N81|41

N 81/41

Aff-10

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s4journaldesco17soci

I/148
N81/41
FÖLDMŰVELÉS-IPAR ÉS KERESKEDELEMÜGYI M. KIR. MINISZTÉRIUM KÖNYVTÁR-PECS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

Ah 10/65

41e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 5e ANNÉE

TOME DIX-SEPTIÈME

(JANVIER A MARS 1882)

GRSZ MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR LELTÁRI SZÁM: 209F

PARIS
GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS
De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.
RUE RICHELIEU, 14

1882

HB
3
J8
Ser. 4
t. 17

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

PRÉFACE
DE LA QUARANTE-UNIÈME ANNÉE.

Le *Journal des Économistes* a achevé, avec le numéro de décembre 1881, sa quarantième année, la quatrième de sa QUATRIÈME SÉRIE DUODÉCENNALE.

Nous reproduisons, comme nous le faisons chaque année, quelques indications bibliographiques sur la collection du *Journal*, devenue de plus en plus importante par le nombre croissant de ses volumes, autant que par la multiplicité des questions qui y sont traitées à diverses reprises, sous divers aspects et par des auteurs différents, en même temps que la direction et la rédaction sont toujours restées fidèles au drapeau de la science, au milieu de tant d'événements de toute sorte.

La *première série duodécennale* se compose de 153 livraisons ou numéros, de décembre 1841 à décembre 1853, formant 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une table alphabétique raisonnée des matières et des auteurs qui ont concouru à la Revue.

Les 153 livraisons formant les 37 volumes de cette première période duodécennale, ou *première série*, sont distribuées comme suit :

9	volumes,	numéros	1 à 36,	décembre	1841	à	novembre	1844
9	—	—	37 à 72,	—	1844	à	—	1847
9	—	—	73 à 116,	—	1847	à	—	1850
10	—	—	117 à 153,	—	1850	à	décembre	1853

Les livraisons ont été mensuelles jusqu'en mars 1848. Après les événements de février, le *Journal*, pour suivre la rapidité des événements économiques, parut deux fois par mois jusqu'à la fin de l'année; il reprit, en 1849, sa périodicité ordinaire pour la conserver

jusqu'en mai 1852, époque à laquelle la nouvelle législation sur la presse nécessita, pendant quelques mois, la réunion de deux livraisons en une seule, pour éviter la maculature et les frais du timbre.

A partir de janvier 1853, par suite de nouvelles dispositions, les numéros eurent au moins 10 feuilles, afin d'échapper au fisc, et n'ont plus cessé d'être mensuels.

La *deuxième série duodécennale* a commencé en janvier 1854. Ces 12 livraisons ont dès lors correspondu aux 12 mois de l'année. C'est aussi à partir de cette époque qu'au titre de *Journal des Économistes* a été ajouté le sous-titre « Revue de la science économique et de la statistique », qui précise encore mieux l'objet de la publication.

Cette deuxième série se compose donc de 144 livraisons mensuelles, soit de 48 volumes, à raison de 4 volumes par an, distribués, à cause des *Tables*, en deux périodes quinquennales et une période biennale, qui présentent les divisions suivantes :

20	volumes,	numéros	1 à 60,	janvier	1854	à	décembre	1858
20	—	—	61 à 120,	—	1859	à	—	1863
8	—	—	121 à 144,	—	1864	à	—	1865

La *troisième série duodécennale* a commencé en janvier 1866. Les *Tables*, redevenues triennales, partagent cette série en quatre périodes :

12	volumes,	numéros	1 à 36,	janvier	1866	à	décembre	1868
12	—	—	37 à 72,	—	1869	à	—	1871
12	—	—	73 à 108,	—	1872	à	—	1874
12	—	—	109 à 144,	—	1875	à	—	1877

La *quatrième série duodécennale* a commencé en janvier 1878. Elle comprend déjà :

16	volumes,	numéros	1 à 48,	janvier	1878	à	décembre	1881

Depuis 1875, l'année est terminée par une *Table* des articles des auteurs.

En résumé, la COLLECTION COMPLÈTE du *Journal des Économistes* comprend en ce moment, au début de la 41e année de son existence, **trois séries** de *douze* années chacune, et 16 volumes de sa IVe série, soit un total de 489 numéros ou livraisons formant 149 volumes.

L'ANNÉE 1881

L'année qui vient de finir a été marquée par deux événements importants, au point de vue de la transformation progressive de l'industrie et du développement des relations maritimes et commerciales du monde : l'exposition internationale d'électricité à Paris et l'entreprise du canal de Panama. L'asservissement des grandes forces de la nature à la satisfaction des besoins de l'homme, la création d'un nouvel outillage, d'une puissance extraordinaire, qui exonère la multitude de l'écrasant et abrutissant fardeau du labeur matériel, en réservant à l'ouvrier les fonctions productives qui exigent le concours de l'intelligence et en élevant par là même la valeur de son travail, resteront, n'en déplaise aux grands hommes attardés de la politique et de la guerre, les œuvres solides et durables de notre siècle. Les noms des artisans de conquêtes et de révolutions seront oubliés, ou tout au moins ne laisseront que le souvenir d'une activité bruyante et néfaste. On n'oubliera point les hommes qui ont consacré leur vie à l'amélioration du sort de leurs semblables, soit en perfectionnant le matériel de la production, soit en travaillant à rapprocher les différents membres de la grande famille humaine, et à établir entre eux une pacifique et féconde communauté d'intérêts. L'application de l'électricité au transport de la pensée date à peine d'un demi-siècle, et déjà le réseau des communications télégraphiques enveloppe le globe entier, en resserrant chaque jour ses mailles, en sorte que nous pouvons avoir des nouvelles de la santé de nos parents ou de nos amis et de l'état du marché de San-Francisco ou de Calcutta en moins de temps que nous n'en recevions autrefois de Fontainebleau ou de Versailles. Les applications de l'électricité au transport du son, de la lumière et de la force ne seront, selon toute apparence, guère moins fécondes en merveilles utiles. Qui sait si la puissance des marées de l'Océan ne sera pas mise quelque jour au service de l'industrie et transportée jusqu'au centre de notre continent? Qui sait si les « forces perdues », en comparaison desquelles les forces utilisées ne forment encore qu'une fraction infinitésimale ne seront pas successivement captées, asservies et employées économiquement à multiplier la richesse au profit de toutes les classes de la société, et en particulier de celle qui a été jusqu'à présent la

moins favorisée dans la distribution des biens de ce monde? Voilà les conquêtes qui seront la véritable gloire de notre temps et qui feront du XIXe siècle une époque de l'histoire de l'humanité.

Malheureusement, les arts qui dérivent des sciences morales et politiques sont loin de réaliser des progrès analogues à ceux des industries qui procèdent des sciences physiques et naturelles. Les institutions politiques et économiques se modifient sans doute, mais est-ce toujours dans le sens du progrès? Dans ce demi-siècle qui a vu naître la locomotion à la vapeur avec la télégraphie électrique, se multiplier les valeurs mobilières qui font descendre la propriété jusque dans les couches les plus basses de la société, et décupler le commerce international, les guerres et les révolutions ont plus que jamais troublé et ralenti le développement de la richesse, tout en ravivant les inimitiés nationales et les haines de classes. A mesure que la science et l'industrie rapprochaient les nations, une politique d'un autre âge s'appliquait à les diviser davantage. Au lieu de désarmer, les peuples de notre continent ont augmenté successivement leurs effectifs en se laissant imposer le service militaire universel, et toutes les frontières, ouvertes par les chemins de fer, se sont garnies de forteresses et de camps retranchés. D'un autre côté, à mesure que le progrès des moyens de communication favorisait l'accroissement des relations commerciales, l'esprit de monopole s'efforçait de neutraliser ce progrès en maintenant et même en exhaussant les barrières douanières. A mesure enfin que le développement de la concurrence entamait les monopoles intérieurs, en rendant inutile l'intervention du gouvernement pour protéger le consommateur, et que la création d'entreprises colossales par l'association des capitaux, en coupures à la portée des plus modestes épargnes, attestait la puissance croissante de l'industrie privée, les gouvernements s'efforçaient à l'envi d'empiéter sur le domaine légitime de l'activité individuelle ou de l'association libre, et d'entraver par une réglementation surannée l'action bienfaisante de la concurrence.

C'est en Allemagne que ces efforts stériles du vieil esprit de domination et de monopole pour diriger les mouvements de l'industrie et accaparer les fruits du progrès se font surtout sentir. Comme la plupart des hommes politiques, qui ont acquis une situation prépondérante, M. de Bismarck s'exagère volontiers sa puissance : parce qu'il a réussi à opérer l'unification politique et militaire de l'Allemagne, il est naturellement porté à croire que ses conceptions économiques et sociales n'auront pas un moindre succès. Que veut-il? Il veut gouverner les intérêts. Il veut placer sous la dépendance directe ou indirecte de l'Etat toutes les classes de la so-

ciété, soit en réduisant leurs membres à la condition de fonctionnaires, soit en les protégeant d'une manière ou d'une autre. En 1880, il augmentait le tarif des douanes, il faisait voter par le Landtag la reprise des chemins de fer et par le Reichstag une aggravation des lois sur l'usure. En 1881, il a annexé au Zoll Verein, devenu protectionniste, la ville libre de Hambourg, mis à l'ordre du jour l'institution par l'Etat d'une assurance obligatoire contre les accidents et les maladies, et fait pressentir (message impérial du 17 novembre) son intention de réorganiser l'industrie par la création de sociétés coopératives « protégées et aidées par l'Etat ». C'est une expérience que nous avons faite en 1848. Réussira-t-elle mieux à M. de Bismarck qu'elle ne nous a réussi ? Il nous est permis d'en douter. En attendant les chambres de commerce dénoncent les effets désastreux de sa politique protectionniste. « Les espérances que les promoteurs des nouveaux droits avaient conçues, dit la chambre de commerce de Berlin, ont fait place au désappointement le plus complet.» La chambre de commerce de Breslau déclare qu'aucune des industries locales n'a tiré profit du nouveau tarif. Stettin n'hésite pas à affirmer que le seul résultat de l'augmentation des droits a été la décadence du commerce. Augsbourg est d'avis qu'au point de vue des intérêts manufacturiers les dommages causés par la protection l'emportent sur les avantages qu'elle a procurés. Mayence déplore les effets du nouveau tarif sur la condition des classes ouvrières et elle ajoute que l'abandon des principes du *free trade* a été le fruit d'une théorie erronée. Toutes enfin s'accordent à dénoncer la stagnation ou la dépression du commerce et de l'industrie depuis l'avènement de la politique protectionniste. Chose plus significative encore, l'émigration allemande qui avait été de 85,000 individus en 1880 a atteint le chiffre sans précédent de 209,000 en 1881. A la vérité, le tout-puissant chancelier n'a pas voulu laisser le dernier mot à ces chambres de commerce peu complaisantes. Il leur a fait expédier une circulaire par laquelle il leur interdit de publier leurs rapports avant de les avoir soumis à l'examen du ministre et d'avoir reçu son autorisation. Des mesures sont annoncées aussi pour mettre un frein à la « manie » de l'émigration. On fera taire les chambres de commerce, soit ! et peut-être réussira-t-on à empêcher le départ de quelques milliers d'Allemands, assez peu patriotes pour préférer le bien-être en Amérique à la misère en Allemagne ; mais la politique économique de M. de Bismarck en vaudra-t-elle mieux?

En Russie, l'assassinat de l'empereur Alexandre II, l'auteur de l'émancipation des serfs, a jeté une lueur funèbre sur la violence des passions révolutionnaires, qui ont fait irruption dans ce pays, con-

sidéré naguère comme le plus conservateur de l'Europe. On n'a pas manqué de rendre la liberté responsable des crimes du nihilisme ; mais est-ce bien l'esprit de liberté qui a présidé aux réformes indigestes, décousues et trop souvent rétrogrades du dernier règne? La bonne volonté des réformateurs ne saurait être contestée, mais la bonne volonté ne suffit pas en matière de réformes, il faut y joindre la science. Au lieu de s'inspirer des enseignements de l'économie politique et de s'appliquer à simplifier l'énorme et étouffant appareil qui entravait en Russie toutes les manifestations de l'activité individuelle, au lieu d'affranchir le travail et la pensée; au lieu de diminuer les charges publiques, qu'ont fait les pseudo-réformateurs? Ils ont compliqué et alourdi encore davantage l'informe et lourde machine gouvernementale. On a émancipé les serfs du monopole seigneurial, soit! mais sous prétexte de les rendre propriétaires, on les a rendus serfs de la commune et de l'administration et on a doublé leurs charges. Dans l'intention louable de faire de la décentralisation, on a copié à contre-sens les institutions provinciales de la Belgique, et créé deux administrations au lieu d'une, deux budgets au lieu d'un. On a copié de même les institutions militaires de la Prusse, et imposé aux populations le service militaire universel, apparemment pour le rendre plus léger. On a cru enfin que le moyen le plus efficace d'élever les intelligences russes au niveau des intelligences occidentales, c'était d'imposer, imposer toujours! l'étude du latin et du grec, comme une condition *sine qua non* à l'entrée de toutes les carrières libérales. On a alourdi les examens, multiplié les fruits secs et semé ainsi à foison de la graine de nihilistes. En revanche, on se gardait bien d'abolir la censure et de supprimer les passeports, et on continuait plus que jamais à soumettre les entreprises de tous genres au bon plaisir de l'autorisation et de la paperasserie administratives. Pour couronner l'œuvre, on a entrepris une guerre au profit des Serbes et des Bulgares, auxquels on s'est piqué de donner la constitution la plus démocratique de l'Europe, tout en maintenant la Russie libératrice sous le régime autocratique. Le résultat le plus clair de cette guerre révolutionnaire a été de désorganiser les finances de la Russie et de la replonger dans le marécage du papier monnaie déprécié. Avant la guerre, le budget de l'empire se soldait par un excédent de recettes de 34 millions de roubles; aujourd'hui les déficits accumulés ou prévus s'élèvent, au dire d'un journal russe, *l'Ordre*, à 200 millions de roubles. Le rouble en papier qui touchait au pair a été déprécié d'un tiers. Enfin le tarif des douanes, déjà ultra-protectionniste, a été augmenté de 30 0/0. Voilà comment on s'y est pris pour accomplir l'œuvre nécessaire de la régénération de

la Russie. Est-il besoin d'ajouter que les doctrines libérales, dans le sens économique du mot, n'ont rien eu à y voir et qu'on ne saurait les rendre responsables des conséquences malfaisantes d'une œuvre à laquelle elles n'ont point participé ? Il convient d'ajouter que le gouvernement russe est resté, malgré tout, en avant de la nation et même des classes qui se disent et se croient éclairées. Toutes les fautes qu'il a commises dans cette entreprise difficile de la réforme, toutes les erreurs dans lesquelles il est tombé, lui ont été suggérées par ce qu'on est convenu d'appeler en Russie l'opinion publique. C'est l'opinion publique qui a demandé la guerre, qui a imposé au gouvernement les langues mortes et le régime prohibitif; c'est l'opinion publique qui murmure aujourd'hui contre le sage et opportun esprit d'économie du nouveau czar ; c'est l'opinion publique enfin qui a créé le mouvement anti sémitique et encouragé la populace d'Odessa, de Kiew et de Varsovie à se jetter sur les juifs et à mettre leurs maisons à sac. Le seul reproche que l'on puisse justement adresser au gouvernement, c'est de céder complaisamment aux exigences de cette maîtresse ignorante et infatuée de son ignorance, et peut-être le plus grand défaut de ce gouvernement fort, c'est sa faiblesse.

Ce mouvement antisémitique, qui habitue le peuple russe à l'émeute et au pillage, préludes ordinaires des révolutions, est né en Allemagne, où il a été encouragé par des notabilités politiques et religieuses. Il a cependant un caractère exclusivement économique, et il ne manque pas d'analogie avec le mouvement antichinois que les ouvriers irlandais, paresseux et ivrognes, ont suscité en Californie contre des concurrents laborieux et sobres. Ce sont les qualités des juifs bien plutôt que leurs défauts qui ont provoqué le mouvement antisémitique. Que leur reproche-t-on? On leur reproche d'avoir accaparé les hautes situations financières, de faire la loi à la Bourse, d'envahir les professions libérales et, en particulier, le journalisme; enfin, et surtout, on leur reproche d'être riches. Mais ces positions et cette richesse qu'ils ont acquises, n'est-ce pas à leur intelligence, à leur travail et à leur esprit d'économie qu'ils les doivent? Possèdent-ils quelque privilège dont ne jouissent pas leurs concurrents chrétiens? S'ils l'emportent souvent sur leurs rivaux, n'est-ce point parce qu'ils sont mieux armés pour la lutte, et n'est-ce pas, en définitive, la grande communauté des consommateurs de toutes religions et de toutes races qui profite de la supériorité de leurs facultés et de leurs services? On leur reproche aussi, nous ne l'ignorons pas, d'exploiter l'ignorance et l'imprévoyance des classes besogneuses, de prêter leur argent à un taux abusif et ruineux, en un mot de faire l'usure. Mais combien de

chrétiens sont juifs en ce point ? D'ailleurs ne serait-il pas facile de démontrer au contraire que c'est précisément aux juifs que l'on doit la disparition graduelle de l'usure et des usuriers ? L'usure florissait surtout aux époques et dans les endroits où les capitaux étaient rares et concentrés en un petit nombre de mains, parfois même en une seule main, où, par conséquent, les emprunteurs étaient à la merci des prêteurs, investis d'un monopole que les préjugés contre le prêt à intérêt renforçaient encore. Ce monopole du prêt, qui s'exerçait généralement dans les campagnes et dans les petites localités, est en train de disparaître aujourd'hui, grâce à la multiplication des institutions de crédit et à la diffusion générale des capitaux qui en est la conséquence. Les capitaux ont maintenant un marché général, où la loi bienfaisante de la concurrence détermine seule le taux de l'intérêt, et d'où ils se repandent, grâce aux succursales ou aux agences des banques, jusque dans les moindres villages. Mais cette nouvelle et puissante *machinery* du crédit qui propage les capitaux et en nivelle le prix, à qui en est-on principalement redevable ? Aux financiers juifs.

L'Angleterre est demeurée à l'abri du mouvement antisémitique, mais elle a vu se produire un retour offensif du protectionnisme sous le pseudonyme de *fair trade*. Les *fair traders* se défendent d'être protectionnistes ; ce qu'ils veulent, disent-ils, c'est le libre-échange égal, le libre-échange avec réciprocité. Ils demandent, en conséquence, que l'Angleterre abandonne la politique du *free trade* pur et simple que les Cobden, les Bright, les Robert Peel, les Gladstone ont inaugurée, pour adopter une politique de représailles à l'égard des pays protectionnistes. Mais l'opinion publique se montre décidément réfractaire au *fair trade*, et ce n'est pas le cabinet dirigé par M. Gladstone qui se chargera de donner gain de cause aux *fair traders*. Sans doute l'Angleterre souffre dans une certaine mesure de la politique surannée des autres nations, mais n'en souffrirait-elle pas davantage si elle s'avisait de se priver de leurs produits, parce qu'elles commettent la folie de se priver des siens ou de les renchérir au profit d'une bande de privilégiés ? La politique du *free trade* n'a-t-elle pas fait ses preuves ? N'a-t-elle pas contribué à enrichir l'Angleterre dans des proportions inusitées, et à répandre le bien-être jusque dans les couches les plus basses de la population ? En 1854, les revenus et les profits soumis à l'*Income tax* étaient évalués à 308,282,000 £ st. ; en 1880, ils s'élevaient à 576,877,000 £ st. En 26 ans ils s'étaient augmentés de 86 0/0, et notre confrère *l'Economist* évaluait, d'après cette estimation, l'accroissement du capital national à 3,223,000,000 £ st., 80 milliards de francs. En même temps, sous l'influence de l'abolition des

privilèges agricoles, industriels et maritimes, la distribution de la richesse est devenue moins inégale ; on a vu se multiplier les petits revenus et décroître les grands. Dans la cédule D de l'income tax, par exemple (revenus industriels, commerciaux, etc.), le nombre des revenus de 150 à 200 £ st. a monté de 92,593 en 1876 à 150,426 en 1880, tandis que celui des revenus au-dessus de 5,000 £ st. s'abaissait de 3,292 à 2,690. Voilà les fruits de la politique de la libre concurrence.

Malheureusement, les hommes d'État anglais ne se piquent pas de logique, et, depuis quelques années, nous les voyons succomber, eux aussi, à la tentation d'attribuer à l'Etat, partant à eux-mêmes, le rôle de Providence. Non seulement le gouvernement anglais s'efforce, à l'instar de ses congénères continentaux, d'augmenter ses attributions et d'étendre son pouvoir, il a confisqué le télégraphe qu'il a annexé à son monopole postal et il intervient chaque jour davantage dans l'industrie de l'enseignement, mais il manifeste à son tour la prétention de pondérer et d'accorder les intérêts par voie de réglementation. Le *Land act* a été un produit de cette doctrine d'importation continentale. Il est vrai que le *Land act* s'applique à l'Irlande, et qu'aux yeux de tout bon Anglais, les Irlandais appartiennent à une variété inférieure de l'espèce humaine, qu'il faut, par conséquent, gouverner tout autrement que la race anglo-saxonne. Aux yeux des auteurs du *Land act* le tenancier irlandais est absolument incapable de se défendre contre la rapacité du propriétaire foncier, ce « lion toujours prêt à s'élancer », comme le nommait M. Necker, et il est indispensable que la providence gouvernementale le prenne sous son aile. C'est dans cet esprit et ces intentions philanthropiques qu'a éte redigé le *Land act*. En vertu de cette loi agraire, le propriétaire a été dépouillé de la libre disposition de sa terre. C'est un tribunal qui fixe, selon les inspirations de sa sagesse économique infuse, le taux du loyer. De plus, le locataire est investi d'un droit d'occupation (*tenant right*) qu'il peut céder à qui bon lui semble, sans que l'affreux propriétaire ait rien à y voir. Les tribunaux chargés de l'application du *Land act* ont commencé à fonctionner et ils ont infligé à cet infâme exploiteur, à ce voleur de terre, des réductions de 25 à 50 0/0. Mais qui le croirait ? Cela n'a pas suffi pour satisfaire les tenanciers et pacifier l'Irlande. Aux réductions de loyer du *Land act*, la Ligue dirigée par M. Parnell a opposé le cri de *no rent*, pas de loyer, et il est assez naturel que les tenanciers lui accordent la préférence. Le gouvernement anglais poursuit les *Landleaguers* en les accusant de pousser à la spoliation de la propriété. Mais ne leur a-t il pas donné l'exemple ? Entre le principe du *Land act* et celui de la *Landleague*,

y a-t-il autre chose qu'une différence d'application et de degré? S'il est permis de confisquer une partie de la propriété sous prétexte de salut public, pourquoi ne serait-il pas licite d'en confisquer la totalité ?

Il devient chaque jour plus visible que cette politique communiste que des hommes d'état libéraux ont, par une aberration singulière, appliquée à l'Irlande, tout en la déclarant inapplicable à l'Angleterre, a aggravé sensiblement la situation, et, selon toute apparence, ne manquera pas de la pousser au pire. Il est bien vrai que le propriétaire irlandais était autrefois en position de dicter la loi à son tenancier, affamé de terre et surchargé d'enfants ; mais, depuis trente ans, cet état de choses s'était graduellement modifié ; le progrès croissant des moyens de communication permettait de plus en plus aux tenanciers pauvres de se soustraire aux exigences des propriétaires, en allant travailler en Angleterre, ou en émigrant en Amérique; le nombre des petites tenures diminuait pour faire place à des exploitations plus vastes, mieux outillées et plus productives, la richesse allait s'augmentant à vue d'œil, et l'accroissement des petits dépôts des caisses d'épargne, attestait que les classes inférieures y prenaient une large part. Il suffisait de « laisser faire » ce mouvement naturel de régénération économique pour qu'avant un quart de siècle, l'Irlande se trouvât guérie de ses maux et débarrassée de ses crises agraires. Maintenant, grâce à la philanthropie communiste, tout est remis en question, et l'Irlande est plus que jamais le grand embarras de l'Angleterre.

En France, le nouveau tarif général des douanes a été voté après la loi destinée à protéger la marine marchande [1] et les négociations pour le renouvellement des traités de commerce ont été ouvertes. Ces négociations ont abouti déjà avec l'Italie, la Belgique et la Hollande, mais elles sont encore pendantes avec l'An-

---

[1] Cette loi, notre prédécesseur regretté, Joseph Garnier, qui avait eu le mérite de la repousser au Sénat, l'appréciait ainsi dans sa chronique du mois de février.

« Cette loi ne consacre pas un retour à la surtaxe des pavillons comme le voulait M. Thiers; elle accorde des primes aux constructeurs en compensation des charges imposées à la marine marchande pour le recrutement et le service de la marine militaire. C'est le système de la subvention substitué à celui de la protection; le procédé est moins mauvais, mais la marine marchande n'en sera ni plus ni moins prospère et ce résultat aura coûté 75 millions. »

Ajoutons que la loi sur la marine marchande n'a trouvé au Sénat que cinq opposants : MM. Joseph Garnier, Humbert, Lafayette, Le Royer et Vissaguet.

gleterre. Il a été bien entendu que, si on ne se hasardait point à faire un pas en avant dans la voie des dégrèvements, du moins on n'en ferait point en arrière ; mais on avait compté sans les influences protectionnistes, encouragées par la complaisance du gouvernement. Sous le prétexte de simplifier le travail de la douane et d'éviter la fraude, on a transformé les droits à la valeur en droits au poids, tout en déclarant formellement que ceux-ci demeureraient parfaitement équivalents à ceux-là. Seulement, comme les neuf dixièmes des importations consistent en articles de qualité commune, la prétendue équivalence des tarifs se résout, en fait, en une augmentation de droits de 50 à 100 0/0 et davantage sur les produits consommés par les classes les moins aisées. On ne s'est pas borné à cette aggravation détournée et jésuitique du tarif. Sous le prétexte que la Hollande, par exemple, ayant un tarif libre-échangiste, n'avait que peu ou point de « concessions » à faire, on a doublé les droits sur ses boissons distillées, triplé les droits sur ses fécules et frappé d'augmentations analogues ses papiers et ses tissus. En suivant la logique de ce système, on doit naturellement faire plus de concessions aux pays protectionnistes qu'aux autres, car, ils ont de leur côté, plus de concessions à faire. Nous n'avons jamais été, pour notre part, grand partisan des traités de commerce. Si nous avons applaudi au traité conclu avec l'Angleterre en 1860, c'est parce que nous n'aurions probablement pas pu obtenir par une autre voie la réforme de notre régime commercial, suranné et barbare. Mais nous ne nous sommes pas dissimulé les vices de ce procédé emprunté à la politique protectionniste, et ce qui se passe depuis quelques années n'est pas fait pour nous réconcilier avec lui. Il a eu pour premier inconvénient de compliquer nos relations commerciales avec l'étranger, d'augmenter la stérile besogne de la douane et d'encourager la fraude en nous obligeant à établir deux tarifs au lieu d'un : le tarif conventionnel applicable aux nations avec lesquelles nous avons traité sur le pied des « concessions mutuelles », qui sont un des articles de l'Evangile protectionniste, et le tarif général applicable aux nations avec lesquelles nous n'avons pas traité. Que dire encore de la sécurité que ce système devait assurer à toutes les branches de travail, en les garantissant pendant une longue période d'années contre tout relèvement des tarifs étrangers? Il y a dix ans que nos traités sont arrivés à échéance, sans qu'il nous ait été possible de les renouveler, et pendant cet intervalle, toutes nos industries ont été exposées à retomber brusquement sous le régime des tarifs généraux étrangers. En outre, que s'est-il passé dans cette période de transition? C'est que la plupart des nations avec lesquelles nous avons traité, l'Italie, et

même la Suisse ont eu soin d'élever leur tarif général, en y introduisant des « droits de combat » — l'expression appartient au patron du protectionnisme, M. de Bismarck — c'est-à-dire des droits destinés à servir d'armes aux négociateurs pour obtenir des « concessions ». Enfin, les traités de commerce ont remis à l'ordre du jour le sophisme de la réciprocité que Bastiat se flattait d'avoir démoli, en faisant supposer que toute réduction de droit accordée à titre de « concession » se traduit par une perte, et toute augmentation par un bénéfice. On est retombé, pour tout dire, en plein gâchis protectionniste. Combien il eût été plus simple de remplacer le tarif général par le tarif conventionnel, résultant des traités, et de l'appliquer à toutes les nations sans condition de réciprocité !

Nous n'avons pas seulement rétrogradé en matière de politique commerciale, en dépit de la prospérité croissante que nous a value le régime inauguré en 1860 et qui s'est traduite cette année par une plus-value des impôts de 216 millions, nous avons copié la politique économique de M. de Bismarck, en empruntant un milliard destiné à la construction de chemins de fer, de canaux, etc., c'est-à-dire à des entreprises qui sont du ressort naturel de l'industrie privée. Quelle est la conséquence de cet accaparement des grands travaux de communication et autres au profit du monstrueux monopole de l'Etat? C'est à la fois de ralentir et de renchérir l'exécution de l'outillage nécessaire à la production, de décourager l'esprit d'entreprise et de provoquer les capitaux inactifs soit à émigrer soit à se lancer dans de folles et dangereuses spéculations de Bourse. Si nous comparions le développement de nos chemins de fer, de nos canaux, de nos ports et de nos autres travaux publics avec celui qui leur a été donné en Angleterre et aux Etats-Unis, où ils sont abandonnés à l'industrie libre, où l'on ne sait pas même ce que c'est qu'un ministre des travaux publics, nous serions étonnés de notre infériorité. Aux Etats-Unis par exemple, l'industrie privée a construit et mis en exploitation, dans le courant de l'année 1881, plus de 8,000 milles de chemins de fer (12,000 kilomètres), près de la moitié de notre réseau en exploitation. Pourquoi l'industrie libre ne se montrerait-elle pas en France aussi active et aussi féconde? Nous ne manquons pas d'esprit d'entreprise, et la France est au premier rang des pays producteurs de capitaux. Qu'en fait-elle? Elle est réduite à en chercher l'emploi à l'étranger, ou à les livrer à la spéculation, au risque d'aboutir à un *Krach*. « Verrait-on, dit un écrivain spécial, M. Alfred Neymarck[1], autant de capitalistes, autant d'industriels et de commerçants s'adonner aux opéra-

[1] Journal *le Rentier*, 17 décembre 1881.

tions de bourse s'ils trouvaient dans de bonnes entreprises l'emploi régulier et fructueux de leurs fonds ? »

Aux Etats-Unis, le président, M. Garfield, un des rares politiciens honnêtes de la grande république, est tombé victime de la rancune d'un solliciteur évincé, dont les facultés mentales avaient d'ailleurs subi l'influence d'un séjour trop prolongé dans la communauté perfectionniste d'Oneida. M. Garfield paraissait résolu à poursuivre la réforme du service civil commencée, sans grand succès, par son prédécesseur, M. Hayes. Y aurait-il mieux réussi ? On peut en douter, car la corruption et les abus du service civil tiennent aux défauts du mécanisme politique et administratif de l'Union, et, en particulier, à l'invasion de la politique dans l'administration; mais à côté de leurs défauts, les institutions américaines ont un inappréciable mérite : c'est de laisser le champ libre à l'activité privée, en ouvrant une contrée presque aussi étendue que l'Europe à l'esprit d'entreprise, au travail et aux capitaux de toutes les nations, les Chinois seuls exceptés. Les Américains n'ont point su, à la vérité, se préserver des amorces décevantes du régime prohibitif. L'introduction de ce régime a été un des principaux facteurs de la guerre de la sécession et plus récemment il a contribué, plus qu'aucune autre cause, à déchaîner la crise de 1873-78; mais il a été impuissant à arrêter l'essor de la population et de la richesse d'un pays qui s'est abstenu d'emprunter à l'Europe le service obligatoire et universel, où toutes les carrières sont librement ouvertes, où l'on ne connaît ni les monopoles ni les privilèges et à peine les diplômes. Il convient de remarquer aussi que la branche de travail qui s'est le plus développée depuis trente ans, la production des substances alimentaires, est précisément celle qui supporte les charges de la protection au lieu d'en avoir les bénéfices. Tandis que les exportations de substances alimentaires des Etats-Unis en Europe ne dépassaient pas 75 millions de francs en 1850-51, elles se sont élevées à 2 milliards 75 millions en 1880. Les mêmes navires qui nous apportent chaque année un contingent croissant de subsistances américaines emportent de l'autre côté de l'Océan un contingent non moins croissant de travailleurs. L'émigration qui s'était ralentie à la suite de la crise de 1873 a repris une nouvelle activité depuis trois ans : de 177,826 individus en 1878-79, elle s'est élevée à 457,257 en 1879-80 et elle a atteint le chiffre sans précédent de 668,000 individus en 1880-81. Ce flot d'émigrants ne manquera pas de grossir encore lorsque l'esprit d'entreprise et les capitaux interviendront suffisamment pour faciliter l'émigration, aujourd'hui presque abandonnée à elle-même. Alors, qui sait? peut-être les gouvernements de la vieille

Europe commenceront-ils à comprendre la nécessité de retenir une clientèle qui leur échappe, en lui rendant de meilleurs services et en les faisant payer moins cher.

La science, la *Société d'économie politique* et le *Journal des Economistes* ont fait, dans cette année 1881, une perte qui sera longtemps sentie. Notre rédacteur en chef et notre ami, Joseph Garnier, qui avait rempli sans interruption pendant près de quarante ans les fonctions de secrétaire perpétuel de la Société et qui avait dirigé ce journal pendant un quart de siècle, nous a été enlevé, encore dans la force de l'âge et du talent. Comme l'a dit avec une rare justesse M. Léon Say [1], Joseph Garnier appartenait à l'école des *fondateurs* de la science, et il en maintenait la tradition au sein de la Société, où il avait acquis une grande et légitime influence, aussi bien que dans ce journal. En quoi se résumait cette tradition? Consistait-elle surtout, comme on l'a dit, dans la prétention d'arrêter la science au point où l'avaient laissée les Adam Smith, les Ricardo, les Malthus et les J.-B. Say? dans le parti pris de rejeter sans examen tout ce qui aurait pu non seulement infirmer les théories des maîtres, mais encore s'y ajouter et les compléter? Ce n'est point certes de cette manière étroite, avec cet esprit obstiné et aveugle que Garnier entendait la tradition; mais peut-être aura-t-on l'explication de l'accueil défiant qu'il faisait aux nouveautés, en se reportant à l'histoire de la science pendant ces quarantes dernières années, en se souvenant des attaques incessantes auxquelles elle a été en butte de la part de ces « monopoleurs furieux » dont parlait Adam Smith, qu'elle dérangeait dans leur exploitation malfaisante, ou bien encore de la part de ces utopistes non moins furibonds, socialistes, communistes, collectivistes, anarchistes, nihilistes, dont elle démolissait impitoyablement les théories creuses.

Dans cette double lutte que les économistes ont soutenue, qu'ils soutiennent encore sans paix ni trève, ils n'ont jamais eu, sauf en Angleterre dans la lutte contre les lois céréales, la faveur publique. Tout en inspirant une méfiance invincible aux intérêts conservateurs qu'ils défendaient contre le socialisme, mais qui ne leur pardonnaient point leur goût pour la liberté, les économistes étaient signalés par les socialistes comme des serviteurs à gage du « capitalisme » et des malthusiens sans entrailles : pour les conservateurs protectionnistes et gouvernementalistes, l'économie politique était la plus ennuyeuse et peut être la plus incommode des

[1] Société d'économie politique. Réunion du 5 octobre 1881.

littératures; pour les socialistes cette « science officielle » préposée à la défense de la « vieille société » était infailliblement destinée à périr avec elle. Faut-il s'étonner si cette impopularité de la science, telle qu'elle est sortie des mains des fondateurs, a suggéré à quelques-uns de ceux qui s'attribuaient les titres nécessaires pour leur succéder l'idée de réformer leurs doctrines et de les approprier au goût du jour? Les uns s'évertuaient à réconcilier l'économie politique avec le socialisme, en faisant bon marché de la propriété et de la concurrence, les autres s'appliquaient à lui donner les allures d'une science d'État, en la subordonnant à la politique. Une école dite des *socialistes de la chaire*, combinant ces deux tendances, a entrepris de réhabiliter la tutelle de l'État, et de confier au gouvernement la mission de résoudre la « question sociale ». Cette école a fait, comme chacun sait, de nombreux prosélytes en Allemagne, où elle tient, en ce moment, le haut du pavé. Ce sera l'honneur du savant et de l'ami que nous venons de perdre, d'avoir repoussé constamment ces compromis bâtards, en conservant intacte, au sein de la Société d'économie politique et dans ce journal, la tradition des fondateurs de la science. Cette tradition, nous nous efforcerons à notre tour de la maintenir.

Pas plus que ne le faisait Garnier, nous ne considérons l'économie politique comme une science arrêtée et fermée; en revanche, nous croyons encore moins que ce soit une science à refaire. Nous croyons, avec les *fondateurs*, que la société est naturellement organisée, et que cette organisation, dont les inventeurs de « systèmes » ignorent ou méconnaissent les lois, va se développant et se perfectionnant d'elle-même; que le meilleur service que les gouvernements puissent rendre à la cause du progrès, c'est d'abandonner les intérêts à eux-mêmes, en se bornant à garantir, au meilleur marché possible, la sécurité des personnes et des propriétés, et en s'abstenant d'entraver la liberté. Au besoin, l'expérience de ces quarante années, marquées par tant de découvertes et d'inventions qui sont en train de changer la face du monde, ne viendrait-elle pas apporter une confirmation éclatante à ces vérités mises au jour par les maîtres de la science? N'est-ce pas dans les pays où la sécurité des personnes et des choses est le mieux garantie, où le travail, l'association, le crédit et l'échange sont le moins chargés d'entraves qu'on voit surtout la richesse se multiplier, le fardeau du travail matériel s'alléger et le bien-être se répandre jusque dans les couches les plus basses de la société? Nous n'avons donc rien à changer à notre programme. N'en déplaise aux socialistes de la chaire ou des clubs, il continuera de se résumer dans cette devise des économistes du XVIIIe siècle : *Laissez faire, laissez passer.*

G. DE MOLINARI.

LES FINANCES DE L'ALSACE-LORRAINE

Les questions relatives à l'Alsace-Lorraine sont toujours l'objet d'une vive attention en France. Dix années d'occupation allemande n'ont pu rompre des liens séculaires. A Paris, on suit ce qui se passe à Strasbourg, comme au temps où le drapeau français flottait sur la citadelle de Vauban. Malheureusement, il faut bien le reconnaître, le public est en général fort mal renseigné. Un reporter parcourt le pays de Metz à Mulhouse, en s'arrêtant dans quelques estaminets et recueillant quelques racontars. De retour à Paris, il publie à grand fracas des correspondances plus légères encore par le fond que par la forme. Nous ne connaissons que deux ouvrages où l'on trouve une description nette de la situation. Le premier est intitulé *Considérations sur les finances et l'administration de l'Alsace-Lorraine sous le régime allemand*[1] ; il est dû à M. Charles Grad, le vaillant député de Colmar, qu'on est toujours sûr de rencontrer au premier rang, quand il s'agit de défendre les intérêts alsaciens. Le second, *l'Alsace-Lorraine et l'empire germanique*[2], a paru sous le couvert de l'anonyme. Il est regrettable que l'auteur d'un travail si remarquable, n'ait pas jugé à propos de se faire connaître. Nous allons étudier ici la situation de l'Alsace-Lorraine au point de vue financier ; nous le ferons sans parti pris, avec autant d'impartialité que si nous parlions du budget de la Chine ou du Japon.

La constitution de l'Alsace-Lorraine a subi différentes modifications depuis 1871. Les départements français avaient été conquis par la confédération du Nord et les Etats alliés du Sud. C'est seulement au commencement de 1871 que fut établi l'empire allemand, à la suite de l'entrée de Bade, du Wurtemberg et de la Bavière dans la Confédération. La France avait été vaincue non par le seul royaume de Prusse, mais par la Confédération assistée de ses alliés du Sud. Les départements conquis appartinrent à l'empire et, pour bien établir ce fait, on appela l'Alsace-Lorraine le *Reichsland*, c'est-à-dire le pays de l'empire. Les lois françaises restèrent en vigueur dans le Reichsland. Chaque Etat allemand possède ses lois particulières en dehors des lois qui régissent la Confédération. L'empire n'a strictement dans ses attributions que

[1] Paris. Germer-Baillère, éditeur, 1877.

[2] Paris. Calmann-Lévy, éditeur, 1880.

l'armée, la marine, les affaires étrangères et quelques grandes administrations. A côté du pouvoir impérial existe en Allemagne un pouvoir des Etats complètement indépendant. Tout ce qui en France regarde les ministères de l'intérieur, de la justice, des travaux publics, de l'agriculture, est laissé, en Allemagne, aux différents Etats de la Confédération. Les lois de l'empire sont votées par le Bundesrath, conseil des Etats, où chaque pays a un nombre de voix déterminé par la constitution, et par le Reichstag, assemblée élue par le suffrage universel. L'empire perçoit les recettes des douanes jusqu'à concurrence de 130 millions de marcs, des impôts sur le sel, le sucre, le tabac, l'eau-de-vie, la bière. Certains Etats ont conservé le droit de prélever ces impôts pour leur propre trésor, et payent à la caisse impériale un *aversum* proportionnel à la valeur de ces taxes par tête d'habitant. Le déficit du trésor impérial est comblé par des contributions matriculaires, qui sont réparties entre les Etats d'après le chiffre de la population. Nous reproduisons dans le tableau ci-joint le budget de l'empire allemand de 1881-1882.

	DÉPENSES Ordinaires.	DÉPENSES Extraordinaires.	RECETTES.
Reichstag..... Marcs.	352.580	»	»
Chancellerie.....	125.770	»	»
Affaires étrangères.....	6.564.890	131.400	»
Office de l'intérieur.....	2.843.692	394.605	»
Armée.....	343.815.002	52.587.761	»
Marine.....	28.218.326	11.373.558	»
Justice.....	1.700.852	200.000	»
Trésorerie.....	69.461.336	3.680.766	»
Banque.....	»	»	1.505.430
Cour des comptes.....	465.453	8.000	»
Postes et télégraphes.....	»	9.209.122	18.697.145
Chemins de fer.....	303.150	3.463.064	11.039.400
Fonds des pensions.....	18.399.993	»	»
Fonds des invalides de l'empire.	31.071.344	»	31.071.344
Imprimerie.....	»	30.000	1.061.520
Douanes et contrib. indirectes..	»	»	335.490.150
Cartes à jouer.....	»	»	1.100.000
Timbre.....	»	»	6.106.900
Droits de statistique.....	»	»	300.000
Administrations diverses.....	»	»	5.815.501
Liquid. des charges de la guerre.	»	1.698.245	»
Contributions matriculaires.....	»	»	106 126.378
A reporter.....	503.322.388	82.776.521	518.313.768

	DÉPENSES Ordinaires.	DÉPENSES Extraordinaires.	RECETTES.
Report.....	503.322.388	82.776.521	518.313.768
Excédents antérieurs.....	»	»	6.529.730
Dette de l'empire.....	10.602.500	110.000	3.842.605
Extraordinaires.....	»	»	68.125.306
Ensemble.....	513.924.888	82.886.521	596.811.409

Au début de l'annexion, les affaires de l'Alsace-Lorraine furent dirigées par la chancellerie impériale, qui était représentée à Strasbourg par un gouverneur général. Les lois nouvelles furent votées par le Reichstag et le Bundesrath, ainsi que le budget. En 1873, les conseils généraux furent convoqués pour la première fois. Le gouverneur général, M. de Möller, esprit très délié, vit immédiatement le parti qu'on pouvait tirer de la nouvelle situation, et fit établir à Strasbourg une délégation des Conseils généraux ayant voix consultative dans les affaires alsaciennes. Cette assemblée appelée *Landesausschuss* examinait le budget qui était ensuite voté en bloc par le Reichstag. En 1877 eut lieu une nouvelle émancipation. Le Landesausschuss eut le droit de voter les lois avec la simple ratification du Bundesrath. Enfin, en 1879, la division de la chancellerie fut supprimée, le gouvernement fut installé à Strasbourg ; l'empereur délégua ses pouvoirs à un lieutenant-général, le feld-maréchal de Manteuffel, qui gouverne l'Alsace-Lorraine, assisté d'un ministre et de quatre sous-secrétaires d'Etat. L'Allemagne paraît attacher une grande importance à cette nouvelle organisation. Le ministre qui fut choisi en premier lieu est M. Herzog, ancien vice-président de la chancellerie ; son successeur est M. Hofmann, ancien président de la chancellerie et ancien ministre d'Etat de Prusse. Outre le Landesausschuss, existe un Conseil d'État nommé par le souverain, qui est appelé à donner son avis sur les projets de loi et sur les règlements d'administration publique.

Le ministre est un président du Conseil sans portefeuille, dans le cabinet duquel se centralisent toutes les affaires. Les sous-secrétaires d'État sont de véritables ministres, dirigeant chacun un des grands services publics : intérieur, cultes et instruction publique, justice, agriculture et travaux publics, finances et domaines.

Ce qui frappe de prime abord l'attention dans ce système, c'est le grand nombre de fonctionnaires et l'élévation des traitements. On compte dans les trois anciens départements jusqu'à 4,838 fonctionnaires. Chaque fonctionnaire d'un certain rang a à ses côtés un suppléant. Le budget prévoit les voyages que feront ces fonctionnaires pour changement de place ou autres motifs. Ces

frais de voyage sont évalués à 800.000 marcs (le marc vaut 1 fr. 25). Le traitement des fonctionnaires est beaucoup plus élevé qu'en Allemagne. Cette augmentation s'explique jusqu'à un certain point. Dans les premiers temps on a dû recruter des fonctionnaires dans toutes les parties de l'Allemagne, et c'est l'appât de l'argent qui a principalement amené les Allemands dans le Reichsland. A côté du traitement fixe a été instituée une espèce de solde de campagne, *Ortszulage*, supplément local, et souvent encore existe un supplément de fonction. Le Landesausschuss, depuis sa réorganisation, en 1879, s'est occupé de la suppression ou de la diminution de ces suppléments. En Allemagne, le traitement attaché à la fonction varie suivant la personne du fonctionnaire, et non pas d'après sa résidence. C'est pour ce motif qu'on a établi des *Ortszulagen* variant avec la résidence. En Alsace existent deux classes : 1° Strasbourg, Mulhouse et Metz ; 2° toutes les autres localités. Une partie des *Ortszulagen* est ajoutée au traitement pour la liquidation de la pension de retraite. Dans la séance du 25 février 1881, le Landesauschuss s'est arrêté aux principes suivants :

Pour les employés subalternes, on ajoute à leur traitement la partie des *Ortszulagen* pensionnable, et on maintient l'autre partie non pensionnable à titre d'indemnité de service. Pour les fonctionnaires qui touchent actuellement un traitement fixe et invariable, ainsi que pour ceux qui touchent le traitement le plus élevé de leur classe, la partie non pensionnable n'est pas non plus consolidée. Les crédits pour secours, rémunérations extraordinaires, au lieu d'être portés à part pour chaque service, seront centralisés entre les mains des sous-secrétaires d'Etat, avec une réduction immédiate d'un dixième. On espère obtenir de cette façon, dans un avenir prochain, une économie de 200,000 marcs. De plus, le gouvernement s'est engagé à faire des réductions dans le personnel administratif.

Les charges provenant de la surabondance des fonctionnaires seront très lourdes, malgré la réforme des *Ortszulagen*. Les pensions de retraite coûteront bientôt de grosses sommes. D'après la loi des retraites, tout fonctionnaire a droit, au bout de trente ans, à une pension liquidée à 40/80 ; en Alsace-Lorraine, les années passées au service des autres États entrent en ligne de compte. Au bout de dix ans, un fonctionnaire devenu infirme ou mis en non-activité a droit à 20/80 ; chaque année consécutive obtient 1/80. On ne fait aucune retenue en Alsace-Lorraine ; si on y prélevait 5 0/0 du traitement, comme cela se pratique dans d'autres Etats allemands, le trésor gagnerait une recette annuelle de 800,000 marcs. Aujourd'hui le service des retraites exige déjà 720,000 marcs.

Nous allons examiner en détail les differents chapitres du budget, en commençant par les dépenses. Tous les chiffres que nous citons sont relatifs à l'exercice 1881-1882. Le budget total des dépenses s'élève à 47.306.963 m. 50, dont 36.622.750 m. 50 en dépenses ordinaires et 10.684.186 m. en dépenses extraordinaires.

A tout seigneur, tout honneur. Commençons par le budget du souverain, le *Statthalter* ou lieutenant-général de l'empereur d'Allemagne. Le traitement du Statthalter s'élève à 215,000 marcs. L'entretien des appartements et frais accessoires coûtent 27.000 marcs. Le bureau se compose d'un conseiller, de deux secrétaires, et deux commis. Le comte Guillaume de Bismarck, l'un des fils du chancelier, a été pendant quelques mois attaché au cabinet du maréchal de Manteuffel. L'ensemble de ces frais accessoires monte à 101.125 marcs.

Le Conseil d'Etat coûte 35.000 marcs. C'est un simple corps consultatif. On voudrait en général voir augmenter ses attributions et modifier son origine, et on désirerait que le Conseil réorganisé devînt une seconde Chambre. Les affaires seraient ainsi complètement réglées dans le pays ; elles n'auraient plus besoin de la sanction du Bundesrath, et l'Alsace-Lorraine posséderait une véritable autonomie comme les autres Etats de l'empire. La représentation au Bundesrath coûte 30.000 marcs, le Landesausschuss 157.600 marcs. Sur cette somme, figurent 80.000 marcs pour les indemnités payées aux membres. Avec un traitement d'environ 1.500 fr. pour le député, on ne verra pas se former à Strasbourg un monde de *politiciens*, c'est-à-dire de gens qui vivent de la politique.

Le ministre, président du Conseil sans portefeuille, centralisant toutes les affaires dans son cabinet, comme nous l'avons déjà dit, touche un traitement de 36.000 marcs ; les sous-secrétaires d'Etat, chefs des divers départements, 22,000 marcs. Au Reichstag, quand on discuta la loi relative à la nouvelle organisation, plusieurs députés allemands critiquèrent vivement l'élévation de ces traitements. A Berlin, un ministre n'obtient que 36.000 marcs, à Munich, 21.000 marcs, à Carlsruhe, 18.000 marcs. A Hanovre, M. Windhorst, à l'époque où il était *la petite Excellence*, n'avait qu'un traitement de 18.000 marcs. Le ministère coûte 318.075 marcs, y compris 200.000 marcs pour les dépenses imprévues dans toutes les branches de l'administration. Les frais de l'administration centrale et des divers départements s'élèvent à 981.685 marcs dont 262.800 pour l'intérieur, les cultes et l'instruction publique, 102.500 pour la justice, 136.600 pour l'agriculture et les travaux publics, 161.650 pour les finances et domaines. A l'intérieur

figurent 9 conseillers ministériels de 6.300 m. à 11.100 m., 4 assesseurs à 4.800 m., 8 secrétaires à 4.400 m., 4 aides à 2.400 m.; à la justice, 3 conseillers ministériels, 2 assesseurs, 3 secrétaires, 2 aides; à l'agriculture et aux travaux publics, 4 conseillers et 2 assesseurs ; aux finances et domaines, 4 conseillers, 3 assesseurs, 6 secrétaires, 5 assistants. Nous n'avons pas de données précises pour comparer ces frais à ceux des autres grands États du continent. 980.000 marcs ou 1.225.000 fr. pour un pays d'un million et demi d'habitants, correspondent à 30 millions de francs pour la France. On nous étonnerait singulièrement en nous disant que l'administration centrale des ministères de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique, de la justice, de l'agriculture, des travaux publics, des finances, des domaines coûte 30 millions en France.

Nous arrivons aux dépenses spéciales des ministères. Commençons par l'administration de l'*intérieur*. L'ancienne subdivision départementale a été maintenue, mais le nombre des arrondissements a été augmenté. Les modifications introduites en 1871 ont amené un nombreux personnel, et exigé d'énormes dépenses. Les chevaux des sous-préfets coûtent aujourd'hui plus cher que jadis les sous-préfets. Le service des préfectures demande annuellement 593.325 marcs. Le personnel comprend 3 préfets à 17.000 marcs, 3 secrétaires généraux à 8.400 marcs, 23 conseillers de préfecture de 5.400 à 7.200 marcs, etc. Le service des sous-préfectures exige 355.000 marcs. On compte 20 sous-préfets de 4.800 à 6.600 marcs avec une indemnité de 3.000 marcs pour frais de voiture. L'ensemble de l'administration de l'intérieur coûte 3,12 par tête d'habitant contre 1,31 en France. L'exagération de ces dépenses a amené quelques députés du Landesausschuss à désirer la suppression des préfectures. De Metz et de Huningue à Strasbourg, la distance est facilement franchie en chemin de fer. Les services départementaux seraient aisément transférés au siège du gouvernement, à Strasbourg. L'économie serait importante et l'expédition des affaires ne subirait aucun retard.

Les chiffres que nous venons de citer font voir bien nettement l'élévation des traitements.

Un conseiller ministériel touche de 6,300 à 11,100 marcs, et un conseiller de préfecture de 5,400 à 7,200 marcs. Il est juste de reconnaître que le personnel des fonctionnaires est fort remarquable. Des conditions très rigoureuses sont exigées à l'entrée de la carrière. Les candidats sont soumis aux épreuves qui ont été établies en Prusse après Iéna par le baron de Stein. Pour les emplois qui ne sont pas complètement subalternes, est exigé un certificat d'é-

tudes correspondant au baccalauréat. Après trois années d'études universitaires, les candidats aux fonctions publiques subissent un premier examen devant un jury spécial, ils font ensuite un stage de dix-huit mois auprès d'un tribunal. Après un second examen, ils deviennent référendaires. Ils choisissent alors la carrière administrative ou judiciaire, et sont admis à un nouveau stage terminé par l'examen d'Etat final. C'est seulement après l'examen d'Etat qu'ils sont nommés assesseurs à un tribunal ou assesseurs de régence. L'examen d'Etat est aussi exigé des directeurs de postes, de chemins de fer et de contributions. Les emplois subalternes sont donnés à d'anciens sous-officiers. Une fois nommé, le fonctionnaire ne peut être révoqué que par un jugement de la cour disciplinaire.

Les dépenses pour la sûreté publique et la police intérieure ont augmenté de 40 0/0 depuis 1870. Les frais de police montent à 734,350 marcs, dont 519,350 pour Strasbourg, Metz et Mulhouse. Ces trois villes remboursent à l'Etat une somme de 147,000 marcs. Un simple agent touche 1,550 marcs à Strasbourg, au lieu de 1,080 en Prusse. Le budget de la gendarmerie coûte 886,400 marcs contre 607,500 en 1870. Avant l'annexion, on comptait 626 gendarmes et aujourd'hui seulement 371. Chaque gendarme touche de 1,170 à 1,320 marcs et 255 marcs de frais de tournée. Le service des maisons d'arrêt coûte 979,666 marcs. En Prusse, la part contributive par tête pour le service pénitentiaire est de 32 pfennigs, en France de 40 pfennigs, en Alsace-Lorraine de 50 pfennigs. La comparaison des états du personnel explique cette différence. Ces dépenses ont encore été augmentées récemment. Auprès de chaque tribunal de simple police est établie une prison.

L'administration des mines et la police industrielle coûtent 31,050 marcs.

L'ensemble des services de l'intérieur exige une somme de 3,848,514 marcs.

Le budget des *cultes* est aussi plus élevé aujourd'hui qu'en 1870. Un curé catholique de première classe touchait, avant l'annexion, 1,600 francs ; aujourd'hui il obtient de 1,440 à 1,800 marcs, et le desservant de 1,080 à 1,440. Cette augmentation de traitement n'a pas gagné au vainqueur les sympathies du clergé. Parmi les députés de la protestation, on compte trois prêtres: M. Winterer M. Guerber, M. Simonis, qui siègent régulièrement au Reichstag et attaquent avec vigueur et talent la politique allemande. Le culte catholique coûte 1,965,400 marcs, le protestant 562,420 et l'israélite 152,080. Les pasteurs protestants touchent de 1,920 à 2,560 marcs, les rabbins de 1,920 à 2,440 marcs. C'est le culte israélite

qui relativement coûte le plus cher à l'Etat. L'ensemble du service des cultes exige une dépense de 2,679,900 marcs.

Arrivons à *l'instruction publique*. L'Université reçoit de l'empire une subvention annuelle de 400,000 marcs. Ses dépenses se montent à 865,660 marcs. Le personnel enseignant coûte à la Faculté de théologie 38,700 marcs, avec sept professeurs de 2,400 à 7,200; à la Faculté de droit 110,400 marcs, avec 13 professeurs de 3,000 à 13,500; à la Faculté de médecine 128,100 marcs, avec 14 professeurs de 3,600 à 13,500; à la Faculté de philosophie 129,400, avec 21 professeurs de 1,800 à 9,500; à la Faculté des sciences 110,100, avec 17 professeurs de 2,000 à 12,900. On doit remarquer la richesse de l'enseignement. La Faculté de philosophie, c'est-à-dire Faculté des lettres, compte 21 professeurs et la Faculté des sciences 17 professeurs. Le personnel a été recruté parmi les savants les plus distingués. Citons entre autres M. Schmoller et M. Laband pour l'économie politique et l'administration. Les instituts et laboratoires coûtent annuellement 275,000 marcs. Les bâtiments de l'ancienne Académie de Strasbourg étaient, comme presque partout en France, complètement insuffisants. On a commencé, il y a quelques années, à bâtir une superbe Faculté de médecine et en même temps on édifie sur le terrain des anciens remparts une nouvelle Université couvrant quatorze hectares qui sera une vraie ville scientifique. Ces dépenses figurent au budget extraordinaire. Elles s'élèveront à environ 10 millions de marcs. L'Alsace-Lorraine et la ville de Strasbourg y contribuent pour 3 millions, l'empire pour 6,700,000, la Basse-Alsace pour 500,000.

Indépendamment de l'Université, la bibliothèque coûte annuellement 122,750 marcs, dont 63,000 sont consacrés à l'achat des livres. Dans les splendides salons du palais du cardinal de Rohan est installé un immense cabinet de lecture où l'on trouve environ cinq cents journaux et revues. La *Revue des Deux-Mondes*, la *Nouvelle Revue*, le *Correspondant*, la *Revue philosophique*, la *Revue historique*, le *Journal des Economistes*, s'y voient tout aussi bien que la *Deutsche Rundschau* et les *Annalen des Deutschen Reichs*.

Si on ne peut qu'approuver les dépenses relatives à l'enseignement supérieur, c'est-à-dire à la haute culture intellectuelle d'un pays, il n'en est pas de même de celles qui concernent l'enseignement secondaire. L'Alsace-Lorraine possède aujourd'hui toute une collection de collèges et écoles rendant fort peu de services, formant des demi-savants, la pire engeance qu'on puisse rencontrer dans une société. L'instruction secondaire est donnée dans les trois anciens départements par 28 établissements! La dépense nette dépasse 1 million de marcs. Un professeur touche en moyenne 3,700

marcs. Sous l'administration française, les lycées et collèges ne coûtaient pas le dixième. Il suffit de songer aux nombreux Alsaciens qui ont acquis une haute situation dans les lettres, les sciences, l'armée, la magistrature, l'administration, pour voir que les anciennes dépenses répondaient aux besoins du pays. Tout l'argent qu'on gaspille aujourd'hui sert à former annuellement environ 70 bacheliers et quelques volontaires d'un an. Les lycées et collèges comptent près de 6,000 élèves, dont chacun coûte à l'Etat 180 marcs.

Nous n'adresserons pas les mêmes critiques à l'instruction primaire. Celle-ci ne saurait être trop bien traitée, surtout dans les pays où fonctionne le suffrage universel. L'école primaire est la pierre fondamentale de la démocratie. Le service de l'instruction primaire coûte 1,752,390 marcs sans compter les sacrifices des communes.

L'ensemble des dépenses de l'instruction monte à 4,273,450 marcs.

Le département de la *justice* est le département le moins important. Son budget ne dépasse pas 1,810,210 marcs. On compte en Alsace-Lorraine une cour supérieure, onze tribunaux et 86 justices de paix. Le rôle des justices de paix a été considérablement élargi. Le juge de paix ou *Amtsrichter* a des attributions plus étendues au civil, et assisté de deux échevins, citoyens notables, il juge, outre les contraventions, certains délits. L'échevin n'est pas un simple juré n'appréciant que le fait, il applique aussi la peine. On a généralement été étonné de voir un pays comme l'Allemagne, sous prétexte d'innovation, établir une institution aussi surannée. On comprend les échevins au moyen âge. Dans nos sociétés modernes, où domine la spécialité, peut-on sérieusement demander à un cultivateur ou à un commerçant d'interpréter les lois pénales? En matière criminelle le juré est souverain, il juge le fait en son âme et conscience et sa décision est sans appel ; ici au contraire le tribunal des échevins voit ses jugements soumis à l'appel devant une chambre correctionnelle composée de magistrats. Cette institution ne nous paraît pas viable. Le président de la Cour supérieure de Colmar touche un traitement de 15,000 marcs, un conseiller de 6,000 à 7,200, et un juge de 3,300 à 6,300. Le nombre des magistrats a été justement réduit. La cour ne possède que 14 conseillers, et les onze tribunaux 49 juges. Malgré le petit nombre des tribunaux et des juges, les dépenses sont plus élevées en Alsace-Lorraine qu'en Prusse. Les frais montent pour le ressort de Cologne à 74 pfennigs par tête d'habitant, et pour celui de Colmar à 1 marc 20. L'administration de la justice coûte environ 60 0/0 de plus que dans la Prusse rhénane. Les tribunaux de commerce

ont été supprimés il y a quelques années. Le tribunal civil possède une chambre commerciale où un magistrat siège assisté de deux négociants notables. L'ordre des avocats a dû être même supprimé. En Alsace-Lorraine comme en Allemagne existent maintenant des avoués-avocats, *Anwalt*, faisant la procédure et la plaidoirie, nommés à vie par le gouvernement. La vénalité des offices ministériels a également disparu. Les possesseurs des anciens offices ont été largement indemnisés, à l'exception des agents de change qui n'ont pu obtenir le remboursement de leurs charges. Le pays supporte du fait de la suppression de la vénalité une charge de 26 500,000 francs constituée en rente amortissable. Les indemnités ont été fixées par des commissions établies dans le ressort de chaque tribunal et formées d'un juge, d'un agent de l'enregistrement et d'un membre d'une chambre de notaires, avoués ou huissiers. L'indemnité se répartit entre 276 charges de notaire, 18,970,500 francs ; 81 avoués, 2,657,000 ; 16 greffiers en chef, 776,900 ; 97 greffiers de justices de paix, 1,005,800 ; 218 huissiers, 2,557,800 ; 11 commissaires priseurs, 452,900. Ces chiffres montrent combien le rachat des offices ministériels serait coûteux dans un grand pays comme la France. En Alsace-Lorraine on a largement payé, sans toutefois arriver à l'exagération, et l'opération coûte environ 26 millions et demi de francs. Mieux vaut garder en France la vénalité que s'aventurer dans une opération si onéreuse.

Nous arrivons au département de l'*agriculture et des travaux publics*. Ici nous n'aurons plus de critiques à adresser à l'administration. La Constitution même d'un petit Etat est très avantageuse pour ce service. Les affaires sont rapidement traitées sur place et ne sont pas enterrées, comme cela se passe dans un grand pays tel que la France, pendant de longs mois dans les cartons d'un ministère. Le grand duché de Bade possédait en 1870 une supériorité marquée sur les départements rhénans au point de vue des irrigations et autres questions analogues.

Le service de l'agriculture prélève en dépenses ordinaires 588, 540 marcs et en dépenses extraordinaires 275.700 marcs. Les affaires vétérinaires exigent 23,500 marcs. On compte 21 vétérinaires d'arrondissement chargés du service des épizooties. Le haras coûte 182.680 marcs. L'Etat accorde des primes à des juments de reproduction, à des étalons et à de jeunes chevaux, et des subventions pour l'achat de reproducteurs. L'enseignement agricole comprend une station agronomique, une école technique à Strasbourg, une école d'horticulture à Brumath, une école agricole à Rouffach, et des écoles de premier dégré à Schlestadt et Saint-

Avold. L'école de Rouffach mérite particulièrement l'attention. Fort bien dirigée par le savant Dr Fiedler, elle rend de grands services. Elle est destinée à former non pas des agriculteurs de cabinet, mais de vrais praticiens, comme il en faut dans un pays de petite et moyenne propriété. Au département de l'agriculture sont attachés quatre ingénieurs ayant un traitement de 3,600 marcs, et 4 conducteurs. Les dépenses ordinaires du service de police des cours d'eau montent à 54,000 marcs. Les dépenses du célèbre établissement de pisciculture sont couvertes par les recettes. Le programme des améliorations agricoles comprend la correction du cours de l'Ill et de ses affluents, et un ensemble de travaux d'irrigation, de déssèchement et de drainage. La correction du cours de l'Ill mettra en culture des étendues considérables de terrains aujourd'hui improductifs, soustraira aux inondations les terres riveraines et améliorera les conditions hygiéniques de terrains bas aujourd'hui soumis aux fièvres. L'exécution des travaux est commencée. Les dépenses coûtent environ 50,000 marcs par kilomètre. L'Etat en supporte la moitié ; le département, les communes et les riverains l'autre moitié.

L'administration des travaux hydrauliques a un budget de recettes de 107, 010 marcs et de dépenses de 1,557,714 marcs. Les dépenses du personnel montent à 440,000 marcs ; l'entretien des travaux du Rhin coûte 711,000 marcs, celui des autres rivières et des canaux 1,098,000. Les dépenses du personnel sont considérables. Les fonctionnaires sont trop nombreux et trop bien payés. Le total des dépenses extraordinaires s'élève à 1.207,550 marcs, dont 458,000 marcs pour la construction d'un canal reliant les deux canaux de la Marne au Rhin et du Rhône au Rhin, et 350,000 pour les travaux du Rhin. Le budget de la voirie se solde par 298.725 marcs de recettes et 4,221,610 marcs de dépenses. Les recettes proviennent des parts contributives des départements aux traitements des agents voyers qui sont aujourd'hui employés de l'Etat et non pas du département. On compte en Alsace-Lorraine 13,000 kilomètres de routes classées. Les dépenses pour le personnel exigent 351,450 marcs et 117,360 marcs de frais accessoires. L'entretien des routes coûte 700.000 marcs. Les traitements sont fort élevés. En Prusse un *Baumspektor* touche 3,600 marcs, et 6,000 en Alsace-Lorraine. Les dépenses extraordinaires de la voirie ne dépassent pas 228,650 marcs.

La section du commerce et de l'industrie au département de l'agriculture coûte 112,075 marcs dont 84,800 pour la vérification des poids et mesures et 25,000 pour la triangulation du pays. Au budget extraordinaire figure une somme de 1,300,000 marcs pour

subvention aux chemins de fer. Les chemins de fer d'Alsace-Lorraine qui appartiennent à l'empire allemand occupent aujourd'hui une étendue de plus de 1,000 kilomètres. Le réseau communique avec la France par Belfort, Nancy et Metz, avec l'Allemagne par Wissembourg, Kehl, Brisach, Mulheim et Huningue. Depuis la guerre franco-allemande, on a construit de nombreuses lignes de chemins de fer. L'Empire a reçu dans ce but des subventions considérables de l'Alsace-Lorraine. Ces dépenses ont été souvent effectuées dans un intérêt stratégique. Ainsi la ligne de Colmar à Fribourg est essentiellemenl militaire ; les recettes ne couvrent pas les dépenses. Au moment de la déclaration de guerre, la France s'était engagée à donner des subventions à certaines lignes en construction. La convention additionnelle du traité de Francfort en date du 11 décembre 1871 déclare à l'article 16 que l'Empire allemand demeure subrogé aux droits et obligations du gouvernement français en ce qui concerne les chemins de fer. Les obligations étaient représentées par une somme d'environ 4 millions de marcs qui a été payée par l'Alsace-Lorraine. M. Charles Grad s'est en vain élevé contre cette interprétation du traité. L'Alsace-Lorraine a payé, et l'Empire ne songe pas à la rembourser.

Tels sont les différents services organisés dans le gouvernement de l'Alsace-Lorraine. En abordant le département des *domaines et finances*, nous allons montrer les sources où l'Etat puise les recettes nécessaires pour solder les dépenses.

La plupart des Etats allemands possèdent des domaines considérables. Ainsi le royaume de Prusse est propriétaire de mines, d'établissements industriels, de terres et de forêts. L'Alsace-Lorraine exploite la manufacture des tabacs de Strasbourg, comme un simple industriel soumis à la concurrence. En prenant possession de l'établissement en 1870, l'administration allemande trouva dans les magasins des tabacs pour une valeur d'environ 4 millions de marcs. La manufacture avec ses dépendances et le fonds de roulement est estimée à 6 millions de marcs. Les opérations ont été considérablement augmentées depuis quelques années. Quatre succursales ont été créées. Le nombre des ouvriers monte à 1,000 dans la maison de Strasbourg, et à 850 dans les succursales. Des établissements de vente ont été ouverts en Allemagne. Les recettes de l'année s'élèvent à 4,346,500 marcs, et les dépenses à 3,585,025 marcs. L'exploitation est, ainsi que l'attestent ces chiffres, fructueuse pour l'Alsace-Lorraine. Au budget extraordinaire figure une somme de 500,000 marcs destinée à augmenter le fonds de roulement.

Les forêts domaniales de la France ont été attribuées à l'Alsace-

Lorraine qui possède ainsi un magnifique domaine forestier de 150,000 hectares. Les forêts de l'Alsace-Lorraine sont fort belles. La quantité de bois abattu équivaut à 500,000 mètres cubes, soit 3,33 par hectare. La période de révolution est fixée à 120 ans pour le hêtre, le sapin et le pin, à 160 ans pour le chêne. Les recettes sont évaluées à 6,427,000 marcs, y compris 42,000 marcs de locations de chasse. L'administration ne loue que 90,000 hectares, elle réserve le reste à ses agents supérieurs. Tel garde-général possède une chasse de 3,000 hectares de forêts giboyeuses. Les dépenses montent à 2,752,400 marcs. Elles sont infiniment trop élevées. Le revenu brut est estimé par hectare en Alsace-Lorraine à 43 m. 20, en Prusse à 19 m. 60, en France à 28 m. 60, et les depenses dans ces différents pays à 22 m. 20, 11 m. 60 et 7 m. 80. Aujourd'hui l'administration coûte trois fois plus cher qu'en 1869 et deux fois plus cher qu'en Prusse à égale surface boisée. Le personnel coûte 1,042.975 marcs. Un conservateur touche 8,400 marcs au lieu de 7,350 en Prusse ; un inspecteur, 6,300 marcs, et un garde-général, 3,500 marcs. Un simple garde forestier a un traitement de 1,320 m. La superficie totale des forêts couvre 460,000 hect. dont 200,000 aux communes, et 150,000 à l'Etat. M. Charles Grad estime à 400 millions de marcs la valeur des forêts domaniales. Ces forêts se trouvent principalement dans les Vosges. En plaine on rencontre cependant deux immenses forêts, celle de la Hart et celle de Haguenau. Cette dernière occupe 15,000 hectares. Dans la montagne dominent le sapin, le pin, l'épicéa et le hêtre ; dans la plaine, le pin.

Les dépenses extraordinaires figurent au budget pour une somme de 363,000 marcs. Elles sont nécessitées par la construction de chemins d'exploitation et l'achat de terrains.

L'administration et la législation des contributions directes n'ont pas subi de changements importants depuis l'annexion. Chaque département est doté d'une direction des contributions directes et d'une caisse principale recevant tous les revenus du département. La caisse de Strasbourg tient lieu de caisse centrale de l'Alsace-Lorraine pour les payements et les recettes qui concernent l'ensemble du pays. Le personnel des caisses comprend trois caissiers touchant chacun 6,200 marcs ; 35 employés, ensemble 109,300. Ce système est beaucoup moins onéreux que celui des trésoreries générales. Quelques membres du Landesausschuss ont proposé à juste titre de réunir à Strasbourg les trois caisses. On réaliserait une économie sensible. La surveillance des percepteurs est exercée par des contrôleurs d'arrondissement.

Les recettes des contributions directes s'élèvent à 10,715,430 marcs. Le revenu des quatre impôts directs se répartit ainsi :

Impôt foncier	4.440.000
Cote personnelle et mobilière	1.594.710
Portes et fenêtres	1.494.978
Patentes	1.791.804

Ces impôts sont les anciens impôts français. L'impôt sur les bâtiments et l'impôt sur les terres sont réunis. La première modification devra établir la distinction des deux taxes. Dans certaines villes, la propriété bâtie a été l'objet d'une hausse importante; en général elle n'a subi une baisse signalée qu'à Metz. Les terres sont soumises depuis quelques années à une dépréciation considérable. Enhardi par les bénéfices que rapportaient les cultures industrielles, le petit cultivateur avait cherché à arrondir à tout prix son patrimoine. La terre avait atteint des prix très élevés, jusqu'à 8,000 francs l'hectare dans le pays où se plante le tabac. Aujourd'hui la dépréciation dépasse souvent 50 0/0. Une revision du cadastre paraît indiquée. La contribution par hectare varie dans le cercle de Molsheim de 2 marcs à 8,58. Une enquête faite en 1851 établissait déjà à cette époque que certaines communes étaient taxées à 1,6 et d'autres à 10,4 0/0. Dans la Basse-Alsace la contribution foncière atteint 2,73 0/0 du produit imposable, et 4,76 si l'on tient compte des centimes additionnels.

Les dépenses de l'administration des contributions directes montent à 1,726,325 marcs en dépenses ordinaires, et 113,000 marcs en dépenses extraordinaires dont 100,000 sont consacrés aux études préliminaires pour la révision du cadastre. Les percepteurs en fonction sont au nombre de 103, touchant ensemble 870,100 marcs, soit en moyenne 5,338 marcs.

Les frais de perception n'ont pas sensiblement varié depuis l'annexion; les frais de direction et de contrôle de l'administration des contributions directes se sont au contraire élevés dans le rapport de 0,90 à 3,65. Le personnel a été doublé. Un directeur touche 7,500 marcs, un inspecteur du cadastre 5,250 marcs, un contrôleur 3,250 marcs.

Le régime des contributions indirectes est fort compliqué. L'administration des douanes, contributions indirectes et enregistrement est locale; elle dépend du ministère de l'Alsace-Lorraine, mais elle fonctionne particulièrement au profit de l'Empire; elle perçoit pour l'empire les droits de douane, l'impôt sur le sel, le tabac, l'eau-de-vie et le timbre, pour l'Alsace-Lorraine l'impôt sur le vin, la bière, les licences, les droits d'enregistrement. L'empire rembourse

en partie les frais qu'exige la perception de ses impôts ; malgré les réclamations réitérées du Landesauschuss et des députés au Reichstag, il ne rembourse pas la totalité. L'Alsace-Lorraine a sacrifié de cette manière plus de 10 millions de marcs en dix ans; en 1881-1882 elle perd une somme de 1,350,000 marcs. Le gouvernement répond régulièrement qu'il songe à obtenir une restitution parfaitement légitime, mais que des difficultés réelles ont empêché jusqu'à ce jour l'Empire de donner une solution conforme aux intérêts de l'Alsace-Lorraine. D'autres Etats se trouvent en effet dans une situation analogue, mais c'est l'Alsace-Lorraine qui est la principale victime. Il faut donc trouver une solution garantissant les intérêts de l'ensemble des Etats confédérés. Voici dix ans qu'on cherche cette solution.

L'Empire perçoit en droits de douane 12,520,000 marcs ; par l'impôt sur le sel, 1,227,640 marcs; par l'impôt sur le tabac, 650,000 marcs ; par l'impôt sur l'eau-de-vie, 343,800 marcs. Les bonifications faites à l'Alsace-Lorraine sont évaluées à 1,411,570 marcs. Les droits de douane sont beaucoup moins élevés qu'en France. Pour tout l'empire d'Allemagne l'ensemble des droits de douane et des impôts de consommation ne monte qu'à 400 millions de marcs. L'impôt sur l'eau-de-vie, quoique fort léger, est excessivement impopulaire ; c'est un droit de fabrication qui doit être prélevé suivant la contenance des appareils de fermentation pour les matières farineuses, et d'après la quantité de matière employée pour les substances non farineuses. Il est d'une perception facile dans les pays comme le nord de l'Allemagne où la distillerie est une grande industrie; il est absolument vexatoire dans une contrée comme l'Alsace où chaque petit vigneron produit quelques litres d'eau-de-vie. L'administration impose la distillation chez les bouilleurs de cru d'après la capacité des alambics et la durée de l'opération. Quand les appareils ne fonctionnent pas, les chapiteaux des alambics sont déposés à la mairie L'impôt se prélève à raison de 40 pfennigs par 68,7 litres de marc de raisin ou de fruits à pepins, et à raison de 10 pfennigs par 68,7 litres de vin, cidre, lie ou fruits à noyaux. L'administration se livre à une véritable inquisition, tout cela pour percevoir dans l'année environ 340,000 marcs.

L'Alsace-Lorraine encaisse pour son propre compte l'impôt sur la bière et l'impôt sur le vin. Elle paye un *aversum* à l'Empire pour la bière. Elle a conservé l'ancienne législation française qui impose la bière d'après la contenance des chaudières. On eût mieux fait d'appliquer le système bavarois qui frappe la quantité de malt employé et défend l'usage des succédanés. Les recettes sont évaluées à 1,400,000 marcs. La brasserie est aujourd'hui une grande

industrie en Alsace. On compte environ 300 établissements fabriquant près d'un million d'hectolitres, et en exportant 200,000. La consommation par tête d'habitant est de 40 litres.

L'impôt sur le vin, qui est aussi perçu au profit de l'Alsace-Lorraine, est un droit de circulation d'un marc et demi par hectolitre. A la suite de la guerre, l'administration allemande conserva pendant un certain temps les droits français de circulation et de consommation ; en 1873, elle eut la malencontreuse idée de supprimer ces droits auxquels on était habitué, et de les remplacer par un droit unique de 3 marcs par hectolitre. Bien que cet impôt fût plus léger que l'ancien droit de détail, cette innovation souleva un *tolle* général. Elle coïncida avec une augmentation du prix des vins due à la pénurie des récoltes ; l'animosité fut telle qu'on alla dans certains milieux jusqu'à attribuer la hausse au droit de 3 marcs. La même passion s'est manifestée contre les droits de douane sur les vins. L'empire frappe d'un droit d'entrée de 30 francs par hectolitre les vins étrangers, mais les soustrait ensuite à toute taxe d'octroi. C'est donc un impôt qui n'est guère plus élevé que celui qu'on paye dans les grandes villes de France, octroi compris. A entendre certains consommateurs qui ne paraissent pas se douter des ravages du phylloxéra, ce sont les droits de douane qui ont produit la hausse des vins français. L'impôt de 3 marcs sur le vin indigène souleva une telle opposition qu'on le modifia en 1880. On réduisit le droit de circulation à un marc et demi et on frappa les débits de licences élevées. Le produit de ces licences monte à 1,500,000 marcs. Cette innovation ne fut pas plus heureuse que la première. Elle excita l'animosité des cabaretiers, personnages influents dans les pays où fonctionne le suffrage universel. Dès la première année des pétitions demandèrent à la délégation de modifier la loi. La délégation eut le courage de résister, elle ne se déjugea pas. L'impôt sur le vin rapporte 950,000 marcs, les licences 1,500,000 marcs. C'est donc un revenu total de 2,450,000 marcs. Si nous avions voix au chapitre, nous proposerions de supprimer le droit encore en vigueur d'un marc et demi, et de maintenir les licences. Les propriétaires d'estaminet sont en général des personnages trop peu intéressants pour qu'on écoute leurs doléances. Nous supprimerions en même temps l'impôt sur l'eau-de-vie, en payant par abonnement un *aversum* à la caisse impériale. Nous comblerions le déficit d'environ un million et demi de marcs par une capitation de 5 marcs par électeur qui rapporterait plus que la somme exigée. Notre système permettrait de supprimer l'administration des contributions indirectes et produirait donc une économie de plusieurs centaines de milliers de

marcs. Le commerce du vin et de l'eau-de-vie serait débarrassé de toute entrave fiscale. Le gouvernement ne pourrait que gagner à l'adoption de ce système. Nous ne croyons pas que l'administration des contributions indirectes lui ait jamais attiré la moindre sympathie. En Alsace comme en France, un employé de la régie doit être un *rat de cave*.

Les droits d'enregistrement perçus au profit de l'Alsace-Lorraine s'élèvent à 9,649,370 marcs. Ils sont prélevés d'après les taxes françaises réduites au principal; ils constituent le revenu le plus important.

Les services des douanes, des contributions indirectes et de l'enregistrement sont centralisés dans une direction générale. Les dépenses de cette direction sont évaluées à 550,000 marcs. Le directeur général touche 15,400 marcs, et son suppléant 8,400 marcs. Il est assisté de 6 conseillers, de 2 assesseurs, de 31 secrétaires, de 14 commis et de 13 employés subalternes.

L'administration des douanes et des contributions indirectes coûte 3 millions de marcs. L'élévation des traitements occasionne ici, comme dans les autres services, cette exagération de dépenses. Le traitement d'un inspecteur varie de 3,200 marcs à 4,800, celui d'un contrôleur atteint 3,200 marcs. Un simple douanier touche 1,500 marcs.

L'administration de l'enregistrement coûte 1,275,125 marcs. Un directeur départemental obtient un traitement de 4,900 marcs, un inspecteur 3,600 marcs, un receveur 3,350 marcs de traitement fixe et des remises à peu près équivalentes.

Au budget du ministère des finances figure un chapitre de recettes générales. On y trouve 2,390,000 marcs provenant de l'attribution au pays de l'excédent des recettes douanières à répartir entre les Etats, 3.500,000 marcs, provenant de l'émission de bons du trésor, et 1,300,000 marcs produit d'un emprunt de la dette consolidée. En 1881 le livre de la dette publique a été ouvert pour la seconde fois. La première fois, on y avait inscrit les charges provenant du rachat des offices ministériels; en 1881, il s'est agi de subvenir aux grands travaux publics. Le projet de loi relatif à cette émission de rentes a été vigoureusement combattu par M. Grad et par un jeune orateur qui a conquis dès le début une situation importante dans la délégation, M. Hugues de Bulach. Il est évident qu'en échelonnant les travaux sur un plus grand espace de temps, on pouvait se passer de contracter un emprunt. D'autre part, on doit cependant reconnaître que, du moment que les entreprises étaient décidées, il valait mieux recourir à un emprunt consolidé qu'à la dette flottante. M. Grad et M. de Bulach ont obtenu de

l'assemblée qu'on s'arrêterait aux seuls travaux productifs, et qu'on ne se lancerait pas dans la voie de dépenses stériles telles que l'érection de palais pour le Landesauschuss, etc.

Nous trouvons de même, dans le budget du département des finances, un chapitre de dépenses générales montant à 6,217,721 marcs. La contribution matriculaire y figure pour 3,663,299 marcs, le service de la dette pour 1,159,458 marcs, la caisse des retraites pour 720,000 marcs.

Le tableau que nous transcrivons ci-après résume l'ensemble des dépenses et des recettes.

	DÉPENSES		RECETTES.
	Ordinaires.	Extraordinaires.	Marcs.
Lieutenant général et ses bureaux.....	316.325	»	650
Conseil d'État, Bundesrath et Délégation.....	222.600	»	50
Ministère.....	981.625	42.000	26.320
Administr. de l'intér., des cultes et de l'instr. publ..	10.835.209	2.207.955	2.378.005
Justice.....	1.810.210	»	100.620
Finances et domaines.....	18.954.110	5.523.831	44.183.320 50
Agriculture et trav. publics	3.471.621 50	2.910.400	617.971
	36.622.750 50	10.684.186	47.306.936 50

Le budget se balance par une somme de 47,306,936 marcs 50. En comparant le budget actuel au budget primitif, on voit qu'il a monté de 30 à 47 millions. Cette augmentation est en grande partie un simple jeu de comptabilité. Primitivement on ne portait dans le budget que le revenu net de la manufacture de tabacs, aujourd'hui on y fait figurer les recettes et les dépenses, c'est-à-dire 4 millions. De même les dépenses de l'empire relatives à l'Université sont inscrites au budget pour 2 millions. D'après les dispositions de la loi de douanes concernant l'attribution de l'excédent à répartir entre les divers Etats, on a porté en ligne de compte les excédents provenant de la répartition. Ces différentes sommes constituent un ensemble de plus de 8 millions. L'administration avait cherché jusqu'ici à couvrir avec les recettes ordinaires les dépenses pour la construction de voies navigables et ferrées et les améliorations de toute sorte. Comme on a exécuté de grands travaux, on est arrivé à constituer une dette flottante d'environ 4 millions. C'est donc environ 12 millions 1/2 qu'il faut retrancher des 47 millions. Les dépenses n'ont monté en réalité que de 30 à 35 millions, et de 27 à 30 pour les dépenses ordinaires.

Des dépenses extraordinaires importantes ont été soldées depuis

1871. Les conventions additionnelles du 11 décembre 1871 au traité de Francfort avaient mis à la charge de l'Allemagne les subventions dues par la France aux chemins de fer et aux canaux. Ces obligations forment une somme totale de 22,700,000 francs dont 4,800,000 francs pour subvention aux chemins de fer. L'ensemble a été payé par l'Alsace-Lorraine, bien qu'on ait soutenu à juste titre que le service des chemins de fer incombait à l'empire. Si l'on ajoute à cette somme les indemnités de la peste bovine, on arrive à un total de 24 millions de marcs. Dès 1875, 14 millions étaient payés, et en 1879 la totalité était soldée. Année moyenne, 2 millions de marcs ont été consacrés à ce service.

Il résulte de l'examen auquel nous venons de nous livrer que les finances de l'Alsace-Lorraine sont dans une excellente situation. Comment pourrait-il en être autrement lorsqu'un pays d'une grande richesse naturelle est constitué en Etat libre de toutes dettes? Les plaintes des contribuables, légitimes sur certains points, sont en général exagérées. Le contribuable a le droit de réclamer parce que l'administration lui coûte 10 marcs de plus que dans un autre pays allemand, mais il a aussi le devoir de reconnaître qu'il est excessivement ménagé par le service des contributions indirectes, qu'il paye des droits dérisoires sur le tabac, l'alcool, etc., Le cultivateur seul fait entendre des doléances légitimes. Depuis sept à huit ans il traverse une crise agricole sans précédents et c'est bien péniblement qu'il paye ses douzièmes. Dans le cours de cette étude nous avons préconisé un système qui permettrait de supprimer les droits sur le vin et l'eau-de-vie. L'impôt sur la bière resterait seul; il n'exigerait pour être perçu dans 300 brasseries qu'un personnel très peu nombreux. L'administration des contributions indirectes pourrait être supprimée presque complètement. L'économie réalisée de ce chef, ainsi que sur d'autres services, permettrait un dégrèvement portant sur l'impôt foncier ou les droits d'enregistrement. Selon nous ce sont les droits d'enregistrement qui devraient être diminués. Les taxes actuelles favorisent les ventes occultes, les actes sous seing privé, source de bien des maux dans les campagnes d'Alsace ravagées par les usuriers. Le jour où l'empire remboursera à l'Alsace-Lorraine la totalité des frais de douane, ce dégrèvement pourra être très important. Au lieu d'une diminution de l'impôt foncier, nous aimerions mieux une refonte du cadastre faisant disparaître les inégalités actuelles, et l'établissement d'un impôt de 5 0/0 sur le revenu net des terres. Ce qu'on doit demander avant tout, c'est une stricte économie. L'administration allemande en Alsace-Lorraine nous rappelle ces grandes et opulentes maisons où, du maître aux domestiques, tout le monde

vit largement et dépense sans marchander. Elle ne possède pas cette *férocité* qui, suivant l'expression consacrée, doit être l'apanage d'une bonne administration financière.

PAUL MULLER.

LA

SITUATION FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE

DES ÉTATS-UNIS

Rapport annuel du ministre des finances.

Nous avons sous les yeux trois documents contenant des informations intéressantes sur la situation financière des Etats-Unis, sur la condition des banques nationales et de la circulation monétaire et sur les questions se rattachant à la dette fédérale et aux revenus tirés des impôts intérieurs et des douanes. Ces trois documents sont : le message présidentiel annuel, adressé au Congrès, le 6 décembre 1881, par le président Arthur, le Rapport du secrétaire du trésor, M. Folger, et celui de M. John Jay Knox, contrôleur de la circulation monétaire. Nous nous contenterons d'analyser le rapport de M. Folger, rapport dont le président n'a fait que donner un résumé dans son message, et qui, lui-même, embrasse les principaux points du rapport du contrôleur.

Les questions d'un intérêt général traitées dans le travail du ministre des finances américain sont connexes bien que diverses. Les excédents croissants de revenus, indiqués par le tableau des recettes et dépenses, l'amènent naturellement à parler de la réduction de la dette, du papier monnaie, des rapports de l'or et de l'argent, de l'influence que l'extinction de la dette fédérale aura sur la circulation des billets des banques nationales, qui ne peut être garantie que par un dépôt des obligations fédérales, et enfin de la réduction possible des impôts ou contributions indirectes et des revenus de douane.

Toutes ces questions se tiennent et s'enchaînent, comme on va le voir par le résumé concis que nous donnons du Rapport soumis au congrès.

Rien d'éloquent, au point de vue budgétaire, comme les chiffres

pour l'année fiscale allant du 1er juillet 1880 au 30 juin 1881. Nous donnerons les sommes rondes.

	Dollars.
Recettes	360,700,000
Dépenses	260,700,800
Excédent	100,000,000

Comparées avec l'année précédente, les recettes présentent une augmentation de plus de 27 millions de dollars et les dépenses une diminution de près de 7 millions.

L'excédent de 100 millions de dollars a été ou sera appliqué à l'amortissement de la dette. Pour l'exercice commencé le 30 juin dernier, les recettes sont évaluées à 400 millions de dollars et les dépenses à 270 millions, ce qui donne la perspective d'un excédent de 130 millions de dollars, applicable à l'amortissement et au rachat de la dette.

Après avoir passé en revue les opérations de conversion effectuées par son prédécesseur et dont il a été rendu compte dans le numéro d'octobre du *Journal des Economistes*, M. Folger conteste l'utilité d'une nouvelle conversion en trois pour cent des obligations déjà converties en trois et demi. On ne pourrait faire un emprunt à trois pour cent qu'à longue échéance, dix ans au moins. Il est plus avantageux de conserver les trois et demi, parce que ces obligations sont remboursables à la discrétion du gouvernement. Si cependant le congrès veut voter une loi de conversion, il fera bien de fixer un assez long terme pour le nouvel emprunt.

Les Etats-Unis ont deux dettes : une dette portant intérêt, composée d'obligations quatre et demi, quatre et trois et demi pour cent, et une dette ne portant pas d'intérêt, comprenant le papier monnaie dit « greenbacks » (dos verts). Depuis la reprise des paiements en espèces, ce papier est resté en circulation pour la commodité du public qui préfère le papier aux espèces, mais comme il est remboursable à présentation, le Trésor a toujours pris soin de conserver dans ses caveaux une réserve métallique, qui est, en moyenne de quarante pour cent du montant en circulation. De cette façon, le gouvernement est dans la position d'une banque qui a des billets en circulation garantis par une réserve métallique. Pour simplifier la situation, le secrétaire suggère de renoncer à l'émission des certificats de dépôt des espèces d'argent. Tout en conseillant de maintenir en circulation les billets du gouvernement dits « *légal tender nôtes*, » il appelle l'attention du Congrès sur l'opportunité de leur retirer le caractère de monnaie légale qui est en contradiction avec la reprise des paiements en espèces par le gouvernement. Il saisit l'occasion pour réaffirmer l'intention du gou-

vernement de payer toutes ses obligations en espèces d'or. Après quelques explications sur les espèces d'argent des Etats-Unis, il exprime le regret qu'une entente n'ait pu avoir lieu avec les nations européennes pour la fixation de la valeur relative de l'or et de l'argent. Le meilleur moyen de faciliter cette entente, c'est que les Etats-Unis cessent de monnayer l'argent. C'est là du moins l'opinion des partisans du bimétallisme en France et en Amérique. Il demande donc le rappel de la loi qui oblige le gouvernement à monnayer chaque mois 2 millions de dollars d'argent.

Il y a aux Etats-Unis 2,132 banques nationales dont le capital est de 464 millions de dollars, qui ont 1,070 millions de dépôts, et dont les billets en circulation s'élèvent à 320 millions garantis par 363 millions d'obligations fédérales entre les mains du gouvernement. Toutes ces banques n'ont en espèces dans leurs caveaux que 114 millions, la masse des paiements aux Etats-Unis s'effectuant en chèques et en traites. Il y a eu dans l'année 86 banques nationales nouvelles de créées et seulement 26 qui ont discontinué les affaires. Mais il y en a 396 dont les chartes doivent expirer le 25 février 1883, et M. Folger, en raison des services qu'elles rendent, propose quelques mesures pour leur faciliter le renouvellement de leurs sociétés. D'un autre côté, il veut qu'il soit interdit aux banques nationales de retirer trop brusquement leurs billets de la circulation. Il est bon de faire remarquer que si la dette des Etats-Unis venait à être complètement éteinte, l'existence des banques nationales serait mise en question, puisque leur principal privilège, celui d'émettre des billets garantis par un dépôt au Trésor d'obligations du gouvernement, leur serait enlevé. Il faudrait donc les réorganiser sur de nouvelles bases.

Or, si les choses continuent à marcher comme elles ont marché jusqu'ici avec l'augmentation constante de la population, les excédents de revenus iront en croissant, et il serait facile de rembourser toute la dette d'ici à dix ans. Le Congrès doit donc examiner s'il ne convient pas de réduire les charges qui pèsent sur le peuple. En raison de la somme considérable déjà payée par la présente génération et des lourdes charges qui grèvent l'industrie et le commerce, il paraît juste de laisser à une autre génération le soin d'acquitter une partie de la dette, ce qui permettra d'alléger le poids des impôts pour la génération présente. On doit repousser les projets tendant à augmenter les dépenses. « Ce n'est pas un exercice profitable de la puissance gouvernementale que de lever de l'argent par des contributions en sommes plus considérables que ne l'exigent les besoins du gouvernement, quand pour le faire il faut peser d'un poids lourd sur l'industrie et le commerce du pays. »

Si le Congrès décide qu'il y a lieu de réduire les charges publiques, il y aura à examiner sur quels chapitres devra porter la réduction.

Sur les 360 millions de recettes annuelles, 198 millions proviennent des droits de douane, et 135 millions des contributions indirectes (*internal revenue*). Le secrétaire du Trésor est d'avis d'opérer des réductions des deux côtés. En ce qui concerne les contributions indirectes, les recettes se sont accrues dans la dernière année de 11 millions de dollars. La plus grande partie de cette augmentation provenait des esprits, des liqueurs fermentées et du tabac. Il ne recommande pas de réduction sur ces articles, mais il conseille d'abolir le timbre sur les chèques de banque, qui est une gêne pour les transactions, et le droit de timbre sur les allumettes, ainsi que le droit de timbre sur les mutations de propriété. Enfin, il propose de réduire, sinon d'abolir l'impôt sur les dépôts et le capital des banques nationales, et d'abandonner quelques autres petites sources de revenu. Quant aux droits de douane, les recettes dans la dernière année fiscale se sont accrues de 11,637,000 dollars, et M. Folger pense qu'une réduction peut être opérée sur ce chapitre, en se conformant à ce principe que l'allègement doit être égal pour tous.

Une revision du tarif paraît d'ailleurs nécessaire pour répondre aux besoins de nombreuses branches d'affaires. Les conditions de l'industrie ont sensiblement changé depuis l'adoption du tarif en 1864. Il n'existe plus de proportion entre les droits spécifiques qui frappent le fer et l'acier et les droits *ad valorem* imposés sur les articles manufacturés avec ces métaux, et cela est dû à la diminution de valeur de ces matières. Certains de ces droits spécifiques équivalent aujourd'hui à cent pour cent, ce qui encourage l'importation des articles manufacturés et va à l'encontre de l'objet du tarif, la protection de l'industrie. Il est nécessaire d'égaliser le tarif et de le simplifier. C'est au Congrès qu'il appartient de déterminer dans quelle mesure cette revision devra effectuer la réduction des droits, et comment il y sera procédé. M. Folger pense que la meilleure méthode serait de nommer une commission composée d'experts compétents, représentant l'industrie, l'agriculture et le commerce, en fixant un délai à cette commission pour la présentation de son rapport.

Voici au sujet du tarif quelques chiffres intéressants. Sur les 198 millions perçus, 138 millions ont été reçus dans le port de New York et 50 millions dans les autres ports. Les articles qui ont le plus rapporté sont les suivants : sucres et mélasses, 48 millions (7 millions et demi d'augmentation) ; laine et lainages, 27 millions, fers et aciers et articles manufacturés, 21 millions et demi; soieries, 19 millions ; cotonnades, près de 11 millions ; vins et esprits, 6 mil-

lions et demi. Ces divers articles forment un total de 133 millions. Les dépenses pour la perception des droits ont été de 6,419,000. Malgré l'augmentation des recettes, la valeur des marchandises importées, y compris celles exemptes de droit, a diminué de 25 millions ; la diminution a porté sur les lainages et les fers bruts.

Le mouvement commercial se résume ainsi :

Exportations	902,377,346 doll.
Importations	642,664,628 —
Excédent des exportations.	259,712,718 doll.

La balance du commerce qui, pendant les dix années antérieures au 30 juin 1873, avait été en moyenne de plus de 104 millions annuellement, contre les Etats-Unis, a été, depuis six ans, en leur faveur, pour un montant total de 1,180,668,103 dollars, soit une moyenne de 196,778,017. La marche progressive des affaires est indiquée par les chiffres suivants : les exportations qui étaient de 376 millions en 1870 sont arrivées à 883 milllons de dollars en 1881, tandis que les importations, de 435 millions en 1870, sont montées à 642 en 1881. Les États-Unis, de 1862 à 1879, exportaient plus de métaux précieux qu'ils n'en importaient, tandis que depuis deux ans l'excédent a été, en leur faveur, de près de 76 millions en 1880, et de plus de 91 en 1881. Observons que la population s'est élevée, depuis vingt ans, de 30 à 50 millions.

Cette prospérité croissante et la situation financière du Trésor autoriseraient une réduction des droits de douane assez libérale, mais le secrétaire du Trésor se borne à des suggestions timides au Congrès sur ce sujet délicat, et il conseille le maintien des lourdes taxes qui pèsent sur les esprits, les liqueurs fermentées et le tabac. Cependant, il signale les embarras du Trésor qui ne sait que faire des excédents de revenus qui s'accumulent dans ses caisses, ce qui prouve que, malgré les charges onéreuses qui grèvent l'industrie et le commerce, les affaires et les profits vont en augmentant. Aussi conclut-il à la nécessité de réduire les impôts et les droits de douane afin de diminuer les recettes.

FÉLIX LIMET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. Les décès causés par des accidents et autres morts violentes. — Professions qui présentent le plus de danger. — L'Inde, la colonisation des hauts plateaux. Menace d'un excès de population. — Statistique de la presse. — Prix du charbon de terre à Londres depuis 1828. = *The Economist*. Le Clearing House et la Banque d'Angleterre. Des consolidés d'une valeur invariable. — La question rurale. La valeur vénale des améliorations. La part du propriétaire et du fermier. — La limitation de la production. = *The Statist*. L'importation du blé. — Le commerce du café. — Le recensement des Etats-Unis = *Vierteljahrschrift*, revue trimestrielle d'économie politique, de M. E. Wiss. Le droit d'étape. — L'assurance aux Etats-Unis. — Le canal du Rhin au Weser. — La liberté du commerce sous les divers rois de Prusse. — Assurance ou charité? = Les *Jahrbücher* ou Annales de l'économique et de la statistique de M. J. Conrad. Convention internationale sur le travail des femmes et des enfants. Le droit protecteur social. — Les consommations de Berlin, il y a cent ans. = Les *Annalen* de Hirth et Seydel. = *Bremer Handelsblatt* de M. Lammers. Le conseil économique. Les commissions extra-parlementaires sans membres du Parlement. — Une chambre de commerce réprimandée. = La *Social Correspondenz* de MM. Bœhmert et A. de Studnitz. L'influence des professions sur la durée de la vie. = *Das Schiff* de M. de Studnitz. = *Statistische Monatschrift*, revue mensuelle de statistique. De la nature et des procédés de la science sociale. — Divers. = Les livres de MM. F.-X. de Neumann-Spallart, Albin Braf, Annecke (pour la diète commerciale) = L'*Archivio di statistica*. La représentation des minorités. — Un statisticien inconnu et pourtant célèbre. — Les caisses postales de l'Europe. — Divers. = L'*Economista*. Les chemins de fer italiens. — La petite épargne. — Les accidents de fabrique et la responsabilité. = Une brochure de M. Ducati. = *Le Journal de statistique suisse*. La population, progrès comparés avec ceux d'autres pays. — Les chemins de fer suisses. — Divers. = La *Russische Revue*. L'émancipation des serfs et les terres des paysans. Fixation de la part individuelle. Le *tiaglo*. — La statistique en Russie. Les registres d'état civil à souche. — L'industrie. La grande et la petite. = Les concours à l'Académie des sciences morales et politiques d'Espagne. — Le livre de M. Conception Arénal. — Une brochure de M. Bengolea, à Buenos-Aires.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres (septembre 1881) renferme un très intéressant article de M. Cornelius Walford sur *le nombre des décès provenant d'accidents, de négligence, de violence et de mésaventure dans le Royaume-Uni et dans les autres contrées*. Il s'agit de tous les genres de mort violente, suicide compris. Les « autres contrées » ne figurent ici que presque pour mémoire,

l'auteur ne disposant que de peu de ressources en documents statistiques, ou plutôt, puisque les documents se trouvent à Londres, tant dans la bibliothèque de la Société de statistique, que dans les bureaux du *Board of Trade* et du *Registrar general*, il est possible aussi que l'auteur ne sait pas les langues étrangères qu'il faut connaître pour faire des travaux comparés. Du reste, l'auteur a consacré avec raison la plus grande partie de son travail à l'Angleterre ou plutôt au Royaume-Uni, et cette partie est suffisamment riche pour nous donner une ample moisson de remarques utiles. Nous ne pouvons pas songer à reproduire ses tableaux, il y en a SS. Vous ne savez pas combien cela est, ni moi non plus. Comptons : de A jusqu'à Z c'est 25, de AA à SS c'est 19, ensemble 44. Vous croyez peut-être que je m'arrête à des vétilles en reprochant à l'auteur de n'avoir pas tout simplement mis des numéros, mais vous vous trompez. La méthode fait partie de la statistique, elle se compose d'une foule de prescriptions de détails, à l'aide desquels la vérité ressort plus clairement. Pour la statistique c'est une question de vie ou de mort d'être claire ; si l'enseignement n'en jaillit pas tout seul, s'il ne vous saute littéralement aux yeux, on devrait dire : s'il ne vous prend pas à la gorge, la foule, — qui comprend des ministres, des sénateurs, des députés, des savants, etc., etc., — passe sans regarder. C'est pour cette raison que j'ai tant combattu l'usage qui commence à se perdre, mais que M. Walford a encore parfois suivi, de dire 1 sur x individus, au lieu de dire x pour 100. C'est que 1 sur 20 réprésente un nombre plus grand que 1 sur 25. Or vous êtes habitués à considérer 25 comme le chiffre le plus élevé, il vous faut de la réflexion pour vous rappeler qu'il s'agit des fractions 1/20 et 1/25. N'aurait-il pas mieux valu mettre tout de suite 5 0/0 et 4 0/0 ?

Mais assez de critiques ; comme l'article est au fond très méritoire, payons-lui les éloges qui lui sont dus et ajoutons que nos critiques visaient bien d'autres personnes encore. M. Walford ne donne pas seulement de longues séries d'années, remontant, à l'aide du Dr Farr, jusqu'en 1675, mais il les donne d'une façon très détaillée depuis 1838 jusqu'en 1879, série de plus de 40 ans, qui ne saurait manquer d'être très instructive ; il étudie encore séparément les accidents de chemins de fer, de mines, ceux qui proviennent de machines, de matières chimiques, d'asphyxie, et d'autres causes violentes, y compris les suicides, les coups de soleil, de foudre, etc. Il les étudie plus particulièrement au point de vue de l'assurance, ce qui rétrécit peut-être un peu le point de vue, mais aussi met en lumière un côté de la question qui semble peu approfondi jusqu'à présent. Mentionnons, par exemple, la question de la

responsabilité des patrons relativement aux accidents ; l'auteur montre que cette loi peut avoir des effets très fâcheux pour l'industrie, et surtout pour les petits établissements qui peuvent être ruinés d'une manière subite et tout à fait imprévue. Cependant M. Walford ne voudrait pas laisser l'ouvrier sans protection contre le malheur ; il voudrait le voir astreint à s'assurer. Le savant actuaire de Londres ne semble pas avoir une idée nette de ce que veut M. de Bismarck, qu'il cite ; le chancelier allemand demande que le patron paie une partie de l'assurance pour la plupart de ses ouvriers, et que les caisses de bienfaisance en paient une autre ; les ouvriers jouissant d'un salaire élevé se chargeraient eux-mêmes d'une partie de l'assurance.

Le travail de M. Walford consiste surtout dans une grande accumulation de chiffres, dont il ne tire que peu de conclusions ; il en renvoie la tâche à d'autres, mais en leur recommandant d'être prudents, *proceed cautiously*. C'est qu'il n'y a pas seulement les chances physiques, il y a aussi les « chances morales » d'erreur ; ces chances mystérieuses n'ont pas été suffisamment expliquées : l'auteur les aura peut-être plutôt senties que clairement vues.

Dans la discussion qui, selon l'usage, a suivi cette lecture, c'est le point de vue de l'assurance qui semble avoir dominé. M. Ch. Harding trouve que les certificats médicaux laissent à désirer ; les médecins prennent, selon lui, trop souvent le parti de leurs clients contre la compagnie d'assurances. M. L. L. Cohen ne veut pas entendre parler de l'intervention du législateur, car on n'en a pas besoin. Chacun, en se consacrant à une industrie, doit connaître les risques auxquels il s'expose et demander des salaires en proportion, afin de pouvoir s'assurer. M. F. G. P. Neison a beaucoup travaillé la question des assurances contre les accidents et dressé des tableaux, en s'occupant surtout des professions les plus dangereuses. Il a trouvé qu'annuellement 23 mineurs sur 10,000 perdaient la vie par accident ; il y a une quinzaine d'années on en comptait 36 ; il est heureux de constater que la diminution est constante. Les chemins de fer sont plus dangereux, car le taux des décès est de 25 sur 10,000 ; encore s'agit-il ici des trains de voyageurs, car les lignes qui ont un grand trafic de marchandises, présentent une moyenne de 35 tués ! Plus élevé encore est le taux des accidents dans la marine de guerre, 40 pour 10,000 ; mais la proportion la plus élevée appartient à la marine de commerce, 150 pour 10,000 ; sur ces 150, 80 sont dus aux naufrages et 70 à d'autres causes. Le Dr Graham Balfour fait observer que, d'après les tableaux de M. Walford, le nombre des empoisonnements a diminué, et il se demande si la loi faite pour réglementer la vente des poisons n'y est pas pour quel-

que chose. Ce qui le porte à croire à l'influence de la loi, c'est que, à une certaine époque, l'attention de l'autorité militaire a été éveillée par la fréquence des suicides opérés dans les casernes, par des armes à feu. Il ne fut plus distribué de cartouches à balle et les suicides cessèrent. De même, on exigeait que le soldat en sortant fut toujours porteur de son arme blanche. Il en résulta que les soldats s'en servaient par trop souvent et augmentaient le nombre des « accidents causés par la violence ». Maintenant ils sortent sans armes ; il peut y avoir encore des coups de poings, mais le sang n'est plus versé. (Cela prouve bien que l'occasion fait le larron.) Nous pouvons passer les autres *speeches* qui ne nous apprennent rien de nouveau.

L'article suivant, dû à M. Hyde Clarke, traite « des stations anglaises dans les régions des hauteurs aux Indes, etc. ». Il y a en anglais *hill*, collines, mais comme ces collines comprennent l'Himalaya, j'ai mis « hauteurs », par politesse pour ce géant. Il s'agit, dans cet intéressant travail et dans la non moins intéressante conversation qui l'a suivi, de beaucoup de choses ; je n'en retiendrai que deux ou trois. Les hauteurs, dans les pays chauds, le lecteur le sait, offrent un climat plus supportable aux Européens ; tous ceux qui le peuvent y vont habiter pendant la saison chaude ; on y envoie les malades, les convalescents, etc. On songe à créer des établissements sur ces « hauteurs », qui comprennent des pentes, des vallées et des plateaux et occupent des espaces considérables faiblement peuplés. Ces établissements, selon les uns, seraient réservés à une colonisation européenne, projet que d'autres considèrent comme irréalisable, parce qu'on ne pourrait pas élever les enfants dans ces contrées. On a trouvé assez curieux que des Aryens ne pussent s'établir dans la contrée qui aurait vu naître leur race et qui reste habitée par une branche de la famille..... La parenté est quelque peu éloignée, il est vrai. L'auteur de l'article voudrait plutôt transplanter sur ces hauteurs une partie de la population indigène, qu'on ferait émigrer des provinces où elle est par trop serrée, où elle ne peut plus se nourrir. C'est que la population indienne augmente à raison de 1 0/0 par an, ce qui constitue une grande rapidité, et quoiqu'on cultive dans l'Inde autant de blé qu'aux Etats-Unis, il n'y en aura bientôt pas assez pour nourrir la population. Ce point mérite d'être noté.

Parmi les notices variées que renferme ce numéro, il en est plusieurs qui méritent d'être relevées. D'abord la statistique de la presse. Il paraît à Londres 549 feuilles, dans le reste de l'Angleterre proprement dite, 1,098; dans Galles, 65; Ecosse, 183; Irlande, 163; dans les (petites) Iles, 18; ensemble, 2,076. Sur ce nombre 178 sont

quotidiennes; les revues mensuelles atteignent le nombre de 158; il n'y en a plus que 2 trimestrielles; les autres périodiques paraissent pour la plupart une fois par semaine. Autre classification : 594 feuilles sont libérales, 369 conservatrices, 66 libérales-conservatrices, 1,047 indépendantes ou neutres. Les feuilles sont encore classées d'après leur prix : numéros à 5 centimes, 137; à 10 centimes, 1,161; à 15 centimes, 87; à 20 centimes, 257; les prix montent de 5 centimes à 5 centimes; on trouve ensuite 19 revues à 1 shilling; 2 à 1 shilling 1/2; 5 à 2 shillings; 12 feuilles sont distribuées gratis. Parmi les autres tableaux de cette statistique, il y aurait encore à relever la durée : 5 feuilles datent d'avant 1700; 75, du XVIIIe siècle; 101, des trente premières années du siècle courant; 218 ont été fondées entre 1830 et 1850; les trois périodes décennales suivantes fournissent 433 + 428 + 606 = 1467; l'année 1880, 156 feuilles nouvelles.

Voici le prix du charbon de terre de première qualité à Londres, droit d'octroi défalqué, pour les années ci-après :

Par chaldron de 11 hectol. 63 litres en shillings et en pences.

	sh.	p.		sh.	p.		sh.	p.
1820.....	32	5	1824.....	34	6	1828.....	31	»
1821.....	33	2	1825.....	33	10	1829.....	27	11
1822.....	32	6	1826.....	30	2	1830.....	29	2
1823.....	35	9	1827.....	31	4	1831.....	26	4

Par tonne anglaise.

	sh.	p.		sh.	p.		sh.	p.
1832.....	20	10	1849.....	16	7	1866.....	19	»
1833.....	17	2	1850.....	16	»	1867.....	19	8
1834.....	19	5	1851.....	15	»	1868.....	17	7
1835.....	20	10	1852.....	15	5	1869.....	17	8
1836.....	21	10	1853.....	20	1	1870.....	17	5
1837.....	22	11	1854.....	22	8	1871.....	18	2
1838.....	23	5	1855.....	20	10	1872.....	23	10
1839.....	22	7	1856.....	17	10	1873.....	31	3
1840.....	22	6	1857.....	17	7	1874.....	24	8
1841.....	21	3	1858.....	17	4	1875.....	22	9
1842.....	20	1	1859.....	17	3	1876.....	20	2
1843.....	19	1	1860.....	19	«	1877.....	18	5
1844.....	21	9	1861.....	18	5	1878.....	16	10
1845.....	18	1	1862.....	16	6	1879.....	16	11
1846.....	16	10	1863.....	17	1	1880.....	14	11
1847.....	19	9	1864.....	19	»			
1848.....	17	1	1865.....	19	1			

Nous donnons ces chiffres sans commentaires.

The Economist du 26 novembre fait connaître un projet qui a été discuté parmi les banquiers formant le groupe du *Clearing House;* nous allons en donner une idée. On sait que la Banque de Londres sert de réservoir commun aux banquiers et aux négociants; l'argent que ces maisons y déposent, la Banque d'Angleterre l'emploie pour ses affaires; mais comme ces affaires sont de même nature que celles des banquiers, ces derniers trouvent très peu de leur goût qu'on leur fasse concurrence avec leurs propres capitaux. Dans l'impossibilité où ils sont de se passer d'un compte courant à la Banque, ils voudraient au moins le réduire au minimum; ils désireraient en même temps diminuer la perte d'intérêt qu'ils subissent sur les fonds qu'ils doivent avoir en caisse. Voici ce qu'ils ont imaginé : un fonds de 6 à 8 millions sterling serait formé; chaque maison faisant partie du groupe y verserait sa part en proportion du montant de ses affaires, et ce fonds serait placé en consolidés. On sait qu'au Clearing House les affaires se liquident actuellement entre les clients des différentes maisons soit au moyen de quelques pièces de monnaies, soit par un chèque sur la Banque d'Angleterre. C'est ce chèque qui serait remplacé par des virements opérés sur le fonds des consolidés; voilà la proposition. Un projet est facile à faire; mais, objecte-t-on, à quel taux compterat-on les consolidés? Les prendra-t-on au pair? Ce n'est pas possible. Voudrait-on créer un fonds commun en consolidés, mais en leur donnant une valeur de convention? Cela me paraît impossible, car ce ne serait pas le moyen de rendre la monnaie moins variable : la fiction de son immobilité conventionnelle ne pourra jamais être prise au sérieux.

Un autre sujet traité par *the Economist* en un certain nombre d'articles, c'est la question de la propriété rurale. Semez du vent, vous récolterez la tempête, a-t-on dit, et ce proverbe semble s'appliquer assez bien à cette question. Le *Land Act* qui dépouille le propriétaire irlandais n'a pas réconcilié le fermier de ce pays, mais le mauvais exemple a eu son effet ordinaire : les fermiers anglais demandent à jouir, si ce n'est de tous les avantages dont on a comblé les fermiers irlandais, du moins d'un seul, à titre d'acompte sans doute. Ils ont formulé à peu près ainsi leur demande : on payera au fermier sortant « la valeur vénale » des améliorations introduites par lui. Cette « valeur vénale » des améliorations me semble bien imaginée. Autrefois la ferme était sale, mal tenue, etc. Aujourd'hui la plus parfaite propreté règne dans les bâtiments et dans la cour; si cette propreté, qui est une amélioration sérieuse, était vendue à part (je dis propreté et non propriété), quelle en serait la *valeur vénale?* Le duc d'Argyll a démontré, dans un ar-

ticle inséré également dans *the Economist*, que les améliorations du fermier sont faites en partie avec le bien du propriétaire, que ce bien y est donc pour quelque chose et qu'on ne peut pas séparer la part de l'un de la part de l'autre. On admet seulement que le fermier a droit à la fertilité qu'il a déposée dans le sol et qui n'est pas encore épuisée; par exemple, s'il était d'usage de fumer tel champ tous les trois ans, et que le fermier s'en irait au bout de deux, il aurait droit à une indemnité pour l'effet de la fumure sur la troisième année. Du reste, en dehors de ces fertilisations et de travaux analogues dont il tire immédiatement profit, et qui sont des emplois de son capital circulant, le fermier ne fait que peu ou point d'améliorations sur le corps même de la propriété; c'est le propriétaire qui paye généralement ces améliorations fermières; mais si l'on parvenait à lui imposer une sorte de pseudo-copropriétaire, adieu les améliorations fermières, on emploierait son argent ailleurs.

Dans le numéro du 12 novembre, nous trouvons quelques réflexions sur une bien intéressante question; elles portent le titre de : *Limitation of production*. Le marché au fer étant très chargé, un certain nombre d'usiniers du Nord se sont entendus pour restreindre leur production, afin de laisser aux prix le temps de remonter. L'*Economist* admet que la production du fer a pu être un peu exagérée, mais il blâme la restriction volontaire qui est une sorte d'intervention, sinon violente, du moins arbitraire dans le jeu des lois naturelles, qui doivent seules gouverner les matières économiques. Lorsqu'un excès de production fait baisser les prix, une certaine classe de consommateurs en profitant — on peut même dire tous les consommateurs, — les seuls perdants sont les producteurs moins bien situés ou outillés, qui sont obligés d'interrompre leur production jusqu'au moment où les prix leur permettent de reparaître sur les marché. En restreignant leur production, les usiniers les plus puissants ne font donc que soutenir les prix au profit de leurs collègues moins forts, et au détriment du public. Faites y bien attention, ajoute *the Economist*, les ouvriers vont vous suivre sur ce terrain. Que leur répondrez-vous, s'ils disent : Nous allons restreindre notre travail, afin que la production se raréfie et que les prix montent, ensuite nous demanderons des salaires plus élevés. Les mineurs ont déjà exprimé une fois cette prétention et alors les propriétaires des mines ont protesté avec vigueur au nom de l'intérêt public contre un pareil procédé. Du reste, les ouvriers agissent en pareil cas encore moins intelligemment que les patrons; le capital de ces derniers perd tout au plus une partie de ses intérêts, mais il ne se détériore guère, tandis que la marchandise de

l'ouvrier, le travail, ne saurait s'emmagasiner, celui qui n'est pas utilisé en temps utile est perdu. Nous ajouterons qu'en matière économique, l'intervention *arbitraire* de l'homme, quelque excellentes, quelque sublimes même que soient ses intentions, peut être dangereuse en produisant un résultat inattendu. Nous n'avons pas la vue assez perçante et assez étendue pour tout voir à la fois, et nos mesures arbitraires peuvent très bien faire autant de mal que de bien. Ce n'est pas une raison pour laisser faire la nature. Nullement ; nous n'avons pas notre intelligence pour rien, mais elle doit nous servir pour guider les lois naturelles, pour les asservir et non pour chercher simplement à les contrecarrer.

The Statist nous donne un certain nombre d'articles très intéressants sur le mouvement du commerce et la consommation, parfois aussi de la production de certaines denrées de premier ordre. Tel est, par exemple, l'article du 26 novembre sur l'accroissement de l'importation du blé. L'importation s'est élevée à 28,100.000 quintaux anglais (50 kil.) en 1866, à 69,730,000 en 1879 et à 64,780,000 en 1880 ; cela fait par tête, en 1866, 104 1/2 livres (453 gram.) et en 1879 228 3/4 livres ; le taux de l'importation a donc plus que doublé. Signalons cependant une très petite compensation à ce mal, car, pour moi, la nécessité de demander à l'étranger d'aussi grandes quantités de pain est un mal ; cette compensation, c'est que de l'importation ci-dessus indiquée les colonies ont fourni, en 1866, 2 0/0 ; en 1879, 12 0/0 ; en 1880, 19 0/0. Le tableau des prix que donne le *Statist* montre que les prix sont à New-York sensiblement plus élevés (30 0/0) que l'année dernière, et comme dans un autre article (no du 5 nov.) il nous apprend que le fret est devenu plus cher, on voit que nos cultivateurs n'ont pas à craindre une concurrence trop violente.

Le commerce des cafés (15 oct.) est assez curieux ; un diagramme qui l'accompagne nous montre ce curieux phénomène d'une hausse très forte qui accompagne un accroissement plus rapide encore de la production. Cela ne s'explique que par une forte augmentation de la consommation ; cependant, elle ne paraît pas bien prononcée en Angleterre, probablement parce qu'on n'y apprécie pas convenablement ce nectar, car, oh horreur ! contre 3 grammes de café on importe toujours 1 gramme de chicorée. Dans d'autres pays l'accroissement de la consommation est plus marquée, même en France, malgré l'élévation de l'impôt. En Angleterre c'est surtout du thé qu'on consomme, et les Anglais ont la satisfaction de voir que l'Inde produit des quantités croissantes de thé et pourra un jour supplanter — en partie du moins — la Chine.

Nous continuons à recevoir les feuilles du grand recensement des États-Unis. C'est un travail gigantesque dont les résultats causeront plus d'une surprise quand on aura pu les condenser, mais nous n'avons encore que des documents incomplets. Un peu de patience encore, on sera bientôt satisfait.

La *Vierteljahrschrift* ou Revue trimestrielle d'économie politique de M. E. Wiss (Berlin, Herbig, fascicule n° 72) donne, en tête, un article de M. Biedermann intitulé : *Le droit d'étape*, sa plus grande floraison et sa décadence. On sait en quoi consistait le droit d'étape : aucun bateau, aucun chariot chargés de marchandises ne pouvaient passer une ville à étape, ni même s'en approcher sans être tenus de s'arrêter trois jours dans la ville pour y étaler leur marchandise et la vendre s'il y avait lieu. Le long d'un fleuve, les navires évidemment ne pouvaient pas éviter les villes à étape, mais même le voiturier ne le pouvait guère, parce que les routes étaient peu nombreuses et que, dans beaucoup de cas, l'itinéraire était prescrit. Tout était privilège et monopole, au moyen-âge, on le sait. M. Biedermann, après une courte introduction, raconte surtout le droit d'étape de Leipzig, d'après des sources inédites. C'est une curieuse histoire, qui peint bien le moyen âge, et que je regrette de ne pouvoir reproduire. — Le second article est de M. Henri Janke qui expose, d'après des documents américains, les moyens employés par les compagnies d'assurance sur la vie à New-York et autres lieux pour tricher effrontément. Je partage la manière de voir du rédacteur en chef qui trouve très exagérés les documents sur lesquels M. Janke s'appuie. D'ailleurs la législation est intervenue en faveur des assurés ; néanmoins, il sera toujours à conseiller à un Européen de s'assurer de préférence chez une compagnie de son pays. — M. Scheffer expose les études préparatoires faites en vue de construire un canal du Rhin au Weser, canal qui traverserait une contrée riche en mines et usines. — M. Braun donne la suite de son article intitulé : *Frédéric le Grand, Frédéric Guillaume III, le comte de Mirabeau, le prince de Bismarck.* C'est presque une amusante comparaison des opinions émises par ces personnages, sur le commerce, sur la liberté et d'autres matières économiques, comparaison où le beau rôle n'est pas réservé à M. de Bismarck, on le prévoit déjà, quoique la fin de l'article ait été renvoyée au prochain numéro. — Citons encore l'article de M. Lammers, le savant rédacteur en chef du *Bremer Handelsblatt;* il discute la question : *assurance ou charité*, et pousse naturellement à l'extension de l'assurance, d'une assurance que l'ouvrier payerait.

Des *Jahrbücher* ou *Annales de l'Économique et de la Statistique* de M. le professeur J. Conrad (Iena, Fischer), nous avons sous les yeux les livraisons 4 à 6 du tome III, 1881. La double livraison 4 et 5 est presque remplie par un article de 112 pages de M. Gustave Cohn, intitulé : *De la legislation internationale sur les fabriques.* L'auteur rappelle que les postes, les poids et mesures, etc., ont donné lieu à des conventions internationales et il se demande si l'on ne pourrait pas s'entendre entre nations pour l'adoption de règles uniformes sur le travail dans les fabriques et notamment sur la protection accordée aux femmes et aux enfants et même sur les mesures prises pour diminuer les dangers de toutes sortes qui se rattachent à l'exercice de certaines industries. Avant de présenter une réponse à cette question, l'auteur se met à étudier l'histoire de cette protection, les situations qu'elle suppose, le but qu'on veut atteindre, les moyens employés, les résistances qu'on a dû vaincre, celles qui continuent à agir et bien d'autres choses encore. Empressons-nous de dire que son étude est à la hauteur du talent que nous lui connaissons, et il y aurait de bien intéressants passages à citer — quelques-uns aussi à critiquer — mais nous devons nous borner à voir ses conclusions. Ces conclusions sont, comme je m'y attendais, négatives. Il ne croit pas que les différents États puissent arriver à s'entendre, et, en effet, l'idée d'une pareille convention ayant été émise dans le Parlement suisse, le gouvernement fédéral tâta le terrain chez des voisins; il n'a obtenu qu'un refus. Il n'y a pas lieu de s'en étonner quand on voit les difficultés contre lesquelles un Etat a à lutter parmi ses propres nationaux. Comment admettre alors le contrôle des Etats étrangers ? Et dans une pareille convention, ne voudrait-on pas établir des règles uniformes ? Sans l'uniformité, à quoi servirait le traité international ? La diversité existe sans traité ; elle est précisément un des principaux arguments des adversaires de la réglementation. Comment voulez-vous que je puisse concourir avec les autres pays sur le marché international, dira le fabricant, si je suis obligé d'engager des adolescents, voire même des adultes, tandis que mes concurrents peuvent se servir d'enfants. Ce n'est pas tout. Il ne faut pas oublier que souvent les parents ont besoin de faire travailler leurs enfants, au moins à partir de l'âge de 12 ans. La question du travail des enfants, M. Cohn le reconnaît, est plus compliquée qu'on ne paraît le croire, et les abus, il l'a prouvé, datent de loin ; ils ont précédé de beaucoup l'invention des machines : les machines ont aggravé le mal, mais ne l'ont pas créé. Ajoutons, pour répondre à une opinion de M. Lohren que M. Cohn cite sans la réfuter, opinion qui fait quelque peu fi de l'exportation, mais comment se nourrirait l'Angleterre sans

exportation, puisqu'elle importe la moitié du pain qu'elle mange? Il faut bien qu'elle paye ses importations.

Il était question tout à l'heure d'une proposition faite dans le Parlement suisse: l'idée en a peut-être été inspirée par un publiciste des plus distingués, M. L. de Stein, professeur à l'université de Vienne, qui a émis la pensée qu'il faudra un jour une entente internationale et qu'on devra établir, à titre de moyen coercitif, une sorte de « droit protecteur social ». Il viendra un temps, dit-il dans une note dirigée contre Prince Smith, où l'on mettra un droit de douane sur des marchandises, parce que les ouvriers n'auront pas été protégés contre leur exploitation par le patron. M. Roscher, dans son récent ouvrage, émet une idée analogue : il pense que les Etats qui édictent chez eux des peines contre la concurrence immorale, pourront bien un jour créer, pour le même motif, des droits protecteurs contre l'étranger. M Cohn se prononce, en principe, en faveur de cette idée, mais il fait suivre cette adhésion platonique d'une si longue série de réserves et d'objections, l'une plus forte que l'autre, que, si j'avais un moment hésité, je serais tout à fait guéri de toute velléité de recommander un « droit protecteur social ». L'argumentation de M. Cohn m'a confirmé dans la répugnance que j'ai depuis longtemps de ne jamais rien « adopter en principe ». Je trouve qu'adopter en principe c'est adhérer à une proposition avant de l'avoir approfondie; j'ai vu bien souvent accepter le principe et en refuser les applications. C'est même souvent par les applications qu'on juge la valeur d'un principe.

La 6e livraison nous offre un article de M. Conrad sur les consommations de Berlin il y a 100 ans et aujourd'hui ; il s'agit surtout de pain, légumes et viandes. Malheureusement l'exactitude des chiffres laisse à désirer, sans qu'il en soit de la faute de l'auteur ; d'ailleurs, les quantités n'ont pas toujours été données dans la même forme, ce qui oblige l'auteur à chaque instant de les compléter et de les arranger au moyen d'évaluations ! Il me semble acquis qu'il y a 100 ans on mangeait plus de pain qu'aujourd'hui ; de nos jours le pain a été en partie remplacé par les pommes de terre. La consommation de la viande semble également avoir diminué, du moins quant au bœuf, au veau et au mouton, mais la consommation du porc a augmenté. L'auteur a pu donner un certain nombre de chiffres sur d'autres comestibles, mais il n'y a rien à en tirer, car les valeurs, en ces matières, nous disent peu de chose, si nous n'avons pas en même temps les prix moyens. En somme, je serais disposé à croire que l'alimentation de Berlin n'a pas fait de progrès depuis un siècle.

Les *Annalen des Deutschen Reichs* (les Annales de l'empire allemand) de M. George Hirth et Max Seydel, sont arrivées au 10e fascicule de cette année et renferment la fin des lois sur l'exercice de l'industrie ainsi que la nouvelle loi sur le timbre (1er juillet 1881). Il s'agit du timbre sur les actions, les obligations, les ventes d'effets et de marchandises.

Le *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême), dirigée par M. Lammers, aborde, dans le n° du 17 décembre, une question, à laquelle nous allons consacrer quelques lignes : il s'agit du « conseil économique », institution créée en imitation de notre Conseil supérieur du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, conseil que, pour ma part, j'ai toujours considéré comme superflu, étant donnée l'existence de chambres de commerce, chambres consultatives de l'industrie, sociétés et comices agricoles. Une circulaire adressée à 100 ou 200 réunions apportera plus de renseignements que les avis émis avec solennité par 20 ou 25 membres de ces réunions dans une assemblée décorée du titre pompeux de « conseil supérieur ». Le *Bremer Handelsblatt*, sans être autrement favorable à ce conseil, voudrait cependant qu'il y ait une organisation quelconque pour préparer les projets de loi, pour les étudier et leur donner le degré de maturité ou de savoir expérimental qui ne laisse plus au Parlement qu'un travail de critique, c'est-à-dire que tous les faits et toutes les idées puissent lui être soumis comme à un juge qui prononce. La feuille allemande s'élève contre l'usage de confier ces travaux préparatoires simplement aux bureaux des ministères. Si les choix des directeurs et chefs de ces bureaux étaient toujours faits dans l'intérêt du pays — et non dans l'intérêt d'un individu ou d'un parti — les bureaux seraient beaucoup plus aptes à ce travail préparatoire, car les faits et les opinions de toutes sortes y affluent et montrent toutes les faces de la question, c'est à tel point qu'on ne nomme pas de commission sans y faire entrer l'élément bureaucratique; c'est lui qui tient généralement le réservoir des faits, qui est renseigné. Pour satisfaire à toute les exigences, il faut nommer des commissions pour chaque question qui en vaut la peine, et une commission différente, de manière à pouvoir appeler à en faire partie les hommes spéciaux les plus compétents. Le *Bremer Handelsblatt* semble d'avis de composer ces commissions en partie de membres de la Chambre (ce qui contredit un peu une opinion émise antérieurement), mais sur ce point je suis d'un avis presque opposé, en ce sens que je ne nommerais qu'exceptionnellement des sénateurs et des députés. Pour qu'un membre du Parlement y soit appelé, il faut qu'il y soit indis-

pensable par sa compétence spéciale. Je crois devoir justifier en quelques mots mon opinion : 1° le fait d'être nommé membre du Parlement ne donne pas tout d'un coup à l'heureux élu une compétence universelle; 2° s'il fait son devoir de député, il n'a pas le temps de s'occuper de la commission; et, en fait, souvent il ne s'en occupe pas; 3° on devrait même exclure les membres du Parlement des commissions afin que la politique ne se mêle pas aux questions à étudier ; 4° si l'on nomme des personnes qui n'appartiennent pas aux Chambres, des hommes compétents naturellement, l'étude sera plus sérieuse, et de plus, en passant au Parlement la question subira un second examen, qui pourra être plus approfondi, car la matière aura été dégrossie; 5° enfin, il n'est pas bon de mêler les membres du Parlement aux choses qui sont dans les attributions de l'administration: la séparation des pouvoirs est une des principales garanties de la liberté,

Dans plusieurs numéros du *Bremer Handelsblatt* il est question de la Chambre de commerce de Grüneberg qui a reçu la singulière rebuffade que tout le monde a pu lire dans les journaux; c'est là un procédé qui eût paru incroyable; il prouve que « le vrai n'est parfois pas vraisemblable ». La Chambre a attribué la souffrance de l'industrie au nouveau tarif, et c'est ce que le ministre du commerce, M. de Bismarck, blâme si durement. Ce fait, s'il était nécessaire, justifierait à lui seul le rejet de la proposition relative au Conseil économique. Pouvait-on espérer que ce Conseil serait libre?

Dans la *Social Correspondenz* de MM. Bœhmert et A. de Studnitz, à Dresde, n° 45, on trouve un intéressant article sur l'Influence des professions sur la durée de la vie, d'après M. le Dr Popper, de Prague. Je vais donner quelques extraits de ses recherches, tout en regrettant que les renseignements cités prouvent peu ou rien. Et voici pourquoi : le travail a été fait sur 3,000 individus seulement, et il ne s'applique qu'à une seule ville. Je dis 3,000, mais il s'agit de l'ensemble des professions ; cela ne fait souvent que quelques individus par métier, lorsqu'il aurait fallu de grands nombres. Puis, disais-je, il ne s'agit que d'une seule ville. La profession, en effet, n'est pas le seul agent qui exerce une influence sur la santé, il y a le logement, la nourriture, la durée du travail et les influences locales variées. Ainsi, le cocher est en tête de liste, mais il y a cocher et cocher; est-ce qu'il n'y a aucune différence entre le cocher d'un riche particulier et le cocher d'un fiacre ou d'un omnibus? Il faudrait donc 1° de grands nombres; et 2° des localités différentes; mais chacun ne peut donner que ce qu'il a. Il serait fort désirable que

ce travail fût entrepris ailleurs. Quoi qu'il en soit, selon M. le Dr Popper, les cochers vivent en moyenne 51,5 années (la vie moyenne des adultes est de 46 ans à Prague). Après les cochers viennent les meuniers, les jardiniers, les brasseurs, les charpentiers, les tisserands, les tonneliers, les bouchers, les maçons. Tous ces ouvriers dépassent la moyenne. Viennent après, dans l'ordre descendant, les vitriers (ou verriers, Glaser), les potiers, les pêcheurs et les bateliers, les fondeurs en cuivre, les forgerons, tailleurs de pierres, boulangers, tailleurs d'habits, chapeliers, mégissiers, cordonniers, musiciens ; ces derniers arrivent déjà à la moyenne de 40,6 ans. Plus bas encore on trouve les tanneurs, relieurs, tourneurs, ouvriers en peignes, serrurriers, coiffeurs, gantiers, batteurs d'or, doreurs et ceinturiers (*Gürtler* veut aussi quelquefois dire passementier). Eh bien, quoi qu'en dise le savant docteur, il n'y a absolument rien à prendre dans ce tableau, on ne se rend pas compte des causes qui abrègent ou prolongent la vie. C'est à Paris, à Londres, et dans d'autres grandes villes qu'on devrait faire un pareil travail, applicable à au moins un million d'ouvriers. Avant le siège de 1870-71 j'avais commencé ce travail sur cinq millions de bulletins de décès, mais l'incendie de 1871 a tout détruit. M. Bertillon, qui est maintenant en position de le faire, devrait entreprendre des recherches sur l'influence des professions.

L'un des rédacteurs de la *Social Correspondenz*, M. de Studnitz, publie une feuille hebdomadaire *Das Schiff* (le Bateau) dont j'ai déjà souvent fait des extraits. Aujourd'hui je me borne à signaler une idée de M. de Studnitz qui pourrait peut-être trouver des applications plus larges. Ayant affaire à un public qui est toujours en route, aux bateliers, il a organisé des « abonnements de voyage ». Des dépôts du journal sont établis le long de la route et l'abonné va chercher successivement ses numéros, par exemple, le nº 1er à Manheim, le nº 2 à Mayence, le nº 3 à Coblence, le nº 4 à Cologne, etc., comme cela se trouve.

La *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique) qui paraît à Vienne, chez A. Hölder, est rédigée par les membres de la commission centrale de statistique d'Autriche. Dans la livraison d'octobre on étudie « les rapports entre l'administration (la représentation) internationale et la statistique » par M. Leutner. Il me semble que l'auteur s'est donné trop de peine pour montrer que les diplomates devraient être tous des hommes instruits et bien connaître les pays avec lesquels ils ont des rapports. Ce sont là des vérités qu'il suffit d'énoncer. Un deuxième article traite du

nombre des élèves israélites qui fréquentent, en Autriche, les écoles moyennes et supérieures et montre que leur proportion est très forte. Je passe les courtes notices. Le numéro du mois d'octobre renferme le discours d'ouverture que le nouveau directeur de la statistique centrale autrichienne, M. d'Inama-Sternegg, a prononcé en sa qualité de professeur à l'université. Ce discours a pour titre : *De la nature et des procédés de la science sociale.*

Voilà un sujet de première importance, et l'auteur a su le traiter d'une manière attachante. Cela ne veut pas dire qu'il ait toujours raison, mais pour un discours cela n'est nullement nécessaire, c'est même une qualité assez difficile à atteindre, car si l'on veut caractériser une science, la voir de haut — c'est-à-dire n'en envisager que les cimes — et pourtant être ou avoir l'air d'être profond, on ne peut que planer sur d'abstraites synthèses qui renferment toujours une parcelle d'erreur à côté de la vérité. Mais je ne veux pas me perdre dans les définitions et les distinctions, j'aime mieux analyser les vues de l'auteur en laissant relativement dans l'ombre les points que j'aurais à combattre. L'auteur commence par se demander si la science sociale — qui s'occupe de l'Etat (?) et de la société — a un groupe d'idées à elle d'un caractère suffisamment spécial pour former un corps de science? A première vue on pourrait en douter. Deux ordres de phénomènes ou de faits s'accomplissent simultanément et parallèlement dans la société, les uns naissent et se produisent sans l'intervention consciente, voulue, des hommes, les autres sont précisément le résultat d'une action raisonnée et concertée. Au premier appartiennent le mouvement de la population, l'offre et la demande du marché, même les mœurs et le droit coutumier; l'individu disparaît ici dans la masse, ce sont des faits collectifs dans lesquels les particularités se fondent. Ces faits se développent avec ensemble et spontanéité, et leur étude a produit une théorie économique et sociale qui considère les phénomènes comme l'effet de lois naturelles. Au second ordre de faits appartiennent tous ceux qui sont fondés sur des conventions entre les hommes, sur les combinaisons sociales expressément organisées, sur des lois votées. Il n'est pas question ici de lois naturelles; tout au plus peut-il y avoir une nécessité historique, c'est-à-dire des conséquences à tirer d'événements antérieurs. Le « pont » entre les deux ordres de phénomènes est formé par ces institutions sociales pour la formation desquelles il n'y a pas eu de convention expresse, ou qui n'ont pas été créées par des conventions, mais qu'on maintient à cause de leur utilité évidente. Telles sont la famille, la commune, l'Etat.

Peut-on admettre (je continue de résumer l'argumentation de

l'auteur) que ces deux catégories de faits si différentes puissent former l'objet d'une même science? La première semble fondée sur la nature humaine, c'est un ensemble de lois naturelles; la seconde, qui envisage le développement social plutôt comme celui de collectivités historiques, s'applique à des lois d'ordre moral. Il y a donc ici une opposition évidente qu'on a d'ailleurs assez souvent fait ressortir depuis quelque temps... — Comment l'auteur résout-il cette opposition? En cherchant à démontrer, d'une part, que ce que l'on considère comme des lois naturelles ne l'est pas d'une manière absolue, qu'il y a avec ces lois de nombreux accommodements sociaux, et de l'autre que ce que l'on considère comme conventionnel ne l'est à peine qu'à demi, en ce sens que la société formant une unité collective, l'individu ne peut pas se dérober à l'action générale. Il y a donc ici aussi des lois naturelles. Les phénomènes sociaux forment donc une unité intrinsèque, et la science sociale ne doit précisément étudier que les faits collectifs avec leurs causes multiples et compliquées, et non s'arrêter aux faits individuels.

Après avoir défini ainsi la nature de la science sociale, l'auteur en recherche les procédés. Puisqu'on a reconnu l'unité de la science on ne peut admettre qu'une méthode unique, l'observation. Dans beaucoup de cas une observation superficielle suffit, mais dans d'autres il faut pénétrer plus profondément, nous avons besoin de la précision que procure la statistique. Mais elle aussi ne donne pas tout, car elle ne montre que le fait actuel et non le développement organique. du moins pas complètement; nous ne pourrons jamais conclure en toute sécurité du présent au passé, il faudra toujours s'aider de l'histoire.

Voici maintenant les conclusions de l'auteur, nous allons les traduire aussi exactement que possible : « Néanmoins, même les recherches historico-statistiques relatives aux phénomènes sociaux ne sont que des études préparatoires. Car tous les faits sociaux, leurs rapports mutuels et leurs relations de causalité ne sont que les manifestations des idées qui ont poussé les hommes à créer les faits (la faim, le froid, les désirs sexuels, etc., sont-ce des idées ?). La science sociale est la science des actes de l'humanité par lesquels celle-ci tend à réaliser l'idée du bien-être. Au moyen du procédé historico-statistique, qui est un procédé exact, nous pouvons pénétrer jusqu'aux faits sociaux les plus élémentaires dont se composent toujours les phénomènes sociaux les plus compliqués; quant à l'approfondissement des idées mêmes qui produisent des faits, la méthode la plus exacte n'y parvient pas. Il est aussi impossible de les mesurer, de les compter, de les peser, que d'en retrouver l'origine dans les documents et les monuments de l'humanité.

Ici nous sommes jusqu'à nouvel ordre, ou pour toujours, retenu dans le domaine de la spéculation, de l'hypothèse; nous avons cependant fait tout ce que notre époque et notre désir d'apprendre pouvaient exiger de nous, si nous avons pu au moins établir pour nos recherches un solide point de départ...»

Après avoir consacré tant d'espace au discours de M. de Inama-Sternegg, nous ne pouvons accorder qu'une mention aux autres articles. Citons: les juifs en Autriche de M. Schimmer, la navigation sur le Danube supérieur de 1850 à 1880, par M. I. Winckler; l'influence de l'agio sur les prix, par M. Bela Földes ou plutôt B. Weiss, car nous préférons le nom qu'il a illustré au nom qu'il a maggyarisé.

Présentons maintenant au lecteur une excellente publication d'un auteur dont le nom leur est déjà familier : je veux parler des *Uebersichten der Weltwirthschaft* de M. F. X. de Neumann-Spallart, année 1880 (Stuttgart, chez Jules Maier). La traduction littérale de ce titre serait : « Vues d'ensemble ou tableaux de l'économie universelle », en d'autres termes : *Tableaux raisonnés de la production, de la consommation, des échanges et des matières qui s'y rattachent ;* voilà une traduction d'autant plus exacte, qu'elle est plus libre. Qu'on ne croie pas que j'attribue une importance exagérée au titre; mais, ici, j'ai au moins deux raisons pour viser à l'exactitude, l'une aussi bonne que l'autre, le lecteur en conviendra: 1° ne pouvant pas analyser le contenu du livre avec les développements qu'il mérite, je voudrais au moins en donner un aperçu sommaire en rendant bien claire la signification du titre; 2° ce titre renferme le mot composé *Weltwirthschaft*[1] dont M. de Neumann-Spallart ne revendique pas la priorité, mais qu'il a bien mis en lumière, c'est un mot dont il a activé la circulation. L'idée de l'*économie universelle* est d'ailleurs très facile à expliquer : elle formule cette vérité déjà banale qu'il y a maintenant solidarité économique entre tous les pays du monde terrestre, qu'aucun Etat ne peut s'isoler, se clore tellement de barrières, d'impôts, de règlements, qu'il ne soit plus ou moins affecté par ce qui se passe dans les autres. Et c'est précisément parce que « l'économie universelle » a remplacé « l'économie nationale » que M. de Neumann-Spallart donne pour à peu près tous les pays ses tableaux raisonnés, chiffres, commentaires et réflexions, sur la production et le commerce des céréales, des pommes de terre, de la viande, du sucre, du café, du thé et du tabac; puis des matières premières, charbon, fer, textiles; ensuite sur la

[1] Littéralement : Economie du monde, Economie universelle.

production et le mouvement des métaux précieux; enfin la statistique des postes, télégraphes, chemins de fer. Pour couronner l'édifice il y a bien un chapitre sur le commerce universel, où l'on ne voit scintiller que des milliards, mais j'en détourne mes yeux éblouis, pour les reposer sur les tableaux plus solides dont je viens d'indiquer les nombreuses séries. On sait que les *Uebersichten* (tableaux) paraissent pour la troisième fois. Or, l'auteur ne s'est pas contenté cette fois du mérite d'avoir réuni avec beaucoup de soin les meilleurs chiffres qui peuvent intéresser l'homme d'Etat, l'économiste, le publiciste et de les avoir présentés avec méthode et clarté; il a eu des visées plus élevées, il a voulu montrer l'emploi qu'on peut faire des chiffres, comment ils pourraient servir de mesure ou de critérium de la prospérité et du progrès. En somme c'est un excellent livre dont il faut encourager l'auteur, en s'abstenant au besoin de le chicaner sur les petits défauts qu'on pourrait relever dans les détails; aucune œuvre humaine n'en est exempte.

M. Albin Braf vient de publier à la librairie J. Otto, de Prague, un livre intitulé: *Studien über nordböhmische Arbeiterverhältnisse* (Etudes sur la situation des ouvriers dans le nord de la Bohême). C'est un livre qui m'inspire beaucoup de confiance. Tout ce que l'auteur dit est si vraisemblable et concorde si bien avec ce qu'on lit dans d'autres ouvrages, ou ce qu'on a pu observer soi-même de ci et de là, qu'on peut le prendre pour guide. L'auteur semble d'ailleurs parler *de visu*, ce qui ressort au surplus de la limitation de ses descriptions à un territoire relativement restreint. Les industries étudiées par l'auteur sont celle des mineurs, de la porcelaine, des verreries fines, enfin des trois textiles: lin, coton, laine. Chaque industrie donne lieu à une notice historique et à un exposé de la situation actuelle où sont examinées les conditions de la production aussi bien que la position des ouvriers. Prenons à titre d'exemple les chapitres consacrés à l'industrie textile. On nous y raconte ce qui a précédé l'introduction des machines, comment s'est passée l'époque transitoire, et ce qui a eu lieu depuis. Il n'est pas nécessaire de dire que la filature et le tissage se faisaient à la main, mais comme on ne pouvait pas tisser sans disposer du fil nécessaire, il fallait prendre des mesures pour s'en assurer selon les besoins. Jusqu'en 1763 on avait maintenu des corporations de fileurs (au masculin); aux grands entrepreneurs de tissage, ou à des groupes de tisserands, *on* (qui?) adjoignait une corporation, quelquefois simplement tous les fileurs d'un district ou d'une commune, qui ainsi ne pouvaient pas travailler pour d'autres tisse-

rands. L'autorité fixait le taux des salaires, ce qui veut sans doute dire qu'elle confirmait les conventions librement débattues et en assurait l'exécution. Plus tard les groupes de tisserands ou les grands entrepreneurs de tissage s'entendirent eux-mêmes avec des communes, sans doute avec l'autorité municipale; à partir de 1786 ils purent faire des conventions avec de simples individus, mais seulement par devant M. le maire ou M. le sous-préfet, je prends les titres français à peu près équivalents.

La machine à filer d'abord, le métier mécanique après, surviennent et les souffrances de la transition commencent. On a conservé quelques chiffres. On comptait en Bohême, en 1799, 40,283 fileurs (c'était probablement le chef de la famille qu'on comptait, mais femmes et enfants aidaient sans doute); en 1803, 30,596, en 1819, 12 à 15,000; en 1825, 5,391; en 1840 il n'y en avait plus. Il ne s'agit ici que de la filature du lin, la laine était à part. Croirait-on qu'on ne gagnait à cette industrie, pour un travail de 14 à 15 heures, que 2 à 3 kreutzers par jour, soit une dizaine de centimes ! Il est vrai que le ménage possédait un lopin de terre, ou en louait un, et gagnait ainsi la meilleure partie de ses aliments. Pour ces populations, la fabrique est devenue un bienfait. Eh bien, les tisserands avaient un moment été encore plus malheureux que les fileurs, et il est admis aujourd'hui que les ouvriers tisseurs des manufactures sont plus heureux que les tisserands travaillant à domicile. Il faudrait pouvoir entrer dans des détails, car les détails sont tout en ces matières, je ne puis ici que renvoyer au livre. Du reste, le sort des tisserands de Bohême ressemble assez à ceux de la Saxe, de Silésie et autres contrées. Les imprimeurs sur étoffe, les tondeurs de drap durent être plus profondément affectés encore par le changement que les machines ont produit, car ces habiles ouvriers jouissaient de privilèges de toutes sortes, dont le plus regretté était peut-être celui qui obligeait les ouvriers de la localité à conduire tous les jours les étrangers au cabaret et à payer pour eux.

L'auteur étudie ensuite ce qu'a produit l'invasion des idées socialistes. Le socialisme, en effet, a trouvé son chemin dans ces laborieuses et paisibles contrées, et si ces doctrines ont leur côté pernicieux, elles ont eu quelques bons résultats pour les ouvriers. Elles leur ont fait connaître leur force, leur ont donné plus de confiance en eux-mêmes et leur ont fait obtenir des concessions. Les ouvriers obtiendraient bien davantage encore, s'ils se bornaient à agiter en faveur de leur bien-être, presque tous les « bourgeois » sympatiseraient avec eux ; mais au lieu de revendiquer leur part du gâteau, ce qui est leur droit, ils se mettent sur le pied de vouloir accaparer

tout. S'ils s'obstinent dans cette voie, les démagogues qui les mènent pourraient bien ne leur faire rien obtenir.

Voici maintenant un livre qui est la réalisation d'une excellente idée. On sait que l'Allemagne a une institution *libre*, c'est-à-dire créée par l'initiative privée et sans aucune attache gouvernementale, qu'on appelle *Handelstag* (diète commerciale). Cette diète se compose de délégués des chambres de commerce et de quelques corporations analogues et se réunit périodiquement et au besoin extraordinairement ; elle a un comité permanent dont le siège est à Berlin, avec un secrétaire général, fonction pour laquelle on a toujours su trouver des hommes très distingués. Le titulaire actuel de cette fonction est M. Annecke qui, si je ne me trompe, est un ancien consul. Le sécrétaire général est en même temps directeur du *Journal commercial*, organe du « Handelstag ».

Or, ledit comité, agissant sans doute sous l'inspiration des chambres de commerce, a pensé que les rapports souvent très bien faits, constituaient une réunion de matériaux trop riches et trop précieux pour être perdus, et il fut convenu que M. Annecke en ferait une sorte d'annuaire dont le premier vient de paraître sous le titre de *Das deutsche Wirthschaftsjahr* 1880 (l'année économique 1880. Berlin, L. Simion, 1881).

Il était beaucoup plus facile de raconter l'histoire de la filiation du livre que d'en donner des extraits. On est écrasé sous la masse des renseignements qui ne sont nullement présentés sous la forme de chiffres bruts, car les chiffres sont toujours expliqués. commentés, discutés ; on nous fait connaître aussi beaucoup de faits des plus intéressants, sans l'intervention d'aucun chiffre. Et les informations s'étendent à toutes les branches de la production et du commerce. Le livre ne prend pas chambre de commerce par chambre de commerce, ce qui eût été fastidieux et peu instructif, mais il procède par grandes catégories, en entrant dans les détails quand les détails paraissent offrir de l'intérêt. Ainsi, après une vingtaine de pages, où sont résumées les principales données de la statistique générale, un chapitre expose la situation du commerce, d'autres passent en revue les matières premières agricoles, les produits animaux, les industries céramiques, les mines et usines, les matières textiles et leurs produits, les drogues, la confection, les papiers, fourrures, bois, etc., la navigation, le crédit Cette énumération est abregée et même incomplete, mais elle suffit pour montrer qu'il y a de quoi remplir 500 pages. L'impression générale que m'ont laissée les pages que j'ai lues, c'est

que la situation est loin d'être brillante; on se plaint encore beaucoup, la crise continue et je crains bien qu'en présence de l'acroissement rapide de la population, elle ne cessera pas de sitôt. Un travail comme celui que M. Annecke offre aujourd'hui au public est très difficile, et l'on ne saurait assez le louer de la méthode et de la clarté avec lesquelles les matières ont été mises en ordre pour la plus grande commodité du lecteur.

En Italie, l'*Archivio di Statistica*, que dirige l'aimable et savant L. Bodio (Rome, librairie E. Lœscher) nous donne, dans le deuxième fascicule de la VIe année, un article de M. L. Palma sur la *Représentation proportionnelle dans la nouvelle loi électorale italienne* [1]. La représentation proportionnelle est une expression équivalente à « représentation des minorités » qui paraît cependant plus usitée. Est-il possible de faire représenter, et proportionnément encore, les minorités? On pourrait sans doute combiner des organisations qui, sur le papier, produiraient logiquement ou mathématiquement les résultats désirés, mais qui dans la réalité de la vie politique n'auraient pas cet effet, car ici il y a encore d'autres agents que la logique et les mathématiques qui mettent en jeu la raison, il y a encore les passions, puis la sottise humaine, ensuite la négligence et les autres défauts. Calculez donc tout cela, si vous pouvez. Je ne dis pas que la représentation proportionnelle serait une mauvaise chose. mais en fait, les partis ne s'y prêtent guère; on en exagère d'ailleurs l'utilité; si c'était l'endroit, je le démontrerais. L'utilité se borne à une plus grande publicité ; c'est sans doute quelque chose, mais la valeur de ce quelque chose dépend du talent des individus chargés de représenter l'opinion. Eh bien, ce talent peut rendre le même service dans un journal. La presse peut même rendre des services à l'opinion ou à la doctrine qui n'a pas assez d'adhérents pour nommer un seul député. Disons. pour terminer, que la solution proposée est celle qu'on connaît déjà par l'Angleterre : dans chaque collège électoral où l'on nomme plusieurs députés à la fois, l'électeur ne peut voter que pour un (ou deux) de moins que la liste entière; ainsi, où il y a 3 ou 4 députés à nommer, sa liste indiquera 2 ou 3 noms ; s'il y en a 5, 6, 7 à nommer, il mettra 3, 4, 5 voix; s'il y en a à nommer davantage à la fois... il refusera de voter, déclarant que c'est trop lui demander ; j'ai peut-être inventé ce dernier membre de phrase. En

---

[1] Il est question dans cet article de la proposition Genala. Le discours de ce député a paru tiré à part chez Eredi Botta (Rome, 1881) sous se titre : *La rappresentenza proporzionale.*

somme, la limitation du nombre de voix est, selon moi, le seul et unique argument quelque peu sérieux en faveur du scrutin de liste, tous les autres peuvent être aisément réfutés.

M. E. Morpurgo fait connaître aux lecteurs Antonio Rosmini Serbati comme statisticien. M. Morpurgo possède toujours l'art de nous intéresser, même lorsqu'il consacre à un sujet plus de pages qu'on ne lui aurait accordé soi-même, si l'on avait eu à le traiter; naturellement il nous communique une définition de la statistique. Pour ma part, j'ai vu tant de définitions de la statistique que je les ai en horreur. Les statisticiens, en donnant chacun sa propre définition, ne s'imaginaient sans doute pas de créer, chacun une nouvelle science; la plupart se croyaient seulement tenus de présenter leur propre rédaction. Quelques-uns sont allés jusqu'à offrir des définitions qui sont de véritables manifestes : l'un se mettait sur telle hauteur et criait : hue, synthèse! l'autre grimpait sur la colline opposée, criant : hue, analyse! et le gros de l'armée, dispersé dans la vallée, entre les deux collines, écoutait à peine. Ceux qui entendaient le double bruit se disaient, les uns : c'est du synthético-analytique qu'il nous faut, les autres, c'est de l'analytico-synthétique dont nous avons besoin. Je dirai, de mon côté, occupons-nous moins de l'instrument et davantage du produit; la définition s'est modifiée avec l'instrument, et celui-ci, selon les produits que demandaient les consommateurs de la statistique. *Nota bene :* Rosmini ne sera pas oublié dans les futures esquisses historiques de la statistique, M. Morpurgo n'aura pas travaillé en vain.

Signalons ensuite un article développé et très bien fait de M. Vicenzo Magaldi, sur les caisses d'épargne postales en Europe. L'auteur s'appuie en partie sur un livre de M. L'Elster : *Die Postsparkassen* (Iéna, Fischer), puis sur les documents officiels des divers pays, enfin sur M. de Malarce qui est devenu le roi ou plutôt le prophète des caisses d'épargne. L'excellent travail de M. Magaldi est accompagné de trois intéressants diagrammes. Nous passerons sous silence les articles bibliographiques, non sans les avoir lus, et citons seulement, faute d'espace, l'article de M. F. Amici, sur le canal de Suez, au point de vue commercial, et celui de M. A. Brunialti, sur la distribution géographique des Juifs et sur leur condition juridique et sociale dans les divers pays. On voit que ce numéro est très bien rempli, tout est intéressant, tout est soigneusement travaillé.

L'*Economista* nous donne l'embarras du choix entre des articles sur les chemins de fer, la monnaie, le crédit, le traité de commerce;

bornons-nous donc à quelques extraits du dernier numéro, celui du 18 décembre, que nous avons sous les yeux. Le premier article nous donne un aperçu du mouvement des chemins de fer. Leur longueur collective est, en Italie, de 8,600 kilom., le produit brut des recettes a été en 1880, de 180,106,819 francs (contre 164,886,113 francs en 1879), les dépenses se sont élevées à 122,262,862 francs (contre 108,640,400 francs en 1879). Le nombre des voyageurs transportés a été de 32,495,827, soit de 2,056,480 de plus qu'en 1879. On a transporté en grande vitesse 5,026,216 quint. métr. (augmentation 1,057,781), et en petite vitesse 9,329,073 tonnes (augmentation 957,367). Le montant du capital investi dans les chemins de fer est de 2,616,737,794 francs. Après un cinquième article sur le budget de 1882, nous trouvons dans le même numéro un intéressant petit travail sur une institution de société d'épargne intitulée : *La Fourmi*, qui accepte et recherche même des économies de 5 centimes (créée à Grumello del Monte, province de Bergame). Puis vient un article étudiant un projet de loi sur les *accidents du travail* et la responsabilité des patrons. On discute un article que M. Marco Besso a fait insérer dans la *Nuova Antologia*. Si nous avons bien compris, il s'agit de démontrer qu'il ne faut pas faire de loi spéciale quand le droit commun suffit; or le Code civil italien, dans ses articles 1151 à 1153 dit exactement ce qu'a formulé le Code civil français aux articles 1382 à 1384; ces articles rendent chacun responsable du dommage qu'il a causé directement ou indirectement. Le droit à l'indemnité, pour l'ouvrier, est donc clair; ce qu'il faut créer, c'est seulement une procédure sans frais, et rien n'est plus facile que de la décréter. Les autres articles s'appliquent à la réforme monétaire, etc., etc.

M. Jean Ducati, professeur à Parme, vient de publier dans cette ville (chez Ferrari et fils), une brochure intitulée : *Sulla libera Concorrenza*, traduction libre : *Contre la libre Concurrence*, le mot « contre » étant l'interprétation de « *sulla* » qui ressort de la lecture de cette brochure. Du reste, l'auteur dit sur la couverture même qu'il écrit pour propager les doctrines de la nouvelle école..... allemande, et ses conclusions sont pleines d'une haute admiration pour les mesures énergiques du prince de Bismarck, qui est inspiré « par le génie d'Adolphe Wagner », sans doute le génie actuel, retour de Damas. Ah ça, est-ce que M. Ducati s'imagine peut-être que le dernier des économistes ne sache pas aussi bien que lui et que M. de Bismarck « inspiré par le génie de M. A. Wagner » que la libre concurrence produit quelquefois du mal? Des navires font naufrage, supprimez la navigation; les chemins de fer causent des accidents, supprimez-les..... Supprimez tout, car les

plus belles, les plus magnifiques médailles ont leur revers. Aussi Bastiat et les autres économistes insistent sur « l'usage *légitime* ». Supprimer le mot *légitime* (ou l'idée évidemment sous-entendue lorsqu'il n'est pas exprimé), ce n'est pas de jeu.

Nous avons hâte d'arriver à la Suisse. Le *Journal de statistique suisse*, trimestre 1—3 de 1881 (Berne, Dalp), est rempli de choses intéressantes et il ne nous reste pas beaucoup de place ; voici cependant quelques chiffres que nous empruntons à divers articles du *Journal de statistique* et qu'on y retrouvera facilement. Le chiffre de la population suisse a été en 1850 de 2,392,740 ; en 1860 de 2,507,170 ; en 1870 de 2,669,147 ; en 1880 de 2,846,102. Cela fait un taux d'accroissement pour dix mille (10,000) de 44 (1850-1860), puis de 63 (1860-1870), enfin de 64 pour la période 1870-1880, soit de 4 1/2 à 6 1/2 pour 1,000 (mille). Comparons à ces chiffres des recensements le mouvement de la population relevée sur les registres de l'état civil, et mettons en regard des résultats suisses ceux de quelques autres pays dans la période quinquennale de 1875 ; sur 1,000 habitants, il y a eu annuellement en moyenne 7,8 mariages en Suisse; 8,2 en Allemagne ; 7,9 en Autriche ; 7,7 en Italie ; 7,8 en France ; 7,9 en Angleterre ; 6,7 en Suède. La moyenne des naissance est plus curieuse : pour 1,000 habitants, il y eut 31,7 naissances en Suisse, 40,1 en Allemagne, 39,1 en Autriche, 37,3 en Italie, 25,6 en France, 35,6 en Angleterre, 30,7 en Suède. Voici maintenant la moyenne des décès, sur 1,000 : 23,5 en Suisse, 26,6 en Allemagne ; 30,5 en Autriche ; 29,1 en Italie ; 22,5 en France ; 21,2 en Angleterre ; 18,7 en Suède. Ces chiffres en disent plus long qu'on ne le croit, nous espérons pouvoir le démontrer prochainement. Bornons-nous à dire aujourd'hui que l'accroissement de la population n'est pas toujours un symptôme de prospérité ; quelquefois c'est tout le contraire ; pour ma part, j'aime mieux avoir à constater la diminution des décès que l'augmentation des naissances. Il ne suffit pas de naître, il faut encore vivre.

Voici maintenant quelques chiffres sur les chemins de fer suisses. Le tableau que j'ai sous les yeux s'applique à une période de dix années ; je me borne à reproduire les chiffres les plus récents, ceux de 1880. Longueur exploitée à la fin de l'année 2,510 kilom. (moyenne de l'année 2,443). Capital d'établissement 962,165,525 fr.; par kilom. 300,684 fr. On compte 543 locomotives, 1,645 voitures de voyageurs renfermant 74,539 places, 8,553 wagons à marchandises, pouvant charger 87,672 tonnes. Le nombre total des voyageurs s'est élevé à 21,608,581, dont 312,065 de 1re classe,

3,862,707 de 2e classe, 17,433,809 de 3e classe. Puis 85,915 tonnes de bagages, 677,032 têtes de bestiaux, 5,627,340 de marchandises. — Les recettes se sont élevées à 60,020,371 fr., les dépenses à 31,916,059 francs.

Parmi les autres articles mentionnons ceux sur les recensements de la population, la superficie cultivée, le nombre des étudiants dans les universités, puis un travail étendu sur l'instruction complémentaire, un autre sur les banques d'émission. N'oublions pas l'exportation du fromage, le vrai gruyère — Emmenthaler et autres — qui de 6,000 qu. m. en 1810, 10,000 en 1825, 52,464 en 1851, 126,807 en 1865 en est arrivé à 217,189 qu. m. en 1880, bien que les prix aient presque doublé depuis 1851 et qu'on l'imite au dehors sur une grande échelle.

La *Russische Revue* de M. Carl Rüttger à Saint-Pétersbourg en est à sa Xe année, fascicules 9, 10 et 11. M. J. de Keussler offre un article qui s'étend sur deux fascicules, et résume les discussions préparatoires à l'émancipation des serfs. Il s'agissait de déterminer la part à faire aux paysans dans la propriété du sol et des prestations dont on aurait à les charger en échange de cette concession. Des députés des provinces avaient été appelés à Saint-Pétersbourg, pour être entendus devant une commission spéciale et le ministère de l'agriculture avait été chargé de défendre les intérêts des paysans Il y avait bien des questions à résoudre : Fallait-il laisser aux paysans les terres qu'ils avaient, fallait-il les augmenter ou les diminuer ? Fallait-il leur céder une part uniforme, fallait-il prendre pour mesure la valeur vénale du sol ou sa fertilité ? On pourrait multiplier les questions, mais la discussion n'a plus qu'un intérêt rétrospectif, il suffit de retenir que la part des paysans n'a pas été faite assez large et qu'il sera nécessaire de venir partiellement à leur aide, car il est des paysans qui succombent sous le fardeau des prestations. On leur a demandé beaucoup et, on le devine, ces pauvres moujiks ne savent pas toujours administrer pour le mieux leur petit et souvent bien pauvre revenu. Dans les délibérations, il a été souvent question du *tiaglo*, la part d'un chef de famille, ou au moins celle d'un mâle adulte. Le tiaglo est tantôt plus grand, tantôt plus petit, selon la fertilité du sol et selon l'étendue du terrain communal, mais il y a un minimum. J'ai pu vérifier ici de nouveau que tous les habitants d'un village ne sont pas sûrs d'avoir chacun sa part des terres. Supposons que le minimum de la superficie d'un tiaglo soit de 5 hectares, or, si le village n'a que 400 hect. à partager et qu'il compte 100 ayants droit, il y en aura 80 qui seront

pourvus (5×80=400) et 20 attendront leur tour s'il y a lieu, ils sont des *atiaglos* (sans-parts). On voit que la propriété collective du sol ne mérite pas l'honneur que lui font les slavophiles.

M. Stieda, professeur à Dorpat, a fourni un article nourri de faits pour donner une idée des efforts faits en Russie pour obtenir une bonne statistique. On sait combien elle est nécessaire en tout pays, elle est indispensable dans le colossal empire du Nord. M. Stieda mentionne rapidement les travaux publiés par les administrations centrales de Saint-Pétersbourg, car ces travaux sont suffisamment connus, mais il s'étend sur les travaux exécutés dans les provinces, et nous apprenons de lui avec une agréable surprise que, si l'administration provinciale s'en occupe, ce sont encore plus les organes du self government, — disons, par analogie, les conseils généraux qui ont pris la chose au sérieux. Il cite des exemples et des détails, mais je n'en relèverai qu'un, que je trouve très curieux. On se plaignait de recevoir des personnes chargées de recueillir les éléments de la statistique, des renseignements auxquels on ne pouvait pas accorder confiance. Que fait le comité de statistique du gouvernement de Minsk? Pour avoir de bonnes données sur le mouvement de la population, il envoie depuis 1879 aux popes (prêtres), des registres d'état civil à souche, dans lesquels doivent être inscrits les naissances, mariages et décès, en même temps qu'on les porte sur les registres de la paroisse. A la fin de chaque mois les popes coupent les extraits du registre de l'état civil et les envoient au comité, qui a ainsi les *bulletins individuels* de chaque fait inscrit et se trouve garanti contre toute erreur. Ce système, en faveur duquel il y aurait beaucoup à dire, a déjà été imité par les comités de Moscou, Toula, Esthonie, Riga, etc.

Nous trouvons dans deux fascicules un travail étendu sur la statistique de l'industrie, par M. Fr. Matthaei. Il y a là de nombreux renseignements — présentant sans doute des lacunes, — mais pourtant non sans valeur. On ne sait pas tout ainsi, mais on sait quelque chose, et même beaucoup dont on peut tirer parti. Voici quelques courts extraits. En 1879, on a compté dans la Russie d'Europe 27,927 fabriques ou établissements industriels, produisant pour 909 millions de roubles de marchandises et occupant 685,245 ouvriers. La valeur de la production est sujette à caution, mais le nombre des ouvriers peut être exact. Une statistique analogue a été faite en 1867, elle comprenait l'empire russe tout entier; l'auteur, pour rendre les chiffres comparables, les réduit d'un dixième et trouve ainsi pour la Russie d'Europe 17,488 établissements, 335,855,392 roubles et 309.203 ouvriers. Il faudrait majo-

rer ces chiffres d'un neuvième pour reconstituer les chiffres officiels sur lesquels l'auteur a appuyé son évaluation.

L'auteur prend une à une chacune des industries de quelque importance, indique leur nombre et leur développement dans chaque province et ajoute les indications et les réflexions que le sujet comporte. Quelques-unes de ces réflexions prêtent à la critique, mais je ne veux pas m'y arrêter. En Russie aussi la machine, ou la grande industrie, a vaincu en bien des cas le travail purement manuel des petits ateliers ; mais l'auteur, loin de se faire l'écho des jérémiades allemandes sur la diminution progressive de la petite industrie, en félicite son pays, où le travail est rare et cher et a grandement besoin de l'aide des machines. Si quelques bras devenaient libres — ce qui n'est pas certain — ils n'auraient qu'à retourner à l'agriculture où ils sont très demandés. J'ajouterai une observation générale. Il n'est pas exact de dire que la petite industrie *diminue*, on peut seulement dire qu'elle ne s'accroît pas comme la grande industrie. Mais ne faut-il pas aussi trouver le personnel nécessaire pour les chemins de fer, les télégraphes et autres occupations nouvelles, qui n'existaient pas, ou presque pas, lors des statistiques antérieures ? On dit que le nombre des foyers domestiques (qui représente la vie de famille) décroît. C'est inexact encore, comme je pourrais le démontrer. Du reste, bon nombre de petits patrons, tailleurs, cordonniers, etc., ne demanderaient pas mieux que d'abandonner leur existence précaire et nullement heureuse, en échange d'une place d'employé dont le revenu équivaut au leur et subit moins de vicissitudes.

Nous passons les articles d'archéologie (tissus datant du ve siècle avant notre ère), de voyages, de littérature et de notices variées.

Pour l'Espagne, faisons connaître avant tout les concours ouverts par l'Académie des sciences morales et politiques de Madrid : il y en a deux pour 1882 et deux pour 1883. Voici ceux pour 1882 :

1° Causes de l'émigration des habitants de notre pays (l'Espagne) ; son influence sur le pays en bien ou en mal ; système qu'il convient d'adopter dans l'un ou dans l'autre cas.

2° Intérêts économiques qui prédominent dans les différentes provinces ; moyens de les encourager et de les concilier.

Pour l'année 1883 :

1° Du pouvoir civil en Espagne depuis les rois catholiques ; causes de sa prépondérance ; institutions et classes sur lesquelles il s'appuyait ; vicissitudes par lesquelles a passé l'établissement du gouvernement constitutionnel.

2° Influence des systèmes philosophiques sur la législation civile et criminelle.

Les prix sont de 1,500 fr., et si le travail est d'une valeur exceptionnelle l'auteur est nommé membre correspondant. Si le prix n'est pas décerné, l'auteur peut recevoir un accessit, qui consiste en ceci : l'Académie fait imprimer le mémoire et en met 200 exemplaires à la disposition de l'auteur. La procédure, plis cachetés, etc., sont les mêmes qu'ailleurs.

L'Académie des sciences morales et politiques d'Espagne contribue beaucoup au mouvement scientifique, comme le prouvent les ouvrages couronnés dans ses concours. Le dernier que j'ai eu l'occasion de voir, traitait de *La instruccion del pueblo ;* on y examinait si l'instruction primaire devait être obligatoire (?)...gratuite (?) et des moyens les plus efficaces pour amener les familles à remplir ce devoir (?) C'est M. Conception Arenal qui a obtenu le prix, et l'on peut recommander son travail à ceux qui sont *contraires* à l'instruction obligatoire.

Puisque nous en sommes à parler espagnol, mentionnons une brochure qui vient en droite ligne de Buénos-Ayres, République argentine, Amérique du sud. L'auteur, M. Ismael Bengolea, chef de la statistique de la province de Buénos-Ayres, y donne un travail sur les « Mariages dans la province de Buénos-Ayres de 1870 à 1878 », lu au cercle médical de la République argentine. C'est un travail sans prétention, qui prouve qu'on se tient là-bas au courant de la science européenne. M. Bengolea mérite donc nos encouragements.

MAURICE BLOCK.

L'OR ET L'ARGENT [1]

I. — *La liberté de stipulation de la valeur métallique de la monnaie.*

L'abrogation de la loi du 12 août 1870 conférant valeur de monnaie légale aux billets de la Banque de France.

II. — *La liberté du monnayage.*

La disruption immédiate de l'Union latine. — La reprise du frappage de l'argent. — Le primage de l'or (seul moyen défensif efficace contre le drainage).— La réduction de l'escompte à base de numéraire argent. — La neutralité de l'Etat dans les fluctuations du change.

I

La question monétaire s'impose à l'étude des hommes d'État désireux d'affranchir la production nationale des préjudices que lui fait éprouver la *dépréciation* du métal argent.

Convoquée pour élaborer une solution pratique des difficultés résultant du dénivellement du rapport fixe de 1 : 15 1/2, la conférence monétaire internationale s'est ajournée au 12 avril 1882. Cette longue in-

[1] En publiant cet article qui contient des renseignements intéressants et des vues fort ingénieuses, nous devons cependant faire nos réserves sur la solution que propose l'auteur. Nous croyons, au surplus, que la question monétaire n'est pas exclusivement du domaine de l'économie politique. « Le choix de l'étalon monétaire, disions-nous (*Cours d'économie politique. Le nouveau régime monétaire*), a divisé et divise encore les économistes; mais ce choix n'est pas à proprement parler du ressort de l'économie politique. » L'économie politique ne fournit, en effet, aucun moyen de tirer l'horoscope de la valeur d'un produit quelconque, car une foule de circonstances étrangères à son domaine agissent sur la valeur des choses. Nous ne pouvons pas plus savoir quelle sera dans dix ans ou dans vingt ans la valeur de l'or ou de l'argent que celle du blé, du coton, ou du fer.... Le rôle de la science dans les questions monétaires se borne : 1° à reconnaître le besoin auquel pourvoit l'instrument des échanges et à analyser les fonctions qu'il remplit, soit comme mesure des valeurs, soit comme *medium circulans;* 2° à constater, en conséquence de cette analyse, les qualités particulières que doivent posséder l'étalon des valeurs et le *medium circulans;* 3° à signaler les inconvénients et les maux que l'insuffisance de ces qualités indispensables, telles que la stabilité de la valeur de l'étalon, le défaut d'unité dans les différentes parties de l'instrument monétaire, occasionnent dans la circulation; enfin, 4° à provoquer la recherche des moyens de perfectionner l'instrument monétaire lorsqu'il est reconnu insuffisant.

G. DE M.

terruption n'a-t-elle pas eu pour raison principale l'impossibilité de faire adopter universellement le programme du bi-métallisme officiel?

Suivant les doctrines exposées dans une sorte de *syllabus monétaire*, dont l'honorable M. Cernuschi peut à bon droit revendiquer la paternité, le système proposé au nom de la France comporterait les données suivantes :

Invariabilité du rapport évaluatif de 1 à 15 1/2 entre le numéraire d'or et le numéraire d'argent ;

Substitution d'une monnaie constitutionnelle (indistinctement composée d'or et d'argent) aux deux réalités typiques : la monnaie effective d'or, la monnaie effective d'argent ;

Réhabilitation du cours du métal argent *par persuasion* ou par coërcition législative et diplomatique (c'est-à-dire la hausse artificielle... par décret international... de l'argent métal, numéraire et papier... sur toute la surface du globe).

En dehors de ces expédients bi-métalliques les autres théories économiques de conception française n'ont pas eu de défenseurs attitrés devant le Congrès. Sans prétendre énumérer toutes les solutions qui se disputent l'attention du public, nous rappelons sommairement les plus connues :

a) Le bi-métallisme à rapport obligatoire et invariable;

b) Le *statu quo* de la situation confuse actuelle ;

c) Le mono-métallisme or avec admission limitée du numéraire argent (système soutenu par M. Paul Leroy-Beaulieu);

d) La vente à l'extérieur d'un milliard d'argent par la Banque de France pour remplacer l'or disparu de ses coffres et rendre possible la pratique du mono-métallisme or, proposé par M. Victor Bonnet) ;

e) La démonétisation des écus de 5 francs d'argent, le monnayage de pièces plus lourdes en faisant supporter par l'État les frais de cette onéreuse opération.

f) Le bi-métallisme à étalon unique d'or. L'unité monétaire d'or serait substituée à l'unité d'argent actuellement en vigueur sous le régime français. La monnaie d'argent serait alors à valeur variable, exprimée en or.

(Solution soumise à la conférence par M. de Thœrner, délégué de la Russie.)

g) Le duo-métallisme libre (projet de l'auteur de la présente étude, fondé sur le droit d'option de la valeur métallique de la monnaie, la liberté de stipulation et d'agio), l'unité monétaire *légale* demeurant le FRANC monnaie de compte, assimilé à un poids de 4 gr. 50 d'argent fin, le rapport des poids 1 : 15 1/2 demeurant sans modification matérielle, sans que ce coefficient entrave la liberté de l'évaluation de la

monnaie d'or en monnaie de compte ou en monnaie effective d'argent suivant la mercuriale des métaux précieux et la volonté des parties.

Un exposé rapide de ce dernier système a paru en premier lieu dans les correspondances de *l'Economiste français* des 19 mars et 9 avril 1881.

Le caractère pratique, équitable, universel, du duo-métallisme libre a depuis été développé dans une brochure publiée chez Dentu.

Ce travail, qui traite parallèlement à la question monétaire des améliorations à apporter par la France au régime de sa circulation fiduciaire, s'appuie sur la revendication du droit individuel, sur le libre fonctionnement du *droit de stipulation*.

Suivant l'école duo-métalliste pratique, à laquelle nous nous rattachons, les diverses solutions imaginées pour échapper à la confusion présente doivent être éliminées chaque fois que leur auteur, prenant la parole au nom de l'Etat, néglige de faire la part de l'option individuelle du citoyen, et prétend imposer un moule rigoureux pour façonner, limiter ou contraindre à un degré quelconque la circulation universelle de l'or et de l'argent.

A l'autorité dictatoriale d'une loi spéciale personne ne songe à opposer le respect de la volonté des contractants.

Aussi, l'école duo-métalliste tend-elle à rasseoir le débat monétaire sur une base normale, intelligible à tous, en empruntant à Siéyès son mode de formulation péremptoire. Dans les questions de monnayage telles que l'Etat les pose aujourd'hui :

Qu'est le droit commun? Rien !

Que doit-il être? Tout !

C'est à cette démonstration que nous consacrerons nos efforts en utilisant l'espace qui nous est accordé ici.

En premier lieu mettons-nous d'accord sur quelques données générales.

La monnaie est à la fois une marchandise, un signe d'échange et un équivalent.

Parmi les nombreux métaux ou objets transportables et divisibles qui peuvent remplir l'office de monnaie, le *consensus omnium*, l'usage précédant la loi écrite, a reconnu universellement au métal argent, au métal or, une aptitude à servir d'instruments d'échange, à titre de communes mesures et d'équivalents de tous les biens.

A l'état fractionnaire, le métal marchandise argent, le métal marchandise or, prennent l'un et l'autre le nom de *monnaie*... ce qui constitue *deux* monnaies matérielles distinctes.

Un poids d'argent fin déterminé constitue *l'unité monétaire d'argent.*

Un poids d'or fin déterminé constitue *l'unité monétaire d'or.*

Il n'y a aucune raison scientifique ou sociale pour imposer la confusion en *une seule mesure de valeur* de ces deux unités disparates, autonomes.

Le choix que peut faire chaque nation de l'un des deux métaux pour servir de type à une *mesure de valeur*, qualifiée d'unité monétaire (ou *monnaie constitutionnelle*, suivant l'expression de Mirabeau) ne doit porter aucune atteinte au droit de stipulation du *modus liberandi* assigné à chaque transaction particulière.

La sélection d'une unité monétaire répond à des nécessités de comptabilité publique, de statistique, de fiscalité, d'équilibre budgétaire. Elle est conforme à cette loi primordiale de l'arithmétique : que l'on ne compare et ne groupe que des unités de même espèce.

Cette loi est violée si l'on prétend aligner et mélanger des poids d'or avec des poids d'argent... confondus sous une même dénomination monétaire.

L'unification monétaire embrassant les deux métaux dans une même formule d'évaluation numérique invariable est impossible à réaliser sans détruire la liberté individuelle, sans ouvrir la voie à d'inextricables abus,

Dans la pratique universelle des échanges, la valeur des deux métaux précieux, leur coefficient d'échange entre eux se débat librement, et s'établit en vertu de phénomènes éminemment variables, produisant des effets d'équilibre général dont aucune autorité nationale ou internationale ne peut réprimer les oscillations... ou le double automatisme.

Les mouvements métalliques et monétaires du monde sont incompressibles, le courant de l'argent, le courant de l'or varient continuellement de direction et d'intensité. En quelque lieu que l'on se transporte pour observer les effets de ces déplacements sur la valeur de tous les biens échangeables, on ne peut concevoir aucun système artificiel capable d'isoler de l'influence du mouvement général un marché métallique, financier ou commercial quelconque.

La constatation des faits cambistes intéresse tous les producteurs, tous les consommateurs; les fluctuations universelles de l'or et de l'argent se répercutent en tous lieux, agissent sur le prix journalier de toute denrée et déterminent la mercuriale locale des deux métaux.

Chacun doit consulter journellement cette mercuriale pour régler le prix courant de ses denrées (ou de ses services) et en stipuler l'équivalent en numéraire d'or ou en numéraire d'argent, *afin de s'assurer une part légitime dans les avantages alternativement offerts à l'un des deux métaux par le marché du monde pour l'attirer à ses balances.*

L'Etat ne doit créer, ni décréter, ni imposer la valeur effective de la

monnaie. Il doit se borner à constater le poids et le titre de la quantité d'or, de la quantité d'argent, d'après laquelle la liberté des transactions assigne à ces instruments métalliques la puissance d'acquisition de chacun en tous autres biens ou valeurs, aussi bien que le coefficient évaluatif déterminant l'échange de ces deux métaux entre eux.

La division des deux métaux précieux en pièces de monnaie doit n'être qu'une fonction purement mécanique exercée par l'Etat, pour mieux garantir au public l'exactitude de la quantité de métal fin contenue et énoncée dans le numéraire spécifique d'or, dans le numéraire spécifique d'argent.

La mercuriale des deux métaux s'applique au numéraire aussi bien qu'aux matières sous toutes autres formes, à une légère différence près, représentant la commodité circulatoire obtenue par l'état divisionnaire réalisé.

Aucune confusion ne serait possible dans les échanges monétaires, si les pièces d'or n'étaient pas ramenées, par une fiction évaluative légale à une même dénomination que les pièces d'argent.

En France, l'exagération des tendances vers l'unitarisme monétaire produit depuis plusieurs années une série d'abus condamnables ; la dénomination du numéraire d'or en *unités monétaires* constituées par un poids *d'argent* est illogique, nuisible et décevante pour le public induit par les agissements de l'Etat à confondre la *fixité* des poids relatifs (1 : 15 1/2) avec l'*invariabilité* d'une évaluation légale.

Il suffit de remonter aux origines du système monétaire actuellement en vigueur en France, pour échapper aux interprétations modernes quant à cette prétendue *immuabilité* d'évaluation que l'on s'efforce de convertir en doctrine.

Dans les dispositions légales conçues en 1791, 1792 et 1795 par l'Assemblée nationale, puis par la Convention, en vue d'harmoniser le système monétaire avec le système décimal, l'*unité de poids* devait être : le décagramme à 9/10 de titre fin, applicable à l'or et à l'argent.

La diversité d'appellation numérique : *le franc d'or* = 10 grammes d'or, *la républicaine* = 10 grammes d'argent, satisfaisait à la nécessité scientifique de l'indépendance des DEUX *étalons métalliques*.

Supposons le système en action dès cette époque, *la loi et les mœurs* eussent familiarisé les plus humbles esprits avec la notion de la coexistence des deux monnaies naturelles d'une puissance *acquérante* et *libérante variable* et soumise à la liberté de stipulation et d'agio.

La parité de la *monnaie de compte*, seule UNITÉ LÉGALE concevable, eût été fixée sur l'une des nouvelles divisions monétaires de l'argent le *demi*-DÉCAGRAMME, poids adopté pour le *franc* comme se rapprochant le

plus de l'unité monétaire d'argent précédemment en usage : la *livre tournois*.

La parité de l'or, sujette à fluctuation, selon la volonté des contractants, se fût exprimée en monnaie de compte avec agio ou sans agio, suivant le marché des métaux.

La sincérité des évaluations, la liberté individuelle eût été respectée, la non-intervention de l'Etat assurée.

Le système de l'Assemblée nationale est simple, logique, équitable et par conséquent susceptible d'une application universelle.

Comparez à cette *conception lumineuse* les XVII propositions de M. Cernuschi; le Questionnaire de M. Vrölick; le cours de philosophie monétaire de M. Dana Horton (la Monnaie et la Loi); le Standard bi-métallique international de la mesure de valeur proposé par M. Chapman, pour l'amélioration de la comptabilité gouvernementale des Indes britanniques, etc....

Vous serez stupéfaits comme nous des torrents d'obscurité et de fausse science versés par la littérature monétaire et les élucubrations officielles dans la cervelle du public effaré.

Les décrets de 1791, 1792 n'ont pas fonctionné. C'est à la loi du 8 frimaire an IV (1795) que nous sommes redevables de notre unité monétaire existante : le *franc*, *monnaie de compte*, parité numérique d'un poids de 5 grammes d'argent à 9/10 de fin.

A cette période de première consécration matérielle et légale de la valeur du *franc*, ÉTALON D'ARGENT, point de confusion possible; il n'est pas encore question de monnaie d'or à substituer aux « louis » frappés par l'ancien régime.

C'est à tort que l'on ne remonte ordinairement qu'à la loi du 17 germinal an XI (1803) comme origine première de la législation française actuellement en vigueur. Ce document confirme itérativement, plutôt qu'il ne crée *l'unité monétaire* D'ARGENT déjà constituée. Il commence par cette proclamation :

DÉCRET.

Disposition générale.

« *Cinq grammes* D'ARGENT au titre de neuf dixièmes de fin constituent « L'UNITÉ MONÉTAIRE qui CONSERVE le nom de FRANC. »

La fabrication des monnaies, réglée par cette même loi de germinal an XI, comporte le frappage des monnaies d'or, *évaluées en francs d'argent* (monnaie de compte assimilée) d'après un rapport de poids fixe de 1 : 15 1/2.

Les caisses publiques reçoivent indifféremment les deux numéraires

métalliques sur le pied de leur marque en *francs*. Le public conserve la liberté d'effectuer ses payements à l'Etat en or ou en argent.

Si les fluctuations du coefficient *réel* d'évaluation de l'or déterminent une prime en faveur de ce numéraire, la loi n'interdit pas cet agio que règlent les citoyens par libre débat entre eux.

Chacun est maître de stipuler que *l'unité monétaire* (le franc, monnaie de compte) se traduira dans tel cas par la *parité matérielle* ARGENT — ou par un équivalent variable en or (soit 1/15 1/2 poids fixe relatif + ou — une quantité proportionnelle convenue, communément qualifiée d'AGIO.

Tant que l'exercice de ce droit d'option demeure exempt d'entraves (et il faut à toute force revenir à cet état de liberté d'évaluation), le système monétaire français comporte toute l'élasticité désirable.

Il est presque oiseux de démontrer la nécessité de préférer le numéraire d'OR pour recevoir — le numéraire d'ARGENT pour PAYER — *dans les conjonctures actuelles.*

L'État nous en a donné l'exemple pendant de longs mois, bien qu'il prétendît servir par l'exercice de cette prédilection *l'intérêt du monde des affaires*; — et qu'aux yeux du précédent ministre des finances (M. Magnin) le *drainage* de l'or ne révélât pas l'existence d'une prime!

Nous avons déclaré ailleurs (*Économiste français*, 19 mars 1881) ce que nous pensions de cette mystification à laquelle récemment le Trésor public a renoncé après une pratique aussi injustifiable que prolongée, à notre avis.

Le fait patent... c'est que le numéraire d'or a été appelé à l'extérieur depuis cinq ans, par son échangeabilité contre le métal argent et les équivalents d'argent, à raison de 18 pesées au lieu de 15 1/2, coefficient résultant de la marque officielle du numéraire or en UNITÉS D'ARGENT.

EXEMPLE : *Mercator* a vendu en France ses laines de pays pour 100,000 francs. Il veut, dans l'intervalle de la tonte prochaine employer son ARGENT à l'achat de laines de Mandchourie procurables en Chine, pays à circulation d'argent.

Si Mercator envoie ses fonds en pièces de 5 francs d'argent, sa remise pèsera 450 kilogrammes de métal fin.

S'il obtient du numéraire or à 15 1/2 et qu'il l'échange à Londres — ou sur le marché des matières et du change — en équivalents d'argent à 18 pesées, il remettra en Chine un équivalent de 522 kilogrammes d'argent fin, soit un surplus de poids de 72 kilogrammes que Mercator gagnera par le jeu du change sophistiqué.

A son gain, *illicite aux yeux des duo-métallistes*, correspond une perte pour quelqu'un d'autre.

Cet exemple doit suffire (on pourrait le multiplier) pour caractériser l'avantage en faveur des détenteurs d'or.

Ceux d'entre eux qui, n'en ayant pas conscience, abandonnent à d'autres personnes plus avisées le soin d'en tirer parti, sont forcément lésés.

Il y a là une situation confuse qui ne pourra pas s'éterniser.

Le public, mieux éclairé sur le mécanisme des changes, ouvrira l'œil sur la plus-value générale du numéraire or et cherchera à se soustraire au *soutirage* SANS PRIME exploité à ses dépens. — Il voudra participer au PRIMAGE RÉEL dont l'or est l'objet, en reprenant l'exercice de son *droit de stipulation.*

Au moment de mettre ce conseil en œuvre, le public s'apercevra qu'il ne possède plus cette liberté d'option de la valeur métallique. Comment donc s'en trouve-t-il frustré?

Le passage du régime de la *liberté individuelle* au régime de la *contrainte* découle de la disposition légale imposée temporairement au pays par la crise de 1870; il a fallu dispenser la Banque de France de l'obligation d'effectuer en espèces le remboursement de ses billets (loi du 12 août 1870, art. 2).

Nous mentionnons à dessein cette clause en première ligne, parce que le COURS FORCÉ institué par elle a pratiquement cessé d'exister depuis le 1er janvier 1878 (en vertu de l'article 28 de la loi de finance du 3 août 1875, la Banque a dû reprendre l'obligation du remboursement en espèces dès que la dette de l'État envers elle s'est trouvée réduite à 300 millions).

Nonobstant ce retour à une situation normale, l'article 1er de la loi du 12 août 1870 demeure en vigueur..... et c'est là que se découvre la négation, la suspension, disons le mot, la *confiscation* du droit d'option, par dérogation à l'esprit de la législation monétaire et du droit civil français.

Cet article est ainsi conçu :

« Les billets de la Banque de France seront reçus comme *monnaie légale* par les caisses publiques ET PAR LES PARTICULIERS [1]. »

La combinaison de cette clause et de celle de la dispense du remboursement constituait le *cours forcé*. A l'abrogation du cours forcé, le cours légal aurait-il dû survivre? Nous le pensons d'autant moins que les agissements, fondés sur le maintien de ce texte résiduaire d'une loi d'exception et de crise, produisent des perturbations redoutables dans toutes les transactions métalliques, financières et économiques du pays.

Dans cette période de dénivellement du rapport fictif attribué à l'or et à l'argent, sous leurs formes ou espèces monétaires, le *cours légal* des bil-

---

[1] Effacez ces quatre derniers mots.... le droit de stipulation est rétabli en France dans son intégrité.

lets de banque, étudié dans son fonctionnement réel depuis 5 ou 6 ans, apparaît à tout calculateur impartial et compétent comme un instrument vexatoire, utilisé par une classe privilégiée au détriment de la masse, pour la *captation* du numéraire or primable à l'étranger au rééchange contre l'argent.

En vendant une terre, une maison, une récolte, un navire, une marchandise ou une valeur quelconque à terme..... vainement aura-t-on stipulé le paiement du prix en numéraire d'or, — pour des raisons dont on ne doit compte à personne, en dehors de l'accord établi entre acquéreur et vendeur, — à l'échéance, le débiteur échappe à son engagement formel de s'acquitter en or, — il offre de l'argent au lieu d'or, — ou des billets de banque (monnaie légale) que la Banque de France n'est tenue de rembourser qu'en espèces d'argent.

La loi de 1870 enlève au créancier tout recours contre le manque de foi du débiteur, — elle est assimilée par la jurisprudence « aux *lois d'ordre public et de sûreté générale..... auxquelles ne sauraient déroger les conventions particulières.* »

La prévoyance individuelle est ainsi frustrée de ses droits les plus essentiels.

En vain le *cours forcé*, édicté dans un moment de détresse générale, a-t-il disparu après sept années d'existence..... le *cours légal* conserve toute sa rigueur, supprime virtuellement l'efficacité de toute désignation de l'espèce métallique, et, chose étrange! investit seule une institution privilégiée *du droit* (RETIRÉ A TOUS) de *sélection* et *d'inégale distribution* du numéraire d'or centralisé dans ses coffres par le mouvement général des économies métalliques du pays.

Nos hommes d'Etat se préoccupent-ils de faire disparaître ce legs fâcheux d'une époque troublée?

Ont-ils conscience du désarroi occasionné dans l'ensemble de la situation économique du pays par le maintien du *cours légal* qui investit la Banque d'une *dictature absolue* quant à l'arbitraire dispensation du numéraire d'or, primable à l'échange contre argent au dehors de nos frontières, dans une proportion si considérable que tous les ressorts du commerce d'importation et d'exportation en sont faussés, au préjudice évident de la production nationale?

Nous sommes de ceux qui, ayant jeté la sonde dans les profondeurs de ces problèmes gros de périls et d'abus, ont sujet de s'étonner qu'aucune voix française n'ait reçu mission de défendre le *principe imprescriptible de la liberté des transactions* au sein de la conférence monétaire internationale.

Le ministre des finances qui, tout en présidant les travaux de la con-

férence, s'effaçait si complètement derrière les paradoxes de M. Cernuschi, n'entendait pas agiter ces réclamations :

Que sont devenues nos réserves d'or ?

Jusques à quand, à la faveur de la confusion monétaire, nous dépouillera-t-on de notre DROIT DE STIPULATION ?

Nous espérons que le nouveau ministère classera cette interrogation de l'opinion publique au nombre de celles qui appellent les plus urgentes délibérations du Parlement.

II

LA DISRUPTION DE L'UNION LATINE.

Nous avons expliqué comment, au nom de la *liberté individuelle* et en revendiquant le droit de stipulation de la valeur métallique de la monnaie, nous nous séparions à la fois des partisans du bi-métallisme *obligatoire* à 15 1/2..... et des partisans du monométallisme or obligatoire également..... (limitatif des libérations en argent).

Nous écartons en outre la solution qui mettrait à la charge de l'État la dépense colossale d'une démonétisation des écus de 5 francs, en vue d'une refonte à une unité de poids supérieure à l'unité actuelle de 4 gr. 50 argent fin par franc de compte.

Nous répudions d'une part : *l'élévation de l'unité monétaire* engendrant une aggravation proportionnelle dans les charges publiques ; — et, d'autre part, *l'intervention de l'Etat dans l'ajustement de tous les engagements en cours* entre la masse des débiteurs et des créanciers particuliers.

L'étendue d'un pareil bouleversement dans toutes les relations pécuniaires nous ouvre des horizons qui nous rattachent plus fortement encore à la solution du *duo-métallisme* libre.

Cette solution ne rencontre pas d'obstacle dans l'essence de notre constitution monétaire légale. Elle n'engage (outre le rétablissement du *droit d'option*) que la revision des engagements diplomatiques contractés envers l'Union latine.

D'après l'article 9 de la convention du 5 novembre 1878 passée entre la France, l'Italie, la Belgique, la Suisse et la Grèce, « le monnayage des « pièces de 5 francs d'argent est provisoirement suspendu. Il pourra « être repris lorsqu'un accord *unanime* se sera établi à cet égard entre « tous les Etats contractants. »

L'article 15 fixe la durée de la convention : « La présente convention, « exécutoire à partir du 1er janvier 1880, restera en vigueur jusqu'au « 1er janvier 1886. Si un an avant ce terme elle n'a pas été dénoncée, « elle sera prorogée de plein droit, d'année en année, par voie de tacite

« reconduction, et demeurera obligatoire jusqu'à l'expiration d'une « année après le dénonciation qui en serait faite. »

Il est évidentque si le programme du bi-métallisme fixe eût réuni un nombre suffisant de suffrages à la Conférence, la diplomatie française eût su nous dégager de la susdite convention.

Nous croyons éclairer la décision du Parlement français sur le règlement de la question de l'or et de l'argent en insistant sur la nécessité de faire rentrer la France en possession de sa propre liberté d'action.

Nous préconisons la *disruption immédiale* de l'Union latine pour des raisons majeures:

1° Pour restituer au citoyen français l'exercice du droit, qui lui est reconnu par la Législation monétaire, de requérir le service de l'outillage public pour la division des matières d'or et d'argent au titre légal ;

2° Pour affranchir le citoyen français du joug des conventions diplomatiques *extra-légales* qui l'astreignent à recevoir, sur le pied d'une équivalence en or arbitraire et supérieure à celle du marché réel du monde, des pièces de monnaie d'argent frappées par les nations étrangères admises avec la France dans l'Union latine;

3° Pour rendre disponibles et aptes à rentrer dans la circulation intérieure les 6 ou 700 millions de francs en barres d'argent que posséderait actuellement la Banque de France (suivant le dire de M. Cucheval Clarigny, *Revue des Deux-Mondes*, 1er septembre 1881);

4° Pour faire cesser le *drainage* de l'or auquel contribuent dans une forte proportion les tentatives de la haute banque pour approvisionner l'Italie, pays à circulation de papier, qui ne peut, sous le rapport des échanges métalliques, fournir au marché français aucune réciprocité adéquate;

5° Pour faire rentrer l'Etat dans le système de non-intervention quant aux transactions métalliques et commerciales entre les diverses classes de citoyens.

En demandant la réouverture des ateliers publics outillés pour la confection des monnaies d'argent, nous sommes d'accord avec M. Cernuschi (le délégué français prépondérant à la Conférence internationale) : *qu'il y a lieu de rendre au métal argent la plénitude de son rôle légitime dans la circulation pécuniaire....* mais nous y voulons mettre comme condition LA RESTITUTION SIMULTANÉE DU droit d'option..., tandis que les dissertations dogmatiques offertes par l'école bi-métalliste à l'assentiment du monde civilisé, impliquent une renonciation éternelle à la liberté individuelle.

Le monde entier, en se pliant à la doctrine du rapport fixe, n'aurait pas le droit d'imposer aux dissidents cette doctrine préconçue, suivant

laquelle aucun être humain n'aurait plus le droit d'affecter une préférence personnelle soit en faveur de l'or, soit en faveur de l'argent.

Si un pareil dogme prévalait, les deux métaux dotés (par le consentement tacite de l'humanité à une sorte de CONSTITUTION MONÉTAIRE universelle) d'un coefficient évaluatif immuable, — 15 1/2 ou tout autre chiffre une fois imposé, — ne formerait plus *qu'une seule* MASSE MONÉTAIRE, en deux substances confondues en une unité idéale, sous une dénomination religieusement acceptée : LA MONNAIE.

Spécifier, acquérir, exporter ou importer spécifiquement sur un marché quelconque du globe, de la monnaie d'or, de la monnaie d'argent, sans mélanger les deux ensemble, deviendrait un délit, un crime de lèse-orthodoxie bi-métallique.

L'école bi-métallique, on le voit, aspire à transformer en un véritable SACERDOCE la fonction monétaire de l'Etat, que *l'école duo-métalliste* prétend restreindre à un rôle purement *mécanique*.

Les récentes discussions de la Conférence, demeurées sans conclusion appréciable, font pressentir le degré de résistance passive que la doctrine *unitariste pécuniaire* rencontre de la part du monde commercial affamé de liberté.

L'opinion duo-métallique (bien qu'elle n'ait pas eu d'interprète officiel au sein de cette brillante réunion de diplomates-économistes résolus à taire pendant neuf mois le résultat de leurs compendieuses confabulations) formule sans retard son programme qui consiste en cette simple affirmation.

Le libre frappage de l'argent. combiné avec la *libre évaluation des deux numéraires*, peut seul rétablir le niveau normal du marché de l'argent, déséquilibré par L'EXCLUSION INIQUE de ce métal des facilités du monnayage.

Nous avons décrit dans notre brochure déjà citée la situation intolérable engendrée par la confusion du 15 1/2. — La France, par l'étendue de ses marchés, en a souffert dans une mesure plus sérieuse que toutes les autres nations latines ensemble. — Elle a vu disparaître ostensiblement 1,200 millions de numéraire or des coffres de la Banque, — sans compter les sommes incalculables versées en or par les uns, retirées par la haute banque pendant cinq ans, ce que ne peut faire ressortir la simple comparaison des encaisses spécifiques constatés au début et à la fin de cette période.

On peut conjecturer que la circulation du numéraire d'or en France s'est appauvrie de 2 milliards à 2 milliards 1/2.

Nous avons expliqué les procédés compliqués du soutirage de l'or dans lesquels la Banque de France et le Trésor public lui-même ont

joué un rôle contraire à la justice distributive et à la neutralité que l'Etat est tenu de respecter.

La faculté de reconvertir en argent ou en équivalents d'argent, — à l'extérieur, — avec un surplus de poids de 16 à 18 0/0, notre numéraire d'or et les équivalents d'or obtenus à 15 1/2, — a causé des perturbations profondes dans la situation économique de la France; altéré la base légitime du change; indûment favorisé l'importation des produits et des valeurs étrangères; comprimé l'exportation française; déprimé la production nationale; éloigné les capitaux étrangers; et encouragé par une prime déguisée l'émigration des capitaux du pays.

Quelques chiffres suffiront à démontrer que la France s'achemine rapidement vers une situation mono-métallique d'argent.

Le 1er janvier 1877 la Banque de France présentait dans son bilan un encaisse de *numéraire or*..... F.	1.530.000.000
Elle ne devait au Trésor public que.....	100.000.000
La réserve d'or, entre ses mains, afférente au passif exigible de la part du public (circulation des billets et comptes courants) s'élevait donc à la somme de.....	1.430.000.000
En décembre 1881, il ne se trouve plus en numéraire d'or que.....	650.000.000
La Banque doit à l'État, créancier d'or (à raison des versements spécifiques opérés par le Trésor) environ..	300.000.000
Il ne reste donc plus en or que.....	350.000.000
affectables comme gage à une fraction du passif exigible, lequel dépasse.....	3.500.000.000
La proportion de la réserve d'or n'équivaut qu'à environ...	10 0/0
des engagements de la Banque envers le public.	
Le prorata de la réserve métallique d'argent (1.160.000.000) représente.....	33 0/0
Réserve métallique totale.....	43 0/0
Les valeurs de portefeuille, les avances et fonds publics formant la contre-partie complémentaire du passif — 1.700.000.000 — ne représentent que des rentrées d'argent pour.....	57 0/0
	100
La proportion de l'actif d'argent forme un total de.....	90 0/0
Celle de l'actif d'or résiduaire n'est que de.....	10 0/0
	100 0/0

Il est donc acquis au débat que la *base du change* doit s'établir SUR L'ARGENT.

« Le change sur l'extérieur s'établit SUR L'ÉQUIVALENCE DU MÉTAL A DÉ-« PLACER POUR L'ACQUITTEMENT DES BALANCES. »

En la situation actuelle, le marché français se soustrayant à cette loi par l'effet des influences interposées et de l'insouciance onéreuse du public — tel qui vend ses *créances* D'OR, ou cède son numéraire d'or sur le pied de 15 1/2 en échange d'une *créance* D'ARGENT sur la Banque de France, est dupe, qu'il le comprenne ou non, — l'opérateur inverse est indûment favorisé puisqu'il peut s'assurer immédiatement hors frontière (ou même sur place) en barres d'argent ou monnaies d'argent » 18 pesées d'argent contre 1 d'or.

L'état réduit de notre réserve d'or ne permet pas de continuer sur la même échelle la colossale sophistication pratiquée pendant ces dernières années aux dépens de la *valeur intrinsèque du gage métallique* de la circulation fiduciaire et des dépôts en compte courant.

Il eût peut-être suffi de la conclusion définitive de l'emprunt italien sur le marché français pour anéantir la dernière *disponibilité d'or* de 300 millions sur laquelle on s'efforce en vain de faire pivoter l'ensemble de la situation *pécuniaire.*

Admettons, par hypothèse, que le gouvernement français eût déployé la même perspicacité que l'Etat italien pour se procurer de l'or effectif, en acquittement de la majeure partie des termes du récent emprunt — notre Trésor public serait mis en possession du solde d'or de 300 millions échappé au DRAINAGE extérieur que nous avons subi.

LA SITUATION MONOMÉTALLIQUE ARGENT serait, par le fait, entièrement réalisée.

Nous n'en sommes séparés que par des trompe-l'œil plus ou moins ingénieux.

Dans la crainte d'ébranler la confiance aveugle du public dans l'équivalence du billet de banque (monnaie légale fiduciaire) à la valeur métallique de la monnaie matérielle, on maintient les masses dans cette erreur capitale de croire à l'indifférence (pour les relations intérieures) des déviations survenues dans le rapport de l'or à l'argent, au dehors.

Il est temps qu'une liquidation intervienne pour redresser la balance dans la généralité des transactions monétaires.

Dans ce but, où l'équité publique est plus engagée qu'on ne le reconnaît parfois, il faut *rendre à l'argent la liberté de division mécanique*, et pour défendre notre numéraire d'or contre les attaques de l'étranger, il faut laisser s'établir , provoquer même, sur ce métal monnayé, la *prime* de plusieurs unités pour cent que justifiera pendant longtemps encore le dénivellement du 15 1/2.

On ne peut espérer que sur le marché de Londres, laissé à lui-même, en jouissance de la liberté d'évaluation, le métal argent regagne d'un bond la dépréciation de 16 0/0 qui le frappe, au démenti de l'évaluation latine.

Plusieurs unités seront gagnées sans contredit par suite de la demande renaissante à destination du monnayage, mais il ne faut pas oublier qu'une plus active DEMANDE DE NUMÉRAIRE OR coïncidera avec ce premier phénomène, par la tendance simultanée de reconvertir en or tous les équivalents d'argent disponibles dans le monde entier, grâce à la réhabilitation de ce métal. L'écart actuel de 15 1/2 à 18 pesées contre une d'or se scindera en deux parts : l'argent remontera de 51 d. 1/2 à 55 ou 56 d. par once standard ; le numéraire d'or sera recherché sur le continent ou ailleurs, avec une prime de 5, 6 ou 7 0/0.

L'or jouira donc forcément d'une faveur importante à l'échange contre l'argent admissible de nouveau, sans limitation, dans la circulation monétaire des contrées latines.

Le bi-métallisme ne fonctionnera plus que matériellement, car les conditions de monnayage des deux métaux peuvent être conservées sans altération technique....

Mais le *duo-métallisme* libre s'imposera, car, en présence du primage du numéraire or, il y aurait une iniquité flagrante à retenir la population dans l'ignorance des grands faits économiques du monde, de l'effet de ces événements sur la valeur relative des monnaies d'or et d'argent, corollairement, sur la fixation de la valeur des salaires et des objets de consommation....

LA LIBERTÉ MONÉTAIRE SERA FONDÉE.

Dans l'expectative des mouvements prévus par les lignes qui précèdent, le Trésor public français doit se faire rétrocéder en nature, pour constituer une réserve de prévoyance, le numéraire d'or qu'il a versé à la Banque de France, ou tout au moins ne doit-il l'y laisser séjourner qu'à titre de DÉPOT SPÉCIFIQUE.

Les détenteurs d'or français, de créances d'or sur l'extérieur, doivent tenir compte de la légitimité d'une demande de PRIME de leur part en acceptant une commutation en argent ... ou en équivalents d'argent.

Le commerce et l'industrie en général doivent secouer leur torpeur, leur coûteuse insouciance, à l'égard de la valeur positive de la monnaie. Leur intérêt mieux entendu leur enjoint de spécifier une valeur effective en consultant la mercuriale des deux métaux précieux.

En conflit avec l'intérêt général du pays, les capitalistes sont sollicités par la situation transitoire du change à mouvoir leurs réserves métalliques et leurs créances d'or vers l'étranger (pays d'or ou de change assimilé à l'or), tant que l'état du change en France tarde à se niveler sur la base de l'argent, comme l'exige la *composition effective* de la circulation métallique et fiduciaire de la France.

La même cause empêche les places étrangères de venir au secours du marché français ; en y versant des capitaux à rembourser en or — au dehors — elles s'exposent à ne retirer de notre milieu bi-métallique

confus que de l'argent déprécié sur notre rapport de 15 1/2 — au retour chez elles — ou de l'or à acquérir avec une forte prime.

La différence d'équilibre métallique effectif dans les types monétaires reconnus sur les deux grands marchés financiers de Paris et de Londres, détruit de fond en comble les motifs de connexité invoqués par les publicistes officiels ou officieux de la grande banque française, sous prétexte d'harmoniser les fluctuations du taux de l'escompte de la Banque de France et de la Banque d'Angleterre dans un but de protection commune et pour sauvegarder, assure-t-on, la circulation du numéraire d'or dans l'intérieur des deux pays.

Il faut rechercher dans ces appréciations paradoxales répandues dans le public pour justifier les *élévations d'escompte*, la cause véritable des fautes économiques dans lesquelles nos ministres des finances ont entraîné le pays depuis cinq ou six ans, par leur maniement empirique des intérêts monétaires.

En limitant la frappe de l'argent, — les pièces de cinq francs — (en 1874, à 60 millions; en 1875, à 60 millions ; en 1876, à 54 millions; en 1877, à 54 millions ; en 1878 à 54 millions) [1] et en la suspendant absolument à partir de 1879, la France n'a obtenu aucun des deux résultats principaux que le gouvernement avait en vue :

1° Protéger le numéraire d'or contre le soutirage de la spéculation extérieure ;

2° Eloigner ou tempérer les élévations d'escompte susceptibles d'occasionner des crises financières et commerciales.

A nos yeux l'erreur fondamentale de la politique monétaire adoptée depuis 1874 et 1875 a été de *substituer la volonté de l'Etat au libre jeu des grands courants commerciaux.*

Au moment où les traces de 1870 s'effaçaient au point d'entrevoir le retour à la convertibilité en espèces des billets de banque ; lorsque la loi de finance du 3 août 1875 (art 21) décidait que le *cours forcé* serait finalement aboli dès que la dette de l'Etat envers la Banque de France serait réduite à 300 millions, il fallait du même coup abroger en entier la loi du 12 août 1870, ou du moins n'imposer qu'aux caisses de l'État l'obligation de recevoir les billets de banque à titre de monnaie légale.

Les citoyens seraient alors rentrés dans la jouissance et l'exercice du droit de stipulation de la valeur métallique de la monnaie.

Le numéraire d'or se fût défendu par un légitime primage.

---

[1] De 1867 à 1873 on avait frappé 445 millions, soit 63 millions par an en moyenne; de 1874 à 1878, 282 millions, soit 56 millions par an; de 1867 à 1878, 727 millions (pièces de 5 francs).

Le monnayage de l'argent eût pu être repris sans restriction.

La Banque de France eût pu équilibrer les *retraits d'or* par l'escompte d'engagements STIPULÉS *remboursables en or*.

La liquidation du bi-métallisme boiteux eût pu s'effectuer 5 ou 6 ans plus tôt, et préserver l'intérêt général des atteintes graves que la captation de l'or lui a fait subir.

Pour saisir la valeur de nos suggestions tendant à rétablir le change sur la base d'argent ou sur celle de l'or à prime, on nous pardonnera de remettre en lumière maint pressentiment de la crise liquidative qui s'approche, et dont la trace se retrouve dans la collection des procès-verbaux de la Conférence monétaire (années 1874-1875 à 1878).

Déjà le 30 janvier 1875, M. Feer Herzog, le délégué de la Suisse, — de regrettable mémoire, — s'exprimait ainsi :

« ... Il reste la question de savoir si les deux métaux doivent être « maintenus par une obligation légale dans un rapport *artificiel* et fixe, malgré la différence variable de valeur qui existe entre eux ; « il reste « surtout à savoir *si nous voulons*, PAR SUITE DE CE RAPPORT, PERDRE « NOTRE APPROVISIONNEMENT D'OR et le laisser remplacer par un métal « incommode et déprécié. »

A cette époque la Banque de France, dispensée de rembourser ses billets en espèces, possédait une réserve métallique de : un milliard d'or, 300 *millions d'argent*. Favorisée par le cours forcé, l'accumulation du numéraire atteignait 1,530 *millions d'or* et 638 *millions d'argent* à la fin de juillet 1876.

Le COURS FORCÉ cesse de fonctionner et dès 1878 les effets du soutirage de l'or, pronostiqué par M. Feer Herzog se font sentir dans le double étiage de l'encaisse de la Banque.

L'or est descendu à *un milliard*, perdant plus de 500 millions.

L'argent monte à *un milliard*, gagnant 400 millions.

Cet abaissement graduel du stock d'or suggère au délégué de la Suisse, M. Lardy (octobre 1878), des réflexions judicieuses sur la marche du change :

« Jusqu'à présent le cours du change s'est toujours réglé sur *le cours* « *moyen de l'or*. Divers renseignements communiqués à la Conférence « justifieraient les craintes manifestées par quelques-uns des délégués, « sur la possibilité d'une modification qui viendrait à se produire dans « la proportion actuelle entre l'or et l'argent, dans l'encaisse des grands « établissements financiers.

« Le danger serait non pas seulement théorique, mais en fait imminent.

« L'encaisse d'argent a peu de portée.

« *On consent à nous traiter en pays d'or*, parce que nous possédons « encore D'IMPORTANTES RÉSERVES DE CE MÉTAL ; mais il est possible, si

« l'on n'y prend garde, que la Banque de France, dont l'encaisse est « composé aujourd'hui (octobre 1878) moitié or et moitié argent, se « trouve obligée, soit de laisser sortir l'or, soit de le garder par des « *mesures défensives* dont la gravité n'échappe à personne. »

L'honorable M. Léon Say, alors ministre des finances, paraissait ne voir d'autre remède à l'incohérence des bases du change que la suspension absolue du frappage de l'argent.

(L'Union latine s'était cependant réduite à 120 millions à monnayer par an, dont la France se voyait attribuer 54 millions).

« En ce qui concerne la France, disait M. Léon Say à la Conférence, « notre intérêt à ne pas frapper de l'argent est énorme.

« La Banque de France a actuellement un encaisse considérable d'or « et d'argent, mais l'encaisse d'argent en quelque sorte ne compte pas.

« *Ce sont les oscillations de l'or* qui gouvernent seules aujourd'hui les « mouvements du change et si l'encaisse d'or diminuait, quel que fût « celui de l'argent, la situation présenterait des dangers contre lesquels « il faudrait se prémunir par des mesures de précaution rigoureuses, « notamment par une *élevation du taux de l'escompte* qui pourrait être le « point de départ d'une crise générale pour le commerce. Jusqu'à présent « cette éventualité ne s'est pas produite et le change s'est uniquement « réglé sur le cours de l'or, mais que l'*encaisse* d'or de la *Banque* SOIT ATTA- « QUÉ et que, par suite de l'exportation de ce métal, le change vienne à « se régler sur la valeur de l'argent, *ce serait là pour nous* UN DÉSASTRE « qu'il faut prévenir avec d'autant plus de soin que nous ne savons pas, « que personne ne sait *quelle nouvelle quantité d'argent versée dans la cir-* « *culation suffirait à le provoquer.* »

M. Léon Say concluait de là à la fermeture absolue des ateliers de monnayage d'argent. L'ostracisme prononcé contre les matières d'argent a-t-il empêché, comme on le croyait, l'exode formidable des monnaies d'or du territoire français ?

Aujourd'hui qu'après plusieurs années de captation sans prime et de drainage du numéraire d'or par les mains mêmes de l'administration des finances, au profit de la demande extérieure (et d'*intérêts* plus subtils, mieux avisés que ceux de l'industrie et de la production natiotionales), nous voyons les disponibilités de la réserve métallique d'or descendre de 1,430 millions (en 1877) à 350, nous sommes fondés à qualifier de spécieux le mode de raisonnement qui attribue *à l'élévation de l'escompte*, *à la stagnation* de la masse du *numéraire d'argent* le pouvoir de retenir dans une circulation bi-métallique confuse le *numéraire compétiteur*, quand le métal demandé, l'or, est appelé à l'extérieur *par l'appât d'une prime considérable.*

Le primage libre du métal recherché peut seul le retenir ou le rappeler, jusqu'à ce que le niveau établi sur le *marché du monde* entre les

deux métaux soit rétabli dans l'enceinte du *marché restreint* qui, pendant une certaine période et à son détriment évident, a maintenu au *métal déprécié* une valeur d'échange (de libération ou d'acquisition) supérieure à la réalité de l'évaluation universelle de ce métal en or.

La question monétaire entre les mains du successeur de M. Léon Say ne s'est pas améliorée.

La limite extrême des sacrifices que pouvaient subir la masse des créanciers fiduciaires et l'épargne métallique du pays est maintenant atteinte.

La dispensation arbitraire du solde de notre numéraire d'or entraînerait les plus fâcheuses conséquences.

L'ajournement des décisions de la Conférence au mois d'avril 1882 est préjudiciable aux intérêts publics et privés.

Le Parlement français doit s'emparer sans retard de cette immense question et la régler en faisant rentrer la nation en possession des droits qu'aucune convention diplomatique ne peut prescrire ou abroger :

La liberté de stipulation de la valeur métallique de la monnaie ;

La liberté de monnayage.

Les mœurs publiques s'assimileront sans effort les moyens techniques d'assurer :

Le libre fonctionnement du duo-métallisme basé sur le droit d'option, seule méthode pratique qui puisse assurer parmi toutes les classes de détenteurs de matières monnayables ou monnayées d'or et d'argent *l'équitable répartition des avantages* proposés alternativement par le marché du monde pour *attirer* à ses balances le *métal en demande.*

VICTOR KRESSER.

Ancien directeur général de Banque.

LA PRODUCTION

ET

LA CONSOMMATION DU CAFÉ

I

D'après les statistiques officielles, la production du café qui, il y a deux siècles, comprenait à peine quelques millions de kilogrammes s'élevait déjà en 1859 à 338 millions, en 1874 à 450 millons, en 1877-78 à 590 millions, et dépasse actuellement 650 millions.

Suivant M. W. Fortune, on compte actuellement 150 millions de consommateurs de café.

En Europe, cette consommation fait chaque jour de nouveaux pro-

grès. En 1879, il a été consommé 220 millions de kilogrammes de café de plus qu'en 1878.— Il est permis en outre d'espérer que cet accroissement, loin de se ralentir, ne fera qu'augmenter, surtout si le gouvernement français, après avoir diminué les droits sur les sucres, réduit également ceux sur le café, et si partout des mesures sont prises, comme cela vient d'avoir lieu aux Etats-Unis, pour mettre fin à la concurrence illégale et antihygiénique que font au café la chicorée, et les autres prétendus succédanés ou falsifications dont la vente est devenue si considérable depuis un certain temps.

Aux Etats-Unis, on peut dire que le café a cessé d'être un article de luxe pour devenir un objet de première nécessité. Ainsi la consommation de cette denrée qui, de 1856 à 1876, était en moyenne de cent millions de kilogrammes par an, s'est élevée successivement, de 1876 à 1879, à cent quatre-vingts millions. Dans l'Etat de Californie, cette même consommation qui, en 1874, était de 350,000 kilogrammes par mois, a atteint en 1878 le chiffre de 447,350 kilogrammes.

II

De tous les pays producteurs de café, le premier de tous, qui semble viser au monopole, est le Brésil, dont la production annuelle dépasse déjà 300 millions de kilogrammes. — C'est en 1800 que cette culture a été introduite dans l'empire, où elle n'a progressé que lentement pendant de longues années pour prendre ensuite un développement qui aujourd'hui est vraiment extraordinaire.

Nombre de sacs de 70 kil. exportés de Rio de Janeiro :

En 1800.....	12	1850.....	1.343.484
1820.....	105.386	1860.....	2.127.219
1830	391.785	1870.....	2.209.456
1840.....	1.068.418		

Nombre de sacs de 60 kil. exportés de Rio de Janeiro :

En 1874.....	2.644.995	1878.....	3.200.000
1877.....	2.847.756	1879-80..	3.489.000

Nombre de sacs de 70 kil. exportés de Santos :

De 1870 à 1871.....	543 425	De 1872 à 1873.....	545.627
1871 à 1872.....	475.228	1873 à 1874.....	667.227

Nombre de sacs de 60 kil. exportés de Santos :

De 1874 à 1875.....	826.700	De 1877 à 1878.....	998.955
1875 à 1876.....	755.005	1878 à 1879.....	1.210.946
1876 à 1877.....	628.903	1879 à 1880.....	1.000.000

Nombre de sacs exportés des ports de l'empire brésilien durant les dix dernières années.

De 1870 à 1871.....	2.752.881 sacs (de 60 kilos).
1871 1872.....	2.833.229
1872 1873.....	2.600.925
1873 1874.....	2.701.893

De 1874 à	1875.....	3.501.695	(sacs de 60 kil.).
1875	1876.....	3.945.015	—
1876	1877.....	3.466.304	—
1877	1878.....	3.906.708	—
1878	1879.....	4.310.916	—
1879	1880.....	4.749.354	—

En examinant ces tableaux, on voit que, jusqu'en 1877, la production du café a progressé lentement au Brésil, et qu'à partir de cette époque son développement a dépassé toutes les prévisions. — L'état de stagnation si marqué pendant les premières années s'explique par l'imperfection de l'organisation sociale et politique du pays, le manque de voies de communication, l'insuffisance des capitaux et, depuis 1871, la diminution du travail forcé produite par la loi d'émancipation des esclaves — Quant au développement extraordinaire de la production depuis 1877, il est le résultat d'une sorte de vertige qui s'est emparé des agriculteurs brésiliens, quand, en 1874, le café a pu être vendu sur les marchés étrangers à des prix auxquels le commerce n'avait point songé jusqu'alors. — Alors, dans toutes les provinces de l'empire, principalement dans celles de Rio-de-Janeiro, São-Paulo, Bahia, Ceara, etc., on a planté du café dans des proportions exagérées, comme les planteurs ont fait avec le coton aux Etats-Unis à une certaine époque, et il arrive aujourd'hui que la production n'est plus en rapport avec les machines, les moyens ainsi que les voies de transport, et le nombre de travailleurs disponibles. Déjà plus du tiers des récoltes est perdu sur pied, et chacun est embarrassé pour suffire aux exigences de l'exploitation. Dans la province de Sao-Paulo, on a remplacé les cannes par des caféiers, et la culture du coton est limitée à l'approvisionnement de cinq manufactures qui alimentent les travailleurs des campagnes de sacs et d'étoffes grossières.

Quelles ont été et quelles seront les conséquences de cet entraînement qui domine tous les esprits? Les quantités considérables de café brésilien qui ont inondé depuis un certain temps les marchés étrangers, ainsi que l'annonce d'une récolte de plus de trois cent millions de kilogrammes, avec une réserve de soixante-douze millions qui se trouvait, au 1er mars 1880, dans les entrepôts de Rio et de Santos, ont fait naturellement baisser les prix de cette denrée, et les consommateurs en profitent pendant que les planteurs brésiliens recueillent le fruit de leurs efforts. Malheureusement pour eux, cette source est loin d'être inépuisable, et peut n'avoir qu'une durée fort limitée, si l'on considère que la suppression du travail forcé n'est plus qu'une question de temps.

D'après les rapports présentés aux Chambres brésiliennes, au commencement de 1879, il y avait à la fin de décembre 1878 dans tout l'empire 1,400,000 esclaves, dont 700,000 étaient employés à des travaux produc-

tifs, considérés dans le sens strict du mot. Or, ce nombre d'esclaves diminue chaque jour par suite des affranchissements volontaires, et des émancipations opérées à l'aide de fonds créés dans ce but par le gouvernement. Depuis le mois de septembre 1879, les affranchissements résultant de la volonté des maîtres se sont élevés à 26,526, et il en est un grand nombre qui ne figurent pas dans les documents officiels. Si, en outre, on tient compte de la mortalité proportionnelle de chaque année parmi les noirs, on est porté à admettre que la prédiction du capitaine Burton, consul anglais à Santos, qui a étudié à fond cette question, se réalisera, c'est-à-dire qu'en 1887 l'émancipation des esclaves sera complète dans l'empire brésilien.

M. O'Connor, chargé d'affaires de S. M. britannique au Brésil, rapporte de son côté, dans un mémoire publié en 1877, que le décroissement annuel dans ce grand facteur du progrès économique, par l'action de la loi d'émancipation de 1871, est estimé approximativement à 4 0/0, tandis que la durée de l'esclavage est limitée par l'opinion publique à une période de 10 ou 15 ans au plus. Qu'arrivera-t-il alors ?

Il faut savoir d'abord que l'agriculture au Brésil repose à peu près exclusivement sur les esclaves dont les deux tiers, depuis la désastreuse sécheresse qui, de 1876 à 1878, a frappé principalement les provinces de Ceara et de Pernambuco, se sont répandus dans les provinces de Rio-de-Janeiro, Sao-Paulo, Minas-Geraez, autrement dit dans la région où la culture du café a atteint son plus grand développement.

Or, le noir, comme on le sait, qu'il soit esclave ou libre, n'est point travailleur de sa nature, mais indolent et paresseux. Par conséquent, son émancipation ne peut tendre qu'à diminuer la production du travail, et les Brésiliens, éclairés par l'exemple des autres contrées, cherchent déjà par tous les moyens possibles à suppéler à ce manque de bras qui se fait sentir sur toutes les propriétés rurales.

Ainsi nous venons d'apprendre que le gouvernement impérial a envoyé dernièrement un commissaire à New-York pour tâcher d'engager trois mille coolies chinois et qui devra se rendre à Hong-Kong dans le cas où il échouerait aux Etats-Unis.

Durant les nombreuses années que nous avons passées en Chine, nous avons pu apprécier les qualités qui distinguent ce peuple intelligent, sobre, laborieux et facile à gouverner. Nous avons même fait nos efforts pour qu'on essayât dans nos possessions d'outre-mer, surtout en Algérie, un certain nombre de ces excellents travailleurs qu'on aurait choisis par familles dans l'intérieur de ce vaste empire ; à notre avis, il n'existe pas de meilleur élément pour cultiver le sol des pays tropicaux et fonder des industries, à la condition que cet élément soit puisé dans les classes honnêtes de cette innombrable population. Quant à l'émigrant qui s'expatrie du Kouang-Kong, du Fokien ou du Tchekiang, pour fuir le plus

souvent la justice, et pour chercher fortune à l'étranger, il peut servir à creuser des canaux, défricher des terres vierges, dompter les déserts, mais nous doutons qu'abruti et usé comme il l'est en général par l'opium, avec ses habitudes de libertinage et ses inclinations vicieuses, il puisse rendre de véritables services sur une plantation, à moins qu'on ne l'utilise comme artisan, domestique ou jardinier. Si on l'emploie aux travaux des champs que la plupart d'entre eux ignorent complètement, puisque dans leur pays ils exerçaient un petit métier quand ils n'étaient pas vagabonds ou pirates, il pourra, à cause de sa constitution physique, produire une somme de labeur plus considérable qu'un émigrant européen; mais cette somme de labeur sera-t-elle en rapport avec les sacrifices qu'elle nécessitera, et peut-être aussi avec les ennuis, sinon les dangers qu'elle occasionnera? Lui permettra-t-on de s'amalgamer avec la population du pays? Dans ce cas, n'en résultera-t-il pas de fâcheuses conséquences pour la race? Si, d'un autre côté, il est obligé de rester isolé, cette sorte de ban auquel il sera mis n'aigrira-t-elle pas son caractère, et ne sera-ce pas plus tard une source de désordres? Ce n'est pas tout. Comment, dans une contrée catholique comme le Brésil, le paganisme chinois pourra-t-il être toléré, et, en supposant qu'on veuille forcer leurs croyances, ne s'exposera-t-on pas à en faire, sinon des ennemis, du moins des mécontents qu'il faudra surveiller sans cesse ? En somme, à moins que le gouvernement du Brésil, d'accord avec celui de Péking, ne parvienne à trouver dans l'intérieur de l'empire chinois un certain nombre de familles d'agriculteurs qui, avec des contrats en règle, consentiront à s'expatrier pendant quelques années, nous craignons beaucoup que les essais que l'on se propose de tenter, en racolant des coolies aux Etats-Unis ou à Hong-Kong, n'aboutissent qu'à des déceptions et, au lieu de remédier au mal, ne fassent que l'aggraver.

Ce qui est très regrettable pour le Brésil, c'est que toutes les tentatives d'immigration européenne qui ont été faites jusqu'à présent aient toujours échoué, et que le gouvernement, sans doute pour des raisons péremptoires, ne puisse obliger la population indienne à prêter le secours de ses bras à l'agriculture, à laquelle elle pourrait être cependant si utile.

M. O'Connor apprécie ainsi la situation : « Sans avoir fait une enquête sérieuse sur ce difficile problème économique, nous croyons pouvoir conjecturer que, quoi qu'il arrive, la période de transition de l'esclavage au travail libre sera très dangereuse, et exigera des mesures sages et énergiques, si l'on veut empêcher que cela ne prenne les proportions d'une catastrophe nationale. L'anxiété publique est loin d'avoir été calmée par les dispositions qu'à adoptées le gouvernement pour faire exécuter certains travaux d'utilité publique, ou pour favoriser des entreprises de colonisation. Les essais coûteux qui ont été tentés pour attirer

l'immigration européenne n'ont pas réussi : à peine si, chaque année, il arrive quelques centaines de Portugais et d'Italiens. L'introduction des coolies chinois est remplie de difficultés, considérée comme dangereuse, et ne remédiera que faiblement à la diminution du travail. D'un autre côté, le Brésilien est loin d'être agriculteur ; ayant vécu longtemps du produit du travail de l'esclave, il est devenu paresseux. En dehors de cela, l'état arriéré de l'agriculture est un obstacle sérieux au développement du progrès. Le système primitif de brûler pour défricher est employé partout, de sorte que d'immenses étendues de terrain sont mises en culture. Pendant quelques années, le sol vierge donne une succession de magnifiques récoltes, mais le terrain est bientôt épuisé et abandonné; il faut alors recommencer ailleurs, et l'on perd ainsi du temps et de l'argent, sans jamais avoir rien de fixe ni de certain. Ce mode d'agriculture qui réclame en outre un plus grand nombre de bras est attribué en grande partie à l'insuffisance des capitaux, et à la nécessité pour le planteur de produire le plus possible sans s'occuper de la durée de la production, afin de faire face aux exigences des créanciers. Il est résulté d'une enquête faite par le gouvernement en 1874 que, dans une province de l'Empire, l'intérêt de l'argent prêté à l'agriculture était de 48 à 72 0/0, et dans d'autres provinces de 18 à 24 0/0. »

Un autre danger menace les plantations de café au Brésil. La même maladie qui a déjà sévi sur les caféiers de 1862 à 1866 a reparu en 1877, et continue jusqu'à ce jour. D'après les observations qu'à faites un savant français, M. A. Jobert, à Cantegallo, Sibéiria, Sarraria et sur l'hacienda de San-Vicente, ce sont les arbres les plus vigoureux, âgés de 7 à 10 ans, qui sont atteints les premiers. Les feuilles jaunissent et, en peu de temps, la plante est morte. Si on l'arrache, on trouve que les racines sont couvertes de nodosités rappelant celles des vignes phylloxérées. Ces nodosités contiennent des kystes renfermant de petits vers nématoïdes de 1/4 de millimètre quand ils sont développés, et qui appartiennent à la famille des anguillules. M. Jobert a calculé qu'un pied de café pouvait être chargé de 30,000,000 de ces parasites qui, vivant dans la terre, déposent leurs œufs entre les racines et dans l'écorce de l'arbre. Les anguillules ne sont pas reviviscentes; la sécheresse les tue; c'est pourquoi les plantations qui croissent dans les terrains secs ont beaucoup moins souffert, tandis que celles qui sont situées dans les terrains humides ont été détruites la plupart, et il faut que la quantité d'arbres plantés depuis 1874 ait été bien considérable pour que, malgré les ravages de la maladie, la production du café ait augmenté dans de telles proportions.

En résumé, la situation de la culture du café au Brésil, quelque brillante qu'elle soit présentement, paraît peu rassurante, d'autant plus que les dettes de l'empire sont lourdes, et qu'il sera difficile de pro-

curer à l'agriculture les ressources qui lui manquent. En admettant que l'on parvienne à remplacer le travail forcé par le travail libre, ce dernier sera plus coûteux et produira moins. De toutes ces considérations, on peut déduire que le Brésil est entré dans une période critique de sa carrière de progrès national, et que ce magnifique empire, à qui nous souhaitons toutes sortes de prospérités, est menacé d'une terrible crise économique qui pèsera de tout son poids sur l'agriculture, partant sur la production du café.

III

Après le Brésil, le pays qui produit le plus de café est l'Inde néerlandaise, comprenant Java, Sumatra, et une partie de l'archipel de la Sonde.

L'exportation du café de Java en 1876 s'est élevée à 66,673,400 kilogrammes; en 1877, à 72,006,200 kilog.; en 1878-79, à 56,706,900 kilog.; en 1879-80, à 77,505,388 kilog.

La culture du café a été introduite à Batavia en 1690 par Van Horn, qui réussit, non sans peine, à se procurer en Arabie les semences dont proviennent les plantations actuelles. Cette culture, après avoir fait de rapides progrès dans le principe, est restée stationnaire par la faute du système adopté par le gouvernement hollandais, qui, tout en laissant aux particuliers la liberté de se livrer à cette branche de l'agriculture, impose en même temps aux indigènes l'obligation de cultiver les terrains appartenant à l'Etat, et de lui vendre la récolte annuelle à des prix nullement rémunérateurs. Ainsi, deux sortes de production : l'une par le travail libre, qui ne peut supporter de concurrence ; l'autre par le travail obligatoire, triple de la première, mais qui est arrêtée dans son développement par les entraves qu'on lui a mises.

En 1877-78,	les compagnies privées ont exporté	39.589.800	livres de café.
	l'État.....	104.422.600	
1879-79,	les compagnies privées..... ..	27.489.800	—
	l'État.....	85.924.000	—
1879-80,	les compagnies privées.....	33.250.000	—
	l'État.....	126.909.547	—

L'exportation des Célèbes, Macassar et Manado comprend annuellemen environ 90,000 sacs de café.

En 1875, le gouvernement hollandais, afin de se rendre compte de la situation de cette colonie, a fait procéder à une enquête par une commission parlementaire dont les conclusions ont été discutées par la deuxième Chambre des Etats généraux, dans la séance du 19 février 1876.

Suivant la majorité de la commission, la culture du café pour le compte de l'Etat dans l'île de Java est restée depuis quarante ans à peu près stationnaire, malgré la quantité considérable de terrains et de

bras disponibles, tandis que la valeur et la consommation de ce produit n'a point cessé d'augmenter durant la même période. Cette situation, concluait la majorité de la commission, ne pourra s'améliorer tant que le gouvernement interviendra dans la culture et le commerce du café.

La Chambre, après de longs débats, a reconnu simplement que la suppression des entraves apportées à la culture du café par les indigènes augmenterait sans doute la production, mais entraînerait avec elle, en grande partie, et peut-être en totalité, la perte des bénéfices réalisés par le Trésor public.

Pour bien comprendre ce qui se passe, il faut savoir que le café est payé aux indigènes à raison de 26 florins par pécul de 62 kilogrammes sans déduction de l'impôt qui est de 10 florins, et que le même produit est vendu en moyenne par la Société hollandaise de 55 à 56 florins.

Le nombre de plants de café dans les jardins du gouvernement était en 1875 de 239,079,225, et la quantité de café livré dans les magasins du gouvernement s'élevait à 92,870,400 livres.

Ce que l'opinion publique reproche encore au gouvernement, c'est d'être en même temps vendeur et détenteur du produit. Toutefois, on reconnaît que le moment n'est pas propice pour trancher la question, et qu'il faut attendre que les populations indigènes soient plus avancées. Alors l'Etat ne pourra maintenir le rapport si disproportionné qui existe entre le taux des salaires et le prix de vente de la matière, et il devra chercher une compensation aux pertes qui en résulteront pour le Trésor. En attendant, la production du café par le travail obligatoire restera probablement ce qu'elle est aujourd'hui, stationnaire, au détriment de la consommation générale.

Depuis le commencement de la guerre avec le sultan d'Atchin, l'attention publique en Hollande s'est portée sur l'île de Sumatra qui, par son étendue, sa population, sa fertilité, mérite que le gouvernement ne néglige rien pour augmenter les ressources de tout genre que l'île offre à l'agriculture et au commerce. La culture du café y a été encouragée d'une manière toute spéciale, et dans la région des Pays-Hauts (*Boven Landen*) et Van Padang, la plantation du café a quadruplé dans ces derniers temps.

Un autre obstacle au développement de la culture du café dans les Indes néerlandaises est l'*hemileya vastatrix*, cette terrible maladie qui a déjà causé tant de ravages dans l'île de Ceylan, et qui a envahi les caféiers de Java et de Sumatra.

Son apparition a été signalée pour la première fois, en 1876, dans cette dernière île par M. Plés, inspecteur de la culture du café. Toutefois, les indigènes prétendent l'avoir remarquée avant cette époque, après une longue sécheresse suivie d'une pluie continue. En 1878-79, ce même

inspecteur l'a découverte au mois de mai 1878, dans les jardins du gouvernement à Bodasche (île de Java). En 1880, au mois d'avril, l'aspirant contrôleur de Fjilatjaf, dans une de ses tournées, constata qu'elle avait envahi certains districts soumis à sa juridiction. La même année, elle se manifesta dans les envirous de Lavœ sur le Merapi (Java central), et se propagea dans les plantations de Socrokarta. Pendant ce temps, elle s'était déclarée dans la province de Samarang, à Fejal, Sundang, Loya, Cheribon et Bangoamas, dans le Butremborg, la province de Kedoc, en un mot dans toute la partie centrale et occidentale de Java, et menace actuellement les plantations de l'île entière. Macassar n'a pas été épargnée, et les pertes générales sont évaluées à 15 0/0. Ce qui est plus regrettable, c'est que, malgré les efforts incessants du gouvernement, des particuliers et des chambres de commerce, le fléau s'étend au lieu de diminuer.

On dit que ce champignon qui attaque également les feuilles de plusieurs autres plantes est favorisé dans son développement par les conditions climatériques, une humidité extrême et l'épuisement des terrains. C'est au moment de sa fructification qu'on commence à l'observer; alors la partie inférieure des feuilles se couvre d'une matière en poudre de couleur orangée, que l'on peut enlever avec le doigt. Les pores rencontrent un milieu favorable à leur germination, il se forme un tissu serré de filaments (mycelium) qui pénètrent dans les pores de la feuille, où ils se propagent rapidement dans le tissu cellulaire; quelques-uns d'entre eux reparaissent sur la surface de la feuille pour produire des fruits, et couvrent ainsi toute la feuille et même le tronc, qui ne peut plus s'en débarrasser, il en résulte que peu à peu l'arbre entier, étouffé par ces tissus, dépérit et meurt; si, par hasard, pour sauver l'arbre, on en enleve la partie malade, les rejetons sont envahis de nouveau et meurent également.

En dehors de l'hemileya vastatrix, le Dr Scheffer a remarqué en 1877, dans la province de Bamjoenas (Java), une autre maladie à laquelle il a donné le nom de rouille noire, et qui est produite également par une autre espèce de champignon, le *pellicularia kolleraga*. Ce même docteur a observé dans plusieurs provinces de Java une troisième maladie du café qu'il attribue à un insecte microscopique qui attaque les racines de l'arbre; cependant il paraît que ces deux dernières maladies n'ont pas causé jusqu'à présent de dommages sérieux aux plantations.

IV

Comme nous l'avons dit plus haut, la science n'a pas encore trouvé de remède efficace pour combattre ce fléau et l'opinion générale, tant à Java qu'à Ceylan, est que le meilleur moyen pour les éviter ou les

faire cesser est d'améliorer les terrains par une culture plus perfectionnée.

La culture du café dans les Indes orientales anglaises, comprenant les huit provinces de l'Empire britannique et ses possessions, telles que Ceylan, Singapore, etc., a, dit-on, une origine assez ancienne; une tradition locale raconte que le premier caféier fut planté sur le plateau de Mysoore par un pélerin, qui rapporta, il y a plus de deux siècles, sept grains de café de la Mecque.

Toutefois ce n'est que dans les vingt-cinq dernières années que le café est entré pour une part notable dans les exportations anglo-indiennes, grâce à l'abolition d'un droit assez considérable qui grevait le commerce de cette denrée. L'exportation dépasse aujourd'hui 65 millions de kilogrammes. En 1879-80, elle s'est élevée, en ce qui concerne les ports de l'empire britannique, c'est-à-dire des huit provinces, à 31,170,000 kilogrammes représentant 1,626,740 livres sterling, tandis qu'en 1843 elle n'avait été que de 74,957 livres sterling.

Avant 1869-70, Ceylan exportait 1,009,206 cwts de café, en 1876-77 cette même exportation est tombée à 797,763 cwts ou 39,888,150 de kilogrammes.

Sol très riche, climat favorable à la culture du café, main-d'œuvre abondante et à bas prix, voies de communication nombreuses, capitaux inépuisables, rien ne manque aux agriculteurs de ces pays, qui ont reconnu en outre la nécessité d'une culture essentiellement scientifique.

Les hommes, disait le *Madras Times* en 1880, qui unissent à l'intelligence un esprit industrieux, méthodique et persévérant, peuvent seuls réussir comme planteurs de café. Il faut absolument qu'ils possèdent des connaissances chimiques suffisantes pour faire des analyses du sol, de l'arbre, des engrais, et pour pouvoir se servir du baromètre, de l'hygromètre, et prendre note des maladies qui attaquent la plante.

Il en est résulté que nulle part la culture du café n'est aussi avancée que dans cette partie du monde, et les méthodes employées peuvent servir de guide aux autres contrées.

En dehors de Ceylan et de Singapoore, où la précieuse plante est cultivée sur une vaste échelle, elle est devenue tout à fait en faveur dans le Misoore (province de Madras), le Coorg, le district de Wyniad sur la côte de Malabar et parmi les populations établies sur les versants des Nilgherries (Montagnes Bleues).

D'après la relation d'un voyageur français, M. Cotteau, qui parcourait l'Inde l'année dernière, les caféiers des Nilgherries commencent à se montrer à une altitude d'environ 1,000 mètres. Les arbres sont plantés en lignes régulières, et le sol est soigneusement sarclé au pied de l'arbuste, mais on ne lui laisse pas prendre le même développement qu'au Brésil. On l'étête, de manière qu'il ne dépasse pas 1 mètre 50 de hau-

teur. C'est entre 1,000 et 1,800 mètres que le café croît le mieux, à 2,000 mètres il cesse de prospérer.

Toutes les conditions voulues pour obtenir d'abondantes récoltes semblent donc exister dans l'Inde anglaise. Malheureusement les efforts des agriculteurs ont été entravés depuis 1869-70 par l'hemileya vastatrix dont nous avons parlé plus haut, qui a déjà causé à l'île de Ceylan seule une perte de douze à quinze millions de livres sterling, et qui a envahi depuis 1866 le Coorg et la province de Madras.

Différents remèdes ont été employés pour combattre le fléau, mais n'ont pas réussi à le faire cesser. Lorsque sur les filaments du mycélium commencent à se manifester des nœuds et des renflements qui sont les rudiments des organes de la fructification, le Dr Morris conseille de profiter d'un temps humide pour saupoudrer les feuilles de l'arbre et l'écorce avec un mélange de chaux et de soufre, dans la proportion de 3 ou 2 à 1. Le même savant recommande également d'arracher les plantes trop malades, en ayant soin de ne pas laisser d'herbe au pied de l'arbre, et de brûler les parties de l'arbre atteintes par le champignon.

M. Georges Wall préconise les fumigations de soufre opérées avec l'aide d'un parapluie en papier, armé d'une toile adhérente aux parois sous laquelle s'effectue la fumigation.

M. W. Bydie, dans une lettre adressée à M. Cameron, de Bungalow, lettre communiquée à la Société Linnéenne de Londres, le 3 février 1881, l'informe que dans le Coorg (Ghats occidentaux), où la culture du café s'est étendue dans ces vingt-cinq dernières années, l'hemileya vastatrix était inconnue avant 1876. Cette maladie y a été importée à cette époque de Ceylan par la voie de Chickmourboor (Mysoore), à 60 milles du Coorg. Cette maladie, ajoute-t-il, exerce principalement ses ravages dans les terrains appauvris et exposés au soleil. Elle sévit avec moins de force lorsque les terrains sont plus riches et ombragés. Les arbres provenant des semences de Ceylan souffrent plus que les autres. Un des moyens employés pour lutter contre le fléau consiste à creuser des fossés ou des trous à de petites distances des arbres atteints que l'on émonde avec soin, et dont on enterre toutes les parties atteintes. On ajoute à cela des fumigations de soufre qui ont donné d'assez bons résultats.

Les planteurs font des efforts surhumains pour arrêter les progrès de la maladie. Seulement quand on voit ce qui se passe en France, où l'oïdium et le phylloxera exercent leurs ravages depuis tant d'années, on se demande quand la science sera assez avancée pour rester maîtresse du champ de bataille et, en attendant, la production du café dans les Indes anglaises, au lieu d'augmenter, ne peut que rester stationnaire ou diminuer considérablement, si l'on ne parvient pas à détruire l'hemileya vastatrix.

Dans la colonie anglaise du cap de Bonne-Espérance, où la culture du café a été introduite à Natal, il y a une vingtaine d'années, les caféiers sont depuis un certain temps attaqué par une moisissure blanche qui se fixe sur les racines. L'écorce au pied du tronc ne tarde pas alors à se rider et meurt, l'arbre dépérit, et ses feuilles, après avoir pris une teinte brunâtre, se roulent sur elles-mêmes comme si elles avaient subi l'action du feu; elles tombent ensuite couvertes de taches noires, et l'arbre périt.

L'exportation du café de Natal est encore trop peu importante pour en parler.

Les Anglais ont introduit également la culture du café à Sierra-Leone (côte de Guinée) où elle a fait quelques progrès dans ces derniers temps; seulement l'insalubrité du climat s'opposera toujours à son développement.

Dans les îles Fidji ou Viti, qui se sont placées en 1859 sous le protectorat anglais, on a commencé à cultiver le café. En 1878, 954 acres étaient déjà consacrés à cette culture.

V

Les exportations de café de l'île de Cuba étaient autrefois assez considérables. Aujourd'hui les importations de cette denrée dépassent les exportations dont le montant est environ de 750,000 kilogrammes expédiés par le port de Santiago, tandis que 100,000 quintaux sont importés annuellement par le port de la Havane. Cette sorte d'abandon dans lequel se trouve cette branche importante de l'agriculture est le résultat du manque de capitaux, des défauts d'organisation, et en dernier lieu de la guerre civile.

Il a été exporté de Puerto-Rico en 1878-79, 165,000 quintaux de café. C'est peu pour une île aussi vaste. Cette culture, considérée par les agriculteurs comme plus laborieuse que celle de la canne à sucre et d'un rendement moindre, est restée limitée aux parties montagneuses de l'île dont le sol exclusivement propre à ce genre de plantation appartient en grande partie à des descendants de Français qui continuent dans ce pays les traditions de leurs pères de Saint-Domingue. Un grand obstacle pour eux est le mauvais état des voies de communication qui fait que les transports sont lents, onéreux et souvent impossibles à l'époque de la saison des pluies. Ainsi toute la région des hauteurs, où sont situées les principales plantations de café, est, pendant cette saison des pluies, inabordable aux chevaux du pied le plus sûr ; il en résulte que les frais de transport, de certains centres de production au littoral, dépassent quelquefois le double du montant du fret du port d'embarquement au marché européen.

L'intérêt de l'argent a atteint également dans l'île un taux écrasant

pour ceux qui se trouvent dans la nécessité d'avoir recours au crédit. C'est pourquoi les planteurs, ruinés en partie par la suppression du travail de l'esclave, rencontrent de grandes difficultés, qui ne pourront être surmontées que par une réforme de l'administration, l'introduction de capitaux étrangers, et par l'adoption de mesures économiques plus favorables au développement de la richesse publique.

Le café de Puerto-Rico est de bonne qualité et encore peu connu en dehors de l'Espagne et de Cuba.

Aux Philippines, la culture du café qui y a été introduite à la fin du XVIIIe siècle, a été négligée pendant de longues années, restant limitée aux environs de Manille. Maintenant elle est répandue dans les provinces du Ouest-Central : à Luçon, Cavite, Taguna, Caganbas, Tayabas, Union, Paugasina, et dans les îles de Mindanao, Panay et Bohd.

Il a été exporté de Manille, en 1879, 4,500,000 kilogrammes de café dont la plus grande partie est expédiée en Espagne. Ce qui décourage les planteurs des Philippines, c'est la fréquence des ouragans qui, en passant sur ces îles, font beaucoup de mal à la plante délicate qui produit le café. De plus, le manque de méthode ou plutôt l'ignorance d'une culture un peu avancée empêche la production d'augmenter, comme on aurait lieu de l'espérer, en raison de la fertilité du sol.

VI

Le café est la richesse d'Haïti. Sans ce précieux produit, la misère régnerait dans cet île, dont le sol convient si bien à cette culture. En 1879, on y comptait 7,800 plantations; aujourd'hui la production ne dépasse pas 25,000,000 de kilogrammes, chiffre encore énorme quand on songe aux révolutions continuelles auxquelles ce malheureux pays est en proie. et au peu de soin que les planteurs donnent à cette culture. On peut dire que la plante pousse au gré de la nature. Quand le fruit arrivé à maturité est tombé à terre, on le ramasse, on le débarrasse tant bien que mal des traces d'avarie de terre et de sable, et on le soumet au triage: on ne le lave pas sous prétexte que cette opération lui enlèverait l'arome spécial qu'il doit conserver, et qui se perdrait, au dire des habitants, si la cueillette n'était pas faite lorsque la fève est complètement mûre.

Le café d'Haïti est de bonne qualité. Les fèves sont de grosseur moyenne, très irrégulières entre elles, rarement pelliculées, d'un vert clair et quelquefois blanchâtre. On a de la difficulté pour le trouver sous son vrai nom chez le détaillant. Comme il comprend plusieurs espèces respectivement identiques aux espèces similaires les plus estimées, on nettoie les grains et on les mélange aux espèces des autres contrées dont elles se rapprochent le plus.

La partie orientale de l'île forme, comme on le sait, un Etat indépen-

dant, la République Dominicaine, qui exporte annuellement environ 300,000 kilogrammes de café, expédiés principalement aux Etats-Unis, en Espagne, en Angleterre et en Italie.

VII

Parmi les pays qui produisent le plus de café, le Venezuela occupe déjà une place très importante, tant par la quantité que par la qualité du produit, qui est un des meilleurs incontestablement.

La production s'est élevée en 1878-79 à 41,846,789 kilogrammes et en 1879-80 à 50,000,000. De nouvelles plantations se sont formées dans les districts de la partie orientale de Cumana, et donnent déjà d'excellents résultats. Malheureusement pour le développement de cette culture, les capitaux ne sont pas assez nombreux au Venezuela ; les voies de communication font défaut dans les parties du pays où elles seraient le plus nécessaires, et, ce qui est plus grave, c'est la menace incessante de la guerre civile qui depuis vingt-quatre ans n'a pour ainsi dire pas cessé de ravager le pays, en portant atteinte à ses forces vitales. Un autre danger qui n'est pas sans préoccuper les planteurs vénézuelins est l'invasion des districts les plus chauds et des terres basses par une maladie nommée *Mancha de Hierra*, et qui a été décrite par MM. Guérin-Méneville et Pernolet. On dit également qu'un certain nombre de plantations sont atteintes d'une autre maladie connue sous le nom de *Candelillo*, et qui est produite par un champignon que nous décrirons plus loin en parlant des Etats-Unis de Colombie.

Au Venezuela, la culture du café est assez avancée et fait chaque jour de nouveaux progrès.

Il a été exporté en 1878-79 des États-Unis de Colombie 7,615,000 kilogrammes de café. Le sol et le climat sont très propres à cette culture, qui s'étend de plus en plus et a été introduite dernièrement dans le département de Chiriqui. Les magnifiques et riches terrains situés le long des montagnes de ce département conviennent admirablement aux plantations de café. Le climat y est frais, le prix des terres peu élevé et la main-d'œuvre abondante et à bon marché. En outre, il existe une communication par bateau à vapeur entre ce point et la ville de Panama, qui n'est éloignée que de 300 milles: on peut donc espérer, aujourd'hui que la construction du canal interocéanique est entrée dans le domaine de la réalité, que la production du café augmentera rapidement dans les Etats-Unis de Colombie, à moins que la maladie qui vient d'envahir les plantations de quelques départements ne prenne des proportions de nature à décourager ceux qui voudraient former de grandes entreprises dans ce pays.

D'après une lettre écrite le 29 avril 1880 par M. Michelson, commissaire d'agriculture à Bogota, à M. Jose Herrera, vice-consul à Caracas,

cette maladie nommée candelillo présente les caractères suivants: les feuilles des arbres se couvrent tout à coup de petites taches verdâtres qui, deux ou trois jours après, tournent au brun. Alors sur chacune d'elles apparaissent les filaments vert jaunâtre d'un champignon qu'on a désigné dans le pays sous le nom de candelillo, parce qu'il est phosphorescent pendant la nuit et qu'il émet une odeur de phosphore dans les lieux où il est très abondant. Quelques jours s'étant écoulés les feuilles tombent d'elles-mêmes, les fruits ensuite. L'arbre dépouillé de son feuillage ne meurt pas, de nouvelles feuilles repoussent, et ont le même sort. La maladie sévit surtout dans les lieux humides et lorsque les arbres sont plantés à une trop courte distance l'un de l'autre. Les arbres d'ombrage ne sont pas épargnés. Cette maladie est un vif sujet de préoccupations pour les planteurs.

M. le Dr Cooke, dans une communication adressée à la Société Linnéenne de Londres, le 3 février 1881, exprime l'avis que cette maladie, qui aujourd'hui est répandue dans le Venezuela, la Colombie et les Antilles, doit être attribuée soit au septaria, soit au stillium, soit au sphærella, ou a une espèce particulière de champignon, tenant des trois premières, mais principalement du sphærella; il a observé en outre que les taches pouvaient exister sur les feuilles, sans qu'il y eût la moindre trace de mycelium dans les tissus. Le stilbium peut occuper la même tache en même temps que les péridions du sphærella; il conclut en disant que la cause et la forme exacte de ce champignon, trop peu connues encore, méritent d'être étudiées davantage.

VIII

Suivant Lunan, les premiers plants de café provenant d'Haïti ont été introduits à la Jamaïque en 1728. En 1783, le gouvernement anglais ayant réduit considérablement les droits sur le café, cette culture ne tarda pas à prendre dans toutes les Antilles un développement considésable, de telle sorte que de 500,000 livres auxquelles s'élevait l'exportation de la Jamaïque avant 1783, elle atteignit peu de temps après 2,700,000 livres.

En 1805, cette même exportation a été de 26,000,000 de livres et a décliné ensuite à cause de l'abolition de l'esclavage, et de l'abandon qui en est résulté d'un grand nombre de propriétés rurales. Ainsi en 1866, elle est descendue à 4,000,000 livres pour se relever en 1869 où elle a été évaluée au chiffre de 4,500,000 livres; en 1874 elle est montée à 9,200,000; en 1878-79 à 9,671,500 et en 1879-80 à 9,097,200. La production de café dans l'île a été cette même année de 10,200,000 de livres.

Le caféier est cultivé généralement sur le versant des montagnes situées dans la portion centrale de l'île; — la superficie de terrain occupée par les plantations de café en 1880 était de 23,000 acres. On en trouve

depuis 900 pieds d'altitude jusqu'à 4,500 pieds. La meilleure qualité est récoltée sur les pentes les plus élevées des Montagnes Bleues, à une hauteur de 3 à 4,500 pieds.

La plus grande partie du café récolté provient de plantations exploitées par des nègres qui ignorent les procédés d'une préparation convenable, le vendent dans de mauvaises conditions et par petits lots à des agents de spéculation qui les expédient tels à Liverpool, où ils ne sont souvent pas cotés d'après leur véritable valeur. Un grand avantage que les planteurs de café à la Jamaïque ont eu jusqu'à présent, c'est que leurs caféières aient été épargnées par les maladies qui causent tant de dommages dans les autres Antilles. Le *Whiteflin*, ainsi que différents lichens et champignons épiphylles, se montrent de temps à autre dans certains districts, mais ils ne se répandent pas, et les cultivateurs ne s'en occcupent pas.

Voici quelques renseignements extraits d'une lecture faite récemment à Kingston sur la culture du café à la Jamaïque : « Une plantation de café de 170 acres environ plantés d'arbres âgés de 6 mois à 60 ans a produit en 1875, considérée comme une bonne année, 5,784 6/8 caisses de café en cerise ayant donné 128 tierces 1/4 de café nettoyé, prêt à être vendu. Une tierce égale 800 livres, ce qui représente 925 *cwts*. Supposons le prix du marché à 120 *sch.* par *cwt*, nous aurons ainsi un produit d'un peu plus de 5,500 livres sterling pour la récolte d'une année. Déduisant de cette somme 1,000 livres pour l'exploitation, le bénéfice net, comme on peut le juger, est encore considérable. Il peut arriver que, dans les années exceptionnellement mauvaises, le bénéfice soit inférieur aux dépenses ; mais tenant compte des bonnes et des mauvaises années, on peut dire que la culture du café constitue un excellent placement de fonds et peut soutenir la comparaison comme rendement avec celle de n'importe quelle contrée. Un avantage immense, dont nous avons joui jusqu'ici, c'est que les feuilles de nos caféiers n'ont été atteintes par aucune maladie sérieuse, que nous n'avons pour ainsi dire pas de *Whiteflin* et qu'il n'existe pas d'obstacle de nature à arrêter les efforts des cultivateurs. Ce qui nous manque, c'est l'argent, l'énergie nécessaire pour développer nos ressources et une race de travailleurs et de colons sachant cultiver le sol et pouvant lui procurer chimiquement ce qui lui est nécessaire, enfin capables, d'après les principes de la science, d'assurer la longévité de la plante et d'augmenter ses produits. »

Depuis quelques années, une quantité assez considérable de semences du café de Libéria a été introduite à la Jamaïque par les soins de M. D. Morris, l'éminent directeur des jardins et plantations du gouvernement, et les colons apprécient chaque jour davantage cette variété, qui réussit admirablement dans les terrains situés depuis le bord de la mer jusqu'à 800 pieds d'altitude.

Les autres îles des Antilles anglaises, la Dominique, Montserrat, Trinidad, Antigoa, la Barbade, n'ont pas été aussi heureuses que la Jamaïque et ont été ravagées pendant ces dernières années par plusieurs maladies du café, entre autres par le terrible *cimiostoma coffeellum*. Aussi à peine si la production du café dans ces îles suffit à la consommation intérieure.

IX

L'introduction de la culture du café à la Martinique remonte à l'an 1720. A cette époque, trois jeunes pieds de caféier furent confiés par le directeur du Jardin des plantes de Paris à un capitaine de la marine marchande nommé Ducheux, qui se rendait à la Martinique. Deux d'entre eux périrent en route, et le troisième ne fut conservé que grâce aux soins du capitaine qui, pendant une traversée longue et périlleuse, l'eau venant à manquer, partagea sa propre ration avec son cher plant, et parvint à l'amener vivant au lieu de destination. Ce seul pied devint l'origine de toutes les plantations de caféiers qui furent établis à la Guadeloupe, à la Martinique, à Saint-Domingue, à la Guyane, ainsi que dans toutes les colonies européennes, sauf les colonies hollandaises.

La production du café a été pendant longtemps considérable à la Martinique surtout avant l'abolition de l'esclavage, et sa renommée était universelle. Cette culture a été peu à peu en déclinant, et la production est maintenant fort minime; 150,000 kilogrammes environ en 1878 pour 534 hectares.

La culture du café à la Guadeloupe y occupe environ 4,000 hectares produisant environ 800,000 kilogrammes d'un café qui ne le cède en rien à celui de la Martinique, et qui se vend sous ce nom, malgré les énergiques réclamations des habitants.

L'exportation du café de Bourbon s'est élevée à 600,000 kilogrammes environ en 1879. Depuis 1872, la moyenne de la production annuelle a été de 410,339 kilogrammes. Les qualités les plus estimées portent les noms de Pays et Le Roy. Le prix du fret et le montant des frais pour expédier le café en Europe étaient évalués, il y a peu temps, à 190 francs les 100 kilogrammes, qui, joints au prix d'achat sur les lieux de production, à savoir : 176 francs 1re qualité, 163 francs 2e qualité, ne suffisaient pas pour couvrir les prix de vente en Europe. On comprend que dans de telles conditions, cette culture ne cherche pas à se développer.

Curaçao, une des Antilles hollandaises, possède quelques plaines fertiles dont une partie est consacrée à la culture du café. L'exportation annuelle est d'environ 500,000 kilogrammes.

La Guyane française produit également une certaine quantité de café excellent se rapprochant beaucoup du moka, mais encore peu répandu dans le commerce.

L'exportation du café de la Guyane hollandaise du district de Surinam qui autrefois dépassait 7,500,000 kilogrammes a presque cessé. La production est tombée à 10,000 kilogrammes consommés dans le pays, et l'exportation en 1879 n'a été que de 688 kilogrammes. Le nombre d'hectares plantés de caféiers est actuellement de 210.

X

C'est en Arabie que l'excellent produit qui donne le café a été découvert, en l'an 1285, par un derviche, le Hadji Omar qui, s'étant refugié sur une montagne de l'Yemen et se trouvant à court de vivres, fit usage comme aliment d'une décoction de fruits d'un arbre qui poussait naturellement près de sa demeure, et qui n'était autre que le caféier.

La culture du café dans l'Yemen n'a pris un certain développement que deux siècles après la découverte de la précieuse plante. Aujourd'hui elle occupe une surface de terrain qui de l'Yemen s'étend jusqu'à Moka, comprenant toutes les terres hautes et celles qui sont situées sur la côte du golfe d'Aden, autrement dit les versants des montagnes bordant la vaste plaine de 220 kilomètres de longueur nommée Tchamah ou Thamah qui longe la mer Rouge, et où sont bâties les villes de Beit-el-Fakih et Moka.

C'est sur le versant de ces montagnes que se cultive le café. Quoiqu'elles soient près de Tchamah, où l'on ne trouve que du sable et des dattiers, tout y est différent. Il y règne un printemps perpétuel ; les chaleurs un peu fortes sont tempérées par des vents frais. La terre est partout couverte de riches productions, et sa grande fertilité qui lui a donné le nom de terre heureuse augmente par les pluies bienfaisantes et périodiques qui tombent chaque année dans la même saison, et qui sont produites par les nuages formés par la mer Rouge et retenus par les montagnes. Le café qu'on y récolte est le meilleur connu. Les Arabes estiment moins celui qui croît dans les plaines qu'entrecoupent les montagnes que celui qui vient sur les collines. Le grain de la plaine est toujours plus gros, plus aplati, et moins parfumé. Du reste, il y a peu de caféières dans la plaine.

Les provinces de l'Yemen qui produisent le plus de café sont celles de Hasch-del-Bekil, Kstabah et Jassa. Mais le café qu'on récolte en abondance dans les quartiers de Kusma, Dejebi et Uden est généralement préféré, et, par-dessus tout, celui qui provient des environs de la ville de Uden, située à 100 kilomètres de Moka. Le café de Uden se distingue des autres cafés d'Arabie par la petitesse de son grain, qui est plus vert et plus pesant. Celui qu'on récolte dans les montagnes de Beit-el-Fakih est aussi très estimé et préféré à ceux qui viennent du côté de Loheida.

Le café de l'Yemen se distingue en général des autres cafés par une

plus grande richesse de matière grasse dans sa composition, un arome plus doux, et plus prononcé à la torréfaction ensuite. Les grains sont assez pelliculés. Débarrassés du péricarpe, ils sont jaunes ou verdâtres, très différents entre eux de forme et de grosseur, les uns larges et aplatis, d'autres petits et arrondis, d'autres roulés; ils arrivent ordinairement incomplètement décortiqués et mêlés de fragments quartzeux et de poussière.

Il est difficile de connaître exactement la production annuelle de ce café, dont la plus grande partie exportée en Europe passait autrefois par Djeddah avec une moyenne de transit annuel de 5,000,000 de kilogrammes environ. Aujourd'hui le café est expédié par trois routes différentes: la mer Rouge, le Ctedjah et le Caüm qui aboutissent la première à l'Egypte, la deuxième à la Syrie, la troisième au Nedjed et au Chomeur. L'Egypte et la Syrie sont après la péniusule les mieux approvisionnées de l'excellente denrée. Alexandrie et les ports syriens en envoient à Constantinople une certaine quantité.

Le café du pays des Gallas qui fait concurrence à celui d'Arabie transite par Massouah, Souakiah et Suez.

On dit que, depuis quelque temps, un certain nombre de plantations du Yemen sont atteintes de la même maladie qu'en 1852, maladie dont M. Fortunato Tadey, de Santa-Tecla (Salvador) a entretenu l'année dernière la Junta central de agricultura de la République. D'après les observations qu'il a faites sur les lieux mêmes en 1852, les arbres au début de la maladie présentent un aspect débile, les feuilles fanées se couvrent de taches vertes, produites par un insecte qui dépose ses œufs microscopiques sur leur surface ainsi que sur les branches latérales. Ces œufs, fécondés par l'humidité et la chaleur, passent du vert à la couleur oxyde de fer, ressemblant à l'œil nu à de petites taches. M. Tadey ajoute que pour détruire ces insectes, on doit laver les caféiers malades avec une certaine quantité d'eau de rivière (150 livres) dans laquelle on met 25 livres de lupinus sativus et que l'on fait bouillir deux heures de suite. Le lavage s'opère au moyen d'un balai. On peut laver 100 arbres deux fois en quarante heures. Cinq jours après le dernier lavage, l'arbre commence à redonner des signes de vigueur, et quand deux semaines se sont écoulées, la végétation reprend son cours ordinaire. Autrement, il faut couper le tronc de l'arbre à $0^m,30$ du sol, et brûler le bois coupé.

XI

La République de l'Equateur a exporté, en 1878, 10,599 quintaux; en 1879, 5,972 quintaux, et en 1880, 10,000 quintaux. Là encore, le manque de capitaux et de routes carrossables s'oppose au développement de cette culture.

Les produits du sol pourrissent souvent aux lieux de production,

tandis qu'ils font défaut dans les localités voisines. Un obstacle non moins grand à la prospérité du pays, c'est le cultivateur; l'Indien lui-même, apathique et d'une constitution débile, l'Indien Quichois des montagnes de l'Equateur, échappé au fouet du commandeur espagnol, se refuse au travail et à la fatigue. Leur nombre diminue du reste de jour en jour, par suite de la petite vérole et par l'abus des liqueurs fortes que leur ont inculqué les blancs.

La répartition du sol cultivé de l'Equateur en domaines immenses, inféodés aux ordres religieux ou appartenant à quelques familles autrefois privilégiées, est une des causes principales qui retardent le progrès de l'agriculture dans ce pays. De vastes étendues de terres fertiles dans les vallées restent en friche, et les *Paramos* (hauts plateaux) ne nourrissent plus que quelques chevaux et des bestiaux passés presque à l'état sauvage.

Il faudrait, du reste, pour mettre en valeur ces terrains délaissés, comme ceux encore incultes, des capitaux difficiles à trouver, même avec des garanties réelles, qui au taux usuel de 12 0/0 absorberaient et au delà les bénéfices qu'on pourrait tirer de nouvelles exploitations agricoles.

C'est par le port de Guayaquil que s'écoulent les marchandises expédiées à l'extérieur. Cette ville, de 18 à 20,000 âmes, est bâtie sur le bord du Goyas dans des marécages fertiles en produits équatoriaux, mais d'une influence si délétère et si morbide, que les étrangers qui, attirés par le commerce, viennent s'établir dans cette ville, suffisent à peine pour combler les vides faits chaque année par les maladies épidémiques.

La culture du café se pratique sur une très petite échelle dans la Bolivie, d'où provient le café en *parche*, nom qu'il porte dans le commerce et qui est récolté dans la vallée de Los Yungas. Les fruits avant leur maturité complète sont débarrassés de leur pulpe charnue, ils ont donc conservé l'enveloppe qui touchait le périsperme. Celui-ci en se desséchant diminue de volume, mais reste protégé contre les altérations dues aux causes externes par une enveloppe friable, mais peu perméable, qui, ayant éprouvé moins de retrait, ne s'applique plus sur le périsperme. Les cafés ainsi préparés ont un arome léger, très délicat, mais la main-d'œuvre et les soins nécessaires à la dessication, leur plus grand volume à poids égal, rendent plus dispendieux leur préparation et leur transport; l'exportation du café de Bolivie est aussi trop minime pour qu'on en fasse mention.

XII

La culture du café a été introduite dans la contrée de Mozambique en 1799, où l'ignorance et les préjugés des agriculteurs l'ont empêchée de

prospérer. A Lisbonne, on considère le peu de café qui est exporté de ce pays comme de qualité supérieure, même celui qui vient à l'état sauvage. Le grain en est petit avec un arome excellent que l'on emploie souvent pour augmenter celui du moka : il y a quelques années, la coutume était d'envoyer au roi de Mozambique la quantité de café récolté dans le pays ; cet usage a cessé en 1832. Tout le café qu'on recueille actuellement est consommé par les habitants, à l'exception de quelques centaines de livres, qui sont exportées au Portugal.

Parmi les îles du cap Vert soumises à la domination portugaise, il en est trois, Saint-Jacques, Bravo et San-Antonio, où l'on cultive le café. La production annuelle ne dépasse pas 3,000 quintaux, dont une partie est envoyée à la métropole.

Le caféier réussit très bien dans les îles de Saint-Thomas et des Princes (golfe de Guinée), où on le cultive depuis près de quatre-vingts ans. Son exportation annuelle qui s'élève encore à 1,300,000 kilogrammes serait plus considérable si les planteurs disposaient de capitaux suffisants. En même temps le système financier des relations des provinces avec la métropole est loin de présenter les conditions de garantie et les facilités indipensables au bien-être de la propriété foncière.

L'exportation annuelle de café de la Basse-Guinée par le port de San-Paolo de Loando est évaluée encore à 1,325,000 kilogrammes. Le café de Carengo, originaire de Moka, qui a été introduit dans le pays par les missionnaires catholiques, est excellent. Toutes les richesses naturelles de cette fertile mais insalubre contrée de l'Afrique attendent leur développement d'une culture plus intelligente et de soins plus industrieux. Le climat tropical généralement peu favorable à la colonisation européenne y est évidemment un obstacle, mais la mauvaise administration en est un plus grand encore. Cependant, quand la voie ferrée qui doit relier Loando à Ambaca sera terminée, un mouvement plus considérable sera la conséquence inévitable des facilités de communication procurées par l'établissement de cette ligne.

La culture du café dans l'île de Zanzibar, d'importation récente, est encore trop peu avancée pour que nous en parlions.

Le café de Libéria a reçu son nom spécifique de la petite République située sur la côte occidentale d'Afrique par 7°,23' de latitude nord et 11°,14' de longitude ouest.

L'Etat de Libéria, aujourd'hui indépendant et gouverné par un président nommé à l'élection, doit son origine à une société philanthropique qui, en 1823, acheta la liberté de 10,000 esclaves noirs dans les Etats-Unis d'Amérique, et les envoya à la côte de la Haute-Guinée pour y former une colonie.

Le principal intérêt que présente cet État microscopique provient de l'existence d'une variété de café indigène, tout à fait différente du café

d'Arabie, dont il se distingue botaniquement par son habitus, son écorce rude et brune, le développement extraordinaire de son feuillage, enfin par le caractère de ses fleurs et de son fruit, de 3/4 à 1 pouce de longueur. Le caféier de Libéria dont la découverte revient, dit-on, au botaniste Adam Afzelius, n'est plus un arbuste, mais un véritable arbre atteignant jusqu'à 36 pieds de hauteur ; il croît aussi bien dans le voisinage qu'à une certaine distance de la mer, dans les plaines et sur les hauteurs jusqu'à une altitude de 800 pieds. Il préfère le climat chaud, humide et stimulant des plaines. La température qui lui convient le mieux est une moyenne de 2 à 30 degrés centigrades ; il aime beaucoup la pluie et, grâce à la longueur et à la force de sa racine pivotante, il supporte également bien la sécheresse ; il est beaucoup plus précoce que son congénère d'Arabie, et donne en moyenne, quand il est bien cultivé, de 6 à 8 livres de café par arbre.

La culture du café dans la République de Libéria, encore très primitive, est entre les mains des nègres qui ne connaissent même pas la valeur en argent du champ qui leur appartient. La préparation du café est encore très imparfaite ; cependant près de Mouroira, capitale de la République, et sur les bords du Mesurado, quelques plantations sont assez bien cultivées. La production annuelle est d'environ 5 à 6,000,000 de livres, dont la plus grande partie est apportée aux Etats-Unis où la vente a atteint de 18 à 22 cents la livre avant la baisse actuelle. Des échantillons de ce même café ont été vendus dernièrement sur le marché de Londres, 100 et 106 schellings les 100 livres. L'opinion d'experts anglais appelés à se prononcer sur les mérites et la valeur de ce café a été que, quand le goût général sera habitué à son arome plus prononcé et moins délicat que celui du café de Ceylan, il fera une concurrence sérieuse à toutes les autres espèces, et pourra être coté à l'égal de celui de Java, de 70 à 80 shillings les 100 livres.

Les mêmes experts ont déclaré que le caféier de Libéria, en raison de l'avantage qu'il possède de pouvoir se cultiver avec moins de frais dans les plaines voisines de la mer, ou peu élevées, et à cause de son caractère plus robuste, de sa production plus abondante, de sa résistance plus marquée aux atteintes des maladies, de son traitement plus économique, sera de jour en jour plus apprécié, et que sa culture est plus avantageuse et plus lucrative que celle du caféier d'Arabie.

Les planteurs du Brésil, de Java, de Ceylan, des Indes anglaises, l'ont parfaitement compris, et ont déjà obtenu des résultats très remarquables de cette nouvelle culture que nous désirerions vivement voir s'introduire dans celles de nos possessions d'outre-mer qui réunissent les conditions de climat, de température et de sol que réclame la précieuse plante.

On a essayé de cultiver le café d'Arabie dans l'île de Madagascar, à

la côte orientale, malheureusement les difficultés de tout genre suscitées par le gouvernement Hova pour empêcher l'industrie européenne de pénétrer dans le pays ont arrêté le développement de cette culture.

XIII

Le café des îles Sandwich, connu sous le nom de *kona café*, est d'une excellente qualité et d'une culture facile ; il se vend à raison de 12 cents 1/2 la livre dans le pays. On le consomme sans mélange, il n'a pas besoin d'un auxiliaire comme certaines espèces. Son exportation qui s'est élevée en 1878-79 à 180,000 kilogrammes a diminué en 1880. La plus grande partie est expédiée aux États-Unis, en Chine et en Allemagne.

XIV

La culture du café au Mexique est appelée à un brillant avenir, lorsque les voies ferrées en construction qui doivent sillonner la République seront achevées ; actuellement l'exportation de cette denrée est évaluée à environ 4 millions de livres par an qui sont achetées presque entièrement par les Etats-Unis. Cette culture qui a été introduite dans le pays en 1828 par le général Michalona est répandue aujourd'hui dans les états de Chiapas, Colima, Michoacan, Vera-Cruz, Jalhzeo, etc. Le café de Colima est renommé dans le monde entier. Le gouvernement et les planteurs font les plus louables efforts pour étendre et améliorer cette culture.

La capitale est le siège d'une société agricole dont presque tous les planteurs un peu importants du pays font partie, et qui publie chaque semaine un bulletin de 16 pages, contenant les communications qu'elle reçoit sur l'agriculture des différentes parties de la République, en même temps qu'un résumé des découvertes agricoles des autres pays. Cette société s'occupe de tout ce qui est relatif au perfectionnement de l'agriculture et à l'amélioration de ses produits. Les planteurs se trouvent ainsi mis, à peu de frais, au courant des progrès de la science ; en outre, en se communiquant les résultats de leurs observations et de leurs expériences, ils acquièrent l'avantage de trouver ce qu'ils cherchent, ils évitent de faire des écoles, et quand une maladie apparaît, ils sont plus forts pour la combattre. C'est dans un de ces bulletins que nous avons appris par une lettre adressée à la Société le 10 janvier 1881, par M. Sartorios, que, depuis plusieurs années, les caféiers de certains districts sont atteints d'une maladie nommée *chahuistle* et qui présente les caractères suivants ; cette maladie s'observe principalement sur les arbres âgés de 5 ans, dans les mois de septembre, octobre et novembre ; les extrémités des branches qui portent le fruit se dessèchent

et se couvrent d'une sorte de vernis noir; ensuite les feuilles et les grains deviennent secs; le grain, sans être mûr, reste imparfait ou se noircit, ou quelquefois seulement la moitié du grain mûrit. Habituellement les arbres malades ne perdent que les branches latérales jusqu'à une certaine hauteur, surtout ceux qui ont déjà donné deux ou trois récoltes; mais il en est un certain nombre dont les feuilles se rident entièrement l'année suivante, se dessèchent, et qui ne produisent plus de fruits pendant plusieurs années. C'est surtout dans les terrains trop secs, épuisés, ou sur les pentes exposées au soleil levant que la maladie se montre plus fréquemment, et on croit que le manque d'humidité en est la première cause. « J'ai remarqué également, ajoute M. Sartorios, que les terrains vierges et ceux qui ont été bien préparés ne sont pas épargnés par le chahuistle, et que les arbres malades ont les feuilles couvertes de taches jaunes, oxyde de fer. Peut-être est-ce une autre maladie qu'il serait important d'étudier. »

XV

Le café constitue la principale richesse agricole de l'Amérique centrale.

C'est Costa-Rica qui, parmi les cinq États, a compris le premier les avantages de cette culture dont l'introduction dans le pays remonte à l'an 1820. Les Espagnols étaient alors maîtres du Costa-Rica, qui formait une province relevant du capitaine-général de Guatemala, et dont le gouverneur était à cette époque M. Teosta. Ce haut fonctionnaire qui avait un goût prononcé pour le café en faisait souvent venir de Cuba pour sa consommation. Un jour, un prêtre nommé Velaride, qui avait habité la Martinique, le pria de lui procurer quelques semences qu'il sema dans un jardin attenant à sa maison, et qui réussirent très bien. Encouragé par ce succès, l'abbé Valeride fit tous ses efforts, avec un espagnol de ses amis, pour propager cette culture et, en 1827, il n'y avait déjà plus un seul jardin qui ne contînt un certain nombre de caféiers. Sur ces entrefaites, des commerçants anglais, frappés de la qualité du produit, achetèrent tout ce qui put être récolté à un prix très rémunérateur.

L'élan était donné, lorsque, le 17 juin 1830, le président Carrillo, convaincu que la fortune du pays dépendait du développement de cette culture, décréta que la municipalité de San-José était autorisée à vendre à fonds perdus les immenses terrains qu'elle possédait au sud de la capitale, sous le nom de Las Pavas, à la condition expresse que les acheteurs y planteraient uniquement des caféiers, en se conformant aux prescriptions des meilleures méthodes de culture employées jusqu'alors. Ces plantations devaient former des espèces de fermes-écoles pour l'instruction des autres planteurs de la république. Cette mesure fut très

utile; toutefois la production ne se développa que lentement. En 1860, l'exportation du café de Costa-Rica ne dépassait pas encore 100,000 quintaux, tandis qu'aujourd'hui cette même exportation atteint annuellement le chiffre de 250 à 300,000 quintaux.

La richesse du sol de Costa-Rica, on peut le dire, est extrême, et le climat on ne peut plus favorable à la culture du café; mais le manque de bras, de capitaux et de moyens de transport arrête le développement de ce puissant élément de prospérité. La République ne possède qu'une seule voie de communication de ses principales villes de l'intérieur au port de Pintarenas sur l'Océan Pacifique, par laquelle se font toutes les opérations d'importation et d'exportation, et qui faute d'entretien est toujours dans un si mauvais état que le travail est très difficile, et ne peut s'effectuer que durant la saison sèche, de décembre à mars. Le fret du port à la capitale est souvent de 80 piastres la tonne pour un parcours de 18 lieues. Quant aux chemins dans l'intérieur, ce sont de misérables sentiers remplis de fondrières; aussi est-on obligé de se servir pour les transports de véhicules très petits, ne pouvant porter plus de 10 à 12 quintaux et traînés par des bœufs que la fatigue décime. Ce sont des causes de retard et de lenteur préjudiciables aux transactions qui s'ajoutent au coût excessif du fret. Sur 300,000 sacs récoltés une année, la moitié seulement a pu être exportée cette même année à cause des mauvais chemins.

Le président Guardia fait tout ce qu'il faut pour améliorer cet état de choses. Depuis 1870 un chemin de fer partant de Limon sur l'Atlantique et devant relier le port avec les principaux centres de population, est en construction et a déjà coûté des sommes considérables, quoi qu'il soit loin d'être achevé. La longueur totale sera environ de 175 kilomètres, dont 16 partant de Limon et 43 de Cartago à Alagnela en passant par San José et Heredia sont terminés.

Les agriculteurs forment des vœux ardents pour le succès final de cette grande entreprise dont l'importance est immense pour l'avenir du pays, et qui fera le plus grand honneur au général Guardia. L'établissement de plusieurs établissements de crédit, entre autres d'une banque hypothécaire que le gouvernement vient d'autoriser, est appelé d'un autre côté à faciliter considérablement la tâche des planteurs qui jusqu'à présent ont été obligés d'emprunter, pour répondre aux nécessités de l'exploitation de leurs propriétés, à des taux écrasants; mais avant tout, il faut qu'ils se rendent un compte exact de la situation et entrent hardiment dans la voie des améliorations agricoles. La plus grande partie des terrains est épuisée par une culture prolongée, et les caféiers ne trouvent plus dans le sol les éléments nécessaires à leur nutrition. Il est donc absolument nécessaire ou de les abandonner ou de leur rendre, au

moyen d'engrais ou d'amendements, les substances qui leur font défaut aujourd'hui ; cette question est digne de toute leur attention.

Il existe dans la République une zone excellente pour la culture du café, qui comprend la partie encore inculte traversée par 70 milles de voie ferrée, jouissant d'un climat salubre, arrosée par de nombreuses rivières et pouvant être mise en communication par le chemin de fer avec le port de Limon. Nous croyons que les capitalistes pourraient trouver dans cette zone un emploi lucratif de leur argent, mais il faudrait pour cela que le gouvernement pût suppléer au manque de bras qui se fait sentir dans toute la république. Un sujet espagnol vient de traiter avec ce même gouvernement pour introduire dans la république 3,500 émigrants de race blanche, auxquels on concédera en propriété une partie de la zone dont nous avons parlé plus haut. L'idée, au premier abord, paraît excellente; seulement est-elle pratique? Ces 3,500 colons de race blanche arrivant sans capitaux, avec leur intelligence, leurs bras et leur bonne volonté ; rempliront-ils le but qu'on se propose? Les essais de ce genre qui ont été tentés au Brésil et au Guatemala sont loin d'avoir réussi; il n'y a que trois races qui puissent travailler le sol dans les pays tropicaux : la race noire, la race indienne et la race chinoise. Chacune de ces races présente, il est vrai, des inconvénients dans son emploi, mais l'expérience a démontré que vouloir chercher autre part des travailleurs pour la culture des produits coloniaux, c'est s'exposer à des mécomptes sérieux, en risquant en même temps de violer les premières lois de l'humanité. Nous croyons qu'en attendant la solution de cette importante question, d'où dépend l'avenir de cette république et que le gouvernement étudie, que ce que les planteurs de Costa-Rica auraient de mieux à faire, serait de réduire leurs plantations et de porter tous leurs soins sur la partie qu'ils conserveraient, laquelle partie ne tarderait pas par d'habiles et sages améliorations à donner un rendement supérieur à celui qu'ils obtiennent actuellement. Nous leur conseillons également d'essayer la culture du café à Libéria, qui conviendrait parfaitement au climat de certaines parties de la république. Tel est le but auquel doit tendre le peuple costa-ricien qui, grâce à son amour pour le travail et l'ordre, son esprit libéral, prudent et pratique, joint à une grande énergie, a toujours su rester en dehors des guerres et des dissensions politiques, et a conquis ainsi l'estime et les sympathies des autres pays, principalement des autres Etats du centre Amérique.

XVI

La culture du café a été introduite au Nicaragua en 1848 par M. Mactus de Jinotepe, et il est exporté aujourd'hui chaque année de la république environ 2 millions de kilogrammes de la précieuse denrée. La production serait beaucoup plus considérable, si le manque de capitaux

et de voies de communication, l'esprit de routine et les agitations politiques ne nuisaient pas tant au progrès de l'agriculture.

« Les résultats, disait en 1879 le ministre des finances au Congrès, que nous avons obtenus depuis notre indépendance, peuvent à peine être cités et nous devons reconnaître avec un profond regret combien sont arriérés les moyens dont nous disposons pour tout ce qui touche à la production, ainsi qu'au transport des fruits de la terre et de l'industrie. Dans de telles conditions, les producteurs ne peuvent lutter contre ceux des autres pays et ne retirent qu'un profit très limité de leur travail. Les causes de cette regrettable situation sont nombreuses. Parmi elles nous citerons l'imperfection des méthodes et instruments de travail, l'absence d'institution de crédit et de mauvaises voies de communication. L'issue de la lutte entre la richesse du sol livré à des mains inexpérimentées et les obstacles que nous venons de mentionner ne pouvait être douteuse. L'agriculture et l'industrie végètent, le commerce s'en ressent, et l'immigration s'arrête à nos portes. Qu'a fait pendant ce temps le gouvernement? L'histoire des cinquante dernières années n'est remplie que de calamités publiques, qui sous forme de guerres, soulèvements, conspirations, ont englouti le pauvre trésor du pays, en imposant à ce même gouvernement le devoir de veiller avant tout au rétablissement et à la conservation de la tranquillité publique. Enfin, maintenant que la paix règne, le gouvernement qui sait que la source positive et constante de richesses pour la république est la culture de ses fertiles et vastes terrains est bien décidé à faire tous ses efforts pour fournir à l'agriculture de meilleures voies de communication, une banque pour faciliter le développement du crédit et pour introduire dans le pays des méthodes de culture plus perfectionnée.»

Le gouvernement a tenu sa parole. Une bonne loi a été publiée sur l'agriculture, les chemins ont été réparés dans plusieurs départements; on en a créé de nouveaux, et on a commencé la construction d'une voie ferrée qui sera d'un grand secours pour le transport des produits. Des établissements de crédit ont été formés. Les plantations de café ont augmenté dans une proportion assez forte; en un mot, de véritables progrès ont été obtenus, mais il reste encore beaucoup à faire pour tirer parti des ressources de ce territoire de plus de 400 milles carrés, dont le sol pourrait alimenter et maintenir dans un bien-être relatif une population cinquante fois plus nombreuse que celle qui existe actuellement.

Quand on parcourt, comme nous l'avons fait, ce magnifique pays où se trouvent les plus beaux lacs du monde, et qu'on rencontre les champs déserts, les forêts silencieuses et les ports vides, on se demande comment tant de richesses naturelles peuvent rester inexploitées.

Longtemps, les habitants de Nicaragua ont escompté l'avenir, pleins de confiance dans la construction d'un canal devant unir les deux mers

qui baignent les côtes de la République. Leur esprit naturel d'indécision, des préjugés regrettables, en même temps que la mal'chance, ont fait que la route par l'isthme de Panama l'a emporté, et nous croyons qu'ils devraient se résigner, quoiqu'ils n'aient pas perdu l'espoir de voir leur rêve se réaliser. Toutefois, ils auraient tort de perdre de vue que l'agriculture est la source la plus pure et la plus sûre de la prospérité publique et que, lors même qu'un Etat possède un gouvernement honnête, une constitution sage et libérale, et un président distingué que tous les partis apprécient, il faut encore, laissant de coté la routine, entrer franchement dans la voie du progrès qui est tracé devant soi.

XVII

L'origine de la culture du café au Salvador remonte à une époque peu reculée. En 1857, le nombre de quintaux de café exportés de cette République n'était encore que de 295, tandis qu'aujourd'hui cette exportation atteint le chiffre de 200,000 quintaux, chiffre déjà respectable qui pourra être doublé facilement dans quelques années, grâce aux encouragements du président Zaldivar, un des hommes d'Etat les plus remarquables du centre Amérique et grâce également aux efforts intelligents des planteurs. Cette culture, restée limitée à la partie occidentale de la République comprenant principalement les massifs qui s'étendent depuis Santa-Anna au port d'Acajutla et de la capitale à la Libertad, tend à se développer chaque jour. Quelques plantations ont été créées dans ces derniers temps sur les hauteurs avoisinant le volcan de San-Miguel.

Une excellente mesure que vient de décréter le Corps législatif dans l'intérêt de l'agriculture est la répartition des terres communales dont les nouveaux propriétaires seront soumis à des règlements administratifs très bien compris. Une autre disposition fort sage qu'a adoptée le gouvernement, c'est d'avoir assujetti à certaines règles le travail des journaliers et d'avoir institué des juges d'agriculture dont la mission est de contraindre les Indiens à fournir aux planteurs les bras dont ils ont besoin et à remplir les obligations de leurs contrats. Enfin, le gouvernement a autorisé l'établissement d'une nouvelle banque, et a concédé à une compagnie étrangère le privilège de construire et d'exploiter une ligne ferrée qui reliera Sonsonate au port d'Acajulta.

Le progrès marche donc au Salvador dont les habitants doux, affables hospitaliers, indépendants de caractère, très laborieux et amis du progrès, méritent de réussir; mais, pour cela, il faut qu'ils perfectionnent leur agriculture et si l'argenio (chahuistle du Mexique) cause chaque année des dommages plus ou moins sérieux aux plantations de café, c'est en grande partie le résultat regrettable du défaut d'expérience et de l'insuffisance de connaissances pratiques des agriculteurs.

Cette année, les caféiers au Salvador ont été atteints dans quelques districts d'une autre maladie produite par un insecte microscopique, probablement de la famille des Ciphidiens, qui dépose par quantités innombrables ses œufs sur les branches à l'aisselle où paraît la fleur, et de préférence sur les jeunes pousses. Il applique ensuite sur l'arbre un enduit gluant qui empêche l'épanouissement de la fleur et le développement du bourgeon. A l'éclosion des œufs, cette famille se nourrit des feuilles et attire avec elle une toute petite chenille blanchâtre recouverte d'un duvet floconneux que le simple toucher suffit pour écraser, et qui vient s'associer avec elle à l'œuvre de destruction commune.

M. de Camboulas, agent consulaire de France à San Salvador, de qui nous tenons ces renseignements, a employé avec succès pour combattre les ennemis sur sa hacienda le goudron avec lequel il enduit le pied des arbres sur une hauteur de 12 à 15 centmètres. L'odeur seule les éloigne, et ceux qui veulent passer outre restent attachés au goudron ou sont asphyxiés. Comme nous le voyons, presque partout le caféier a ses ennemis particuliers, et c'est une lutte incessante engagée avec les planteurs qui, nous le répétons, doivent étudier et apprendre de plus en plus, s'ils veulent réussir.

XVIII

Le Honduras, malgré l'extension immense de son territoire et la fertilité de son sol, produit encore fort peu de café qui est consommé entièrement dans le pays, à l'exception de quelques sacs envoyés par caprice à l'étranger. Les cafés désignés sous le nom de *Honduras* sur les marchés européens sont des cafés du Guatemala expédiés par Bélize (Honduras anglais).

D'après le dernier message du président Soto au Congrès, plus de cinq millions de pieds de café se trouveraient aujourd'hui plantés dans la République, et le gouvernement qui fait tout ce qu'il peut pour encourager cette culture, vient de décréter que, pendant 10 ans, les plantations de café et leurs produits seront exempts de tout impôt fiscal ou municipal.

Il espère que, dans deux ans au plus, la valeur des marchandises importées dans le pays et qui s'élève actuellement à 9,500,000 piastres environ pourra être couverte par celle de l'exportation du café. C'est possible, mais à la condition que l'on s'empresse de créer des voies de communication qui manquent presque partout dans la République.

Les produits agricoles, vu leur peu de valeur intrinsèque, ne peuvent jusqu'à présent supporter les frets de terre qui pour des distances de 40 à 50 lieues coûtent jusqu'à 100 piastres la tonne. Les établissements situés à l'intérieur n'ont donc que peu de chances de réussite. D'un autre côté, les terrains avoisinant la côte dans un rayon de 8 à 10 lieues sont loin de présenter les conditions de salubrité désirables; cependant

à des distances variant de un jour à un jour et demi de marche, et non loin du tronçon du fameux chemin de fer dont le nom rappellera toujours une des spéculations les plus scandaleuses qui aient jamais existé, il se trouve d'immenses étendues de terre défrichable, excellente pour le culture du café. Seulement, on peut se demander qui les exploitera. La pays est trop pauvre et trop peu peuplé pour se livrer à de grandes entreprises industrielles ou commerciales, et d'un autre côté, les avantages offerts aux immigrants étrangers sont trop minimes en comparaison des obligations qu'on veut leur imposer, pour qu'ils viennent prêter à cette République l'aide de leurs bras et de leurs capitaux. La plupart des Etats du centre Amérique reconnaissent que l'immigration est absolument nécessaire pour développer leurs ressources et répandre parmi les populations les lumières qui leur manquent encore. Mais sous prétexte qu'il faut augmenter avant tout le nombre des citoyens de l'Etat, on veut obliger les immigrants à renoncer à leur nationalité, autrement dit à ce qui est le plus cher à tout homme de cœur. Qu'en est-il résulté? Que les immigrants n'ont point répondu aux appels incessants qui leur sont adressés, et qu'il en sera ainsi tant qu'ils ne seront pas assurés d'avance de trouver dans ces pays lointains les garanties de liberté et de protection dont ils jouissent dans leur patrie.

Un autre obstacle au développement de l'agriculture au Honduras, c'est l'instabilité politique. Le rôle d'un chef d'Etat, quels que soient ses talents et son désir de faire progresser son pays, est bien difficile quand on conspire sans cesse autour de lui, et qu'il doit veiller avant tout au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

XIX

Des cinq Etats de l'Amérique centrale, le plus grand, le plus peuplé, le plus favorisé de la nature, le plus avancé, est, sans contredit, le Guatemala, qui possède les éléments suffisants pour former conjointement avec les autres républiques un Etat réellement important. La population dépasse 1,300,000 habitants, et son territoire est assez étendu pour entretenir plusieurs millions d'âmes. Les climats les plus variés se trouvent réunis dans ce magnifique et riche pays, dont le sol, d'une fertilité extraordinaire, est propre à la culture des produits des terres tempérées aussi bien que des terres chaudes.

La République de Guatemala jouit en outre de l'avantage d'être baignée par deux mers, et d'avoir un des ports les plus sûrs et les plus vastes du monde entier, le port de Santo-Tomas de Castillo.

Un brillant avenir est donc réservé à cette contrée si ses gouvernants continuent à marcher dans une voie de paix, de progrès et d'économie.

La principale richesse du Guatemala est aujourd'hui le café qui, il y a

une trentaine d'années, était encore un objet de luxe pour le pays. La cochenille ayant cessé de donner les résultats sur lesquels l'agriculture avait compté, on a commencé à planter des caféiers, et, en 1855, 95 quintaux de café ont pu être exportés de la République. L'exportation de ce même produit s'élève actuellement à 289,762 quintaux auxquels il faut ajouter, si l'on veut connaître la production générale, environ quinze autre mille quintaux pour la consommation intérieure.

Une production annuelle de 305,000 quintaux obtenus après un si court espace de temps représente dejà un chiffre assez élevé, qui fait d'autant plus honneur aux planteurs que leurs efforts ont été jusqu'à ce jour entravés par le manque de voies de communication, l'insuffisance de capitaux, la rareté des bras, et l'ignorance de meilleures méthodes de culture.

Le premier de ces obstacles tend à diminuer de jour en jour. Partout on trace de nouvelles routes, et on améliore les chemins. Une ligne ferrée relie maintenant le port de San-José à Esacintla et se prolongera jusqu'à la capitale. La concession de la construction et de l'exploitation d'une autre ligne, qui partant de la capitale, aboutira au port de Santo-Tomas a été accordée à une compagnie franco-guatémalienne qui étudie en ce moment les moyens de mettre cette grande entreprise à exécution. D'autres lignes ferrées devant traverser la République de l'ouest à l'est ou unir le département de Retulahuleu au port de Champerico sont également projetées.

Les agriculteurs peuvent donc espérer que dans un temps peu éloigné les frais de transport seront également diminués.

Quant à l'insuffisance des capitaux, cette difficulté, qui se reproduit dans presque tous les pays producteurs de café, ne pourra être surmontée au Guatemala que lorsque la propriété aura acquis une valeur foncière, indépendante de son affectation industrielle, et qui ne sera plus basée sur la production temporaire, dont la réussite est subordonnée au nombre de travailleurs que peut se procurer le planteur.

Les bras ne manquent pas au Guatemala. La population indienne compte plus d'un million d'individus des deux sexes qui occupent presque seuls les hauts plateaux de l'intérieur, les grands départements des altos au nord, celui de Suchitepequez au sud, et qui fournissent à l'agriculture presque tous les ouvriers dont elle a besoin. Malheureusement ces travailleurs doux et robustes, dont les appétits sont restés très limités, qui sont aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a trois siècles, préfèrent la plupart rester dans leur village, et cultiver un peu de maïs et des *frigoles* pour leur entretien, plutôt que de se transporter ailleurs et de louer leur labeur au prix de 2 à 3 réaux par jour (le réal équivaut à 0 fr. 60).

En outre, les chefs de village qui possèdent des terres cultivables

font tous leurs efforts pour conserver cette précieuse main-d'œuvre que les planteurs et surtout ceux de la côte ne peuvent se procurer qu'avec les plus grandes difficultés, et au prix de véritables sacrifices. Lorsque la plantation n'est point trop éloignée d'un centre de population indienne, le propriétaire s'en tire encore, mais lorsqu'on forme une hacienda, si dans un certain rayon ne se trouvent pas quelques pueblos, il faut alors avoir recours à des agents, sorte de racoleurs, qui vont jusqu'à 20 et 30 lieues à la ronde, et profitent de la passion de l'Indien pour l'aguardiente (eau-de-vie) au moment des fêtes religieuses trop nombreuses chaque année ; ils lui prêtent par l'intermédiaire de l'alcade, qui n'est pas sans avoir un certain intérêt dans ces transactions, une somme de 30 à 40 piastres par famille et, le contrat une fois signé, emmènent la famille sur l'hacienda où on l'établit sous le nom de colon, en lui donnant un rancho (maison construite de chaume) et en général un terrain pour planter du maïs et des légumes. Le chef de la famille et les enfants adultes reçoivent en plus un salaire journalier variant de 2 à 3 réaux qui, quelque modérés que soient les besoins de l'Indien, ne suffisent pas, surtout dans les premiers temps, à l'entretien de la famille. On est obligé de leur faire de nouvelles avances, soit en espèces, soit en marchandises, et comme, par suite de leur insouciance naturelle, ils ne font rien pour se libérer de leurs dettes, ils deviennent peu à peu de véritables serfs qui ne peuvent quitter la propriété qu'en s'enfuyant, ce qui arrive assez souvent. On conçoit dans ce cas l'embarras du propriétaire, qui perd non seulement le montant de ses avances, mais se trouve souvent privé de bras au moment des récoltes. Quant aux travailleurs de passage, qui portent le nom de cuadrilleros ou semmeros, on n'est jamais assuré de pouvoir en trouver le nombre qu'on désire, et leurs exigences sont en général très grandes. Il en résulte que sur beaucoup de plantations le cinquième de la récolte est perdu chaque année. Quelles doivent être les préoccupations des planteurs dans ces pays où, il faut lutter sans cesse contre les envahissements de la végétation, et où faute de bras, on est exposé à chaque instant à voir le fruit de son labeur compromis sans pouvoir y remédier

Ce n'est pas tout; les capitalistes ou les banquiers, qui connaissent la situation incertaine et précaire de l'agriculteur, ne lui prêtent qu'avec la plus grande défiance, à un intérêt de 1 à 2 0/0 par mois, sans compter certaines obligations de vente plus ou moins dures auxquelles sont soumis les malheureux planteurs.

L'agriculture, dans ces conditions, ne peut se développer. Il importe donc qu'un système aussi défectueux soit modifié, et que le travail soit régularisé par des lois et des règlements sages et équitables, tant pour le propriétaire que pour le travailleur.

Telle est la première question à résoudre au Guatemala, question im-

portante dont la solution n'est pas sans présenter quelques difficultés. Toutefois notre conviction, basée sur la connaissance que nous avons du pays, est que le général Barrios, maître, comme il l'est aujourd'hui, de la situation, peut, sans crainte de provoquer des complications, obliger la population indienne, dont la plus grande partie croupit dans la misère et l'abjection, qui est exempte du service militaire et ne paie pas d'impôt, à fournir son contingent de travail au profit de la fortune publique ; c'est le plus grand service que le général Barrios puisse rendre à son pays.

Les conséquences de cette mesure ne tarderont pas à se manifester. Une banque hypothécaire et d'autres institutions de crédit se formeront et l'argent circulera plus facilement. Les agriculteurs, délivrés des préoccupations sans nombre qui les absorbent entièrement, pourront étudier et appliquer les améliorations rationnelles et les perfectionnements que réclame la culture du café, et qui leur permettront de combattre avec plus de succès les nombreux ennemis dont la précieuse plante est sans cesse menacée.

En dehors de l'argenio, qui n'est autre que le chahuistle du Mexique, les caféiers au Guatemala sont exposés aux atteintes de plusieurs insectes qui, jusqu'à ce jour heureusement, ne leur ont causé que des dommages passagers, et parmi lesquels nous citerons en première ligne le *gusano* et la *chinche* (punaise).

Les agriculteurs donnent le nom de gusano d'abord à la larve d'un coléoptère qui se développe dans l'intérieur du tronc du caféier, le creuse et ouvre ensuite un trou pour sortir quand elle a atteint son complet développement. L'arbre habité par cet hôte dangereux donne des fleurs en abondance, et se charge de fruits; mais peu à peu les feuilles jaunissent, et un vent léger suffit pour les jeter à terre ; il se rompt à l'endroit ou il a été perforé par le gusano. La partie qui reste du tronc repousse habituellement. Le nombre de plans attaqués dans les plantations par cette larve ne dépasse pas 5 0/0.

On applique également le nom de gusano, au Guatemala, à une larve d'un lépidoptère nocturne (genre noctuelle), qui pendant le jour vit cachée dans la terre, et détruit les petits plans quand elle ne rencontre pas d'autre aliment. Elle ronge les écorces tendres, ainsi que les bourgeons. Cet insecte cause rarement la mort de l'arbre, mais arrête son développement. Le moyen qu'on a employé pour éviter le ravage de ces larves a été jusqu'à présent de blanchir à la chaux le tronc à l'époque de la saison sèche, quand ces insectes sont les plus nombreux.

Le nom de chinche est donné à deux insectes différents, dont le premier, plus répandu que l'autre, se rencontre dans la plupart des caféiers où il a pris depuis un certain temps des proportions assez considérables. Quand l'insecte est petit, il chemine et vit sur les feuilles qui présen-

tent aussitôt une apparence cendrée ; il ne tarde pas à se fixer sur les feuilles, ainsi que sur les branches, où il continue à vivre sans se mouvoir, sous la forme d'un petit animal au corps convexe, brillant, couleur chocolat, avec un diamètre qui ne dépasse pas 2 millimètres.

Appartenant au genre gallinsecte (chermès, Geoff.), ses mœurs ne diffèrent pas de celles de ses congénères. Une fois établie et un lieu, la femelle s'y développe en se servant de son bec en suçoir pour pourvoir à sa nourriture. Elle pond ensuite ses œufs à cette même place et meurt après l'éclosion. Il est difficile de distinguer à première vue sur un arbre envahi par les insectes ceux qui sont vivants de ceux qui sont morts, et ceux qui ont des œufs de ceux qui n'ont qu'une carapace vide.

L'autre espèce de chinche s'est montrée pour la première fois à l'Antiqua en 1876-77, où elle envahit la plupart des plantations en menaçant de se répandre dans les autres districts. Les caractères qu'elle présentait étaient de nature à la faire redouter beaucoup plus que l'autre espèce. On fit tout ce qu'on put pour la détruire sans obtenir le moindre résultat, lorsqu'en 1878 elle disparut naturellement, et les plantations envahies ont pu réparer les pertes qu'elle leur avait occasionnées.

Sur quelques propriétés, on observe des caféiers rachitiques et évidemment malades qu'il est nécessaire d'arracher avant qu'ils ne meurent ou aussitôt qu'ils sont morts, ce qui ne tarde pas à arriver. En examinant leurs racines, on y découvre un petit insecte qui ressemble beaucoup au phylloxera. Mais jusqu'à présent cette maladie n'a pas été considérée comme très dangereuse, et il est probable que l'insecte n'a attaqué les arbres que parce qu'ils étaient déjà malades et plantés dans un mauvais terrain.

Le chapolin (sauterelle) se jette quelquefois sur les jeunes plants, quand il ne trouve pas d'autre nourriture sur son passage. Mais jusqu'à présent, il a fait peu de mal aux caféiers du Guatemala.

Ainsi donc, quoique le caféier ait de nombreux ennemis au Guatemala, comme me le disait M. Juan Rodriguez, de qui nous tenons ces renseignements, il n'a pas beaucoup souffert jusqu'à ce jour, et cette industrie n'a pas de craintes trop sérieuses à avoir de ce côté.

En résumé, la situation de l'agriculture au Guatemala est bonne, et si le capital consacré aux plantations de café ne produit pas encore, comme cela devrait être, un intérêt de 15 à 20 0/0, cela tient à des circonstances indépendantes de la volonté des planteurs, et qui ne peuvent tendre qu'à disparaître. Ceux d'entre eux qui se découragent parce que le prix du café a baissé ont tort et doivent avoir plus de confiance dans l'avenir.

XX

La baisse actuelle du prix du café, qui a commencé à se manifester à la fin de 1878, et qui s'est accentuée davantage cette année, est le ré-

sultat d'une surabondance de production au Brésil en même temps que le contre-coup de la crise commerciale qui, devenue générale, affecte principalement les produits coloniaux. Il faut ajouter que les prix exagérés qu'ont atteints les cafés en 1874, et dont l'élévation s'est plus où moins maintenue durant plusieurs années, n'étaient pas en rapport avec la production et la consommation, et qu'il devait arriver un moment où, malgré les efforts de la spéculation, la vente de cette denrée reprendrait un cours plus normal. On peut dire que depuis 1868, époque à laquelle une bande de spéculateurs s'établit à Francfort-sur-Mein, le marché du café n'a pas cessé d'être un marché de spéculation, tandis que jusqu'alors cet article avait été considéré par le commerce comme un des plus sûrs et des meilleurs produits coloni aux.

C'est à cette époque qu'on a fait servir les vapeurs en fer au transport du café, et qu'on a utilisé à cet effet le télégraphe, deux innovations qui, en donnant plus d'animation aux affaires, se sont rendues plus dispendieuses.

Armés de puissants moyens d'action, les spéculateurs ont pu pendant quelque temps dominer les marchés et s'imposer aux consommateurs. Aussi a-t-on vu se produire sur telle ou telle place des fluctuations que rien ne motivait sur d'autres, et qui échappaient à toutes les conjectures. De plus, comme le mot d'ordre lancé adroitement partout était que la production ne pourrait suffire à la demande de la consommation, les ventes s'opéraient à des prix au-dessus de toute prévision, à la grande satisfaction des planteurs et des commerçants qui, regrettant cet âge d'or, et ne trouvant plus à réaliser des bénéfices aussi extraordinaires, se découragent follement sans songer qu'on est simplement revenu à un état de choses plus régulier, dont autrefois ils savaient se contenter.

Cette baisse était facile à prévoir à partir du jour où les planteurs du Brésil, affolés par les gains inespérés réalisés en 1874, ont tout sacrifié pour augmenter leurs plantations de café. Quatre ans après, les produits de ces nouvelles plantations sont venus s'ajouter sur les marchés aux produits généraux des autres contrées, et comme dans ce moment la condition du peuple en Europe, déjà appauvrie par la crise économique, s'était aggravée par suite de calamités de toutes sortes, la valeur de cette marchandise diminua forcément, malgré les efforts de la spéculation. Cependant les prix de vente purent se maintenir avec assez de fermeté pendant quelque temps aux Etats-Unis, que la circulation métallique, d'abondantes récoltes et l'importation de métaux précieux s'élevant à plus de 160,000,000 de dollars avaient jetés dans une sorte d'enivrement assez naturel après l'état de torpeur dans lequel étaient tombées les affaires commerciales. Mais ce mouvement de hausse passagère fut

de courte durée, et aussitôt que les marchés se trouvèrent encombrés, les prix baissèrent partout sans s'arrêter jusqu'à ce jour.

En outre, comme les nouvelles du Brésil s'accordent en ce qui concerne la récolte de 1880-81 qui, dit-on, dépasserait trois cents millions de kilogrammes, non compris soixante-douze millions de kilogrammes en réserve à Rio et à Santos; que la production des autres contrées différera peu de celle de 1879-80 ; que le stock aux Etats-Unis et en Europe au 1er avril dernier était de cent quatre-vingt-cinq millions de kilogrammes, il n'est pas probable qu'il se produira avant un certain temps une forte modification dans les prix actuels, à moins que la spéculation ne recommence ce qu'elle a fait en 1868, et que le consommateur ne devienne de nouveau sa victime.

Quant à se prononcer avec quelque certitude sur la marche que suivra la vente, toute hypothèse nous paraît bien difficile, attendu que les facteurs qui servent d'orientation au négociant sont aujourd'hui trop nombreux. Autrefois, il n'avait à s'occuper que de la production et de la consommation, mais, depuis une dizaine d'années, le marché des cafés est devenu essentiellement un marché de spéculation. Toutefois, si l'on tient compte des maladies dont sont atteintes presque partout les plantations de cafés; si l'on considère les difficultés qu'éprouvaient déjà les planteurs au Brésil, difficultés qui ne feront qu'augmenter par suite de la suppression de l'esclavage ; si l'on observe que les plantations créées depuis 1874 à Rio et à Santos ne tarderont pas à être épuisées; si, d'un autre côté, le champ de la consommation s'élargit comme c'est probable, il est permis de supposer, sans crainte de se tromper beaucoup, que les prix actuels, après s'être maintenus pendant un certain temps, hausseront de nouveau. Nous conclurons en disant que la culture du café donne encore des bénéfices satisfaisants aux planteurs intelligents, industrieux et persévérants, qui, comprenant que l'agriculture est tout à la fois un art et une science, sauront en appliquer les véritables principes d'après les meilleures méthodes.

DABRY DE THIERSANT,
Chargé d'affaires de la République française au centre Amérique.

CORRESPONDANCE

L'AGRICULTURE ET L'INDUSTRIE DEVANT LA LÉGISLATION DOUANIÈRE.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Economistes.*

Le *Journal des Économistes* a bien voulu consacrer quelques pages de son numéro de novembre à la réfutation d'un de mes articles sur *l'agriculture et l'industrie*, publié par la *Revue des Deux-Mondes* le 15 mai dernier. Quoique très flatté de voir mes idées discutées en aussi bon lieu, je serais désireux de répondre brièvement aux principales critiques dont elles sont l'objet, en laissant soigneusement de côté les arguments personnels. Mon honorable contradicteur croit avoir découvert dans Aristote que je ne suis pas un économiste, et il en conclut par raison démonstrative qu'on ne peut me déclarer *dignus intrare.* Je n'aurai garde de répliquer sur ce point qui n'intéresse que moi. Chacun conçoit à sa façon l'économie politique, ou comme une secte étroite et fermée, ou comme une église ouverte, admettant à côté des pontifes et des docteurs les simples adeptes, les économistes laïques dont le franc parler ne compromet rien ni personne.

Permettez-moi seulement, Monsieur le rédacteur en chef, de commencer par vous rappeler que le but de mon travail était simplement de faire ressortir les sacrifices imposés à l'agriculture en face des privilèges accordés à l'industrie par notre législation douanière. L'article incriminé n'a pour objet que la défense des intérêts agricoles en souffrance. Ce n'est donc nullement un plaidoyer en faveur de la protection ou contre le libre-échange, mais une critique très nette du système actuel, auquel je n'hésite pas, en fin de compte, à préférer le libre-échange complet. Cette observation préliminaire n'était pas inutile, car, à l'aide d'un procédé de logique resté inexpliqué, une étude sans parti pris, dont la conclusion finale est libre-échangiste, se trouve présentée comme l'œuvre d'un protectionniste arriéré, d'un prohibitionniste à outrance, qui a conçu le noir dessein de raréfier les produits et, pourquoi ne pas le dire, d'affamer le peuple !

Le chapitre des objections s'ouvre par une attaque à fond dont voici le résumé fidèle : En examinant la situation respective de l'agriculture et de l'industrie devant la douane, vous avez distingué, me dit-on, les questions de faits des questions de principes et signalé de part et d'autre des contradictions. Donc vous niez les principes, vous croyez que le monde économique est livré à l'arbitraire et au hasard, que tout y est désordre, confusion, chaos. Vous êtes sceptique, empirique, adorateur du *fatum.* C'est à peu près tout pour le premier grief.

Cette distinction entre les faits contingents et les principes abstraits serait-elle en effet aussi coupable ? Il ne s'agissait au début de mon article que de montrer avec quelle prudente réserve les théories doivent être appliquées au gouvernement des affaires humaines, puisqu'il est nécessaire aussitôt de faire entrer en ligne de compte les passions et les préjugés des hommes, leurs besoins actuels ou futurs, les conditions de leur existence présente, sans négliger les antécédents historiques et politiques qui pèsent lourdement sur chaque peuple. Quant aux contradictions d'intérêts, le monde économique en fourmille. Le même ouvrier réclame à la fois la hausse des salaires et la baisse des prix. Le producteur veut vendre cher, le consommateur acheter bon marché, et comme chez le plus grand nombre cette double qualité se trouve réunie, l'affaire se complique encore davantage. Ce sont là lieux communs sur lesquels il paraît superflu d'insister. Le devoir du législateur n'est-il pas précisément de concilier ou d'atténuer ces antagonismes naturels et inévitables? Mais pour y porter remède, il faut apparemment les connaître, et pour les connaître il faut les étudier, les analyser, et par conséquent descendre des hauteurs de la doctrine sur le terrain de l'expérience.

Voudrait-on rouvrir le procès entre la méthode *a priori* et la méthode expérimentale ? Il n'y a pas besoin d'être grand clerc pour soutenir le débat sur ce terrain. De part et d'autre les arguments sont connus. Pourquoi fatiguer le lecteur de ces vieilles controverses dont le moindre inconvénient est de sentir un peu trop l'école ?

Que l'économie politique doive être considérée comme une science plus ou moins déductive ou inductive, les faits y tiennent assez de place pour qu'il ne soit pas interdit de s'en préoccuper sous peine d'être accusé d'empirisme. Sans les données de l'expérience, patiemment recueillies par une investigation prudente et scrupuleuse, l'économie politique n'existerait pas ou bâtirait sur le sable. Qu'elle emprunte aux sciences abstraites certains de leurs procédés, rien de mieux. Mais n'oublions pas qu'elle a pour point de départ la réalité des choses et pour premier instrument l'observation. Parmi ces principes dont on fait si grand bruit, combien sont de simples généralisations expérimentales qui, à force d'avoir été répétées souvent, sont passées principes à l'ancienneté ! Ils ne valent pourtant que la valeur de l'observation primitive qui a servi à les établir. Chacun conserve donc le droit de les discuter, de les contrôler à nouveau par l'expérience et au besoin de les rectifier. C'est ce qui explique en partie la fréquence des contradictions sur les questions les plus importantes entre économistes des mieux accrédités et des moins sceptiques. Ceux-ci s'attireront-ils les foudres des logiciens ? La vraie faute de logique ne consisterait-elle pas au contraire à prendre ces lois expérimentales pour des théorèmes de

géométrie, dont on se croirait permis de tirer toutes sortes de déductions rigoureuses? Cette dialectique rectiligne ne serait alors que « le plus court chemin d'une erreur à une autre. »

Ainsi quand j'avance que la question du régime commercial relève moins de la théorie que des faits, *matter of facts*, suivant l'expression anglaise, on me répond par ce raisonnement : « Les Anglais et les Américains à qui vous empruntez la formule *matter of facts*, n'en agissent pas moins en vertu d'un principe. Les premiers suivent ce principe : les importations sont un bien ; c'est pourquoi ils ouvrent leurs ports aux produits étrangers. Les seconds suivent le principe opposé : les importations sont un mal ; c'est pourquoi ils les ferment. Ce qui est *matter of facts* est donc aussi pour eux matière à principes. » Fort bien. Nous voilà donc, malgré toutes les objections précédentes, en présence de deux principes manifestement contradictoires. Mais comment Anglais et Américains les ont-ils établis? Apparemment en consultant leurs intérêts, en examinant si cela paye, *if it pays*. Après examen, ils se sont fait, de part et d'autre, le régime douanier qu'ils ont cru respectivement leur convenir. Leurs convenances étaient contraires ; telle semblait la conclusion naturelle à tirer. Que l'on démontre par les faits, si l'on peut, que les uns ou les autres se sont trompés de route. Mais où apparaît donc en cette affaire ce principe supérieur s'imposant à tous, et au sujet duquel « il n'y a pas lieu de distinguer les différences de situation entre les divers peuples » ?

Nous persistons à croire, au contraire, qu'il y a lieu de s'en préoccuper beaucoup et qu'un pays, pour fixer son régime commercial, doit tenir grand compte des circonstances, de la nature des choses, qu'il ne peut donc pas se faire *ad libitum* protectionniste ou libre-échangiste. Cette remarque, fort simple et correcte au point de vue de la méthode expérimentale, est considérée aussitôt par la critique comme la formule même de la croyance à l'arbitraire et au hasard. De sorte que l'on arrive à cette conclusion inattendue : Déclarer qu'il y a des lois dérivées de la nature des choses, c'est reconnaître l'empire souverain du hasard. Affirmer que les peuples doivent se régler d'après ces lois et non d'après leurs propres caprices, c'est exposer la théorie de l'arbitraire. Dans la langue de tout le monde, le contraire ne serait-il pas plutôt vrai ?

Sur ce point la critique appellerait quelques éclaircissements. En contestant notre proposition, on semble admettre par là même que tout peuple peut choisir son régime commercial à son bon plaisir, sans avoir à s'inquiéter en rien des conditions économiques dans lesquelles il vit. Mais voici qu'après avoir paru admettre implicitement le choix libre, on déclare qu'un seul et même système, le libre-échange, s'impose à tous sans exception. Ce serait la liberté du choix obligatoire. Voilà bien pour le coup la carte forcée.

Les intéressés demandent à réfléchir et nous comprenons leur hésitation. Si libéral qu'il soit, le combat du travail entre nations n'en est pas moins un combat réel où chacune cherche à écraser sa rivale et y parvient souvent. Les unes peuvent être mieux préparées, mieux armées que d'autres. Cette libre compétition universelle ne serait-elle que la liberté des plus forts, comme on l'a qualifiée ; ou bien les plus faibles y trouveraient-ils aussi leur avantage ? Autant de questions importantes pour ceux qui, ne se laissant pas entraîner à un cosmopolitisme banal, se préoccupent non de ce qui devrait être mais de ce qui est.

Or un triple fait frappe les yeux. L'Angleterre est forcée, sous peine de mort pour la moitié de ses habitants qu'elle ne peut pas nourrir des produits de son sol, d'ouvrir ses ports aux importations agricoles de l'étranger. L'Amérique reste maîtresse de fermer les siens puisqu'elle fournit en abondance les denrées nécessaires à la subsistance de ses habitants, et possède même un trop plein dont elle est assurée de trouver le placement chez les affamés du monde entier. La France n'a pas l'avantage ou l'inconvénient de se trouver dans une situation aussi nettement tranchée. N'étant pas assez exclusivement agricole pour se passer des importations alimentaires de l'étranger, elle est assez industrielle pour avoir besoin de débouchés au dehors. De là des difficultés éminemment complexes et embarrassantes. On ne saurait sans ruiner le pays sacrifier l'agriculture à l'industrie, pas plus que l'industrie à l'agriculture.

En me plaçant au point de vue français de la défense des intérêts agricoles, trop négligés jusqu'ici, j'ai cherché à mettre en lumière aussi impartialement que possible les faits et les arguments pour ou contre le libre-échange et la protection. Ma bonne foi me sera-t-elle opposée comme une contradiction ? Sans parti pris et sans préjugé dans cette discussion douanière, j'ai mis en relief les services rendus par les fortes importations de blé américain pendant ces dernières mauvaises années, et je me réjouis avec les consommateurs de ce qu'ils n'ont nullement souffert durant cette triste période. Me fera-t-on un crime de déplorer néanmoins les pertes cruelles des innombrables producteurs agricoles, et de chercher avec eux le remède aux difficultés de leur situation fâcheuse? Je néglige d'ailleurs si peu les principes que mon travail conclut précisément au nom d'un principe aussi large qu'universel, celui du droit et de l'équité, et se rattache à l'égalité de traitement devant la douane pour l'agriculture et l'industrie comme à la solution acceptable en dernier ressort.

On me raille d'avoir insisté sur les difficultés multiples du problème à résoudre. Pourquoi tant d'ironie ? S'agirait-il ici d'une de ces questions qui se tranchent d'un trait de plume et le cœur léger ? Nos législateurs et nos hommes d'État ne sont pas aussi dégagés d'embarras qu'on pou-

vait le croire de loin. Car, tout en ayant le pouvoir d'inaugurer le libre-échange, notre gouvernement et nos assemblées, dont la liberté n'est nullement entravée en fait de réformes économiques, évitent pourtant les mesures décisives et piétinent sur place, enfermés dans les traditions incorrectes du second empire qui nous a légué le régime contradictoire actuel. Les Anglais accusent même nos gouvernants de tendances rétrogrades.

Serait-ce se montrer trop protectionniste que de réclamer tout au moins quelque protection équitable pour le sens grammatical des mots? A qui discute le libre-échange et la manière de l'appliquer aujourd'hui on répond: Vous êtes prohibitionniste. Protection équivaut donc à prohibition? Il n'y a donc aucun degré entre la protection douanière modérée et la prohibition absolue, contre laquelle il est d'autant plus aisé de partir en guerre que personne ne songe à la défendre aujourd'hui. Quelle valeur peuvent avoir des raisonnements reposant sur de pareilles confusions de termes? La science de notre contradicteur exclurait-elle les définitions exactes?

Pour faire tomber ces accusations, je n'ai qu'à résumer ici ma conclusion finale : Ne protégez pas l'industrie aux dépens de l'agriculture. Ne réservez pas tous les privilèges à une seule des deux, quand elles sont dignes l'une et l'autre d'un égal intérêt. Ne faites pas peser sur les seuls producteurs agricoles le fardeau d'une protection partiale, tout en faveur des producteurs industriels. Pour ramener un juste équilibre, vous avez le choix des moyens : ou l'établissement de droits à l'importation, droits nullement prohibitifs, mais simplement compensateurs des lourds impôts intérieurs qui constituent une véritable protection à rebours au profit de l'étranger ; ou le dégrèvement de ces impôts écrasants, afin de permettre à l'agriculture d'affronter sans trop d'inégalité la concurrence étrangère. Ma thèse est d'ailleurs si peu protectionniste que j'invite les agriculteurs à renoncer aux demandes de droits d'entrée sur les blés étrangers et à se résigner au libre-échange pour reporter tous les efforts de leurs revendications légitimes sur la question du dégrèvement de l'impôt foncier.

Les lecteurs du *Journal des Économistes*, qui ne connaissaient mon travail que par la réfutation, apprécieront si ce langage est celui d'un prohibitionniste. Peut-être s'étonneront-ils qu'on ait précisément oublié de les renseigner sur ma conclusion, le point vraiment important de la question, tandis que tout le reste est passé au crible d'une discussion minutieuse, et qu'une phrase et parfois un simple mot m'ont attiré des pages entières d'objections.

Parce que j'ai dit que les Américains sauraient, à l'exemple des Anglais, entrer dans les voies du libre-échange à leur heure, quand ils s'y sentiraient préparés par une suffisante période de protection, on allègue que

j'ai accusé l'Angleterre de machiavélisme; on m'oppose les travaux de la ligue de Manchester et les discours de Cobden. On me reproche de n'être pas remonté jusqu'aux Saxons, à la conquête normande et au *Doomsday Book*. Avais-je à faire de l'érudition à propos d'une comparaison incidente ? Ai-je nié d'ailleurs qu'il y ait eu une part de philanthropie dans le rappel des lois sur les céréales ? Mais cet aspect sentimental de la question sortait de mon cadre étroit. J'ai donc avancé purement et simplement ce fait historique incontestable, à savoir que les Anglais ont proclamé le libre-échange au moment où ils étaient les plus forts en industrie et en commerce dans le monde entier. Veut-on qu'il n'y ait là qu'une coïncidence de hasard, que les Anglais n'aient agi alors que par amour exclusif des doctrines, par pur désintéressement ? Soit. Admettons la coïncidence. On voudra bien reconnaître du moins qu'elle s'est présentée fort à propos, qu'une longue protection antérieure facilitait singulièrement le désintéressement de la Grande-Bretagne et lui permettait d'en tirer de gros bénéfices. Car si les travaux de la ligue de Manchester, ainsi que le rôle de Cobden et de Robert Peel, ne sont pas une révélation pour moi, la prohibition rigoureuse longtemps maintenue par l'Angleterre contre les tissus de l'Inde n'est non plus, je pense, un secret pour personne. C'est donc l'application du principe de la prohibition absolue qui, en tuant l'industrie rivale, très supérieure par le fini et le bon marché, a fait de l'Angleterre la première nation industrielle du monde, et lui a permis de pratiquer avec fruit le principe de la liberté commerciale.

Il faut toujours se méfier des Anglais quand on les prend pour exemple ou modèle sur les questions de doctrine. Au moment décisif la question d'intérêt surgit immanquablement. Qu'on veuille bien se rappeler ces paroles de Robert Peel dans son dernier discours au Parlement : « A part même la supériorité incontestable de notre marine, le fer et le charbon, ces nerfs de la manufacture, nous donnent l'avantage sur tous nos rivaux dans la grande lutte de l'industrie. Notre capital l'emporte de beaucoup sur celui qu'ils possèdent. En esprit d'invention, en habileté, en énergie, nous ne le cédons à personne. Notre caractère national, les libres institutions sous lesquelles nous vivons se réunissent à nos avantages naturels pour nous placer en tête des nations qui s'enrichissent par le libre-échange de leurs produits. » Pourquoi se faire plus que Robert Peel le champion du désintéressement britannique ?

Y aurait-il d'ailleurs du machiavélisme à se préoccuper avant tout des intérêts de son pays ? N'est-ce pas la règle qui prévaut des deux côtés de l'Atlantique ? Les Américains comprennent aujourd'hui que Cromwell et ses successeurs ont, par le régime de la prohibition, travaillé sans s'en douter pour le libre-échange à deux cents ans d'intervalle. Profitant de la leçon, ils s'efforcent, à l'abri de la protection

douanière, de monter à leur tour une industrie qui les mette prochainement à même de défier la concurrence étrangère et d'être bientôt plus libre-échangistes que les Anglais, ainsi qu'ils le proclament eux-mêmes. Je n'ai pas dit autre chose, car la protection a été nettement indiquée par moi comme un état transitoire permettant à l'industrie naissante de se fortifier. Industrie rachitique et mort-née, dit-on dédaigneusement, puisqu'elle ne saurait vivre au grand air de la liberté. A cette condamnation théorique l'industrie américaine répond en vivant et en grandissant tous les jours. Dès maintenant, pour certains produits, elle est capable de lutter sur le marché avec les Anglais et victorieusement parfois. Dans un article très remarqué, publié par la *North American Review* de New-York, en octobre 1878, M. Gladstone constatait déjà « ce développement progressif de l'industrie américaine comme menaçant grandement la prééminence commerciale de l'Angleterre », et il ajoutait : « L'Amérique peut seule nous arracher le sceptre du commerce et elle n'y manquera probablement pas. »

Actuellement, les États-Unis se montrent plus protectionnistes que jamais; car les habitants du Sud et de l'Ouest, portés jusqu'ici vers le libre-échange, se rallient à la protection. La nation est riche et prospère tout en suivant le système protecteur. Est-ce quoique ou parce que? Tout un peuple démocratique et libre se trompe-t-il longtemps sur ses véritables intérêts? La discussion reste ouverte. Un point demeure acquis et en dehors de toute contestation possible, c'est que la situation exceptionnellement favorable de l'Amérique lui fait courir moins de risques *en cas d'erreur*. Ces trois mots n'ont pas trouvé grâce. En cas d'erreur, me dit-on ; vous n'êtes donc pas absolument sûr de l'excellence du système. Mais non, car je n'ai aucune prétention au dogmatisme infaillible. Qu'importe, d'ailleurs, ce point controversé à la question spéciale qui nous occupe? Je n'avais pas à plaider la cause de la protection en Amérique, mais simplement à faire ressortir la différence essentielle de situation au point de vue agricole entre l'Amérique, l'Angleterre et la France. Or, de ces trois puissances, l'Amérique seule peut fermer ses ports en parfaite sécurité, puisqu'elle ne court aucun risque alimentaire en cas d'erreur. C'est ce qu'il fallait démontrer.

Aux États-Unis, ai-je dit encore, les droits de douane sont à la fois fiscaux et protecteurs. Nouveau grief contre moi, encore plus vivement formulé. Les droits de douane, allègue-t-on, ne sauraient avoir à la fois ce double caractère. Fiscaux, ils ne sont pas protecteurs; et protecteurs, ils cessent d'être fiscaux. Pourquoi? D'abord parce que Napoléon l'a dit. Qui se serait attendu à voir invoquer comme une autorité en fait d'économie politique le héros d'Austerlitz et du blocus continental que Béranger a omis de chanter sous cet aspect pittoresque? L'objection s'appuie en outre sur ce syllogisme magistral : Ce qui n'entre pas ne paie

rien au fisc. Or les droits protecteurs empêchent les produits d'entrer. Donc les droits protecteurs ne sont pas fiscaux. Des deux prémisses, la majeure est irréprochable. Mais il y a là une mineure qui nous paraît détournée de la voie droite. On devrait nous prouver d'abord que les tarifs protecteurs sont toujours et forcément prohibitifs, et nous démontrer enfin l'exactitude de cette équation algébrique : protection égale prohibition. Ne peut-il pas, au contraire, se trouver une limite où les droits de douane, assez élevés pour être protecteurs, ne le sont pas trop pour empêcher les produits d'entrer en quantités suffisantes et deviennent ainsi une source de revenus pour le Trésor? Sinon, rien ne serait plus facile que de retourner l'argument et de dire : Pour que le fisc s'enrichisse, il faut beaucoup d'objets importés. Pour que les objets soient importés, il ne faut pas de droits de douane. Conclusion : les droits de douane n'enrichiraient le Trésor qu'à la condition de ne plus exister. A syllogisme, syllogisme et demi.

Fuyons la scholastique et l'abus de ses formules pour entrer dans le domaine des réalités et du simple bon sens. Que les droits de douane soient protecteurs aux États-Unis, nul ne le conteste, puisque de ce chef ils sont l'objet des plus acerbes récriminations. Sont-ils en même temps fiscaux, c'est-à-dire rapportent-ils un revenu à l'État? Ils constituent actuellement la principale ressource du trésor fédéral et rapportent annuellement deux cents millions de dollars, un milliard de francs. Est-ce assez fiscal ?

Avec le revenu de leurs douanes, les Américains ont amorti depuis la guerre de sécession près de la moitié de leur dette de vingt milliards. Quelle quantité énorme de produits étrangers est donc entrée malgré les droits !

Encore un autre mot à défendre. Cette fois il s'agit de l'Angleterre et de sa supériorité commerciale, industrielle et *coloniale*. Les deux premiers adjectifs ont pu passer presque sans encombre. Mais le troisième a tout gâté. Supériorité coloniale serait une hérésie. La critique veut bien d'abord nous apprendre charitablement que les Anglais ont émancipé l'Australie et le Canada et aboli l'acte de navigation de Cromwell. Le renseignement a son prix. Puis elle ajoute : « Quelle n'est pas la folie des peuples qui rêvent un empire colonial! » Les Anglais se sont-ils donc bornés à le rêver, et l'Inde, entre autres, dont la critique ne souffle mot, serait-elle une colonie fantôme? Une nation qui a sur les côtes d'Asie un territoire presque aussi grand que l'Europe, peuplé de cent quatre-vingts millions de sujets et gouverné aussi despotiquement qu'il plaît à ses maîtres britanniques, peut-elle, oui ou non, être considérée comme possédant un puissant empire colonial? En se faisant proclamer naguère impératrice des Indes, la reine d'Angleterre n'affirmait-elle pas l'établissement durable du plus vaste empire colonial du monde? La répression implacable

des dernières révoltes n'autorise pas à supposer que les Anglais nourrissent le dessein philanthropique d'émanciper leurs sujets hindous. L'Angleterre, conformément à ses habitudes, peut avoir des principes et des régimes coloniaux différents, selon les lieux, les circonstances et les nationalités, non sans trouver, d'ailleurs, le moyen d'exploiter aussi bien la liberté que l'asservissement de ses colonies. Mais en aucun cas elle ne saurait renoncer à la suprématie coloniale, condition inséparable de sa suprématie maritime.

De l'importation et de l'exportation je n'avais à dire que peu de mots touchant la sauvegarde des intérêts agricoles. Encore me suis-je borné à présenter quelques doutes sur des points de doctrine imparfaitement élucidés. Qu'on veuille bien, en effet, se figurer les perplexités d'un adepte avide de s'instruire et de se tenir au courant de la science. Les maîtres lui ont enseigné que l'excédent des importations enrichissait les pays importateurs. En parcourant les tableaux officiels de statistique commerciale, il voit que le chiffre des importations de la France surpasse notablement celui des exportations. Cette lecture le comble de joie, car il conclut de là que la France est des plus prospères. Quel ne doit pas être son désappointement, en consultant le lendemain une feuille inspirée par les doctrines orthodoxes et libre-échangistes, d'y lire de longs commentaires sur les tableaux de la veille, avec maintes réserves, non exemptes de pessimisme, au sujet de cet excédent d'importations, qu'il s'était habitué à considérer comme un symptôme certain de richesse. De quel côté se trouve la vérité? Comment le lecteur sortira-t-il d'embarras? Son siège était fait. Sur la foi des hommes compétents, il croyait la vieille loi de la balance du commerce dûment enterrée, et la voilà qui reparaît comme un spectre posant des points d'interrogation. La doctrine de l'excellence des excédents réguliers de l'importation sur l'exportation pêcherait-elle donc par quelque côté? Nous avons modestement signalé cette lacune avec le plus vif désir de la voir comblée, et avec un respect très sincère pour les maîtres de la science, dont nous sollicitions un supplément d'informations. Mais nous ne saurions éprouver d'enthousiasme pour un principe qui ne paraît plus inspirer une confiance sans limites.

La loi de l'équivalence des produits suggérait aussi quelques réserves. Elle semble d'abord avoir l'inconvénient de laisser inexpliquée la formation du capital accumulé qui se révèle chez certaines nations, telles que l'Angleterre, et leur permet de vivre sur les richesses acquises. Ne peut-il pas se faire aussi, selon les circonstances, que l'une des parties vende à bas prix et achète cher, tout en échangeant une denrée contre une autre, ainsi que l'a montré Stuart-Mill? A la lettre, il y aura eu échange de produits contre produits. Mais l'esprit du principe de J.-B. Say reproduit par Bastiat n'est pas moins faussé; car en fait

elle ne subsiste nullement, cette équivalence, dans l'échange qui doit rassurer, quoi qu'il arrive, notre patriotisme alarmé.

Nous espérions que la critique ferait la lumière sur quelques-uns de ces points. En guise d'arguments, on nous répond par des définitions vagues et des classifications générales, embrassant tout dans leur vaste compréhension : produits. services, utilités, métaux précieux, travaux de l'intelligence et de la main-d'œuvre, etc., etc. Alors tout serait produits; autant dire que tout s'échange contre tout. Que signifierait en ce cas la loi de l'équivalence? Sommes-nous mieux renseignés sur la solution du problème complexe de l'échange, en apprenant, par exemple, que « la valeur est le résultat d'une évaluation »... ou que les services des professions libérales sont des produits « puisqu'ils se payent en argent »? Singulier criterium, rappelant trop l'argument qui égaya un instant la Chambre pendant la discussion des affaires de Tunisie : « La preuve, disait-on, que l'armée tunisienne nous rend des services, c'est que nous la payons. »

L'espace manque pour répondre d'une façon plus complète, et nous ne voudrions abuser ni de la patience des lecteurs ni de l'hospitalité courtoise qui nous est offerte ici. Il faut se contenter sur chaque point de rappeler l'attaque et d'indiquer la riposte.

On allègue que l'égalité dans la protection des produits français est impraticable, parce que le bénéfice n'en saurait être étendu à toutes les catégories de producteurs. Suffit-il que le principe de l'égalité reste court par quelque endroit pour qu'on le déclare inapplicable ? L'égalité absolue ne se rencontre nulle part. Il y a de choquants écarts entre les différents départements de la France relativement à la perception de l'impôt foncier dont la péréquation souvent réclamée n'est pas établie. Les droits de succession qui ne font qu'écorner les gros héritages absorbent les petits. Arguera-t-on de ces inégalités manifestes pour renoncer au principe fondamental de l'égalité devant l'impôt et à son application aussi complète que possible? Ne pouvant établir l'égalité absolue de l'instruction et de la richesse, voudra-t-on supprimer l'une et l'autre ?

Ces lacunes, toujours inévitables dans l'application des principes aux affaires humaines, et dont on fait si bon marché quand il s'agit du libre-échange, acquièrent-elles une importance exceptionnelle dès qu'il s'agit de la protection douanière ?

Il est impossible, dit-on, de protéger les ouvriers français contre l'introduction en franchise des ouvriers du dehors. Sans doute, mais les ouvriers français ne vont-ils pas, eux aussi, travailler à l'étranger ? Il y a réciprocité, ce qui rétablit l'équilibre. Quant aux professions libérales, ne sont-elles pas protégées contre la libre concurrence non seulement étrangère mais même indigène? Pour la plupart, n'est pas

libre de les exercer qui veut. Elles constituent une sorte de monopole. Cette protection indirecte, mais efficace, peut paraître une compensation suffisante au léger surcroît de dépenses personnelles sur le vivre et le vêtement qui résulterait d'un régime protecteur.

A force de vouloir trop élargir le débat, on évite d'ailleurs de répondre à cette question simple et précise : Est-il équitable de faire subir à l'agriculture les charges du libre-échange, et d'accorder à l'industrie les bénéfices de la protection ?

On nous a dit aussi que le principe de l'égalité devant l'impôt cédait le pas à cet autre principe : l'impôt n'est dû qu'à l'État. Et les droits de douanes, ajoute-t-on, faisant renchérir les denrées, ne sont un profit que pour les producteurs. Mais cet inconvénient de surélever les prix des objets n'est nullement spécial aux droits de douane. Tous les autres impôts quelconques présentent le même inconvénient à divers degrés. Les taxes intérieures sur les vins, les sucres, les alcools pèsent aussi sur la consommation, et augmentent singulièrement les prix tout en profitant largement à l'État. Le consommateur s'y résigne à cause des nécessités budgétaires. Il ne vient à personne l'idée d'accuser le gouvernerment de vouloir diminuer ainsi la production des vins, des alcools ou des sucres....

De même l'impôt douanier profite à l'État, comme les octrois qui sont des douanes intérieures profitent aux communes. Nous rappelions plus haut qu'en Amérique le trésor fédéral tire annuellement des douanes un milliard de francs.

Cet impôt est-il forcément prohibitif ? Tout dépend de la proportion. Les billets de banque sont d'un usage infiniment utile et précieux. Mais leur multiplicité établirait le régime fâcheux du papier-monnaie; leur émission excessive amènerait le fléau des assignats qui sont la ruine. Il serait aussi injuste d'accuser les réclamations douanières de tendre à la prohibition que d'accuser la Banque de France de pousser perfidement à l'abîme des assignats.

On n'articule donc de ce chef aucune raison péremptoire pouvant empêcher l'agriculture de faire valoir en principe ses droits à l'égalité de traitement devant la douane.

Reste enfin l'argument connu : le libre-échange s'impose parce qu'il est conforme à la liberté. Les formules libérales exercent toujours à bon droit un grand prestige. Mais est-il exact de prétendre que le commerce et l'échange ne seraient plus libres dès qu'ils payeraient l'impôt ? S'il n'y a de libre que ce qui est franc d'impôt, rien, ni personne n'est libre en France. Convient-il de dégrever le commerce international ou de lui faire supporter sa quote part des charges communes ? Affaire de mesure et de proportion, plutôt que de principe. Car en fait de principe, on n'a pas non plus répondu à cette autre question précise : Pourquoi serait-ce

un crime d'imposer en France les blés étrangers et une vertu d'y imposer les blés français ?

On semble vouloir nous opposer ce dilemme : Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. Et cependant on laisse la porte à moitié close en faveur des seuls producteurs industriels auxquels en outre on donne la clef. L'agriculture lésée réclame en toute justice une compensation en échange de ce privilège. Si l'on ne peut pas ou si l'on ne veut pas lui accorder cette compensation légitime, le monde agricole fait appel aux idées libérales et ne craint pas de dire loyalement à qui de droit : Puisque vous voulez la porte ouverte, ouvrez-la du moins pour tout le monde.

Permettez-moi, Monsieur le Rédacteur en chef, d'arrêter ici, sans l'épuiser, une discussion dont la vivacité n'a d'autre origine assurément que la passion patriotique du bien national entendu de façons diverses, et veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués. NOAILLES, DUC D'AYEN.

A la lettre de M. le duc d'Ayen, notre collaborateur, M. Martineau, a fait cette courte réplique qui nous paraît devoir clore la discussion

Je répliquerai très brièvement à M. de Noailles d'Ayen, estimant que mon argumentation n'a pas été sérieusement ébranlée. Et d'abord il me reproche d'avoir voulu l'exclure du nombre des économistes et d'avoir prononcé contre lui le *non dignus intrare*. M. de Noailles se trompe, voici ce que j'ai dit : La science suppose des principes, des règles générales dominant la mobilité et la variété des faits ; dire que la liberté est bonne ici, mauvaise ailleurs ; railler, comme il le fait encore aujourd'ui, le cosmopolitisme de la science, c'est nier l'existence même de cette science, comme celui-là nierait la physique qui soutiendrait que la gravitation s'applique dans tel lieu, non dans tel autre, et que c'est l'affaire du méridien ; dans son système il n'y a donc pas d'économie politique possible, partant ni lui ni personne ne peut aspirer au titre d'économiste. En quoi donc mon contradicteur a-t-il à se plaindre alors que c'est lui-même qui a prononcé la sentence d'exclusion ?

« Mais pourquoi, ajoute-t-on, avoir signalé comme un protectionniste arriéré l'écrivain dont la conclusion était finalement libre-échangiste ? » — M. de Noailles se trompe encore. C'est son scepticisme que j'ai attaqué et combattu, et quand il parle de ses conclusions libre-échangistes, il oublie que tant valent les prémisses tant valent les conclusions, et que quand on n'est pas bien sûr, comme il le répète encore, de la solidité des prémisses, on n'a le droit de conclure à rien.

De même il est assez étrange de la part de mon contradicteur de disserter sur la question de méthode : avant de savoir quelle est la meil-

leure méthode pour arriver à la vérité dans un ordre de science, il faut apparemment que cette science existe : *prius est esse quam esse tale;* quand M. de Noailles admettra qu'il y a des vérités économiques comme il y a des vérités physiques ou physiologiques, il aura le droit de discuter la méthode ; jusque-là il s'est opposé à lui-même une fin de non-recevoir insurmontable.

« Démontrez par les faits, me dit-on, que les Anglais ou les Américains se sont trompés de route. » Les limites de cette réplique m'obligent à renvoyer mon contradicteur à la lecture de la brochure *Western farmers of America* ; il y verra que si les Anglais ont intérêt à recevoir les produits alimentaires des Etats-Unis, l'intérêt bien entendu des Américains serait aussi de recevoir les produits manufacturés de l'Angleterre ; que le libre-échange serait également favorable aux deux pays.

« Personne, dit-on, ne réclame la prohibition ; tout au plus demande-t-on une protection modérée. » C'est possible, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en remercier les monopoleurs ; cela ne prouve qu'une chose, c'est que dans la lutte de la liberté contre le privilège, la liberté gagne du terrain chaque jour, de sorte que, sentant sa proie prête à lui échapper, le monopole essaye d'en retenir au moins un lambeau ; il fait mine de rentrer ses griffes et de se faire modéré et conciliant ; mais qu'on le sache bien, nous ne cesserons de le combattre que le jour où il aura cessé d'exister.

Je crois avoir suffisamment expliqué les causes du mouvement libre-échangiste anglais, en prenant soin de montrer que ce n'est pas la même classe du peuple qui a remplacé la restriction par la liberté ; cependant, évitant cette distinction, et parlant des Anglais en général, comme s'il n'y avait pas eu là un mouvement démocratique dirigé contre l'aristocratie, notre contradicteur insiste et dit : « Méfions-nous des Anglais et n'oublions pas que sir Robert Peel a fait remarquer la supériorité économique de l'Angleterre sur ses rivaux dans la lutte industrielle. » Notre contradicteur oublie que si Robert Peel a fini par opérer la réforme, il avait commencé par en être l'adversaire, étant le chef de l'aristocratie protectionniste ; que les paroles invoquées sont un dernier sacrifice fait par un homme d'Etat peu soucieux de la vérité des principes aux préjugés du parti qu'il abandonnait ; que ce n'est pas à cette source qu'il fallait puiser, et qu'il eût été plus sage d'interroger le grand apôtre qui avait dirigé le mouvement libre-échangiste sur les causes véritables de ce mouvement. Que M. de Noailles lise les discours de Cobden publiés par Mme Salis-Schwabe, il y verra que dans la pensée de ce grand homme le libre-échange n'était pas la cause d'un seul pays, mais celle de tout peuple qui se préoccupe des intérêts de l'humanité et de la civilisation. Voilà la vérité sortant d'une bouche autorisée, et nous n'avons pas davantage à insister sur ce point.

On a essayé d'équivoquer sur la distinction des droits de douane fiscaux et protecteurs. Mon contradicteur a, sur ce point, assaisonné sa dissertation de plaisanteries qui m'ont assez amusé, mais ne m'ont pas beaucoup convaincu, en sorte que je m'en tiens à la distinction que j'ai déjà faite, d'autant qu'elle est généralement adoptée.

Libre à mon contradicteur d'attendre une démonstration nouvelle touchant l'absurdité de la balance du commerce ; s'il est vrai que des réserves sur ce point ont été faites dans une feuille inspirée, nous dit-il, par les doctrines libre-échangistes, cela ne prouve qu'une chose, c'est que d'autres peuvent, comme mon contradicteur lui-même, croire de bonne foi qu'ils soutiennent des conclusions libre-échangistes alors qu'ils ne font que compromettre cette grande cause. Quant à l'égalité devant la loi et devant l'impôt, si mon contradicteur s'imagine que ses subtilités et ses prétendues compensations sont une suffisante réponse à mes arguments, il s'abuse singulièrement, et les lecteurs du *Journal* pourront facilement s'en apercevoir. De même pour la confusion entre les impôts ordinaires payés à l'Etat, et le tribut, la dîme payée au monopole par le système des tarifs protecteurs ; la sagacité des lecteurs ne s'y trompera pas, et il est inutile de réfuter le paralogisme de mon contradicteur.

En terminant, qu'il me soit permis de m'étonner du reproche que mon contradicteur me fait de laisser l'agriculture sans privilèges alors qu'on en accorde à l'industrie. Il me semble que ce n'est pas à un libre-échangiste que le reproche doit s'adresser, et que si les économistes veulent la porte ouverte, ils la veulent ouverte pour tout le monde.

E. Martineau.

BULLETIN

—

LE TRAITÉ DE COMMERCE AVEC L'ANGLETERRE ET LES DROITS SUR LES VINS.

M. A. Lalande, député de la Gironde, a adressé au *Journal des Débats* la lettre suivante au sujet des droits sur les vins en Angleterre et de la réduction qu'il serait désirable d'obtenir dans les négociations du traité de commerce :

Le gouvernement poursuit rapidement la conclusion des nouveaux traités de commerce avec divers pays. Il en a déjà conclu avec l'Italie la Belgique, les Pays-Bas et le Portugal.

Il négocie en ce moment le plus important de tous : le traité avec l'Angleterre. Il est vivement à souhaiter que ses efforts soient couronnés de succès et que ce nouveau traité soit conçu dans un esprit sagement,

mais progressivement libéral, qui donne une nouvelle impulsion aux relations commerciales des deux pays.

Il est probable que la France sera amenée à accorder aux Anglais quelques abaissements de tarifs, et il y a lieu d'espérer que quelques nouveaux avantages seront accordés à la France.

Malheureusement, il n'est qu'un seul article sur lequel les Anglais puissent nous accorder un dégrèvement : ce sont les vins. En effet, le tarif anglais ne frappe plus que sept catégories de marchandises :

1° Les thés, dont les droits ont produit en 1881.	3.865.720 liv. st.
2° Le café.....	200.251
3° Les spiritueux.....	4.443.607
4° Les vins.....	1.376.219
5° Le tabac.....	8.658.947
6° Le cacao, et	
7° D'autres articles qui, comme les spiritueux, payent des droits semblables aux droits d'accise, dont les produits similaires sont frappés en Angleterre. Le cacao et ces divers articles ont rapporté ensemble en 1881.....	665.722
Total des droits de douane perçus en Angleterre en 1881	19.210.466 liv. st.

Les spiritueux français ne payant que des droits de douane égaux aux droits d'accise payés par les spiritueux anglais, il en résulte, comme nous le disions plus haut, que les Anglais ne peuvent nous accorder d'avantage nouveau que sur un seul article : les vins.

Il faut espérer que les négociateurs français sauront obtenir cette réduction de droits, qui ne serait pour l'Angleterre qu'un sacrifice insignifiant dès aujourd'hui, nul dans peu d'années, ainsi que nous le montrerons plus loin, mais qui donnerait une très vive impulsion à la consommation de nos vins en Angleterre, et est depuis longtemp attendue par les viticulteurs français comme un avantage que doit leur assurer le nouveau traité avec l'Angleterre.

Les considérations suivantes doivent faire espérer que les négociateurs français n'éprouveront pas de difficulté sérieuse à obtenir cette réduction de droits.

1° Lors des premiers pourparlers qui eurent lieu avec M. Léon Say, alors ambassadeur à Londres, au commencement de 1880, M. Gladstone avait immédiatement admis le principe d'une diminution des droits de moitié, soit de 1 shilling à 6 pence par gallon de 4 litres 54 centilitres. Comment admettre que le gouvernement anglais refuse aujourd'hui à la France ce qu'il lui accordait sans difficulté en 1880?

2° Il y a d'autant plus lieu de l'espérer, qu'en 1880 les finances an-

glaises, sous l'influence de diverses causes, étaient un peu à l'étroit ; le budget était menacé d'un déficit. Aujourd'hui, au contraire, les finances anglaises sont très prospères et le budget de l'année courante paraît devoir présenter un excédent de 4 millions de livres sterling, ce qui pourrait permettre à M. Gladstone, ainsi qu'il l'a fait si souvent, de proposer d'importantes réductions de taxes.

3° Cette réduction des droits sur les vins, sollicitée par la France, n'occasionnerait au Trésor anglais que des sacrifices insignifiants pour le présent, nuls probablement dans un avenir très prochain, ainsi qu'il est facile de le démontrer.

Les droits que payent les vins en Angleterre sont de deux sortes :

Un shilling par gallon sur tous les vins ne dépassant pas 15 degrés centigrades;

Deux shillings six pence sur les vins d'un degré supérieur, jusqu'à 25 degrés, et qui, pour la plupart, n'ont un pareil degré que parce qu'ils sont fortement additionnés d'eau-de-vie.

La consommation des vins de toutes sortes en Angleterre a été en chiffres ronds, en 1880, ce qui suit :

Vins de la première catégorie, taxés à 1 shilling,.....	8.000.000 gallons.
Vins de la deuxième catégorie, taxés à 2 et 6 pence	8.000.000 »
Total.....	16.000.000 gallons.

Par conséquent, les vins de la première catégorie, dans laquelle figurent tous les vins venant de France, ont acquitté une somme totale de droits de 10,000,000 de francs.

Ainsi la diminution demandée ne pourrait à la rigueur affecter les recettes anglaises que d'une somme apparente de 5 millions de francs. Mais il est certain que la diminution des droits donnerait immédiatement une puissante et vive impulsion à la consommation. Il n'y a certainement aucune exagération à penser que la consommation augmenterait dès la première année d'un quart, et alors la perte pour le Trésor anglais ne serait plus que de 3,750,000 francs, perte qui s'atténuerait rapidement d'année en année, ne tarderait même pas à diparaître, et probablement même que, dans peu d'années, la consommation serait telle que les nouveaux droits de 6 pence rapporteraient plus au Trésor anglais que l'ancien droit de 1 shilling.

L'expérience du passé autorise cette opinion. En effet, par le traité de 1860, les droits sur les vins de France furent réduits de 5 shillings 6 pence par gallon à 1 shilling, c'est-à-dire dans la proportion d'environ 5 1/2 à 1 ; mais depuis cette époque la consommation a augmenté dans la proportion de 1 à 11, de sorte que le Trésor anglais reçoit aujourd'hui le double avec des droits 5 fois moindres.

Il en serait ainsi si l'Angleterre réduisait de nouveau aujourd'hui le droit sur les vins de France de 6 pence par gallon, soit 62 fr. 50 c. par pièce à 31 fr. 25 c.

Cette diminution de droit n'est donc pas un sacrifice réel que nos négociateurs ont à demander à l'Angleterre; c'est seulement une gracieuseté, une marque de bon vouloir qui tournerait à l'avantage des deux pays, en augmentant leurs moyens d'échanges, et en resserrant les liens commerciaux qui unissent les deux peuples.

D'après toutes les considérations et les faits que nous venons d'exposer, nous avons la confiance que les négociateurs français sauront conduire à bonne fin la tâche relativement facile et si importante qu'ils ont devant eux.

La viticulture française souffre cruellement du terrible fléau qui ravage nos vignobles ; la conclusion du traité avec l'Angleterre, amenant une diminution des droits sur les vins, serait une atténuation à ces souffrances.

A. Lalande,
Député de la Gironde.

LE BANQUET BASTIAT.

On sait qu'une « association Bastiat » a été fondée, il y a quelques années à Bordeaux, par les auditeurs du cours d'économie politique de la Chambre de commerce. On lira avec plaisir le discours suivant qui a été prononcé par le professeur de ce cours, M. J.-B. Lescarret, au banquet annuel de l'association.

« Messieurs,

« Je suis vivement touché de ces témoignages de sympathie, et je remercie le président de votre Association, M. Bréas, de s'en être fait l'interprète en termes si bienveillants pour moi.

« Cette pensée de réunir par les liens d'une association les élèves du cours d'économie politique si généreusement fondé et soutenu par la Chambre de commerce, et de me procurer ainsi cette douce joie de revoir, dans un banquet annuel, mes disciples les plus dévoués, dont quelques-uns sont devenus mes maîtres, cette pensée a d'abord été inspirée par M. Marc Maurel et poursuivie par M. Bréas avec une intelligence, un dévouement et un zèle dont je me plais à lui témoigner ici toute ma gratitude.

« Jugez si cette gratitude est justifiée !

« Il y a dix ans, je me jetais, soldat volontaire, sans attache officielle, dans cette arène de l'économie politique, protégé contre les foudres universitaires par l'autorité de la chambre de commerce, par l'amitié de son digne président, M. Armand Lalande, — qui défendra si résolûment à la

Chambre des députés les intérêts de notre commerce et de notre ville, — et soutenu, encouragé par trois amis, que je ne nomme pas ; deux sont présents ce soir : MM. Marc Maurel et Olive ; le troisième, M. Frédéric Passy est à Paris ; à moins cependant qu'il ne soit au milieu de nous en esprit, car il est partout où il y a quelque bien à faire et une idée économique à répandre.

« C'étaient là mes soutiens.

« Mais je n'avais pas compté mes... adversaires, je ne veux pas dire ennemis... Et cependant...!

« Le nombre en était si grand, qu'il y avait lieu quelquefois de sentir le courage faire défaut.

« Il y avait d'abord en tête le groupe des protectionnistes, bien armés, bien équipés, bien soudoyés surtout. C'est la vieille armée du monopole, du privilège industriel. Ses soldats portent encore la cuirasse et la hallebarde, et les peuples sont pour eux des citadelles.

« Puis le groupe des socialistes ! armée nombreuse ? Peut-être, car on ne distingue pas bien dans l'ombre, et sa présence ne se dévoile que par les cris de haine qu'elle exhale et par les dévastations qu'elle laisse après elle.

« Pour les protectionnistes, en disant que « chacun a le droit de dis- « poser librement des fruits de son travail », nous sommes des rêveurs dangereux, sans une ombre de patriotisme dans le cœur, n'ayant aucun sens pratique des nécessités de notre industrie, qui ne peut devenir forte qu'à la condition d'être constamment protégée dans sa faiblesse contre la concurrence universelle.

« Pour les socialistes, au contraire, nous sommes des gens avisés, sachant tirer notre épingle du jeu (ce qui n'est pas défendu lorsqu'on le fait honnêtement), égoïstes sans entrailles pour le peuple des travailleurs, que nous cherchons à endormir pour mieux le dépouiller et l'asservir.

« Enfin — car je n'ai pas fini l'énumération — un troisième groupe, le plus nombreux, le plus dangereux : le groupe des indifférents !

« Oh ! ces derniers ne font pas des blessures visibles ; ils procèdent sans bruit, sans violence, par le dénigrement et le dédain. Ils font le vide, ils vous étouffent, sans que rien y paraisse !

« Voilà les ennemis que j'avais à combattre. Pendant que je me défendais contre les uns, les autres m'attaquaient par derrière.

« Mais grâce à vous, Messieurs, les choses sont changées. J'ai une armée, à présent, pour me protéger et me défendre et pour continuer la lutte quand je ne serai plus là. J'ai une armée jeune, vaillante, résolue, animée d'un même esprit et d'une même foi.

« Le chef de cette armée, c'est M. Bréas ; et celui-là, je vous l'assure, n'abandonnera pas son drapeau. Et dans les rangs quels soldats ! Fernand

Faure, Rabourdin, Thenadey, Galtier, Dubourg, Burollet, Duranthon, le jeune Chaigne, qui vient de faire sa campagne d'Afrique, et tant d'autres!

« Quel courage et quel espoir je puise dans le concours de ce valeureux cortége!

« L'économie politique n'est plus une abstraction personnifiée seulement, dans notre ville par quelques individualités isolées, dont la voix se perdait trop souvent dans le vide ; — grâce à vous, cette science a pris un corps et une âme en groupant autour de ce grand principe de progrès social : la liberté de travail et des échanges, tout ce que notre cité renferme d'hommes studieux, soucieux de l'avenir, et ayant dans le cœur ce désir légitime de l'amélioration du sort de nos semblables, amélioration qui ne peut se réaliser que par la connaissance et l'observation des lois qui nous sont imposées.

« S'il est vrai, Messieurs, que je sois pour quelque chose dans le mobile qui a contribué à former cette association, si mes efforts depuis dix ans ont pu éveiller dans l'esprit de la jeunesse ce mouvement vers l'étude des sciences économiques et sociales, j'aurai la consolation de penser que ces efforts ne seront pas sans fruit pour vous.

« Mais, de toute manière, les témoignages de sympathie que vous me donnez ce soir forment pour moi-même une récompense qui dépasse mon ambition, et qui restera comme l'un des plus doux souvenirs de ma vie.

« Je bois à l'Association Bastiat et à son président, M. A. Bréas. »

LE DUC D'ARGYLL ET LA QUESTION AGRAIRE.

La spoliation légale des propriétaires irlandais au profit de leurs tenanciers a mis en appétit les fermiers anglais. L'*Alliance des fermiers* a formulé le projet d'un *Land bill* destiné a procurer à l'Angleterre les bienfaits du Land *act* irlandais. Une lettre de M. Williams E. Bear, membre de l'Alliance des fermiers, adressée à l'*Economist* a provoqué, de la part du duc d'Argyll, une réfutation concluante du projet de la *farmers Alliance*. Nous croyons devoir reproduire *in extenso* ce document intéressant dont il est fait mention dans notre *Revue des publications économiques de l'étranger*.

« Vous avez publié dans votre numéro du 5 novembre dernier une lettre de M. Bear : elle offre un modèle du genre de réponse qui peut être fait aux objections que vous aviez soulevées contre les propositions de la *Farmers Alliance* et surtout contre celle qui tend à donner aux tenanciers le droit de vendre dans certains cas leur fermage.

« Cette proposition, on ne saurait le nier, ne va à rien moins qu'à un transfert aux occupants du sol d'un droit que la législation de tous les pays civilisés regarde comme un attribut essentiel de la propriété elle-même. On ne peut nier davantage que jusqu'ici dans la Grande-Bretagne, depuis des siècles, on a hérité de la terre, on l'a vendue, achetée, hypothéquée d'après cette idée que son propriétaire seul a qualité pour choisir la personne à qui il lui convient de la vendre ou de l'engager. On ne peut nier, enfin, que tout tenancier, prenant à bail un domaine, savait fort bien que le droit d'en aliéner la possession ne figurait point parmi ceux dont la jouissance et le privilège lui étaient momentanément cédés.

« Ce sont là des points de fait et non des points de controverse. Il s'ensuit que la proposition de déposséder le propriétaire d'un droit considéré jusqu'ici comme imprescriptible et constant, peut être qualifiée de grave, pour ne rien dire de plus, puisqu'il s'agit de priver partiellement du privilège de vendre leurs terres une classe d'hommes — les propriétaires — qui jusqu'ici l'avaient exclusivement exercé et qui l'avaient très souvent acquis à beaux derniers comptants, pour le transmettre à une autre classe d'hommes — les fermiers — qui n'ont jamais été en possession de ce droit, et n'ont jamais déboursé une pièce de six pence pour l'acquérir.

« A supposer même que l'on pût penser et prouver qu'une pareille nouveauté se justifierait par de hautes considérations d'intérêt public, il faudrait y regarder à deux fois avant de retirer au landlord le privilège de choisir seul la personne à qui il lui convient de louer sa propre terre ; il ne faudrait pas surtout le transférer sans réflexion aux fermiers actuels qui ont contracté avec leurs landlords avant qu'il fût question de rien de pareil pour eux. Ces fermiers peuvent bien ne pas être — et dans un nombre infini de cas ils ne sont certainement pas — la sorte de gens auxquels les landlords auraient affermé leurs domaines, s'ils avaient su que le droit de vendre leur bail devait leur être un jour légalement concédé. Pour ceux même qu'on n'eût pas laissé de choisir, même dans cette prévision, leur prix de fermage n'a point été fixé en conséquence ; il n'est pas tel qu'il eût pu être calculé en tenant compte de ce nouveau privilège. C'est donc une évidente injustice que ce privilège précieux, jusqu'ici exclusivement reservé au propriétaire, vienne à lui être ôté et transféré à son tenancier, sans qu'en compensation, celui-ci paye une rente plus élevée et correspondante à celle dont il bénéficierait lui-même en rétrocédant son bail à un tiers dans les conditions de la législation nouvelle.

« Ces considérations d'équité vulgaire suffiraient pour faire repousser le dessein de la *Farmer's Alliance*, quand même on aurait la certitude que cette innovation doit produire de bons résultats économiques. Mais,

loin d'avoir une pareille certitude, force est bien de reconnaître que la mesure a contre elle les plus puissants arguments théoriques, aussi bien que toute l'expérience acquise du passé. Si un landlord ne peut choisir lui-même l'homme qui doit gérer son bien, c'en est fini de la bonne exploitation de ce bien ; c'en est fini aussi de ces sentiments, à la fois affectueux et intéressés, qui constituent pour un landlord le plus puissant motif qu'il ait d'améliorer ses biens fonds et de consacrer à cette amélioration les revenus mêmes qu'il en retire. Si l'on veut que la propriété terrienne entraîne avec elle des devoirs sérieux, plus sérieux aujourd'hui que jadis, auxquels s'attache une responsabilité plus lourde, c'est à encourager les landlords qu'il faut viser et non à les décourager, et on les décourage en leur ôtant le droit inhérent à la propriété même de choisir en pleine liberté leurs propres substituts. Leur intérêt même est de faire choix de bons fermiers ; mais quel intérêt semblable peut-on imaginer pour le fermier lui-même retrocédant son bail ? Son seul objet dans cet acte sera d'obtenir le plus haut prix possible. Il n'a pas de motifs pour s'intéresser dans un lointain avenir à la prospérité de cette terre : il la quitte et, en la quittant, il en vend la jouissance au plus haut prix possible. La personne qui, à cet effet, lui offre la plus grosse somme d'argent aura nécessairement sa préférence et, dans un tel marché, l'argent est comme forcément sa considération unique.

« Quand un si grand nombre d'arguments, tirés soit de la simple équité, soit des lois économiques, se réunissent pour condamner la prétention de l'*Alliance des Fermiers*, comment se fait-il qu'elle se présente avec des apparences spécieuses et certains dehors de plausibilité?

« L'explication de ce fait est simple; c'est celle qui résout une foule de problèmes semblables, soit scientifiques, soit politiques, et toute la plausibilité apparente de la prétention repose sur des subtilités de langage.

« En premier lieu, on affirme qu'il faut assurer aux tenanciers l'*entière valeur de leurs améliorations* au sol, ce à quoi M. W. Bear ajoute que le droit de vendre leur fermage est le seul moyen qui puisse assurer *leur complet dédommagement*.

« Ces assertions ont l'air le plus plausible du monde. Y a-t-il un œil qu'elles puissent offusquer et une oreille qui puisse les ouïr sans y acquiescer de suite et en quelque sorte sans l'ombre d'un soupçon ? Cependant, chacun de leurs mots, pour ainsi dire, renferme un sophisme; c'est-à-dire que chacun de ces mots contient ou cache des affirmations sur des points de fait qui sont entièrement erronées ou fallacieuses.

« La première de ces affirmations consiste à dire qu'un fermier, quand il fait des améliorations sur sa ferme, les fait, sinon exclusivement de ses propres deniers, du moins principalement. La seconde est celle-ci

qu'un tenancier vendant son droit au bail ne vend que sa propre part dans la *valeur entière* de ce qu'il met en vente.

« Or, ce sont là deux erreurs manifestes. La première de ces affirmations est erronée parce qu'un tenancier, lorsqu'il améliore le fond de terre qu'il occupe momentanément, moyennant une rente annuelle, se sert, dans une large mesure, du capital fixe qui appartient à un autre. La seconde n'est pas plus exacte, parce que la valeur vénale de son occupation dépend beaucoup d'éléments qui sont la propriété exclusive du propriétaire, et auxquels lui tenancier n'ajoute, en thèse générale, que fort peu, relativement du moins.

« Il n'y a rien de tel que de soumettre une proposition d'un caractère général et abstrait à la pierre de touche d'une application spécifique et prise dans le vif des choses. Prenons, par exemple, un fermier qui occupe une centaine d'acres de terre (40 hectares), au taux moyen de 50 shillings l'acre (environ 156 francs par hectare). Depuis des générations la ferme a des clôtures, et elle est bien asséchée à part quelques endroits qui réclament un nouveau drainage Les édifices sont à l'ancienne mode, mais commodes et, comme c'est l'habitude, ont été construits soit par le propriétaire actuel, soit pas ses prédécesseurs; ils sont cependant défectueux de deux façons : l'étable à porcs n'est pas bonne, et il n'y a qu'un mauvais hangar pour remiser l'outillage.

« Dans ces circonstances, le fermier se résout à faire de ses deniers une double *amélioration*. Il consacre 200 livres sterling (5,000 francs) à la construction d'une étable à porcs et d'un hangar pour abriter convenablement son matériel agricole; il draine de même à ses propres frais deux morceaux de terre, chacun de 5 acres, qui avaient besoin d'être asséchés. J'établirai le coût de cette dernière opération à raison de 15 livres sterling par acre, taux très élevé, qui représente un de ces drainages à fond et permanents, tels qu'un tenancier en exécute rarement. Pour 10 acres drainés, ce sera donc 160 livres sterlings, et pour le tout, le fermier aura mis à sa charge des déboursés s'élevant à 360 liv. sterl.

« Maintenant, il convient de faire remarquer que le droit demandé pour le fermier de pouvoir vendre son droit d'occupation repose uniquement sur les améliorations qu'il ferait au sol et sur la quantité nouvelle de capital fixe, incorporé audit sol qui serait la conséquence desdites améliorations. On laisse de côté ici le capital flottant que chaque tenancier doit nécessairement employer pour le bétail et les labours ordinaires de sa ferme; ce capital flottant lui est amplement remboursé, lorsqu'il vient à la quitter. Le bétail et les moissons se vendent de la façon la plus avantageuse possible, et quant aux travaux de labours ordinaires, il en est dédommagé plus qu'à la valeur même, dans beaucoup de comtés anglais, d'après la coutume locale qui se montre volontiers très avantageuse au fermier sortant et très onéreuse au fermier entrant.

« Dans le cas que nous avons pris, le privilège pour le fermier de vendre la totalité de son droit d'occupation n'invoqne conséquemment d'autre motif que le fait qu'il a construit une étable à porcs, avec un hangar pour son matériel et drainé 10 acres de terrain ; le tout, nous le redisons, au coût total de 360 livres. Voilà la part dans le capital fixe que représente sa ferme. Le point de vue le plus étroit dans lequel les relations d'un propriétaire ou d'un simple occupant du sol puissent se concevoir, c'est celui d'une association dans laquelle la part principale est celle du landlord. Dans le cas donné quelle sera la part contributive de celui-ci dans le capital fixe de son domaine ? La valeur vénale de ce domaine en la capitalisant au denier trente est de 4,500 livres ou 112,500 francs ; les édifices ont coûté au moins 800 livres — 40,000 fr.— et en outre la capacité latente de production du sol appartient au propriétaire. Mais pour tenir compte de cette dernière circonstance, qui n'est pas indifférente cependant quand il s'agit d'améliorer ce sol, on reste en face de ce singulier fait : c'est que dans le nouveau système, l'associé qui apporte pour sa part 4,500 livres sterling au plus bas mot, est destiné à voir son droit de direction, avec tous les intérêts s'y rattachant, transféré au conjoint, qui dans la même entreprise ne justifie qu'un apport de 360 livres, soit douze fois moindre.

Cet exposé, tout catégorique qu'il soit, ne met cependant point dans tout son relief l'absurdité de la prétention qu'ont les membres de *l'Alliance des Fermiers* en voulant que leurs clients aient le pouvoir de vendre leurs baux, et cela uniquement parce qu'ils auraient exécuté sur leur ferme certains travaux d'amélioration, peut-être insignifiants. Il y a, ou du moins il peut y avoir, parmi les facteurs de la valeur vénale d'une ferme, plusieurs facteurs du jeu desquels le fermier sortant n'a pris aucun souci : sa manière de cultiver peut avoir été toute routinière, tout asservie aux vieux procédés, et d'autre part, celui qui se présente pour lui acheter son bail est, peut-être, un homme s'étant aperçu que par de nouvelles méthodes ou par le choix de nouvelles cultures mieux adaptées au sol, il pourra s'assurer un grand accroissement de produits et de recettes. Un tel acquéreur, on le conçoit, sera enclin à payer d'un haut prix le droit d'occuper le domaine en question. Mais ce qu'il payera de la sorte, ce sera, la valeur naturelle, la productivité naturelle du sol ; et ces choses sont la propriété exclusive du Landlord qui les a acquises soit par héritage, soit à prix d'argent. Le fermier sortant, en équité, n'est pas le moins du monde fondé à les revendiquer, et s'il en dispose, il vend en fin de compte ce qui n'est point à lui.

« C'est ainsi que, par un autre chemin, nous aboutissons encore à la même conclusion : c'est qu'il est vraiment étonnant qu'une pareille prétention ait pu se produire.

« Cependant, il est un argument que l'on invoque en sa faveur et dont

il faut débarrasser le terrain; on dit, en effet, qu'il n'existe pas d'autre moyen d'assurer au fermier sortant l'entière récupération des frais qu'il a pu faire pour améliorer le sol dont il jouissait temporairement.

« Ceci nous amène à cette question toute pratique : qu'entend-on par la *valeur réelle et complète* de ces améliorations ? Il est facile pour un édifice d'apprécier cette valeur en tenant compte, d'une part, de ce qu'il a coûté à bâtir, et, de l'autre, de la détérioration qu'il a pu subir depuis. La différence sera le prix actuel de l'immeuble, sauf à y ajouter une somme, facilement appréciable aussi, dans le cas où sa construction aurait ajouté une valeur particulière au domaine. Mais s'agit-il du drainage, il n'est point, à beaucoup près, aussi facile de trouver la signification exacte de ces expressions pleine valeur — *full value* — et entière valeur, — *whole value* — ou autres expressions analogues qui font une telle figure au débat.

« Dans le cas que je supposais tout à l'heure, j'ajoutais que les drainages opérés par le fermier étaient faits à fond et coûtaient fort cher, Mais, d'autre part, les drainages exécutés dans de telles conditions sont souvent très productifs. Grâce à une opération de cette sorte, j'ai pu porter un fermage qui n'était que de 36 shillings par acre à 60 shillings. Cela revient à dire qu'un acre qui, avant d'être drainé, ne valait absolument que 54 livres sterling en valait 90 après.

« Il va sans dire que si c'était un fermier qui eût exécuté le travail lui-même, il y aurait trouvé un double profit, celui du cultivateur et le profit du propriétaire. Mais veut-on dire que le prix vénal de ce grand accroissement de valeur est ce qu'on doit appeler la *pleine valeur* de ce que le tenancier est en droit de s'approprier ? Et si ce n'est pas là ce que l'on veut dire, quelle est donc la part dans cet accroissement qui correspond aux termes *pleine valeur* et *valeur entière* ? Sur quelle base opérer la ventilation entre la part du fermier et la part du Landlord, si tant est qu'on en accorde une à ce dernier ? Tiendra-t-on compte ou non du temps pendant lequel le tenancier aura joui de cette valeur accrue, ou bien la *full value* à laquelle on prétend qu'il a droit, se mesurera-t-elle d'après la dépense seule, avec un taux déterminé d'intérêt ? Certainement, M. Bear entend les choses de cette façon, lui qui déclare que les évaluations d'amélioration réelle ne sont pas possibles, tandis que dans ce système, elles sont, on ne peut plus faciles et reposent sur une base des plus certaines. Si on l'entend autrement, c'est que l'on considère la compensation due au fermier comme représentant l'accroissement total de valeur que ses déboursés ont procuré au sol, au moins pour un certain nombre d'années. Mais de quelle longueur ce temps devra-t-il être et d'après quelle base le supputer ? Et si l'on accorde une part au propriétaire dans cette large augmentation de revenus, principalement due

aux qualités et à la situation de sa propre terre, quand commencera-t-on à l'en faire jouir, et quelle en sera la quotité?

« Ces questions indiquent un fait indéniable : c'est que si le tenancier doit être protégé quant au droit de vente, il ne doit pas moins l'être quant au taux du fermage et quant à la durée des baux. Le fameux système des trois F [1] est indéfectible; une de ses parties ne se tient debout qu'accotée aux deux autres. »

Sous le régime de la liberté de contrat, de telles questions ne peuvent surgir ; elles trouvent leur solution dans le jeu même de ce système. La *pleine valeur* des améliorations réalisées par un fermier est le temps même qu'il lui plaît de stipuler pour la durée de son bail, et sa quotité elle-même est proportionnelle à ce temps. Les fermiers ont maintenant tout à fait pour eux les vicissitudes du marché. Que la loi, dans ses présomptions, se montre aussi libérale à l'égard des déboursés des fermiers que l'équité et que la raison le conseillent, rien de mieux. Mais qu'elle respecte aussi dans l'agriculture ces mêmes principes de liberté commerciale qu'elle laisse s'appliquer librement aux autres sortes de transactions. En fait, ce sont les propriétaires qui, généralement, font sur leurs terres les améliorations permanentes dont elles peuvent avoir besoin, et en principe, ce sont eux seuls qui devraient s'en charger. L'accroissement de valeur qui s'ensuit est toujours supérieur à l'intérêt de l'argent qu'il leur faut en certains cas emprunter, avec hypothèque sur le domaine lui-même. Au milieu même de la dernière crise agricole, j'ai été rémunéré d'un drainage que j'avais fait exécuter sur une de mes fermes par un intérêt de 12 0/0 sur le capital déboursé. En thèse générale, les fermiers sont plus à court d'argent que les landlords ; ils manquent d'un capital proportionné aux opérations que réclame le labourage sur une certaine échelle. Il y a des gens qui prétendent, il est vrai, qu'on trouverait dans le pays bon nombre de fermiers ayant du capital disponible et prêts à le consacrer à l'amélioration de leurs fermes, s'ils voyaient les landlords disposés, de leur côté, à leur garantir, soit par de longs baux, soit de toute autre façon le remboursement de leurs avances et la rémunération de leur travail. C'est une assertion qui ne répond en rien à la réalité ; l'imagination seule y a pris part. L'illusion qui fait désirer par quelques-uns un retour aux errements protectionnistes, afin d'écarter les producteurs du dehors, cette illusion n'est pas plus grossière que celle dont les fermiers sont victimes, quand ils demandent que la loi les protège contre la concurrence entre eux-mêmes, ou contre des pro-

---

[1] On sait que l'on entend par ce système la fixité de la rente, — *Fixity of Rent*, — la fixité des baux, — *Fixity of Tenure*, — et la facilité d'acquérir la terre, — *Fair Sale*.

priétaires dont l'intérêt immédiat et direct est de se procurer des tenanciers aussi sûrs et aussi entreprenants qu'ils les pourront trouver.

ARGYLL.

LES CHEMINS DE FER DE LA GRANDE-BRETAGNE.

Nous extrayons du Rapport officiel qui vient d'être publié à Londres sur le trafic des chemins de fer anglais pendant l'année 1880, les renseignements suivants qui peuvent fournir des éléments de comparaison intéressants à ceux qui se préoccupent en ce moment de la question des chemins de fer français et de leur rachat par l'État.

Le capital engagé en Angleterre dans les entreprises de chemins de fer s'élève à 802,014,604 liv. st. (20,050,350,100 fr.). Sur cette somme, 728,316,848 liv. st. ont été versées : 546,342,217 liv. par les actionnaires et 181,758,631 liv. par les obligataires.

La longueur totale des lignes exploitées était, au 31 décembre dernier, de 28,692 kilomètres. Le nombre des voyageurs qui ont parcouru ces lignes en 1880 s'élève à 603,085,025, dont 38,767,926 étaient en 1re classe, 65,034,870 en 2e classe, et 500,082,227 en 3e classe. Ces chiffres ne comprennent pas 502,174 porteurs de permis de circulation ou de cartes d'abonnement.

Pour les marchandises, les chiffres donnés par le Rapport sont : 165,670,034 tonnes de minerais et 69,635,325 tonnes d'autres matières, soit un total de 236,365,359 tonnes.

Les recettes effectuées, pendant cette même année, pour le trafic des voyageurs s'élèvent à 27,200,464 livres sterl. (680 millions, 011,600 fr.) se décomposant de la manière suivante : 3,944,033 livres sterl. pour les passagers de 1re classe, 3,530,391 livres pour les passagers de 2e classe et 14,830,961 livres pour les passagers de 3e classe. Les cartes d'abonnement ont, de leur côté, produit 1,456,274 livres, les bagages et transports en grande vitesse, 3 millions environ.

D'autre part, le transport des marchandises a donné 35,761,303 livres sterling et les autres recettes 2,524,858 livres, ce qui produit un total de recettes pour l'année de 65 millions, 491,625 livres sterling (1,639,290,625 francs).

Quant aux dépenses d'exploitation, elles ont atteint 33,601,125 livres, y compris 749,719 livres en redevances au gouvernement et 234,100 livres en indemnités pour accidents et avaries. Les recettes nettes ont donc été de 31,890,501 livres sterling (796,262,525 fr.). La proportion de la dépense à la recette est de 51 0/0.

Cet immense trafic est fait avec un matériel qui comprend 13,384 locomotives, 29,565 wagons de voyageurs et 379,944 wagons de mar-

chandises. Le nombre des wagons de voyageurs est relativement peu élevé sur un total de 432,466 voitures ou locomotives.

Enfin on peut ajouter que le nombre de kilomètres parcourus par les trains formés sur le réseau anglais, en 1880, a été de 195,077,212 pour les trains de voyageurs et de 184,652,872 pour les trains de marchandises, soit un total de 379,730,084 kilomètres. (*Commerce français*).

Etats-Unis. — D'après une étude publiée par *la Chronique commerciale* de New-York sur la situation des chemins de fer aux Etats-Unis, les nouvelles lignes en voie de construction ou à construire en 1882, sur le territoire de l'Union, auront une longueur totale de 15,816 milles.

Si l'on évalue à 125,000 fr. le prix d'établissement du mille de voie ferrée, les sommes consacrées à la construction des nouveaux réseaux ne s'élèvent pas à moins de 1 milliard, 985,000,000 fr., et encore cette évaluation est très modérée.

Il est bon de remarquer qu'en aucun pays, l'Angleterre exceptée, l'Etat ne s'est moins occupé de la construction et de l'exploitation des chemins de fer. Il s'est contenté de « laisser faire ».

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN GRÈCE.

Le bureau de statistique vient de publier les résultats du recensement de 1879.

En 1879, la Grèce avait une population de 1,677,478 habitants. Ce chiffre présentait une augmentation de 221,576 individus sur le précédent recensement, qui a eu lieu en 1870. De 1861 à 1870 l'augmentation moyenne de la population a été de 13,241 habitants ; elle a été de 24,651 dans les neuf années suivantes :

La Grèce est divisée en 59 éparchies ou arrondissements, dont cinq, ceux de Zante, Cranéa, Santorin, Spezia et Hermione, présentent une légère diminution de population dans l'intervalle qui sépare les deux derniers recensements. Cette diminution est constatée aussi dans le dixième environ des communes.

Sur les 366 communes du royaume, il n'y en a qu'une, le Pirée, dont la population a suivi une marche ascendante qu'on ne voit dans aucune ville de l'Europe. Elle était de 6,452 habitants en 1851, de 11,047 en 1870, et de 21,618 en 1879. La population d'Athènes a augmenté aussi d'un tiers dans l'espace des dix dernières années, augmentation supérieure à celle qui a été constatée de 1861 à 1870.

La population est ainsi partagée entre les grandes divisions territoriales du royaume :

Péloponèse.....	709.245	habitants
Grèce continentale.....	441.033	»
Iles Ioniennes.....	244.433	»
Cyclades.....	132.020	»
Eubée.....	83.352	»
Autres îles.....	43.684	»

La Grèce, sans les nouvelles provinces, a une étendue de 50,211 kilomètres carrés, dont 2,695 pour les îles Ioniennes, ce qui donne 90.70 habitants par kilomètre carré pour ces dernières, et 29.66 pour le reste du royaume, où la population est moins compacte. La Grèce aurait, en effet, plus de quatre millions d'habitants, si la population y était partout aussi dense qu'aux îles Ioniennes.

La population entière du royaume est composée de 357,727 familles, soit une moyenne de 4.38 membres par famille. Elles sont logées dans 335,159 maisons, ce qui revient à peu près à une maison par famille.

Au point de vue confessionnel la population du royaume est ainsi partagée ;

Orthodoxes.....	1.625.698
Chrétiens d'autres religions.....	14.677
Non chrétiens.....	3.302

Parmi ces derniers, il y a 2,652 israélites, établis presque tous à Corfou.

En 1879, il y avait en Grèce 31, 965 étrangers dont 23,133 ottomans, presque tous chrétiens originaires des provinces helléniques de la Turquie et surtout de la Thessalie et de l'Epire. Il y avait en outre 3,104 Italiens, 2.187 sujets anglais, Maltais pour la plupart, 534 Français, 364 sujets austro-hongrois, 101 sujets russes, 314 Allemands, 34 Américains, 71 Serbes, 54 Roumains, 50 Bulgares, 21 Egyptiens, 40 Suisses, et quelques étrangers dont la nationalité n'a pu être établie.

L'ACCROISSEMENT DES DÉPENSES MILITAIRES EN RUSSIE.

L'armée a son propre budget, qui en somme n'a cessé de croître. En 1842 on dépensait pour l'armée 72,300,000 roubles, en 1852, 82 1/2, et l'année suivante 90 millions. Cette progression des dépenses correspondait à l'agrandissement de l'armée. Les dépenses des années de guerre étaient : en 1854 de 179 millions environ, en 1855 de 240 millions. Les complications politiques des années suivantes amenèrent également une augmentation du budget, de façon que de 1859 à 1861 les dépenses ont monté de 96 à 115 millions. A partir de ce moment la progression devint plus rapide encore : de 1841 à 1861 le budget militaire normal s'était accru de 25 0/0, et de 1861 à 1879 de 70 0/0, et cela sans aucun rapport avec l'augmentation de l'armée. Les années de guerre avec la

Turquie firent monter le budget jusqu'à 570 millions, chiffre sans exemple jusque-là, car même pendant la guerre de Crimée il n'a formé que le double du chiffre normal, tandis que cette fois-ci il a été triplé. En opposant l'un à l'autre les budgets de 1855 et de 1877 et en comparant le chiffre des armées ennemies avec la nôtre, on trouvera que les sommes dépensées ne correspondaient nullement à la force de l'ennemi : contre la coalition européenne on dépensa 240 millions, et contre la Turquie isolée plus de 570 millions ! Mais raisonner de la sorte, n'est-ce pas envisager la question d'une façon par trop superficielle ? Et puis les chiffres relatifs aux dépenses militaires de 1853-55 sont-ils bien sérieux ?

En comparant les dépenses militaires avec le contingent de l'armée, on a pu relever les anomalies suivantes : en 1862, avec un budget de 114 millions, nos forces actives comptaient plus d'un million d'hommes ; en 1867 le budget était de 127 millions et le nombre des soldats de 880,000 ; en 1872 le budget se chiffrait par 170 millions et l'armée par 804,000 hommes. Ainsi le budget a crû de 70 0/0, et le total de l'armée a diminué de 30 0/0 environ (1,042,000 hommes en 1862 et 842,000 hommes en 1880).

Ces chiffres paraissent d'autant plus excessifs que la cherté des denrées n'aurait pas progressé dans la même proportion. En voici la preuve, d'après le *Nouveau Temps* :

	Prix en 1870.	Prix en 1879.
Le tchetvert de farine.....	6 r. 95 c.	6 r. 85 c.
Le tchetvert d'avoine.....	4 62	4 69
Le tchetvert de gruan.....	9 24	10 82
Drap ordinaire.....	1 29	1 70
Toile de Flandre.....	16	22
Toile pour chemises.....	6 3/4	6 3/4
Fourrure de mouton.....	2 87	2 94
Cuir de bottes.....	95	1 40

On voit que certains produits ne sont pas devenus plus chers et il en est ainsi depuis vingt ans ; les prix de quelques autres produits se sont peu modifiés. En général, les frais d'entretien d'un soldat sont restés presque les mêmes. Les comptes rendus du contrôle nous donnent là-dessus des chiffres exacts.

La confection des uniformes, munitions, etc., est revenue, en 1866, à 13,800,000 r. ; en 1878 à 13,900,000 r. On a avancé pour la remonte de certains effets et pour d'autres dépenses 2,190,000 roubles en 1866, et 2,640,000 r. en 1878. Jusqu'ici il y a peu de différence. La nourriture revient aujourd'hui plus cher : en 1866, 11,388,000 roubles, et en 1878, 15,744,000 roubles. Les émoluments des soldats subalternes ont augmenté également : en 1866, 5,370,000 r. ; en 1878, 6,520,000 r. Quant aux dé-

penses relatives à la santé de l'armée, elles ont baissé, de même que celles pour les écoles militaires.

Le nombre des forteresses ne s'est pas élevé, les munitions ne sont pas devenues meilleures. Où est donc allée l'augmentation du budget militaire?

Seuls les frais de chancellerie ont pris un développement extraordinaire, avec l'extension excessive de la bureaucratie. Le nombre des pièces émanant des chancelleries militaires était en 1869 de 11,800,000 et déjà en 1878 de 17,800,000. La correspondance de l'armée russe consomme annuellement jusqu'à 40 millions de feuilles de papier, soit 40 feuilles par soldat ! Aussi les frais de la bureaucratie militaire grandissaient-ils sans fin : les administrations centrales, qui coûtaient, en 1868, 1,750,000 r., revenaient en 1879 à 2,400,000 r. L'augmentation des frais a été encore plus forte dans l'administration des arrondissements militaires : 3,878,000 r. en 1868, 5,078,000 r. en 1862, et 7,088,000 r. en 1879. Ces chiffres ont presque doublé en douze ans.

Le chiffre du personnel de la bureaucratie s'est accru également : en 1862 elle ne se composait que de 1,983 généraux et officiers et 6,156 militaires subalternes ; en 1870 elle employait déjà 3,902 généraux et officiers et 18,039 militaires subalternes ; en 1880, 5,531 généraux et officiers, 6,084 employés du ressort civil et 39,567 militaires subalternes. N'est-ce pas là le contingent de toute une armée ? (*Journal de Saint-Pétersbourg.*)

LE 300e ANNIVERSAIRE DE L'ANNEXION DE LA SIBERIE A LA RUSSIE.

Cet anniversaire tombait le 26 octobre dernier. A cette occasion, les journaux russes, notamment *l'Ordre*, donnaient des renseignements curieux sur l'état de cette vaste contrée et sur le rôle économique ou plutôt anti-économique que le clergé orthodoxe y a joué.

C'est avec l'apparition des Moscovites que le christianisme pénétra dans la contrée. Un diocèse n'y fut établi que quarante ans plus tard. La conquête russe amena dans la contrée toute une cohorte de colons sauvages, qui vivaient dans la dissolution la plus absolue, au milieu de harems et de cabarets. L'apparition des *boïards métropolitains*, comme on appelait les fonctionnaires publics, fut le signal de l'introduction de l'esclavage dans la contrée ; on y organisait de vraies *chasses* aux *indigènes* et on baptisait de force les individus saisis, qui par ce fait même étaient réduits en esclavage. Ceux-ci étaient vendus et légués par testament. Les nouveaux venus pouvaient se munir de femmes, contre argent comptant, dans les dépôts d'esclaves organisés par les voïévodes et les autres employés.

Cet état de choses dura jusqu'au commencement de ce siècle ; quant

aux plaintes contre le clergé sibérien, elles n'ont guère cessé encore. Que de fois on l'a accusé de ruiner les indigènes et d'encourager leurs instincts d'ivrognerie !

Quant aux missionnaires, les bons résultats de leur activité n'existaient au fond que sur le papier. En réalité leurs faits et gestes étaient souvent d'une nature on ne peut plus révoltante. Un journal religieux, *l'Entretien orthodoxe*, dévoila récemment les scandales d'un comptoir de missionnaires établi autrefois à Kazan. Dejà les députés sibériens à Moscou pour la confection du code du tzar Alexis avaient stigmatisé la conduite de leurs popes. Bien des indigènes repoussaient les missionnaires d'une foi qu'ils considéraient comme trop onéreuse, des dizaines de peaux d'écureuil devant être données en échange de l'administration de chaque sacrement ; alors la police intervenait et ne reculait pas devant les verges pour pouvoir enregistrer quelques conversions de plus.

De nos jours encore le clergé sibérien serait bien plus apte à acquérir des richesses terrestres qu'à accomplir sa mission évangélique. Le voyageur Maksimow, entre autres, déclare que bien des prêtres, passant pour des Crésus, accaparent même jusqu'au commerce de la localité. Et de tels exemples se rencontrent fréquemment, de Bérézow à Blagovestchensk. Qui ne connaît en Sibérie les richesses du vieux diacre de Pokrovsk, par exemple?

Il y a près d'un demi-siècle, on citait surtout un archiprêtre de Bérézow, qui de fait monopolisait le commerce d'une région ayant une étendue de deux mille verstes. Il débitait du drap, de la toile, du thé, du sucre, du miel, du sel, de la farine, du tabac, des pelleteries et exploitait les chevaux des paysans pour colporter ses denrées. Il vendait l'eau-de-vie à raison de 40 roubles le védro, quand lui-même l'achetait à 5 roubles. Vingt ans plus tard, un autre prêtre-marchand s'était fait une profession du vol de chevaux et de bétail et ne fut puni pour ces hauts faits que par une *suspension temporaire!*

C'est dans les contrées où les raskolniks (dissidents) forment la masse de la population que se produisaient les plus terribles abus. Aussi y a-t-il des paroisses où la mortalité des popes est extraordinairement grande. On en cite une où *seize* titulaires seraient morts l'un après l'autre à de courts intervalles !

Quoi d'étonnant que le christianisme, malgré ses trois siècles d'existence dans la contrée, n'y ait pas poussé de profondes racines et que des populations entières n'y aient aucune notion de Dieu !

Dans le courant de cette année-ci *le Courrier russe* avait révélé les mystères d'un monastère des bords du lac Baïkal, dont les moines s'amusaient à abattre les croix des temples des vieux croyants. Ce couvent est célèbre dans la contrée par une image de Saint-Nicolas, qui aurait été découverte, avant 1701, dans un sanctuaire païen des Bouriates. Cette

image est une inépuisable source de revenu pour le couvent, qui la fait voyager pendant toute l'année, la faisant hiverner dans le village bouriate où elle avait été découverte. Les pérégrinations de l'image, ainsi que celles du moine qui l'accompagne, se font, tout comme autrefois les marchandises de l'archiprêtre de Bérézow, sur des chevaux de paysans et les offrandes qui pleuvent seraient si considérables que, sans compter les profits personnels du moine voyageur, la recette réalisée de ce chef en un seul été par le couvent atteindrait le chiffre de dix mille roubles!

Notre confrère donne une description détaillée de cette image, qui est une *statue* tenant un glaive dans la main, malgré les habits sacerdotaux dont elle est revêtue.

Comme il arrive souvent dans les contrées nouvellement converties, les fêtes chrétiennes ne sont que la perpétuation des solennités païennes. Ainsi Saint-Nicolas pour les indigènes de la Sibérie n'est que le *dieu agricole*, dit *dieu de la bière*, fêté pendant la saison des moissons. Aussi nul n'est plus populaire, et il existe un proverbe sibérien qui dit que « de Kem à Kola il y a trente-trois Nicolas ». En effet, les églises à son invocation se rencontrent à chaque pas.

Mais ce saint Nicolas sibérien est plutôt un type populaire qu'un saint de l'Eglise. Les païens eux-mêmes le révèrent, — par exemple les Votiaks non baptisés ou même les Ostiaks, qui l'appellent « Kola, le dieu russe ».

Autrefois les colons moscovites de la Sibérie, malgré tous leurs vices, étaient cependant, sous le rapport de la culture, supérieurs aux païens indigènes. A en croire l'auteur de l'article de *l'Ordre*, il n'en serait plus de même aujourd'hui, car bien des paysans russes y subissent l'ascendant des autochthones. Il y en a qui embrassent le paganisme avec toutes ses superstitions, et oublient même jusqu'à leur propre langue. Plus on avance vers l'Orient, plus est grande l'influence du chamanisme. Les paysans russes de l'arrondissement de la Léna supérieure vivent absolument comme les Bouriates, dont ils fréquentent les sanctuaires. Même dans les environs d'Irkoutsk on rencontre dans les cabanes russes des idoles bouriates. Ce qui est digne de mention c'est que rien de pareil ne se produit chez les vieux croyants de Sibérie, qui néanmoins sont ceux que les missionnaires orthodoxes essayent de convertir! Aussi la sorcellerie est la croyance dominante de la population rurale de la Sibérie.

Après cela, quoi d'étonnant qu'un de nos confrères russes ait dit, en parlant du troisième centenaire sibérien, que dans cette contrée il faudrait recommencer à neuf l'œuvre de la divulgation de la civilisation et du christianisme! (*Journal de Saint-Pétersbourg.*)

LES INCENDIES DES THÉATRES.

M. Auguste Felsch, dans un livre spécial, publié il y a quatre ans, enregistre 252 cas de destruction de théâtres par l'incendie. D'après ses calculs une salle de spectacle ne subsisterait en moyenne que 22 ans, et c'est par le feu qu'elle périrait généralement.

Sur les 252 théâtres susmentionnés, 5 seulement ont brûlé avant leur inauguration, et 70 n'ont subsisté que pendant cinq ans. 38 théâtres n'ont pas atteint leur dixième année, 45 la vingtième, 27 la trentième, 12 la quarantième, 20 la cinquantième, 17 la soixantième ; 7 seulement ont existé pendant 80 ans, 8 pendant 100 ans et 3 seulement ont dépassé cet âge.

Trente-sept salles de spectacle ont brûlé deux fois de suite; huit salles, et des plus grandes, trois fois; quatre, quatre fois et le théâtre national de Washington, *cinq fois !*

En examinant les pays séparément, il y a eu 176 théâtres brûlés aux Etats-Unis, 68 en Angleterre, 63 en France, 49 en Allemagne, 45 en Italie, 26 en Autriche-Hongrie, 24 en Russie et 17 en Espagne et en Portugal.

Ce qui est effrayant c'est le nombre des victimes humaines enregistrées par l'annaliste de ces désastres. En voici la liste :

En	1772	à Amsterdam	18	personnes
—	1778	— Saragosse	137	—
—	1781	— Paris	21	—
—	1781	— Nantes	7	—
—	1794	— Capo d'Istria	1.000	—
—	1811	— Richmond	78	—
—	1836	— Saint-Pétersbourg	800	—
—	1838	— Ancône	2	—
—	1845	— Canton : blessés	1.700	—
		tués	1.670	—
—	1846	— Québec	200	—
—	1847	— Carlsruhe : blessés	200	—
		tués	63	—
—	1853	— Moscou	11	—
—	1857	— Livourne : blessés	200	—
		tués	100	—
—	1877	— Philadelphie : blessés	16	—
		tués	13	—
—	1872	— Tien-Tsin, blessés	600	—
—	1876	— Brooklin	283	—
—	1877	— Montpellier	400	—

Ces incendies de théâtres se distribuent comme suit par périodes :

Au XVIe siècle	.....	2
— XVIIe —	.....	16
— XVIIIe —	.....	59
— XIXe —	de 1800-10.....	16
	— 1810-20.....	14
	— 1820-30.....	31
	— 1830-40.....	33
	— 1840-50.....	44
	— 1850-60.....	74
	— 1860-70.....	98
	— 1870-80.....	100

On voit que le nombre des incendies de théâtres croît d'année en année et que, malgré de fréquents et terribles enseignements, l'insouciance du public et les négligences des directions restent toujours aussi grandes.

LA TRAVERSÉE D'EUROPE EN AMÉRIQUE EN SIX JOURS.

La question d'augmenter matériellement la vitesse des steamers océaniques excite maintenant beaucoup d'intérêt dans le monde commercial. Nous devons au génie yankee les cables atlantiques, la lumière électrique et les téléphones. Frère Jonathan se propose présentement de transporter les passagers d'Amérique en Europe dans l'espace de quatre et demi à cinq jours. Deux entreprises ont été lancées pour construire en ce pays, sur un plan entièrement nouveau, des steamers océaniques qui seront au *Servia* et au *Coptic* ce que les trains express de chemins de fer sont au coches de la postes.

L'*American Quick Transit Association* construit son navire pionnier à Nyack, sur l'Hudson. Sa machine sera équipée de beaucoup de nouvelles inventions. Le navire n'aura pas d'espars, pas d'œuvres hautes embarrassantes, pas de mâts. Il aura un dôme dont le dessus formera une promenade continue dans toute la longueur du steamer. La machine occupera beaucoup moins d'espace et aura deux tiers de moins de poids que les modèles perfectionnés en usage, et elle produira cinq fois plus de pouvoir. Le navire pionnier, à lancer avant le 1er mai prochain, fera son voyage d'essai de Boston à Liverpool. Le capital de Boston est grandement engagé dans l'entreprise. Le navire en construction est de bois et comparativement petit (147 pieds de long). Les navires suivants seront d'acier, longs de 400 à 425 pieds, d'un tonnage de 7 à 8 mille tonneaux.

M. Jacob Lorillard, chef et initiateur de l'*American Express Line*, se propose d'établir une ligne océanique de steamers d'acier d'une vitesse

sans précédent, pour le transport exclusif des passagers. Ils iront de New-York à Londres en moins de six jours. On trouvera à bord tout le luxe et toutes les commodités possibles. Les navires seront des palais flottants. Tous les avantages des meilleurs hôtels de New-York seront à la disposition des voyageurs. Il n'y aura à payer de supplément de prix en aucun cas. Le vin ne sera pas payé à part. Le transport coûtera une cinquantaine de dollars de plus que par les steamers actuels.

Si M. Lorillard exécute ce programme, il peut compter sur des affaires actives dès qu'il sera prêt à prendre des passagers, vers le printemps de 1883. (*Courrier des Etats-Uuis.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1882.

COMMUNICATIONS : Mort de MM. Quijano et Herold.
DISCUSSION : Le crédit agricole.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, membre de l'Institut.

M. le Président fait part à la Société de la perte que vient d'éprouver la science économique en la personne de MM. Quijano et Herold, sénateur et préfet de la Seine.

M. Quijano, que beaucoup de nos collègues ont particulièrement connu, était né en Espagne. Il avait dû quitter son pays à l'époque où l'Europe était intervenue dans la Péninsule pour rétablir le roi Ferdinand VII dans la jouissance du pouvoir absolu. Les défenseurs de la liberté furent alors traqués de toutes parts, condamnés à mort ou exilés. M. Quijano, parvenu à s'échapper, sans aucunes ressources, vint s'établir en France, où il put, à force d'énergie et de travail, se créer dans le commerce une situation aisée. « C'était, « dit M. Léon Say, un homme extrêmement sympathique, d'un « entretien agréable, et qui a laissé les meilleurs souvenirs dans la « mémoire de tous ceux qui se sont trouvés en relations avec lui. »

M. Herold, qui faisait partie de la Société d'économie politique depuis 1862, n'était peut-être pas des plus assidus à nos séances, mais il n'en portait pas moins un vif intérêt à nos études, bien que les circonstances eussent fait de lui plutôt un homme politique qu'un économiste. M. Léon Say rappelle que notre regretté collègue était un infatigable travailleur, doué d'une mémoire prodigieuse,

et d'une modestie à laquelle M. le Président tient à rendre un hommage particulier.

M. Alph. Courtois fils, secrétaire perpétuel, ajoute quelques mots au souvenir accordé à la mémoire de Quijano par M. Léon Say.

Quijano aimait profondément la liberté et c'est d'abord sur le terrain politique qu'il consacra ses premiers efforts pour cette cause. Espagnol (né à Pontevedra, Galice, en 1793), il combattit contre Ferdinand VII sous le drapeau libéral ; mais de bonne heure il fut obligé de quitter l'Espagne et passa en Portugal où on l'interna, avant de l'enfermer sur les pontons. Il put cependant s'échapper et se réfugia en France peu avant la révolution de 1830. Il se consacra alors aux affaires et après 17 à 18 ans d'efforts intelligents et pénibles, sa probité incontestable fut récompensée ; il devint le chef de la maison où il avait débuté de la manière la plus modeste. La fortune reconnut ses mérites. Alors il se dévoua à la cause économique et c'est là que nous l'avons connu disciple enthousiaste de Bastiat, pour la mémoire de qui il ne cessa jamais de conserver une espèce de culte de reconnaissance et d'admiration.

Après quelques paroles de Frédéric Passy, qui a connu également Quijano, et qui a conservé de lui le plus sympathique souvenir, M. Courtois signale un certain nombre de journaux étrangers, espagnols, portugais, siciliens, qui ont consacré des articles nécrologiques à Joseph Garnier, et qui se sont associés aux regrets de la Société d'économie politique. M. Courtois mentionne tout spécialement un article dû à la plume de M. Gabriel Rodriguez, et paru dans un journal espagnol, *le Bulletin de l'institution libre de l'enseignement.*

Il dépose ensuite sur le bureau un certain nombre d'ouvrages offerts à la Société, et dont la liste se trouve ci-après.

La parole est donnée à M. d'Esterno, un des vice-présidents, qui propose de discuter la question du

CRÉDIT AGRICOLE.

Cette question, dit M. **d'Esterno**, est à l'ordre du jour dans le monde parlementaire, et la solution s'en impose d'autant plus, que l'agriculture française vient de traverser une crise douloureuse rendue plus redoutable par le développement de la concurrence étrangère.

Or, cette solution, dit M. d'Esterno, il est probable maintenant que nous n'allons pas tarder à l'obtenir ; une Commission adminis-

trative, nommée pour l'étudier, y a consacré de longues et nombreuses séances et elle semble, en somme, s'être mise d'accord avec les économistes pour conclure, en cette matière, comme dans bien d'autres, à la *liberté*.

M. d'Esterno étudie alors la situation faite par la législation actuelle aux cultivateurs au point de vue du crédit. Il rappelle spécialement qu'il y a, dans le Code civil, jusqu'à trente-deux articles, de 1800 à 1831, qui sont comme spécialement destinés à rendre impossible le crédit agricole. Ces articles sont intitulés : *Du Cheptel*, et interdisent tout simplement au capitaliste fournissant à l'agriculteur des capitaux pour monter sa ferme, de demander un intérêt quelconque.

Une disposition vraiment incroyable de ce titre, c'est celle qui partage par moitié entre le capitaliste et le cheptelier la perte partielle du cheptel ; en effet, si la perte est *totale*, le capitaliste seul la supporte, ce qui fait que le cheptelier a intérêt, quand il a péri le tiers ou la moitié d'un troupeau, à en détruire le reste.

M. d'Esterno, dans une pétition adressée au Sénat en 1877 sous le titre de *Crédit à la petite culture*, pétition qui forme l'exposé très net de ses idées à ce sujet, réclamait donc et réclame encore de sérieuses modifications à la législation sur le bail à cheptel, et il se met à la disposition de la réunion pour répondre aux diverses questions qui lui seraient posées au sujet des travaux de la Commission administrative dont il a parlé.

Malheureusement, dit-il, si la Commission a voulu parer à ces vices de la loi en donnant au prêteur des gages non susceptibles de disparaître à la volonté de l'emprunteur, elle n'a pas osé prendre de décision en ce qui a trait aux systèmes financiers à organiser pour créer ce crédit aux agriculteurs dans la pratique.

Les Sociétés de crédit agricole seront-elles des entreprises privées? L'Etat se chargera-t-il de cette tâche délicate ? Y aura-t-il une garantie des communes? — Toutes questions, encore une fois, demeurées en suspens.

En tout cas, ajoute M. d'Esterno, il est intéressant de constater que les propositions de la Commission, sur le cheptel et sur la consignation, sont la reproduction même d'avis donnés à cet égard, à plusieurs reprises, par la Société d'économie politique.

M. **Richard** (du Cantal). La question du crédit agricole préoccupe toujours ceux qui s'intéressent aux progrès de l'agriculture ; cependant elle n'a jamais été résolue de manière à répondre aux besoins des agriculteurs. Quelle en est la cause ?

M. d'Esterno vient de vous dire que le commerce et l'industrie

trouvent toujours le capital qui leur est nécessaire pour opérer alors qu'il manque à l'agriculture. Savez-vous pourquoi? C'est parce qu'on a éclairé, sur leur profession, les commerçants et les industriels, et sur la façon de bien employer le capital mis à leur disposition, tandis qu'on a abandonné le cultivateur à la routine séculaire et trop souvent aveugle qu'il suit toujours sans rien y changer. La Constituante de 1789 voulut remédier à cet état de choses si nuisible à l'art d'exploiter le sol. Lorsqu'elle réorganisa l'instruction publique, elle décida formellement que l'agriculture serait enseignée dans l'Université au même titre que le droit, que la médecine, que toutes les autres connaissances humaines. La profession du cultivateur n'est-elle pas la plus indispensable de toutes les professions, puisque c'est elle qui fait produire au sol les éléments les plus nécessaires aux peuples, quel que soit leur degré de civilisation? Il y eut, dès la fin du siècle dernier, un enseignement pour toutes les carrières, sauf pour la carrière de l'agriculture, ce qui explique son état relativement arriéré, si nous le comparons à celui des autres professions.

Le commerce et l'industrie furent éclairés sur toutes les sciences qui pouvaient les faire prospérer : science de l'économie politique, sciences physiques, chimiques, mathématiques, mécaniques, etc., tout ce qui pouvait instruire les commerçants, les industriels et leurs ouvriers, fut mis en œuvre pour les aider et les faire réussir, leur expliquer la manière de bien employer les capitaux; aussi en ont-ils toujours à leur disposition tant qu'ils en ont besoin.

L'agriculture, au contraire, n'inspire pas la confiance qu'elle mérite, parce que généralement ceux qui l'exercent manquent de savoir spécial pour bien utiliser l'argent qui peut leur être prêté; ils ne l'emploient pas intelligemment et trop souvent se ruinent par de mauvaises spéculations.

Voulez-vous, ajoute M. Richard (du Cantal), une preuve de ce que je dis ici, qu'à défaut de savoir spécial à son métier, le cultivateur ne sait pas utiliser l'argent alors même qu'il est mis à son service?

Il y a quelques années, le gouvernement mit à la disposition des agriculteurs quelques millions pour assainir par le drainage les terres humides; on sait par expérience combien cette opération est avantageuse; eh bien, ce n'est que par rares exceptions que quelques agriculteurs profitèrent des capitaux mis à leur disposition pour drainer leurs terres improductives par excès d'humidité.

Voici une autre preuve de la nécessité d'un savoir spécial pour faire prospérer un produit du sol, quelle que soit sa nature.

On sait que de dépenses l'Etat a consenties depuis des siècles pour

faire perfectionner le cheval propre aux remontes de l'armée; efforts et dépenses par centaines de millions ont été inutiles, jamais la France n'a été plus pauvre qu'aujourd'hui en production de chevaux de troupe. La dernière guerre, hélas ! ne l'a que trop démontré. Au moment où l'armée allemande nous envahissait avec près de 300,000 chevaux, pour nous défendre notre armée ne put en trouver chez nous, en 1870 et 1871, que 20,000 à peine.

Et chaque année la France est obligée d'acheter à l'étranger des chevaux pour remonter l'armée.

Si la science de la production raisonnée du cheval avait été vulgarisée chez nous, nous ne manquerions pas plus que les Allemands de montures pour notre cavalerie. Pour bien élever ces animaux, nulle nation en Europe n'est plus favorisée que la France, par la nature de son sol et de son climat comme par toutes les autres conditions physiques.

La Constituante de 1848, reprenant les idées de celle de 1789 sur l'enseignement de l'agriculture, fit la loi du 3 octobre 1848. D'après cette loi, il devait y avoir une école primaire d'agriculture dans chaque arrondissement de France, une école secondaire dans chaque région culturale et un enseignement supérieur dans un institut agricole. Cet institut fut organisé à Versailles; bon nombre d'écoles primaires et secondaires d'agriculture étaient en voie de prospérer, lorsqu'advint le 2 décembre ; tous ces établissements furent alors détruits.

Il faut que la République actuelle, encore une fois, fasse éclairer, sur la plus vaste échelle possible, les agriculteurs sur leur profession; s'ils continuaient comme dans le passé à agir en dehors de la science agricole, jamais le crédit à l'agriculture ne pourrait être organisé comme il doit l'être, le passé l'a prouvé.

M. **Le Pelletier de Saint-Remy** fait remarquer que ce qui vient d'être dit avec une juste autorité par M. Richard (du Cantal) n'a réellement trait qu'au crédit personnel ; ce n'est pas seulement à l'agriculteur, c'est à tout le monde que l'on prête ou que l'on peut prêter en se fiant à l'honorabilité et à la capacité. Cela n'a rien de spécial, rien qui réponde particulièrement au *desideratum* qu'avait exprimé le gouvernement lorsqu'il a institué la Commission d'élaboration dont M. le comte d'Esterno vient de faire connaître l'état actuel des travaux ; ainsi que l'a écrit, sous une forme piquante, un de nos confrères : « Le crédit repose sur des hypothèques et non sur des hypothèses. » Or, en dehors de la terre qui est le gage du crédit foncier, quel gage, quelle hypothèque peut offrir le fermier ou autre producteur agricole qui ne possède que les produits

de la terre qu'il a fécondée par son travail? Evidemment ces mêmes produits. — *Fabriqués*, dira-t-on; oui, fabriqués, c'est chose possible, quoique souvent difficile, étant donné le volume de ces produits; mais lorsqu'ils tiennent encore au sol, lorsqu'en un mot il s'agit de récoltes pendantes, comment faire? L'honorable membre a eu l'honneur d'être entendu comme témoin dans l'enquête ouverte par la commission d'élaboration administrative, et il va répéter ce que la commission a paru écouter avec quelque intérêt.

Qu'est-ce qui empêche d'hypothéquer les récoltes pendantes? C'est évidemment l'article du Code civil qui veut qu'en matière de prêt sur gage la translation effective du gage ait lieu; que la chose passe, en un mot, des mains de l'emprunteur en celles du prêteur. Or, le Code civil n'est en réalité qu'une loi, et on peut déroger à une loi par une autre quand on n'est pas fanatique de codification. C'est ce qu'ont pensé les législateurs de 1851 (11 juillet) lorsqu'ils se sont trouvés appelés à procéder à l'exécution de la loi de 1849 (30 avril) relative à l'allocation de l'indemnité par suite de l'abolition de l'esclavage aux colonies. On se trouvait mis en demeure de créer des Banques coloniales, et le capital de ces Banques provenant de la retenue faite sur l'indemnité des planteurs, il fallut absolument trouver le moyen de venir en aide à leur appauvrissement par un crédit agricole quelconque. Ce fut alors que l'homme d'Etat à l'esprit ingénieux que nous avons connu, M. de Chasseloup-Laubat, alors ministre de la marine et des colonies, imagina le système qui se trouve formulé tant dans la loi du 11 juillet précitée que dans les statuts y annexés. Ce système porte directement atteinte au principe du Code civil relatif à la translation du gage. Au moyen d'une fiction légale, l'établissement prêteur se trouve *saisi* de la récolte pendante qu'on lui engage, absolument comme si elle se trouvait transportée dans ses magasins. Si l'emprunteur renonçait à enlever cette récolte, l'établissement peut être envoyé en possession par une simple décision du juge de paix. Il fait procéder à tous les travaux et avance les frais des manipulations, fait vendre les produits, se paye et remet le solde à la masse.

L'esprit des juristes s'est naturellement tout d'abord cabré devant une pareille dérogation au droit commun, et dès le premier acte d'exécution auquel l'une des Banques a été amenée à procéder, il y a eu procès retentissant engagé par les créanciers de l'emprunteur, et ce qui parut fort décourageant, c'est qu'ils gagnèrent haut la main en première instance et en appel; mais la Cour de cassation, par un arrêt fortement motivé, véritable arrêt de principe

qui met la loi de 1851 dans tout son relief, la Cour de cassation a confirmé d'une manière qu'on peut considérer comme définitive tout le mécanisme créé par cette législation.

C'est donc de ce côté qu'il faut se tourner, c'est à cette source de droit qu'il faut puiser, si l'on veut arriver à utiliser pour et par le crédit l'immense richesse que représentent en de certains moments d'une année les *récoltes pendantes* de notre riche territoire.

M. **Clément Juglar**, n'ayant pas lu le rapport de la Commission spéciale, demanderait quelques explications à M. d'Esterno.

A entendre les précautions prises pour le remboursement des sommes prêtées, un doute s'élève dans son esprit sur la certitude d'un remboursement à échéances fixes. Il cherche à s'éclairer par la pratique et par les exemples que nous avons sous les yeux : à la Banque de France, au Crédit Foncier. Que les prêts soient à court terme ou à long terme, partout il a fallu une législation spéciale en dehors du droit commun, bon pour le vulgaire, mais dont on reconnaît l'impuissance, quand il s'agit d'une grande institution privilégiée, dont cela pourrait contrarier, entraver même la marche.

En sera-t-il de même pour le Crédit agricole?

L'emprunteur présente-t-il les conditions voulues pour qu'on lui fasse crédit? Quelles sont en effet les garanties qu'on exige dans ce cas? C'est une exécution rapide quand, à l'échéance, on ne fait pas honneur à sa signature.

De quel tribunal relèvera l'affaire ? Le prêt sera-t-il civil ou commercial ? L'agriculteur sera-t-il considéré comme un commerçant et par suite soumis à la faillite ?

Ce sont toutes questions graves dans ce cas particulier, et si elles ne sont pas résolues dans le sens le plus libéral, il peut y avoir des prêts garantis par des gages ; mais ce n'est pas là un véritable crédit. On a cité la Normandie où l'agriculteur trouvera du crédit dans la personne des herbagers? Ce ne sont pas des agriculteurs, mais des commerçants; ils achètent des bestiaux pour les engraisser et les revendre, et leurs effets à trois mois, c'est-à-dire à court terme, rentrent dans les conditions des effets de commerce, et jouissent des mêmes avantages. Je n'ai rien de particulier à dire, pas de réserve à faire pour le propriétaire, la valeur des bestiaux, bien supérieure au prix du fermage, formant un fonds de garantie sans que les cultivateurs soient obligés de les donner en gage ; c'est sur leur actif libre, non engagé, qu'on leur prête.

En réponse à M. d'Esterno, M. Clément Juglar ajoute encore ce qui suit : En présence de toutes les mesures conservatrices qu'il faut prendre pour la détermination du gage, pour sa conservation et

pour sa livraison, si l'on arrive à l'exécution, M. Clément Juglar se demande si c'est véritablement du crédit qu'on s'occupe ici, et si ce n'est pas plutôt du prêt sur gage comme au Crédit Foncier ou au Mont-de-Piété.

Dans ce cas, ce n'est pas à proprement parler du crédit, puisque ce n'est pas une simple promesse de payer qui circule sans gage particulier, n'ayant pour toute garantie que la confiance inspirée par l'emprunteur.

Il ne s'agit pas d'un objet vendu dont il faut attendre le paiement et dont cependant on réalise de suite le prix en faisant un billet qu'on escompte et qu'on met en circulation. Toute la question se borne à savoir s'il y aura un papier agricole comme il y a un papier commercial, et, d'après les mesures prises pour le dépôt et la garantie du gage, on est porté à conclure négativement. Un commerçant, par cela seul qu'il est commerçant, peut obtenir du crédit en raison de ses affaires, par sa simple signature apposée sur une feuille de papier, ce qui représente le produit vendu dont il n'a pas encore touché le prix, mais payable dans les trois mois ; il n'en sera pas de même pour l'agriculteur, sauf dans quelques cas, comme pour les herbagers, les distillateurs, etc. Dans les autres cas, le crédit agricole sera un prêt sur gage à plus ou moins long terme ; le capital prêté sera immobilisé et ne pourra se reconstituer que lentement : ce ne sera pas une circulation de crédit.

M. **J. de Reinach** regrette que la Commission administrative n'ait pas abordé un point aussi important que la formation de sociétés financières pour l'application pratique du crédit agricole.

En Allemagne fonctionnent très bien, à cet égard, des Sociétés mutuelles, des banques de crédit analogues aux banques populaires établies dans les villes, mais dont le centre d'action se trouve spécialement dans les campagnes.

M. le comte **Cieszkowski** signale, à l'appui de ce que vient de dire M. J. de Reinach, l'organisation des banques de Pologne, qui rendent les plus grands services à l'agriculture de son pays, et qui ont favorisé la fondation de nombreux établissements agricoles, en accordant le crédit nécessaire pour l'acquisition de l'outillage et des matériaux de la culture. Là, on voit l'Etat intervenir pour donner certaines sûretés au prêteur, car les sommes empruntées par le cultivateur sont remboursées à la Banque par le moyen d'annuités dont le montant s'ajoute à l'impôt foncier.

M. le comte Cieszkowski signale aussi l'analogie existant entre certains établissements de crédit agricole, en Pologne, et les

banques d'Ecosse ; ainsi, il a vu fonctionner, au grand profit des agriculteurs, une de ces banques, possédant de vastes magasins dans lesquels sont recueillis les produits de la culture, céréales et autres, formant le nantissement de la banque ; celle-ci procède à la vente de ces produits, et avec tant de soin et de sollicitude, que les ventes faites par son entremise sont toujours conclues dans d'excellentes conditions pour le cultivateur, à qui revient le surplus du prix, lorsque l'établissement s'est couvert de ses avances.

Ce système pourrait-il s'organiser en France ? M. Cieszkowski n'en sait rien ; mais, en tous cas, il n'est nullement partisan d'une banque d'Etat, d'une banque privilégiée, l'expérience du passé lui ayant démontré que les agriculteurs n'en tireraient aucun avantage sérieux.

Selon M. **Félix Limet**, il ne faut pas chercher la solution du problème dans une intervention financière ou gouvernementale de l'Etat, ni dans l'établissement d'une banque spéciale armée d'un monopole, mais bien dans l'application du principe fécond de la liberté. Il rappelle ce qu'il a déjà dit, à la séance du mois de septembre dernier, sur le crédit agricole aux Etats-Unis (voir le numéro de septembre). Dans ce pays, les prêts faits à l'agriculture sont garantis, soit par l'hypothèque mobilière qui existe dans certains Etats, soit par un privilège spécial sur les récoltes de l'année, accordé par la loi à celui qui a fait des avances pour l'exploitation. M. Limet pense qu'il faut demander au législateur une modification aux articles du Code sur le nantissement, afin d'autoriser le fermier ou cultivateur qui veut emprunter à affecter les récoltes de l'année comme gage de la créance, sans la nécessité de la remise réelle. Mais il est d'avis qu'il faudrait ajouter la publicité, c'est-à-dire l'inscription du privilège à un bureau cantonal, à la pénalité proposée contre le débiteur qui engagerait deux fois la même récolte. Il faut un système à la fois simple et peu dispendieux. Lorsque les capitaux trouveront garantie dans les prêts à l'agriculture, ils s'offriront et le crédit agricole s'organisera de lui-même.

M. **Alfred Droz.** — Il me semble résulter des explications de M. d'Esterno que le but de la Commission a été de fortifier le crédit personnel du cultivateur et de créer à son profit un crédit réel. Le crédit personnel sera fortifié si l'on assimile le cultivateur au commerçant, en rendant le premier justiciable des tribunaux consulaires ; c'est ainsi, dit-on, qu'on veut le développer. Rien de mieux. J'estime que plus on simplifie la procédure, plus on la rend brève et économique, mieux on fait. Toutefois, je ne crois pas que

cette assimilation ait la portée que peut-être on en attend. Dans l'état actuel, le cultivateur qui a souscrit un billet à ordre est justiciable des tribunaux de commerce, si ce billet est endossé par un commerçant. Il est donc facile au prêteur qui a entre les mains du papier agricole de traduire ses débiteurs devant les tribunaux consulaires. Cependant tout le monde est d'accord pour constater que le cultivateur ne trouve pas de crédit. Que fera de plus un article de loi déclarant que le fait par un cultivateur de souscrire un billet le rend *de plano*, et sans l'entremise d'une signature commerciale, justiciable des tribunaux consulaires ?

Le crédit réel peut être créé au moyen de la consignation à domicile. Rien n'empêche qu'on permette au cultivateur de donner en gage ses récoltes pendantes, ses bestiaux, son matériel aratoire. Mais, d'une part, il est nécessaire en ce cas de créer un système de publicité. Sans publicité, pas de système hypothécaire, pas de crédit réel. En outre, il faudrait porter la cognée dans toute la partie de notre législation relative au privilège. Actuellement le médecin, les fournisseurs, l'entrepreneur de pompes funèbres, le propriétaire surtout, ont sur les récoltes un privilège qui, le cas échéant, peut absorber la totalité du patrimoine de l'emprunteur. Quant à moi, je ne verrais aucun obstacle à ce qu'on retranchât, à ce qu'on supprimât la plupart des privilèges.

Ce qui, dans les projets en préparation, me paraîtrait absolument mauvais, ce serait (si tant est qu'on y pensât) l'établissement d'une banque privilégiée destinée à fournir du crédit aux cultivateurs. Que ferait une banque privilégiée de plus que ce que chaque banquier peut faire ? Je ne vois guère que deux moyens pour l'Etat de créer une banque qui assure aux cultivateurs le crédit à bon marché : la garantie d'intérêt et la permission d'émettre des valeurs à lots. Le second moyen a été bien des fois répudié par la Société d'économie politique. Quant au premier, ce n'est pas autre chose qu'un prélèvement fait sur la fortune publique pour protéger des intérêts particuliers. C'est une des manifestations du grand système qui veut que l'État puise aux caisses du contribuable, quitte à les épuiser, sous prétexte que ce qui est pompé par le soleil retombe sur la terre en rosée bienfaisante. C'est un système condamné par la science, aussi bien que par la pratique. Il y a une prédiction qu'on peut faire, sans être grand prophète : c'est que, s'il est créé une banque privilégiée qui permette aux cultivateurs le crédit à bon marché, ou cette banque ne fera rien ou bien elle spéculera sur les reports ; elle jouera sur les fonds turcs, égyptiens et tunisiens ; l'agriculture en sera pour sa déception.

M. **Ch. Monteaux**, sans proposer une organisation spéciale pour le crédit agricole, désire vivement qu'on puisse fournir aux agriculteurs les secours que trouve le commerce dans les institutions de crédit, surtout à une époque où la culture française est de plus en plus gravement menacée par la concurrence redoutable de l'étranger, et spécialement par l'importation des blés américains.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, ne partage pas les opinions qui viennent d'être exprimées. Il ne peut souscrire ni aux craintes (à son avis fort exagérées), qui ont été formulées au sujet de l'agriculture, ni aux conclusions (suivant lui dangereuses), qui semblent être celles du préopinant.

L'agriculture a traversé de mauvaises années; personne ne le nie. Elle n'a pas été, dans son ensemble, atteinte aussi profondément qu'on a voulu le dire; et, en ce qui touche le stock monétaire de la France, les conséquences des achats de grains à l'étranger sont loin de l'avoir épuisée. Il n'a pas cessé d'y avoir, dans les caves de la Banque de France, des réserves que beaucoup ont pu trouver excessives; et l'on n'est aucunement en droit de dire qu'une mauvaise année de plus achèverait de priver le pays de numéraire.

En ce qui touche à la constitution de sociétés ou banques de crédit en faveur de l'agriculture, M. F. Passy a entendu, avec beaucoup d'intérêt, les détails fournis de nouveau, avec tant de compétence et de netteté, sur le fonctionnement des banques coloniales, par M. Le Pelletier de Saint-Remy.

Il ne doute pas que ce fonctionnement ne puisse sinon être servilement copié, du moins être utilement imité, avec les modifications que comporte la différence des lieux et des cultures. Mais il ne voit pas que, pour obtenir ce résultat, la constitution d'un ou de plusieurs établissements privilégiés, réclamée par M. Monteaux, soit nécessaire; il pense au contraire qu'elle doit être repoussée, et que c'est de la liberté seule que l'agriculture doit attendre les services qu'elle réclame. De deux choses l'une : ou bien l'agriculture, par les conditions dans lesquelles elle fonctionne, ne peut offrir aux prêteurs des garanties suffisantes pour obtenir un crédit sérieux et utile, et dans ce cas pourquoi engager l'Etat, et par suite les contribuables, dans une voie onéreuse et périlleuse ? ou bien, comme on le dit, et comme le croit M. F. Passy, l'agriculture, une fois débarrassée des entraves et des exceptions qui la mettent en dehors du droit commun, peut donner, comme l'industrie et le commerce, des sûretés de nature à lui mériter confiance, et dans ce cas, les capitalistes, ainsi que l'a dit M. Monteaux lui-même, ne

manqueront pas de mettre, soit isolément soit par associations, leurs services à sa disposition. Toute la question est donc, comme l'ont très bien établi M. d'Esterno et M. Droz, de faire disparaître de nos lois les restrictions qui, de façon ou d'autre, placent l'agriculture en dehors du droit commun et la privent des facilités qu'elle pourrait trouver dans des contrats et des engagements librement débattus. Bien loin, par conséquent, de regretter que la Commission ne se soit pas expressément prononcée en faveur d'une banque publique de crédit agricole, M. F. Passy regrette qu'elle ne se soit pas prononcée nettement contre. Et s'il n'était pas contraire aux habitudes de la Société d'économie politique de formuler des conclusions, il n'hésiterait pas à lui en demander dans ce sens, et ne doute pas qu'elle n'affirmât, une fois de plus, sa défiance de tout monopole financier.

M. Le Pelletier de Saint-Remy. — Les explications qui sont demandées de différents côtés à M. d'Esterno et l'espèce d'embarras qu'il éprouve à y répondre malgré sa compétence et sa bonne volonté, tendraient à révéler que la Commission d'élaboration administrative aurait quelque peu mis, comme on dit, la charrue devant les bœufs... Avant de rechercher comment on distribuerait le crédit à l'agriculteur, quels droits, quels privilèges, quelles garanties, en un mot, l'on créerait en faveur du prêteur, il aurait peut-être fallu rechercher quel serait le distributeur de ce crédit. Sera-ce toute personne ayant de l'argent, suivant la méthode américaine qui a été exposée par M. Limet ? Y aura-t-il au contraire un des établissements spéciaux ? Le mode de distribution, les voies et moyens, en un mot, préalablement et exactement établis, on serait sans doute arrivé plus facilement à définir les droits. L'honorable membre ne saurait, quant à lui, malgré tout son respect pour la liberté des transactions, admettre l'idée que les privilèges ou garanties à créer puissent s'étendre à tout prêteur de bonne volonté. Il en résulterait très probablement une série de dérogations et d'abus, qui engendreraient peu à peu un état de choses aussi onéreux à l'agriculture que celui dont on cherche à sortir. L'action d'un établissement public procédant sous la surveillance de l'Etat amènerait un tout autre résultat ; il en sortirait une série de traditions et d'usages qui formeraient une sorte de jurisprudence favorable à l'emprunteur et dont, au bout de quelque temps, le prêteur ne pourrait guère s'écarter. C'est là ce qu'on voit aujourd'hui dans celles de nos colonies dont la Banque pratique le plus largement l'opération d'avances sur récolte.

Là, il ne vient pas même à l'idée du planteur que le crédit (il

dit *mon* crédit) puisse lui manquer au moment voulu, si ses plantations sont en aussi bon état d'entretien que l'année précédente. Il sait en outre qu'il n'a à redouter aucune de ces combinaisons d'intérêts dans lesquels excelleront toujours certains prêteurs particuliers; loin de là, le crédit qui lui est ouvert par l'établissement tout paternel auquel il a affaire devient l'objet d'un compte courant qui n'est productif d'intérêts qu'au fur et à mesure qu'il y puise, et le taux de cet intérêt est toujours inférieur à celui exigé dans les autres branches d'opérations de l'établissement.

En un mot, il y a dans cette expérience qui se poursuit depuis plus de trente ans sur une partie du territoire français en vertu d'une législation votée par les Chambres françaises, et qui se poursuit de la façon la plus heureuse, la plus féconde, il y a dans cette expérience un résultat fait pour arrêter sérieusement les esprits qui veulent sortir du domaine de la spéculation pour entrer dans celui des faits.

M. le comte d'**Esterno**, sans indiquer une solution précise quant à l'organisation du crédit agricole, au point de vue vraiment pratique dans notre pays, se prononce du moins, fort nettement, contre l'établissement d'une banque privilégiée ; il clôt la discussion en déclarant que la Société d'économie politique ne peut, sans manquer à toutes ses traditions libérales, appuyer d'autres conclusions que celles-là, les seules conformes au grand et fécond principe de la liberté économique.

Le rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Cour de cassation de Belgique. La force publique et la paix intérieure. Discours prononcé par M. CH. FAIDER, procureur général, à l'audience solennelle de rentrée, le 15 octobre 1881 [1].

Annual report of the comptroller of the currency to the first session of the fortyseventh Congress of the United States. December 5, 1881 [2].

Berättelse Angäende Stockholms Kommunalför valtning är 1879. Jämte Statistiska upgifter för samma och föregäende tid, utgifven enligt beslut af Stadsfullmaktiges Beredningsutskott. Tolfe Argängen [3].

Ministère de l'intéreur. Direction de la statistique. Bulletin trimestriel de la navigation par le canal de Suez. Deuxième année. N° 3. Du 1er juillet au 30 septembre 1881 [4].

---

[1] *Bruxelles*, typ. de Bruylant-Christophe et Ce, 1881, in-8 de 17 p.

[2] *Washington*, Government printing Office, 1881, in-8 de 70 p.

[3] *Stockholm*, tryckt hos K. L. Beckmam, 1881, in-4 de 384 p.

[4] *Le Caire*, imp. nationale de Boulaq, 1881, in-4 de 35 p.

Preussische Statistik (Amtliches Quellenwerk). Herausgegeben in zwanglosen Heften vom Königlichen statistischen Bureau in Berlin. LXII. Die Ergebnisse der Ermittelung des Ernteertrages in Preussen, im Jahre 1880[1].

Statistique de la France. Nouvelle série. Tome VIII. Statistique annuelle. Année 1878 [2].

Les Banques dans l'antiquité, par A.-N. Bernardakis. Extrait du Journal des Économistes (juin et août 1881) [3].

Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Reims. 1880. M. Frédéric Passy, membre de l'Institut. *La puissance paternelle et le contrat d'éducation.* Séance du 16 août 1880 [4].

COMPTES RENDUS

Traité de la législation spéciale du trésor public en matière contentieuse, par M. F. Dumesnil. Nouvelle édition par M. Pallain, directeur du contentieux, etc, au ministère des finances. 1 vol. in-8, Paris, Hetzel et Cᵉ, éditeurs.

Cet ouvrage fait autorité en cette matière délicate et compliquée du contentieux du Trésor public. La première édition remonte à 1846. Elle avait besoin d'être non pas changée dans son fonds essentiel, mais modifiée à beaucoup d'égards et complétée par les règlements et décisions qui devaient mettre l'ouvrage au courant de la jurisprudence judiciaire et administrative. C'est une tâche à laquelle personne n'était mieux préparé que M. G. Pallain par la nature spéciale de ses fonctions et par sa capacité personnelle.

M. Dumesnil rappelle dans sa préface qu'il avait publié, dès 1839, un traité des lois et règlements de la Caisse des dépôts et consignations, grande administration annexe, quoique distincte, du Trésor public. Il y rattachait quelques années plus tard cet important ouvrage fait pour intéresser un plus grand nombre encore de personnes et tout à fait indispensable. La législation du Trésor public ne ressemble, en effet, on peut le dire, à nulle autre, puisqu'elle a pour objet très fréquent précisément de modifier les dispositions du droit commun. Elle établit, en les modi-

---

[1] *Berlin*, 1881, Verlag des Königlichen statistischen Bureaus (Dr Enz..), in-4, de 162 p.

[2] *Paris*, imp. nationale, 1881, in-fol. de 432 p.

[3] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1881, in-18 de 59 p.

[4] *Paris*, au Secrétariat de l'Association, in-8 de 5 p.

vant sur des raisons d'Etat, où sur d'autres, les droits, privilèges, actions et exceptions établis en faveur du Trésor. Les jurisconsultes et les magistrats, les officiers ministériels et les comptables avaient besoin d'un ouvrage spécial qui les mît au courant de dispositions aussi particulières. C'est l'œuvre que remplissait M. Dumesnil avec un soin scrupuleux.

Les principes essentiels de la matière n'ont pas changé, nous le répétons, depuis lors, mais ils avaient dû se modifier et se compléter sur plusieurs points; les faits avaient beaucoup marché. Il fallait tenir compte des lois, règlements, décisions intervenus depuis trente-cinq années. Il y avait aussi certaines confusions à dissiper ou à éclaircir. La plupart se rattachent à l'origine même de cette législation fixée par les assemblées révolutionnaires lesquelles ne distinguaient pas toujours les actes inhérents par leur nature à la puissance législative et ceux qui relèvent de l'action journalière de l'administration. Ainsi, en effet, que le dit M. G. Pallain, « il est arrivé plusieurs fois que des dispositions règlementaires se sont trouvées contenues dans les lois elles-mêmes ; les comités de la Convention, le Directoire, les chefs du pouvoir pendant la période consulaire, ont souvent rapporté des lois entières par de simples décrets ou arrêtés; il est même intervenu un certain nombre de décrets qui n'ont point reçu de publication officielle. » On comprend dès lors ce que de telles recherches complémentaires exigaient de patience et d'attention, ce que leur mise en œuvre réclamait de connaissances spéciales et de sagacité. Ce qui nous frappe dans ce commentaire substantiel et serré, dans ces matières si nombreuses comprises sous ce titre unique et renfermées dans treize chapitres, où il n'y a pas un hors-d'œuvre ni un mot inutile, c'est le savoir exact et l'exposition rigoureusement méthodique. Un tel livre se recommande d'ailleurs de lui-même, paraissant sous le patronage de noms qui représentent une expérience juridique et administrative consommée. Nous n'avons pas la prétention de l'apprécier d'une manière complète, nous regardons seulement comme un devoir de signaler cette nouvelle édition à ceux qui, par leur profession ou leurs études, désirent se mettre au courant de ces questions aussi importantes qu'elles sont compliquées et ardues.

HENRI BAUDRILLART.

ÉPHÉMÉRIDES ET NÉCROLOGIE DE L'ANNÉE 1881.

Ephémérides.

Janvier. 6. — En Irlande, arrestation de six membres de la Ligue agraire.

— 8. — La Turquie refuse l'arbitrage des puissances européennes.

— 11. — Réunion des Chambres françaises, qui nommeront, le 20, leurs présidents : M. Léon Say (170 voix), M. Gambetta (262).

— 14. — Meeting antisémitique à Berlin.

— 16. — Fin de la grève des mineurs de Manchester.

— 18. — Prise de Lima par les troupes chiliennes.

— 27. — Le Sénat vote la loi sur la marine marchande. — Ouverture, à Berlin, du conseil d'économie politique.

— 29. — Accord des puissances sur la question turco-grecque.

Février. 3. — Trente-six députés irlandais sont expulsés de la Chambre des communes.

— 8. — La Chambre des députés, par 247 voix contre 216, rejette la proposition relative au divorce.

— 9. — Les Boërs sont battus à Newcastle, dans le Transwaal. — En Espagne, dissolution des Cortès ; nouveau cabinet, présidé par M. Sagasta.

— 17. — Vote de la loi sur la presse.

— 19. — Décret interdisant l'entrée des viandes de porcs d'Amérique.

— 27. — Victoire des Boërs à Spitz-kop (armistice le 6 mars, paix conclue le 24).

Mars. 3. — Désastre de Chio (8,000 morts, 10,000 blessés, 50,000 malheureux sans abri). — En Sicile, la populace saccage le temple protestant de Marsala.

— 11. Bill de désarmement de l'Irlande ; complète le bill coërcitif du 23 février.

— 13. — Assassinat du czar Alexandre II à Pétersbourg (les auteurs sont exécutés le 15 avril). Avènement d'Alexandre III (né le 10 mars 1845).

— 24. — Le Sénat termine la discussion du tarif des douanes. — Incendie du théâtre de Nice.

— 31. — Le Sénat rejette le maintient de la lettre d'obédience.

Avril. 1. — La Porte reconnaît le royaume de Roumanie (érigé le 26 mars).
— 2. — Massacre, dans le sud de l'Afrique, de la mission Flatters.
— 8. — Le bey de Tunis proteste contre l'entrée des troupes françaises.
— 20. — Recensement de la ville de Londres (il donne le chiffre de 3,966,484 habitants).
— 25. — Bombardement et prise de l'île Tabarka par les troupes françaises.

Mai. 2. — Occupation de Bizerte par les troupes françaises.
— 4. — Dervisch pacha bat et dissout la ligue albanaise.
— 5. — Ouverture de l'exposition nationale de Milan.
— 6. — Troubles sérieux à Kiew à propos des israélites.
— 7. — Note de la France à la Porte interdisant à celle-ci l'envoi de troupes à Tunis.
— 12. — Le bey de Tunis signe le traité qui reconnaît le protectorat de la France.
— 19. — La Chambre des deputés vote (243 voix contre 232) la proposition Bardoux relative au scrutin de liste (repoussée par le Sénat le 9 juin).
— 20. — Vote, en Autriche, de la loi contre l'usure.
— 27. — Nouveau cabinet, présidé par M. Depretis.
30. — La Chambre des députés rejette (245 voix contre 148) la proposition Barodet relative à la revision (également rejetée au Sénat, le 11 juin, par 148 voix contre 114).

Juin. 11. — Incendie considérable à Québec.
— 19. — Rixes sérieuses à Marseille entre des ouvriers français et des ouvriers italiens.
— 24. — La Chambre des communes rejette le bill Pease relatif à l'abolition de la peine de mort.
— 29. — Midhat pacha et huit autres sont condamnés à mort comme coupables de la mort d'Abdul-Aziz (peine commuée, le 26 juillet, en détention perpétuelle).

Juillet. 2. — Guitteau assassine M Garfield, le président de Etats-Unis.
— 5. — L'Académie française refuse un legs de 200,000 fr. offert pour un prix à décerner aux « femmes fécondes ». — Incendie de la ville de Minsk (Russie).
— 14. — Fête nationale (cotée au budget 300,000 fr.).
— 16. — Démission de M. Andrieux, préfet de police (remplacé par M. Camescasse).
— 19. — La Chambre des députés adopte (290 voix contre 128) la pro-

position Raspail, rendant le Panthéon à la sépulture des grands hommes.

— 29. — Clôture de la session des Chambres françaises.

Août. 11. — Ouverture, à Paris, de l'Exposition internationale d'électricité (close le 20 novembre).

— 21. — Elections législatives. Au premier vote, 400 républicains contre 85 « réactionnaires ».

— 24, 28, 30. Déraillements successifs sur la ligne de Paris à Lyon.

— 29. — Entrevue, à Dantzig, des empereurs de Russie et d'Allemagne.

Septembre. 1er. — Exposition internationale géographique à Venise (le Congrès géographique ouvrira le 15).

— 4. — Elections complémentaires. Résultats : 457 républicains, 47 bonapartistes, 41 royalistes.

— 20. — Ouverture, à Vienne, du 4e Congrès littéraire international.

Octobre. 13. — Arrestation de M. Parnell.

— 26. — Prise de Kairouan par les troupes françaises. — Ouverture de la session législative. — Visite du roi Humbert à l'empereur d'Autriche. — Signature, à Paris, du traité de commerce et de navigation avec les Pays-Bas.

Novembre. 3. — M. H. Brisson est élu président de la Chambre des députés (par 347 voix).

— 5. — Démission de M. Albert Grévy, gouverneur de l'Algérie (remplacé le 26 par M. Tirman).

— 11. — Démission du cabinet Ferry (formé le 20 septembre 1880).

— 12. — Le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas (M. Rochussen) formule à la tribune un programme libre-échangiste.

— 14. — Nouveau cabinet, présidé par M. Gambetta, qui prend les affaires étrangères.

Décembre. 7. — Inauguration, à Paris, de l'Ecole des hautes études commerciales.

— 8. — Incendie du Ring Theater, à Vienne.

— 20. — Grève des mineurs de la Grand'Combe.

— 29. — Inauguration du tunnel du Saint-Gothard.

NÉCROLOGIE.

Sénateurs. — Oscar de Lafayette, *inamovible* ; — Paul Massot (*Pyrénées-Orientales*) ; — Baze, *inamovible* ; — Robert-Dehault (*Haute-Marne*) ;

— comte Roger du Nord, *inamovible*; — Dufaure, *inamovible*; — Joseph Garnier (*Alpes Maritimes*); — Anglade (*Ariège*).

Députés. — Menier (*Seine-et-Marne*); — Desseaux (*Seine-Inférieure*); — Paul Jozon (*Seine-et-Marne*); — Chavoix (*Dordogne*); — Amédée Le Faure (*Creuse*); comte de Perrochel (*Sarthe*); — Sallard (*Seine-et-Marne*).

Institut. — Hector Lefuel (*Beaux-arts*); — Gatteaux (*Beaux-arts*); — Paulin Pâris (*Inscriptions*); — Duvergier de Hauranne (*Acad. francaise*; — Sainte-Claire-Deville (*Sciences*); — Dufaure (*Acad. française*);—Charles Giraud (*Sciences morales*); — Joseph Garnier (*Sciences morales*); — Dr Bouillaud (*Sciences*); — Gabriel Massé (*Sciences morales*).

Littérateurs. — Michel Masson, romancier populaire ; — Joanne, auteur des Guides ;— Eugène Cortambert, géographe ; — Emile de Girardin, fondateur de la presse à bon marché ; — Louis Jourdan, journaliste; — Paul de Saint-Victor, critique ; — de Valroger, juriste; — Dulaurier, sinologue.

Artistes. — Mouilleron, lithographe ; — Davioud, l'architecte du Trocadéro ; — Auriol, le célèbre clown.

Divers. — Cardinal Regnier, archevêque de Cambrai ; — marquis de la Valette ; — comte de Casabianca, — comte de Banneville, anciens ministres du second empire ; — Theiz, — Léo Froenkel, — Séguin, — Emile Clément, membres de la commune de 1871.

Étrangers. — Comte Arivabene, économiste italien ; — Verbœkhoven, peintre belge ; — Théodore Dostokiweski, romancier russe ; — Thomas Carlyle, historien anglais ; — d'Arnim, ancien ambassadeur de Prusse à Paris ; — M. d'Israëli, (lord Beaconsfield).

EDMOND RENAUDIN.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le crédit agricole et la Société d'économie politique. — Le traité de commerce entre la France et l'Angleterre. — Les droits sur les cafés et les poivres. — L'admission à la cote officielle. — La nouvelle loi organique des caisses d'épargne. — L'admission des livres étrangers. — Les grèves de la Grand'Combe et de Bessèges. — Les salariés du capitalisme. — Une pétition désagréable. — Le tunnel du Saint-Gothard. — La politique communiste du gouvernement anglais en Irlande. — Les incendies des théâtres — A quoi servent les subventions des théâtres. — Les plaintes des amateurs de spectacles à bon marché en Russie.

La Société d'économie politique a discuté dans sa dernière séance (voir plus haut le compte rendu) la question du crédit agricole. Cette discussion à laquelle ont pris part des orateurs particulièrement compétents, MM. le comte d'Esterno, Lepelletier de Saint-Rémy, Richard (du Cantal), comte Cieszkowski, etc., a été fort intéressante. Fidèle à ses traditions libérales, la grande majorité de la Société a vivement applaudi une éloquente protestation de M. Frédéric Passy contre l'institution d'une Banque agricole privilégiée.

***

Les négociations du traité de commerce entre la France et l'Angleterre sont de nouveau interrompues. Le désaccord porte principalement sur la tarification des fils et tissus de coton et de laine. La substitution des droits au poids aux droits à la valeur a eu pour résultat d'augmenter sensiblement et jésuitiquement ces droits sous le couvert d'une équivalence apparente. D'après une communication faite à la chambre de commerce de Bradford, les droits seraient doublés sur la plupart des articles provenant de ce district manufacturier. Les Anglais ne paraissent pas disposés à céder sur ce point et nous ne pouvons leur donner tort. Ils sont au surplus moins intéressés à la conclusion du traité que nos négociateurs ne paraissent le croire. Nous exportons en Angleterre beaucoup plus de produits manufacturés que les Anglais ne nous en envoient, 388 millions contre 245 en 1879, et nous sommes en concurrence avec eux sur tous les marchés du monde. Si nous commettons la folie de revenir au régime protecteur, tous nos prix de revient se trouveront renchéris, et la plupart de nos industries, celles des tissus et des confections par exemple, grevées des lourds tribus qu'elles seront obligées de payer aux fabricants des articles, fils ou étoffes, qui leur servent de matières premières, se

trouveront hors d'état de concourir sur le marché anglais et ailleurs avec les industries similaires de l'Angleterre. Le rétrécissement du débouché anglais en France se trouvera ainsi compensé et au delà par l'agrandissement de ce même débouché en Angleterre et sur tous les marchés tiers où c'est par milliards que se comptent les exportations des pays manufacturiers en concurrence. Si donc nos industriels entendaient mieux leurs vrais intérêts, ils seraient les premiers à pousser à la conclusion du traité, mais il faudra que l'expérience se charge de leur ouvrir les yeux comme elle les a ouverts aux industriels belges, aujourd'hui convertis au libre-échange. Seulement cette expérience pourrait leur coûter cher.

Si les négociations échouent d'une manière définitive, les produits anglais seraient soumis, à dater du 8 février prochain ,au tarif général.

*
* *

La chambre de commerce de Bordeaux vient d'adresser à M. le ministre du commerce une nouvelle demande d'abaissement des droits sur les cafés et sur les poivres. La chambre rappelle que «sur le café, frappé à deux reprises, d'abord le 20 juillet 1870, puis le 8 juillet 1871, le droit a été triplé et porté à fr. 156 p. 100 kilog., ce qui en augmente le prix de 110 p. 100 pour la consommation; que sur le poivre le droit a été plus que quadruplé et porté à fr. 208 les 100 kilog., ce qui augmente de près de 160 p. 100 le prix du poivre pour la consommation». Elle fait remarquer que « de 1860 à 1869, la consommation du café en France avait augmenté de 46 p. 100: 343,570 quintaux en 1860; 503,280 en 1869 ; que de 1869 à 1879, cette même consommation du café avait augmenté de 22 p. 100 en Belgique, de 38 p. 100 en Allemagne, et qu'en Angleterre la consommation du thé qui, comme boisson nationale, remplace le café, avait augmenté de 37 p. 100. En France au contraire la consommation du café ne s'est accrue, dans cette même période de 1869 à 1879, que de moins de 13 p. 100: 503,280 quintaux en 1869, 568,350 quintaux en 1879, ce qui correspond à peine à l'effet inévitable des améliorations survenues dans les moyens de transport par terre et par mer. Pour les poivres, la consommation qui, en 1869, était de 2 millions 960,825 kilog. était descendue à 2 millions 662,647 kilog. en 1879. »

La chambre de commerce rappelle enfin qu'elle a invoqué déjà, au commencement de l'année dernière, en faveur du degrèvement du café, les mêmes arguments que faisaient valoir M. le ministre des finances et M. le ministre du commerce en faveur des degrèvements des sucres.

M. Rouvier, aujourd'hui ministre du commerce, concluait dans le même sens comme rapporteur de la loi sur les sucres, le 28 juin 1880.

Nous pouvons ajouter aujourd'hui que les événements ont donné raison à ces prévisions, car la consommation du sucre qui, pour les neuf premiers mois de 1880, avait été de 185.412,000 kilog., s'est élevée, pendant la même période, en 1881, à 251,984,000 kilog., montrant ainsi une augmentation de près de 36 0/0 qui, pour l'année entière, sera plus forte encore.

En moins de trois années, les recettes du Trésor provenant des droits sur les sucres seront donc redevenues semblables à ce qu'elles étaient avant l'abaissement du droit, et l'État aura, de plus, comme le pays tout entier, profité sous mille formes des bénéfices de transport, de main-d'œuvre, etc., que produira une consommation annuelle portée de 286 à 480 millions de kilog.

En réclamant l'abaissement du droit sur le café de fr. 156 à l'ancien taux de fr. 50 p. 100 kilog., nous ne demandons donc pas, en réalité, le sacrifice apparent des deux tiers du produit actuel du droit. Sans invoquer d'autres exemples encore plus éclatants, et nous bornant au résultat obtenu sur les sucres, nous croyons rester au-dessous de la vérité en disant que, dès la première année, le produit actuel des droits sur le café ne sera diminué que de 60 0/0 environ, et que, dans un délai bien court, le produit de ces droits aura repris son importance actuelle.

Espérons que la demande de la chambre de commerce de Bordeaux sera plus favorablement accueillie que ne l'a été, le mois dernier, celle des membres du comité franco-américain, réclamant la levée de la prohibition des viandes américaines. Cette fois, les intérêts du Trésor seuls sont en cause. Nous n'avons pas de « café national » à protéger, cependant il y a la chicorée !

*
* *

Pendant l'année 1881, lisons-nous dans la *Revue de la Finance et de l'Industrie* de notre confrère M. Badon Pascal, la chambre syndicale des agents de change de Paris a autorisé l'admission à la cote de 125 valeurs représentant ensemble un capital nominal de 5.156.445,500 fr. Dans ce chiffre les valeurs étrangères, emprunts d'Etat, compagnies de chemins de fer ou établissements de crédit, sont comprises pour plus de 3 milliards de francs.

En 1880, le nombre des valeurs admises à la cote officielle n'a été que de 80 ; mais le montant nominal en a été plus élevé : 5.265.701.000 fr. Les valeurs étrangères y figurent pour une somme de 3 milliards de francs.

Nous sommes tout à fait incapable de comprendre pourquoi la chambre syndicale des agents de change est investie du pouvoir

discrétionnaire d'accorder la cote à certaines valeurs et de la refuser à certaines autres. Que dirait-on si la chambre syndicale des dames de la Halle pouvait, suivant son bon plaisir, exclure du marché les perdrix grises au profit des perdrix rouges, les merlans et les maquereaux au profit des turbots et des soles ? On dirait certainement que c'est un abus d'un autre âge. La Bourse n'est-elle pas un marché comme la Halle ?

*
* *

La nouvelle loi organique des Caisses d'épargne, promulguée le 7 avril 1881, a été mise à exécution le 1er janvier dans toutes les Caisses d'épargne, (ordinaires ou postales); le maximum du livret est maintenant de 2,000 fr. (au lieu de 1.000 fr.); les mineurs et les femmes mariées peuvent avoir un livret personnel et effectuer des versements sans autorisation de leur représentant légal ou mari ; les mineurs âgés de plus de 16 ans et les femmes mariées ont le droit de retirer librement aussi leurs dépôts ; en tous cas, sauf l'opposition de leur représentant légal ou mari.

Les Caisses d'épargne ordinaires continuent de recevoir de la Caisse des dépôts et consignations 4 0/0 ; et sur cette somme, moins la retenue de 25 à 50 centimes pour frais administratifs, elles peuvent servir à leurs clients 3,75 ou 3,50. (excepté la Caisse d'épargne de Paris, qui retient 75 centimes, et sert à ses clients 3,25 0/0). Les Caisses d'épargne anciennes gardent la faculté, qui leur a été accordée par le décret du 23 août 1875, de demander comme *auxiliaires* les percepteurs de leur département (mais non plus les receveurs des postes, qui demeurent agents de la Caisse d'épargne postale).

La Caisse d'épargne postale a commencé de fonctionner le 1er janvier, à Paris et dans tous les bureaux de poste de la France continentale. Il sera statué plus tard pour la Corse et l'Algérie. La Caisse postale sert à ses clients un intérêt de 3 0/0; mais elle leur délivre un livret doté d'un avantage spécial, un livret qui permet au déposant de continuer ses versements et d'obtenir ses retraits de fonds, dans tous les bureaux de poste français organisés en agences de cette Caisse postale. Nous sommes charmé d'ajouter que l'adoption de cette mesure est due à notre collaborateur M. de Malarce, l'apôtre infatigable des Caisses d'épargne.

*
* *

En vertu d'une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, tous les produits de la typographie étrangère, à l'exception toutefois des

journaux, pourront désormais être admis en France, sans être soumis à la censure administrative. Quelques journaux, notamment *le Parlement*, d'habitude plus libéral, s'élèvent contre cette mesure, en invoquant le péril des publications immorales. Mais les publications de ce genre, qu'elles soient françaises ou étrangères, ne tombent-elles pas sous le coup du Code pénal? Ceux qui les vendent ou les colportent sont passibles de pénalités rigoureuses, que l'on peut appliquer avec toute la sévérité nécessaire. N'est-ce pas bien suffisant et ne faut-il pas regretter que l'introduction des journaux étrangers demeure soumise en France au bon plaisir administratif, absolument comme en Russie ?

*
* *

Les mineurs de la Grand'Combe et de Bessèges se sont mis en grève. Nous n'avons pas sous les yeux l'exposé des griefs des ouvriers de la Grand'Combe, mais quelques-uns de ceux des ouvriers de Bessèges nous paraissent fondés. Ils demandent notamment la suppression des magasins de comestibles et la gestion exclusive des caisses de secours par les ouvriers qui seuls les alimentent. Si les ouvriers sont obligés de s'approvisionner aux magasins de la compagnie, c'est un abus injustifiable. Quant à l'administration des caisses de secours, elle appartient de droit à ceux qui les alimentent, si peu capables d'ailleurs qu'ils soient de les gérer.

*
* *

A propos de ces grèves, le socialiste de *l'Intransigeant*, M. B. Malon, nous adresse cette apostrophe foudroyante :

Voyons, messieurs les économistes bourgeois, qui nous parlez du *laissez faire* et qui, contre les justes revendications socialistes, arguez de la liberté individuelle, pourquoi n'accablez-vous pas de vos foudres économiques cette féodalité financière qui remet en servage dans les nations dites civilisées des millions de prolétaires ?

Vous ne le faites pas, parce que vous êtes les salariés du capitalisme et que, si d'autres sont ses serfs de corps, vous êtes, vous, ses serfs intellectuels.

Nous nous bornerons à rappeler à cet homme libre du socialisme, que si les mineurs de la Grand'Combe et de Bessèges ont aujourd'hui le droit de se coaliser, c'est aux économistes qu'ils le doivent. C'est Adam Smith qui le premier a démontré qu'il était juste et nécessaire de leur accorder ce droit et ce sont les successeurs d'Adam Smith qui l'ont réclamé et obtenu en France aussi bien qu'en Angleterre.

Ce qui n'empêchera pas naturellement M. Malon et ses confrères

collectivistes ou anarchistes de nous qualifier plus que jamais de « salariés du capitalisme ».

*
* *

Un meeting d'environ 3,000 mineurs a eu lieu le 26 décembre à Essen. L'assemblée a pris la résolution d'envoyer une pétition au prince de Bismarck pour le prier d'user de sa puissante influence auprès des propriétaires de mines pour les décider à augmenter les gages des mineurs, parce que, malgré le succès de sa politique commerciale, « ils sont obligés de travailler plus durement et plus longtemps que jamais pour gagner leur vie ».

Voilà une pétition qui a dû plaire modérement à l'illustre chancelier protectioniste.

*
* *

L'inauguration du grand tunnel du Saint-Gothard a eu lieu le 29 décembre, sans cérémonie officielle. Le 26, un premier train avait traversé le tunnel en 33 minutes. Le service régulier a commencé le 1er janvier. Jusqu'à l'achèvement des lignes d'accès, le temps gagné par la traversée du tunnel dans le voyage de Suisse en Italie ne sera guère que de quatre heures et demie à cinq heures. En été, lorsque les lignes d'accès seront terminées, on ne gagnera pas moins de vingt-six heures. La barrière qui sépare l'Allemagne et la Suisse de l'Italie aura pour ainsi dire complètement disparu.

*
* *

Le gouvernement anglais s'est décidé enfin à prendre des mesures exceptionnellement rigoureuses pour rétablir la paix en Irlande. Il a investi les magistrats de pouvoirs extraordinaires, multiplié les arrestations de « suspects » et dissout la ligue des femmes, présidée par la sœur de M. Parnell. D'un autre côté, une grande réunion de propriétaires, affiliés pour la plupart à la ligue pour la défense de la propriété, a eu lieu à Dublin. Ces propriétaires accommodants ont déclaré qu'ils acceptaient loyalement la loi agraire, tout en protestant contre la rigueur avec laquelle elle est appliquée, mais ils ont réclamé en échange une « compensation ».

Dans un meeting tenu à Birmingham, un membre du cabinet, M. Chamberlain, a repoussé cette demandé de compensation dans un langage qui n'atteste pas précisément les progrès de l'économie politique en Angleterre.

« Les décisions des cours agraires, a-t-il dit, ont effectué des réductions de rente de 25 0/0 en moyenne. En supposant que cette moyenne représente la généralité, ce serait quelque chose comme

4 millions de livres sterling par an, et 4 millions de revenu représentent un capital de 100 millions sterling. Est-ce que les tories oseraient bien venir prendre cette somme de 100 millions sterling, ou même la moitié de cette somme dans les poches des contribuables d'Angleterre et d'Ecosse pour en faire cadeau aux landlords Irlandais? On parle de compensation, mais il me semble que les tories confondent les oppresseurs avec les victimes. Si une compensation est due n'est-ce pas aux tenanciers qui ont payé jusqu'à présent 25 0/0 de trop, d'après le jugement des cours, et non pas aux landlords?»

Voilà un langage qui pourrait bien réjouir nos bons amis les communistes. Sans doute, il serait injuste d'obliger les contribuables anglais et écossais à indemniser les propriétaires irlandais; mais était-il juste de dépouiller par une loi les propriétaires irlandais du quart de leur revenu pour en faire cadeau aux tenanciers? Ajoutons que cette mesure de spoliation légale n'aura pas du tout pour effet de diminuer de 25 0/0, comme paraît le croire M. Chamberlain, la rente de la terre en Irlande. Aucune loi au monde n'a le pouvoir de faire baisser la rente, de même qu'aucune loi n'a le pouvoir de faire hausser le salaire. Tout ce que pourra faire le *Land Act*, ce sera de transférer une partie de la rente des propriétaires à leurs tenanciers *actuels*. Mais ceux-ci, ayant le droit de céder leurs baux, ne manqueront pas d'exiger un prix de cession exactement égal à la difference entre la *rente naturelle*, résultant de l'état du marché des loyers, et la rente légale. Le cessionnaire payera donc toute la rente naturelle, comme si aucune loi agraire n'était intervenue, seulement il la payera à deux personnes : au propriétaire et au tenancier cédant, au lieu de la payer à une seule. Sa situation en sera-t-elle améliorée? Si l'on songe que le loyer des terres dépend uniquement de l'état du marché, c'est-à-dire de la proportion existant entre la demande et l'offre des terres propres à être exploitées; si l'on songe aussi que les propriétaires n'auront plus à l'avenir les moyens et encore moins la volonté de consacrer des capitaux au défrichement de nouvelles terres et à l'amélioration des anciennes, et par conséquent que la proportion de l'offre et de la demande du sol cultivable se modifiera inévitablement au détriment de la demande, on se convaincra que la rente naturelle s'élèvera au lieu de s'abaisser, et que le tenancier deviendra de plus en plus misérable. Mais ceci est de l'économie politique, et le langage de M. Chamberlain prouve suffisamment que la science des Adam Smith et des Ricardo est maintenant aussi peu familière aux politiciens anglais que le mandchou ou le chinois.

*
* *

Nous reproduisons dans notre Bulletin un relevé peu rassurant des incendies de théâtre depuis le siècle dernier. A la vérité, un correspondant du *Figaro*, M. Emile Guimet, président du conseil d'administration du théâtre Bellecour, oppose à ces chiffres funèbres une statistique de laquelle il ressort que les théâtres sont les endroits du monde où l'on court le moins le risque d'être rôti et carbonisé. « Considérez un moment, dit ce statisticien optimiste, le nombre de théâtres qu'il y a en France ; faites la liste des spectateurs annuels, adressez-vous au besoin pour ce travail à un faiseur de statistiques, et il vous apprendra qu'il y a eu, depuis le commencement du siècle, en France, sept milliards de spectateurs. Les statisticiens ajoutent qu'en prenant le nombre des victimes, on en trouve une pour deux millions et plus de spectateurs, et que, chaque fois qu'on ouvre les portes d'une salle, on risque *un deux-millionnième* de spectateurs. Mais alors, vu l'état des esprits, la conclusion sera un véritable paradoxe. On court moins de dangers en allant au théâtre qu'en restant auprès de son feu. Et c'est l'exacte vérité. car justement dans les théâtres, les administrateurs, la police, les pompiers exercent la surveillance la plus active. »

Eh bien ! non, n'en déplaise à l'administrateur du théâtre Bellecour, ce n'est pas l'exacte vérité. Ce qui le prouve, c'est qu'en dépit de la surveillance active des administrateurs, de la police et des pompiers, les compagnies d'assurances exigent pour les théâtres une prime beaucoup plus élevée que pour les habitations particulières.

Mais qu'y a-t-il à faire pour épargner aux amateurs de spectacles le renouvellement des catastrophes de Nice et de Vienne? On peut évidemment renforcer les mesures de police, et interdire dans la construction et l'aménagement des théâtres, les « nuisances » qui les font ranger à bon droit dans la catégorie des établissements dangereux et insalubres. Cependant nous n'avons, s'il faut tout dire, qu'une confiance médiocre dans les mesures de police. Nous avons plus de foi dans l'efficacité de la concurrence. Les théâtres, tels que nous les a légués le régime des privilèges, des subventions ou des monopoles, sont demeurés aussi dangereux et inconfortables que possible, et le péril du feu n'est peut-être pas le risque le plus meurtrier auquel on y soit exposé. Les courants d'air y tuent plus de monde que les incendies. D'où nous viendra le remède ? Il nous viendra de la concurrence. Un entrepreneur non privilégié et subventionné s'avisera quelque jour de faire construire et aménager une salle modèle où le public sera à l'abri des fluxions de poitrine, des congestions cérébrales et de la carbonisation instantanée. Il y attirera la foule, surtout si n'étant pas obligé de distribuer force

entrées gratuites à des personnages influents, il peut se contenter de prix modérés. Ses concurrents seront forcés de l'imiter, et alors ce ne sera plus un paradoxe de prétendre qu'on court moins de danger en allant au théâtre qu'en restant au coin de son feu.

*
* *

Voulez-vous savoir à quoi servent les subventions des théâtres? Le nouvel Opéra a coûté à bâtir et à installer environ quarante millions, ce qui représente une subvention permanente de 2 millions à laquelle vient s'ajouter une autre subvention en argent de 800.000 fr. Total fr. 2.800.000 au passif des contribuables. L'Opéra ne joue que quatre fois par semaine, et les prix des places sont doubles, en moyenne, de ceux des théâtres non subventionnés, qui jouent tous les jours. En outre, les frais de mise en scène, etc., sont tellement élevés — on les évalue à 350.000 fr. pour chaque opéra nouveau, — que les compositeurs français ont dû prendre le parti héroïque de faire jouer leurs œuvres à l'étranger, quoique l'*Académie nationale de musique* ait été créée spécialement en vue d'encourager l'art national. M. Massenet vient de porter son *Hérodiade* à Bruxelles, et d'autres sont disposés à suivre cet exemple. Supposons que l'Etat s'abstienne de subventionner la musique et la danse, la situation serait-elle pire? Nous aurions peut-être un Opéra moins monumental, mais on y jouerait probablement tous les jours et à des prix plus doux. Le public, les compositeurs, sans parler des contribuables, s'en trouveraient-ils plus mal et l'art national serait-il obligé d'émigrer à Bruxelles ?

*
* *

La question des théâtres est, en ce moment aussi, à l'ordre du jour en Russie. Le gouvernement, en veine d'économies, voudrait notamment supprimer les subventions qu'il accorde aux théâtres étrangers et, pour le dire, en passant, n'est-il pas curieux que ce gouvernement prohibitionniste interdise l'entrée de la plupart des articles de consommation des pauvres moujiks, tandis qu'il encourage, au moyen de la prime des subventions, l'importation des chanteuses, danseuses et autres produits du même genre, à l'usage des classes riches en général et des hauts fonctionnaires en particulier. Cette velléité d'économie n'a pas manqué de soulever les réclamations les plus vives de la part des amateurs. Le *Journal de Saint Pétersbourg* adresse à un de ces amateurs inconsolables quelques observations aussi sensées que spirituelles.

Au rebours de ce qui se passe pour tous les autres produits d'importation, nous nous sommes accoutumés à payer le produit scénique étran-

ger meilleur marché chez nous qu'il n'est dans son pays d'origine. On a un excellent fauteuil au Théâtre-Français de Saint-Pétersbourg pour un rouble et demi (4 francs). Demandez-vous donc ce que vous auriez au même prix à Paris. Est-ce juste ? Est-ce logique ? La paire de gants que vous mettez vous coûte davantage.

Remarquez bien qu'en allant au Théâtre-Français ou à l'Opéra-Italien, vous n'y êtes pas seulement pour jouir d'un droit qu'en entrant vous avez acheté. Vous y faites encore autre chose : vous y êtes consommateur de deniers publics, car à l'argent que vous avez remis au caissier, le Trésor en a ajouté de sa poche, de la poche du contribuable. Or, nous tous qui aspirons à entendre les chefs-d'œuvre des maîtres et compositeurs étrangers, joués et exécutés par des artistes étrangers, — avons-nous un titre quelconque à demander que cette jouissance nous soit offerte avec une prime d'encouragement de 40 à 60 0/0, prise sur le budget de l'Etat ? Non, certes. Vous ne voyez aucune objection à ce que la bouteille de vin de Bordeaux qui coûte sur place 1 fr., soit payée chez nous 1 rouble et davantage. Et dès lors vous ne sauriez trouver injuste que la place du Théâtre-Français que vous payeriez à Paris 10 fr., vous revienne à Saint-Pétersbourg de 4 à 5 roubles. C'est alors seulement que *vous* la payeriez, tout comme vous payez vos vins et vos gants de provenance étrangère, tandis qu'actuellement vous vous faites payer une prime d'encouragement pour aller au Théâtre-Français ou à l'Opéra-Italien de notre capitale — et c'est le contribuable russe qui vous la fournit. Avouez, monsieur, que cette pensée ne vous est jamais venue, car si elle vous était venue, votre fierté bien connue, votre propension à signaler et à redresser les injustices lorsque vous en remarquez, se seraient révoltées et vous seriez resté à la porte du théâtre.

On ne saurait mieux dire. Le *Journal de Saint-Pétersbourg* ajoute qu'en présence des déficits du budget, on réclame de toutes parts la diminution des dépenses et qu'il est juste et raisonnable de commencer par les dépenses de luxe. Oui, mais il pourrait ajouter encore qu'en Russie et même ailleurs rien n'est plus difficile à supprimer qu'une dépense, et surtout une dépense de luxe. Gageons que « l'amateur » aura le dernier mot, ou du moins que si l'on diminue la subvention des théâtres étrangers ce sera pour augmenter du double ou du triple celle des « théâtres nationaux ».

G. DE M.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1881.

ALLEZARD (Charles). *Considérations économiques et juridiques sur la propriété intellectuelle.* In-8 de 68 p. Paris, Pedone-Lauriel. [Extrait de « la France judiciaire ».]

Annuaire statistique de la France, 1881 (4e année). Gr. in-8 de XXIV-644 p. Paris, impr. nationale [Ministère de l'agriculture et du commerce].

Annuaire administratif, statistique, et commercial de la Mayenne. 4e série, 11e année (1881). In-16 de 432 p. Laval, Moreau.

ARBAUMONT (J. D'). Voy. GAUTIER.

AUDIBERT. *Du contrôle des dépenses publiques par la Cour des comptes et le pouvoir législatif;* discours de rentrée de la Cour des comptes (3 novembre 1881). In-8 de 43 p. Paris, impr. nationale.

BAGEHOT (W.). *Lois scientifiques du développement des nations* dans leurs rapports avec les principes de la sélection naturelle et de l'hérédité, 4e édit. In-8 de IV-265 p. Paris, Germer Baillière.

BAIN (Alexandre). *La science de l'éducation*, 2e édit. In-8 de VII-360 p. Paris, Germer Baillière.

BEAUSSIRE (Emile). *La morale laïque*; examen de la morale évolutionniste de M. Herbert-Spencer. In-8 de 52 p. Paris, Picard. (Extrait du « Compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques. »)

BERT (Paul). *Discours parlementaires.* Assemblée nationale, Chambre des députés (1872-1881). In-18 de 458 p. Paris, Charpentier.

BERTAUD. *La loi du progrès et le libre arbitre;* discours de rentrée de la Cour de cassation. In-8 de 66 p. Paris, Marchal.

BIZEMONT (Vicomte H. DE). *L'Amérique centrale et le canal de Panama.* In-18 de IV-168 p. Paris, à la Société bibliographique.

BONNEMÈRE (L.). Voy. BOSC.

BOSC (Ernest) et BONNEMÈRE (L.). *Histoire nationale des Gaulois sous Vercingétorix.* In-8 de XVI-466 p. avec 160 fig. Paris, Didot.

CALMON. Voy. THIERS.

CALVO (Charles). *Manuel de droit international public et privé*, conforme au programme des facultés de droit. In-18 de XXXIV-422 p. Paris, Rousseau.

CAMERON (Verney Lovett). *A travers l'Afrique*, voyage de Zanzibar à Benguela. Trad. de l'anglais par Mme H. Loreau. In-8 de 567 p. avec 139 grav. Paris, Hachette.

CAMESCASSE. Voy. *Situation.*

CANDÉ (J.-B.). *De la mortalité des Européens en Cochinchine* depuis la conquête jusqu'à nos jours, avec une description de la ville de Saïgon et des plans de la caserne d'infanterie et de l'hôpital de la marine. In-8 de VIII-68 p. Paris, Challamel.

CANIS. *Les massacres en Irlande.* In-18 de 226 p. Paris, Dentu.

CASALONGA (D.-A.). *Courtes réponses à chacune des questions posées au programme du Congrès international de la propriété industrielle en ce qui concerne les brevets d'invention.* In-8 de 8 p. Paris, imp. nationale.

CHAUSSINAND (H.). *Etude de la statistique criminelle de France au point de vue médico-légal.* In-8 de 126 p. Lyon, Duc.

CHERVIN (Dr Arthur). *Mémoire* présenté à la Commission consultative pour le dénombrement de la population, et publié conformément au vote de la Commission. In-8 de 46 p. Paris, Derenne.

CHOISY (Auguste). *Le Sahara*, souvenirs d'une mission à Goléah. In-18 de II-294 p. Paris, Plon.

CLAMAGERAN (J.-J.). *La France républicaine*, études constitutionnelles, économiques et administratives. In-18 de 346 p. Paris, Germer Baillière.

CLUNET (Edouard). *Concordance des résolutions du Congrès de la propriété artistique* tenu à Paris en

1878, avec les dispositions déjà admises sur la matière : 1° dans les congrès internationaux; 2° les traités internationaux conclus par la France; 3° les lois positives des principaux pays. In-8 de 40 p. Paris, imprinationale.

Code de commerce allemand et loi allemande sur le change, traduits et annotés par MM. Gide, J. Flach, Ch. Lyon-Caen et J. Diez. In-8 de LXIV-480 p. Paris, imp. nationale.

Conversion (La) des dettes espagnoles; Origine des dettes espagnoles ; le Déficit, la Conversion. In-8 de 47 p. Paris, impr. Kugelmann.

COUHIN. Voy. JOHNSON.

DAVIS. Voy. JOHNSON.

DELBOIX (P.-A.) et SEIGNEUX (DE). *L'établissement d'une législation internationale* sur les transports par chemins de fer, rapport et discours. In-8 de 48 p. Paris, imp. nationale.

DEMOMBYNES (G.) *Constitutions européennes*, résumé de la législation concernant les parlements, les conseils provinciaux et communaux et l'organisation judiciaire dans les divers Etats de l'Europe, avec une notice sur le Congrès des Etats-Unis d'Amérique. T. I; in-8 de XXXVI-740 p. Paris, Larose.

DESRUELLES (Dr). *Essai sur l'amélioration du sort des aveugles.* In-8 de 16 p. Paris, imp. nationale.

DIEZ. Voy. *Code.*

DJUVARA (Trajan-T.). *Du prêt à intérêt* en droit romain, dans l'ancien droit français et dans le droit français moderne. In-8 de 444 p. Paris, Derenne.

DURAND (Abbé). *Conférence sur le Tong-King et ses peuples*, faite le 27 août 1878 à l'Exposition universelle de Paris. In-8 de 20 p. Paris, imp. nationale.

DUROY DE BRUIGNAC. *Notes sommaires* [sur la propriété industrielle] présentées par M. —. In-8 de 8 p. Paris, imp. nationale.

FLACH. Voy. *Code.*

FRANKLIN (B.). *A scientia do bon homen Ricardo, ou meios de fazer fortuna.* Seguido de alguns trechos selectos. In-18 de 36 p. Paris, Dejardin.

FRESNEAU (Armand). *La fédération et la petite propriété.* In-12 de 12 p. Paris, Dentu.

FRESNEAU (Arm.). *La fédération et le clergé.* In-12 de 24 p. Paris, Dentu.

— *La fédération et les domestiques.* In-12 de 16 p. Paris, Dentu.

La fédération et les œuvres charitables. In-12 de 24 p. Paris, Dentu.

GARNIER (Jules). *Programme d'un cours d'économie politique.* In-18 de 36 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

GAUTIER (Père). *Armorial de la Chambre des comptes de Dijon* d'après le manuscrit du —, avec un chapitre supplémentaire pour les officiers des finances de la même ville, par J. d'Arbaumont. Gr. in-8 de LII-516 p. Dijon, Lamarche.

GIDE. Voy. *Code.*

GLASSON (Ernest). *Histoire du droit et des institutions politiques, civiles et judiciaires de l'Angleterre*, comparés au droit et aux institutions de la France depuis leur origine jusqu'à nos jours. T. I. Epoque anglo-saxonne. In-8 de XL-383 p. Paris, Pedone-Lauriel.

GRANDEAU (L.). Comptes rendus des travaux du Congrès international des directeurs des stations agronomiques, publiés au nom du bureau par —. In-8 de XVI-483 p. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

GUILBERT (Mgr). *Sur l'avenir social du catholicisme*, lettre de —, évêque d'Amiens, à son clergé. In-8 de 30 p. Paris, Plon.

HÆCKEL (Ernest). *Les preuves du transformisme*, réponse à Virchow. Trad. de l'allemand et précédé d'une préface par Jules Soury. 2e édition. In-18 de XXXVI-159 p. Paris, Germer Baillière.

Hausse (la) de la Banque de France. 2e édit. In-8 de 16 p. Paris, Chaix.

HULST (Abbé D'). *Philosophie ancienne et nouvelle* ; le Positivisme et la Science expérimentale. In-8 de 42 p. Paris. (Extrait des « Annales de philosophie chrétienne ».)

IXE. *Les Chambres syndicales et la loi de juin* 1791. In-16 de 94 p. Nice, Malvano-Mignon.

JOHNSON (Edmund) et DAVIS (Israël). *Définition des marques de fabrique.* Traduction de Claude Couhin. In-8 de 12 p. Paris, imp. nationale.

JOURDAIN (Charles). *Notions de philosophie*, comprenant des notions

d'économie politique. In-18 de IV-520 p. Paris, Hachette.

LAFOLLYE (DE). *La question sociale*, intérêts communs entre patrons et ouvriers. In-12 de 70 p. Paris, Société bibliographique.

LANCELOT (François). *L'Algérie au point de vue belge*. In-8 de 40 p. Paris, Challamel aîné.

LA VILLE FOSSE (René de). Cincinnatus, étude contemporaine [et économiste]. In-8 de 272 p. Paris, Lemerre.

LEBON (Léon). *Recherche des éléments les plus propres à l'établissement d'une statistique de l'industrie primaire*. In-8 de 16 p. Paris, imp. nationale.

— *Recherches bibliographiques sur les annuaires statistiques existant dans les différents pays*. In-8 de 56 p. Paris, impr. nationale.

LECLER (Adhémard). *La quintessence du collectivisme* (la propriété). In-12 de 16 p. Paris, Carbillet.

LE COURTOIS (J.). *Le remboursement anticipé des obligations des compagnies de chemins de fer et la loi du 3 septembre* 1807. In-8 de 71 p. Paris, Pedone-Lauriel. [Extrait de « la France judiciaire ».]

LEFÈVRE (André). *Histoire de la ligue d'union républicaine des droits de Paris*. In-18 de 364 p. Paris, Charpentier.

LÉGER (Alfred). *L'Algérie en* 1881. In-8 de 29 p. Lyon. (Extrait du « Lyon scientifique et indus-triel »).

Loi du 29 *janvier* 1881 *sur la marine marchande*. Règlement d'administration publique, décrets, arrêtés ministériels, etc., pour l'application de la loi. Tableau des distances de port à port, conforme aux documents officiels. In-8 de XXXII-112 p. Paris, Hausermann.

LOREAU. Voy. CAMERON.

LOTA (Dr). *La vérité sur les événements de Saint-Pierre* (Martinique) des 18 et 19 juillet 1881 et sur la situation faite à la race européenne dans cette colonie. In-4 de 24 p. Paris, Dubuisson.

LUCAS (Charles). *Conférence sur l'habitation à toutes les époques*, faite le 9 septembre 1878 à l'Exposition universelle de Paris. In-8 de 38 p. avec 12 fig. Paris, imp. nationale.

LUDRE (comte DE). *L'Irlande et la loi agraire*. In-8 de 48 p. Paris, Gervais. [Extrait du « Correspondant ».]

LYON-CAEN. Voy. *Code*.

MAC-ALL (R.-W). *L'Utopie, ou mieux que le bon vieux temps*. In-12 de 8 p. Paris, Bonhoure.

MANNEQUIN (Théodore). *Lord Liverpool, ou les origines de l'étalon unique d'or en Angleterre*. In-8 de 20 p. Paris, Guillaumin. (Extrait du « Journal des Economistes ».)

MARCÈRE (DE). Voy. *Question*.

MARGOLLÉ. Voy. ZURCHER.

MATHIEU-BODET. *Les finances françaises de* 1870 *à* 1878. 2 vol. in-8 de XII-462 et 472 p. Paris, Hachette.

Mémoires et documents originaux pour servir à l'histoire des pays d'outre-mer. IV. Découverte par mer des bouches du Mississipi et établissements de Lemoyne d'Herville sur les golfes du Mexique (1694-1703). In-8 de LXXII-659 p. et portrait. Paris, Maisonneuve.

MOLINARI (Gustave DE). *Notice sur Joseph Garnier*, suivie des discours prononcés à ses obsèques. In-8 de 32 p. Paris, Guillaumin.

MONDIÈRE (A.-T.) *Statistique des naissances et des décès dans la population annamite de la Cochinchine française pendant les six années* 1872 *à* 1878. In-8 de 24 p. Paris. Masson. (Extrait des « Annales de démographie internationale ».)

MORING (Michel). *Mémoire sur les asiles de sûreté*. Les asiles et les quartiers spéciaux pour les aliénés criminels, extrait du Rapport du Dr Northon Manning, trad. par —. In-8 de 38 p. Paris, impr. nationale.

Mystères (les) de la Bourse. 16e édit. In-8 de 16 p. Paris, Chaix.

NAQUET (Alfred). *Le Divorce*. 2e édit. In-18 de 360 p. et 12 tabl. Paris, Dentu.

NORTHON MANNING. Voy. MORING.

OUDEMANS. *De la création à Paris d'un bureau international des poids et mesures*. In-8 de 4 p. Paris, impr. nationale.

PASSY (Frédéric). *Conférence sur l'enseignement élémentaire de l'économie politique*, faite le 25 août 1878 à l'Exposition universelle de Paris.

In-8 de 28 p. Paris, impr. nationale.

Parcey (Pierre). *Propriétaires fonciers, prenez garde à vous!* In-8 de 16 p. Paris, Tolmer.

Poillon (L.). *Essai sur les inventions en mécanique et sur leur exploitation commerciale.* In-8 de 32 p. Paris, imp. Maréchal.

Question (La) cléricale; le budget des cultes, avec une préface de M. de Marcère. In-8 de xxviii-164 p. Paris, Dentu.

Question (La) égyptienne. In-8 de 40 p. Paris, Leroux.

Rapport administratif sur l'Exposition universelle de 1878 *à Paris.* 2 vol. in-8 et album de 4 pl. in-plano. viii-672 et 124 p. Paris, imp. nationale. [Ministère de l'agriculture et du commerce.]

Renouard (Albert). *Chez les Turcs, en* 1881. In-18 de 332 p. Paris, Lemerre.

Rapport présenté à la Chambre de commerce de Rouen au nom de la délégation chargée par elle de visiter les ports de Marseille, Toulon, Bordeaux, le Havre, Dunkerque et Anvers pour en étudier l'outillage et les aménagements. In-4 de 140 p. et planches. Rouen, imp. Lapierre.

Richard (Georges-Henri). *Des argentarii en droit romain,* étude sur les banques hypothécaires. In-8 de 92 p. Paris, Derenne.

Say (Louis). *Conférence faite à Paris* (7 octobre 1881), sur l'état actuel de l'Algérie, le régime civil, le régime militaire, les bureaux arabes, les rattachements du 5 septembre et la politique coloniale. In-8 de 46 p. Paris, imp. Capiomont.

Sayet (Hippolyte). *Des locations rurales* en droit romain; *du colonage partiaire* en droit français. In-8 de 260 p. Paris, Derenne.

Seigneux (de). Voy. Delboix.

Seignobos (Charles). *Le régime féodal en Bourgogne jusqu'en* 1360; étude sur la société et les institutions d'une province française au moyen âge, suivie de documents inédits tirés des archives des ducs de Bourgogne. In-8 de xvii-417 p. Paris, Thorin.

Soury (Jules). Voy. Hæckel.

Situation (La) financière des communes en France et en Algérie en 1881, présentée par M. Camescasse, conseiller d'Etat, à M. le ministre de l'intérieur. In-8 de xvi-632 p. Paris, Berger-Levrault.

Société d'économie politique de Lyon. Compte rendu analytique des séances de l'année 1880-1881. In-8 de 507 p. Lyon, Mougin-Rusand.

Thiers (Adolphe). Discours parlementaires de M. — publiés par M. Calmon. 3° partie (1868-1878). T. XII. In-8 de 676 p. Paris, C. Lévy.

Vauthier (L.-L.). *Note* sur les modifications dont le système métrique paraît susceptible dans sa nomenclature. In-8 de 8 p. Paris, imp. nationale.

— *Conférence sur les conditions techniques et économiques d'une organisation rationnelle des chemins de fer,* faite le 13 juillet 1878 à l'Exposition universelle de Paris. In-8 de 38 p. Paris, imp. nationale.

Vermond (Edmond). *De l'impôt foncier* en droit romain et en droit français. In-8 de 384 p. Paris, Devarenne.

Vernial (Dr P.). *Origine de l'homme d'après les lois de l'évolution naturelle.* In-8 de xiv-188 p. Paris, Germer Baillière.

Yvaren (P). *Entretiens d'un vieux médecin sur l'hygiène et la morale.* In-12 de xii-672 p. Paris, J.-B. Baillière.

Zurcher et Margollé. *Histoire de la navigation.* 3e édit. In-8 de 407 p. Paris, Hetzel.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — Imp. A. Parent (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DU XIXe SIÈCLE

TROISIÈME ARTICLE [1].

LES GOUVERNEMENTS DE L'ÈRE DE LA PETITE INDUSTRIE.

SOMMAIRE : Mode de formation des Etats politiques sous le régime de la petite industrie. — Conquête de l'Angleterre par les Normands. — Constitution et organisation des Etats politiques. — Transformation de la constitution politique de la France. — L'agrandissement de l'Etat. — Mobile intéressé de cet agrandissement. — Procédés à l'aide desquels il s'opérait. — Profits qu'on en retirait. — Formation de l'Etat français. — L'exploitation de l'Etat. — Progrès naturels du système originaire d'exploitation. — Frein que la coutume opposait aux exigences abusives des seigneurs. — La science de la politique. Son objet. — La politique intérieure. — La politique extérieure. — Raison d'être de la constitution politique des Etats de l'ancien régime. — Le risque de destruction. — Comment la concurrence politique a agi pour affaiblir successivement ce risque.

A dater de l'avènement de la petite industrie, la fondation d'un Etat politique est devenue une entreprise profitable, et même plus profitable qu'aucune autre. C'est pourquoi les entreprises de ce genre, malgré les risques qui y étaient attachés et dont l'élévation expliquait et justifiait celle de la prime nécessaire pour les couvrir, c'est pourquoi, disons-nous, ces entreprises ont été, pendant une longue série de siècles, le débouché préféré de la portion la plus énergique, la plus forte et la plus intelligente de notre espèce. Cherchez dans la période qui s'ouvre à l'avènement de la petite industrie l'origine de tous les Etats, fondés n'importe sous quelle forme, monarchique ou républicaine, et vous trouverez une entreprise. Vous observerez aussi que cette entreprise politique n'a,

[1] Voir le *Journal des Economistes* des mois d'août et novembre 1881.

comme toutes ses congénères agricoles, industrielles ou commerciales, d'autre mobile et d'autre objet que le profit. A l'appel d'un homme ou d'un groupe d'hommes qui ont conçu le projet de fonder un nouvel Etat, on voit se rassembler des auxiliaires plus ou moins nombreux, recrutés dans une ou plusieurs tribus, peuplades ou nations, les uns munis de provisions, d'armes et de munitions de guerre, les autres n'apportant que leurs bras vigoureux, ceux-là arrivant isolément, ceux-ci par bandes, et formant de petites associations en participation, tous attirés par l'appât du gain. Après avoir réuni le matériel et les approvisionnements nécessaires, l'entrepreneur ou les entrepreneurs associés organisent une armée avec le personnel qu'ils ont rassemblé en le soumettant à la hiérarchie et à la discipline qu'exige ce genre d'entreprise ; ils envahissent la contrée dans laquelle ils ont jugé avantageux de fonder leur établissement, ils en massacrent ou en asservissent les habitants, s'emparent de leurs terres et de leurs autres biens mobiliers ou immobiliers, et partagent ce butin entre eux et leurs auxiliaires, en proportion de l'apport de chacun et de l'importance des services rendus dans l'œuvre de la conquête. Si la contrée envahie est déjà le siège d'un Etat, dont les propriétaires leur opposent une résistance énergique, et s'ils ne se sentent pas assez forts pour surmonter entièrement cette résistance, ou s'ils jugent qu'elle leur coûterait des sacrifices hors de proportion avec le résultat à atteindre, ils transigent avec les anciens occupants et se contentent de faire main basse sur une partie de leurs domaines ; parfois même ils fusionnent avec eux, en les admettant à titre de co-participants dans leur Etat. Cette transaction, les vaincus finissent communément par se résigner à l'accepter, et souvent ils y trouvent leur avantage. Si elle les prive d'une partie de leurs biens et de leur profits, elle en rend la possession plus assurée, en leur adjoignant des coopérateurs plus capables qu'ils ne l'étaient eux-mêmes de les défendre et de les accroître. Quand, au contraire, la résistance est faible, et surtout si les envahisseurs sont nombreux, ils s'emparent de tous les biens mobiliers et immobiliers et asservissent purement et simplement la population vaincue [1].

---

[1] La conquête de l'Angleterre par les Normands nous offre un exemple caractéristique de la constitution d'une entreprise de conquête et de la manière dont se distribuait le butin entre les co-participants de l'entreprise. Comme toutes les autres conquêtes, celle-ci fut une « affaire ». C'est ainsi que nous l'a montrée l'admirable récit qu'en a fait M. Augustin Thierry. On voit d'abord dans ce récit avec quelle habileté Guillaume réussit à réunir le capital nécessaire à son entreprise malgré les résistances des notables auxquels il deman-

Mais la conquête, avec la répartition de ses fruits entre ceux qui l'ont entreprise, ou qui y ont participé, n'est que la première partie de l'œuvre de la fondation d'un Etat politique. La seconde

---

dait des subsides; comment il parvient ensuite à y associer, en usant de procédés qui ne diffèrent pas sensiblement de ceux auxquels ont recours nos sociétés financières, des hommes de tous rangs et de toutes conditions; comment enfin s'opéra le partage des bénéfices entre les co-participants à l'entreprise. On dressa l'inventaire de la conquête et on attribua à chacun une part aussi exactement proportionnée que possible à son apport et aux services rendus. Ecoutons plutôt l'éloquent historien de la conquête :

« Le duc Guillaume assembla, en conseil de cabinet, ses amis les plus intimes pour leur demander aide et secours. Tous furent d'opinion qu'il fallait descendre en Angleterre et promirent à Guillaume de le servir de corps et de biens jusqu'à vendre ou engager leurs héritages. « Mais ce n'est pas tout, lui dirent-ils; il vous faut demander aide et conseil à la généralité des habitants de ce pays, car il est de droit que qui paye la dépense soit appelé à la consentir. » Guillaume alors fit convoquer, disent les chroniques, une grande assemblée d'hommes de tous états de la Normandie, gens de guerre, d'église et de négoce, les plus considérés et les plus riches. Le duc leur exposa son projet et sollicita leur concours; puis l'assemblée se retira afin de délibérer plus librement hors de toute influence. Dans le débat qui suivit, les opinions parurent fortement divisées : les uns voulaient qu'on aidât le duc de navires, de munitions et de deniers, les autres refusaient toute espèce d'aide, disant qu'ils avaient déjà plus de dettes qu'ils n'en pouvaient payer. Cette discussion n'était pas sans tumulte, et les membres de l'assemblée, hors de leurs sièges et partagés en groupes, parlaient et gesticulaient avec grand bruit. Au milieu de ce désordre, le sénéchal de Normandie, Guillaume fils d'Osbern, éleva la voix et dit : « Pourquoi vous disputer de la sorte? Il est votre seigneur; il a besoin de vous; votre devoir serait de lui faire des offres et non d'attendre sa requête. Si vous lui manquez et qu'il arrive à ses fins, de par Dieu, il s'en souviendra; montrez donc que vous l'aimez et agissez de bonne grâce. — Nul doute, s'écrièrent les opposants, qu'il ne soit notre seigneur; mais n'est-ce pas assez pour nous de lui payer ses rentes? Nous ne lui devons point d'aide pour aller outre-mer; il nous a déjà trop grevés par ses guerres; qu'il manque sa nouvelle entreprise, et notre pays est ruiné.... Qu'il ait affaire dans son pays et nous le servirons comme il lui est dû; mais nous ne sommes pas tenus de l'aider à conquérir le pays d'autrui. D'ailleurs, si nous faisions une seule fois double service, et si nous le suivions outre-mer, il s'en ferait un droit et une coutume pour l'avenir; il en grèverait nos enfants; cela ne sera pas, cela ne sera pas! »

Cependant le duc ayant fait appeler séparément auprès de lui les plus récalcitrants, « aucun, dit M. Augustin Thierry, n'eut le courage de prononcer isolément son refus à la face du chef du pays, dans un entretien seul à seul; ce qu'ils accordèrent fut enregistré aussitôt, et l'exemple des premiers décida ceux qui vinrent ensuite. L'un souscrivit pour des vaisseaux, l'autre pour des hommes armés en guerre, d'autres promirent de marcher en personne; les

consiste à la défendre soit contre les revendications des vaincus dépossédés ou les usurpations des co-partageants, soit contre les agressions extérieures, et, autant que possible, à l'agrandir.

---

clercs donnèrent leur argent, les marchands leurs étoffes et les paysans leurs denrées.

« Bientôt arrivèrent de Rome la bannière consacrée et la bulle qui autorisait l'agression contre l'Angleterre. A cette nouvelle, l'empressement redoubla; chacun apportait ce qu'il pouvait; les mères envoyaient leurs fils s'enrôler pour le salut de leurs âmes, Guillaume fit publier son ban de guerre dans les contrées voisines; il offrit une forte solde et le pillage de l'Angleterre à tout homme robuste qui voudrait le servir de la lance, de l'épée ou de l'arbalète. Il en vint une multitude, par toutes les routes, de loin, de près, du nord et du midi. Il en vint du Maine et de l'Anjou, du Poitou et de la Bretagne, de la France et de la Flandre, de l'Aquitaine et de la Bourgogne, des Alpes et des bords du Rhin. Tous les aventuriers de profession, tous les enfants perdus de l'Europe occidentale accoururent à grandes journées; les uns étaient chevaliers et chefs, les autres simples piétons et sergents d'armes, comme on s'exprimait alors; les uns offraient de servir pour une solde en argent, les autres ne demandaient que le passage et tout le butin qu'ils pourraient faire, plusieurs voulaient de la terre chez les Anglais, un domaine, un château, une ville; d'autres enfin souhaitaient quelque riche Saxonne en mariage. Tous les vœux, toutes les prétentions de l'avarice humaine se présentèrent. Guillaume ne rebuta personne, dit la chronique normande, et fit plaisir à chacun selon son pouvoir. »

Ces promesses, Guillaume les renouvela au moment d'engager la bataille d'Hastings. « Pensez à bien combattre, dit-il à ses compagnons, et mettez tout à mort; car si nous les vainquons nous sommes tous riches. Ce que je gagnerai vous le gagnerez; si je conquiers vous conquerrez; si je prends la terre vous l'aurez. »

Ces promesses furent religieusement tenues, et Guillaume n'aurait pu y manquer, d'ailleurs, sans s'exposer à une révolte de ses compagnons. Tout en s'adjugeant en sa qualité de chef la plus grosse part dans les fruits de la conquête (il ne s'adjugea pas moins de 1,500 manoirs), il procéda au partage des dépouilles, après avoir fait préalablement un inventaire du butin mobilier et immobilier.

Des commissaires parcouraient toute l'étendue du pays où l'armée avait laissé des garnisons; ils y faisaient un inventaire exact des propriétés de toute espèce, publiques et particulières; ils les inscrivaient et les enregistraient avec soin et grand détail; car la nation normande, dans ces temps reculés, se montrait déjà, comme on l'a vu depuis, extrêmement prodigue d'écritures, d'actes et de procès-verbaux.

« On s'enquérait des noms de tous les Anglais morts en combattant, ou qui avaient survécu à la défaite, ou que des retards involontaires avaient empêchés de se rendre sous les drapeaux. Tous les biens de ces trois classes d'hommes, terres, revenus, meubles étaient saisis; les enfants des premiers étaient déclarés

Enfin, la troisième consiste à l'exploiter de manière à en tirer, avec les ressources nécessaires pour couvrir les frais de défense et de gestion, le profit le plus élevé possible.

---

déshérités à tout jamais ; les seconds étaient également dépossédés sans retour ; et eux-mêmes, disent les auteurs normands, sentaient bien qu'en leur laissant la vie, l'ennemi faisait assez pour eux ; enfin les hommes qui n'avaient point pris les armes furent aussi dépouillés de tout, pour avoir eu l'intention de les prendre ; mais, par une grâce spéciale, on leur laissa l'espoir qu'après de longues années d'obéissance et de dévouement à la puissance étrangère, non pas eux, mais leurs fils, pourraient peut-être obtenir des nouveaux maîtres quelque portion de l'héritage paternel. Telle fut la loi de la conquête, selon le témoignage non suspect d'un homme presque contemporain et issu de la race des conquérants.

« L'immense produit de cette spoliation universelle fut la solde des aventuriers de tous pays qui s'étaient enrôlés sous la bannière du duc de Normandie. Leur chef, le nouveau roi des Anglais, retint premièrement, pour sa propre part, tout le trésor des anciens rois, l'orfèvrerie des églises et ce qu'on trouva de plus précieux et de plus rare dans les magasins des marchands. Guillaume envoya une portion de ces richesses au pape Alexandre, avec l'étendard de Harold, en échange de la bannière qui avait triomphé à Hastings ; et toutes les églises d'outre-mer où l'on avait chanté des psaumes et brûlé des cierges pour le succès de l'invasion reçurent, en récompense, des croix, des vases et des étoffes d'or. Après la part du roi et du clergé, on fit celle des hommes de guerre, selon leur grade et les conditions de leur engagement. Ceux qui, au camp sur la Dive, avaient fait hommage pour des terres alors à conquérir, reçurent celles des Anglais dépossédés ; les barons et les chevaliers eurent de vastes domaines, des châteaux, des bourgades, des villes entières ; les simples vassaux eurent de moindres portions, quelques-uns prirent leur solde en argent ; d'autres avaient stipulé d'avance qu'ils auraient une femme saxonne, et Guillaume, dit la chronique normande, leur fit prendre, par mariage, de nobles dames, héritières de grands biens, dont les maris étaient morts dans la bataille. Un seul, parmi les chevaliers venus à la suite du conquérant, ne réclama ni terres, ni or, ni femme, et ne voulut rien accepter de la depouille des vaincus. On le nommait Guilbert, fils de Richard ; il dit qu'il avait accompagné son seigneur en Angleterre parce que tel était son devoir, mais que le bien volé ne le tentait pas ; qu'il retournerait en Normandie pour y jouir de son héritage, héritage modique mais légitime, et que, content de son propre lot, il n'enlèverait rien à autrui..... D'ignobles valets d'armée, de sales vauriens, disent les vieux annalistes, disposaient, à leur fantaisie, des plus nobles filles et ne leur laissaient qu'à pleurer et à souhaiter la mort. Ces misérables effrénés s'émerveillaient d'eux-mêmes ; ils devenaient fous d'orgueil et de surprise de se voir si puissants, d'avoir des serviteurs plus riches que n'avaient jamais été leurs pères. Tout ce qu'ils voulaient, ils se le croyaient permis, ils versaient le sang au hasard, arrachaient le morceau de pain de la bouche des malheureux, et prenaient tout, l'argent, les biens, la terre...

Telles sont les « nécessités » inhérentes à la fondation et à l'exploitation d'un établissement politique ; elles s'imposent aux fondateurs et aux exploitants de cette sorte d'entreprises, et ils s'effor-

---

«Les soldats normands partagèrent entre eux les maisons des vaincus. Ailleurs ce furent les habitants eux-mêmes qu'ils se distribuèrent corps et biens ; et, dans le bourg de Lewes, selon un registre authentique, le roi Guillaume prit soixante bourgeois produisant chacun trente-neuf sous de rente ; un certain Asselin eut plusieurs bourgeois payant seulement quatre sous de rente, et Guillaume de Caen eut deux bourgeois de deux sous (ce sont les propres mots du registre).

« La ville de Douvres, à demi-consumée par l'incendie, devint le partage d'Eudes, évêque de Bayeux, qui ne put, disent les vieux actes, en calculer au juste la valeur parce qu'elle était trop dévastée. Il en distribua les maisons à ses guerriers et à ses gens ; Raoul de Combespine en reçut trois avec le champ d'une femme pauvre ; Guillaume, fils de Geoffroy, eut aussi trois maisons et l'ancien hôtel-de-ville ou la halle commune des bourgeois. Près de Colchester, dans la province d'Essex, Geoffroy de Mandeville occupa seul quarante manoirs ou habitations entourées de terres en culture ; quatorze propriétaires saxons furent dépossédés par Engelry et trente par un certain Guillaume. Un riche anglais se remit, pour sa sûreté, au pouvoir du Normand Gaultier qui en fit son tributaire ; un autre Anglais devint serf de corps sur la glèbe de son propre champ. Le domaine de Statton, dans la province de Bedford, celui de Burton et la ville de Strafford furent le partage de Guy de Riencourt. Il posséda toutes ces terres durant sa vie. Mais Richard, son fils et son héritier, en perdit la meilleure partie en jouant aux dés contre le roi Henri, second successeur du Conquérant.

» Dans la province de Suffolk, un chef normand s'appropria les terres d'une Saxonne nommée Edive la belle. La cité de Norwich fut réservée tout entière pour le domaine privé du Conquérant ; elle avait payé au roi saxon trente livres et vingt sous d'impôt ; mais Guillaume exigea par an soixante-dix livres, un cheval de prix, cent sous au profit de sa femme et en outre vingt livres pour le salaire de l'officier qui y commandait en son nom ; une forte citadelle fut bâtie au sein de cette ville habitée par des hommes d'origine danoise, parce que les vainqueurs craignaient qu'elle n'appelât et ne reçut du secours des Danois qui croisaient souvent près de la côte. Dans la ville de Dorchester, au lieu de cent soixante-douze maisons qu'on avait vues du temps du roi Edward, on n'en comptait plus que quatre-vingt-huit ; le reste était un monceau de ruines ; à Washam, sur cent treize maisons, soixante-deux avaient été détruites ; à Bridport, vingt maisons disparurent de même, et la misère des habitants fut telle, que, plus de vingt années après, pas une seule n'avait été rebâtie. L'île de Wight près de la côte du sud fut envahie par Guillaume, fils d'Osborn, sénéchal du roi normand, et devint une portion de ses vastes domaines en Angleterre ; il la transmit à son fils, puis à son petit neveu Baudouin, appelé en Normandie Baudoin de Riviers, et qu'en Angleterre on surnomma Baudoin de l'Ile.

cent, sous l'impulsion de leur intérêt, de chercher les meilleurs moyens d'y pourvoir ; elles déterminent, en dernière analyse, le mode de constitution et d'organisation des Etats, leur régime politique, aussi bien que leurs institutions économiques et fiscales.

« ..... Les bouviers de Normandie et les tisserands de Flandre, avec un peu de courage et de bonheur, devenaient promptement, en Angleterre, de hauts hommes, d'illustres barons, et leurs noms, vils ou obscurs sur l'une des rives du détroit, étaient nobles et glorieux sur l'autre.

« Voulez-vous savoir, dit un vieux rôle en langue française, quels sont les noms des grands venus d'outre-mer avec le conquérant Guillaume, à la grande vigueur ? Voici leurs surnoms comme on les trouve écrits, mais sans leurs noms de baptême qui souvent manquent ou sont changés : c'est Mandeville et Dandeville, Omfreville et Domfreville, Bouteville et Estouteville, Mohun et Bohun, Biset et Basset, Malin et Malvoisin.

« ..... Un autre catalogue des conquérants de l'Angleterre, longtemps gardé dans le trésor du Monastère de la Bataille, contenait des noms d'une physionomie singulièrement basse et bizarre, comme Bonvilain et Boutevilain, Trousselot, Troussebout, l'Engayne et Longue Epée, Œil-de-Bœuf... Enfin, plusieurs actes authentiques désignent comme chevaliers en Angleterre un Guillaume le Charretier, un Hugues le Tailleur, un Guillaume le Tambour ; et, parmi les surnoms de cette chevalerie rassemblée de tous les coins de la Gaule, figurent un grand nombre de simples noms de villes et de pays : Saint-Quentin, Saint-Maur, Cahors, etc.

« Les valets de l'homme d'arme normand, son écuyer, son porte-lance, furent gentilshommes en Angleterre ; ils devinrent tout à coup nobles à côté du Saxon autrefois riche et noble lui-même, maintenant courbé sous l'épée de l'étranger, expulsé de la maison de ses aïeux, n'ayant pas où reposer sa tête.

« ... Pour dernière particularité qu'offre le grand registre de la conquête normande, on y trouve la preuve que le roi Guillaume établit la loi générale que tout titre de propriété antérieur à son invasion, et que tout acte de transmission de biens fait par un homme de race anglaise, postérieurement à l'invasion, étaient nuls et non avenus, à moins que lui-même ne les eût formellement ratifiés. »

Les profits extraordinaires que la conquête procurait à Guillaume et à ses heureux compagnons ne pouvaient manquer d'attirer une foule croissante d'aventuriers avides de prendre leur part dans ce riche butin.

« Depuis que la conquête prospérait, dit encore M. Augustin Thierry, ce n'étaient plus seulement de jeunes soldats ou de vieux chefs de guerre, mais des familles entières, hommes, femmes et enfants qui émigraient de presque tous les pays de la Gaule pour chercher fortune en Angleterre ; ce pays était devenu, pour les gens d'outre-mer, comme ces terres nouvellement découvertes que l'on va coloniser, et qui appartiennent à tout venant. « Hoël le Breton, dit un ancien acte, et sa femme Célestine vinrent tous deux à l'armée de Guillaume le Bâtard, et reçurent en don de ce même bâtard le manoir d'Elinghall, avec toutes ses dépendances. » Suivant un vieux dicton en rimes, le

§ 1er *Constitution et organisation des Etats politiques.* — Le mode primitif de constitution d'un Etat dépend d'abord, comme nous l'avons remarqué, de la manière dont a été formée et conduite

---

premier seigneur de Cognisby, nommé Guillaume, était arrivé de Basse-Bretagne, avec son épouse Tifaine, sa servante Maufa et son chien Hardi-Gras. Il se faisait des fraternités d'armes, des sociétés de gain et de perte, à la vie et à la mort, entre les hommes qui s'aventuraient ensemble aux chances de l'invasion. Robert d'Oreilly et Roger d'Ivry vinrent à la conquête comme frères ligués et fédérés par la foi et le serment; ils portaient des vêtements pareils et des armes pareilles ; ils partagèrent par moitié les terre anglaises qu'ils conquirent. Eudes et Picot, Robert Marmion et Gauthier de Somerville firent de même. Jean de Courcy et Amaury de Saint-Florent jurèrent leur fraternité d'armes dans l'église de Notre-Dame à Rouen ; ils firent vœu de servir ensemble, de vivre et de mourir ensemble, de partager ensemble leur solde, et tout ce qu'ils gagneraient par leur bonne fortune et leur épée.

« Enfin, lorsque la conquête et l'occupation du pays furent achevées, Guillaume fit procéder à un nouvel inventaire, dans un but fiscal. Il voulait connaître l'importance des parts de chacun afin d'établir l'assiette des redevances en argent ou en services, nécessaires à la défense de la propriété commune.

«... Afin d'asseoir sur une base fixe ses demandes de contribution ou de services d'argent, pour parler le langage du siècle, Guillaume fit faire une grande enquête territoriale, et dresser un registre universel de toutes les mutations de propriété opérées en Angleterre par la conquête ; il voulut savoir en quelles mains, dans toute l'étendue du pays, avaient passé les domaines des Saxons, et combien d'entre eux gardaient encore leurs héritages par suite de traités particuliers conclus avec lui-même ou avec ses barons; combien, dans chaque domaine rural, il y avait d'arpents de terre ; quel nombre d'arpents pouvaient suffire à l'entretien d'un homme d'armes; et quel était le nombre de ces derniers dans chaque province ou comté d'Angleterre; à quelle somme montait en gros le produit des cités, des villes, des bourgades, des hameaux; quelle était exactement la propriété de chaque comte, baron, chevalier, sergent d'armes; combien chacun avait de terre, de gens ayant fiefs sur ses terres, de Saxons, de bétail, de charrues.

« Ce travail, dans lequel des historiens modernes ont cru voir la marque du génie administratif, fut le simple résultat de la position du roi normand comme chef d'une armée conquérante, et de la nécessité d'établir un ordre quelconque dans le chaos de la conquête. Cela est si vrai que, dans d'autres conquêtes dont les détails nous ont été transmis, par exemple dans celle de la Grèce par les croisés latins, au XIIIe siècle, on trouve la même espèce d'enquête faite sur un plan tout semblable par les chefs de l'invasion.

« En vertu des ordres du roi Guillaume, Henri de Ferrières, Gauthier Giffard, Adam, frère d'Eudes le sénéchal, et Remi, évêque de Lincoln, ainsi que d'autres personnages pris parmi les gens de justice et les gardiens du trésor royal, se mirent à voyager par tous les comtés d'Angleterre, établissant dans chaque lieu un peu considérable leur conseil d'enquête. Ils faisaient comparaître devant

l'entreprise à laquelle il doit sa fondation. Si cette entreprise a eu pour promoteur et pour chef un homme d'une grande valeur personnelle et appartenant à une famille puissante, si ce chef a de nombreux

---

eux le vicomte normand de chaque province ou de chaque *shire* saxonne, personnage auquel les Saxons conservaient dans leur langue l'ancien titre de *shire-reve* ou *sheriff*. Ils convoquaient ou faisaient convoquer par le vicomte tous les barons normands de la province qui venaient indiquer les bornes précises de leurs possessions et de leurs juridictions territoriales; puis quelques-uns des hommes de l'enquête, ou des commissaires délégués par eux, se transportaient sur chaque grand domaine et dans chaque district ou *centurie*, comme s'exprimaient les Saxons. Là ils faisaient déclarer sous serment, par les hommes d'armes français de chaque seigneur et par les habitants anglais de la centurie, combien il y avait sur les domaines de possesseurs libres et de fermiers, quelle portion chacun occupait en propriété; les noms des détenteurs actuels; les noms de ceux qui avaient possédé avant la conquête et les diverses mutations de propriété survenues depuis; de façon, disent les récits du temps, qu'on exigeait trois déclarations sur chaque terre : ce qu'elle avait été au temps du roi Edward, ce qu'elle avait été quand le roi Guillaume l'avait donnée, et ce qu'elle était au moment présent. Au-dessous de chaque recensement particulier, on inscrivait cette formule : « Voilà ce qu'ont juré tous les Français et tous les Anglais du « canton. »

« Dans chaque bourgade, on s'enquérait de ce que les habitants avaient payé à l'impôt aux anciens rois et de ce que le bourg produisait aux officiers du Conquérant; on recherchait combien de maisons les guerres de la conquête ou les constructions de forteresses avaient fait disparaître; combien de maisons les vainqueurs avaient prises; combien de familles saxonnes, réduites à l'extrême indigence, étaient hors d'état de rien payer. Dans les cités, on prenait le serment des grandes autorités normandes, qui convoquaient les bourgeois saxons au sein de leur ancienne chambre du conseil, devenue la propriété du roi ou de quelque baron étranger; enfin, dans les lieux de moindre importance, on prenait le serment du préposé ou *prévôt* royal, du prêtre et de six Saxons ou de six villains de chaque ville, comme s'exprimaient les Normands. Cette recherche dura six années, pendant lesquelles les commissaires du roi Guillaume parcoururent toute l'Angleterre, à l'exception des pays montagneux au nord et à l'ouest de la province d'York, c'est-à-dire des cinq comtés modernes de Durham, Northumberland, Cumberland, Westmoreland et Lancaster.... La rédaction du rôle du cadastre, ou le *terrier* de la conquête normande pour chaque province qu'il mentionnait, fut modelée sur un plan uniforme. Le nom du roi était placé en tête avec la liste de ses terres et de ses revenus dans la province; puis venaient à la suite les noms des chefs et des moindres propriétaires, par ordre de grade militaire et de richesse territoriale. Les Saxons épargnés par grâce spéciale dans les grandes spoliations ne figuraient qu'aux derniers rangs; car le petit nombre d'hommes de cette race qui restèrent propriétaires franchement et librement, ou *tenants en chef du roi*, comme s'exprimaient les conquérants, ne le furent que pour de minces domaines. Ils furent inscrits à la fin de chaque chapitre sous

parents sous sa dépendance et une foule de serviteurs à ses gages, il se fera la part du lion dans le partage du pays conquis et il exercera sur la constitution de l'Etat une influence prépondérante. De plus, si le nouvel établissement a une vaste étendue, et s'il est particulièrement exposé au risque des invasions, l'autorité se concentrera naturellement entre les mains du chef, sous la pression des nécessités de la défense. Si, au contraire, l'entreprise a été faite, à frais communs, par des hommes à peu près égaux en valeur et en situation, la constitution de l'Etat sera plutôt oligarchique ou même démocratique, surtout si le pays conquis n'a qu'une faible superficie et s'il se trouve, par sa situation topographique, dans une certaine mesure à l'abri des invasions. Mais, en définitive, c'est toujours l'étendue et l'intensité des risques auxquels un État est exposé qui déterminent sa constitution, et les changements qu'elle subit.

Lorsque la conquête est effectuée et l'Etat fondé par une société en participation, et tel était le cas le plus fréquent avant que les chefs d'entreprise eussent accumulé des capitaux suffisants pour salarier leurs auxiliaires, les membres de l'association se partageaient les domaines conquis, les gouvernaient et les exploitaient à leur guise, sauf à remplir les obligations nécessitées par la défense commune et à se soumettre aux ordres du chef élu ou héréditaire de leur hiérarchie. Ce chef, duc, roi ou empereur, n'exerçait sur eux aucun pouvoir, en dehors des nécessités de la défense ; il vivait comme eux du produit du domaine qui lui était échu en partage et il ne pouvait lever sur les autres domaines que les subsides consentis par leurs propriétaires pour subvenir aux frais de répression d'une révolte, repousser une invasion ou agrandir l'Etat au profit de tous. Ce chef, disons-nous, était élu ou héréditaire. Les premières

---

le titre de *thegns* du roi, ou avec diverses qualifications d'offices domestiques dans la maison royale. Le reste des noms à physionomie anglo-saxonne, épars çà et là dans le rôle, appartient à des fermiers de quelques fractions plus ou moins grandes du domaine des comtes, barons, chevaliers, sergents d'armes, ou arbalètriers normands.

« Telle est la forme du livre authenthique, et conservé jusqu'à nos jours, dans lequel ont été puisés la plupart des faits d'expropriation présentés çà et là dans ce récit. Ce livre précieux, où la conquête fut enregistrée tout entière pour que le souvenir ne pût s'en effacer, fut appelé par les Normands le *grand rôle*, le *rôle royal* ou le *rôle de Winchester*, parce qu'il était conservé dans le trésor de la cathédrale de Winchester. Les Saxons l'appelèrent d'un nom plus solennel, le livre du dernier jugement, *Domesdaybook*, parce qu'il contenait leur sentence d'expropriation irrévocable. » (*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, t. II, p. 237).

associations conquérantes, suivant en cela la coutume des tribus dont elles étaient issues, élisaient communément leur chef, et, à sa mort, elles lui choisissaient de même un successeur. Cependant, l'expérience des désordres et des périls qu'entraînaient pour l'association les compétitions entre les familles les plus puissantes, avait fini par introduire la coutume de prendre le chef dans la même famille, la plus illustre, celle qui était réputée descendre des dieux ou qui était désignée par eux. Enfin, des maux analogues provoqués par les compétitions qui surgissaient au sein de la famille élue conduisirent à l'adoption du principe d'hérédité. Toutefois, lorsque l'hérédité donnait des résultats nuisibles, en plaçant à la tête de la hiérarchie politique et militaire une série d'individualités incapables, on revenait à l'élection, sauf à recourir de nouveau, quand on avait expérimenté encore une fois les inconvénients de l'élection, à la pratique de l'hérédité. Les choses se passèrent de la même façon pour le règlement des droits de succession. Dans les Etats issus de la conquête germanique, les coutumes des tribus furent appliquées d'abord à la transmission des domaines politiques; on les partagea d'une manière égale entre les enfants, comme on partageait les biens du chef de famille au sein de la tribu; mais, à la longue, on ne manqua pas de s'apercevoir que ces partages étaient une source inépuisable de querelles et de luttes qui affaiblissaient l'Etat, en substituant à un commandement unique des commandements morcelés et rivaux. On institua le droit d'aînesse qui remédia aux inconvénients du partage des successions et les substitutions qui empêchèrent les propriétaires des domaines politiques de les aliéner.

On peut observer la plupart des phénomènes que nous venons de décrire dans la formation des Etats modernes et notamment dans celle de la France. Lorsque l'empire romain succomba sous l'effort des barbares, la Gaule fut d'abord envahie et mise au pillage par des bandes venues de la Germanie et même de l'Asie. Quelques-unes, les Alains, les Suèves, les Vandales passèrent ensuite en Espagne et en Afrique; d'autres, telles que les Burgondes et les Franks, s'y établirent en vue d'exploiter le capital immobilier qu'ils ne pouvaient emporter. Les Burgondes s'emparèrent des deux tiers des terres et d'un tiers des esclaves. On n'a pas de données certaines sur la part que s'attribuèrent les Franks. On sait seulement que le butin mobilier et immobilier était divisé en lots que l'on tirait au sort. Mais tous les membres des sociétés conquérantes n'étaient pas copartageants au même titre. Les plus riches avaient avec eux des compagnons ou *leudes* auxquels ils se chargaient de fournir la subsistance et l'armement, et qui demeuraient sous leur dépendance après la conquête comme ils l'étaient auparavant; les autres

avaient au contraire participé à l'entreprise pour leur compte et à leurs frais, en se soumettant seulement aux chefs pour l'éxécution des opérations militaires de la conquête. De là deux sortes de lots, les *bénéfices* et les *alleux* [1]. Aussi longtemps que durèrent les luttes pour la conquête et les compétitions entre les sociétés conquérantes, le chef ou le roi conserva son pouvoir dictatorial, auquel se soumettaient indistinctement tous ceux qui étaient engagés dans l'entreprise, sauf à veiller avec un soin jaloux à ce qu'il ne s'attribuât point au delà de la part qui lui revenait dans le partage des dépouilles[2]. Mais, la conquête achevée, chacun allait occuper son

---

[1] Parmi les conquérants, on distingua deux classes d'hommes : 1° les *ahrimans* ou hommes de guerre germains qui avaient participé à l'invasion, mais qui, après la lutte, se détachèrent du roi ou du chef qu'ils avaient suivi momentanément et qui vécurent sur le pays conquis dans une complète indépendance; 2° les leudes (appelés *antrustions* parce qu'ils formaient la *trust* ou compagnie des chefs de guerre), ou fidèles, guerriers attachés à la fortune d'un chef, même pendant la paix, et qui, en retour de certains avantages par lui concédés, demeurèrent sous sa dépendance, astreints envers lui à certains devoirs ou services.

.... Des terres enlevées par les Barbares aux vaincus, on fit deux sortes de propriétés, les *alleux* et les *bénéfices*. Les alleux étaient les terres distribuées par la voie du sort à tous les ahrimans après la conquête ; ils étaient francs de redevances, entièrement indépendants et on les possédait en toute propriété. La seule condition à laquelle l'ahriman se trouvait soumis était de concourir à la défense du sol et aux guerres nationales ; voilà pourquoi chez les Franks les femmes, incapables de combattre, étaient exclues de tout héritage territorial. On appelait *bénéfices* les terres que le roi ou le chef de bande prenait sur la part plus large qui lui avait été faite sur la répartition du territoire conquis, pour les donner à ses leudes, à la place des armes et des chevaux qu'il leur distribuait autrefois en Germanie. Ces terres, dont les donataires purent à leur tour détacher des parcelles en faveur d'autres guerriers, n'étaient concédées qu'à la condition du service militaire à toute réquisition, de redevances dans des circonstances déterminées et même de certains devoirs dans la maison du donateur; elles étaient un don temporaire et révocable.

Quant aux propriétés laissées entre les mains des vaincus, on les appelait *terres censives* parce qu'elles étaient frappées d'un cens ou tribut. (*Histoire de France*, par Th. Bachelet, t. I, p. 126-128.)

[2] L'anecdote bien connue du vase de Soissons nous apprend que les parts du butin étaient tirées au sort et que le roi, comme les autres co-participants à l'entreprise, n'avait droit qu'à la part qui lui était assignée par le sort.

L'archevêque de Reims, saint Remi, avait réclamé un vase d'or enlevé d'une de ses églises après la victoire de Soissons. Clovis était disposé à cette restitution ; mais un guerrier, frappant le vase de sa hache d'armes, s'écria : « Tu n'auras du butin que la part qui te sera assignée par le sort. » Clovis, respectant les usages de sa tribu, dissimula sa colère. Quelque temps après, passant

domaine, et alors apparaissait la différence des conditions auxquelles il avait été acquis. Tandis que les leudes, pourvus de bénéfices temporaires, demeuraient soumis, en tout temps, à l'autorité du chef, les *ahrimans* n'étaient obligés à lui fournir leurs services que dans le cas où la sûreté commune l'exigeait. La puissance du chef s'affaiblissait ainsi naturellement lorsque la conquête était terminée; elle s'affaiblit encore sous l'influence de la loi de succession des tribus germaniques qui partageait également entre les héritiers les domaines et la souveraineté politique. Ainsi émietté, l'Etat fondé par les Franks saliens sous la conduite de leur chef Clovis devint trop faible pour résister aux attaques des autres tribus germaines et des Arabes, attirés par les richesses de la Gaule. De nouvelles bandes germaniques, celles des Franks ripuaires, se superposèrent aux premiers envahisseurs, repoussèrent les Arabes et fondèrent un empire, dont le chef exerça un pouvoir dictatorial, jusqu'à ce que la loi de partage des sucessions l'eût de nouveau divisé et affaibli. Alors, la tendance naturelle des co-partageants de la conquête à s'affranchir du pouvoir du chef de la hiérarchie l'emporte de nouveau et l'empire carlovingien s'émiette comme l'avait fait la monarchie mérovingienne. Les *leudes* du roi ou de l'empereur réussissent à obtenir l'hérédité de leurs bénéfices; toutes les seigneuries, quelles que soient leur origine et les conditions auxquelles elles ont été constituées, deviennent en réalité indépendantes, les guerres privées ne manquent pas de renaître et de se multiplier; d'un autre côté, à défaut des grandes invasions qui ont cessé et qui eussent peut-être rallié sous un chef investi d'un pouvoir dictatorial la société conquérante, les pirates normands dévastent le pays sans trouver nulle part un faisceau de forces assez volumineux et assez consistant pour leur résister. Mais, dans cet état de désorganisation et d'anarchie le besoin de sécurité agit pour déterminer la création d'un nouvel appareil de protection. Que fait-on ? Les petits propriétaires de domaines, incapables de protéger eux-mêmes leurs biens contre leurs voisins ou les pirates étrangers, se mettent sous la protection des seigneurs plus puissants. Les « alleux » ou terres franches se transforment en « fiefs » [1]. Cette

---

une revue, il reprocha au soldat frank le mauvais état de ses armes, les lui arracha et les jeta à terre. Tandis que le soldat se baissait pour les ramasser, il lui fendit la tête d'un coup de framée en disant : « Ainsi tu as fait au vase de Soissons. » (*Histoire de France*, par Th. Bachelet, t. 1, p. 64.)

[1] Les propriétaires d'alleux, ne dépendant de personne, n'avaient aucun secours à espérer s'ils étaient menacés. Dans un état de société où la force tenait souvent lieu de loi, ils furent conduits naturellement, pour échapper aux

inféodation des terres allodiales n'est autre chose qu'un contrat d'assurance; le propriétaire du fief assuré devient le vassal de l'assureur ou du suzerain, il lui paye une redevance et lui fournit les services spécifiés dans le contrat en échange de sa protection. L'assureur, à son tour, s'inféode lui et ses vassaux à un seigneur plus puissant qu'il ne l'est lui-même, en sorte qu'il n'est plus possible de toucher aux petites seigneuries sans avoir affaire aux grands suzerains, auxquels elles sont inféodées en première ou en seconde main. La sécurité se rétablit peu à peu et on voit, sous la protection de ce vaste système d'assurances, l'industrie renaître, la richesse s'accumuler et s'ouvrir la belle période du moyen âge.

Pendant cette période, les rois de France ne se distinguent des autres seigneurs féodaux qu'en ce qu'ils sont les chefs héréditaires de la hiérarchie militaire. A ce titre, ils sont investis du droit de convoquer en certain cas, et de commander l'armée des propriétaires du sol, mais, en temps de paix, leur autorité ne s'exerce pas en dehors des limites de leur domaine particulier. Comment ce pouvoir s'est-il progressivement étendu ? Comment ont-ils réussi à s'annexer toutes les autres seigneuries, dont quelques-unes dépassaient la leur en puissance et en richesse ? L'explication de ce phénomène historique se trouve à la fois dans l'avantage que procurait aux rois leur qualité de chef de la hiérarchie, dans l'établissement du droit d'aînesse et de substitution qui prévint le morcellement de leur domaine politique [1], dans l'appauvrissement des petites seigneuries à la suite des croisades, dans la transformation du matériel de guerre, qui donna une prééminence marquée aux possesseurs des domaines les plus riches, enfin dans l'application constante et heureuse d'une série de rois à augmenter *per fas et nefas* l'étendue de leurs domaines.

A quels mobiles obéissaient-ils dans ce long et patient travail d'agrandissement qui devait aboutir après quatre ou cinq siècles à l'absorption de toutes les petites souverainetés féodales et à la constitution de la monarchie unitaire et absolue ? C'est ce qu'il nous reste à examiner.

---

spoliations et aux violences, à se mettre sous la protection d'hommes plus puissants. On appela *recommandation* l'acte par lequel ils se reconnurent dépendants et s'astreignirent, pour être défendus, à certaines obligations ou redevances. (*Histoire de France*, par Th. Bachelet, t. I, p. 230.)

[1] Ce fut Hugues Capet qui, dérogeant à l'ancien usage des tribus germaniques, établit une loi de succession royale en vertu de laquelle la couronne devait se transmettre à l'aîné de ses enfants dans la ligne masculine. Plus tard, Philippe-le-Hardi rendit une ordonnance qui déclarait le domaine royal inaliénable.

§ 2. *L'agrandissement de l'Etat.* — Selon une habitude de notre temps qui consiste à antidater nos sentiments et nos idées, nous attribuons volontiers aux politiques et aux hommes de guerre qui ont fondé et successivement agrandi les Etats modernes, des intentions et des conceptions patriotiques dont ils n'ont jamais eu la pensée. Ils ne se souciaient en aucune façon de fonder une nation, et la preuve c'est qu'ils assujettissaient indifféremment à leur domination des populations de races, de langues et de religions diverses. Si quelques-uns d'entre eux s'efforçaient, la conquête faite, d'établir l'unité religieuse, ou simplement d'interdire certains cultes, c'était dans des vues purement politiques, afin de protéger la religion établie, laquelle, en retour de cette protection, mettait à leur service son influence et ses pénalités spirituelles pour assurer l'obéissance de leurs sujets. Le but qu'ils poursuivaient, en s'efforçant d'agrandir leur Etat, était beaucoup plus terre à terre. Ils avaient simplement en vue d'augmenter la puissance et la richesse de la « maison » ou de l'association qui possédait et exploitait l'Etat. Ils ne se distinguaient à cet égard aucunement des industriels, des négociants et des banquiers qui s'appliquent incessamment à accroître leur clientèle et à élargir le cercle de leurs opérations, afin d'augmenter, eux aussi, la puissance, les profits et la renommée de leur « maison ». Les chefs des maisons politiques avaient exactement le même objectif que ceux des maisons de commerce ou autres, et ils subordonnaient communément leurs affections, leurs sentiments religieux, sans parler de leurs principes de morale, à l'intérêt bien ou mal entendu de leurs entreprises.

Ils étaient d'autant plus excités à étendre leur domination qu'ils n'avaient point, comme de nos jours, une liste civile fixe, et qu'ils vivaient, à l'exemple des autres propriétaires et entrepreneurs d'industrie, du produit variable de leurs exploitations; chaque fois qu'ils réussissaient à agrandir leur « Etat », leur revenu s'augmentait, ils pouvaient accroître leur dépense, vivre sur un plus grand pied, occuper une place plus considérable dans le monde, acquérir une plus grande renommée, mieux assurer l'avenir de leur famille, et tels ont été de tous temps les objets de l'ambition des hommes, et les mobiles de leurs actions, quelle que soit leur position sociale. Tous ceux qui servaient d'auxiliaires aux chefs des maisons souveraines, et en particulier les familles au sein desquelles ils recrutaient leur état major politique et militaire, avaient un intérêt analogue : plus l'Etat croissait en étendue et en richesse, plus leurs débouchés s'élargissaient, plus leurs fonctions acquéraient d'importance, plus s'élevaient aussi les profits qu'ils en pouvaient tirer. De là donc la tendance générale des chefs

d'Etat et de la classe au sein de laquelle ils recrutaient l'état major de leurs entreprises, à accroître incessamment l'étendue de leurs domaines et par conséquent à s'engager dans de nouvelles guerres. Sans doute, à la longue, quand certains Etats eurent acquis d'énormes proportions, les chefs des « maisons » souveraines cessèrent de mesurer leurs dépenses à leurs bénéfices. Ils s'étaient accoutumés à vivre sur un pied fastueux, et ils ne s'avisaient guère de diminuer leurs dépenses, après une entreprise malheureuse. Ils s'endettaient plutôt que de réformer leur budget ou bien encore ils augmentaient les charges de leurs sujets, en s'exposant ainsi à les pousser à la révolte et à s'acheminer eux-mêmes à la banqueroute ou à la dépossession violente. Telle a été, comme on sait, la fin de la plupart des « maisons » politiques, propriétaires et exploitantes des Etats de l'ancien régime.

Les procédés auxquels les propriétaires exploitants des Etats politiques pouvaient recourir pour les agrandir étaient les suivants : 1° la conquête, 2° l'acquisition par donation, legs ou héritage, 3° l'acquisition par voie d'échange ou à prix d'argent.

C'est par l'emploi de ces différents procédés que se sont fondés et agrandis successivement tous les Etats politiques.

Sans examiner en détail comment et dans quelle proportion ces procédés se sont combinés dans la formation des Etats modernes, ce qui exigerait un ouvrage spécial, nous pouvons, en jetant un coup d'œil sur la formation de l'Etat français, à partir de la dynastie capétienne, nous rendre compte des mobiles auxquels ont obéi les monarques qui ont « fait la France » et de la manière dont elle a été faite.

Nous avons assimilé plus haut les propriétaires exploitants des Etats politiques aux chefs des maisons de commerce ou d'industrie, en remarquant que l'objectif des uns et des autres était exactement le même, savoir l'augmentation de leur puissance et de leur richesse. C'est en vue de cet objectif que ceux-là aussi bien que ceux-ci, travaillaient à développer leurs entreprises et à augmenter leurs acquisitions. Il faut ajouter qu'ils étaient d'autant plus excités à y travailler que les profits de l'industrie du gouvernement étaient plus élevés. A quel taux se montaient ces profits, à l'époque où les successeurs de Hugues Capet ont commencé à faire la France, en s'annexant peu à peu les domaines politiques de la féodalité ? Nous trouvons sur ce point des indications intéressantes dans le savant ouvrage de M. Ad. Vuitry, sur le régime financier de la France.

L'importance d'un domaine seigneurial ou royal se mesurait, en France, par le nombre des prévôtés, entre lesquelles il était divisé

au point de vue administratif et financier. Le prévôt, en effet, n'était autre chose qu'un intendant chargé d'administrer la partie du domaine qui constituait la prévôté[1]. Les possessions territoriales de Hugues Capet, devenues le domaine royal par le fait de son avènement au trône, ne comprenaient que 16 prévôtés. A l'avènement de Philippe-Auguste (1180), on en comptait 38 ; à la mort de ce monarque conquérant et annexionniste, il y en avait 94 et à la fin du XIIIe siècle 263.

Si maintenant on veut savoir quel était le produit des prévôtés et par conséquent quel intérêt le propriétaire exploitant du domaine royal avait à en augmenter le nombre, les chiffres du budget de saint Louis, relevés par M. de Wailly[2], pourront en donner une idée.

En 1238, les recettes perçues par les baillis et les prévôts s'élevaient à 235,286 livres, et les dépenses d'administration des baillages et prévôtés seulement à 80,909 livres. Le produit net versé au Trésor royal était donc de 154,377 livres; en sorte que les bénéfices du propriétaire étaient des 2/3 environ de son produit brut.

---

[1] La prévôté paraît avoir été la circonscription domaniale la plus ancienne et la plus élémentaire. Le prévôt était un officier inférieur, ayant des attributions judiciaires, administratives et financières. Dès 1051, il y avait un prévôt à Orléans; les documents prouvent qu'au milieu du siècle suivant, Bourges et Sens avaient aussi des prévôts. La royauté n'était pas seule à avoir des prévôts pour son domaine : on en trouve à cette époque dans presque toutes les seigneuries. Le chapitre de Paris a douze prévôts pour l'administration de sa mense capitulaire et l'évêque en a également pour sa mense épiscopale... De même que dans les pays où la grande propriété s'est maintenue, le propriétaire de terres considérables a aujourd'hui des intendants pour régir ses biens, de même aux XIe et XIIe siècles le seigneur féodal et le roi, qui était un grand seigneur féodal, avaient des prévôts pour exercer leur pouvoir et administrer leurs domaines. Le nombre de ces officiers était ordinairement en rapport avec l'importance et l'étendue de la seigneurie dont ils étaient les officiers.

« Les baillis que Philippe-Auguste institua en 1190 furent placés au-dessus des prévôts, et ils furent comme ceux-ci des officiers judiciaires, administratifs et financiers; ils perçurent une partie des revenus et ils en rendirent compte. Mais leur institution ne date que de la fin du XIIe siècle et leurs circonscriptions, qu'on appela *baillies*, furent plus étendues, moins nombreuses et plus variables que les prévôtés. C'est donc par le nombre de celles-ci, plutôt que par le nombre des baillies, qu'on peut apprécier, aux XIe XIIe et XIIIe siècles, l'importance et les progrès du domaine de la couronne. » (Ad. Vuitry. *Etudes sur le régime financier de la France avant la révolution de* 1789, p. 166.)

[2] Dissertation sur les recettes et les dépenses de saint Louis, préface du t. XXI du *Recueil des historiens de France*, p. 73.

Sur ces bénéfices, il avait à pourvoir aux frais généraux de son Etat et à ses dépenses personnelles; mais il faut remarquer que ces frais et dépenses ne croissaient pas à beaucoup près en raison de l'extension du domaine. D'après les estimations de M. de Wailly elles absorbaient un autre tiers du produit brut. Il restait ainsi un tiers, ou 33 0/0 du produit brut, qui constituait, au bout de l'année, le profit de l'entreprise. C'était un bénéfice considérable, et on peut en inférer que l'exploitation d'un domaine politique, quand elle était bien conduite, devait être la plus productive des industries. Ce produit net annuel était naturellement variable; il dépendait, d'un côté, des recettes qui variaient suivant l'état des récoltes, de l'industrie et du commerce, etc.; d'un autre côté, du montant des dépenses. Les frais d'administration n'étaient point susceptibles de variations considérables; en revanche les frais généraux s'élevaient plus ou moins haut selon que les entreprises ayant pour objet la défense ou l'extension du domaine étaient plus ou moins importantes et heureuses. En l'absence d'un système de comptabilité en partie double, on ne pouvait toutefois s'en rendre compte. L'excédent de l'année était acquis au Trésor royal, et il s'y accumulait jusqu'à ce qu'il fût possible de lui donner un emploi productif. L'emploi considéré comme le plus avantageux consistait dans l'extension du domaine par voie de conquête ou d'acquisition à l'amiable, et ce n'était point là, remarquons-le bien, une particularité caractéristique des seules entreprises politiques. Dans toutes les industries, jusqu'à une époque récente, les entrepreneurs avaient l'habitude d'appliquer presque exclusivement leurs excédents de bénéfices au développement de leurs affaires, et telle est encore la destination préférée de l'épargne de la généralité de nos paysans propriétaires. Les propriétaires d'un domaine politique suivaient en cela la pratique usuelle. Selon que leur Trésor était plus ou moins bien garni, ils ralentissaient ou multipliaient leurs entreprises d'annexion par la force ou d'acquisition à l'amiable des territoires qu'ils convoitaient en vue de s'agrandir. Avons-nous besoin d'ajouter que toutes leurs entreprises n'étaient pas également heureuses et qu'un bon nombre échouaient, en leur laissant une perte au lieu d'un bénéfice? Cependant, à mesure que leur domaine politique s'agrandissait, ils devenaient plus capables de l'agrandir encore, car la foule des propriétaires des petits domaines devenaient de moins en moins capables de leur résister. C'est ainsi que la maison de France finit, à la suite des siècles, par absorber par voie de conquête, d'héritage ou à prix d'argent, non seulement toutes les seigneuries constituées après la conquête, mais encore par empiéter

sur les domaines politiques des « maisons étrangères[1] ». Un travail d'annexion et de concentration analogue s'était opéré dans le reste de l'Europe, et sauf en Allemagne, où les petites souverai-

---

[1] A l'avènement de Hugues Capet, le domaine politique du roi se composait seulement du duché de France. En dehors de ce domaine, l'autorité du roi était nulle, sauf son droit au commandement suprême en sa qualité de chef de la hiérarchie féodale dans le cas d'une guerre d'intérêt commun. On ne sait pas même exactement quelles étaient les limites du duché de France. D'après M. Vuitry, les terres dont le duc devenu roi avait la propriété directe se trouvaient vraisemblablement concentrées dans cinq de nos départements actuels : la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, l'Oise et le Loiret. Le Gatinais, le Chartrain, le Perche, la Touraine, l'Anjou, le Maine faisaient aussi partie du duché de France ; mais c'étaient des fiefs dont le duc était suzerain. Les premiers successeurs de Hugues Capet n'agrandirent que faiblement le domaine royal. — « Depuis 987 jusqu'à 1101, dit M. Mignet, les rois de la dynastie capétienne furent réduits à une impuissance presque complète. Malgré leur titre qui les plaçait à la tête de la hiérarchie féodale, ils n'obtinrent pendant cette période ni l'obéissance des grands vassaux du royaume ni celle des petits barons du duché de France. » Ce fut Philippe-Auguste qui commença véritablement l'œuvre de l'agrandissement du domaine royal, œuvre que ses successeurs poursuivirent sans interruption, mais sans aucun autre dessein que d'augmenter la puissance et la richesse de leur « maison ». Tantôt, en effet, ils s'arrondissaient aux dépens de leurs vassaux de France ; tantôt en portant leurs armes ou en faisant valoir des droits de succession en Espagne, en Italie et en Allemagne. Il leur était indifférent que leurs sujets appartinssent à une race ou à une autre, de même qu'il importe peu à un industriel que sa clientèle soit française, allemande ou chinoise. Ce qu'il considère, avant tout, c'est le profit qu'il peut en tirer. — Les chefs de maisons politiques n'envisageaient pas autrement les choses. S'ils s'efforcèrent, par exemple, pendant plusieurs siècles de s'agrandir en Italie plutôt qu'en France même, c'est parce que l'Italie étant plus riche rapportait davantage.

M. Mignet explique parfaitement les causes qui favorisèrent l'agrandissement du domaine royal sous la dynastie capétienne :

« Philippe-Auguste, petit-fils de Louis-le-Gros, rendit conquérante la couronne que son aïeul avait faite souveraine. La dynastie nouvelle était favorablement placée pour réunir le territoire de la France sous sa domination et former un Etat compacte. Ses domaines, situées au centre du pays, lui donnaient une grande facilité géographique de s'agrandir, et son titre dans la société féodale lui en offrait les moyens soit par des mariages, soit par des traités, soit par des confiscations, soit par des conquêtes. Impuissants jusque-là, ou occupés de l'établissement de leur suprématie, les princes Capétiens avaient fait peu d'acquisitions. Ils avaient seulement ajouté à leur domaine le Vexin français, les comtés de Mantes, de Dreux, de Corbeil, le Gatinais dans le duché de France, et la vicomté de Bourges hors de ce duché. »

Néanmoins, pendant plusieurs siècles, l'agrandissement du domaine royal se

netés avaient réusi à se perpétuer, l'Europe ne formait plus, à la veille de la révolution française, qu'un petit nombre de grands domaines politiques appartenant à des maisons royales ou impériales.

---

trouva encore retardé par la coutume de donner en fiefs à titre d'apanages une partie de ce domaine aux cadets, l'aîné n'ayant droit, d'après la coutume féodale, qu'aux deux tiers du domaine et au manoir. Louis XI reprit la plupart de ces apanages et contribua, plus encore que ne l'avait fait Philippe-Auguste, à l'accroissement de l'Etat dont il était propriétaire.

« Doué en politique d'un esprit profond et ayant des desseins étendus, quoique son caractère manquât de grandeur, familier, rusé, hardi, cruel, il acheva par tous les moyens de l'intrigue, de la violence, de la guerre et du droit aussi, la réunion du territoire. Encore dauphin il avait, en 1448, acquis par les armes le Viennois, le Valentinois et le Diois dans la vallée du Rhône. Il reprit en 1460, moyennant 400,000 écus d'or, les villes de Picardie qui avaient été cédées par le traité d'Arras au duc de Bourgogne. (Ces villes avaient été cédées par Charles VII au duc de Bourgogne, sauf faculté de rachat au prix de 400,000 écus d'or.) — Après être resté en possession de la Guyenne, en 1472, par la mort violente de son frère, il confisqua en 1473, sur la maison des Armagnacs qui avait pris part à toutes les confiscations et à toutes les guerres des apanagistes, l'Armagnac, le Pardiac, l'Astarac, le Fezenzac, le Fezensaget, le Rouergue. En 1475, il s'empara de Perpignan, etc. — C'est ainsi que ce prince politique, moitié par l'influence de son caractère, moitié par la faveur des circonstances qui laissèrent à la même époque sans héritiers mâles les puissantes maisons de Bourgogne, d'Anjou, de Provence et de Bretagne, contribua plus que tout autre roi, Philippe-Auguste excepté, à la formation matérielle de la monarchie. Philippe-Auguste avait agrandi le royaume aux dépens des dynasties féodales indépendantes, Louis XI l'étendit en reprenant les provinces occupées par les dynasties apanagées. » (*Essai*, etc., p. 668.)

Ajoutons que le trait dominant du caractère de Louis XI était une avidité sans scrupule qui ne reculait devant aucune fourberie et aucun crime pour arrondir son domaine et augmenter son revenu. Sa politique, dit un historien, se résumait en cette devise : « Là où est le profit, là est la gloire. » Sous ce rapport, il réalisait le type le plus complet d'un bon entrepreneur d'industrie politique.

Après Philippe-Auguste et Louis XI, c'est Louis XIV qui a le plus contribué à l'extension du domaine politique de la maison de France.

La conquête a joué le premier rôle dans l'agrandissement de ce domaine ; viennent ensuite l'héritage, puis, en dernier, lieu les acquisitions à prix d'argent. Parmi celles-ci nous citerons :

— En 1100 ou 1101, Eudes Arpin, vicomte de Bourges, se disposant à partir pour la Terre sainte avec le duc d'Aquitaine, vendit pour 60,000 sous d'or sa vicomté au roi qui la réunit à la couronne [1].

— Pierrefonds, dans le Valois, fut acquis en 1193 de Gaucher de Châtillon, par échange de 80 livres de revenu annuel à prendre à Clichy, et subsidiaire-

[1] *Etudes sur le régime financier de la France*, par Ad. Vuitry, p. 179.

3. *L'exploitation de l'Etat.* — Nous venons de jeter un coup d'œil sur les nécessités qui déterminent le mode de constitution d'un Etat et les mobiles qui poussent ceux qui le possèdent à l'agrandir. Il nous reste maintenant à examiner à quel mode d'exploitation les propriétaires de l'Etat avaient recours, et sous l'influence de quelles causes ce mode d'exploitation, d'abord grossier et barbare, est venu successivement à se modifier et à se perfectionner.

Quelle est, à cet égard, la situation des co-partageants d'un pays conquis sous le régime primitif de l'association en participation? Ils sont généralement les maîtres d'organiser à leur guise l'exploitation du sol qui leur est attribué dans le partage des fruits de l'entreprise. Le pays conquis est dans toute son étendue et avec tout ce qui le meuble, minéraux, végétaux, animaux, ressources naturelles et capitaux, la propriété de l'association conquérante, mais dans le partage cette propriété se dédouble en même temps quelle se fractionne; l'association représentée par son chef ou l'assemblée de ses chefs n'en conserve plus que la souveraineté, ou, dans le langage des légistes, le domaine éminent, impliquant le droit d'imposer aux co-partageants les charges et obligations nécessitées par le bien commun. Ces charges et obligations se résument principalement dans l'apport d'un contingent d'hommes et de ressources proportionné à l'importance des domaines allotis, dans le cas où la propriété commune serait menacée ou bien encore dans le cas où quelque entreprise serait jugée nécessaire par l'assemblée des propriétaires ou par le chef auquel ils ont délégué l'exercice de la souveraineté [1]. En dehors de ces droits supérieurs de l'associa-

---

ment à Montreuil, près Paris. Cette seigneurie relevait de l'évêque de Soissons et le roi lui remit le droit de gîte pour être dispensé de lui rendre hommage comme seigneur de Pierrefonds [1].

— Louis IX réunit à la couronne le comté de Mâcon qu'il acquit du comte et de la comtesse de Mâcon pour le prix de 100,000 livres et une pension viagère de 10,000 livres à la comtesse [2].

— Humbert II, dauphin du Viennois, vendit le Dauphiné à Philippe VI et désormais l'héritier présomptif de la couronne de France porta le titre de Dauphin (1349) [3].

— L'année précédente (1348), la seigneurie de Montpellier avait été achetée à don Jayme d'Aragon pour 200,000 écus d'or.

[1] On distinguait deux sortes de guerre, et par suite, deux sortes de service : la guerre générale ou de défense nationale à laquelle tous les guerriers, Ahri-

[1] *Etudes sur le régime financier de la France*, par Ad. Vuitry, p. 202.
[2] *Etudes sur le régime financier de la France*,, par Ad. Vuitry, p. 229.
[3] *Histoire de France*, par Th. Bachelet, t. I, p. 394.

tion dont ils font partie, chacun des co-partageants demeure le maître absolu du lot qui lui est échu, des hommes, des animaux et des choses qui en forment le cheptel. Il peut user et même abuser de sa propriété, suivant la définition du droit romain [2]. Comment va-t-il s'y prendre pour en tirer le profit le plus élevé possible? Quel système d'exploitation va-t-il adopter? Ce système ne saurait évidemment être le même partout. Il différera selon la nature et le degré de développement de la population conquérante et de la population asservie, selon l'état d'avancement de l'industrie et de perfectionnement du matériel productif, selon l'étendue du débouché ouvert aux produits agricoles et industriels. Le système qui se présente d'abord comme le plus simple et, en apparence, le plus productif, c'est celui de l'exploitation directe du domaine. Le propriétaire applique la population vaincue et asservie à la production de tous les articles de consommation et de tous les services qui lui sont nécessaires; il crée des ateliers agricoles et industriels pour son usage, en se chargeant de l'entretien et du gouvernement du personnel, de la création et du renouvellement du matériel. C'est le régime de l'esclavage pur et simple. Mais l'expérience lui enseigne à la longue qu'il est plus profitable pour lui d'abandonner à ses esclaves le soin de leur subsistance et de leur entretien, en leur accordant, avec la jouissance d'un morceau de terre pour y bâtir une cabane et y cultiver les denrées nécessaires à leur alimentation, la disponibilité d'une partie de leur travail. Le servage prend ainsi graduellement la place de l'esclavage, à l'avantage des deux parties, le propriétaire obtient pour lui, défalcation faite des produits et des services qui étaient absorbés par l'entretien et le gouvernement de ses esclaves, une part égale et même supérieure à celle qu'il obtenait auparavant, tout en se déchargeant du soin de son personnel. L'esclave devenu serf acquiert la disposition de ses forces et de ses facultés productives pendant tout le temps qui n'est point absorbé par l'acquittement de la corvée. Lorsqu'il est laborieux et économe il peut non seulement vivre mieux qu'il ne le faisait sous le régime de l'esclavage, mais réaliser une épargne. La production stimulée par l'intérêt du cultivateur, désormais maître d'une partie des fruits

---

mans et Leudes, étaient appelés au moyen de l'*heriban*, et la guerre d'interêt privé à laquelle chaque chef ne pouvait emmener que ses leudes. (*Histoire de France*, par Th. Bachelet, t. 1, p. 133.)

[2] Le seigneur n'avait de compte à rendre à personne sur la manière dont il traitait ses sujets; ils étaient *gens de poëste* (*gentes potestatis*, gens sur qui on a pouvoir) « taillables et corvéables à merci ». (*Histoire de France*, par Th. Bachelet, t. I, p. 244.)

de son travail, ne manque pas de se développer et la richesse de s'accroître. D'autres arrangements deviennent possibles. Le propriétaire se débarrasse entièrement du soin de cultiver une portion de son domaine en la cédant à ses corvéables contre une redevance en nature, à laquelle se substituera finalement, lorsqu'un marché aura été créé dans le voisinage, une redevance ou une rente en argent [1]. Enfin, lorsque le cultivateur a pu réaliser une épargne suffisante, il rachète tout ou partie de cette redevance et devient propriétaire à son tour. La même évolution progressive s'accomplit dans les rapports du propriétaire avec les ouvriers de l'industrie ou des métiers. Il cesse de pourvoir à leur entretien en leur accordant la liberté de travailler pour eux-mêmes une partie de la semaine, puis il leur abandonne l'entière disponibilité de leur travail, en échange d'un tantième de leur production ou de son équivalent en argent; enfin, il consent, surtout lorsque la nécessité le presse, à les exonérer de toute redevance, en échange du capital de cette redevance. La population asservie finit donc, sous l'influence de ce progrès naturel, par être affranchie de la servitude économique, tandis que le propriétaire, de son côté, est exonéré du soin de la gestion de son domaine; il n'a plus que des redevances à toucher ou des capitaux provenant du rachat des redevances à faire valoir. Toutefois, le seigneur propriétaire trouve communément avantage à se réserver le monopole de certains produits et de certains services. Il a son moulin et son four, où les habitants du domaine sont obligés de faire moudre leur blé et cuire leur pain, à des prix fixés par lui. Il a encore sa monnaie, dont il les contraint à se servir, à l'exclusion de toute autre, et sur laquelle il perçoit un droit de fabrication et un seigneuriage. Mais la gestion économique du domaine n'en est pas moins considérablement simplifiée et elle n'exige plus, de sa part, qu'une simple surveillance.

Ce progrès en entraîne un autre dans le gouvernement de la po-

---

[1] En France, les rois, comme les autres seigneurs, vendirent à prix d'argent la liberté à leurs serfs.

« Philippe-le-Bel, dit M. Mignet, vendit la liberté aux serfs de la couronne. Il affranchit, en 1298, moyennant douze deniers tournois par sesterée de terre, les serfs du Languedoc; et ses deux fils, Louis-le-Hutin et Philippe-le-Long, imitant son exemple en 1316 et 1318, étendirent cette révolution aux serfs de la langue d'oil, ce qui, en moins d'un quart de siècle, donna la liberté personnelle aux paysans des immenses domaines de la couronne qui purent et voulurent l'acheter. (Mignet. *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*. Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques, 2e série, t. II, p. 596.)

pulation du domaine. Sous le régime de l'esclavage, le propriétaire est obligé de pourvoir entièrement à ce gouvernement, de veiller lui-même au maintien du bon ordre et de la paix parmi ses esclaves, de s'occuper de l'élève des enfants, de l'entretien des vieillards, etc. Lorsque le servage se substitue à l'esclavage, le gouvernement de son personnel se simplifie du même coup. Le propriétaire n'a plus besoin d'intervenir dans tous les actes de l'existence de ses serfs. Il lui suffit d'une part que les corvées soient régulièrement fournies, d'une autre part que la population du domaine demeure proportionnée à la quantité de travail nécessaire pour le mettre en valeur. Il peut donc se contenter désormais d'exiger l'acquittement ponctuel de la corvée et de veiller à la reproduction utile de la population en se réservant le droit d'autoriser ou d'interdire les mariages. Pour tout le reste, il peut, sans que ses intérêts en souffrent, abandonner ses serfs à eux-mêmes. Il n'y manque point, et l'on voit alors les serfs s'associer et constituer des « communes » pour remplir les fonctions d'administration, de justice et de police que le propriétaire laisse à leur charge. Les « anciens » sont chargés de veiller au maintien du bon ordre et des bonnes mœurs, à l'entretien des rues du village et des chemins vicinaux ; bref, la commune s'acquitte de tous les services indipensables mais non rétribuables dont le propriétaire a trouvé avantageux de se dessaisir. Il n'a plus à se préoccuper que des atteintes les plus graves à la propriété et à la vie de ses sujets, et surtout de celles qui l'intéressent directement lui et les siens, des actes de désobéissance ou de révolte contre son autorité, et telles sont en effet celles qu'il a soin de réserver à sa juridiction. En dernière analyse, il retient toutes les attributions et fonctions qui sont de nature à lui donner un profit ou qui intéressent sa sûreté et le maintien de sa domination; il abandonne les autres aux communes ou aux paroisses de son domaine. Il arrive enfin, lorsque les communes deviennent des foyers importants d'industrie et de commerce, qu'elles veulent s'affranchir de sa sujétion, les unes en se révoltant, d'autres en se rachetant, et qu'elles entreprennent, avec plus ou moins de succès, de se gouverner elles-mêmes [1].

---

[1] En France, la plupart des villes de quelque importance avaient fini par se racheter de la domination du seigneur et elles constituaient des républiques indépendantes, sauf l'acquittement de la redevance qui avait été le prix de leur rachat. Mais, quand les rois eurent remplacé les seigneurs, ils confisquèrent peu à peu cette indépendance que les cités avaient acquise de leurs deniers, et leur imposèrent une administration nommée par eux. Peut-être les villes auraient-elles pu défendre leurs libertés contre les usurpations de leurs sei-

Mais dans tous ces changements du mode d'exploitation du domaine qui lui fournissait ses moyens d'existence, le seigneur propriétaire n'avait toujours en vue que l'augmentation de ses profits. En cela, les propriétaires exploitants d'un domaine politique ne différaient point des autres entrepreneurs d'industrie. Ajoutons qu'ils employaient, pour accroître les bénéfices de leur exploitation, et par conséquent la puissance et la richesse de leur maison, des procédés plus ou moins efficaces et louables. Les plus intelligents s'appliquaient à améliorer leur administration, à encourager l'industrie et le commerce de leurs sujets, en leur procurant toute la sécurité dont ils avaient besoin. D'autres, plus brutaux et plus avides, s'efforçaient plutôt de leur extorquer la plus forte somme possible de corvées et de redevances. Toutefois, l'excès de leurs exigences rencontrait un obstacle sérieux, sinon toujours insurmontable dans la « coutume ». Les redevances et les corvées qui avaient remplacé l'exploitation directe du travail de l'esclave avaient été fixées originairement à un certain taux que les populations s'accoutumèrent à considérer comme le prix de leur demi-libération, et qu'elles refusaient au seigneur le droit de les augmenter à sa fantaisie, lorsque les profits qu'elles tiraient de l'exploitation de leur tenure ou de leur industrie venaient à s'accroître. La « coutume » était protégée par la tradition, et la puissance seigneuriale

---

gneurs, elles étaient trop faibles pour résister au roi, qui avait supplanté successivement les seigneurs, en s'emparant de leurs domaines politiques.

« En France, presque toutes les villes qui formaient des républiques lorsqu'elles étaient enclavées dans des souverainetés féodales avaient perdu de leur indépendance au moment où l'agrandissement de la couronne les avait enveloppées dans le territoire royal. Elles avaient conservé des maires électifs au nord, et des consuls au midi, mais la souveraineté leur avait été enlevée en ce qui touchait la justice et les armes. Elles avaient reçu dans leur sein des prévôts du roi, dont l'administration souveraine s'était établie à côté de l'administration locale de leurs officiers municipaux. Le bailli avait été chargé de nommer un capitaine général pour le baillage et un capitaine particulier pour chaque ville de son ressort. C'est entre les mains de ce dernier que les armes des bourgeois devaient être déposées pour leur être données en cas de besoin. Jugées par les baillis, surveillées par les prévôts, commandées par les capitaines royaux, elles avaient été soumises depuis le commencement du XIVe siècle à de nouveaux impôts qu'elles avaient, il est vrai, accordés elles-mêmes par leurs députés dans les états généraux. Elles étaient ainsi rentrées dans l'Etat par l'administration de la justice, le service militaire, la contribution à l'impôt et par leur dépendance sur tous ces points des officiers royaux. Il n'y avait à proprement parler plus de républiques en France, comme il y en avait eu dans le XIIe et le XIIIe siècles. » (Mignet, *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*, p. 632.)

trouvait dans cette force latente une résistance qu'elle ne réussissait pas toujours à surmonter. Si le seigneur augmentait les redevances et les corvées, le meurtre et l'incendie ravageaient son domaine ; s'il expulsait un tenancier récalcitrant, celui qui le remplaçait en consentant à subir un accroissement de loyer contraire à la coutume était mis en interdit, et l'existence devenait impossible dans une tenure frappée du « mauvais gré ». Il résultait de là que les revenus des domaines politiques ne s'augmentaient qu'avec lenteur, même aux époques où l'industrie progressait et où les besoins de luxe qu'elle permet de satisfaire allaient se développant. Il fallait alors recourir à un autre procédé pour augmenter des ressources qui ne suffisaient plus à satisfaire des besoins accrus. Ce procédé, c'était la conquête, soit que la société des conquérants se réunît pour entreprendre une nouvelle expédition, destinée à agrandir le domaine commun, en répartissant entre ses membres les résultats de l'entreprise, soit que les propriétaires de domaines politiques travaillassent individuellement à arrondir leur lot aux dépens de leurs voisins.

§ 4. *La politique.*—Tout propriétaire d'un Etat politique devait nécessairement adopter, en vue de le conserver, de l'agrandir et d'en tirer le profit le plus élevé possible, certaines règles de conduite. Ces règles il s'agissait de les découvrir. De là, dans la suite des siècles, une accumulation d'observations et d'expériences qui ont fini par constituer une science spéciale, — la science de la politique, — qui est la technique de cette branche supérieure de l'industrie humaine. On peut, en effet, définir la politique la science des moyens de conserver, d'exploiter, de fortifier et d'agrandir un Etat. Cependant si l'objectif de la politique, le but que se proposent d'atteindre les « hommes d'Etat » qui pratiquent l'art tiré de cette science, est partout le même, les procédés qu'il convient d'employer pour atteindre ce but diffèrent selon les situations et les circonstances. Ces procédés, fruit de l'observation et de l'expérience, se lèguent de génération en génération, et ils constituent la « politique traditionnelle » de chaque Etat, politique appropriée aussi exactement que possible à sa situation particulière.

La politique se partage en deux branches maîtresses : la politique intérieure et la politique extérieure.

1° *La politique intérieure.* — Dans la période dont nous venons d'esquisser les traits caractéristiques, l'objet principal de la politique intérieure consistait à maintenir les sujets dans la soumission et l'obéissance, et par conséquent à écarter ou à supprimer tout ce qui était de nature à les en détourner. Les nécessités de la con-

servation de sa domination avaient conduit le souverain à restreindre, dans une mesure plus ou moins forte, la liberté de ses sujets; il leur interdisait, par exemple, de s'assembler pour examiner et critiquer ses actes, et, plus tard, de se livrer à cet examen au moyen de la parole imprimée. Il leur interdisait encore de constituer, pour un motif ou pour un autre, des groupes de forces, qui pussent devenir des foyers de résistance à son autorité. C'était une maxime fondamentale de la politique que l'on ne pouvait permettre d'instituer un Etat dans l'Etat. On ne faisait d'exception que pour l'Etat religieux dont le concours servait à assurer l'obéissance des sujets et qui était, à juste titre, considéré comme un *instrumentum regni* indispensable; mais encore prenait-on des précautions de toute sorte pour empêcher cet « Etat dans l'Etat » d'accroître sa puissance et ses ressources au delà de ce qui était jugé utile. On ne tolérait généralement qu'un seul culte, et, pendant des siècles, une des préoccupations principales des hommes d'Etat a été de placer ou de maintenir la corporation religieuse sous l'autorité directe du souverain. Enfin, la police et la justice avaient, avant tout, pour mission de rechercher et de punir les attentats contre le pouvoir du souverain et la sûreté de l'Etat, ou bien encore contre la religion de l'Etat, regardée comme l'auxiliaire nécessaire de la puissance politique, et les pénalités attachées à cette sorte de crimes avaient un caractère exceptionnel de rigueur. Au lieu de s'adoucir sous l'influence des progrès de la civilisation, on les vit même devenir de plus en plus barbares, à mesure que les moyens d'attaque contre l'Eglise et l'Etat allaient se multipliant et se perfectionnant de leur côté. La politique intérieure avait donc pour objet essentiel d'assurer la sécurité de l'Etat ou, ce qui revenait au même, la domination du souverain, propriétaire de l'Etat. Elle s'occupait aussi de l'amélioration de son exploitation et du développement de ses ressources. Comme nous l'avons remarqué plus haut, le propriétaire exploitant d'un Etat politique s'efforçait de tirer de cette propriété le plus gros revenu possible, et son objectif ne différait pas en cela de celui de tout autre entrepreneur d'industrie. Seulement il y avait à cet égard deux systèmes : l'un consistait à encourager le développement des ressources des sujets, en se contentant d'exiger d'eux des redevances modérées, mais dont le produit allait croissant naturellement à mesure qu'ils devenaient plus riches; l'autre s'appliquait, au contraire, à leur faire supporter sous les formes les plus variées un *maximum* de charges, de manière à les laisser faibles et misérables. Les deux systèmes avaient leurs partisans et l'on pouvait invoquer en faveur de l'un et de l'autre des raisons valables. Si les sujets s'enrichissaient, le souverain participait sans

aucun doute à l'accroissement de leur fortune; ses ressources s'augmentaient et sa puissance avec elles; en revanche, ses sujets devenus plus riches, partant plus instruits et plus indépendants, étaient plus difficiles à gouverner et à maintenir dans l'obéissance. Des sujets misérables n'étaient pas d'un rapport aussi avantageux, mais peut-être leur soumission était-elle mieux assurée, leurs révoltes plus faciles à comprimer [1]. Quoi qu'il en soit, les financiers au service du propriétaire de l'Etat s'appliquaient à chercher les moyens les plus propres à faire passer, avec le moins d'embarras et de difficultés, la plus forte part possible du revenu des sujets dans le Trésor du souverain. La *machinery* fiscale que l'ancien régime nous a léguée peut être considérée, sous ce rapport, comme un chef-d'œuvre. L'expérience avait montré successivement quelles étaient les sources de revenus les plus fécondes, quelles étaient les matières les plus faciles à imposer et les plus productives, jusqu'à quel point on pouvait les imposer utilement, quel était enfin le système de perception le plus économique. Après avoir essayé de la perception directe on avait eu recours à l'affermage et, malgré les abus qui ont déconsidéré ce système il constituait incomparablement un progrès sur la régie.

2° *La politique extérieure.* — La politique extérieure d'un Etat de l'ancien régime se proposait pour objet de le garantir contre les entreprises qui pouvaient le menacer au dehors, comme aussi de lui permettre de s'agrandir et d'augmenter sa puissance et ses ressources aux dépens des autres Etats. C'était une science très importante et très compliquée. Elle avait pour principe essentiel, — et ce principe était encore un résultat de l'expérience, — de diviser pour régner, c'est-à-dire de maintenir autant que possible les autres dominations politiques dans un état de faiblesse, de division et d'antagonisme, d'empêcher la constitution de grands Etats, en faveur desquels la balance des pouvoirs se trouverait rompue, de veiller à ce que les Etats rivaux n'étendissent pas la sphère de leur influence, de chercher le moment favorable pour s'annexer un nouveau territoire par la force ou autrement, de contracter des alliances matrimoniales ou de former des ligues politiques de nature à fortifier l'Etat, enfin de conclure des traités de commerce combinés de manière à être avantageux d'un côté — et si la chose se pouvait, — nuisibles de l'autre.

---

[1] Telle était notamment l'opinion du cardinal de Richelieu :

« Si les peuples étaient trop à l'aise, dit-il dans son testament politique (chap. IV, section 5), il ne serait pas possible de les contenir dans les règles de leur devoir. »

Telles ont été, depuis l'origine des Etats politiques jusqu'à nos jours, les règles de conduite de ceux qui les possédaient et les gouvernaient, et ces règles, si grossières et barbares qu'elles nous paraissent aujourd'hui, étaient fondées sur des nécessités dérivant de la situation générale du monde et du mode de constitution et d'existence des Etats.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'espèce humaine s'est trouvée exposée, dès son apparition sur la terre, à un risque permanent de destruction, et que ses efforts ont dû se partager entre la nécessité de pourvoir à sa subsistance et celle de se préserver de ce risque, autrement dit de se procurer de la sécurité. Cette seconde nécessité, plus encore que la première, a déterminé la formation des premières associations humaines. D'abord l'homme a été obligé de défendre sa vie contre les nombreuses et puissantes espèces carnassières qui occupaient le globe avant lui. Comme toutes les espèces faibles et mal pourvues d'armes naturelles, il n'a pu se conserver qu'à la condition de recourir à l'association. Des sociétés, limitées toutefois par l'insuffisance de leur matériel et de leurs procédés de production, se sont constituées comme autant d'assurances mutuelles contre les animaux et les hommes de proie. Ces sociétés ont dû assujettir leurs membres à des règles et à des obligations dérivées des nécessités du salut commun. Dans cette première période de leur existence, leur organisation est purement embryonnaire. La division du travail et la spécialisation des fonctions, qui est un des principaux facteurs du progrès, y apparaît seulement à l'état de germe. Chacun des membres du troupeau ou de la tribu, quelles que soient ses aptitudes particulières, est obligé à la fois de concourir à la défense et au gouvernement de la société dont il fait partie et de pourvoir à sa propre subsistance. Cet état de choses subsiste aussi longtemps que l'imperfection du matériel et des procédés de la production réduit l'homme à vivre de la chasse ou de la pêche et de la récolte des fruits naturels du sol. Si imparfaite et grossière que soit l'organisation de ces sociétés primitives, elle leur procure cependant la sécurité nécessaire pour se conserver, augmenter graduellement la somme de leurs découvertes et perfectionner leur outillage. Le matériel agricole est inventé, l'ère de la petite industrie commence. L'agriculture et l'industrie fournissent des moyens d'existence à des millions d'hommes sur un territoire où quelques milliers pouvaient à peine subsister auparavant. Mais dans cette nouvelle phase économique, comme dans la précédente, le risque originaire de destruction continue de menacer l'espèce humaine. S'il a diminué d'un côté, il s'est accrû d'un autre. Des sociétés devenues plus nombreuses et pourvues d'un armement

perfectionné n'ont plus rien à craindre des espèces animales inférieures; elles détruisent ou elles refoulent celles qu'elles n'asservissent point; en revanche, les richesses qu'elles accumulent deviennent l'objet des convoitises et des rapines des sociétés moins avancées dans les arts de la production et des individualités réfractaires au travail qu'elles renferment dans leur sein. Il faut pourvoir à la sécurité extérieure en mettant la société à l'abri des incursions et du pillage des tribus ou des peuplades étrangères, à la sécurité intérieure, en assujettissant au travail ceux qui y répugnent et en les empêchant de s'emparer des fruits du labeur d'autrui. Comment est-il pourvu à cette double nécessité? Par la spécialisation des fonctions de la défense et du gouvernement, spécialisation que le perfectionnement du matériel de production a rendue possible. Grâce à ce perfectionnement, la productivité du travail de l'homme s'est augmentée. Avec le produit du travail de trois hommes, dans les régions propres à la culture, on peut en nourrir et en entretenir quatre et même un plus grand nombre. Que font alors les sociétés progressives en possession du nouveau matériel? Elles se mettent à la recherche des territoires les plus propres à la culture, elles en asservissent la population et l'assujettissent aux travaux de la production. Ces terres qu'elles ont découvertes, ce matériel qu'elles ont inventé, ces populations qu'elle ont soumises au travail en échange d'une subsistance régulière, leur appartiennent, et elles subsistent au moyen du produit net qu'elles en tirent. Elles sont donc intéressées, au plus haut point, à les défendre et à les gouverner de manière à en obtenir le produit le plus élevé possible.

Le gouvernement et la défense des sociétés, en possession du nouveau matériel de la production, se trouvent ainsi placés entre les mains des hommes les plus capables de remplir les fonctions nécessaires à l'établissement de la sécurité extérieure et intérieure, et les plus intéressés à les bien remplir. Ajoutons que leur capacité s'accroît naturellement de génération en génération par l'exercice héréditaire des mêmes fonctions. En vue d'assurer la sécurité extérieure de leur « Etat », ils s'appliquent à découvrir le mode de constitution et d'organisation le plus résistant et le mieux approprié à leur situation particulière ; ils s'appliquent aussi à perfectionner incessamment leur matériel et leurs procédés de défense. En vue d'assurer de même la sécurité intérieure de cet établissement, qui leur fournit leurs moyens d'existence, et d'en tirer le produit le plus considérable possible, ils cherchent les procédés les plus propres à y maintenir la paix, à assurer l'obéissance de leur sujets, à encourager le développement de leur industrie, et à

recouvrer, en même temps, de la manière la plus commode et la plus sûre, la part qu'ils s'attribuent dans le produit général de l'exploitation.

Ces mobiles de conservation et de progrès, déjà extrêmement puissants par eux-mêmes, se trouvent encore excités et maintenus en éveil par la *concurrence politique* qui naît du partage des territoires et des populations entre un nombre croissant d'Etats, dont les propriétaires exploitants sont intéressés à augmenter l'étendue et l'importance. Or, les territoires accessibles et les populations exploitables étant limités en étendue et en nombre, un Etat ne peut s'agrandir que par la suppression ou la diminution d'un autre. Tous les propriétaires d'Etats sont donc « concurrents », et leur compétition se manifeste par la guerre. La guerre est une nécessité qui s'impose aux Etats politiques, dans l'âge de la petite industrie aussi bien que dans la période précédente; seulement, au lieu d'avoir pour objet le pillage et l'anthropophagie, elle se propose pour but la conquête et l'exploitation d'un territoire et de ses habitants; mais quel qu'en soit l'objet, elle agit, en définitive, comme un puissant véhicule de progrès. C'est sous la pression de cette forme primitive et barbare, mais efficace, de la concurrence, à des époques où elle était la seule possible, et dans les moments où elle était la plus active, que l'on a vu s'accélérer et se multiplier les progrès des sciences et des institutions politiques et militaires ainsi que du matériel de guerre; c'est alors aussi que les gouvernements se sont appliqués avec le plus d'ardeur et de zèle à développer leurs ressources économiques et financières. Enfin, c'est grâce à la guerre que la destinée finale des Etats politiques a été partout et toujours de tomber au pouvoir des hommes les plus experts dans l'art de les défendre et de les gouverner, c'est-à-dire d'assurer de la manière la plus efficace leur sécurité intérieure et extérieure. Le risque originaire de destruction qui pesait sur l'espèce humaine s'est ainsi successivement amoindri, en premier lieu par le perfectionnement de l'appareil destiné à le combattre, en second lieu par le progrès des industries qui augmentent la puissance productive de l'homme, progrès dont la condition essentielle était l'accroissement de la sécurité. Mais, à mesure que la puissance productive s'augmente et que les échanges se multiplient en conséquence, il se crée entre les hommes, sans distinction d'espèces ou de nations, une communauté d'intérêts qui fait dépendre le bien-être de chacun de la prospérité de tous et qui diminue par là même l'intensité du risque de destruction né de l'état de guerre primitif.

G. DE MOLINARI.

ÉTUDES SUR L'AMÉRIQUE LATINE

LES RÉPUBLIQUES DE L'ISTHME CENTRAL

LA NOUVELLE-GRENADE, LE VENEZUELA ET L'ECUADOR [1].

Dans son troisième voyage, c'est à la côte de Paria qu'aborda Christophe Colomb, et il fut si frappé, dit Robertson, de la beauté du pays et de sa fertilité qu'il crut, dans son enthousiasme de découvreur et la naïveté de sa foi catholique, avoir retrouvé dans l'isthme central qui réunit les deux Amériques le paradis terrestre des saintes Ecritures. Colomb toutefois ne s'arrêta point à cette côte; un autre Eden, pour nous servir des expressions d'un de nos compatriotes qui a écrit un beau livre sur ces régions [2], un autre Eden, situé plus au nord, un peu au-dessous du golfe de Darien, devait avoir le privilège de fixer son choix et de devenir le titre patrimonial de sa famille. On veut parler de la province de Veragua, contiguë à celle de Costa-Rica, et qui fait géographiquement partie de l'Amérique centrale. A sa première reconnaissance, il avait nommé ce pays *la Castille d'or*, et il y revint pour y fonder un établissement. Les Indiens, qui occupaient alors cette bande de littoral aujourd'hui déserte, où la magnifique baie de l'*Amirante* se trouve incluse, le détruisirent, et Colomb retourna en Espagne pour y mourir peu de temps après à Valladolid. Mais le titre de duc de Veragua, que revendiquèrent ses enfants, avec la propriété de vingt-cinq lieues carrées en pleine Castille d'Or, témoigne assez de la prodigieuse richesse qu'on supposait encore à ce pays.

« Tel est en effet », ajoute M. Félix Belly, « le caractère saillant de l'Amérique centrale, qu'elle semble résumer dans son territoire tous les climats, toutes les productions, toutes les splendeurs et les enchantements du nouveau monde ». C'est un véritable continent

---

[1] Voir le *Journal des Economistes*, livraisons de mars, avril, juin, juillet et septembre, 1881.

[2] Félix Belly. *A travers l'Amérique centrale*, 2 vol. in-8, Paris. 1867.

qui sert de trait d'union entre les deux grandes masses des deux Amériques; elle se développe sur un espace long de cinq cents lieues et large de quatre-vingts en moyenne, et va réellement de l'isthme de Tehuantepec à celui de Panama. Ce sont là du moins ses limites naturelles, et ce n'a point été un avantage soit pour l'Amérique centrale elle-même, soit pour les Etats qui sont en contact avec elle, que, grâce aux hasards de la conquête, le Mexique ait débordé sur l'isthme par ses trois provinces de Chiapa, de Tabasco et de Yucatan, tandis que, d'autre part, la Nouvelle-Grenade se prolonge au-dessus de Panama jusqu'à des frontières indéterminées et l'on peut ajouter indéterminables. Au point de vue de la configuration physique, le trait frappant et caractéristique de cette région, c'est le bourrelet de verdure plus ou moins saillant qu'elle offre, bourrelet que surmontent, d'espace en espace, des pitons isolés du côté de l'Atlantique et des mamelons étagés de cimes en cimes, jusqu'aux limites de l'horizon, du côté du Pacifique. C'est aussi le nombre de ses volcans, c'est leur forme et leur distribution qui en font de magnifiques points de reconnaissance en pleine mer. On en compte jusqu'à quatre-vingts, dont huit étaient en pleine activité lors de l'expédition de *la Brillante*, c'est-à-dire il y a une trentaine d'années. C'étaient l'Isaleo, las Pilas, l'Azitlan, le Fuego, le San-Miguel, le Momotombô, l'Orosi et l'Irazu, les deux derniers appartenant à la chaîne costaricienne. De ces volcans, l'Irazu seul fume encore; il se dresse à 4,000 mètres au-dessus du niveau de la mer, un peu plus près de l'Atlantique que du Pacifique. Il domine ainsi tout le plateau de la République et, des bords de son cratère, l'œil aperçoit les rivages des deux océans, malgré les cinquante lieues qui les séparent. Au surplus, éteints ou fumant encore, tous ces volcans témoignent d'une longue activité plutonique, et l'on a vu, en 1852, le plus petit de tous, celui que les indigènes appellent l'*Enfer de Massaya*, inactif depuis des siècles, se réveiller et inquiéter le Nicaragua par ses éruptions pendant deux années consécutives (1858 et 1859) pour retomber ensuite dans son immobilité précédente.

On conçoit qu'une région ainsi constituée présente toute l'échelle des températures propres à la zone torride, depuis l'atmosphère printanière des hautes vallées du Guatemala et de Costa-Rica jusqu'aux ardeurs énervantes des plages de Puntarenas et de San-Juan del Sûr sur le Pacifique. En somme, cependant, l'isthme américain jouit d'un climat très salubre, et ce n'est pas une raison de conclure, parce que depuis trois siècles la ville et l'isthme de Panama, de même que Portobello, sont des foyers de fièvres pernicieuses, que les cinq cents lieues d'espace intermédiaire sont aussi

des lieux d'infection, pas plus que l'existence à la Nouvelle-Orléans et à Mobile du *vomito negro* ne donne le droit de déclarer la Louisiane un des pays les plus malsains du monde. Quant à la fécondité du sol, elle est vraiment extraordinaire. Tandis que dans notre Algérie le coton ne donne de récolte qu'après dix-huit mois de semence, sur toute la bande occidentale qui court du Nicaragua au Salvador, on le semait en octobre pour le récolter en février, pendant la guerre de sécession aux Etats-Unis. Partout et à toutes les altitudes le maïs prospère, et, sur certains points, au Nicaragua, par exemple, il donne jusqu'à quatre récoltes par an. Le tabac, la canne à sucre, la vanille, la salsepareille, y sont supérieurs aux produits similaires des Antilles ; des forêts d'acajou, d'ébéniers, de bois de fer et autres essences précieuses y occupent des lieues carrées de terrain, et ce n'est pas sans surprise que l'on voit sur les hauts plateaux l'oranger et le citronnier marier leurs feuilles et leurs fruits à ceux de la vigne et de la plupart des arbres fruitiers de l'Europe.

Chaque Etat a une culture plus particulièrement adaptée à son sol et qui fait sa fortune : au Guatemala, c'est la cochenille ; au Salvador, l'indigo ; à Costa-Rica, le café, et au Nicaragua, le cacao. Comme chacun sait, c'est avec ce fruit parfumé que se prépare le chocolat, cette délicieuse boisson qui nous vient, comme son nom l'indique assez — *Tchocolatl* — des anciens Mexicains et que leur dernier empereur, l'infortuné Montézuma, savourait, dit-on, dans une coupe d'or. Ce n'est point là une de ces substances que la science puisse remplacer, comme elle a fait de la cochenille, de l'indigo et de la garance, et sa production exige des conditions particulières de terrain, de chaleur et d'humidité qui ne se rencontrent que sur quelques points privilégiés des tropiques. Une plantation de cacaoyers fait d'ailleurs attendre pendant longtemps sa première récolte ; il y faut cinq ans, mais, ce terme atteint, l'abondance est entrée dans la maison; l'entretien de la plantation n'est plus qu'un soin domestique des moins pénibles, et pendant les trente ans que dure ordinairement le *madriado,* ou carré de quinze à dix-huit hectares, qui contient en moyenne 15.000 pieds espacés de 5 en 5 mètres, l'*hacendado* peut en quelque sorte s'en rapporter à la Providence du bien-être de sa famille. Avec un peu moins d'inertie, il pourrait aisément se procurer la richesse ; mais, moitié paresse naturelle, moitié routine invétérée, il laisse les hautes herbes envahir les cultures ; il néglige d'entretenir les chemins, et il fait fi des méthodes nouvelles. Avec ce laisser-faire, on parle néanmoins de telle cacaoyère qui donne d'énormes bénéfices, 10.000 francs par semaine pendant quatre mois ; encore tirait-

on plus de 1.000 francs chaque samedi des nouvelles cueillettes que la saison des pluies allait interrompre.

A un quart de lieue à peine de *Las Mercedès*, le domaine dont il vient d'être question, on pouvait voir néanmoins ce dont une culture plus intelligente et plus rationnelle se montre capable. C'est en effet sur les bords du lac de Grenade, à Nandaïmé, qu'un de nos grands industriels, M. Menier, mort prématurément, avait acquis 900 hectares de terrains et fondé une plantation qui, sous la direction intelligente de M. Schiffman, est devenue la ferme modèle de l'isthme entier. A Grenade, comme ailleurs, on dénigra d'abord ce que le jeune mandataire de notre compatriote se proposait de faire ; mais l'hacienda se transformant d'heure en heure entre ses mains, l'admiration ne tarda point à remplacer la raillerie. En moins de trois années, 30.000 cacaoyers recouvraient la *vallée Menier* (tel est le nom de la plantation); ses terrains étaient bâtis et irrigués d'une façon régulière, et elle disposait d'un outillage perfectionné, ainsi que de puissantes machines. Elle employait, sans parler de quatre Français et de deux surveillants indigènes, quatre-vingts Indiens et quinze ou vingt femmes chargées de la cuisine et du blanchissage de l'établissement. Celles-ci recevaient vingt francs par mois avec la nourriture. Les charpentiers et les maçons étaient payés les uns à raison de 6 réaux (3 francs) par jour et les autres de 4 réaux, tandis que les *moços* ou journaliers proprement dits touchaient un salaire hebdomadaire de 12 réaux pour un travail quotidien de sept heures. Ils recevaient, en outre, dans la journée, deux distributions de bananes et de viande, sans parler d'une autre de galette de maïs et de fromage.

En thèse générale, on peut dire que l'or et l'argent se rencontrent partout dans l'isthme central, dans le sable des rivières, comme dans les terrains d'alluvion et le quartz des montagnes. On en a recueilli dans chacun des cinq Etats, en abondance et par les procédés les plus simples ; mais c'est surtout, paraît-il, dans le massif Nicaragua-Hondurien, dont la Nouvelle-Ségovie, Matagalpa et les Chontalès font partie, que se trouve le principal dépôt de ces richesses métalliques. Les mines du Honduras ont été de tout temps célèbres, et le nom même d'un de ses districts, celui de Tegucigalpa, signifie colline d'argent en langue indienne. La montagne d'Agalteca, dans ce même district, n'est qu'un bloc de fer, et il y a de nombreuses mines de cuivre, de mercure, de platine et de houille dans le département de Gracias qui borde le Nicaragua au nord jusqu'à l'Atlantique. Le département des Chontalès, enfin, comptait, en 1866, dans le seul district de la Libertad et sur un rayon de sept lieues, plus de trente mines en pleine activité.

L'avantage de ces placers de l'Amérique centrale, c'est leur situation au sein de toutes les magnificences de la nature tropicale, à portée conséquemment de toutes les ressources alimentaires que réclament les agglomérations d'ouvriers, et leur inconvénient c'est l'abondance des *cinegas* qui en rendait l'accès si difficile, pour mieux dire inabordable, pendant la saison des pluies, soit durant six mois de l'année. Ces cinegas sont des bandes de terrain argileux. noir, rouge ou blanc, qu'en été la chaleur crevasse, tandis que l'hiver en fait des fondrières et qu'on rencontre partout sur les hauteurs comme dans les vallées. Blanches, on les prendrait pour des coulées de kaolin; rouges et dues évidemment à la décomposition d'un schiste micacé, coloré par l'oxyde de fer, elles fournissent aux Indiens la matière première de ces amphores dont le ton chaud rappelait à M. Félix Belly la céramique étrusque. Il n'y vient que des arbres rabougris et une herbe courte, fine et serrée; il est vrai que cette herbe, les bestiaux la goûtent beaucoup, et peut-être qu'un jour l'élève du bétail, déjà florissant dans le Nicaragua oriental, s'emparera d'une partie de ces terrains aujourd'hui inutiles, de même que l'industrie de la poterie tirera parti en grand de leurs couches argileuses. En attendant, ces cinegas sont un grand obstacle à la circulation dans l'Amérique centrale, dont elles occupent environ un dixième de la superficie. Mais dans l'état actuel de peuplement de l'isthme, il n'y a guère que le voyageur étranger qui s'aperçoive de cette singularité de son sol, d'autant qu'elles n'ont généralement en moyenne qu'une largeur de trois à quatre lieues, après quoi la splendide nature des régions septentrionales recouvre tous ses droits.

Nous venons de toucher au grand malheur de l'Amérique centrale : l'insuffisance de sa population indigène, insuffisance à laquelle jusqu'ici l'émigration européenne, arrêtée par l'état d'anarchie intérieure ou de guerre entre elles dans lequel ces cinq républiques n'ont que trop vécu, ne s'est pas senti l'inclination de remédier. Une population qui n'atteint pas 3 millions d'âmes, c'est peu assurément pour une superficie de 457.000 kilomètres carrés; cela ne donne que 5 1/2 habitants par kilomètre carré[1], et cela

[1] En voici le détail :

	Kilomètres carrés.	Population.
1. Guatemala.....	105.000	1.194.000
2. Honduras.....	122 000	350.000
3. Belize.....	44.000	25.500
4. San Salvador.....	19.000	800.000
5. Nicaragua.....	151.000	236.000
6. Costa Rica.....	56 000	150.000
	497.000	2.755.000

Ces chiffres sont empruntés au *Dictionnaire universel de géographie* de

est insuffisant pour utiliser les richesses végétales ou minérales de l'isthme, comme pour y entreprendre les grands travaux d'utilité publique que sa destinée manifeste réclame. Aussi, presque aux portes des villes, rencontre-t-on dans l'Amérique centrale des provinces presque entières sans culture, et d'ailleurs les éléments ethniques dont cette population se compose ne sont point par eux-mêmes d'une grande valeur économique. Le caractère des hispano-américains a besoin, pour donner toute sa propre mesure, d'un stimulant extérieur. Ce sont les trop rares émigrants européens qui sont venus se fixer sur l'isthme qui ont enseigné à ces populations le respect du droit, les avantages de la paix et les bienfaits du travail; et parmi les républiques centre-américaines, s'il en est deux, Costa-Rica et Guatemala, qui ont fait des progrès plus rapides que les autres dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel, c'est qu'elles ont provoqué et reçu un plus grand afflux d'émigration européenne.

Sur les 2.775.000 habitants de l'isthme, il y a environ 1.700.000 ou 1.800.000 d'origine indienne, 600.000 métis et à peu près 300.000 blancs. Les Indiens, comme c'est l'ordinaire de leur race dans toute l'Amérique du sud, au Pérou, au Chili, dans le bassin de la Plata, se montrent paresseux, fourbes, ivrognes, et on ne saurait sérieusement leur attribuer, en général, la moindre valeur économique. Mais, si nous en croyons M. Belly, ces vices ne seraient qu'accidentels et tiendraient aux circonstances locales, tels, par exemple, qu'une défiance profonde des blancs, et leurs sentiments hostiles se changent en dévouement profond, dès qu'un éclair de justice luit à leurs yeux. « Il suffit de les rencontrer », ajoute le voyageur, « le long des chemins, courbés sous le poids de leurs lourds fardeaux, ou de les voir accroupis sur les degrés d'une église pour sentir qu'une immense infortune les a écrasés sans les dépraver. Ce n'est pas l'inconsistance qui distingue le véritable Indien : c'est la ténacité, la persévérance, l'intelligence toujours éveillée et toujours active. » Nous ne savons pas si la sympathie, qui part d'ailleurs d'un excellent naturel, pour une race traitée par ses conquérants avec la dernière inhumanité, n'a pas pris trop de part à cette peinture, et, à vrai dire, nous la croyons quelque peu optimiste, du moins dans l'état actuel de la race indienne. Comme nous avons eu déjà

M. Vivien de Saint-Martin, à part le chiffre relatif à la population de San Salvador ; celui-ci est indiqué d'après la très intéressante *Notice historique et statistique* sur cette République, qui a paru à l'occasion de l'Exposition universelle de 1878.

l'occasion de le dire dans le cours même de ces études, la liberté a pris les Indiens à l'improviste, et ce n'est pas dans le cours d'un demi-siècle qu'un peuple peut se relever d'une oppression de trois cents ans, surtout quand la tyrannie de l'opinion survit à celle de la loi.

Les Anglais, en débarquant sur le rivage occidental de l'Amérique et les Français, quand ils pénétrèrent dans l'estuaire du Saint-Laurent et débarquèrent au village d'Hochelaga, se trouvèrent en face d'indigènes nomades et dont la seule industrie était la chasse, comme la guerre de tribu à tribu était leur état pour ainsi dire normal. Tant au Pérou et en Bolivie, qu'au Mexique et dans la presqu'île du Yucatan, les *conquistadores* espagnols eurent affaire à des populations qui n'étaient nullement ignorantes des arts de la paix et qui s'étaient élevées à un assez haut degré de civilisation matérielle, ainsi qu'en témoignent les grandes routes des Incas, leurs travaux d'irrigation, les temples et les cités en ruine d'Uxmal, de Mitlao et de Palenque. Le premier soin de ces aventuriers, orgueilleux, durs et ennemis de tout travail manuel, fut de réduire en servitude les Quichuas, les Aztèques et les populations de l'Amérique centrale; on en conviendra, ce traitement était peu propre à faire aimer des vaincus une sujétion qui se liait dans leur esprit, d'une façon indissoluble, avec la perte de leurs biens, de leur religion, de leur nationalité et de leur liberté personnelle elle-même. Ce n'est donc pas merveille que, chez l'Indien émancipé, la notion même du travail se soit tout d'abord confondue avec celle de son antique oppression, et ce qu'il y a de plus fâcheux pour l'avenir des sociétés hispano-américaines, c'est que les colons espagnols, les vieux chrétiens, — *viejos christianos* — comme ils s'intitulent orgueilleusement eux-mêmes, n'ont que trop fidèlement gardé la tradition de l'idée des compagnons des Colomb, des Cortès, des Pizarre, montrant leur superbe mépris pour tout ce qui n'est pas le métier des armes, ou bien l'existence oisive, fastueuse et quasi-féodale qu'un propriétaire sud-américain mène dans ces haciendas, dont quelques-unes ont une étendue égale à l'un de nos départements.

M. Combier raconte qu'en Californie, on le mit en rapport avec un propriétaire qui se vantait d'être un espagnol d'Europe. Drapé fièrement dans un manteau râpé et presque troué, cet homme n'avait pas assez de dédains pour tout ce qui n'était pas de pur sang blanc. « J'ai deux filles à marier », disait-il, « elles ont reçu l'éducation la plus distinguée et elles sont dignes de princes. Oui, Monsieur, elles le sont, car jamais elles n'ont travaillé de leurs mains, elles ont passé leur vie sur un canapé, servies par des In-

diennes. » Cet hidalgo assurément n'était pas sans un grain de folie dans sa cervelle, et nous nous garderons de prétendre que tous les colons lui ressemblent ou même le plus grand nombre seulement. Mais il n'est que trop certain que du Mexique au Rio de la Plata, les femmes reçoivent une éducation détestable et que cette circonstance constitue le plus grand obstacle au développement social, tel qu'en Europe on le conçoit aujourd'hui. On leur donne une grande convenance de langage et de maintien, mais on ne leur apprend rien des utilités domestiques. Elles figurent avec éclat dans une procession et ne seraient déplacées dans aucune fête européenne. Mais peu d'entre elles comprennent ce que doit être le rôle intérieur de la femme, en dehors des signes de croix compliqués et des petites pratiques méticuleuses qu'elles se transmettent de génération en génération. »

Quant aux hommes, ce qui leur manque surtout, dans l'Amérique centrale, c'est aussi l'éducation, dans le sens large et positif de ce mot ; il existe bien une université à Léon, mais elle ne fait que des licenciés et des docteurs *in utroque jure*, des légistes et des médecins, des politiciens, et non des technologues, des industriels et des agronomes.

II

Lorsque Vasco Nunez de Balboa, raconte Washington Irving, eut atteint la montagne qui seule le séparait du grand Océan, il enjoignit à ses compagnons de faire halte et en gravit le premier les pentes dénudées. Parvenu au sommet, il plongea un regard avide sur le paysage qui se déroulait devant lui. Au loin s'étendaient des forêts impénétrables, de vertes savanes, des cours d'eau, des amas de rochers sauvages, et sur le dernier plan, miroitaient au soleil les vagues d'une mer qu'aucune terre ne bornait à l'horizon. A cette vue magnifique et si longtemps souhaitée, l'héroïque aventurier tomba à genoux et rendit grâces à Dieu. Ses compagnons ayant à leur tour gravi la montagne : « Contemplez, mes amis », leur dit-il, « ce superbe spectacle, que vous avez tant désiré. Remercions Dieu de ce qu'il nous a fait ce grand honneur et ce grand bien. Prions-le de nous guider et de nous aider dans la conquête de cette terre que nous venons de découvrir, et dans laquelle aucun chrétien n'a encore prêché la sainte doctrine de l'Evangile. Quant à vous, restez-moi fidèles comme vous l'avez été jusqu'ici et, avec le secours du Christ, nous reviendrons les plus riches Espagnols qui soient jamais venus aux Indes. »

Quelles pensées se pressèrent à cette heure dans l'esprit des

Espagnols! On peut, ajoute l'historien, se les retracer aisément. Ils flottaient entre la crainte et l'espoir : la crainte de n'avoir découvert qu'un golfe entouré de terres stériles et à peine traversé de loin en loin par la pirogue du sauvage ; l'espoir de tenir les rivages de ce grand Océan indien que leur imagination peuplait d'îles foisonnant de riches épices, d'or et de pierres précieuses. Vasco Nunez lui-même n'eut pas de doute, et la mer dont il foulait les rivages lui parut bien ce qu'elle était en effet, l'océan que le continent américain, semblable à une digue gigantesque, sépare de l'Atlantique. Balboa put s'assurer aussi qu'entre les deux mers il y avait très peu de distance dans les parages où il se trouvait ; mais il voulut chercher le détroit entre l'Europe et l'Inde, que chacun imaginait alors exister dans la masse compacte des Andes. Naturellement il ne réussit pas dans cette recherche. Mais telle était à ce sujet la puissance du préjugé, qu'environ un siècle plus tard, le Français Lescarbot écrivait que « la grande rivière de Canada avait deux cours : l'un en Orient vers la France, et l'autre en Occident vers la mer du Sud », et que, dans un sonnet, il prédisait à Champlain une gloire immense s'il réussissait, un jour ou l'autre, à gagner la Chine par la voie du Saint-Laurent. Tous les estuaires de fleuves rencontrés le long des côtes de Colombie et de l'isthme américain, comme le remarque M. le lieutenant de vaisseau Reclus dans le livre intéressant qu'il vient de consacrer à ses explorations de l'isthme [1] ; tous les estuaires furent d'abord pris pour le bras de mer si ardemment désiré, et un instant même, on crut avoir trouvé, sinon ce détroit, au moins un passage facile, lorsqu'une expédition, ayant remonté le fleuve San-Juan, eut découvert le lac Nicaragua. Ses chefs rapportèrent que, selon le dire des naturels, ce lac envoyait au Pacifique un émissaire capable de porter les plus grands navires. Mais des recherches ultérieures prouvèrent que ce cours d'eau, qui avait déjà reçu le nom de *Partida*, n'existait pas, et bientôt de nouvelles découvertes des Espagnols mirent hors de doute que l'isthme central ne présentait aucune solution de continuité, tandis que Magellan établissait que le seul passage vers la Chine se trouvait par le 54e de latitude sud, et rectifiait l'immense erreur relative aux longitudes respectives de l'Asie et de l'Amérique.

Le problème changea complètement de face dès lors, et tous les efforts eurent pour objet de trouver deux rivières profondes et navigables, partant d'un col étroit et bas, se rendant l'une au Pacifique, l'autre à l'Atlantique, que l'art de l'ingénieur réunirait par

[1] Panama et Darien : Paris, Hachette, 1881.

une coupure. Pendant toute la durée de leur domination, les Espagnols ne cessèrent de songer à ce projet. Sanvedra pensait à percer le Darien; Fernand Cortès voulait profiter des bas-fonds du Tehuantepec, et en 1814, à la veille de la chute de ce qu'on appelait fastueusement « l'empire des Indes », les cortès espagnoles ordonnaient le creusement d'un canal interocéanique dans cette même dépression du Tehuantepec. Plus tard, on revint au Darien, qui avait pour lui, depuis la célèbre expédition d'A. de Humboldt, la vague renommée de posséder un ou plusieurs cols très bas sur le versant du Pacifique et le grand fleuve Atrato, tributaire de la mer opposée. Mais la plupart des projets eurent pour objectif le Nicaragua, avec son magnifique lac, « qui semblait créé d'avance pour servir de port aux flottes du monde » ; entre autres, deux Français firent du canal par le Nicaragua une étude très approfondie : l'un était Félix Belly qui dressa son projet sur les lieux mêmes; l'autre, le futur empereur des Français, qui avait fait ses calculs au fond de la forteresse de Ham, où il était alors emprisonné.

Quant à l'isthme de Panama, nul ne s'en occupait. « Il n'avait, dit M. Armand Reclus, que sa réputation d'insalubrité terrible. On disait que sous chaque traverse du chemin de fer de Colon à Panama, dort un chinois mort de la fièvre, et que cette voie sur cadavres était tout ce que méritait cette vallée de l'Amérique centrale. » Ce chemin de fer, l'un des plus utiles du globe, a été commencé en 1850 et terminé cinq ans plus tard. En janvier 1855 le dernier rail était posé, et un premier train franchissait la largeur de l'Isthme, de Colon, sur l'Atlantique, à Panama, sur le Pacifique. M. A. Reclus affirme que la mortalité qui avait sévi sur les travailleurs pendant le cours de cette longue campagne, fut très inférieure aux chiffres que les journaux du temps et la clameur publique en ont donnés; mais ces bruits, qui faisaient à l'isthme une réputation si effrayante, la Compagnie du chemin de fer se gardait bien de les démentir. Elle leur trouvait l'avantage de décourager les personnes qui auraient eu la velléité d'entreprendre un tracé rival à travers l'isthme central, sûres qu'elles seraient, en présence des épidémies dont on faisait un si effrayant tableau, de se voir fermer, par pure humanité, les bourses de tous les actionnaires. Quand il a été question pour la première fois, il y a quelques années, d'ouvrir un canal à travers l'isthme de Panama, un des arguments que lui ont opposés non seulement les partisans du canal par le Nicaragua, mais encore des gens persuadés au fond que le tracé par le Panama était techniquement préférable à tout autre, a été précisément puisé dans la grande salubrité du Nicara-

gua et la profonde insalubrité du Panama. « A Panama, cependant, il n'y a guère plus de douze kilomètres à creuser dans un marécage en partie drainé par le fleuve Chagres; tandis qu'au Nicaragua, les cent premiers kilomètres devraient être fouillés au milieu du delta de San-Juan, dont les branches, s'enchevêtrant avec les rivières voisines, forment un lacis bourbeux de 1.000 kilomètres carrés de superficie, dont le sol, à peine plus élevé que la mer, n'assèche jamais pendant la saison d'été; et pour atteindre le lac, le canal devrait s'ouvrir, sur une longueur de 74 kilomètres, dans une vallée aussi détrempée et aussi paludéenne que les terres basses de Chagres. »

Chose assez singulière, malgré les trois cent soixante ans qui se sont écoulés depuis la découverte de Nunez de Balboa, lorsque le congrès des sciences géographiques s'ouvrit, en 1875, au palais des Tuileries, on n'avait pas encore discuté sérieusement les mérites comparatifs des divers plans pour percer l'isthme américain. Tous ces projets, d'ailleurs, dont quelques-uns avaient été profondément étudiés, ne comportaient que des canaux à montée, bief de partage et descente. Mais le congrès était présidé par M. Ferdinand de Lesseps, et l'intérêt du monde savant se reporta sur le problème du percement de l'isthme américain. On discuta très sérieusement le choix d'un passage entre les deux mers et une commission internationale fut nommée, avec mission d'étudier le meilleur tracé, et d'émettre un avis tant sur les possibilités ou les impossibilités de l'entreprise que sur ses conditions économiques ou financières. Cette commission présidée par le lieutenant de vaisseau Wyse, que sa connaissance approfondie du terrain préparait très bien à une telle tâche, comptait en tout vingt membres, parmi lesquels M. Celler, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de la surveillance des travaux techniques; M. Olivier Bixio, fils d'un secrétaire du gouvernement provisoire de 1848 et neveu du célèbre chef d'état-major de Garibaldi pendant la campagne des Mille; M. Guido Musso, jeune ingénieur italien qui appartenait à l'une des grandes familles de la Péninsule; le docteur C. Viguier et M. Armand Reclus. Elle s'embarquait sur *le Lafayette* le 7 novembre 1876, et, après avoir fait successivement escale à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Guayra, à Sabanilla, elle prenait terre quatorze jours plus tard à Colon ou Aspinwal, ville peuplée d'environ 4,000 habitants et située sur la pointe nord-occidentale de la petite île de Manzanilla, formée par un banc de coraux sur lequel des vases et des alluvions sont venues s'entasser. Mais Colon ne leur offrant aucune ressource, nos voyageurs n'y firent qu'un séjour de très courte durée, et au bout de deux jours, ils prenaient le

chemin de fer pour Panama. Quelques heures de route les y conduisaient, et, après avoir salué au passage le beau morne de l'Ancon, qui profile ses lignes hardies sur le tableau sombre de la mer et le bleu éclatant du ciel, ils apercevaient devant eux la ville du Panama étalant ses ruines grandioses et ces restes de bastions auxquels elle doit de loin l'apparence d'une grande cité.

Panama ne compte pas aujourd'hui plus de 14.000 habitants; mais il n'y a pas un siècle, c'était une des plus belles et des plus riches villes du nouveau monde. Détruite par le boucanier Morgan, elle avait été réédifiée sur une péninsule rocheuse, au pied du morne Ançon, et les fortifications dont le célèbre ingénieur don Alphonse de Villa-Corta l'avait entourée en avaient fait, après Carthagène, la place la plus forte de toute l'Amérique du sud. Les galions lui portaient l'or du Pérou, et le passage incessant des aventuriers et des émigrants qui se rendaient au Pacifique en faisait un lieu d'embarquement comme de débarquement des plus fréquentés. Mais bientôt les guerres de l'Espagne avec l'Angleterre et surtout sa politique coloniale, aussi égoïste que tracassière, commencèrent pour Panama une décadence dont de nombreux incendies vinrent faire peu à peu une ruine complète. Le dernier de ces incendies a eu lieu il y a trois ans, et les traces de ses ravages sont encore visibles de tous côtés sous forme de pans de murs aux brèches béantes et de squelettes de maisons éventrées par le feu. A un moment donné, lors de l'émigration vers les placers californiens et de la construction de la voie ferrée de l'isthme, on put croire au retour de l'ancienne prospérité de cette ville; elle était remplie de voyageurs et des milliers de navires en garnissaient le port. L'ouverture du chemin de fer transcontinental de San-Francisco à New-York a fait évanouir ces espérances. Panama, cependant, voit s'ouvrir à cette heure de riantes perspectives, car dans un petit nombre d'années, elle sera le débouché du canal interocéanique sur le Grand-Océan.

L'isthme célèbre auquel cette ville a donné son nom, situé par environ 9° de latitude nord et 82° de longitude ouest, est l'un des principaux étranglements de l'immense langue de terre qui réunit les deux Amériques, s'étendant sur une longueur de 2.300 kilomètres depuis l'isthme de Tehuantepec, au Mexique, jusqu'au golfe de Uruba, dans la Nouvelle-Grenade. Il n'a que 55 kilomètres et demi de longueur, du fond de la baie de Limon sur l'Atlantique jusqu'à l'embouchure du Caïmita sur le Pacifique, ou bien 56 1/2, si la distance est mesurée de cette même baie du Limon au point où le Rio-Grande débouche dans le Grand-Océan, et sous le rapport de l'étroitesse, il ne le cède ainsi qu'à l'isthme de San-Blas, situé sur

l'Atlantique, plus à l'est et qui n'a que 50 kilomètres de largeur de la baie du même nom à l'embouchure du Bayano. Sous le rapport de la faible altitude des cols, l'isthme de Panama ne vient encore qu'en deuxième ligne, car son plus bas col est celui de la Culebra qui s'abaisse à 80 mètres dans la tranchée du chemin de fer de Colon à Panama, tandis qu'entre le lac de Nicaragua et l'Océan Pacifique, le col de Guyascol n'a que 46 mètres au-dessus du niveau moyen des deux mers. Mais sur ce point, par contre, la moindre distance d'un littoral à l'autre, entre San-Juan-del-Norte sur la mer des Antilles et Brito n'est pas inférieure à 291 kilomètres et, en outre, la présence du lac de Nicaragua interdit tout espoir d'y creuser un canal à niveau.

De retour en France dans les premiers mois de 1876, MM. Wyse et Reclus n'y séjournaient que six mois et repartaient, le 7 novembre 1877, pour l'isthme central. De leurs précédents compagnons de voyage, ils n'avaient avec eux que M. Puydessac, le serétaire du chef de l'expédition ; mais M. Louis Verbrugghe les attendait à Panama, ainsi que M. Sosa, que le gouvernement colombien voulait bien mettre une fois encore à leur disposition et M. de Lacharme devait les rejoindre avec son escouade de travailleurs. L'objet de la nouvelle expédition était d'achever la reconnaissance de l'isthme du Darien occidental ou de San-Blas, que la mission américaine, placée sous les ordres du commandant Silfridge, avait laissée incomplète. MM. Wyse et Reclus acquirent la conviction que sur cet isthme, il suffirait d'une coupure de moins de neuf lieues pour relier le Pacifique à l'autre océan. Par malheur, l'altitude des montagnes interposées interdisait un canal à ciel ouvert, et il fallait percer un souterrain long d'une quinzaine de kilomètres, la longueur du tunnel du Saint-Gothard, avec une largeur et surtout une hauteur bien plus grandes pour le facile passage des navires. Nos voyageurs n'en procédèrent pas moins à une exploration minutieuse de l'isthme de San-Blas ; après quoi, ils revinrent à Panama pour donner la dernière main à leurs travaux topographiques sur l'isthme du même nom. Leur conviction était faite désormais ; c'était par Panama que devait se faire le canal interocéanique, et c'est leur tracé, le tracé Wyse et Reclus, que le Congrès de Paris adoptait dans sa séance du 29 mai 1879, et dont l'exécution a déjà commencé, sous la direction de M. F. de Lesseps.

III

L'isthme de Panama forme une des neuf provinces qui composent ce qu'on nomme aujourd'hui les Etats-Unis de Colombie et ce qu'on avait appelé, jusqu'en 1861, la Nouvelle-Grenade, dénomina-

tion qui provenait de la ressemblance qu'en 1538 le *conquistador* Quesada avait trouvée entre la plaine de Bogota et les environs de Grenade.

Le percement de l'isthme doit exercer une influence décisive sur les destinées économiques de ce pays qu'un de nos compatriotes, M. le docteur Saffray, regarde comme appelé par sa position géographique et ses ressources de toute espèce, par ses institutions et les qualités de ses habitants à devenir la première peut-être des nations de l'Amérique méridionale [1], et qu'à son tour, M. Élisée Reclus, l'éminent géographe, qualifie d'admirable et plein d'avenir. « Si les nations ressemblent toujours à la nature qui les nourrit », s'écrie celui-ci, « que ne devons-nous pas espérer de ce pays où se rapprochent les deux grands océans; où se trouvent supperposés tous les climats; où croissent tous les produits; où cinq chaînes de montagnes ramifiées créent une si merveilleuse diversité de sites? Par son isthme de Panama, il servira de halte et de rendez-vous aux peuples de l'Europe occidentale et à ceux de l'extrême Orient; c'est là, ainsi que le pressentait Colomb, que viendront se souder les deux extrémités de l'anneau qui enserre le globe » [2]. La Nouvelle-Grenade possède tous les éléments de prospérité : une vaste étendue de côtes attenant à deux océans; de grands fleuves navigables, tels que le Cauca, l'Atrato, l'Apura et la puissante Magdalena, et des cours d'eau sans nombre; un climat généralement salubre et un sol fertile où le cacaoyier, l'indigotier, le cotonnier, la vanille, croissent spontanément et où, suivant l'altitude, toutes les familles végétales peuvent se cultiver. Les baumes, les résines, le caoutchouc, en un mot toutes les essences les plus précieuses et les bois les plus recherchés pour la teinture et l'ébénisterie, abondent dans ses immenses forêts vierges, et la majestueuse cordillière des Andes récèle dans ses replis d'immenses gites d'or, d'argent, de fer, de cuivre, de platine et de houille.

Dans l'état actuel des choses, le commerce de la Colombie est bien inférieur à ce que l'on pourrait attendre d'une région aussi favorisée de la nature. Elle exporte du sucre, de la vanille, des écorces de quinquina, des bois, de la salsepareille, des graisses, de l'indigo, du tabac, du café, mais sans avoir, pour aucune de ces denrées, de supériorité commerciale sur aucun autre pays. Les produits miniers sont encore l'article le plus important de ce commerce.

---

[1] Voir dans *le Tour du Monde* sa relation intitulée : *Voyage à la Nouvelle-Grenade*.

[2] Préface à la seconde édition du *Voyage à la Sierra Nevada de Sainte-Marthe*.

Depuis la conquête jusqu'en 1859, l'or extrait des mines et des lavages de Pamplona, de Jiron, de Bucaromanga, d'Antiquoia, du Cauca et du Choco a représenté une somme de 1.070 millions de francs, et depuis cette dernière époque, la production s'est accrue de 120 millions. Presque tout le platine et les plus belles émeraudes du monde proviennent aussi de la Colombie grenadine. Quant aux objets manufacturés, les seuls que le pays exporte sont les chapeaux de paille, dits de Panama, faits avec la fibre du jijipapa, dont la valeur annuelle s'élève à environ 1.300.000 francs. Mais l'isthme de Panama une fois ouvert, comme il va l'être, à la navigation du monde, les capitaux afflueront à la Nouvelle-Grenade et lui donneront promptement ce qui lui manque, surtout des voies de communication. Alors une route carrossable sera ouverte de Bogota à Honda ; la Magdalena sera rendue entièrement navigable et des routes relieront les trajets navigables du Cauca; on ira, par Medellin et Antiquoia, à l'Arat, et Cali, ainsi que Popayan, seront mis en communication facile avec le Pacifique. Alors aussi l'industrie et le commerce ouvriront un vaste champ à des efforts qui, depuis plus de cinquante ans, se consument dans de mesquines rivalités personnelles et de petites compétitions politiques dont le pays n'a que trop souffert.

Alors enfin, Carthagène, son port magnifique et sa rade, qui pourrait contenir plusieurs flottes, verront renaître leur antique prospérité. Il y a deux cents ans, Carthagène servait d'entrepôt au commerce tant du Pérou que des Philippines, en même temps qu'elle monopolisait tout le trafic de la Nouvelle-Grenade et de l'Amérique centrale. Le commerce entier de l'intérieur y venait par un bras de la Magdalena que les Espagnols avaient canalisé; on y voyait affluer le tabac d'Ambalena, les quinquinas de Pitayo et d'Almaguir, le cacao d'Ocana qui vaut le meilleur *caraque* de Venezuela, les chapeaux et les cuirs d'Antiquioa, l'or et le platine du Choco. Les Indiens et les nègres y apportaient, à dos d'homme ou en pirogue, les produits du fleuve, de la forêt et de la mer : l'huître perlière, qui abonde sur toutes les côtes de la Nouvelle-Grenade ; le caoutchouc, la vanille ; les baumes de tolu et de copahu, la cire végétale, la salsepareille, rivale de celle de Honduras ; l'ivoire végétal que fournit une sorte de palmier. Mais on a laissé peu à peu le sable envahir le *Dique* et cette grande artère commerciale ne fonctionne plus. De même, une vase immonde a envahi le port ; de misérables pirogues y remplacent les bâtiments de haut bord que la *Reine des Indes* armait, au XVIe et au XVIIe siècle, pour les lancer contre les audacieux flibustiers bretons, normands, saintongeois qui, avec leurs navires fins voiliers, faisaient la course sur toute la

côte de la mer des Caraïbes. « Les mousses, les lichens recouvrent de leur végétation rouilleuse les murs abandonnés. Les plantes saxatiles enfoncent leurs racines entre les pierres qu'elles disjoignent; des mimosas noueux se sont accrochés aux revêtements et des plantes grimpantes, tapissent et semblent vouloir ensevelir d'énormes pans à demi écroulés..... L'iguane, le serpent, la chauve-souris, le hibou, habitent les embrasures vides. Car, n'ayant plus de trésors à garder, trop faible à la fois pour exciter l'envie et pour se défendre, Carthagène a vendu ses canons à la grande République américaine et, pour 600.000 francs, a signé la déclaration de sa déchéance [1]. »

Si l'on en croit l'historien Acosta, le nombre des indigènes aurait été, lors de la conquête espagnole, de 8 millions, dont environ 1.200.000, auraient appartenu à la nation des *Muiscas* ou *Chibchas*, qui avaient fondé sur les plateaux grenadins le troisième centre de civilisation aborigène du nouveau monde. Les Chibchas savaient tracer les routes; il les pavaient et jetaient des ponts suspendus au-dessus des cours d'eau; ils bâtissaient des temples à colonnes, sculptaient des statues et traçaient des hiéroglyphes sur la pierre; ils tissaient des étoffes et les teignaient; enfin ils travaillaient la plupart des métaux et se servaient de poids et de mesures. De ces millions d'Indiens, il ne resta bientôt que les tribus insoumises et les malheureux ensevelis vivants dans les mines, et en 1810, les calculs les plus autorisés n'accordaient à la Nouvelle-Grenade que 800.000 ou au plus 1.000.000 d'habitants. Depuis, cette population a triplé, comme l'atteste le recensement de 1871, qui a donné 2.910.330 habitants, ce qui accuse une progression assez régulière et un accroissement annuel de 30.000 habitants, depuis soixante ans. Il est dû tout entier, ou presque tout entier, à la natalité locale, car c'est tout au plus si l'immigration apporte chaque année une centaine d'étrangers dans chacune des neuf provinces de la Colombie. D'après l'étendue superficielle du pays, il n'y aurait ainsi en moyenne que 3 habitants par kilomètre carré, proportion qui, toute faible qu'elle soit en elle-même, ne laisse pas que d'être élevée pour l'Amérique du sud. Ainsi le Brésil est relativement deux fois moins peuplé. Aussi bien cette moyenne ne donne-t-elle nullement une idée juste du groupement de la population néo-grenadine; tout le pourtour maritime du pays et les *Llanos* de la Meta étant presque déserts, tandis que les villes et les villages se pressent sur les plateaux des

---

[1] Dr Saffray. *Voyage à la Nouvelle Grenade*, chap. II.

Andes, de telle sorte que telle province andine a une population aussi dense qu'en Espagne, voire en France.

Situé entre le 1er et le 11e parallèles sud, et entre le 60e et le 80e degrés de longitude occidentale, le Venezuela offre une superficie d'environ 110 millions d'hectares, soit presque deux fois celle de notre pays, et il doit son nom aux ressemblances que les Espagnols, qui le baptisèrent ainsi, trouvèrent entre plusieurs villes indiennes situées sur le lac de Maracaïbo et la ville de Venise bâtie, comme chacun sait, sur les lagunes du fond de l'Adriatique. Les Espagnols ne firent pas facilement, d'ailleurs, la conquête du Venezuela : ils n'en purent même venir complètement à bout, et quand, vers le commencement de ce siècle, l'illustre A. de Humboldt parcourut le bassin de l'Orénoque, il le trouva occupé par de nombreuses tribus d'Indiens *bravos*, c'est-à-dire indépendants. Cependant, le Venezuela formait sous leur domination une capitainerie générale dont la juridiction s'étendait sur les provinces de Caracas, de Cumana, de la Guyane, de Maracaïbo, de Barinas, et à laquelle l'Espagne appliquait, dans toute leur rigueur, les détestables errements qu'elle avait introduits, dès le temps de Charles-Quint, dans ses magnifiques possessions du Mexique, des bords du Pacifique et du bassin de la Plata. Quand ces possessions se furent enfin révoltées et eurent conquis leur indépendance, le Venezuela, qui avait dû lui aussi sa délivrance aux efforts héroïques de Bolivar, de Miranda et de Paëz, le Venezuela s'unit d'abord à la Nouvelle-Grenade, et en 1830 il s'érigea en république indépendante. Ce ne fut toutefois que trente-quatre ans plus tard, après de longs déchirements intérieurs, qu'il parvint à définivement asseoir la forme de son gouvernement intérieur, d'après le système républicain et fédératif. Ce système est resté en vigueur tout en se consolidant, et aujourd'hui le Venezuela est une confédération de 21 provinces, que bornent au nord la mer des Antilles; au nord-est l'océan Atlantique; à l'est la Guyane anglaise; au sud l'empire du Brésil et à l'ouest les Etats-Unis de Colombie.

La population totale de la République était de 1.356.000 habitants en 1850; elle s'élevait à 1.570.000 habitants en 1866, et d'après le dernier recensement, qui date de 1873, elle était de 1.784.200 habitants. Ce même recensement attribuait 60.000 habitants au district fédéral, c'est-à-dire à la ville de Caracas et à ses faubourgs, dont 55.958 Venezueliens, 2.250 Espagnols, 411 Français, 410 Allemands, 164 Anglais, 242 Italiens, 219 Sud-Américains, 175 Hollandais, 43 Danois et 95 de nationalités diverses. On voit par ces chiffres que l'immigration européenne connaît le chemin de la République vénézuelienne, et sous des lois protectrices

de la liberté des personnes, comme avec une sécurité publique qui paraît s'affermir chaque année, il est permis de croire que ce courant, loin de cesser, deviendra plus fort. L'esclavage n'existe plus, en effet, dans ce pays ; les nègres ,aussi bien que les blancs, peuvent parvenir à tous les emplois, et la constitution regarde comme citoyens vénézuéliens tous ceux, même les fils d'étrangers, qui sont nés sur le territoire de la République. Elle admet la liberté de la presse, la liberté de réunion et celle d'association ; enfin l'instruction primaire est obligatoire, gratuite et laïque.

Ce pays possède des fonderies métalliques, des fabriques de chocolat, des usines pour la préparation des conserves de fruits de toutes sortes, des briqueteries, des distilleries de fleurs, des fonderies de suif, des huileries, des savonneries, des amidonneries, des manufactures de chapeaux de soie et de feutre, etc, etc. Son commerce a suivi une marche ascendante depuis cinquante années, malgré des guerres civiles très fréquentes, comme le prouvent les deux chiffres suivants qui représentent le mouvement général de ses échanges à deux époques : en 1848, 50 millions et 155 millions en 1878. A part 5 millions environ qui affèrent à l'or, l'argent et autres produits miniers, les 80 millions de l'exportation vénézuelienne représentent des produits agricoles, tels que café, cacao, tabac, coton, sucre et mélasse, indigo, roucou, etc., etc ; car le Venezuela est avant tout un pays agricole, un pays privilégié qui, bien cultivé et tirant parti de toutes les merveilleuses ressources que la nature lui a départies, pourrait facilement, dans les conditions les plus heureuses, nourrir une population vingtuple de celle qu'il compte aujourd'hui. Et ce n'est pas nous qui parlons ainsi : c'est M. J.-A. Barral, l'éminent secrétaire perpétuel de la Société nationale des agriculteurs de France, dans le petit, mais si intéressant volume qu'il publiait tout dernièrement sur l'agriculture de cette contrée [1].

Le territoire du Venezuela comprend, en effet, trois grandes zones qu'on peut appeler, l'une la zone agricole proprement dite, l'autre la zone des Llanos ou savanes, et la troisième la zone forestière. La première compte 26 millions d'hectares d'une remarquable fertilité et dont 1.800.000 à peine ont été jusqu'à présent mis en culture. On n'y trouve que 1.100.000 habitants disséminés çà et là, tandis que facilement elle en pourrait nourrir dix fois autant. Dans la seconde zone, celle des Llanos, les pâturages abondent et les cours d'eau sont nombreux. L'élève du bétail y serait facile et procurerait aisément leur subsistance à 7 ou 8 millions d'hom-

[1] *Avenir des grandes exploitations établies sur les côtes de Venezuela* (Guillaumin, 1881).

mes, au lieu des 700.000 seulement qui la peuplent aujourd'hui. La troisième enfin s'étend sur quelque chose comme 70 millions d'hectares que recouvrent des forêts vierges et des montagnes aux croupes splendidement boisées. Les seuls habitants de cette région sont aujourd'hui des Indiens, les uns à moitié civilisés, les autres complètement nomades. L'auteur des *Etudes historiques et statistiques sur les Etats de l'ancien et du nouveau monde encore dans l'enfance*, M. Auguste Meulemans, affirme cependant qu'on peut évaluer à 16 millions le nombre des colons qui trouveraient là le moyen de vivre d'une facon moins pénible, et de faire plus vite fortune que les settlers dans les prairies du Farwest américain.

Mais la partie privilégiée du Venezuela, celle qu'on peut véritablement qualifier de terre promise, capable qu'elle est de largement rémunérer, en cinq ou six mois de culture, les efforts d'un colon, c'est celle qui longe la mer des Antilles. Elle est admirablement propre à la croissance de toutes les plantes intertropicales, et l'abondance des eaux courantes y féconde, en dehors de la saison des pluies, un sol d'alluvions d'une merveilleuse fertilité. Ce sont là des conditions très favorables au caféier, et de fait, cette culture est de beaucoup la plus importante du pays. Nulle part, dans toute l'Amérique continentale, cet arbuste ne se développe plus rapidement et ne donne de meilleurs produits. En 1878, ces produits n'ont pas représenté, à l'exportation, moins de 59.978.000 francs, c'est-à-dire les trois quarts de la valeur totale de cette exportation, et cette valeur serait susceptible de s'accroître dans de grandes proportions, les terrains qui satisfont aux conditions de végétation de la plante y offrant de vastes superficies et s'y rencontrant à une altitude de 500 à 1.000 mètres, pour succéder immédiatement à la zone dans laquelle le cacaoyer prospère. Les cacaos du Venezuela, les *caraques*, sont, chacun le sait, plus estimés dans le commerce que tous les autres. Enfin la canne à sucre, qui s'est établie sur le territoire vénézuélien sur la fin du XVIe siècle, y trouve des conditions de sol très favorables, et sa culture deviendrait facilement fort prospère si elle n'était pas si arriérée, de même que le sont les procédés d'extraction du sucre ou la fabrication des eaux-de-vie.

La République de l'Ecuador est, comme le Venezuela, un démembrement de la Nouvelle-Grenade, telle que celle-ci s'était constituée en 1819, et sa situation sous l'équateur, qui la coupe en deux parties inégales, explique sa dénomination. C'est une contrée éminemment montagneuse et volcanique : vingt volcans que le Chimborazo — *Chimbou Razou* ou la montagne neigeuse — domine de son dôme

superbe et de sa masse colossale, haute de près de 20,000 pieds, vingt volcans dressent autour du plateau de Quito leurs cîmes, pour la plupart couronnées de glaces perpétuelles. Sur ces vingt volcans, il y a en douze qui paraissent éteints ; cinq autres qui, par intervalles, ont fait éruption depuis la conquête, et trois autres, enfin, qui sont en pleine activité. Ce sont le Cotopaxi, le Pichincha, le Sangay. La Condamine raconte, d'après les traditions locales, « qu'il est arrivé plus d'une fois au Cotopaxi de vomir, à plus de trois lieues, des « blocs de pierre de deux cents tonnes et plus grosses qu'une chaumière d'Indien », et le Sangay est peut-être le volcan le plus actif et le plus destructeur du globe. Depuis l'année 1878, il ne s'est pas reposé un seul jour, et de ses pentes on voit incessamment couler des torrents de cendres, de boue, d'eau et de feu. Ces cendres sont souvent projetées jusqu'au port de Guayaquil, distant de 160 kilomètres, et elles ont recouvert les plaines environnantes d'une couche de plus de cent vingt mètres de profondeur.

Les produits naturels de l'Ecuador sont très variés : café, cacao, canne à sucre, riz, salsepareille, tabac ; métaux et bois d'ébénisterie, de construction et de peinture. L'arbre à quinquina, qu'on appelle *quina* dans le pays, figure parmi les productions les plus précieuses des forêts du pays ; on le rencontre sur le versant oriental des Andes, jusque sur les croupes du Chimborazo, où croît sa sorte la plus estimée, le *chinchona succirubra*. En fait de céréales, on cultive le froment, l'orge, le maïs, et dans quelques provinces, on a récemment essayé la culture du mûrier, ainsi que l'élevage des vers à soie. Dans la province de Lojé, on se livre sur une grande échelle à l'élève du bétail, qui fait l'objet d'un important commerce avec le Pérou. Mais, au fond, toute cette agriculture est bien primitive, de même que l'industrie est encore à l'état naissant. Il y a cependant à Quito deux fabriques de cotonnades écrues et de fils, avec une fabrique de draps. Les provinces d'Imbabura, de Pichincha, de Léon, produisent des tapis, des calicots, des draps ordinaires; des *Ponchos* et des *Bayetas*, tissus de laine à longs poils, et l'on sait que c'est de Montecristo et de Jijipaya que proviennent les chapeaux de paille connus improprement dans le commerce sous le nom de *panamas*, et qui sont faits avec les feuilles du *Carludovica palmata*, plante de la famille des cyclanthées.

Le port de Guayaquil est le centre du commerce de la République, et son mouvement représentait, en 1876, une somme d'environ 51 millions de francs, dont 30 millions pour l'importation, La population totale s'élève à 946.000 habitants, qui deviennent 1.746.000 en y joignant les 800.000 Indiens sauvages de la province

d'Oriente, sur le versant oriental des Andes. Comme dans toute l'Amérique du sud, cette population comprend trois éléments généraux : les Blancs, les Indiens, soit civilisés — *Mansos*, — soit sauvages — *Bravos*, — et les Métis formés à tous les degrés du Blanc, de l'Indien et du Nègre. Cette classe comporte une foule de divisions et de subdivisions, qui peuvent d'ailleurs se rapporter à trois principales : *Mestizos* ou *Cholos*, c'est-à-dire les métis de Blancs et d'Indiens ; *Mulatos*, ou métis de Blancs et de Nègres ; *Jambos*, métis de Nègres et d'Indiens. Mais la masse de la nation écuadorienne, au témoignage de M. le Dr Martin de Moussy, se compose de Cholos, de Nègres purs, d'Indiens sauvages, au milieu desquels une cinquantaine de milliers de colons, de souche espagnole ou réputée telle, forment une sorte d'aristocratie qui joue le grand rôle dans la politique du pays.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

QUATRE CONGRÈS D'OUVRIERS

Les assemblées d'ouvriers, plus ou moins socialistes, ont été si nombreuses depuis quelques mois qu'il nous a été impossible de les suivre une à une. Il y a eu le congrès socialiste universel de Coire, le congrès des trades-unions en Angleterre, le congrès des ouvriers collectivistes révolutionnaires français à Reims, le congrès des ouvriers socialistes opportunistes à Paris.

Un compte rendu commun de ces quatre « assises du travail » aura un avantage : celui de nous permettre une étude comparative. Depuis plusieurs années, en effet, nous rendons compte des réunions qui se tiennent dans une contrée ou dans l'autre, et nous sommes bien obligé de convenir que cela finit par être toujours la même chose. Parfois nous avons été obligé d'y mettre du nôtre, non pour faire dire aux congressistes ce qu'ils n'avaient pas dit, mais pour faire connaître des antécédents que les orateurs des assemblées dont nous rendions compte ne connaissaient pas eux-mêmes.

Que des ouvriers se réunissent pour s'occuper en commun de leur position, c'est leur droit, comme celui de toute autre catégorie de membres de la société ; qu'ils se communiquent leurs griefs, leurs réflexions, qu'ils cherchent à changer leur condition précaire, c'est encore leur droit.

Mais qu'ils prétendent posséder, pour cette seule raison qu'ils

sont ouvriers, la science des relations que comporte l'échange des services, c'est une chimère que ne peut expliquer que l'absence de discipline intellectuelle, absence dont la responsabilité ne peut leur être attribuée puisqu'on ne leur a donné aucune éducation, ni économique ni autre.

Il n'est pas un de ces hommes ni de ces femmes qui ne trouverait absurde la prétention qu'aurait un consommateur d'habits, de souliers ou de chapeaux, de vouloir régenter les fabricants de ces objets, et il n'en est que fort peu qui comprennent que pour avoir la puissance de modifier les phénomènes économiques dans un but déterminé, il faut avoir fait une étude sérieuse de la science spéciale.

Ce n'est donc point, on le comprendra sans peine, dans le but de chercher des idées nouvelles et ingénieuses que nous nous occupons des congrès d'ouvriers; mais uniquement pour y observer des phénomènes d'ordre à la fois psychologique et politique, plutôt qu'économique.

*
* *

Le premier des quatre congrès dont nous voulons parler a été celui de Coire. En 1880, une assemblée qui s'intitulait : « Congrès socialiste universel », mais où il n'y avait guère que des Belges, se tint à Gand. On y décida qu'une réunion du même genre aurait lieu l'année suivante en Suisse, et on désigna même la ville de Zurich.

Le choix, au premier abord, doit paraître excellent : la Suisse est une république, le parti radical y domine; le canton de Zurich possède le *referendum* et la législation plébiscitaire directe. Etant donnée la divinisation du peuple, qui fait la base du socialisme démocratique. on devait s'attendre à voir la population et le gouvernement du canton dresser des arcs de triomphe pour recevoir le congrès. Il n'en fut rien cependant ; il se trouva même trente mille citoyens, — cinq fois plus qu'il n'en faut pour obtenir un plébiscite, — qui pétitionnèrent auprès du gouvernement cantonnal pour réclamer l'interdiction dudit congrès, nonobstant les articles de la constitution qui garantissent les libertés de réunion et d'association. Le peuple, que les socialistes révolutionnaires prétendent représenter, craignait que ceux-ci n'apportassent le désordre dans la ville, et, aussi, ce qui était plus sérieux, que M. de Bismarck se fachât. Le congrès fut interdit à Zurich, interdit ou à peu près à Berne, et le tribunal fédéral séant à Lausanne déclara que c'était bien fait.

Les organisateurs du congrès déjouèrent ces persécutions en se

transportant inopinément dans une ville où on ne les attendait pas, à Coire. Les assemblées qui s'y tinrent montrèrent qu'il y avait eu, dans cette affaire, un renouvellement de la fable des bâtons flottants :

De loin, c'est quelque chose et de près, ce n'est rien.

On entendit un exposé de la situation du parti socialiste en France, en Belgique, en Allemagne, en Suisse, en Russie, en Pologne et aux Etats-Unis. L'Angleterre ne fut pas représentée. Ces exposés furent ce qu'avaient été les précédents. Ils continrent des attaques violentes contre le « capitalisme bourgeois », des déclarations que « l'agitation s'étend », quelques plaintes contre l'apathie des ouvriers, des déclamations en faveur de la propriété collective des instruments de travail par les travailleurs, et ce fut tout. On n'y vit pas figurer la dénonciation de quelques-unes de ces situations douloureuses qui existent malheureusement en si grand nombre dans tous les pays.

La partie réellement intéressante du congrès fut la partie politique. On y décida qu'il fallait être opportuniste dans l'emploi des moyens à utiliser pour arriver à la possession du pouvoir politique, qui lui-même sera l'instrument du collectivisme. Il fut, en outre, convenu que chaque parti national resterait libre et maître de son action, et que l'on s'entendrait sur les points spéciaux lorsque cela serait nécessaire.

Ce congrès fut une déception pour les gens qui s'attachent surtout aux côtés apparents et pittoresques des événements, soit pour s'en épouvanter, soit pour s'en réjouir. On n'y entendit que la moindre dose possible, — étant donné le milieu, — des déclamations ordinaires, et l'on ne put ni trembler sur les « dangers de la société » ni applaudir à tout rompre les revendications « bien envoyées ».

A regarder les choses de près cependant, le danger, si danger il y a, est plus réel, et les revendications sont en meilleure voie que lorsqu'on formulait des déclarations furibondes. Le parti démocrate socialiste allemand, depuis qu'il s'est lancé dans la politique, a adouci son programme, afin d'avoir une plus vaste surface de recrutement ; il s'est, en outre, discipliné, et dans les réunions que tiennent ses chefs, il est beaucoup plus question de tactique que de doctrines.

En France, une situation analogue tend à se dessiner depuis que deux hommes habiles et unis, MM. Malon et Brousse, ont pris la direction du mouvement en excluant M. Jules Guesde. Mais nous

reviendrons sur ce point en parlant du congrès de Reims. Occupons-nous maintenant de celui des trades-unions, qui est le second en date.

*
* *

S'il est un pays où les ouvriers usent du droit de se réunir et de se concerter pour la défense et la promotion de leurs intérêts communs, c'est à coup sûr l'Angleterre. L'octroi du droit électoral, qui a été fait en 1869 à la plupart de ceux d'entre eux qui habitent des *bourgs*, a transformé leur groupement en un véritable parti politique. Ce parti, à l'inverse des partis ouvriers du continent, ne se propose pas une transformation de la société. Il demande simplement l'abrogation des lois de détail qu'il trouve contraires à l'intérêt des ouvriers, et l'établissement de celles qui lui semblent nécessaires à la promotion de ce même intérêt.

Le discours prononcé le 12 octobre 1881 à l'ouverture du congrès de Londres par M. Crawford, président du comité parlementaire des trades-unions, contient l'exposé de ce système de conduite.

Cet orateur a constaté que le développement de l'esprit d'association et de discipline parmi les ouvriers de la Grande-Bretagne leur a fait acquérir une influence considérable sur le Parlement. Naturellement, la conscience de cette force a amené les ouvriers à s'en servir. C'est ainsi qu'ils ont obtenu une loi protégeant les femmes et les enfants employés dans les manufactures, une autre sur le travail des mêmes personnes dans les mines, et une troisième s'appliquant à tous les travailleurs engagés dans cette importante branche de l'industrie nationale.

Ces lois et les autres du même genre qui ont été faites eussent été établies plus tôt si les ouvriers avaient été groupés et organisés plus tôt; sans la pression exercée, on verrait encore subsister les abus dont on se plaignait il y a vingt ans.

Il importe que les ouvriers se mêlent activement à la politique du pays. Les vieilles questions politiques meurent tous les jours, et elles sont remplacées par des questions relatives au travail et au commerce. Cette situation se développera fatalement, que les trades-unions le veuillent ou non.

Il y a actuellement, pendantes devant le Parlement, diverses questions qui intéressent les ouvriers. Les unes, purement politiques, les intéressent en tant que membres pauvres de la société; telle est, par exem-

ple, celle des frais électoraux. Le système actuel empêche les ouvriers de solliciter un mandat lorsqu'ils s'en croient dignes [1].

D'autres questions intéressent particulièrement le travail, par exemple, celle relative à la condition des employés de chemin de fer.

Les ouvriers doivent poursuivre la solution des questions qui les concernent, quel que soit le parti qui les pose et qui occupe le pouvoir. Les ouvriers appartiennent en général, individuellement et en tant que citoyens, au parti libéral, quoiqu'il y en ait de toutes les opinions politiques ; mais, collectivement et comme ouvriers, ils doivent être unis pour la défense de leurs intérêts spéciaux. Ce serait le pire malheur qui pût arriver aux trades-unions que d'être entraînées dans la lutte des partis purement politiques.

Les ouvriers ne sont pas d'ailleurs encore suffisamment organisés. Tous les jours, des manœuvres occultes, ayant pour objet d'obtenir leur appui, réussissent sans qu'il soit rien accordé en retour. Les *leaders* des sociétés devraient être autorisés à répondre aux appels adressés aux ouvriers et à traiter au nom de ceux-ci. Ces mêmes leaders devraient se tenir au courant des questions économiques du jour et les étudier, afin d'aider le gouvernement dans leur solution.

La puissance qu'ont su acquérir les ouvriers, leur conduite sage et prudente devraient leur donner confiance en eux-mêmes. Il serait humiliant pour eux de déclarer qu'ils préfèrent prendre pour chefs des hommes qui ne sont pas de leur classe, plutôt que de les choisir dans leurs rangs. Si les ouvriers savent agir à propos, les questions qui les intéressent seront résolues par eux-mêmes, et l'on arrivera rapidement à mettre les intérêts du travail sous la protection de justes lois et à l'abri des assauts de la cupidité de classe.

Le président définitif du congrès, M. Coulson, secrétaire des poseurs de briques, a tenu un langage également modéré dans la forme.

Notre attitude, a-t-il dit, ne doit plus être défensive ; excepté cependant si nos chartes du travail étaient attaquées ou mises en danger indirectement par la malfaisante ingéniosité des jurisconsultes. Nous avons même à obtenir l'abrogation de la vieille loi contre la *conspiracy* [2],

---

[1] En Angleterre, en vertu d'une vieille loi ou d'un vieil usage, les candidats doivent déposer une somme assez ronde pour payer les frais publics qu'entraîne une élection. Ils ne sont pas pour cela dispensés des frais volontaires qui atteignent, même avec le suffrage quasi-universel d'aujourd'hui, des proportions considérables.

[2] Entente entre deux personnes ou plus pour la poursuite d'un but illégal, ou encore, emploi de moyens illégaux pour une fin légale. Des juges ont assez fréquemment appliqué cette loi aux ouvriers coalisés, qui sont cependant réputés libres de s'entendre pour la défense et la promotion de leurs intérêts communs.

qui a encore été appliquée cette année. Mais l'égalité devant la loi et la liberté d'association préservées, la politique du parti ouvrier doit être généreuse et libérale.

Nous ne pouvons rester indifférents au sort de nos frères des autres pays. Notre politique ne doit être inspirée par aucun égoïsme de classe ou de nation. Nous devons souhaiter que les ouvriers des autres pays réussissent dans leurs entreprises pour améliorer leur condition industrielle, matérielle et morale. Nous ne devons pas chercher le bénéfice de notre nation dans la diminution de celui des autres ; mais, au contraire, nous devons le trouver dans le développement de leur richesse et de leur bien-être. Le parti ouvrier anglais n'accepte plus la doctrine d'après laquelle la prospérité d'une nation est faite de la misère des autres. En améliorant notre condition, en nous émancipant, nous ne travaillons pas seulement pour nous, mais pour nos frères du monde entier.

M. Coulson, représentant d'une des plus importantes sociétés d'ouvriers de l'Angleterre, est libre-échangiste. Cependant, il ne paraît pas se rendre bien compte des conditions d'existence du régime libéral dans l'industrie. — « Nous connaissons, a-t-il déclaré, les abus qui résultent d'une concurrence sans frein et d'une production non réglée par des considérations morales. » Il semblerait que la conclusion de cettte doctrine soit une réglementation de la concurrence et une limitation morale de la production. Point ! L'orateur s'écrie immédiatement : « Nous ne voulons pas tolérer un retour au vieux non-sens de la protection et nous sommes disposés à opposer notre *veto* aux entreprises faites dans ce sens. »

Cette déclaration a été accueillie par une triple salve d'applaudissements, dont nous expliquerons tout à l'heure la cause et le sens.

Des obstacles plus réels au développement de la richesse publique résident, a dit en terminant M. Coulson, dans nos lois compliquées, notamment dans celles relatives à la possession du sol. Après ce qui s'est passé cette année pour l'Irlande, nous ne pouvons négliger cette question relativement à l'Angleterre et à l'Ecosse.

Les applaudissements provoqués par la déclaration libre-échangiste de M. Coulson ne provenaient pas seulement de ce que les ouvriers anglais partagent, en immense majorité, les opinions libre-échangistes des commerçants et industriels, mais de ce que, d'autre part, des industriels partisans du *fair play* ou *compensationnisme* avaient voulu profiter de la tenue du congrès des trades-unions, pour jeter dans la balance, en leur faveur, le poids au

moins d'une discussion soutenue dans une assemblée aussi importante. Pour cela, ces industriels avaient payé le voyage à Londres des délégués de certaines sociétés de province. Voulant, en outre, tirer tout le profit possible — un trop grand profit même — de cette dépense, ils avaient fait assister les délégués en question à une conférence des partisans du *fair play*.

Cette affaire d'ailleurs n'en est pas restée là. A la fin de la troisième séance, le *standing order commitee* ayant annoncé que, parmi les 157 délégués, représentant 122 sociétés ou conseils municipaux des métiers (fédérations locales de sociétés professionnelles ouvrières), il s'en trouvait dans la condition que nous venons d'indiquer, il en résulta une longue scène de tumulte.

La question revint le lendemain. Le comité d'ordre du jour et de vérification des pouvoirs fit une série de rapports à la suite desquels six membres furent successivement exclus et invités à se retirer de la salle. Chacune de ces exclusions fut l'objet d'une discussion spéciale. Un membre proposait l'exclusion, un second la *supportait* et un troisième la *secondait;* un quatrième et un cinquième formulaient un amendement tendant à ce que le membre en question gardât son siège; on votait, puis le délégué invalidé était invité à sortir.

Au cours de cette discussion, M. Broadhurst, secrétaire général du comité permanent des trades-unions et membre du Parlement, exposa qu'il fallait créer un précédent, afin que les intérêts particuliers de certaines industries n'entreprissent pas de se servir du congrès des sociétés d'ouvriers pour influencer l'opinion et le Parlement.

Il fut dit, en outre, qu'un délégué avait accepté de lire un mémoire en faveur de la compensation ; un second un autre mémoire contre les primes à l'exportation des sucres qu'on accorde en France et dans d'autres pays. De leur côté, les délégués exclus prétendirent que la majorité agissait ainsi en vertu d'instructions venues du Cobden club et afin d'étouffer une discussion embarrassante.

Ce qui nous a semblé résulter de cette discussion, c'est que les congrès précédents ne s'étaient pas toujours montrés aussi rigides et qu'en maintes circonstances des subsides avaient été acceptés. Ce qui ne prouve pas, d'autre part, que le principe nouveau mis en vigueur ne soit pas de la plus stricte justice.

Les deux séances de la journée suivante furent encore presque entièrement consacrées à cette question. Les deux délégués du conseil des métiers de Birmingham, dont l'exclusion avait été prononcée, étant revenus, ils furent sommés de se retirer et s'y refusèrent. Naturellement, cette réponse provoqua un grand tumulte;

mais le Président réclama le silence et déclara qu'il avait envoyé chercher un policeman. Celui qu'on trouva fit les plus grandes difficultés pour venir, puis à la porte de la salle du congrès, il trouva le capitaine (retraité ou de la milice) Bedford Pim, qui avait assisté à la séance du haut de la tribune publique, et qui, excipant de sa qualité de juge de paix du comté de Middlesex, renvoya l'agent.

A la suite de cet incident, on nomma une délégation chargée d'aller réclamer protection auprès du ministre de l'intérieur et on s'ajourna jusqu'à deux heures de l'après-midi. Pendant l'intervalle entre les deux séances, des efforts furent faits auprès des deux délégués de Birmingham pour les engager à se retirer. L'un, M. Peters, finit par céder et partit; l'autre, M. Lind, persista.

A l'ouverture de la nouvelle séance, le président, après avoir réclamé le silence, invita « respectueusement » M. Lind à se retirer. Celui-ci répondit également « respectfully » qu'il était présent en vertu d'un mandat régulier, délivré par une société d'ouvriers. Il lui fut répliqué, par le président, que son mandat avait été déclaré nul par le Congrès.

Le président donna alors, au gardien de la porte, l'ordre d'inviter M. Lind à se retirer; celui-ci ayant de nouveau refusé, les deux assistants du *doorkeeper* furent appelés; l'un reçut l'ordre de prendre les papiers que M. Lind avait déposés devant lui, les deux autres de saisir le récalcitrant par dessous les bras. Celui-ci n'opposa pas de résistance et fut conduit à la porte au milieu d'un profond silence, suivi immédiatement de chaleureux applaudissements. Après quoi, la parole fut donnée à M. Broadhurst, pour le compte rendu de la commission chargée de se rendre au ministère de l'intérieur. La commission, pressée, était tout simplement allée trouver le magistrat le plus proche, lequel lui avait répondu que le bureau du congrès ne pouvait être l'objet d'aucune poursuite s'il expulsait les intrus. La solution donnée au conflit avait été la conséquence de cette assurance.

Cette scène du Parlement du travail est curieuse en ce sens qu'elle s'est produite après deux séances analogues qui ont eu lieu, comme on sait, dans les Parlements français et anglais. Dans l'un le membre que l'on voulait expulser de la salle et ses collègues opposèrent une résistance violente à la force de police; dans l'autre, ce fut le membre du Parlement qu'on voulait empêcher de pénétrer qui fut brutalisé. Au congrès des trades-unions, les choses se passèrent beaucoup mieux, de part et d'autre, ainsi qu'on vient de le voir.

Que dire, d'autre part, de la conduite de ces protectionnistes, qui avaient eu soin de déléguer un magistrat appartenant à leur opinion

pour permettre aux délégués exclus de rester dans la salle des séances, malgré le congrès?

Nous ne ferons que relever rapidement quelques-unes des questions plus ou moins discutées dans les diverses séances. Il y fut parlé des brevets d'invention, fort chers, comme on sait, en Angleterre. On parla de la justice sommaire et de son application par des magistrats qui sont de gros fermiers ou des propriétaires. Ce fut le délégué des ouvriers agriculteurs de Kent et Sussex qui formula cette réclamation. Un autre délégué aurait voulu que les clergymen fussent exclus de cette magistrature. Mme Simcox, déléguée des couturières de Londres et Westminster, membre du comité scolaire électif de Londres (*School Board*), se plaignit des magistrats de profession, qui, en diverses circonstances, ont empêché l'application de la loi permettant aux *School Boards* de rendre l'instruction obligatoire.

M. Shipton demanda la réforme de la loi sur le jury, afin de permettre aux ouvriers d'en faire partie. M. Simmons parla contre les lois sur la propriété foncière, la primogéniture et la substitution. Un autre délégué proposa le vote d'une résolution pour appuyer le gouvernement dans l'intention qu'on lui prête de proposer un *bill* pour établir le même droit électoral dans les campagnes que dans les villes. On déposa à cette occasion, puis on retira une résolution en faveur du droit de vote pour les femmes.

On émit ensuite une résolution pour que les opinions religieuses ne fussent pas un obstacle à la prise de possession d'un siège du Parlement par un député régulièrement élu. Une autre résolution en faveur du libre-échange fut également votée.

La lecture du compte rendu de ce congrès nous a fait, une fois de plus, éprouver l'impression que nous ressentîmes lorsque nous assistâmes il y a quelques années à celui tenu à Sheffield. Il nous sembla et il nous a semblé de nouveau que le « parti ouvrier » se battait les flancs pour trouver des questions spéciales à agiter. Quel rapport ont avec le travail les divers sujets que nous venons d'énumérer? Aucun. Ce sont simplement des revendications démocratiques que formulent, non les ouvriers, mais les plébéiens et les pauvres.

Le lord-maire de Londres a donné une réception à Mansion-House, aux membres du Congrès, et les sociétés de Londres les ont invités à une fête au Palais de Cristal. Le fait d'une réception par le lord-maire de Londres, représentant des antiques et riches corporations bourgeoises, est une preuve nouvelle de l'importance qu'ont acquise les ouvriers dans le pays qu'on appelait naguère « l'aristocratique Angleterre ».

*
* *

Le congrès national ouvrier socialiste (collectiviste) français s'est réuni à Reims du 1er au 6 novembre. Il était composé de 44 délégués, lesquels représentaient 252 groupes. Parmi les plus chargés de délégations se trouvait au premier rang M. Benoit Malon, avec onze mandats; ensuite venait la citoyenne Gilliet, qui représentait non seulement l'Union Fédérative des femmes socialistes, mais aussi les ouvriers chaudronniers de nous ne savons quelle ville, de Lyon probablement, puis six cercles d'études sociales de Saint-Etienne, Saint-Chamond et Roanne. Le cercle de cette dernière ville s'appelle « le groupe du drapeau rouge ».

Il faut constater que, nonobstant l'horreur profonde que professent les membres de ce parti pour la bourgeoisie, ils se sont décidés à renoncer à leur procédé parlementaire spécial pour prendre celui des bourgeois. Au lieu de nommer une ou plusieurs commissions dites des résolutions, chargées de préparer des formules de vote à adopter dans la dernière séance, on a élu quatre commissions avec mandat d'étudier les questions, de présenter des rapports et des projets de résolutions.

Dans cette réunion, comme dans le congrès régional du centre, tenu il y a quelques mois à Paris, les anarchistes ont été battus. Ils demandaient que les délégués de leurs groupes fussent autorisés à ne pas donner leur nom, — système fort peu anarchique, soit dit en passant, — et on le leur a refusé.

Le congrès de Reims peut être envisagé de trois points de vue : du point de vue sentimental et déclamatoire, du point de vue doctrinal et du point de vue pratique.

Rien n'est plus naturel, de la part de gens ayant un même intérêt, souffrant des mêmes maux, que de se plaindre les uns aux autres et de s'exciter contre la condition dans laquelle ils vivent, l'état social qui les place dans cette condition, et les hommes ou les groupes d'hommes qu'ils croient pouvoir en rendre responsables. C'est ce que nous appellons le côté déclamatoire et sentimental.

C'est d'ailleurs là une loi générale. Que l'on réunisse des membres de n'importe quel groupe, profession ou couche sociale, les choses se passeront de même.

On a beaucoup satisfait à Reims à ce besoin de protestation, non seulement parce que les orateurs étaient convaincus, mais aussi parce qu'ils devaient prendre à tâche d'entraîner leurs auditeurs et les futurs lecteurs des compte rendus du congrès.

Le côté pratique réside dans les mesures concertées pour changer.

modifier ou transformer cette condition. Nous allons voir ce qu'on a fait dans ce sens.

Enfin, le côté doctrinal consiste dans un ensemble de formules servant à définir l'état social idéal conçu par le groupe réuni. On sait que la grande majorité des ouvriers s'occupant de la condition de leur classe est collectiviste, c'est-à-dire communiste.

L'organisation nécessaire à l'obtention de résultats pratiques préoccupe depuis quelques mois les chefs ou plutôt les *leaders* du parti collectiviste ouvrier. Ils se sont dit que la démonstration de la cruauté de l'état de misère, les déclamations contre la société et la bourgeoisie ne pouvaient mener à rien, à elles seules. Ils ont, en outre, compris que l'emploi de la violence révolutionnaire était impossible, étant donné le peu d'importance de leur groupe dans l'ensemble de la nation. Ils se sont alors retournés vers le recours au suffrage universel. Toutefois, comme les membres du parti avaient été tellement chauffés d'idées révolutionnaires qu'on ne pouvait les refroidir immédiatement, qu'en outre, les moyens légaux peuvent échouer aussi, on s'est placé sur ce terrain : la violence plus tard, quand nous le pourrons, si elle est nécessaire.

Pour être complets et justes, nous ferons remarquer que cette compromission peut s'opérer fort bien et de bonne foi dans un cerveau.

Quelque but qu'on poursuive d'ailleurs, quand on prétend être un parti, on doit s'organiser et recruter le plus grand nombre possible d'adhérents. L'organisation comporte la création de groupes hiérarchisés, de réunions et de congrès. Le recrutement des adhérents exige en outre un programme à la fois précis et vague; précis quant aux maux auxquels on déclare vouloir apporter remède, vague quant à la nature de ces remèdes.

Le parti socialiste ouvrier, qui tient des congrès régulièrement depuis cinq ans, a déjà une première organisation. A la base de cette organisation, il y a des chambres syndicales d'ouvriers (toutes n'en sont pas, ainsi que nous le verrons) et les cercles d'études sociales. Dans diverses localités, il y a des fédérations locales au-dessus desquelles plane l'organisation régionale, laquelle a aussi ses congrès.

A Reims, on a décidé la formation d'un comité national. Ce comité aura pour fonction de servir d'intermédiaire entre les fédérations, de centraliser les statistiques et de répartir les secours mutuels en cas de grève. Il aura, ou plutôt il a, car il est dès à présent constitué, son organe attitré, le journal *le Prolétaire*, qui publie hebdomadairement, sous la rubrique : *Partie officielle*, les documents du comité national.

Le lien, comme on le voit, sera assez lâche entre ces divers groupes du parti, et cela est volontaire afin de faciliter l'action et les adhésions.

Quant aux secours en cas de grève, ils consisteront en prêts faits à l'aide d'une caisse qu'alimente une cotisation de dix centimes par membre et probablement par semaine. Cette assistance confère naturellement au comité national le droit d'autoriser la grève ou de ne pas l'autoriser.

Le programme devait être naturellement la pierre d'achoppement de l'organisation du nouveau parti. Celui voté en 1880 par le congrès régional du centre, et adopté par le congrès national du Havre, a été trouvé, à l'user, trop précis; aussi a-t-on décidé, cette fois, que chaque groupe aurait le droit de faire son programme particulier en se renfermant dans certaines données générales, lesquelles ont été consignées dans un rapport doctrinal, rédigé, a-t-on dit, en prenant en considération quarante rapports envoyés par autant de groupes. Toutefois, ce rapport n'a été que lu et n'a fait l'objet d'aucun vote.

L'incident curieux du congrès de Reims a été la lutte de MM. Malon et Brousse contre M. Guesde. Chaque proposition formulée par celui-ci, au nom de la fédération du Nord, qu'il représentait, était immédiatement combattue et finalement repoussée.

On accuse M. Jules Guesde et le groupe d'écrivains formé autour de lui d'être autoritaires et de vouloir usurper la dictature dans le parti ouvrier; lui ne s'en défend que faiblement, en équivoquant sur le terme, et en se déclarant partisan des procédés révolutionnaires. Ce groupe possède un journal politique quotidien, appelé *le Citoyen*, et il vient de ressusciter pour la seconde fois une feuille hebdomadaire qui a nom *l'Egalité*, dans laquelle on se montre plus dogmatique. La guerre a été déclarée dès le premier numéro de la nouvelle *Egalité* entre celle-ci et *le Prolétaire*.

*
* *

Arrivons au quatrième congrès, celui des ouvriers socialistes-opportunistes. Ce congrès s'est tenu à Paris du 27 novembre au 4 décembre dernier. Il était composé de délégués des sociétés formant l'Union des chambres syndicales de la Seine et de mandataires de sociétés analogues, venus de divers points de la France. Ces délégués étaient au nombre, eux aussi, d'une quarantaine.

On a dit que ce congrès était placé sous l'influence du bureau des sociétés professionnelles institué au ministère de l'intérieur, nous ne savons à quel point ni dans quelle mesure cela est exact.

Les hommes et les femmes composant cette réunion, ainsi que leurs commettants, étaient de ceux qui préfèrent le moindre grain de mil aux plus beaux discours et aux perspectives les plus dorées ; socialistes toutefois, — car ils réclament l'intervention du législateur, — ils demandent des réformes et non une transformation, c'est-à-dire une révolution.

Il faut convenir cependant que, s'ils ont des aspirations pratiques, ils n'ont pas l'expérience des questions économiques et du parlementarisme. Le simple programme des sujets qu'ils s'étaient donné pour tâche de discuter en huit jours, le prouve. Le voici :

Première question. — Des chambres syndicales d'ouvrières et d'ouvriers. — Leur but. — Leur organisation. — Bureaux de placement. — Agences intermédiaires. — Bourses du travail.

Deuxième question. — Des rapports et des devoirs réciproques entre patrons et ouvriers des deux sexes. — Commissions mixtes.

Troisième question. — De l'apprentissage pour les filles et les garçons. — Modèle de contrat. — De la surveillance à exercer par les Syndicats.

Quatrième question. — Du travail à la tâche et du travail à la journée. — Participation, coopération. — Caisses de retraite.

On remarquera que la première question en comporte en réalité quatre, et la quatrième trois. Chacun de ces sujets eût pu, en outre, absorber les huit séances si le congrès eût été composé d'hommes ayant étudié ces matières. Que de questions dans celle des sociétés de personnes exerçant la même profession ! Combien d'autres dans celles de la coopération, de la participation et des caisses de retraites !

Ce congrès n'a pas, lui, renoncé à l'absurde système antiparlementaire inauguré à Paris en 1876. On a, comme dans les précédentes occasions, commencé par discuter chaque question, après quoi on a nommé, pour chacune, une commission chargée de présenter un rapport et de proposer une résolution dans la dernière séance. La conséquence de ce système est forcément que l'on commence à discuter d'une manière sérieuse au moment où l'on va s'en aller.

Ce n'est point faire injure à des ouvriers, peu familiarisés avec la trituration des idées abstraites et peu habitués à les exprimer, que de dire que les discours prononcés, ou plutôt lus, n'ont pas eu grande originalité. De temps à autre, une note touchante, lorsque l'on signalait une souffrance, un abus ; mais, en fait d'idées de réorganisation, néant presque complet. Au point de vue artistique, le congrès des ouvriers opportunistes n'a pas valu ceux des collectivistes. Ceux-ci du moins possèdent leur sujet, et s'ils répètent

souvent les mêmes discours, ils les prononcent généralement bien.

Il faut faire deux exceptions cependant pour le congrès de Paris; l'une en faveur de M. Veyssière, ouvrier peintre en bâtiments; l'autre pour M. Castaing, de Bordeaux. M. Veyssière a fait preuve d'un véritable talent oratoire. Son langage était correct, élégant même, — c'est croyons-nous, un méridional, — son discours logiquement construit. Les idées étaient bien enchaînées; lorsque survenait une digression, la pensée principale était reprise au point précis où elle avait été quittée, avec une habileté qu'aurait enviée plus d'un parleur de profession. En outre, cela était pensé et étudié; on pouvait différer d'opinion avec M. Veyssière, mais on devait reconnaître qu'il y avait chez lui de la lecture, de l'observation et même une assez importante dose de connaissances économiques.

Le sujet sur lequel il parla fut celui des commissions mixtes, qu'il traita en se plaçant au point de vue des ouvriers. Il défendit, d'autre part, l'institution des prudhommes, que certains voudraient remplacer par des commissions mixtes.

Les résolutions votées pêle-mêle, au milieu d'une véritable confusion, par ce congrès sont de deux ordres : il y a celles qui ont un caractère social — nous ne disons pas qu'elles soient toujours socialistes — et celles qui ont un caractère purement démocratique.

Les premières sont les suivantes:

Appel adressé à tous les travailleurs pour les inviter à se grouper dans des syndicats professionnels, « destinés à émanciper les classes laborieuses ».

Vœu en faveur de la fédération desdits syndicats.

Vœu pour la formation de commissions mixtes d'ouvriers et d'employeurs, chargées de déterminer les conditions des rapports entre les uns et les autres, d'aider ainsi les conseils de prud'hommes et de prévenir les grèves.

Vœu (il serait plus exact de dire décret) pour la suppression des bureaux de placement et des agences intermédiaires, lesquels devraient être remplacés par d'autres agences organisées par les syndicats.

Vœu pour la création d'écoles professionnelles dans toutes les communes.

Vœu pour le maintien du contrat d'apprentissage jusqu'au jour où l'apprenti relèvera des syndicats, où des écoles professionnelles auront été instituées. (Il semble qu'on aurait dû formuler ce vœu ainsi : — Exécution du contrat d'apprentissage par les patrons, les apprentis et leurs familles ; suppression de la résistance des ouvriers à l'instruction des apprentis.)

Vœu pour le maintien du travail à la tâche et à la journée. (Cette

question, qui semblerait être plus qu'aucune autre de la compétence des ouvriers, a été peut-être la plus mal discutée ; aussi la conclusion est-elle nulle.)

Vœu pour l'établissement par l'Etat de commissions chargées de veiller à la salubrité et à la sécurité des ateliers.

Vœu pour la création de caisses de retraites gérées par les chambres syndicales et subventionnées par l'État. (Au moins faudrait-il que les chambres syndicales possédassent dans leur sein des hommes capables de cette gestion.)

Vœu pour l'établissement de la coopération par la fédération des chambres syndicales.

(C'est là un des préjugés des ouvriers les plus modérés, une des formes que prend l'irrépressible communisme. Le syndicat serait propriétaire de l'outillage et fixerait démocratiquement, c'est-à-dire égalitairement, la part de chacun des travailleurs. Comme, d'autre part, tous les ouvriers de la profession devraient appartenir au syndicat, au bout de quelque temps on supprimerait tous les patrons et il n'y aurait plus dans chaque localité qu'un établissement pour chaque industrie. C'est tout simplement le collectivisme).

Les vœux démocratiques, c'est-à-dire politiques, ont été les suivants :

Vœu pour la suppression de toutes les lois qui paralysent l'existence des syndicats, notamment des articles 291, 292, 293 et 294 du Code pénal.

(Remarquons qu'en fait les ouvriers possèdent actuellement la liberté complète d'association, et qu'ils forment des syndicats comme il leur plaît. La revendication de la liberté légale n'est, au fond, qu'une excuse, un prétexte qu'ils se donnent à eux-mêmes pour expliquer leur impuissance à user de l'autre.)

Vœu pour la suppression de l'enseignement religieux dans toutes les écoles, pour la laïcité et la gratuité de l'enseignement primaire et pour que les fournitures scolaires soient gratuites.

Vœu pour que l'instruction secondaire soit accessible, par voie de concours et par la gratuité après le concours, aux enfants de toute condition.

*
* *

La conclusion de l'exposé des faits et des doctrines que nous venons de tracer, est que les congrès d'ouvriers constituent simplement un phénomène économique, conséquence de la liberté industrielle et politique. Les salariés de l'industrie représentent dans les sociétés industrielles un intérêt important ; pourquoi des représentants de cet intérêt ne se réuniraient-ils pas pour disserter sur

la manière de se comporter envers les autres intérêts? Ils y ont tout autant de droits que les représentants de l'agriculture, de l'industrie sucrière ou de la papeterie.

Il y a deux causes pour lequelles les réunions d'ouvriers provovoquent plus d'émotion que les autres. La première est que les classes dirigeantes, celles qui possèdent les journaux et qui constituent « l'opinion publique », ne se sont pas encore bien pénétrées des idées de liberté, et qu'elles n'admettent pas que la vente et l'achat du travail soient l'objet d'un marchandage comme celles des produits de ce même travail. On a entendu maintes fois, et récemment encore à Roubaix, des employeurs dire aux ouvriers en grève : — Rentrez d'abord dans les ateliers, nous verrons après ce que nous pourrons faire. Ces hommes comprennent encore le mot patron dans son sens étymologique et se croient investis d'une autorité paternelle, tandis qu'ils ne sont que des intervenants à un libre contrat, dont les deux parties sont égales en droits.

Certes nous ne voulons pas déprécier les hommes qui non seulement exercent une autorité paternelle, mais, en outre, pratiquent vis-à-vis de leur personnel un véritable et bienfaisant patronage, tels sont la plupart des industriels de Mulhouse. Nous nous bornerons à dire que ce mode de relations entre employeurs et employés tend à disparaître au fur et à mesure que la notion de l'égalité des droits politiques pénètre dans les masses. Il y a là une évolution que l'on peut adoucir, retarder, mais qu'il serait puéril de vouloir empêcher.

La seconde cause de l'émotion causée par les congrès d'ouvriers réside dans l'ignorance des hommes qui prennent part à ces réunions, des lois les plus élémentaires de l'économie politique. Nous n'entendons pas parler ici du point de doctrine relatif à l'intervention ou à la non-intervention de l'autorité publique dans les phénomènes de la répartition des richesses entre leurs créateurs, mais des lois élémentaires telles que celles de la productivité des capitaux, de l'influence de l'intérêt individuel et d'autres de même ordre.

Ces lois ne sont guère plus connues théoriquement des « bourgeois », et les réclamations que formulent les industriels protectionnistes le prouvent; mais les nécessités de la défense de leurs intérêts les leur font en partie deviner. Chez les ouvriers, au contraire, l'intérêt, le désir de changer de condition suscitent des idées opposées. Le communisme, qui forme le fonds de toutes les déclamations des orateurs les plus violents, n'est qu'une idée, un phénomène de réaction. Les gens qui sont obligés de louer leur travail à un industriel se figurent qu'entre celui-ci et eux il n'y a

qu'une différence : il possède du capital et eux n'en ont point. Ils en concluent que le meilleur et le seul moyen d'amener la fin de leur misère ce serait de faire passer dans leurs mains ce capital, de mettre à la disposition de chacun l'outillage dont il a besoin pour exercer son activité. De là les attaques furibondes contre les capitalistes.

A ce phénomène de réaction spontanée, que l'on peut constater dans tous les pays, et pour l'activer, viennent se joindre les enseignements des prolétaires de la littérature, qui sont non moins sincères, — du moins au début, — dans leurs revendications, et qui apportent à l'appui de la thèse des arguments spécieux, tels par exemple que celui-ci : — C'est en vertu d'une véritable iniquité que certains hommes possèdent individuellement le sol, qui est une richesse naturelle, que personne n'a créée et à laquelle tous ont un droit égal.

L'ignorance dont nous parlons a cette autre conséquence : de ne pas permettre aux ouvriers et à leurs meneurs bourgeois de comprendre que, leurs revendications fussent-elles justes, leur système fût-il applicable, il faudrait encore tenir compte des résistances du milieu organisé, résistances invincibles d'un coup.

Cette dernière connaissance inculquée aux ouvriers anglais par l'expérience, par une tradition de plus d'un siècle et par l'éducation qui se dégage du milieu ambiant, est la cause de la sagesse plus grande que montrent les *trades-unionistes* anglais. Peut-être constitue-t-elle au fond toute leur sagesse; car si on les gratte un peu, on s'aperçoit qu'ils sont, eux aussi, communistes.

En réalité, le danger que font courir à la société les congrès ouvriers n'est pas grand en temps normal; il n'existe que dans les moments de crise politique et économique, alors que le travail manque et que l'oisiveté centuple le nombre des membres des conciliabules.

Pour faire disparaître ce danger il y a un premier moyen : répandre la connaissance des lois élémentaires de l'économie politique. Un second moyen c'est d'améliorer la condition des salariés, et on peut y travailler de différentes manières. Enfin, un troisième consisterait dans la multiplication des institutions d'assurance, afin d'empêcher que jamais des êtres humains ne soient livrés sans défense à la mauvaise conseillère.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

DE LA

MÉTHODE EN ÉCONOMIE POLITIQUE

La méthode, pour découvrir la vérité, en économie politique, est la même que dans toutes les sciences d'observation. Elle consiste à :

1° — Observer certains faits;

2° — Les relier par une hypothèse de manière à formuler une loi expérimentale;

3° — Déduire toutes les conséquences logiques de la loi obtenue;

4° — Vérifier par de nouvelles observations les conséquences auxquelles on est ainsi parvenu;

5° — Enfin modifier l'hypothèse primitive de manière à comprendre dans la loi expérimentale les conséquences non vérifiées de la loi primitivement formulée.

Cette méthode est donc forcément *inductive* et *déductive* tout à la fois.

L'économie politique, ayant pour but une étude concernant l'homme, semble rentrer dans le domaine des *sciences naturelles* (zoologie) ; mais l'homme étant un être supérieur dans la création, obéissant à des lois morales, il s'ensuit que cette science doit se rattacher à deux catégories de sciences distinctes : *Sciences naturelles* et *Sciences morales*.

En vain quelques auteurs ont-ils prétendu que l'homme pouvant varier sa façon d'agir, en vertu de son *libre arbitre*, on ne pouvait formuler aucune loi scientifique concernant ses actes. Il nous semble au contraire incontestable que l'homme veut forcément par sa nature rechercher le bonheur et qu'il obéit à certaines *lois constantes*, aussi bien dans l'ordre moral que dans l'ordre naturel.

Mais les lois ne peuvent reposer que sur les caractères communs à tous les hommes ; de là la nécessité de prendre pour objet d'étude cet être idéal qu'on appelle l'*homme moyen*.

C'est l'*Être moyen* que décrit le naturaliste étudiant un animal ou un végétal.

Voyons donc comment, par l'étude de l'*homme moyen*, on peut arriver le plus sûrement à découvrir suivant quelles lois les richesses naissent et doivent être distribuées dans la société.

II

De la recherche des premiers principes de l'Économie politique.

Les premiers principes de l'économie politique relèvent les caractères communs à l'humanité, quant à la production des richesses. Tels sont les principes de la *division du travail*, de l'*utilité des capitaux* et de l'*intérêt privé*.

Remarquons que le principe de l'intérêt privé ne s'applique pas exclusivement à la recherche des jouissances matérielles, mais encore à la recherche des jouissances morales que préfèrent quelques natures d'élite. Il en résulte que l'homme moyen cherche à se procurer le *maximum* de richesses, moyennant le *minimum* de sacrifices, tout en respectant certains principes de morale plus ou moins rigoureux suivant les temps et les lieux.

L'économiste devra, dans l'étude de la science pure, supposer que le principe de l'intérêt privé existe chez l'homme moyen dans tout ce qu'il y a de compatible avec la morale.

A côté de ces principes expérimentaux viennent se placer certains droits d'un ordre moral, la *liberté du travail* par exemple, que l'expérience semble indiquer comme favorable à la production des richesses.

Tous ces principes doivent servir de base à la science de la richesse des nations ; ils tendent à rendre le plus grand possible le bonheur de l'humanité.

III

Des conséquences des premiers principes de l'Economie politique et de l'emploi de la Méthode mathématique.

Ces principes étant admis, les conséquences en sont forcées : la théorie de la valeur, la loi suivant laquelle se répartissent les richesses, en moyenne, dans la société, semblent donc être des *lois mathématiques*. Mais, si l'on remarque que parmi les forces dont il s'agit d'étudier ici les effets, il existe des *forces morales*, dont les unes sont constantes, tandis que d'autres varient avec le temps, même chez l'homme moyen (et quelquefois brusquement), on est amené à conclure que toutes les fois que les forces en question cessent de varier d'une manière *continue*, la méthode mathématique n'est plus applicable ; c'est ce qu'elle indique elle-même, toutes les *fonctions* devenant, dans ce cas, *discontinues*.

Il importe de constater ici que non seulement certains caractères essentiels sont permanents chez l'homme, mais que même les

simples habitudes de l'*homme moyen* sont généralement constantes ou qu'elles varient par gradations insensibles; c'est exceptionnellement qu'elles varient brusquement.

Figurons-nous, par exemple, dans l'ordre économique ce qui arriverait si l'*homme moyen* n'avait pas des consommations annuelles généralement constantes ou variant d'une façon continue ; vous verriez à chaque instant des catégories entières d'industriels ou de commerçants faire faillite, leurs produits ne se vendant plus ; l'Etat, d'autre part, serait exposé à ne rien recouvrer, certaines années, sur divers impôts indirects portés au budget.

Notons que même pour les objets d'usuelle consommation, pour la nourriture par exemple, *le libre arbitre de l'homme est fort limité*. Sa nature exige qu'il cherche à absorber, à peu près exclusivement, certaines quantités de *carbone*, d'*hydrogène*, d'*oxygène* et d'*azote*.

On comprend donc comment il se peut que les actes de l'*homme moyen* puissent être soumis à des *lois constantes*, *parfois mathématiques*.

Nier l'existence de pareilles lois serait nier l'existence d'une science sociale.

Il semble, en un mot, que si l'homme a son libre arbitre dans bien des cas, il n'est, dans bien des actes essentiels de la vie, qu'un instrument dans la main de Dieu qui le conduit, par une loi immuable, vers une fin inconnue.

L'*homme moyen* se meut alors comme le centre de gravité d'un système de points matériels, soumis à des forces intérieures et extérieures ; le mouvement de ce point est le même que si, les forces intérieures n'existant pas, toutes les forces extérieures y étaient transportées.

Telles sont les considérations qui expliquent comment on est amené à l'emploi de la méthode mathématique en économie politique.

Un grand nombre de savants reconnaissent aujourd'hui la nécessité d'avoir recours à cette méthode [1].

---

[1] Citons particulièrement : MM. Cournot, Walras et Du Mesnil Marigny en France, M. Stanley Jevons en Angleterre, MM. de Thunen, Wolkoff et bien d'autres que nous ne connaissons que de nom.

M. Joseph Garnier, tout en admettant que les formules mathématiques ne peuvent être employées que fort rarement en économie politique, reconnaît cependant que toutes les méthodes sont bonnes pour arriver à la vérité. (*Traité d'économie polit.*, 8e édit., p. 737.)

IV

De la confirmation expérimentale des premiers principes de l'Economie politique et de ses conséquences.

Nous avons dit qu'il existait certains caractères, que l'on peut remarquer chez l'homme en tout temps et en tout lieu, et qui, observés directement, forment la base de la science.

Ces principes étant posés et leurs conséquences étant déduites, l'économiste doit chercher à profiter de l'expérience du passé pour contrôler les résultats obtenus. Telle est la tâche de la méthode historique, dont l'utilité est incontestable.

L'économiste devra, d'autre part, par de nouvelles observations sur les caractères généraux de l'humanité, rechercher quels sont les principes qui ne sont pas aussi absolus qu'ils semblaient l'être.

Il devra encore faire voir, ainsi que l'ont fait plusieurs auteurs éminents [1], que les principes qui tendent le plus à développer la richesse des nations sont conformes à la morale.

Si l'on remarque enfin que certains caractères importants de l'homme moyen ne sont pas, en réalité, communs à toute l'humanité, et qu'ils n'ont chez lui qu'un degré de *probabilité* plus ou moins grand, l'on est amené à conclure qu'il ne suffit pas de rendre équitables les *effets moyens* de la répartition des richesses; il faut encore que, pour chacun, l'écart entre le profit réel et le profit moyen soit dû à des causes justes, ou que cet écart ne soit qu'une fraction minime du profit moyen. C'est seulement lorsqu'on sera arrivé à ce résultat que l'on pourra affirmer que les bases sur lesquelles repose la société sont incontestablement bonnes.

Si l'on résume tout ce que nous venons de dire, sur les moyens de fonder une science économique indiscutable, on voit que cette science repose sur la connaissance d'autres sciences tellement variées que l'on peut dire, avec M. Stanley Jevons, que l'Economie politique à l'avenir devra être considérée comme un agrégat de sciences [2].

V

Des causes d'erreurs dans l'observation des principes fondamentaux de l'Économie politique et des sciences sociales en général.

L'observation de principes expérimentaux qui ne sont pas *absolus*, et *qui n'ont qu'une probabilité plus ou moins grande*, rend très difficile,

---

[1] Citons en tête M. Baudrillart.

[2] M. W. Stanley Jevons. Le passé et l'avenir de l'économie politique (*Journal des Economistes*, mars 1877, p. 337).

souvent impossible, la *certitude* dans les vérités que comprennent les sciences sociales. Bon nombre de principes, dans ces sciences, n'ont qu'une *probabilité* suffisante pour que le législateur doive en tenir compte. On comprend, par suite, comment les hommes aveuglés par leurs intérêts peuvent se faire d'étranges illusions sur les valeurs de *probabilité* impossibles à jauger, et comment ils peuvent soutenir, de bonne foi, des principes contradictoires, en étant tous quelquefois dans l'erreur.

C'est seulement dans les temps calmes, par des études approfondies, et par l'emploi simultané de toutes les méthodes que nous avons dites, que le philosophe peut arriver à fonder sur des bases indiscutables les vrais principes de la science.

G. Fauveau,
Ancien élève de l'Ecole polytechnique.

LA BIÈRE, LE VIN ET LES SPIRITUEUX EN ANGLETERRE

I

La Bière.

Les boissons alcooliques sont recherchées surtout par les populations qui habitent les contrées septentrionales. Aussi s'en fait-il une très grande consommation en Angleterre. Ce pays produit la bière et les spiritueux, du moins ceux qui sont fabriqués avec les céréales, mais non pas le vin parce que le climat est contraire à la culture de la vigne. Ce sont donc les pays étrangers qui ont pu lui fournir de tout temps les variétés de l'industrie viticole. Le vin, étant relativement d'un prix élevé, a été considéré jusqu'ici en Angleterre plutôt comme une boisson de luxe, et ce sont la bière et les spiritueux indigènes qui constituent les approvisionnements de la consommation générale. Bien que les droits sur les vins aient été sensiblement abaissés, ce breuvage n'entre encore que pour une part assez restreinte dans la somme des boissons alcoolisées. Proportion gardée, les spiritueux étrangers n'ont pas pénétré beaucoup plus avant sur le marché anglais, et ils ont toujours à lutter avec les spiritueux indigènes. Quant à la bière, elle règne sans partage et elle n'est importée d'aucun pays. La bière, telle qu'elle est fabriquée dans le Royame-Uni, convient aux goûts et aux habitudes britanniques; elle est la boisson de toutes les classes de la société, la véritable boisson nationale.

En Angleterre, comme ailleurs, la bière est la saccharification de

l'orge et la transformation du sucre en alcool après l'addition des principes aromatiques du houblon. L'orge est d'abord soumise au mouillage qui a pour effet d'humecter la graine, puis à la germination qui transforme l'amidon en matière sucrée, puis enfin à la dessiccation qui suspend les effets de la germination alors que la plumule, l'embryon de la plante, a presque atteint la longueur de la graine. Quand celle-ci est sèche, on la sépare des radicelles qui donneraient de l'amertume à la bière, puis elle est moulue, soit à l'aide de meules, soit en passant par des cylindres cannelés qui l'écrasent. Amenée à cet état, l'orge est devenue l'élément de la bière. On l'appelle le « malt ». Le malt est la base d'une bonne saccharification. La législation anglaise interdit dans la fabrication de la bière tous les succédanés du malt, et ne fait d'exception qu'en faveur du sucre et des préparations sucrées. Le malt, le sucre et le houblon ou les succédanés de houblon, mais aucune substance malfaisante, sont donc les seules matières que la brasserie soit autorisée à employer. Le brassage en Angleterre s'opère comme dans d'autres pays d'après la méthode de l'infusion. Le malt est détrempé dans de l'eau chaude à une température plus ou moins élevée, et fortement agité à l'aide d'appareils mécaniques. L'eau a dissous le sucre et formé une espèce de moût semblable à celui du jus de la vigne. Mais cette liqueur ne peut, comme le vin, être abandonnée à la fermentation. Elle contient trop de substances mucilagineuses pour ne pas développer rapidement une fermentation putride. Aussi, lorsqu'elle a reposé pendant quelque temps, on la soutire. On traite une seconde fois le malt de la même manière en élevant cette fois la température de l'eau, et si pour le premier et le second traitement on n'a employé qu'une petite quantité de liquide, on soumet le résidu à une troisième épreuve. La liqueur obtenue à la suite de ces diverses opérations peut être séparée ou confondue selon qu'il convient de préparer des bières plus ou moins fortes.

Le moût est conduit ensuite dans la chaudière où il doit bouillir, on y ajoute les fleurs de houblon, et il reste soumis à l'ébullition pendant une durée de plusieurs heures. Le houblon ne donne pas seulement de l'arome à la bière, il possède en outre la vertu de combattre la tendance à la fermentation acétique qui est toujours plus considérable dans une liqueur composée d'éléments divers que dans une liqueur plus simple comme le vin et le cidre. Lorsque le moût a suffisamment bouilli, il est dirigé vers de grands récipients appelés réfrigérants, puis dans d'autres cuves appelées cuves à fermentation. Refroidi lentement, le moût subit déjà l'épreuve de la fermentation, mais cette opération serait incomplète si elle n'était activée par la levûre. Les Anglais n'opèrent pas à basse température comme sur le continent. La température est généralement de 58 à 68 degrés Farenheit, 15 à 20 degrés centigrades, sauf à régler la chaleur produite par l'action de la levûre au moyen d'appareils

températeurs. Ce n'est pas que les brasseurs anglais ignorent les avantages de la fermentation à basse température, mais celle-ci requiert une durée de temps beaucoup plus longue, comporte un matériel beaucoup plus considérable, aussi n'est-elle employée que dans quelques espèces de bières. Une partie de la matière saccharine est convertie en alcool, et la fermentation se poursuit jusqu'au moment propice épié par le brasseur. C'est alors que la liqueur est amenée dans des tonnes légèrement inclinées de manière à ce que l'écume des matières amylacées montant à la surface puisse s'échapper par le trou de la bonde. Lorsque cette clarification a été opérée, la bière est mise en barils et peut être livrée à l'acheteur, la bière est faite.

La brasserie anglaise produit différentes espèces de bière. Mais elles peuvent être ramenées à deux types bien connus, l'Ale et le Porter. Toutes les bières sont le résultat de la fermentation de l'orge. L'Ale et le Porter diffèrent en ce que la première est légèrement colorée, généralement plus forte en alcool, pétillante et dépourvue d'amertume; la seconde très foncée en couleur, plus amère et moins effervescente. Ces différences proviennent aussi bien de la préparation du malt que de l'opération du brassage et dépendent de la qualité des matières, de la proportion dans laquelle elles sont employées, de la température, du démêlage, de la cuisson et de la fermentation. Tandis que le malt destiné à la fabrication de l'Ale est desséché à basse température, l'orge qui doit servir à la fabrication du Porter est séchée au four et à demi calcinée et donne à la bière la couleur la plus sombre. Il y a des malts pâles, des malts jaunes et des malts bruns. Les malts pâles et les malts jaunes sont employés dans la fabrication de l'Ale. On mêle quelquefois, pour obtenir les Porters, diverses espèces de malt; mais c'est toujours le malt brun qui domine. La différence entre l'Ale et le Porter tient encore au mode de brassage. Le Porter, qui abonde en substances amylacées, exige plus de temps pour que ces matières se convertissent en alcool. La fermentation de l'Ale doit se faire d'une manière lente et graduelle, et la clarification surtout doit être effectuée au moment psychologique, sinon cette bière conserve la saveur acidulée qui est son défaut habituel.

Les autres espèces de bière ne sont en réalité que des variétés des deux types. En dehors de l'Ale et du Porter, celles qui sont désignées sous le nom de bitter Ale ou de East India Pale Ale, sont destinées, la première plutôt à la consommation intérieure, la seconde plutôt à la consommation du dehors, principalement dans les colonies anglaises. La Bitter Beer, malgré le nom qui lui a été donné, est moins amère et aussi moins alcoolique que l'East India Pale Ale. Elle n'est souvent qu'une bière de table, de qualité supérieure, et qui contient un peu plus de houblon ou de substances amères d'un prix moins élevé que le houblon. Il est d'au-

tres espèces vendues sous le nom de Stout, Brownstout, Table Beer, Half and Half, mais qui sont tout simplement des bières ordinaires moins riches en alcool. Ces variétés sont traitées d'après les mêmes principes. Elles ne diffèrent que par suite des opérations du maltage et du brassage. L'on a classé encore parmi les bières, bien qu'elles n'appartiennent pas à la saccharification de l'orge, les produits mélangés d'eau, de miel, de sucre ou de mélasses que l'on fait fermenter avec la levûre et dans lesquels on fait entrer des substances végétales telles que l'essence de sapin noir et le gingembre, d'où leur est venu leur nom de bière de sapin noir, de gingembre. Il se faisait autrefois en Angleterre une beaucoup plus grande consommation de Porter que d'Ale, mais lorsque les droits sur les malts eurent été surélevés et que des brasseurs se furent aperçus qu'il était possible de tirer des malts pâles de plus fortes quantités de moût, ils substituèrent en grande partie ces malts aux malts bruns en remplaçant ces derniers par toutes sortes de substances plus ou moins insalubres. Le législateur crut même devoir mettre un terme à ce genre de sophistication et défendre l'emploi des mélasses, miel, réglisse, vitriol, casse-coque du Levant, grains de Paradis, poivre de Guinée, opium, ou toutes autres préparations comme succédanés du malt ou du houblon. Aujourd'hui encore les matières malfaisantes sont prohibées, mais le sucre et les glycoses ou préparations sucrées ne sont plus compris dans les substances interdites aux brasseurs.

Depuis 1870, les brasseurs ont été autorisés à faire usage de ces produits en se conformant aux dispositions édictées par la loi et en restant placés sous le contrôle de l'accise. Indépendamment des droits d'accise prélevés encore à cette époque sur le sucre fabriqué, il était perçu un autre droit d'accise de 7 sh. 6 pence sur un quintal de sucre destiné au brassage. L'emploi des sucres a beaucoup augmenté lorsque ceux-ci ont été affranchis des droits d'accise et de douane. Naturellement l'impôt sur les sucres qui étaient utilisés par les brasseurs a continué de subsister. On s'est servi, dans ces derniers temps en Angleterre, du sac charum, qui n'est autre chose que le sucre raffiné au plus haut degré, c'est-à-dire pur de toute substance étrangère. Ce produit fournit au moût une base essentiellement saccharine et fermente avec lui à une plus basse température. Il a l'avantage d'éliminer tous les éléments hétérogènes au moment où se dégagent l'alcool et l'acide carbonique et de prévenir dans une forte mesure le développement de l'acide acétique. Les glycoses ordinaires employées par les brasseurs sont produites au moyen de substances farineuses et ne sont substituées au malt que lorsque le prix de l'orge atteint un chiffre trop élevé. La surexcitation causée au cerveau par certaines bières anglaises n'est pas due seulement à la quantité d'alcool qu'elles renferment. Il y a beaucoup de bières qui contiennent peu d'alcool et qui néanmoins agissent fortement sur le

système nerveux. On a cru pouvoir attribuer leur puissance enivrante à la présence de l'aldéhyde, qui a les mêmes propriétés que les huiles volatiles. Il ne paraît malheureusement pas bien démontré que quelques fabricants n'emploient encore des substances insalubres sans parler des mélanges auxquels des détaillants peu scrupuleux soumettent la bière. Un fait curieux à signaler, c'est que des garçons brasseurs préfèrent quelquefois à la bière de l'établissement auquel ils appartiennent celle du cabaret dans lequel ils ont transporté le produit de leur usine et qui, au débit, n'est certainement plus la même.

Londres et Edimbourg sont toujours les grands centres de la fabrication de la bière. Les brasseries de Londres sont depuis longtemps célèbres, et l'ancienne spécialité de cette ville était le Porter, comme l'Ale était celle d'Edimbourg. Pendant longtemps on a cru pouvoir attribuer la supériorité du Porter de Londres à l'eau de la Tamise, mais on sait que l'eau de ce fleuve contient une masse considérable de matières végétales, et d'ailleurs il y a longtemps qu'on ne fait plus usage de cette eau pour le Porter sans que la vieille réputation du breuvage ait été atteinte. La supériorité du Porter tient beaucoup à l'importance des établissements dans lesquels il est fabriqué, aux immenses capitaux dont ceux-ci disposent et surtout à l'intelligence avec laquelle ils sont conduits. Edimbourg a conservé également son ancienne renommée dans la fabrication de l'Ale. La brasserie de l'Ale dans cette ville a été autrefois sa principale, pour ne pas dire sa seule industrie. La meilleure Ale d'Edimbourg est pâle en couleur, douce au palais et glutineuse. Elle est quelquefois beaucoup plus forte que le Porter et conduit plus facilement à l'ivresse. De grandes quantités de cette bière sont encore expédiées sur le marché de Londres. Des établissements nouveaux se sont formés dans les diverses parties du Royaume-Uni, en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, surtout dans les grandes villes et dans les grands centres. Aujourd'hui chaque localité de quelque importance a ses brasseries, et il n'est aucune d'elles qui ne compte des clients très enthousiastes et de très chauds admirateurs. Partout les procédés de fabrication ont été améliorés. Dublin s'est acquis une grande célébrité dans la brasserie du Porter, et il est deux villes en Angleterre, Bath et Burton, qui se sont fait justement connaître dans la brasserie de l'Ale. On a attribué l'excellence des Ales de Burton aux eaux de source dont on fait usage dans les usines de cette ville et qui contiennent de grandes quantités de carbonates et de sulfates de chaux et de magnésie, comme aussi à d'excellentes méthodes de brassage. En général, on a reconnu que les meilleures bières sortaient des grands établissements. Aussi voit-on disparaître devant eux les petites usines.

La brasserie anglaise peut défier la concurrence et elle n'est protégée dans le tarif contre les bières étrangères que par des droits de douane

qui sont beaucoup moins des droits protecteurs que des drois fiscaux, l'équivalent, tout en les dépassant cependant un peu, des droits d'accise. Autrefois toutes les bières étrangères étaient tarifées indistinctement; aujourd'hui elles sont classées en bières, notamment les Ales, bières d'essence de sapin, autres espèces, et toutes sont taxées selon le degré de densité. L'Angleterre n'importe que fort peu de bières étrangères, moins de 5,000 barils proviennent d'Allemagne et de Belgique et surtout de Belgique. L'exportation des bières anglaises s'élève à 417,614 barils, le baril étant de 36 gallons (163 litres 50 centilitres). La bière est moins acide que le vin ; mais elle est aussi souvent moins alcoolique, plus chargée de matières en dissolution et par suite facilement altérable. Le transport dans les pays étrangers est donc toujours une opération plus ou moins aléatoire. Cependant la proportion relativement plus considérable d'alcool contenue dans les bières anglaises est un élément de conservation. C'est dans les contrées les plus lointaines et principalement dans les possessions anglaises, l'Inde, l'Australie, que se font les plus fortes expéditions. Après ces pays viennent : les Etats-Unis, Gibraltar, Malte, les Antilles espagnoles, la Guyane anglaise, la France, la Chine, le Brésil [1]. Aux colonies ou à l'étranger, les bières anglaises sont en grande partie consommées par les Anglais eux-mêmes. Partout où ceux-ci résident, partout où ils sont de passage, ils recherchent la boisson de leur pays. Néanmoins, le mouvement de l'exportation est rétrograde. Des brasseries se sont établies dans plusieurs colonies, ce qui pourrait avec le temps nuire au commerce de la métropole.

Toutes les boissons alcooliques en Angleterre sont soumises à des droits de douane et d'accise. Le système fiscal qui fonctionne aujourd'hui impose moins la bière que le vin, moins le vin que les spiritueux. Tout dépend en quelque sorte de la richesse alcoolique de ces différentes boissons, et la symétrie qui a été établie entre elles subsiste également entre les droits d'accise et les droits de douane. Anciennement la bière

---

[1]

Australie	104.050	barils de 36 gallons
Inde	92.718	163 litres 50.
Antilles anglaises	19.063	
Etats-Unis	18.971	
Gibraltar	16.392	
Malte	13.416	
Antilles espagnoles	13.557	
France	11.501	
Brésil	10.062	
Chine	7.095	
Guyane anglaise	6.353	
Autres pays	104.456	
	417.614	

était assujettie à un droit d'accise, et l'impôt frappait en même temps le deux substances qui servaient à sa fabrication, le malt et le houblon. Le droit d'accise sur la bière fabriquée fut supprimé en 1830; lorsqu'en 1846 le régime économique de l'Angleterre fut changé et lorsque sir Robert Peel eut entièrement transformé ce régime et affranchi de droits toutes les céréales, on put croire que le malt qui était le produit d'une céréale allait profiter du bénéfice des dispositions nouvelles; mais les anciens droits furent maintenus. Depuis lors, l'impôt sur le malt n'a cessé de soulever les réclamations des brasseurs et des fermiers. Ces réclamations prirent encore un caractère plus accentué lorsque le gouvernement anglais se fut lié par des traités avec les puissances étrangères et eut opéré des abaissements de droits sur les vins. Quel que fût le désir du gouvernement d'affranchir le produit qui était la matière première d'une grande industrie, il ne lui était pas permis d'effectuer un dégrèvement qui aurait dépouillé le Trésor d'une recette aussi importante que celle du droit d'accise, alors surtout que cet impôt correspondait à des taxations douanières sur les boissons fermentées ou distillées d'origine étrangère et n'avait été conservé que pour remplacer ce dont on avait dégrevé la fabrication de la bière. Le droit sur le malt était alors de 2 shellings et 7 pence le boisseau, indépendamment de la surtaxe additionnelle de 5 0/0 sur tous les articles soumis à l'accise. Comme compensation du double impôt sur le malt et sur le houblon, les bières jouissaient à la sortie d'un drawback de 5 ou de 7 shellings 6 pence, selon leur degré de densité et en plus du montant de la surtaxe additionnelle de 5 0/0 sur tous les produits soumis à l'accise.

Les fermiers se plaignaient d'un impôt qui renchérissait une denrée agricole et frappait indistinctement toute espèce de malt, même celui qui était employé à l'engraissement du bétail. Mais les quantités destinées à cet usage ne participaient que très faiblement à la consommation. En dehors de cette exception, il n'était pas difficile de faire comprendre aux fermiers que le droit d'accise n'augmentait nullement le prix de l'orge, mais il y avait des membres du Parlement qui reprochaient à l'impôt de constituer une inégalité flagrante entre la bière et les autres boissons. « De quel droit », disait en 1866 sir Fitzroy Kelly, à la Chambre des communes, « avez-vous réduit les vins de 5 shellings 9 pence au droit presque nominal de 1 shelling le gallon, laissant ainsi subsister une charge de 30 à 33 0/0 sur la bière ? » Et ce député insistait fortement pour obtenir la suppression de l'impôt sur le malt ou tout au moins un dégrèvement. Les allégations de sir Fitzroy ne s'appuyaient pas sur des données bien exactes, puisque les vins étaient frappés d'un droit de 36 shellings les 36 gallons, la bière de 6 shellings seulement pour la même contenance. M. Gladstone, qui était alors chancelier de l'Échiquier, s'opposa à la motion de sir Fitzroy, en déclarant à la Chambre que la

suppression du droit sur le malt serait un coup mortel porté au système des contributions indirectes, et qu'il n'était au pouvoir de personne d'opérer prochainement une semblable réforme. Le houblon qui est l'autre élément constitutif de la bière avait été plus heureux que le malt. En 1861, le droit d'accise sur les houblons était encore de 2 pence la livre et soumis comme tous les droits de consommation inférieure à une taxe additionnelle de 5 0/0, mais cette même année il avait été réduit à un penny et demi et il devait être aboli l'année suivante. Déjà depuis fort longtemps les intéressés avaient attaqué cet impôt, et dans les élections qui avaient précédé la session pendant laquelle la suppression devait avoir lieu, plusieurs candidats aspirant à siéger à la Chambre des communes avaient dû s'engager formellement à en demander le rappel. Lors de la présentation du budget, le chancelier de l'Échiquier proposait au Parlement d'abolir le droit sur les houblons, mais en même temps et afin de faire face aux nécessités du Trésor, il demandait de remplacer le droit d'accise par des licences dont tous les brasseurs seraient obligés de se pourvoir et dont le taux serait calculé sur les quantités de bières fabriquées.

Ce nouvel impôt avait rencontré une grande opposition à la Chambre des communes, où les brasseurs, industrie puissante, comptaient de solides appuis. M. Gladstone avait eu précedemment l'imprudence de laisser échapper cet aveu que le droit sur le houblon était un vieil impôt de guerre. Les brasseurs s'autorisèrent de ces paroles pour se refuser à supporter en pleine paix les charges résultant en quelque sorte du dégrèvement de la guerre. Ils oubliaient qu'autrefois ils étaient obligés de payer l'impôt sur la bière, impôt remplacé par celui du malt. C'est aussi sur le malt qu'ils avaient cherché à rejeter la taxation de la licence. Malgré cela, la mesure proposée par le gouvernement avait été adoptée par les deux chambres. Une classe de producteurs échappait au droit de licence, c'étaient tous ceux qui faisaient de la bière pour leur consommation personnelle. L'impôt changeait de place et passait des agriculteurs aux industriels. La taxe en elle-même était assez minime, mais le nouveau régime n'était pas sans inconvénients. Non seulement il créait des entraves pour le petit brasseur, mais pour tous ceux qui fabriquaient différentes espèces de bière, le brasseur pouvant avoir un grand intérêt à modifier les quantités de malt qu'il avait déclarées et cette opération lui étant désormais complètement interdite. Le plus grand défaut du nouveau régime était donc de soumettre les brasseurs à la surveillance de l'accise.

L'abolition du droit sur le malt que M. Gladstone avait considérée en 1866 comme un coup mortel aux contributions indirectes, ou tout au moins comme une mesure inopportune, devait être présentée au Parlement par le même ministre quatorze ans plus tard, et cette fois l'impôt

sur le malt devait être remplacé par l'impôt sur la bière. Bien que sous l'empire de la législation qui a été abrogée à la fin de l'année dernière, la préparation du malt et la fabrication de la bière fussent le plus souvent réunies dans le même établissement, les deux industries étaient assujetties à des règles différentes. Toutes deux étaient placées sous le régime de l'accise. Dans le maltage, l'impôt était assis sur les quantités d'orge destinées à cette opération, tandis que dans la fabrication de la bière, l'impôt perçu sur les brasseurs du chef du droit de licence était prélevé sur les quantités de bières fabriquées. La fabrication du malt avait été organisée par plusieurs lois antérieures, et les dispositions les plus sévères, les plus minutieuses avaient été adoptées pour assurer la régularité de toutes les opérations de maltage, le mouillage, le vidage des cuves et la dessiccation. Toutes ces opérations étaient soumises à la surveillance continue des agents de l'autorité administrative. Le malt était taxé d'après le volume du grain constaté soit à la cuve mouilloire, soit au germinoir. Un acte du Parlement, provoqué par les plaintes des fermiers, avait affranchi en 1864 le malt destiné à la nourriture du bétail, mais les quantités qui échappaient à la taxation n'ont jamais eu beaucoup d'importance. Indépendamment de la perception des droits sur le malt, le malteur était obligé de prendre une licence dont le taux était calculé d'après les quantités de grains travaillés. Lorsque l'ancien droit sur le houblon eut été remplacé par le droit de licence, et que ce droit eut été basé sur les quantités de bières fabriquées, tout brasseur fut tenu de donner connaissance à l'administration des quantités de malt qu'il se proposait de mettre en œuvre, et soumis à la surveillance rigoureuse des officiers de l'accise. De fortes pénalités furent édictées contre ceux qui avaient contrevenu aux prescriptions de la loi, ou qui s'étaient opposés à l'intervention des agents. Ils étaient passibles d'amendes de 100 et 200 livres sterling, indépendamment de la saisie des instruments de travail et des produits fabriqués.

Telles étaient les dispositions qui ont été mises à exécution jusqu'au 1er octobre de l'année dernière. Déjà au mois de juin de la même année, M. Gladstone, chancelier de l'Échiquier, en présentant le budget, avait proposé à la Chambre des communes d'établir une nouvelle échelle de taxation sur les vins et de transférer l'impôt du malt sur la bière sauf, pour compenser la diminution des recettes qui devait résulter des taxations nouvelles, à élever d'un penny l'impôt sur le revenu. Contradiction bizarre que ne paraissait pas seule expliquer la différence des dates, le ministre qui, dans d'autres temps, avait songé à supprimer l'income tax tout en conservant l'impôt sur le malt, demandait l'abolition de ce dernier et surélevait la taxe qu'avait allégée l'administration qui lui avait succédé au pouvoir. On avait accusé les conservateurs de ne rechercher l'abolition des droits sur le malt que pour se concilier la faveur des

comtés et des classes agricoles. Maintenant, ce parti, en minorité dans la Chambre des communes, combattait les nouvelles mesures présentées par le chef du cabinet, ne les considérant pas comme devant beaucoup profiter à l'agriculture et s'élevant surtout très vivement contre l'accroissement de la taxe sur le revenu. M. Gladstone s'était efforcé de tenir la balance égale dans la substitution d'un impôt à l'autre. Il estimait que dans l'état de la législation actuelle il y avait à compter 21 shellings 8 pence 1/2 par quarter pour la taxe sur le malt, 10 pence pour le profit du malteur, 1 shelling pour la licence du brasseur, 1 shelling pour la valeur résultant des restrictions de l'accise, en tout 24 shellings 6 pence par quarter. Chaque quarter représentant 4 barils de bière, le droit pouvait être évalué à 6 shellings 1 penny 1/2 le baril; mais, faisant la part de quelques déchets dans la fabrication, le chancelier de l'Échiquier proposait de fixer ce droit à 6 shellings, en accordant à la bière exportée un drawback d'une somme égale. Le droit d'accise devait être calculé à la fois sur la quantité et la densité du liquide. C'est sur ces bases, et après avoir modifié lui-même quelques détails, tels que la fixation du droit ramené à 6 shellings 3 pence, que M. Gladstone avait obtenu l'assentiment des deux chambres au bill destiné à modifier le régime de la bière.

En vertu du nouvel acte qui a commencé à entrer en vigueur à partir du 1er octobre 1880, les droits perçus comme droits d'accise sur le malt ont été supprimés, et même une restitution de droits a été accordée sur les quantités ayant acquitté l'impôt qui existaient dans les établissements de maltage ou les brasseries à la fin de septembre. Désormais l'impôt est prélevé sur le moût de la bière en calculant à la fois les quantités et la densité. La densité du liquide est évaluée en degrés, tout degré étant égal à un millième de la densité de l'eau distillée à 60 degrés Farenheit, et le droit d'accise est fixé à 6 shellings 3 pence, sur 36 gallons de moût d'une densité de 1057 degrés, ce qui suppose la consommation de deux boisseaux de malt dans la fabrication de la bière. Quarante-deux livres de poids de malt ou de toute autre espèce de grains, ou 28 livres de sucre sont censées équivaloir à un boisseau de malt; si le montant des moûts brassés excède de 4 pour 100 en quantité et en densité ce que ces matières sont présumées devoir produire, les droits sont calculés en raison de cet excédent, mais par suite des pertes et déchets qu'occasionne le brassage, il est accordé une réduction de 6 pour 100 sur les quantités de moût produites. Les brasseurs de profession sont tenus d'inscrire sur un livre, et dans la forme prescrite par l'administration, toutes les quantités de malt, de grain ou de sucre destinées au brassage. Quiconque a dissimulé des moûts ou des bières, ou a mêlé après coup du sucre à des produits fabriqués pour en augmenter la quantité et la densité, est passible d'une amende de 100

livres sterling sans préjudice de la saisie des cuves, moûts et bières. Il est enjoint aux brasseurs de faire apposer des marques peintes à l'huile sur tous les différents appareils ou instruments de la brasserie : cuves à démêlage, chaudières à bouillir, refrigérants, cuves à fermentation, et, dans le cas où plusieurs cuves ou emplacements devraient servir aux mêmes opérations, de spécifier au moyen d'une série de numéros successifs les appareils ou les diverses pièces de l'usine. Les brasseurs sont soumis à la surveillance continue des officiers de l'accise, et ceux-ci sont autorisés à se présenter en tout temps, à tenir un compte de tous les matériaux dont il est fait usage, ou à constater les quantités de moût et de bière fabriquée. Ils sont également autorisés, si l'entrée leur est refusée, à pénétrer de force dans la brasserie, le jour ou la nuit, mais la nuit seulement en présence d'un officier de paix, et dans ce cas le brasseur est passible d'une amende de 100 livres sterling. La même peine est applicable à tous ceux qui s'opposent par voies de fait ou autrement à l'intervention des officiers de l'accise. Les personnes qui font de la bière pour leur propre consommation sont également placées sous la surveillance de l'accise et sont astreintes à remplir des imprimés sur lesquels figurent les quantités de malt ou de grain qu'elles se proposent de mettre en œuvre. Les bières exportées jouissent d'un drawback égal au montant du droit d'accise. Il est enfin perçu sur tous ceux qui se livrent aux opérations de brassage un droit fixe annuel à titre de licence. Ce droit est d'une livre sterling sur tous les brasseurs et de 6 shellings seulement sur tous ceux qui ne brassent que pour leur usage.

La bière étant la boisson générale du pays, l'impôt qui a subsisté sur ce breuvage a toujours été considéré comme un élément essentiel du budget des recettes. Pendant l'avant-dernière année financière connue, le malt destiné à la fabrication de la bière a produit seul un revenu de 1.870.392 livres sterling. Il faut ajouter à ce chiffre 633.613 livres prélevées sur les sucres employés dans la brasserie ; les droits perçus sur les licences imposées aux malteurs, aux brasseurs, aux négociants et à tous les cabaretiers ou débitants de bière se sont élevés à 768.339 livres, ce qui avec l'impôt sur le malt et sur le sucre donne un total de 9.272.045 livres sterling soit 233.655.509 francs, dont il faut déduire cependant les drawbacks à l'exportation. Ce produit est très inférieur à celui des spiritueux, mais très supérieur à celui du vin qui ne porte que sur les droits de douane et les licences auxquelles sont soumis les négociants en gros ou les détaillants. Le transfert de l'impôt du malt sur la bière ne changera rien au montant des perceptions du Trésor, puisque le rendement de l'un a été calculé sur le rendement de l'autre, et que, pour plus de sécurité, l'income tax a été augmentée d'un penny la livre. Lorsque le bill sur l'inland revenue fut discuté à la Chambre des communes, plusieurs

membres de cette Chambre demandèrent, puisqu'il n'était pas donné suite à la nouvelle taxation des vins, que l'income tax ne fût grevée d'aucune charge nouvelle, mais le chancelier de l'Échiquier insista beaucoup sur la nécessité de cette taxe additionnelle qui fut votée par les Chambres.

Quoique l'impôt pèse sur la bière comme sur les autres boissons, il n'est pas de nature à en arrêter la consommation, et celle-ci a suivi, du moins pendant les cinquante dernières années, un mouvement régulièrement progressif. Au commencement de ce siècle, on crut remarquer un ralentissement dans la consommation et l'on attribua ce ralentissement à l'introduction des deux boissons stimulantes le thé et le café dont l'usage s'était de plus en plus répandu dans toutes les classes. Ce qui paraît moins hypothétique, c'est que le temps d'arrêt qui se produisit à cette époque fut plutôt causé par l'élévation des droits sur la bière, le double droit de l'accise et du malt. Aussi, lorsque, sous l'administration du duc de Wellington, le droit d'accise eut été rappelé et que la brasserie fut devenue libre, ce dégrèvement ne tarda pas à exercer une influence heureuse sur la fabrication, car, dans les années qui suivirent, les quantités de malt déclarées à l'accise augmentèrent, et elles n'ont pas cessé depuis de suivre une marche ascendante. Le nombre des boisseaux de malt employé par la brasserie qui n'était que de 18.092.965 en 1812 est aujourd'hui de 51.576.890 boisseaux. Le mouvement de la population, bien qu'il ait fortement progressé en Angleterre, n'a pas été aussi rapide. C'est donc à d'autres causes, et notamment à l'accroissement de la richesse publique et du bien-être, qu'il faut attribuer les progrès de la bière. La consommation du malt ne donnerait pas même la mesure exacte de la consommation de la boisson fabriquée. En effet, il ne faut pas oublier que le sucre, depuis la suppression du droit d'accise, entre pour une forte part dans la brasserie actuelle. Les quantités fabriquées étant constatées par l'accise, il est permis de se faire une idée approximative des bières consommées dans le pays. Cette consommation s'approche de 1 milliard 200 millions de gallons, ce qui indique une moyenne annuelle de 34 gallons par tête. Des pays à bière il n'y a que la Bavière où la consommation de cette boisson soit proportionnellement plus considérable. Encore faut-il observer que les bières du continent sont beaucoup moins alcoolisées que celles que l'on consomme en Angleterre.

Une erreur commise en France, au moment de la signature de la convention commerciale en 1860, a été de croire que les vins français étaient appelés à remplacer la bière dans le Royaume-Uni. On se flattait alors de faire pénétrer nos vins dans la classe des consommateurs que l'on supposait ne s'en être abstenus qu'en raison de l'élévation des droits et par suite de la cherté des prix. Ces prévisions ont été déçues. Si le

vin français a fait des progrès sur le marché britannique, ce n'est que pour une clientèle fort restreinte dont ne font partie ni les classes ouvrières ni même la majorité des classes moyennes. Bien que nos produits viticoles soient mieux appréciés aujourd'hui, bien qu'ils soient en voie de progrès sur le marché anglais, ce n'a jamais été au détriment de la bière. La consommation de cette boisson a toujours augmenté dans des proportions tout autres que celle des vins étrangers. La bière anglaise peut soutenir avantageusement la comparaison avec les produits viticoles ordinaires. C'est une boisson aussi agréable en hiver qu'en été, et, lorsqu'elle n'est pas frelatée, substantielle, nourrissante, hygiénique surtout pour des hommes employés à de rudes labeurs. Jusqu'ici elle a été préférée par le plus grand nombre et il n'est pas à présumer que cet état de choses, même avec le temps, doive se modifier d'une manière sensible. L'usage de cette boisson est profondément enraciné dans les habitudes britanniques.

LENGLET,
Ancien consul général de France à Londres.

LA POÉSIE ÉCONOMISTE AU XVIIIe SIÈCLE

I. — LE THÉATRE.

Ce qui caractérise avant tout la poésie du XVIIIe siècle, poésie souvent fade et incolore, philosophique ou badine avec Voltaire, galante avec Bernis, prétentieuse avec Dorat, c'est l'influence qu'elle subit à tout moment et de tous côtés, et le pâle reflet qu'elle emprunte aux idées du jour. Elle chante ou chansonne à peu près tout et, semblable aux arlequins qui dépouillent ou exhibent vingt costumes dans une pièce, s'affuble de vingt habits et chante sur vingt modes.

C'est ainsi que toutes les idées nouvelles étaient saluées tour à tour par Voltaire ou ses imitateurs, avec cet accueil toujours prêt et souriant dont il leur avait donné le modèle ; et bientôt, à l'appui des « Mémoires » diffus et des « Réflexions » timides, où chaque nouveau venu devait lancer son manifeste, elles obtenaient du maître et des élèves leurs lettres de poésie, et partant les enjolivements de la gravure, c'est-à-dire ce qui entraînait aussitôt le succès dans les salons et la propagation dans les campagnes.

Or, au milieu de bien des philosophies, quoique en dehors de l'exagération des unes et de la folie des autres, les seules doctrines qui soient restées en dépit de tout peuvent se réduire à deux : les politiques et les économistes, ayant tous deux leurs ancêtres, leurs apôtres et

leur école, et surtout un rôle et une part presque égale dans les réformes de 89.

Les politiques, qui remontaient facilement sans interruption jusqu'aux jours bruyants de la Ligue, occupaient dès longtemps les divers terrains de la littérature : la prose, la poésie, et surtout le théâtre, depuis les ébauches de Jodelle et les grandes scènes de Corneille, jusqu'aux sententieuses déclamations de Voltaire et aux vertes attaques de Caron de Beaumarchais.

Quant aux économistes, à peine aux premiers jours de leur apparition (1760), et avant le titre de « Physiocrates » qu'ils se donnèrent ou le nom de « secte » que leur jeta dédaigneusement La Harpe [1], leur doctrine, comme toutes choses qui naissent et qui portent, eut un premier éclat de vogue et de mode subites, et fit même un certain temps le caprice de la scène, absolument comme de nos jours l'oncle Tom, les Mousquetaires et les romantiques, et tant d'autres sujets malheureusement trop futiles qu'on retrouve en remontant le fleuve des temps et l'oubli des années.

---

[1] « Vers le temps où l'on entreprenait l'*Encyclopédie*, quelques savants ou écrivains avaient formé une espèce d'association.... Bientôt la prétention d'un côté et la contrariété de l'autre firent véritablement une secte de ceux qu'on appela les *Economistes*, dont le premier chef fut le médecin Quesnay, et dont le vertueux Turgot fut l'honneur et le soutien.... Le marquis de Mirabeau fit beaucoup de bruit dans son temps, comme bien d'autres, par son livre de *l'Ami des hommes*, titre qui se sentait déjà (en 1757) du charlatanisme qui remplaçait le sentiment des bienséances.... Leur secte d'ailleurs s'est partagée, comme toutes les autres, en différentes écoles qui, sur beaucoup d'articles, différaient les unes des autres et se condamnaient réciproquement ». (*Lycée, ou Cours de littérat. anc. et mod.*, 3e partie, liv. III, ch. II, § 3.) Peu d'écrivains ont été criblés d'autant d'épigrammes que ce froid et triste pédant de La Harpe ; on en ferait presque un volume. Plusieurs sont presque fameuses, et c'est à elles sans doute qu'il doit la plus grande part de sa notoriété. Accusé de l'avoir traité de serpent, Lebrun répond :

Non ! La Harpe au serpent n'a jamais ressemblé ;
Le serpent siffle, et La Harpe est sifflé.

La glace manque en 1791 ; le remède est bientôt trouvé.

Point de glace au caveau ! Vous voilà bien en peine !
L'imprimeur de La Harpe a sa glacière pleine.

Enfin, à cette époque de charades, il devait avoir la sienne, et il l'eut :

J'ai, sous un même nom, trois attributs divers :
Je suis un instrument, un poète, une rue.
Rue étroite, je suis des pédants parcourue ;
Instrument, par mes sons je charme l'univers ;
Rimeur, je l'endors par mes vers.

*
* *

Et d'ailleurs, les économistes eux-mêmes, presque perdus dans des chiffres et des combinaisons arides, « griffonnant, comme dit Marmontel, des axiomes et des calculs de philosophie mystique », touchaient pourtant de fort près à la littérature, et baignaient à mi-corps dans une sorte de genre mixte et des plus attrayants.

François Quesnay, le chef de la pléiade nouvelle, écrivait dans l'*Encyclopédie*, et c'était là associer son nom aux plus belles gloires scientifiques et littéraires; Morellet [1] et Mably [2] soulevaient les questions les moins rurales, et Mirabeau lui-même [3], passionné pour les ouvrages « divins » de Pompignan d'une sainte fureur qui devait taquiner La Harpe, faisait à ses entours un grand tapage d'admiration et d'enthousiasme.

Ce fut donc, à part les poèmes didactiques de Rosset [4], de Saint-Lambert [5] et de Roucher [6], à part même les romans pastoraux de cette

---

[1] Auteur d'un nombre presque infini d'ouvrages de tout genre, dont la quantité, sinon la qualité, le porta à l'Académie française, où il mourut nonagénaire en 1819.

[2] Presque aussi fécond que le précédent et aussi varié dans ses travaux; frère de Condillac; né six ans après lui et mort plus vieux de cinq ans.

[3] « Ce Mirabeau, l'économiste, n'avait, de l'imagination méridionale, que le degré d'exaltation qui touche à la folie.... Il voulut aussi être législateur en littérature et choisit pour son héros Le Franc de Pompignan. » (*Lycée*, loc. cit. Le malheureux Le Franc fut, avec Fréron, une des victimes de Voltaire, qui a dirigé contre lui une véritable série de satires et d'épigrammes, *les Pour*, *les Que*, *les Qui*, *les Quoi*, *les Oui*, *les Non*, etc.; les meilleurs traits sont le distique célèbre :

César n'a pas d'asile où sa cendre repose,
Et l'ami Pompignan pense être quelque chose!

et le quatrain si réussi :

Savez-vous pourquoi Jérémie
A tant pleuré pendant sa vie?
C'est qu'en prophète il prévoyait
Qu'un jour Le Franc le traduirait.

[4] Pierre-Fulcran Rosset, conseiller à la Cour des aides de Montpellier, sa ville natale, où il mourut en 1788. Auteur du poème didactique *l'Agriculture*, d'abord en six chants (1774, imprimerie Royale), puis en neuf (1782, ibid.).

[5] Charles, ou Jean-François, marquis de Saint-Lambert, l'ami de Voltaire et de la marquise du Châtelet, né en Lorraine, mort à 86 ans, en 1803. Auteur du poème descriptif *les Saisons* (1769), en quatre chants, si fort admiré des encyclopédistes, qui le poussa dès l'année suivante à l'Académie française.

[6] Jean-Antoine Roucher, né, comme Rosset, à Montpellier; nommé par Turgot receveur des gabelles à Montfort-l'Amaury; une des dernières victimes de

époque, un véritable engouement qui livra tout à coup la scène aux laboureurs, et une fois bien connus et le patronage de la Pompadour, qui avait choisi Quesnay pour médecin, et l'indifférente protection de Louis XV, qui s'était désennuyé plusieurs fois à tirer des épreuves du *Tableau*[1] gravé par la marquise, ce fut à qui bigarrerait les pièces d'acteurs agricoles, de décors rustiques et de dîners champêtres, en attendant les bergers et les Céladons de l'Astrée, renouvelés et rajeunis par M. de Florian, capitaine de dragons.

*
* *

De toutes ces pièces, dont la série se déroule de la Comédie française à la Comédie italienne et se trouve presque au complet dans les innocentes critiques du *Mercure*, deux surtout firent époque : *les Moissonneurs*, de Favart, et *Albert Ier*, de Le Blanc, deux pièces oubliées et un auteur perdu.

Les Moissonneurs, « comédie en trois actes en vers, meslée d'ariettes et dédiée à Mgr le duc de Choiseul », furent représentés pour la première fois par les comédiens italiens ordinaires du Roi, le 27 janvier 1768 ; Mme Favart chantait le rôle de Genevote et la musique de Duni, et c'est ainsi que M. de La Place terminait son compte rendu du mois de mars :

« On peut juger par cette courte analyse du puissant intérêt qui ré-
« sulte de l'ensemble et des moindres détails d'une pièce qui fait au-
« tant d'honneur au cœur qu'à l'esprit de M. Favart. Les leçons de
« bienfaisance, de décence et d'humanité qu'il a eu le talent de mettre
« en action, forment des tableaux trop touchants pour jamais manquer
« leur effet sur les âmes encore sensibles, et ce succès est d'autant plus
« flatteur pour lui, qu'on y voit partout respirer la sienne ».

Il y avait bien quelque chose à redire aux « leçons de décence », accompagnées, selon l'esprit d'alors, de chansons à couplets égrillards ; mais à part ce léger détail, qui n'atténuait en rien la somme de morale partout largement distribuée, les ariettes et les récitatifs flattaient le goût du jour ; ils cadençaient et versifiaient, en dépit de Minerve, les doctrines agronomiques, et la pièce était chaudement applaudie par le duc de Choiseul, que ne pouvait que flatter la *Dédicace* : « On trouve dans
« cet ouvrage de l'honnêteté et de la bienfaisance ; par conséquent, il
« appartient à votre cœur. Une pièce qui donne des leçons d'humanité

---

la Terreur (le 8 thermidor, 26 juillet 1794), à l'âge de 49 ans. Auteur du poème didactique *les Mois* (1779), en douze chants, et d'une traduction d'Adam Smith (1790, 4 vol. in-8).

[1] Intercalé dans la *Philosophie rurale, ou Economie générale et particulière de l'agriculture* (1763).

« doit être offerte à un ministre sensible et éclairé qui en donne tous les « jours des exemples ».

Sensible, le ministre l'était médiocrement; éclairé, il l'était davantage, bien que cette intelligence se bornât souvent à flatter les caprices du roi et à souffrir ceux de la favorite ; les philosophes de tout genre ayant alors pied partout, il leur continuait sa protection facile et s'en laissait donner tout le mérite.

Les Moissonneurs, mêlés peut-être de quelques réminiscences du *Droit du Seigneur*[1], offraient donc un châtelain laboureur, un gentilhomme campagnard, s'asseyant avec ses fermiers, ou plutôt ses frères, à la « table du bonheur », et prônant sa félicité dans des monologues aussi bien que dans des duos et des concertos. A son entrée en scène, il chante :

Heureux qui, sans soins, sans affaires,
Peut cultiver ses champs en paix!
Le plus simple toit de ses pères
Vaut mieux que l'éclat des palais.
Ma terre rend avec usure
Tous les présents que je lui fais,
Et j'observe que la nature
N'est qu'un échange de bienfaits.
Que les grands près de nous se rendent,
Qu'ils viennent prendre une leçon!
Ils perdent les biens qu'ils répandent,
L'ingratitude est leur moisson.

Survient le fringant Dolival, attiré par les yeux noirs de Rosine, mais trouvant un peu fade la solitude du château.

Mais... mais enfin, quand on s'ennuie,
Mon cher oncle, avez-vous de la société?

CANDOR, *montrant les moissonneurs.*

Mon ami, la voilà!

DOLIVAL.

Mais, mais, en vérité,
Cela fait bonne compagnie!

CANDOR.

Oui, très bonne, et j'en fais grand cas;
Nous devons notre vie aux efforts de leurs bras.
Cette espèce que tu méprises
Est victime des gens qui ne servent à rien.

---

[1] *Le Droit du Seigneur*, comédie en 3 actes, en vers de dix syllabes, jouée le 18 janvier 1762 sous le titre de *l'Ecueil du sage*, une des pièces que Voltaire a le plus désavouées, ce qui ne lui était guère plus difficile que de renier sa *Pucelle*.

Quand vous avez au jeu perdu tout votre bien,
Vous les pressurez tous pour payer vos sottises;
Les excès où vous vous plongez
Ferment vos cœurs, les endurcissent.
Les oisifs sont heureux, les travailleurs gémissent;
Ils font valoir vos biens et vous les engagez;
Vous les ruinez tous quand vous vous dérangez;
Vos dépenses les appauvrissent;
Ils cultivent la terre, et vous la surchargez.

DOLIVAL.

(Mon oncle a de vieux préjugés.)
Comme vous voilà fait, mon oncle!...
On vous prendrait pour un fermier.

CANDOR.

J'ai l'honneur d'en être un; je fais valoir ma ferme,
Et je me livre tout entier
Aux détails infinis que cet emploi renferme;
Je tire vanité de l'habit du métier.

Dolival se le tient pour dit. Il cesse de fronder ouvertement son oncle, intrigue bassement pour enlever Rosine, et l'action se poursuit au milieu des chants bucoliques :

En tout pays chacun est frère.

Certes, c'était là de la morale, et des plus louables; c'était de l'économie, sinon des plus profondes, du moins des plus simples et des plus fraternelles, et de tout point fidèle à la devise du jour et à l'épigraphe du livre :

Laisse tomber beaucoup d'épis,
Pour qu'elle en glane davantage.

Mais ce qui vécut néanmoins plus que les airs et les chœurs de circonstance, tels que celui qui répétait par trois fois :

Honneur, honneur
Au moissonneur!
De l'indigence
Consolateur! ... etc.

ou bien encore :

Ah! queu régal!
Notre bon maître
Veut bien paraître
Notre égal!

ce qui laissa plus de trace que les déclarations un peu mûres de Candor à Rosine, l'amour enfantin de Rosine pour Candor et les inoffen-

sives plaisanteries de Dolival sur les vieux préjugés de son oncle, ce fut le bel air de chasse qui courut longtemps :

Je vais toujours en plaine
Avec une douzaine
De beaux et bons fusils !

et la coquette villanelle de Rosine, que nos grand'mères fredonnaient encore :

Pendant toute la semaine,
Je me donne de la peine;
J'en goûte mieux le repos.
Quand arrive le dimanche,
Une gaîté vive et franche
Me fait oublier mes maux.
Je mets mon cors, je me lace,
Je me pare de bluets :
En dansant je me délasse
Et je ris les jours d'après !

L'opéra comique, ou mieux le vieux et malin vaudeville français, reprenait là tous ses droits, et oubliait bien vite les maximes et les sentences tout au plus faites, en matière de théâtre, pour les alexandrins pompeux et tragiques.

Dès cette époque néanmoins, et cela venait soit de la fatigue des grands et des beaux vers, soit des prosaïques tentatives de La Mothe et compagnie, la tirade avait généralement peu de succès, si ce n'est quelquefois celui de convention, et c'était, en tout cas, un succès des plus courts, bientôt effacé par un autre.

*
* *

Quoi qu'il en soit, dès le mois de janvier 1775, la réclame d'alors disposait l'opinion, et le *Mercure* annonçait avec bienveillance :

« Les comédiens français ordinaires du roi se préparent à donner « incessamment *Albert Ier*, pièce nouvelle en trois actes, en vers, de « M. Le Blanc, auteur de *Manco-Capac*[1], des *Druides*[2], et d'autres ou- « vrages estimés. »

Pauvres ouvrages pourtant, et surtout pauvres tragédies, dont la première n'avait obtenu que le bruit du ridicule, grâce à un vers tristement cacophonique, et la seconde une vogue de fanatisme, due à ses doctrines tolérantes et à sa reprise inopinée chez les Russes.

---

[1] *Manco-Capac, premier ynca du Pérou*, tragédie jouée le 12 juin 1763, et presque coulée dès le premier soir, par ce triste alexandrin :

Crois-tu d'un tel forfait Manco-Capac capable ?

[2] *Les Druides*, tragédie, jouée le 7 mars 1772. Réimprimée à Saint-Pétersbourg en 1783.

La pièce nouvelle différait d'ailleurs en deux grands points des précédentes; elle n'avait que trois actes, ce qui diminuait d'autant les chances d'infortune, et de plus ces actes étaient courts et écrits en petits vers décasyllabiques, ce joli mètre de Marot, de Gresset, de Voltaire et de Parny, méchant et léger dans la poésie badine, mais triste, froid et guindé sur la scène, où il était revenu avec *Nanine* et *l'Enfant prodigue*.

Les comédiens ordinaires du Roi donnèrent donc, le samedi 4 février, la première représentation d'*Albert Ier* ou *Adeline*, comédie héroïque en trois actes, en vers de dix syllabes, par M. Le Blanc, et le *Mercure* loua fort cet ouvrage, dont lui-même avait autrefois raconté l'anecdote.

« On n'a pas cru, disait-il, devoir étouffer le fond du sujet sous une « intrigue qui l'eût fait disparaître, ou du moins l'eût affaibli beau- « coup. » Et de fait, la pièce ne brillait guère par ce qu'on appellerait aujourd'hui la « charpente »; les situations étaient froides, le dialogue glacé, les détails presque nuls. On sentait enfin « que le poète n'a- « vait eu d'intention que de mettre sous les yeux du spectateur le ta- « bleau intéressant de la bienfaisance, et qu'il avait négligé les règles « de l'art pour ne faire voir que la simple vérité et la belle nature. »

A peu de chose près, c'est bien le compte rendu des *Moissonneurs*, rajeuni d'un éloge pour le jeu parfait de MM. Molé, Préville, Montvel, Dauberval, et de Mlles Dumesnil et Doligny, avec des allusions très directes à « l'auguste souverain », et beaucoup de citations qui sentent fort l'actualité.

Or, toute la pièce se borne à ceci. L'empereur, se promenant un soir comme un calife des Mille et une nuits, trouve sur son chemin Adeline et Dérick, apprend de celui-ci la misère de la jeune fille, les malheurs de sa mère, son pouvoir et sa bonté calomniés par Tezel, et les invite à l'audience du lendemain, pour confondre et chasser le perfide, dédommager la veuve Laurance, unir Adeline à Vilkin, et ouvrir sa journée comme Titus finissait les siennes.

C'est là, dans la salle où se groupent divers « pelotons », que le monarque « père et citoyen » va tour à tour « à un vieux officier », qu'il gratifie de 150 ducats; à « un bon fermier », dont il lit le placet :

Cent arpents défrichés!
Un bois planté! Deux marais desséchés!
Attendez-en la juste récompense.
A quoi doit-on plus de reconnaissance
Qu'à ces travaux, la source des vrais biens?
(*Aux courtisans, en montrant le bon fermier.*)
Oui, ce sont là les premiers citoyens;
Je les honore; une erreur trop cruelle
Les dégradait, et leur utile zèle
Peut seul du trône assurer la grandeur.

LE BON FERMIER, *en se retirant.*

Vit-on jamais régner un plus grand cœur !

puis, à un « artiste », payé d'un éloge, et à « l'auteur d'un bon livre », qui à coup sûr est économiste, et auquel il dit :

Que votre ouvrage est un code sublime
De la vertu dont le feu vous anime !
L'humanité conduisait vos pinceaux.
Ah ! vous serez par ces heureux travaux
Chez nos neveux, comme à l'âge où nous sommes,
Le protecteur, l'ami chéri des hommes[1] !

Il se tourmente bien un peu de la présence de Tezel et « de son trait si noir », du récit de Dérick et du retard d'Adeline ; il va et vient, se démenant sans doute pour ronger son souci, et partout il en revient à ses doctrines favorites, accueillant une veuve qui réclame son fils, et flétrit à jamais

Ce jeu cruel, l'école des forfaits.

Il loue un grand seigneur qui « prête sa voix aux opprimés », aborde un négociant et ensuite un « homme à projets ».

(*Au négociant.*)

Eh bien ! vos deux vaisseaux
Sont arrivés, et les vents et les eaux
Ont secondé cette grande entreprise !

LE NÉGOCIANT.

Oui, sire.

L'EMPEREUR.

Mais je vois avec surprise
Que le commerce est encor trop gêné.
Tout le profit doit être abandonné
A l'homme actif dont l'heureuse industrie
Fait circuler le sang de la patrie.
Oh ! désormais je veux vous affranchir
De tous ces droits qui, loin de m'enrichir,
De l'abondance épuiseraient la source
Et tariraient ce fleuve dans sa source !
(*A l'homme à projets, dont il a pris le placet.*)
On m'a montré ce projet. Il m'offense.
Je l'avouerai, le profit est immense,
Mais à ce prix il ne me convient pas.

L'HOMME A PROJETS.

C'est un trésor.

---

[1] *L'Ami des hommes*, du marquis de Mirabeau, datait de 1755.

L'EMPEREUR.

Le trésor des États
Est dans la terre avec soin cultivée,
Dans la jeunesse au travail élevée,
Dans le commerce, et non dans ces projets
Dont tant de maux consacrent le succès;
Qui, grossissant une fausse richesse,
Entraîneraient le luxe et la paresse,
La pauvreté qui suit bientôt leurs pas.

Survient enfin un gentilhomme, avec des plaintes qui durent singulièrement rappeler alors la guerre des farines.

.... Des tempêtes funestes,
Tous les fléaux des vengeances célestes,
Depuis six mois ont désolé nos champs.
Privés de tout, leurs tristes habitants,
Qui jusqu'ici s'acquittaient avec zèle
De ce qu'un peuple en tout temps si fidèle
Doit à l'Etat, au prince, à ses vengeurs,
Ne peuvent plus leur offrir que des pleurs.

L'EMPEREUR.

Je les reçois, et mon cœur s'en honore.

LE GENTILHOMME.

Sire....

L'EMPEREUR.

Et je dois les affranchir encore
De tout tribut imposé par la loi.
Mais est-ce assez et pour eux et pour moi?
Non. Retournez, et veillez par vous-même
A les soustraire à leur misère extrême.
Les fonds publics, trésor des malheureux,
A notre voix vont être ouverts pour eux.

*
* *

La Révolution ne pouvait que développer les idées émises ou lancées par ses précurseurs, et elle le fit avec l'exagération et le mauvais goût, fort excusables alors, qui caractérisent toute cette époque[1].

Le Blanc, déjà nommé et devenu Leblanc tout court, reparaît au théâtre en 1794 pour bafouer le pape, les évêques et les prêtres dans

[1] Cette époque assez confuse du théâtre français a été l'objet de nombreuses études; il faut citer, comme la plus récente et l'une des plus consciencieuses, celle de M. Henri Welschinger, publiée sous le titre : *le Théâtre de la Révolution*, et arrivée en deux ans à sa 3e édition. (*Paris*, Charavay frères; in-18 de 524 p.)

le Clergé dévoilé ou les Etats-généraux de 1303, tragédie en alexandrins, dont pas un n'est à citer.

Ce poète naïf suivait le goût du jour et criait comme tout le monde : Haine au fanatisme ! Guerre aux prêtres ! ! Mort aux préjugés ! ! !

Songez donc, l'Opéra lui-même dut alors devenir une « école de mœurs et de vertus ». Un décret déclara fermé, de droit, tout théâtre qui jouerait des pièces « tendant à dépraver l'esprit public ». Un autre décret décida « qu'il fallait des pièces sentimentales ». Enfin, dans ces décrets comme dans les pétitions des directeurs affamés, l'art dramatique devait uniquement « devenir partie intégrante de l'instruction publique » !

Malheureusement, décrets, comités, examens, tout se borna à des mesquineries de détail qui nous font sourire aujourd'hui et qui expliquent, là comme ailleurs, toutes les difficultés de l'heure et de la situation présentes.

S'agit-il d'un roi ? — Plus de rois ! — D'un marquis ? — Plus de marquis ! — D'un père noble ? — Il n'y a plus de nobles, et ce type consacré de la comédie devient le « père sérieux » !

Il semblera étonnant de retrouver au milieu de ce théâtre révolutionnaire, bizarre, indigeste et presque impossible, des vers charmants, devenus classiques et populaires ; rien pourtant n'est plus vrai. C'est de 93 que datent deux façons de bergeries qu'on attribuerait plus volontiers à Voltaire ou à Florian : 1°

Quand on fut toujours vertueux,
On aime à voir lever l'aurore !

(Chanté dans *Montano et Stéphanie*, opéra en trois actes, paroles du c. Dejaure, musique du c. Berton).

2° La romance de la princesse de Salm, qui signait sa tragédie de *Sapho* du nom, devenu si grotesque, de « Constance Pipelet » :

Bouton de rose,
Tu seras plus heureux que moi,
Car je te destine à ma Rose,
Et ma Rose est, ainsi que toi,
Bouton de rose !

*
* *

Entre temps, les laboureurs et les fermiers réapparaissent sur la scène, comme aux beaux jours de Choisy ou de Trianon.

Dans *les Citoyens français ou le Triomphe de la Révolution*, Pierre Vacqué réhabilite la fermière aux dépens de la grande dame :

C'est en bravant l'inclémence des saisons, c'est à la sueur de son front qu'elle cultive ces fruits que vous mangez au sein de la mollesse !

Une autre pièce fort rare, *l'Epoux républicain*, contient les vers suivants, meilleurs pour l'idée que pour la forme :

DESCHAMPS

Qu'est-ce que garantit un gouvernement sage ?

BENJAMIN

Propriété !

DESCHAMPS

Qui de la République assure l'avantage ?

BENJAMIN

Parfaite égalité !

Le Triomphe du Tiers-État ou les Ridicules de la noblesse renferment également une scène curieuse entre le duc et le fermier « qui refuse de renouveler son bail ».

LE DUC

Pourquoi cela?

LE FERMIER

1° Parce que je n'ai rien et que je ne veux pas courir le risque de m'endetter; 2° parce qu'on parle d'un impôt territorial...

*
* *

La morale du jour s'accuse encore par instants, soit dans les vers de Joseph Chénier (1794),

Sans les mœurs point de liberté !
Sans vertu point de république !

Soit dans ce quatrain, qu'on eût pu rééditer en 1848 :

Mes amis, plaignons leur erreur ;
Victime de quelque barbare,
Quand ce bon peuple est en rumeur,
C'est toujours quelqu'un qui l'égare !

*
* *

Deux pièces, pendant cette période de la Révolution, eurent un succès exceptionnel, et c'est à celles-là qu'on peut demander comme le reflet de tout ce qui se pensait ou se rimait alors : *Charles IX* et *l'Ami des Lois*.

La pièce, justement célèbre, de Marie-Joseph de Chénier[1], jouée pour la première fois, le 4 novembre 1789, reprise, supprimée, reprise

---

[1] Marie-Joseph de Chénier, né, comme son frère André, à Constantinople, le 28 août 1764, et son cadet de près de deux ans ; mort à Paris, le 10 janvier 1811. Il fit partie de la première organisation de l'Institut, comme membre nommé par le Directoire (20 novembre 1795) dans la IIIe classe [section 3, Poésie], et passa dans la IIe classe [*Langue et littérature françaises*] lors de la réorganisation de 1803.

encore en 1791, contient de très beaux vers, et notamment les suivants, mis dans la bouche de L'Hopital [1] :

On respire ; un jour pur se lève enfin sur nous...
Les arts consolateurs vont embellir nos villes ;
Ils feront oublier nos discordes civiles, etc.

Acte I, sc. 2.

Ou dans ceux-ci, débités par Coligny :

... Qu'à la voix d'un roi, vraiment digne de l'être,
Le commerce et les arts, trop longtemps négligés,
Par mes concitoyens ne soient plus outragés...
Ce vaste continent qu'environnent les mers
Va tout à coup changer l'Europe et l'univers.
Il s'élève pour nous aux champs de l'Amérique
De nouveaux intérêts, une autre politique.
Je vois de tous les ports s'élancer des vaisseaux ;
Tout s'émeut, tout s'apprête à conquérir les eaux.
L'océan règlera le destin de la terre ;
Le paisible commerce enfantera la guerre;
Mais, ramenant les rois à leurs vrais intérêts,
Le besoin du commerce enfantera la paix ;
Et cent peuples rivaux de gloire et d'industrie,
Unis et rapprochés, n'auront qu'une patrie.

Acte II, sc. 3.

Marie de Chénier faisait vraiment du libre-échange sans le savoir.

***

L'Ami des Lois, qui terminera cet aperçu, « comédie en cinq actes, en vers, représentée par les comédiens de la Nation, le 2 janvier 1793, par le citoyen Laya [2], auteur des *Dangers de l'opinion* et de *Jean Calas* [3] », eut les honneurs d'une interpellation orageuse à la Convention, plus sobre de ces hors-d'œuvre que nos assemblées contemporaines [4].

---

[1] *Personnages* :

Charles IX ;	Duc de Guise ;
Catherine de Médicis ;	Amiral Coligny ;
Henri de Bourbon ;	Chancelier de L'Hôpital.
Cardinal de Lorraine ;	

[2] Jean-Louis Laya, né à Paris, le 4 décembre 1761, mort à Bellevue le 25 août 1833. Elu membre de l'Académie française le 7 août 1817.

[3] Sujet également traité par Marie de Chénier, en 1791.

[4] *Personnages de la pièce :*

M. de Versac, ci-devant baron ;	M. Filto, son ami ;
Mme — sa femme ;	M. Duricrane, journaliste ;
M. de Forlis, ci-devant marquis ;	M. Plaude ;
M. Nomophage ;	M. Bénard, intendant.

Dès la première scène, Versac raconte son hymen :

L'héritage, Forlis, que je tiens de mon père,
Etoit en fonds d'honneurs et non en fonds de terre.
Les aïeux de ma femme, en titres moins brillans,
En bons contrats de rente étaient plus opulens.
La fortune illustrée alors par ce mélange
Payoit la qualité qui vivoit de l'échange.

Du même Versac :

On veut vous éclairer, et non pas vous détruire;
Vous nous abattez tout, on vient tout reconstruire;
Commerce, industrie, arts, tout tend à s'abîmer!

Dans l'acte suivant (scène 2), c'est Nomophage qui parle :

Un moment, comme lui, je fus *agrarien ;*
Mais pourquoi? C'est qu'un champ vaut toujours mieux que rien.

La scène 3 du troisième acte offre, au sujet de la propriété, les idées mêmes qui firent tant de fracas en 1848, époque où elles parurent presque neuves, grâce à l'aplomb de l'homme qui formula si carrément son axiome : *la Propriété, c'est le vol!* — Oyez plutôt :

PLAUDE

... Je remonte à la source des maux;
Il n'en est qu'une.

FORLIS

Bon!

PLAUDE

Une seule; elle est claire;
C'est la propriété!

FORLIS

Je ne m'en doutais guère.

PLAUDE

De la propriété découlent à longs flots
Les vices, les horreurs, messieurs, tous les fléaux.
Sans la propriété, point de voleurs; sans elle,
Point de supplices ; donc, la suite est naturelle,
Point d'avares, les biens ne pouvant s'acquérir;
D'intriguants, les emplois n'étant plus à courir....
Or, je dis : si le mal naît de ce qu'on possède,
Donc ne plus posséder en est le sûr remède...
Et puis, le pauvre naît dès qu'on permet le riche.
Dans votre république un pauvre bêtement
Demande au riche! abus! dans la mienne il lui prend.
Tout est commun; le vol n'est plus vol, c'est justice ;
J'abolis la vertu pour mieux tuer le vice!

*
* *

C'est là dire et redire à satiété, avant comme après la Révolution, avec fort peu de poésie sans doute, mais avec la franchise aussi la moins obscure et la moins détournée du monde, les pensées, les vues et les axiomes des économistes, et versifier en un mot le « laissez faire, laissez passer » de Gournay, et la libre circulation décrétée par Turgot (1774); c'est donner au théâtre la mission, qu'on a voulu pousser si loin, de moraliser le peuple et d'évangéliser le monde; mais c'est aussi mettre à la queue des idées du jour un art qui ne doit s'en soucier que médiocrement, s'il ne veut décliner et périr avec elles. Car de toutes ces œuvres de commande et de circonstance, l'insuccès est là qui nous dit que jamais les pièces ne se relèvent après la chute de leurs idées, tandis que souvent les pièces tombent, et les idées restent.

EDMOND RENAUDIN.

BULLETIN

—

SOMMAIRE : I. Socialisme d'Etat. Décret et arrêté d'organisation de l'enseignement secondaire des jeunes filles. — II. La crise des Bourses de Paris et de Lyon. — L'Union générale. — L'emprunt de la compagnie des agents de change. — III. Les marchés à terme et la Chambre de commerce de Paris. — IV. La cote officielle de la Bourse. — V. La convention franco-belge sur la propriété littéraire. — VI. Le congrès des professeurs français à Londres. VII. Le tunnel sous la Manche. — VIII. L'émigration allemande. — IX. Un manifeste irlandais. — X. Un nouveau programme socialiste et libre-penseur.

Socialisme d'Etat. — *Décret portant organisation de l'enseignement secondaire des jeunes filles et arrêté faisant la répartition des matières de cet enseignement.*

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes ;

Vu la loi du 21 décembre 1880 concernant l'enseignement secondaire des jeunes filles;

Vu le décret du 28 juillet 1881 ;

Le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'enseignement secondaire des jeunes filles comprend cinq années d'études.

Il est divisé en deux périodes.

La première période est de trois années; la seconde de deux années.

Art. 2. — Dans la première période, les cours sont tous obligatoires. Dans la deuxième période, un certain nombre de cours sont obligatoires, les autres sont facultatifs.

Art. 3. — La répartition des matières de l'enseignement sera fixée par un arrêté ministériel, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Art. 4. — A la fin de chaque année d'études, les élèves devront subir un examen pour passer dans une classe supérieure. Cet examen devra être également subi par les élèves qui viendront du dehors.

Art. 5. — L'examen passé après la troisième année permettra de conférer un « certificat d'études secondaires ».

Art. 6. — Le « diplôme de fin d'études secondaires » institué par l'article 8 de la loi du 21 décembre 1880 sera délivré à la suite d'un examen portant sur les matières obligatoires de l'enseignement des deux dernières années et sur celles des matières facultatives que désignera l'élève.

Le programme de cet examen et celui de l'examen d'entrée institué par l'article 7 de la loi précitée seront établis par arrêtés ministériels, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Art. 7. — Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret,

Fait à Paris, le 14 janvier 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des cultes, PAUL BERT.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

Vu la loi du 21 décembre 1880;

Vu le décret du 28 juillet 1881 (art. 12);

Vu le décret du 14 janvier 1882;

Le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Art. 1er. — Les matières de l'enseignement secondaire des jeunes filles seront réparties comme suit dans les cinq années d'études :

PREMIÈRE PÉRIODE. — 1re *année* (12-13 ans, âge minimum).

Langue et littérature françaises [1]	5 heures.
Langues vivantes (anglais et alllemand)	3 —
Histoire générale et nationale. — Géographie	4 —
Calcul et géométrie	2 —
Histoire naturelle : zoologie et botanique	1 —
Dessin et écriture	3 —
Musique vocale	2 —
	20 heures.

[1] La lecture à haute voix fait partie du cours de langue et de littérature françaises.

2e *année* (13-14 ans).

Langue et littérature françaises [1]	5 heures.
Langues vivantes	3 —
Histoire générale et nationale. — Géographie	4 —
Arithmétique et géométrie plane	2 —
Histoire naturelle : zoologie, botanique et géologie	1 —
Dessin	3 —
Musique vocale	2 —
	20 heures.

3e *année* (14-15 ans).

Morale	1 heure.
Langue et littérature françaises [1]; littératures anciennes	4 —
Langues vivantes	3 —
Histoire générale et nationale. — Géographie	3 —
Arithmétique et géométrie	1 —
Physique et chimie	3 —
Physiologie, économie domestique et hygiène	1 —
Musique vocale	1 —
Dessin	3 —
	20 heures.

Deuxième période. — 4e *année* (15-16 ans).
(Cours obligatoires.)

Morale	1 heure.
Langue et littérature françaises [1]; littératures anciennes	4 —
Langues vivantes; littératures étrangères	3 —
Histoire sommaire de la civilisation jusqu'à Charlemagne.	2 —
Cosmographie	1 —
Physiologie animale et végétale	1 —
	12 heures.

(Cours facultatifs.)

Littératures anciennes	3 heures.
Eléments de la langue latine	1 —
Mathématiques	3 —
Physique	1 —
Musique vocale	1 —
Dessin	3 —
	12 heures.

5e *année* (16-17 ans).
(Cours obligatoires.)

Eléments de psychologie appliquée à l'éducation	1 heure.
Langue et littérature françaises [1]; littératures anciennes	3 —

[1] La lecture à haute voix fait partie du cours de langue et de littérature françaises.

Langues vivantes ; littératures étrangères	3 heures.
Histoire de la civilisation de Charlemagne à nos jours	2 —
Notions de droit usuel. — Économie domestique	1 —
Physique et chimie	2 —
	12 heures.

(Cours facultatifs.)

Littératures anciennes	2 heures.
Eléments de la langue latine	1 —
Géographie économique	1 —
Mathématiques	2 —
Physiologie animale et végétale	2 —
Musique vocale	1 —
Dessin	3 —

Art. 2. — La durée des classes sera d'une heure : il y aura deux classes le matin et deux le soir, tous les jours de la semaine, sauf le jeudi et le dimanche.

Trois fois par semaine, après la classe du matin : travaux à l'aiguille et gymnastique.

Fait à Paris, le 14 janvier 1882.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes, PAUL BERT.

La crise des Bourses de Paris et de Lyon. — Le correspondant parisien du *Times* apprécie ainsi la crise des Bourses de Paris et de Lyon :

Comme je vous l'avais fait entrevoir dans ma dernière lettre sur les finances françaises, la scène a changé. Les spéculateurs français sont tombés du haut de leur « paradis des fous », et, dans la chute, plus d'un s'est rompu bras et jambes. C'était chose prévue, annoncée d'avance et, pourtant, presque tout le monde s'est trouvé pris à l'improviste. L'année 1881 s'était achevée dans des conditions brillantes ; les cours avaient atteint le point culminant de la hausse ; on pouvait espérer que 1882 confirmerait cette tendance dès le début. En effet, le mois de janvier est d'ordinaire une époque de placement, à cause des fortes sommes provenant des dividendes et des loyers. L'horizon politique n'est pas plus mauvais aujourd'hui qu'il ne l'était il y a huit jours ; la question de la revision de la Constitution avait déjà été soulevée alors, et Arabi-bey avait depuis longtemps revendiqué l'Egypte pour les Egyptiens. Quelle est donc la cause de ce brusque changement?

Incapable de résoudre la question moi-même, je me suis adressé à l'un de nos courtiers les plus intelligents. Voici ce qu'il m'a répondu : « J'aimais beaucoup la bonne cuisine et, depuis vingt-cinq ans, j'avais,

comme vous le savez, un des meilleurs chefs. Or, dans ces derniers temps, ses plats ne me plaisaient plus comme autrefois; je l'ai fait venir et l'ai vertement tancé pour sa négligence. « Monsieur, m'a-t-il dit, ce n'est pas ma cuisine qui n'est plus la même, mais votre digestion. » Cette réponse, ajoute mon ami, peut s'appliquer en ce moment à la Bourse. Les événements politiques et les difficultés monétaires ont peu de chose à faire avec la crise. C'est le simple effet de l'excès de spéculation, et les symptômes de cet orage imminent étaient très visibles. »

Pour expliquer la position actuelle, il est nécessaire de revenir sur l'organisation particulière des Bourses françaises et les usages qui y prévalent. . . . . .

Autrefois Paris avait en quelque sorte le monopole des transactions. Les Bourses de Lyon, Marseille et Bordeaux étaient de peu d'importance. Il y a eu dans ces dernières années un grand changement à cet égard, et Lyon spécialement s'est distingué par son jeu effréné. Le danger sur cette place était d'autant plus grand qu'à Lyon les agents de change ont derrière eux un capital moins fort que ceux de Paris; en outre, leur nombre est beaucoup plus petit. Ils ont accepté des ordres pour des clients indignes de toute confiance. Les facilités ainsi accordées au jeu ont entraîné toutes les classes dans le tourbillon; le grave marchand, le banquier solide s'est trouvé bousculé de la place qu'il occupait à la Bourse depuis tant d'années par l'individu sans nom de la banlieue, par le rustre arrivé à la ville pour prendre sa part de la moisson dorée. Les hommes prudents hochaient la tête en voyant leurs notions conservatrices raillées et bafouées par de jeunes élégants en bottes vernies qui, sans avoir aucune teinture de science financière, empochaient bel et bien tout l'argent. Tout le monde achetait, non parce que la valeur acquise rapportait un fort dividende, mais simplement dans l'espoir qu'il se trouverait toujours un joueur plus hardi pour la payer un prix plus élevé. A chaque liquidation, les haussiers reportaient et empochaient la différence. L'homme prudent qui ne voulait point entendre parler de spéculation ne pouvait toutefois laisser son avoir improductif; il le prêtait à son agent, qui le prêtait à son client, et, de la sorte, il fournissait indirectement des aliments à la spéculation qu'il aurait pu enrayer.

Quand les choses eurent été poussées à l'extrême, le capitaliste, soit peur, soit avidité, éleva le taux de ses prêts, espérant ainsi voir refuser son aide ou trouver, en tout cas, une prime d'assurance pour un risque plus grand.

Néanmoins, l'argent fut accepté avec empressement à 20, à 50 pour cent, et même à 100 pour cent, alors qu'il n'avait été qu'à 5 et à 6 aux plus hautes périodes de la spéculation. C'est alors que se manifestèrent les premières alarmes. Chacun avait acheté, et chacun avait la secrète

intention de vendre. On espérait, je le répète, que le mois de janvier apporterait des millions sur le marché, qui absorberait alors tout le papier lancé et poussé à un prix fabuleux. Mais le mois de janvier n'a pas tenu ses promesses; l'appétit n'a point changé, mais la digestion ne fonctionne plus de même. Je suppose qu'une douzaine de personnes se soient levées un matin avec l'idée de vendre; mais il n'y avait point d'acheteurs, les ventes étaient forcées, les cours tombèrent.

Fait étrange, le *Krach* commença par la valeur favorite du public français, le Suez. Il ne peut y avoir aucun doute sur l'avenir du canal; mais le tempérament sanguin du public français avait été surexcité jusqu'au comble par les rapports publiés chaque jour et signalant un accroissement de recettes merveilleux. Ici la spéculation avait matière à exercer son activité; aussi alla-t-elle de l'avant en escomptant l'avenir, or, tout le monde avait acheté, non pas au comptant, mais à terme, et comme il fallait payer toutes les quinzaines 25 ou 30 fr. pour les reports, il était clair que l'on devait tôt ou tard aboutir à une crise. Elle est arrivée et elle a rudement éprouvé toute une classe de gens qui s'étaient d'abord tenus à l'écart et n'avaient été atteints de la manie générale que dans ces derniers temps. Le Suez, qui était monté en trois mois de 2,000 à 3,500, tomba en trois jours à 2,200, soit une différence de 1,250 fr. par titre de 500 fr.

Cette chute entraîna presque toutes les autres valeurs; alors vint le tour de l'Union générale, dont les actions de 500 fr. avaient été portées à 3,375, et qui, en moins de huit jours, tombèrent à 1,500 et ne trouvent, à l'heure où j'écris, acheteur à aucun prix. La Lænderbank, qui lui doit son origine, déclina naturellement de 1,180 à 600 francs. D'autres valeurs, dont les cours n'avaient point été aussi exagérés, tombèrent également, mais dans des proportions moindres.

Jusqu'ici le public semble avoir fait de son mieux pour tenir ses engagements et répondre à ses obligations. On entend parler de tous côtés de pertes, mais il n'est pas fait mention d'une seule faillite. Celle d'une grande raffinerie de sucre a été attribuée aux opérations de la Bourse; mais je sais de bonne source que tel n'est pas le cas et que ses embarras ont un caractère purement commercial et, si l'on peut ainsi parler, un caractère légitime. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette crise, c'est la probité du public. D'immenses engagements ont été contractés; on subit des pertes énormes, mais ceux qui perdent s'évertuent à satisfaire leurs obligations pour des transactions qui, au point de vue strict, ne sont pas légales. La loi française ne reconnaît pas les jeux de Bourse. On trouve des centaines de gens qui sont hors d'état de payer; on n'en trouve pas une sur dix mille qui répudie ses engagements. Si l'on considère que tous les ordres, à peu d'exceptions près, sont donnés de vive voix, que l'agent de change avertit le client de leur

exécution, mais sans recevoir aucun crédit de lui, on est frappé de ce fait qu'en dépit des événements, le public a trouvé qu'en matière de transactions de valeurs, l'honnêteté est la meilleure politique.

L'Union générale. — *Le Temps* donne quelques renseignements sur cette banque trop célèbre qui vient de sombrer dans la catastrophe que l'inexpérience et les imprudences de ses directeurs ont contribué à précipiter.

Qu'est-ce donc que cette Société, dont tout le monde s'occupe en ce moment, et qui joue un si grand rôle dans la baisse générale de la Bourse? Certes, à son origine, on ne lui eût pas prédit une telle influence sur le marché.

Constituée, vers le milieu de l'année 1870, au capital de 25 millions seulement, elle ne paraissait pas appelée alors à la situation qu'a pu entrevoir pour elle M. Bontoux. Sans doute, son conseil d'administration pouvait, dès cette époque, passer pour représenter plus spécialement une idée ou du moins un parti. Il comprenait MM. le marquis de Plœuc, président du conseil; le marquis de Banneville, le marquis de Biencourt, le prince F. Borghèse, le duc de Bomarzo, Ch. Cambon, Ed. Dervieu, Alp. Desgeorge, Dumas-Descombes, H. Gautier, A. Gautray, le prince Giustiniani Bandini, A. Harel, le vicomte de Mayol de Luppé, le comte E. de Méus, le marquis Mereghi, A. de Montgolfier, Laurent, Guisard, Richard Vacheron, Jules Rostand, le comte Rozan, F. Servier, Million, Eugène Veuillot et le comte Ch. de Villermont.

C'était là, incontestablement, un brillant état-major. Mais la Société n'avait appelé que le quart de son capital social; elle disposait donc, en tout, de 6.250.000 fr. Ce n'est point une somme à remuer un monde. Les actions se négocièrent fort modestement aux environs du pair. Elles passaient ignorées de la spéculation.

Quelques mois à peine s'étaient écoulés cependant, lorsqu'un remaniement dans le conseil d'administration y appela M. Bontoux. A peine eut-il paru que toute autre influence se trouva annihilée. M. Eugène Bontoux avait des vues générales, de larges projets, une haute ambition. M. le marquis de Plœuc se retira, et, d'un commun accord, le fauteuil de la présidence fut offert à M. Bontoux. Peu de temps après, M. le prince de Broglie et M. A. de la Bouillerie entraient à leur tour dans le conseil d'administration, à la place de MM. Dervieu et Dumas-Descombes, démissionnaires. L'Union générale s'affirmait ainsi comme une institution pouvant compter sur une clientèle riche, active, dévouée. Pour les esprits clairvoyants, elle se mettait dès lors à un rang à part, qui ne devait pas tarder à lui susciter bien des jalousies et des rancunes. Elle s'apprêtait à défier plus d'une rivalité ombrageuse.

Le chiffre du capital primitif était évidemment dérisoire pour les entreprises qu'avait conçues M. Bontoux. Il fut doublé dès le début de

l'année 1879. Point à noter : les 50.000 actions nouvelles qui rent ainsi émises ne le furent pas au pair, mais au prix de 520 fr. En conséquence, il fut versé, lors de la souscription, une somme de 145 fr. par action, dont 125 fr. à titre de libération du premier quart du montant de l'action, et 20 fr. à titre d'apport supplémentaire. Une réserve d'un million fut, de la sorte, constituée. On a là, en germe, l'une des ressources les plus curieuses auxquelles l'Union générale a eu recours : l'émission d'actions avec primes.

L'historique en est aisé à faire. Le capital social de 50 millions, dont 12 millions 1/2 versés, ne fut guère jugé suffisant plus de dix-huit mois. Dès le mois de novembre 1880, il fut porté à 100 millions par l'émission de 100.000 actions nouvelles de 500 fr., exclusivement réservées, comme la première fois, aux propriétaires des actions anciennes. Ces actions furent émises à 675 fr. Il fut versé par action 125 fr. en paiement du premier quart du montant de l'action et 175 fr. destinés au fonds de réserve, qui s'accrut ainsi d'une somme de 17 millions 1/2.

Un an plus tard, c'est-à-dire au mois de novembre dernier, le conseil d'administration se faisait autoriser par l'assemblée générale extraordinaire, réunie à cet effet, à élever, à partir du 31 décembre suivant, le capital social au chiffre de 150 millions, par l'émission de 100.000 actions nouvelles réservées aux actionnaires actuels, à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes. Ces 100.000 actions nouvelles devaient être émises, entièrement libérées, au prix de 850 fr. Leur prime devait, on le voit, ressortir à 350 fr.

20 fr. d'abord sur 50.000 actions, puis 175 fr. sur 100.000, enfin 350 fr. sur un nombre égal d'actions, voilà la progression suivie ; au total, l'Union générale eût dû retirer de toutes ces primes 53 millions 1/2, et comme son capital allait être élevé à 150 millions entièrement versés, elle eût disposé de plus de 200 millions versés en réalité par ses actionnaires. Nous aurons à examiner comment la Société comptait s'y prendre pour alléger la charge qu'une si rapide augmentation du capital semblait devoir imposer à ses porteurs d'actions ; une question se pose tout d'abord : comment un pareil développement du fonds social peut-il être justifié ?

Les rapports de l'Union générale sont, sur ce point, des plus intéressants à consulter. Dès l'année 1879, alors que la direction de M. Bontoux commençait seulement à se faire sentir, l'Union générale élargit singulièrement son champ d'opérations. Elle visa l'étranger, s'y créa de puissantes relations, s'y ménagea des concessions et des affaires. C'est ainsi qu'indépendamment de plusieurs opérations d'émission et de placement en France et à l'étranger dans lesquelles elle intervint activement, elle contribua à la création de la Société d'assurances franco-hongroise. De concert avec le Crédit industriel, elle contribua à la consti-

tution de la Compagnie générale des chemins de fer brésiliens; elle participa, avec la Société financière de Paris, à la constitution de la Compagnie du gaz de Bucharest; elle vint en aide à la fondation de la Société de publicité universelle. Enfin, elle prêta son concours à l'émission des titres de la Compagnie française du télégraphe de Paris à New-York. Elle ne se confinait point, on le voit, dans tel ou tel pays ni dans telle ou telle industrie. Et ce n'était là qu'un premier essai de ses forces.

L'année suivante vit l'importante création de la Banque des Pays-Autrichiens, qui à son tour a fondé, d'accord avec l'Union générale et le Bank-Verein de Vienne, la Banque des Pays-Hongrois. En outre, l'Union concourut à la formation de la Société italienne des eaux, ainsi qu'à la création de la Compagnie des chemins de fer espagnols des Asturies, Galice et Léon. Elle prit encore une part active à des combinaisons qui eurent pour résultat l'annexion des deux Sociétés houillières de Sagor et de Strastnigg, en Basse-Styrie, à la Société des mines de Trifail.

Ce que toutes ces entreprises impliquent de recherches, d'études, de relations, on le comprend sans peine. A mesure que l'Union générale se faisait ainsi connaître, les dépôts affluaient de plus en plus dans ses caisses. A la fin de 1878, elle en avait à peine pour 8 millions. Au 31 décembre 1879, elle en avait pour 38 millions 1/2; au 31 décembre 1880, elle en possédait pour 71 millions; au 31 décembre 1881, les dépôts dépassaient 100 millions.

Les bénéfices, naturellement, suivaient une marche analogue. En 1878, pour un semestre, on avait réalisé un million brut environ. En 1879, on obtint près de 11 millions, ce qui permit, après la constitution d'une réserve spéciale de 5 millions et divers amortissements, de répartir un dividende de 16.50 par action. En 1880, l'Union générale gagna 13 millions 1/2. Tous prélèvements statutaires effectués et 2 millions ajoutés à la réserve spéciale, on put distribuer un dividende de 33.75 par action, indépendamment de l'intérêt à 5 0/0 du capital versé.

Chose curieuse, jusque-là les cours des actions avaient assez peu répondu à l'accroissement des affaires et des bénéfices. A la fin de l'année 1879, les actions de l'Union générale ne se négociaient qu'à 750 fr., et, à la fin de l'année 1880, elles n'étaient parvenues encore qu'à 930 ou 950 fr. Mais l'année 1881, qui devait voir l'apogée de l'institution, devait singulièrement changer cet état de choses.

Dès le mois de septembre, les actions de l'Union générale montaient à 2.000 fr.; en novembre, elles atteignaient le cours de 3.000; elles le franchissaient en décembre. C'est le moment, on s'en souvient, où l'Union générale annonçait l'intention de porter son capital à 150 mil-

lions. A l'assemblée tenue en novembre, il était déclaré que les bénéfices réalisés sur l'exercice courant s'élevaient, au minimum, à la somme de 36 millions. Les disponibles des exercices antérieurs, non compris la réserve statutaire, montant, d'autre part, à 25 millions 1/2, la Société disposait donc de 61 millions 1/2 de bénéfices disponibles.

Déduction faite d'un prélèvement statutaire de 700.000 fr. sur la réserve spéciale de 7 millions et d'une somme de 625.000 fr., représentant les intérêts de six mois, payés sur le capital versé, il restait encore 60 millions 175.000 fr. En y joignant la réserve statutaire de 1.791.498 fr. 92, et le reliquat de 1880, on arrivait à une somme disponible de 62.025.002 fr. 86.

Or, l'Union se proposant de créer 100.000 actions nouvelles avec une prime de 350 fr., c'est une somme de 35 millions qui allait grossir les réserves; celles-ci allaient donc monter subitement à 97 millions en chiffres ronds. C'est ici qu'apparaît la combinaison financière qui fut si vivement applaudie par l'Assemblée du mois de novembre dernier.

En même temps que l'Union créait 100.000 actions nouvelles délivrées à 850 fr., elle libérait entièrement ses 200.000 actions anciennes sans demander un centime aux porteurs de ces titres. Les 375 fr. nécessaires par action pour cette libération impliquaient un versement total de 75 millions : le conseil d'administration proposa et l'assemblée décida qu'ils seraient prélevés sur les 97 millions de la réserve. Celle-ci, ce prélèvement effectué, eût encore atteint 22 millions.

N'y avait-il pas là de quoi enflammer les imaginations? En fait, il s'en est fallu de bien peu que toutes ces combinaisons ne réussissent; seulement leur succès définitif eût entraîné peut-être plus d'une chute. La hausse rapide des actions de l'Union générale avait été, en effet, hardiment combattue. De graves rivalités étaient nées et une importante spéculation à la baisse s'en était suivie. Dans ce conflit d'intérêts, le sort de l'Union générale aurait pu rester, en somme, intact si la Société était restée indifférente au cours de ses titres. Quand donc le comprendra-t-on? Mais comment s'abstraire complètement des luttes qui se livrent à la Bourse? On s'imagine que le crédit d'une institution est lié à la plus-value constante de ses titres, à la ruine de ses adversaires, tandis qu'il ne dépend, au fond, que de la bonne gestion de l'entreprise. Des vendeurs à découvert auront toujours tort si, pour les combattre, on évite de se placer sur leur terrain, celui de la spéculation. Il est vrai que cette politique veut la complicité du temps; mais peut-on rien fonder sans lui?

Aux vendeurs obstinés, un syndicat à la hausse voulut résister, avec l'appui de l'Union générale elle-même. Toutes les actions que les pre-

miers offraient, ce syndicat les achetait sans compter. S'il pouvait en obtenir la libération sans bourse délier, quel avantage! N'obtiendrait-il pas, en outre, pour 850 fr., une action nouvelle pour deux anciennes? Or, cette action nouvelle, il la négocierait à 1.500 fr. ou 2.000 fr., nouveau et considérable bénéfice. Que deviendraient, dès lors, les vendeurs à découvert?

Selon toute vraisemblance, ils eussent été perdus. Ils le sentirent, et ils agirent en conséquence. Le principal marché des actions de l'Union générale était à Lyon. Nous avons dit quelle fièvre de spéculation s'était emparée de cette place. Le syndicat à la hausse s'y trouvait à la fois acheteur et vendeur : acheteur, au parquet, d'actions anciennes, il s'en était chargé pour soutenir et enlever les cours ; et vendeur, à la coulisse, des actions nouvelles, que sa possession d'actions anciennes lui assurait à l'émission. Que cette émission pût avoir lieu, et il livrait ses actions nouvelles, rentrant d'un seul coup dans des sommes considérables, sans avoir à liquider ses positions sur les actions anciennes. Prévoyant l'assimilation des deux natures de titres à très brève échéance, il avait pu même se couvrir de la totalité de ses achats d'actions nouvelles à l'émission : nulle opération mieux combinée en apparence.

Elle n'avait omis qu'un point : l'écroulement possible de la place de Lyon. En quelques jours, sous l'effort d'offres multipliées, les valeurs sur lesquelles le marché général lyonnais s'était le plus engagé, Suez, Union générale, Banque de Lyon et de la Loire, etc., subirent nécessairement une baisse véritablement énorme. On attendait un secours quelconque de Paris; notre marché, qui avait paru d'abord assez calme, s'ébranla à son tour. Bientôt, la baisse dégénéra en panique.

Empruntons encore à la *Neue freie Press* de Vienne un aperçu des affaires nombreuses et variées dans lesquelles l'*Union* générale s'était engagée, principalement en Autriche.

Dès les premiers mois d'existence de l'Union, M. Bontoux lançait une entreprise télégraphique, il créait des agences à Lyon, à Marseille, à Saint-Etienne, à Lille, et une succursale à Rome.

Puis vint le tour de la Banque franco-hongroise, puis une société de constructions pour les chemins de fer brésiliens et la Compagnie du Gaz de Bucharest.

En novembre 1880, la Lænderbank était fondée à Vienne et la Lænderbank à Pesth ; puis il achetait les actions du Nordostbahn, les mines de charbon de Trifail, Sagor, Rasnig.

En Bohême, il devenait acquéreur des aciéries de Furstemberg et fondait la Moutan-Gesellschaft, puis la Banque des chemins de fer de Bohême, aujourd'hui en liquidation. L'augmentation du capital de la Depositen-Bank de la Bankgesellschaft a été négociée par les soins de

l'Union générale. En Bohême, elle fondait la Société des chemins de fer commerciaux, et enfin, il y a quelques mois, elle jetait les bases de la plus grande entreprise industrielle qui ait jamais été tentée en Autriche, la fusion des Alpines, qui réunissait en une société les fonderies de Zumerberge, Huttedberger, Vardenberger, Egydiberger, etc.

Il avait des contrats signés avec la Serbie pour la construction des chemins serbes, la conversion de la dette et la fondation d'une banque nationale. Il projetait de faire un seul réseau des chemins de fer orientaux par une ligne de Pesth à Semlin, d'établir une ligne directe entre Paris et Constantinople, et de se rendre acquéreur des brevets de toutes les sociétés d'électricité de l'Europe.

Tels étaient les plans et projets gigantesques de M. Bontoux, sans compter ceux que nous ne connaissons pas, et que la déconfiture de la Société est venue anéantir.

M. Bontoux terminait un de ses derniers discours par ces mots : « Sachons nous garder des illusions aux jours de la prospérité, afin d'être forts contre les découragements et les faiblesses aux jours des épreuves, si elles doivent jamais venir. »

Les jours d'épreuves sont arrivés, et les administrateurs des diverses sociétés créées par M. Bontoux s'empressent de le renier et de dégager leur responsabilité.

En tous cas, M. Bontoux a cessé d'exister pour l'Autriche-Hongrie, où il a fournit pâture à nombre de financiers véreux, qui ne lui pardonneront jamais le tort qu'il leur fait en cessant d'être pour eux une proie facile à exploiter.

L'emprunt de la Compagnie des agents de change. — La haute banque de Paris a cru devoir venir en aide à la compagnie des agents de change, dont quelques membres, — on en cite huit ou dix, — se sont trouvés gravement compromis dans la crise.

Grâce aux efforts de MM. de Rothschild frères et de la banque de Paris et des Pays-Bas, ce concours fut donné dans les conditions suivantes :

Un groupe des principaux banquiers sous la direction de MM. de Rothschild consentit un prêt de 40 millions aux agents.

Un groupe des établissements de crédit, au nombre de quinze, sous la direction de la Banque de Paris et des Pays-Bas, consentit à un autre prêt de 40 millions; soit, au total, pour les deux groupes, une somme de 80 millions.

Les établissements de crédit et les banquiers reconnurent qu'il était préférable, au lieu de verser eux-mêmes cette somme, d'en conserver la disponibilité pour faciliter les reports de la liquidation. La banque de France s'offrit à fournir les fonds en escomptant les engagements personnels des sociétés et banquiers.

De son côté, la Chambre syndicale des agents de change s'était réunie et avait pris la délibération suivante :

« La Chambre, sur la proposition du syndic,

« Vu la déclaration votée à l'unanimité le 25 janvier courant par l'assemblée générale de la Compagnie des agents de change de Paris, délibération ainsi conçue :

« La Compagnie des agents de change invite son syndic sous la surveillance et l'approbation de la Chambre syndicale à contracter l'emprunt nécessaire pour faire face à toutes les exigences des liquidations de janvier, 15 et 28 février et lui donne pour cela tout pouvoir.

« Décide :

« La Compagnie des agents de change de Paris contractera un emprunt de 80 millions de francs garanti par la valeur des 60 offices qui composent le Parquet de Paris.

« L'emprunt sera représenté par 160 bons de 500.000 fr. au porteur ou nominatifs ; ces bons pourront être convertis ultérieurement en titres de 1.000 fr. ou de 500 fr.

« L'emprunt produira intérêt au taux de 5 0/0 l'an, à partir du 1er février 1882, les coupons seront payables semestriellement les 1er juin et 1er décembre de chaque année à la caisse de la Compagnie.

« L'emprunt sera remboursable au pair en dix ans par 20 tirages semestriels égaux comprenant chacun 4 millions. Les tirages auront lieu au siège de la Compagnie, par les soins de la Chambre syndicale, le 1er mai et le 2 novembre de chaque année, ou, en cas de fête, le premier jour ouvrable suivant, et le remboursement des bons désignés par le sort sera effectué à la caisse de la Compagnie, le 1er juin et le 1er décembre suivant le tirage. Le premier tirage aura lieu le 1er mai 1882. Les bons sortis cesseront de porter intérêt à partir de la date fixée pour le remboursement.

« La Compagnie aura à toute époque, moyennant un préavis d'un mois, la faculté de rembourser au pair, par voie de tirage au sort, tout ou partie des bons en circulation.

« Pour extrait conforme,

« Le Syndic de la Compagnie, *Signé* : Moreau. »

En conformité de cette délibération, l'emprunt de 80 millions fut ainsi conclu et divisé en 160 bons de 500.000 fr. chacun, garantis par la valeur des 60 offices d'agents de change près la Bourse de Paris ; chaque bon donne un intérêt annuel de 25,000 fr. payables semestriellement le 1er juin et le 1er décembre de chaque année.

Les marchés à terme et la Chambre de commerce de Paris. — La Chambre de commerce de Paris, dans sa séance du 8 février, a adopté à l'unanimité, après discussion, les conclusions d'un important Rapport de son président, M. Gustave Roy, que nous reproduisons :

« Messieurs, en présence de la crise qui sévit à la Bourse de Paris et qui, par contre-coup, influe sur les affaires commerciales et financières du pays, nous avons pensé qu'il y a lieu d'insister de nouveau auprès des pouvoirs publics pour que l'exception de jeu à laquelle donne lieu l'article 1965 du Code civil ne puisse plus être invoquée en ce qui concerne les marchés à terme, qu'ils aient lieu sur les marchandises ou sur les valeurs publiques.

« Nous croyons que les marchés à terme sont nécessaires au fonctionnement des affaires. Qu'un industriel s'assure à un prix déterminé la matière première dont il a besoin pour plusieurs mois, et ainsi garanti, qu'il vende sa production future, c'est assurément l'opération la plus licite ; qu'un individu dont l'argent ne sera disponible que dans un mois ou deux seulement achète fin du mois une valeur dont le cours est à sa convenance et qu'il se la fasse reporter jusqu'au moment où il pourra la payer ; quoi de plus naturel ? Parce que l'on abuse quelquefois du marché à terme, est-ce une raison pour en interdire l'usage et lui enlever la garantie à laquelle a droit toute opération commerciale?

« Tel n'a pas été l'avis de la Chambre de commerce de Paris ; à la suite d'une pétition couverte de nombreuses signatures, elle adressait, le 25 novembre 1877, une lettre à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, dans laquelle, après avoir examiné la jurisprudence sur ces matières, en France et à l'étranger, elle conclut, non à l'abrogation de l'article 1965, qui vise le jeu proprement dit, mais à l'adoption d'un nouvel article qui déclare que l'article 1965 ne saurait atteindre les marchés à terme ni être invoqué contre eux. Après avoir relu la lettre de la Chambre de commerce, nous nous sommes reportés au texte de la loi, qui est ainsi conçu : « Art. 1965, Code civil. La loi n'accorde aucune action pour une dette de jeu ou pour le payement d'un pari ». Il résulte de l'exposé des motifs présenté au conseil d'État par Portalis le 5 mars 1804, du Rapport de Siméon présenté au Tribunal le 8 mars, et du discours du tribun Duveyrier au Corps législatif le 10 mars de la même année, que le législateur, en édictant cet article, ne visait ni la spéculation sur les valeurs publiques ou les marchandises, ni les marchés à terme, mais bien le jeu proprement dit, c'est-à-dire les exercices de récréation dans lesquels on joue de l'argent ; c'est uniquement au joueur heureux, réclamant son bénéfice, qu'ils refusaient toute garantie. Nous vous demandons la permission de vous rappeler ces documents importants.

Extrait de l'exposé des motifs présentés par Portalis (5 mars 1804). — « Le

« principe que la loi n'accorde aucune action pour les dettes de jeu n'est « rigoureusement appliqué dans le système du projet de loi qu'aux « obligations qui ont leur source dans les jeux dont le hasard est l'uni- « que élément. Les lois pourraient-elles protéger de telles obligations? « Nul engagement n'est valable sans cause. La maxime est incontes- « table. Or, quelle est la cause d'une promesse ou d'une obligation « contractée au jeu? L'incertitude du gain ou de la perte; il serait im- « possible d'assigner une autre cause.

« Que font deux joueurs qui traitent ensemble? Ils se promettent « respectivement une somme déterminée, dont ils laissent la disposi- « tion à l'aveugle arbitrage du hasard. Où est donc la cause de l'enga- « gement? On n'en voit aucune.

« Dans l'administration d'un grand Etat, la tolérance des jeux est « souvent un acte nécessaire de police. L'autorité, qui ne saurait étouf- « fer les passions, ne doit point renoncer aux moyens de surveiller ceux « qui s'y livrent. Dans l'impuissance d'empêcher les vices, sa tâche est « de prévenir les crimes. La loi romaine notait d'infamie ceux qui fai- « saient profession de jouer aux jeux de hasard. Justinien avait prohibé « ces jeux jusque dans les maisons des particuliers. Mais en refusant, « en général, toute action pour promesses au jeu, nous avons excepté de « cette disposition les engagements et les promesses qui ont leur source « dans les jeux d'adresse et d'exercice. Le pari, autrement appelé ga- « geure, participe à tous les vices du jeu, il est gouverné par les mêmes « principes. »

« *Extrait du Rapport fait au Tribunat par le tribun Siméon* (8 mars 1804). « — Le jeu est un de ces inconvénients inséparables d'une grande so- « ciété, une de ces maladies incurables contre lesquelles il n'y a que « des palliatifs. La police doit en modérer la contagion, la police cor- « rectionnelle en réprimer les délits. Comment tolérer, dans une société « bien ordonnée, que les citoyens mettent leur fortune au hasard d'un « seul coup de dé?

« *Extrait du discours prononcé par le tribun Duveyrier, devant le Corps « législatif* (séance du 10 mars 1804). — Le jeu proprement dit, ce mi- « nistre aveugle et forcené du hasard, qui place entre deux hommes, « sur un tas d'or, la plus épouvantable alternative, le bonheur ou l'ad- « versité, la fortune ou la misère; qui tarit toutes les sources de la « tendresse, de l'amour, de l'amitié; qui engendre toutes les passions, « tous les vices; ce monstre antisocial, bien qu'il affecte la figure et « le maintien d'un contrat, ne mérite pas sans doute la protection que « la loi doit aux conventions ordinaires. Je parle ici de la loi civile, qui « ne peut s'en occuper que sous le rapport de ses folles conventions et « du lien légitime d'un engagement réciproque. Et, sous ce rapport, la « loi civile doit seulement le dédaigner, le méconnaître, lui refuser son

« appui, laissant d'ailleurs à la police le devoir de réprimer ses désor-
« dres, de le poursuivre, de l'étouffer dans ses repaires, et à la justice
« criminelle le soin de punir ses fureurs. La législation proposée est
« celle de tous les temps et de tous les peuples civilisés.

« Vous savez bien que le droit de propriété est la faculté absolue,
« pour tout homme libre de sa volonté et de son jugement, d'aliéner,
« de vendre, d'échanger, de donner, de dépenser enfin tout ce qui lui
« appartient. La loi civile n'est pas là pour interdire ou réparer les
« folles spéculations, les libéralités indiscrètes, les dépenses exorbi-
« tantes. Elle n'a pas promis d'empêcher et de révoquer les dilapida-
« tions volontaires ou simplement imprudentes. »

« Ainsi qu'on le voit, dans l'esprit des auteurs mêmes de la loi, il n'est pas question des marchés à terme ; la loi n'en fait pas mention ; elle ne vise que les jeux de hasard et les paris, et ce n'est que par assimilation que la jurisprudence a rangé parmi ces derniers les marchés à terme. Cette jurisprudence a surtout pris naissance dans le fameux arrêt de la Cour d'appel de Paris en 1823, qui, cassant le jugement du Tribunal de commerce, admettait l'exception du jeu en faveur du comte de Forbin-Janson, refusant de payer à son agent de change le payement de 341,000 fr. qu'il avait perdus sur une vente de rentes faite pour son compte fin du mois. La Cour de cassation a confirmé l'arrêt. Depuis lors, les tribunaux ont souvent appliqué cette jurisprudence, s'attribuant le droit de distinguer si, dans chacun des cas, l'engagement présentait les caractères d'une affaire commerciale ou s'il pouvait rentrer dans la catégorie d'un jeu ou d'un pari. Nous ne parlerons que pour mémoire des articles 421 et 422 du Code pénal, qui, contraires aux saines doctrines de l'économie politique, ne sont jamais appliqués, et de ce fait doivent disparaître de nos lois.

« Nous vous avons montré la loi muette en ce qui concerne le marché à terme, la jurisprudence s'établissant par assimilation et souvent incertaine ; il nous reste à vous parler des inconvénients que crée cet état de choses inauguré dans d'autres temps et qui n'est pas en rapport avec les besoins actuels et les habitudes du commerce. Le commerce français est scupuleux observateur de ses engagements. Ai-je besoin de vous rappeler, messieurs, que lorsque, après la guerre et la Commune, il devait à la Banque de France plus de 800 millions impayés par cas de force majeure, il a soldé sa dette et n'a rien fait perdre à ce grand établissement qui l'avait aidé ? Mais comment voulez-vous qu'un commerçant remplisse ses engagements s'il n'a pas le pouvoir d'exiger que l'on tienne ceux sur lesquels il a droit de compter ; qu'il se trouve exposé, après avoir fait un achat à terme, à se faire livrer de la marchandise, coton, laine, sucre, huile ou tout autre s'il y a baisse, et à ne pouvoir se faire livrer cette même marchandise si la hausse est survenue ! Nous

avons besoin, pour la sécurité du marché des valeurs publiques, de pouvoir compter sur la solidité des agents de change ; n'est-ce pas la compromettre que de permettre que les engagements pris par leur entremise ne soient pas exécutés ? On ne peut, ni pour les marchandises, ni pour les valeurs publiques, proscrire les marchés à termes : ils ont leur rôle, leur utilité dans les affaires, et la spéculation dont on se plaint est venue souvent au secours de nos marchés, au grand bénéfice du pays. C'est ce que rappelait M. de Villèle dans son mémorable discours du 30 avril 1824; c'est ce que comprenait M. Thiers, quand, en 1871, il fit appel au crédit pour payer la rançon de la France ; c'est ce que doivent comprendre nos législateurs qui, placés vis-a-vis d'un développement d'affaires commerciales et financières tel que nos pères ne pouvaient le concevoir, ne peuvent leur appliquer une jurisprudence d'un autre âge, qui ne se prête plus ni à nos habitudes ni à nos besoins.

« Cette jurisprudence n'a pu, en effet, empêcher les opérations à terme qui sont une nécessité ; elle n'a pas même pu empêcher ou restreindre le jeu qui emprunte parfois le masque d'une affaire réelle ; elle ne présente pas même cet avantage en compensation des graves et nombreux inconvénients qu'elle entraîne. Elle a manqué complètement son but. Nous affirmons que cette jurisprudence, dont l'intention est d'être moralisatrice, est au contraire une prime donnée à l'immoralité. C'est ce que montrait clairement Berryer, quand il disait : « Je ne sais rien de « plus respectable que le sentiment qui a inspiré jusqu'à présent les « décisions de la jurisprudence. L'horreur du jeu, le désir de l'atteindre « partout où il se cache et de le proscrire, ont conduit à confondre le « jeu et la spéculation légitime, celle qui est un élément nécessaire de « la prospérité publique. Mais je crois que la magistrature est arrivée « précisément, par ces arrêts, a un résultat tout contraire à celui qu'elle « se proposait..... Ah ! pourquoi, au lieu de dénier l'action civile pour « raison des engagements pris dans les marchés à terme, n'a-t-on pas « maintenu tous les droits de la loyauté, le respect et l'inviolabilité des « engagements ? Pourquoi n'a-t-on pas condamné l'homme qui a fait un « marché à terme et n'en remplit pas les conditions ? Une pareille ju- « risprudence eût singulièrement diminué le nombre de gens qui cher- « chent la fortune dans de folles entreprises, sans qu'une responsabilité « sérieuse, légale, les arrête sur la voie des engagements irréfléchis. »

« Il est impossible de mettre un plus beau langage au service d'un plus grand bon sens. Casimir Perier, dans la séance du 27 février 1826, s'exprimait dans le même sens. C'est à l'abri de l'autorité de ces jurisconsultes, de ces hommes d'État, que je me place quand je viens proposer à la Chambre de commerce de faire une nouvelle démarche pour obtenir qu'une loi sur les marchés à terme vienne remplacer une jurisprudence incertaine et arbitraire. Une jurisprudence qui pourrait per-

mettre à un spéculateur de faire deux affaires de même importance, chez deux agents de change différents, l'une à la hausse, l'autre à la baisse ; d'exiger le payement de celui qui lui présenterait un bénéfice ; d'invoquer l'exception de jeu vis-à-vis de l'autre, pour ne pas payer la perte qui résulterait de l'opération ; une telle législation, dis-je, ne saurait être maintenue plus longtemps ; elle est condamnée par ce fait seul. L'expérience a prouvé que l'exception de jeu n'a jamais protégé que la mauvaise foi et n'a fait qu'encourager les excès de la spéculation, ainsi que le disait M. Andrieux dans un rapport présenté à la Chambre en 1877, au nom de la 7e commission d'initiative.

« Par ces raisons, et attendu que la législation actuelle, loin d'empêcher le jeu, l'encourage ; — attendu que la mauvaise foi trouve un appui dans la jurisprudence adoptée ; — attendu qu'en matière commerciale, comme en toute autre, il convient de laisser à chacun la plénitude de sa liberté en même temps que la responsabilité de ses actes, j'ai l'honneur de vous proposer d'écrire à M. le ministre du commerce pour confirmer la lettre de la Chambre de commerce du 25 novembre 1877 et demander que le gouvernement présente aux Chambres une loi déclarant que l'article 1965 du Code civil n'est pas opposable aux obligations résultant des marchés à terme, et que les articles 421 et 422 du Code pénal sont abrogés. »

La cote officielle de la Bourse. — I. Dans toutes les affaires financières la cote officielle de la Bourse joue un rôle considérable. Le public attache une telle importance à l'inscription à la cote officielle de la Bourse de la valeur qu'il achète ou qu'il possède, que, lors d'une émission publique, d'une mise en vente ou d'un placement quelconque de titres, les banquiers ou établissements émetteurs prennent bien soin d'indiquer que « les démarches seront faites pour l'admission de la valeur à la cote officielle », ou bien « que la valeur est ou sera cotée à la Bourse de Paris ».

L'admission d'une valeur à la cote exerce sur les capitaux une telle influence que, bien souvent, des titres dont le public n'a pas voulu lors de l'émission publique, sont plus tard recherchés avec empressement dès qu'ils sont cotés.

Il est évident que le public est persuadé, a la conviction intime qu'une valeur ne serait pas admise à la cote si elle était, dès son origine, reconnue mauvaise, vicieuse, si elle était constituée frauduleusement, si ses administrateurs étaient des gens de mauvaise foi, ayant un passé peu recommandable. Dans tous les cas, le public est convaincu que la Chambre syndicale des agents de change, en vertu même de ses règlements, exerce un contrôle sur tous les actes d'une Compagnie qui sollicite l'admission de ses titres à la cote officielle.

La Chambre syndicale, en effet (art. 155 du règlement), sous l'autorité du Ministre des finances, a tout pouvoir pour accorder, refuser, suspendre ou interdire la négociation d'une valeur autre que les fonds d'État français, à la Bourse de Paris, soit au comptant, soit à terme.

Elle se fait remettre, à cet effet, toutes les pièces justificatives et renseignements qu'elle juge nécessaires. Lorsqu'il est reconnu par la Chambre syndicale (art. 156 du règlement), que la cote d'une valeur est commandée par l'intérêt général, elle peut d'office prononcer son admission au comptant et à terme.

Elle peut refuser la radiation d'une valeur déjà inscrite à la cote.

Ces deux articles que nous venons de citer textuellement sont extraits du règlement des agents de change. On comprendra facilement que le public n'a pas tort de trouver une garantie tout au moins morale, dans l'admission d'une valeur à la cote officielle. Il est vrai que des exemples encore récents et trop nombreux ont démontré et démontrent tous les jours qu'il ne suffit pas qu'une valeur soit cotée officiellement pour qu'elle soit bonne, ou que la Société soit légalement constituée; mais il y a du moins présomption en faveur d'une Compagnie quelle qu'elle soit, à partir du jour où la Chambre syndicale admet ses titres à la cote.

Cette Société pourra évidemment prospérer ou se ruiner, faire de bonnes ou de mauvaises affaires; l'admission à la cote ne veut pas dire qu'elle réalisera toutes les espérances qu'elle peut avoir fait naître; mais elle indique certainement que certaines précautions, « justifications et renseignements », ont dû être prises. Il est évident aussi que, dans les justifications et renseignements demandés par les agents de change, la fraude peut se glisser; les agents de change peuvent, aussi bien que le public, aussi bien que le souscripteur ou l'acheteur d'une action ou d'une obligation, être victimes de leur bonne foi, de leur confiance; des exemples nombreux prouvent encore que des Sociétés dont les titres avaient été admis à la cote ont été poursuivies devant les tribunaux compétents pour infraction à la loi de 1867, pour constitutions irrégulières, frauduleuses même. Les agents de change, dans ces circonstances, ont pu être trompés, comme l'ont été tous les capitalistes et le public en général. Quand une affaire vient à sombrer, quand les désastres s'accumulent sur les désastres, quand, après des enquêtes minutieuses, la justice découvre des cas de nullité, de fraude, d'abus de confiance, il est facile de dire que ces faits auraient dû être connus, prévus et par les banquiers, et par les journaux, et par les agents de change! Mais, le plus souvent, si l'on se reporte à l'époque à laquelle ces affaires ont vu le jour, on comprend facilement comment, avec la meilleure bonne foi, tout le monde a pu se tromper, parce que tout le monde a été trompé.

Nous nous résumons donc sur ce point : le public doit se pénétrer de cette idée que l'admission d'une valeur à la cote officielle n'est qu'une présomption morale en sa faveur ; cette admission ne préjuge en rien de l'avenir réservé à la valeur. Elle prouve que les agents de change ont pu se faire remettre toutes les pièces justificatives et renseignements qu'ils ont jugé nécessaires ; c'est un contrôle, une garantie tout à fait morale, mais à notre avis, ce n'est rien de plus.

II. Quelles sont les démarches et formalités nécessaires pour obtenir l'admission d'une valeur à la cote officielle des agents de change ?

La Société qui désire obtenir cette admission doit adresser une demande au syndic des agents de change ; à l'appui de sa demande, elle doit produire un exemplaire de ses statuts et un état indiquant les noms et adresses des souscripteurs de ses titres. Ces premières formalités remplies, la Chambre syndicale examine la demande qui lui est faite et délègue ensuite un de ses membres pour procéder à une enquête sur la situation de la Société qui fait la demande, et s'entourer de tous les renseignements qu'il jugera utiles. Le délégué de la Chambre syndicale, après enquête faite, adresse un Rapport à ses collègues et conclut dans un sens favorable ou défavorable à l'admission à la cote. La Chambre syndicale vote sur les conclusions de ce Rapport ; si les conclusions sont favorables, on les notifie à la Société qui a fait la demande ; puis, quelques jours après, un avis est affiché à l'intérieur du palais de la Bourse et indique le nombre de titres admis aux négociations, soit au comptant, soit à terme, le prix d'émission de ces titres, la date de la jouissance courante.

En règle générale, une Société ne pourrait demander ni obtenir l'admission de ses obligations à la cote officielle sans avoir au préalable obtenu l'admission de ses actions.

Quand une Société a obtenu l'admission à la cote de ses actions, il ne s'ensuit pas qu'elle puisse obtenir *ipso facto* celle de ses obligations. Il lui faut adresser une demande spéciale à la Chambre syndicale qui statue ensuite après avoir vérifié si la demande qui lui est adressée répond à « un intérêt général ».

Ces démarches et formalités concernent les valeurs françaises. Pour les valeurs étrangères, l'admission à la cote est plus difficile à obtenir.

Autrefois, la négociation de ces titres était interdite en France. Un arrêt du Conseil du 7 août 1785 disait (article 4) : « Fait défense Sa « Majesté auxdits agents de change de coter à la Bourse d'autres ef- « fets que les effet royaux et le cours des changes. » Ces effets royaux n'étaient pas bien nombreux. En 1789, on ne trouve guère, sur la cote de la Bourse, que l'indication de huit changes à soixante jours de date sur les pays étrangers : Amsterdam, Londres, Madrid, Hambourg, Ca-

dix, Gênes, Livourne, et... Lyon, car Lyon avait son change comme un pays étranger, et le cours de cinq ou six valeurs royales, quittances d'emprunt, actions de la Compagnie des Rentes, Caisse d'Escompte, etc. Les valeurs étrangères n'existaient pas en France, ou du moins, en vertu de l'arrêté du 7 août 1785, ne figuraient pas à la cote.

C'est seulement en 1823, en vertu d'une ordonnance royale du 12 novembre, que les valeurs étrangères paraissent officiellement sur la cote ; mais cette ordonnance n'autorise les échanges et la cote qu'aux « effets des emprunts des gouvernements étrangers, » c'est-à-dire aux rentes étrangères. Les valeurs industrielles sont exclues.

A partir de 1858, cette situation se modifie. Le décret du 22 mai 1858 se bornait à soumettre aux lois françaises « la négociation des titres « émis par des compagnies de chemins de fer construits en dehors du « territoire français ». Le décret ne faisait pas mention d'autres valeurs. Les compagnies devaient justifier devant le ministre des finances et devant les Chambres syndicales des agents de change qu'elles étaient constituées conformément aux lois des pays où elles s'étaient formées et que leurs actions et obligations y étaient cotées officiellement. Les actions ne devaient pas être de moins de 500 fr. et devaient être libérées au moins des sept dixièmes de leur capital.

Un décret du 16 août 1869 avait réduit cette proportion aux deux cinquièmes. On ne pouvait inscrire leurs cours à la cote qu'autant que les négociations étaient jugées suffisamment nombreuses. Les obligations étrangères ne pouvaient être admises qu'autant que le capital-actions était entièrement libéré et après autorisation des ministres de l'agriculture et du commerce, des travaux publics et des finances.

Une législation toute récente vient d'apporter des modifications importantes à cet état de choses qui a duré de 1858 à 1880.

Par décret du 7 février 1880, l'autorisation préalable des trois ministres est supprimée. Seules, les Chambres des agents de change ont à examiner, pour accorder, refuser ou suspendre la négociation des valeurs étrangères, l'authenticité des actes en vertu desquels elles sont créées dans leur pays d'origine.

Ces actes doivent être certifiés par un agent consulaire institué par ces pays en France.

Les compagnies doivent avoir, en France, un représentant agréé par le ministre des finances, pour répondre du paiement des droits dus au Trésor français, conformément aux lois fiscales existantes.

Le ministre des finances a toujours la faculté, quand il le juge utile, d'interdire la négociation d'une valeur étrangère.

De plus, les valeurs étrangères se composent légalement, en vertu du décret du 7 février 1880 : « des actions, obligations, titres d'emprunts, « quelle que soit d'ailleurs leur dénomination, émanant de sociétés,

« compagnies, entreprises, corporations, villes, provinces étrangères et « tous autres établissements étrangers. » La libération du quart de la valeur suffit pour les titres de 500 fr.; lorsque le capital des entreprises n'excède pas 200,000 fr., les titres peuvent être de 100 fr. chacun ; au delà d'un capital total de 200,000 fr., l'action admise à la cote devra toujours être de 500 fr.

III. Voilà donc, une fois ces démarches remplies, une valeur admise à la cote officielle de la Bourse de Paris. Comment s'établit cette cote ? Comment se publie-t-elle? Quelles garanties le public trouve-t-il dans la sincérité, l'authenticité, l'exactitude des cours qui s'y trouvent inscrits ?

Aucun cours ne peut être énoncé que par les agents de change eux-mêmes.

Tous les cours faits au omptant par deux agents de change doivent être annoncés à l'instant même aux personnes à ce préposées et être inscrits immédiatement par elles sur la minute de la cote. Chaque agent de change a le droit de demander, quand un cours a été coté, par qui, et avec qui il a été fait.

Ainsi, au fur et à mesure qu'une négociation s'effectue, l'agent de chaque change l'inscrit sur son carnet, donne le cours au « coteur » qui l'inscrit immédiatement sur la minute de la cote, appelée « cote bleue ».

A l'issue de la Bourse, les agents de change se retirent dans leur cabinet pour concourir à la rédaction définitive de la cote, sous la présidence et la direction d'un des adjoints de service. La cote à terme doit indiquer les premiers et derniers cours, ainsi que les cours extrêmes en hausse et en baisse auxquels des marchés ont été conclus. Le président de la cote peut, en cas de contestation, fixer les premiers et les derniers cours sans recourir au vote. Les premiers et derniers cours à terme sont affichés dans l'intérieur de la Bourse, après la rédaction de la cote.

Immédiatement après la clôture de la Bourse, il est dressé un tableau donnant le cours moyen de tous les effets cotés au comptant pendant la Bourse. Ce tableau doit être, par les soins de la Chambre syndicale, affiché dans le cabinet des commis et dans l'intérieur de la Bourse. Ce cours moyen est définitif. Il ne peut être modifié que dans le seul cas d'une erreur matérielle, après qu'elle a été soumise à l'examen des adjoints de service. Aucune rectification ne peut être faite, après la publication de la cote, que pour les cours omis. Ces rectifications doivent être autorisées par les adjoints de service. Elles ne peuvent pas modifier le cours moyen du jour auquel elles se rapportent.

Enfin, le cours authentique, seul officiel, est signé par le syndic ; les valeurs y sont désignées dans l'ordre fixé par la Chambre syndicale, qui a la faculté de l'éditer directement ou de le faire éditer et d'y mentionner toutes les indications qui lui paraissent de nature à intéresser le public.

IV. Ces renseignements que nous avons empruntés au règlement même de la Compagnie des agents de change (articles 155 et 176) révèlent suffisamment le soin sévère qui préside à l'inscription, à la cotation des négociations faites à la Bourse de Paris; ce sont là, pour le public, des garanties sérieuses pour que les cours inscrits à la cote officielle soient l'exacte expression des affaires faites.

Il n'est pas douteux cependant, qu'en raison même du développement considérable et chaque jour croissant des affaires financières, la cote officielle de la Bourse, telle qu'elle existe de nos jours, ne subisse, dans un avenir prochain, quelques modifications; mais elle sera toujours une garantie de la sincérité des opérations traitées.

Ce que l'on pourrait demander, c'est, d'une part, un changement complet dans les règlements relatifs à l'admission des valeurs à la cote : ou bien les agents de change doivent se dégager de toute responsabilité morale et admettre indifféremment à la cote toute valeur, ou bien ils doivent apporter une sévérité encore plus grande dans le choix de celles qu'ils y admettent.

Il serait utile aussi que, de même qu'elle fait connaître les valeurs qu'elle admet à la cote, la Chambre syndicale des agents de change fît connaître également celles dont l'admission a été refusée.

Il est d'autres réformes non moins nécessaires et fort praticables d'ailleurs que nous avons déjà eu occasion de réclamer. Le public qui, en général, ne peut approcher du parquet ni interroger des commis soucieux et affairés, devrait trouver, en plusieurs endroits de la Bourse, des tableaux très apparents indiquant les variations successives des cours, soit à terme, soit au comptant; or, à cet égard, tous les moyens de renseignements et d'informations font absolument défaut. Il serait enfin aussi libéral que facile d'abaisser le prix de la cote authentique, prix qui doit paraître beaucoup trop élevé, étant données les conditions fort modestes de cette publication indispensable à beaucoup de gens, spéciaux ou non.

Ce sont là des modifications qui ne doivent entraîner que de bien légères difficultés et de bien faibles dépenses, et qui cependant rendraient de nombreux services et au monde financier, et à la masse même du public qui est de plus en plus attiré vers les valeurs mobilières. (*Le Rentier.*)

ALFRED NEYMARCK.

Convention franco-belge sur la propriété littéraire. — La lettre suivante a été adressée à M. le rédacteur en chef du *Parlement* :

Les auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, les artistes et les éditeurs se sont montrés préoccupés, en ces derniers temps, de la nouvelle convention entre la France et la Belgique. C'est un des côtés de la

très intéressante question de la propriété des œuvres de l'esprit et de l'art, de la protection à l'étranger, de la contrefaçon, et je ne doute pas que vous ne vouliez bien me permettre d'examiner si la solution proposée dans un pays allié répond bien aux vœux qu'il nous est permis de formuler.

Il existait entre les deux nations une convention littéraire et artistique, datant de 1861. La revision en a été proposée à l'occasion du nouveau traité de commerce, et la convention spéciale conclue entre les plénipotentiaires des deux pays est soumise à la sanction de notre parlement.

Parmi les différents pays de l'Europe, les conventions ne reconnaissent au droit de l'auteur, sur la traduction de son œuvre, qu'une durée de cinq années, après lesquelles le droit de traduire appartient au domaine public. Les conventions ajoutent, par une formule restrictive qui peut réduire encore ce terme, que la traduction, autorisée par l'auteur, doit être commencée dans le délai d'une année et achevée dans le délai de trois ans; qu'il faut, lorsqu'un éditeur publie l'ouvrage par livraisons, que chaque livraison soit l'objet d'une déclaration distincte, la livraison étant considérée comme ouvrage séparé.

Les avantages que la Belgique et la France se reconnaissent par le nouveau traité, comparativement à ces conditions étroites et à peu près générales, c'est :

1° Que la durée du droit de l'auteur sur la traduction sera portée à dix années; 2° que l'éditeur de la traduction ne sera plus tenu de l'avoir commencée dans le délai d'une année, mais qu'il devra toujours l'avoir terminée dans les trois ans.

Or, par la convention franco-belge de 1861, les deux nations se sont promis « le traitement de la nation la plus favorisée », en d'autres termes, elles ont dit que si l'une des deux contractantes venait à accorder à une troisième des avantages supérieurs, ces avantages profiteraient de plein droit à l'autre contractante. Cette promesse a été perdue de vue dans la convention actuelle. La France et la Belgique ont, chacune de son côté, il y a dix-huit mois, échangé avec un autre pays des conditions plus avantageuses, et ces conditions n'ont pas été introduites dans le traité nouveau.

Ces conditions viennent de l'Espagne, qui, après s'être donné une loi organique sur la propriété intellectuelle, modèle d'équité et de libéralisme, a échangé, en juin 1880, avec l'Italie, la Belgique et la France, des conventions nouvelles, dont la disposition dominante est que « les auteurs jouiront du droit sur la traduction de leurs œuvres pendant toute la durée qui leur est accordée pour le droit de propriété sur l'œuvre en langue originale. » Cela représente pour nous la vie de l'auteur, et cinquante ans après sa mort.

La nouvelle convention franco-belge est loin de reconnaître cette condition, et il en résulte qu'en négligeant d'attribuer aux deux pays ce qui leur revient réciproquement et de plein droit, l'instrument actuel peut être considéré comme étant sans grande valeur.

Lorsqu'un contrat entre particuliers ne dit pas tout ce qu'il aurait dû dire, on y ajoute un post-scriptum. De même on recertifie, on contredit même un traité, au moyen de ce que la diplomatie appelle une « déclaration ». C'est là le document par lequel le ministère des affaires étrangères vient de réparer les erreurs de la convention soumise à la Chambre.

Par cette déclaration, les deux nations reconnaissent que nonobstant ce qui vient d'être convenu, elles entendent s'accorder, en ce qui concerne le droit de traduction, « le bénéfice de la nation la plus favorisée ».

Nous sommes nombreux, même parmi les plus intéressés, à ne pas savoir ce que signifie ce bénéfice de la nation la plus favorisée.

Quel est l'effet de cet engagement sur la convention à laquelle il est annexé ? Quelle est, eu égard à la France et à la Belgique, la nation la plus favorisée ?

C'est l'Espagne qui, en échange des avantages introduits par sa législature, a reçu pour ses nationaux, en France et en Belgique, ces mêmes avantages supérieurs à ceux qu'elle avait obtenus antérieurement.

Il en résulte que la France doit les mêmes conditions à la Belgique, de même que la Belgique les doit à la France. Ne vaudrait-il pas mieux alors dire quelles sont ces conditions, afin d'échapper à ce cortège d'ambiguïtés et de procès qui font des conventions internationales autant de lettres mortes, parce que nous ne trouvons qu'à grand'peine et à grands frais, à l'étranger, le juge qui nous rendra justice si nous sommes lésés ?

Le bénéfice de la nation la plus favorisée, c'est donc, en France, le droit sur la traduction durant la vie de l'auteur et cinquante ans après sa mort. En Belgique, c'est la vie de l'auteur et vingt ans au profit des héritiers. Donc, du jour au lendemain, disparaît la limite de dix ans à compter de la publication de la traduction.

Mais ensuite ? D'autres modifications ne découlent-elles pas virtuellement de cette suppression ?

Les conventions avec l'Espagne ne stipulent aucun délai pour la publication de la traduction. Donc le terme de trois ans doit disparaître.

Ces mêmes conventions n'imposent aucune obligation à l'ouvrage traduit paraissant en livraisons. Donc les livraisons ne doivent plus être si singulièrement déclarées comme ouvrages séparés.

Tout cela se tient, et plus on supprimera de ces difficultés inutiles, mieux on fera.

La convention avec l'Espagne interdit les adaptations, les imitations

dites de bonne foi, les transcriptions ou arrangements d'œuvres musicales, ce qui est toujours de la traduction, à moins du consentement de l'auteur.

Tout ceci étant dit nettement, il n'y aurait pas lieu de redouter des contestations, et d'en réserver la connaissance aux tribunaux.

C'est bien certainement ainsi que doit être appliqué, par la France à la Belgique, et réciproquement, le traitement qu'elles ont accordé toutes deux à une nation plus favorisée. C'est certainement ainsi que doit être rectifiée la convention qui n'avait pas tenu compte des obligations de plein droit qu'elle a formulées, et bientôt aussi, nous devons l'espérer, les autres conventions européennes subiront la même réforme.

Pourquoi, puisque la déclaration est « explicative », n'explique-t-elle pas cela, afin de nous éclairer dans ce chemin épineux des traités diplomatiques? Pourquoi nous laisser le soin difficile de résoudre ces questions, sans autre sanction que les procès?

Cette irrésolution des négociateurs, cette hésitation à se rectifier, au lendemain de l'erreur commise, semblent fort regrettables, et d'ailleurs contraires aux traditions. Je lis, en effet, dans la collection des conventions littéraires et artistiques européennes, qu'il a été échangé, le 3 septembre 1875, entre l'Angleterre et la France, une déclaration qui a abrogé le paragraphe 3 de l'article 4 de la convention du 3 novembre 1851 ainsi conçu, etc., etc.

Je lis, le 20 février 1869 : la Belgique et la France, « également animées du désir de simplifier les formalités, etc..., sont convenues de supprimer l'obligation du dépôt et de l'enregistrement, etc... »

Donc, il est d'usage de préciser les bénéfices que l'on s'accorde, et il ne suffit pas de s'engager vaguement à se traiter à l'exemple des plus favorisés. La déclaration annexée à la convention étant incertaine, et par conséquent dangereuse, il ne doit pas coûter à nos négociateurs de nous en octroyer une seconde qui soit réellement explicative.

Je vous demande instamment, monsieur le rédacteur en chef, de vouloir bien appeler, sur cette question, si intéressante pour nous tous, l'attention et le jugement de vos lecteurs. Ce jugement est d'autant plus opportun, qu'il est question de revoir les conventions avec l'Italie, les Pays-Bas, la Suisse; qu'il y a des bénéfices, venant de nations plus favorisées, à introduire dans ces conventions, et qu'il vaut mieux s'y prendre en une fois, qu'être obligé à des déclarations après coup.

Veuillez agréer, etc. GERMOND DE LAVIGNE.

Le Congrès des professeurs français à Londres. — On écrit de Londres, le 20 janvier, au *Parlement* :

L'accroissement qui s'est produit ces dernières années dans l'élément français de la population de Londres est très considérable. Autrefois les

Français établis dans notre capitale ne comprenaient que deux catégories distinctes : le monde diplomatique, qui habitait le quartier aristocratique voisin de Victoria-Gate et de l'ambassade de France ; puis les réfugiés politiques, qui se groupaient autour de Leicester-square. Mais, grâce à l'extension des relations entre les deux pays, relations dues en grande partie au traité de commerce de 1860, la population française de Londres a pris un grand accroissement ; tandis que le nombre des Anglais résidant à Paris a, je crois, grandement diminué, celui des Français qui se sont fixés à Londres s'est au contraire largement augmenté. Des témoignages de diverses natures viennent à l'appui de cette constatation : le développement des maisons de commerce françaises dans toutes nos rues élégantes ; l'augmentation des institutions charitables de création française, hôpitaux français, écoles françaises, les demandes fréquentes de fonds pour la construction de chapelles et l'agrandissement des églises.

Cet accroissement de l'élément français parmi nous a contribué à développer l'esprit d'organisation, qui est un des traits marquants de votre nation et dont nous avons en ce moment même un exemple frappant qui m'a suggéré ces réflexions. Dans les derniers jours de la semaine qui vient de finir, a eu lieu à Londres le congrès de la Société nationale des professeurs français en Angleterre, société qni a été fondée récemment. Le congrès a duré trois jours. Ses travaux ont présenté beaucoup d'intérêt, tant à cause de la nouveauté de cette institution, qu'en raison du but qu'elle poursuit. Elle a, en effet, pour objet de propager et de perfectionner la connaissance de la langue et de la littérature françaises en Angleterre. L'assistance était très nombreuse et composée d'un public d'élite ; les adhésions envoyées à l'association par les membres absents n'étaient pas moins considérables. On remarquait, parmi les personnes présentes : MM. E. Bouillet, consul général de France ; Jules Bué, professeur de français au collège Taylord, à Oxford ; Alphonse Mariette, professeur au King's college de Londres ; B. Buisson, examinateur à l'Université de Londres, et Alfred Hamonet, qui remplit les mêmes fonctions auprès de la commission des services civils. C'est devant cette commission que doivent se présenter tous les candidats aux emplois publics, pour lesquels l'examen à subir sur le français constitue aujourd'hui l'une des branches les plus importantes du programme.

Faute d'espace, je ne puis vous indiquer que fort brièvement les travaux de ce congrès français réuni dans notre capitale. Le discours d'ouverture a été prononcé par M. Bué, qui a exprimé l'espoir de voir le professeur de langues vivantes obtenir à bref délai, en Angleterre, comme il l'a déjà obtenu en France, un rang égal, dans le corps enseignant, à celui des professeurs de langues classiques. Un des principaux objets du congrès est en effet de préparer ses membres à revendiquer cette situation.

Parmi les questions qui ont été discutées figure celle de savoir quelle place il convient d'accorder à l'étude de la langue française dans les programmes d'enseignement en Angleterre, et quelle méthode il faut adopter pour perfectionner l'enseignement du français, en ce qui concerne la grammaire, la langue française écrite et parlée, et spécialement le français au point de vue du programme d'examen. Dans une allocution très intéressante, M. Hamonet a fait voir la lutte qui n'a cessé de se poursuivre entre les langues modernes et anciennes. Les hellénistes et les latinistes cherchent toujours, a-t-il dit, à subordonner les langues vivantes aux langues mortes et tiennent Byron, Scott, Victor Hugo pour inférieurs à Aristophane, Virgile et Horace. Les professeurs français eux-mêmes ont trouvé difficile, après un long séjour en Angleterre, de conserver la pureté de leur prononciation et de leur style. Il semble, a-t-il ajouté, qu'une fois arrivés en Angleterre, ils perdent la faculté de donner à leur création la marque de leur conception originale. Louis Blanc ne peut être cité que comme une exception sous ce rapport, parce que ses livres sont des œuvres de recherches plutôt que d'imagination ; quant à Victor Hugo, il a écrit dans les îles de la Manche qui, au fond, sont françaises par le caractère. La conclusion est que l'Angleterre n'est pas faite, au point de vue physique comme au point de vue intellectuel, pour le génie français. Mais la langue française affirme aujourd'hui sa suprématie en Angleterre sous le rapport politique et social. Elle a pris place dans les écoles primaires et les grands collèges. La connaissance du français est exigée de tous les candidats aux fonctions civiles et militaires ; chaque année, les examinateurs de français deviennent plus difficiles, et loin de se montrer satisfaits d'une connaissance superficielle de la langue, ils demandent qu'on fasse une étude plus approfondie de la construction, de la syntaxe et de l'histoire du langage. En concluant, M. Hamonet a insisté sur la nécessité d'organiser le corps des professeurs de français en Angleterre, afin de consolider leur situation et de leur assurer les bénéfices auxquels leur profession leur donne le droit de prétendre.

Parmi les résolutions qui ont été adoptées, il faut citer celles qui tendent à organiser des conférences mutuelles et des réunions entre les professeurs de français et les maîtres des écoles anglaises, ainsi que celle qui affirme la nécessité de donner plus de temps à l'enseignement du français dans ces écoles. On a décidé, en outre, la création d'un journal français qui serait l'organe de la société.

Le tunnel sous la Manche. — La réalisation du tunnel sous la Manche avance chaque jour. Voici l'état actuel des travaux préparatoires :

Du côté de Douvres deux puits ont été d'abord creusés et du fond de l'un d'eux une galerie transversale a été poussée à une distance de 800

mètres sous la mer. Ce n'est pas la première fois que des travaux de mine sous-marins sont ainsi exécutés, et il existe dans les mines métalliques des Cornouailles des galeries forées sous la mer. Il n'y a aucun danger réel dans la poursuite de ces travaux.

Le terrain qu'on aura à traverser dans le tunnel sous la Manche fait partie de celui que les géologues appellent terrain crétacé, et l'assise qu'on percera spécialement est ce qu'on nomme la craie grise de Rouen.

Au-dessus, il y a un lit d'argile qui se trouve là fort heureusement interposé pour arrêter les infiltrations. Le seul péril à craindre est ainsi évité, d'autant plus que les géologues assurent qu'on ne rencontrera aucune faille ou fissure dans la craie grise.

La galerie de Douvres, qui formera le noyau du tunnel, a 7 pieds ou 2 mètres 10 de diamètre; elle est forée au moyen d'une machine automatique inventée pour ce cas spécial par le colonel Beaumont, laquelle taille directement dans la roche et sur les dimensions voulues, sans qu'il soit besoin d'employer la poudre; cette circonstance permet d'établir une bonne ventilation dans la galerie.

Du côté de Calais, à Sangate, des puits ont été également creusés e t une galerie poussée sous la mer, marchant à la rencontre de l'autre dans l'axe géométrique du tunnel. Un jour les deux galeries se rencontreront mathématiquement comme se sont rencontrées les deux sections opposées du tunnel du Saint-Gothard.

Le tunnel de Calais est dans la craie de Rouen, comme celui de Douvres, et l'on peut dire que toute cette assise crétacée traverse la Manche, reparaissant d'une rive à l'autre en forme de fond de bateau.

Il a été décidé récemment de constituer l'une et l'autre galerie sur une longueur de 800 mètres chacune, de manière à avoir de part et d'autre une longueur totale de 1,600 mètres.

A ces points, qui seront bientôt atteints, on aura parcouru le dixième de la longueur totale du tunnel, qui doit être de 20 milles terrestres anglais ou de 32 kilomètres.

Ce travail préliminaire sera, dit-on, terminé dans quelques mois. Alors, si le creusement se continue de l'un et de l'autre côté, on calcule que dans cinq ans les mineurs anglais et les mineurs français se rencontreront au milieu du tunnel.

S'il faut ensuite cinq ans encore pour l'élargissement du tunnel et la pose de la voie ferrée, on peut dire que dans dix ans une nouvelle merveille sera réalisée dans les travaux publics.

Après le tunnel du mont Cenis et du Saint-Gothard, après le canal de Suez et le grand chemin de fer du Pacifique, nous aurons le tunnel sous la Manche, vers 1891, et très probablement aussi, à la même époque, le canal de Panama. (*Moniteur de la flotte.*)

L'émigration allemande. — On écrit d'Amsterdam au *Journal des Débats* :

« Je crois savoir que l'on se préoccupe très fort dans les sphères gouvernementales de Berlin de l'émigration toujours croissante qui tend à prendre les proportions d'un exode, et avec d'autant plus de raison que les individus qui par centaines de mille se rendent en Amérique ne sont pas, comme on est porté à le croire, ni les moins virils, ni les moins aisés; il faut une énergie peu commune pour quitter la terre de ses ancêtres, rompre avec ses habitudes héréditaires chères à tout cœur allemand, échanger une patrie connue contre une patrie hypothétique. Outre le prix du voyage relativement cher, la plupart des émigrants apportent avec eux de quoi suffire aux premiers besoins de la vie. Le nombre de ceux qui se sont embarqués à Hambourg à destination pour l'Amérique s'est élevé, en 1881, à 123.131, soit 54.245 de plus que l'année dernière. Mais Hambourg n'est pas le seul port d'embarquement, il en est parti et en nombre infiniment plus considérable d'Amsterdam, de Rotterdam, d'Anvers et de Plymouth. Tout le long du Rhin sont des agences destinées à raccoler l'émigrant et à l'allécher par la modicité relative des prix. Ce mouvement d'émigration, jusqu'aujourd'hui circonscrit à l'Allemagne, tend à s'étendre en deçà du Rhin, dans les contrées hollandaises limitrophes, il faut noter ce fait, car il a son éloquence. Ainsi, on m'indique Venloo et certaines communes avoisinantes comme ayant fourni un assez large contingent en colons américains. Ajoutez à ce courant d'émigration, toujours plus intense, qui a pour résultat de peupler le nouveau monde au détriment de l'Allemagne, cet autre courant pour le moins aussi considérable que le premier, qui pousse l'Allemand à se répandre dans les pays voisins : l'Angleterre, la France, la Belgique et surtout la Hollande, et même à y chercher, par la naturalisation, une patrie. Tel est principalement le cas des Allemands fixés dans les Pays-Bas, et vous aurez une idée des pertes vives faites chaque année par l'Allemagne et qui sont imparfaitement compensées par les vertus prolifiques de sa population. C'est par milliers que l'on compte les Allemands établis à Flessingue, à Amsterdam et à Rotterdam; ils sont si nombreux qu'ils constituent presque un danger. Quelles sont les causes d'une pareille émigration? Elles sont multiples. On a cité le trop plein de la population ; il serait facile d'établir qu'en Allemagne, comme dans les autres pays de l'Europe, c'est plus encore l'homme qui manque à la terre que la terre à l'homme; le goût des voyages, l'amour du changement, et surtout les sollicitations des compatriotes établis au delà de l'Atlantique, peignant sous les plus vives couleurs les richesses d'une terre idéale. J'ai tenu à me renseigner auprès des émigrants eux-mêmes; j'ai questionné bon nombre d'entre eux: tous ont allégué la guerre, selon eux, certaine et à bref délai, entre

l'Allemagne et la France, la lourdeur des charges militaires. Quelques-uns ont mis en avant la difficulté de trouver du travail et la modicité des salaires dans un pays livré à l'empirisme économique. Ceux-ci, et les plus intelligents, se sont plaints de l'incertitude causée par la politique tant intérieure qu'extérieure du grand chancelier qui, ayant concentré entre ses mains tous les pouvoirs, s'imagine avoir toutes les aptitudes, et dont la volonté est sans contrôle. Je ne discute pas, j'expose. Il est certain qu'il y a un peu de toutes ces causes dans le mouvement qui porte les masses allemandes hors de leur pays. Le peuple ne raisonne pas et obéit à un instinct, à des impressions, il subit les nécessités du moment.

Un nouveau manifeste irlandais. — *Le Globe* publie le manifeste suivant qui a été répandu à un grand nombre d'exemplaires dans toute l'Irlande, tant parmi les tenanciers que parmi les propriétaires :

Au peuple d'Irlande,

Le gouvernement anglais a déclaré la guerre au peuple irlandais. L'organisation qui a protégé ce dernier contre la rapacité du landlordisme a été déclarée « illégale et criminelle ». Un règne de terreur a commencé. Opposez à l'action du gouvernement anglais une résistance passive bien déterminée. Le drapeau : « Pas de redevances ! » a été levé et il reste au milieu du peuple afin qu'il puisse montrer s'il est composé de poltrons ou d'hommes. Ne payez aucune redevance. Ne vous adressez pas à la cour du land act.

Tel est le programme auquel le pays doit se conformer. Si vous l'adoptez, il vous procurera des terres libres et un heureux foyer. Si vous le repoussez, l'esclavage et la dégradation seront votre sort. Ne payez pas de redevances. Celui qui en paye mérite la condamnation la plus sévère de l'ostracisme social. Ne vous adressez pas à la cour du land act. Rejetez de votre société, comme des renégats à leur pays et à la cause de leurs concitoyens, tous ceux qui s'adressent à cette cour. Gardez les récoltes pour vous, tel est le mot d'ordre. Pour le faire efficacement, convertissez-les autant que possible en monnaie sonnante. Vendez vos provisions, si par là vous ne subissez pas de pertes trop sensibles. Arrangez-vous à l'amiable avec vos créanciers pour ce qui concerne vos intérêts dans les fermes. Faites maintenant un effort court mais vigoureux, et la plus vile oppression qui ait jamais affligé l'humanité sera balayée sur la surface du pays. Pas de redevances !

Vos frères d'Amérique ont souscrit et ils mettront à votre disposition, pendant la crise, des ressources illimitées, à condition que vous continuiez à garder votre attitude passive et que vous ne « payiez pas de redevances ». Pas de redevances ! Rappelez-vous les paroles de M. Nassau Senior, professeur d'économie politique à l'Université d'Oxford :

« Les tenanciers de l'Irlande ont toujours à leur disposition une force formidable qui consiste à rester chez eux et à ne pas payer de redevances. Je crois que s'ils voulaient se coaliser en vue d'une politique de résistance passive, qu'à mon avis les land-lords seraient impuissants à combattre, ils feraient naître une des plus grandes révolutions qui se soient jamais produites en Irlande. »

D'un autre côté, le duc de Wellington a dit au roi :

« Je n'expose pas à Votre Majesté une hypothèse réalisable en assurant qu'il est possible, je pourrais même dire plus, que les tenanciers du pays refuseront un jour les dîmes et les redevances. Le clergé et les propriétaires pourront, dans ce cas, avoir recours aux lois ; mais comment fera-t-on pour faire exécuter les décisions des tribunaux ? Comment pourra-t-on opérer des saisies pour recouvrer les dîmes et les rentes de millions de tenanciers ? » Le très révérend docteur Multy, évêque de Meath, a dit récemment : « Les terres de n'importe quel pays sont la propriété collective du peuple qui habite ce pays, parce que le véritable propriétaire du sol, le créateur, qui l'a formé, en a transmis la propriété aux habitants comme un don volontaire. » Ne payez aucunes redevances !

Par ordre : P. Egan, trésorier.

Un nouveau programme socialiste et libre-penseur. — La littérature socialiste vient de s'enrichir d'un nouveau programme, résumant les résolutions prises dans un congrès de la libre-pensée, réuni salle Oberkampf. Ce programme a été communiqué aux citoyens Clémenceau et Lafont par le citoyen Pigassou, secrétaire du conseil d'administration. Nous empruntons le texte de cette communication au journal *l'Intransigeant*.

Paris, le 16 janvier 1882.

Citoyens, dans sa séance du 22 septembre dernier, le congrès universel de la fédération française de la libre-pensée, réuni salle Oberkampf, a décidé que chaque groupe enverrait au député de sa circonscription une copie littérale des résolutions adoptées successivement dans les séances précédentes.

L'initiative de cette proposition, qui émane des délégués du dix-huitième arrondissement, a paru excellente au congrès, au point de vue de la publicité de ses travaux, et surtout à cause de l'appui moral qu'elle pouvait donner aux représentants républicains libres-penseurs ayant promis la séparation de l'Église et de l'État, et disposés à la demander au Parlement.

En conséquence, le conseil d'administration vient vous informer que les délégués des quarante-cinq groupes réunis en congrès dans la salle

du théâtre Oberkampf, ont voté, sous forme de vœu, les résolutions suivantes :

« 1° Dénonciation des concordats;

« 2° Séparation de l'Église et de l'État;

« 3° Suppression du budget des cultes;

« 4° Suppression des immunités, privilèges et exemptions de toute sorte accordés aux ministres des cultes;

« 5° Suppression de tout enseignement religieux dans les écoles publiques;

« 6° Liberté entière d'association, même pour les congrégations religieuses qui devront préalablement rentrer dans le droit commun et ne pourront prétendre à la reconnaissance de la personnalité civile. Dans la pratique, le régime des fidéicommis leur sera interdit;

« 6° *bis*. Abolition des biens de main-morte;

« 7° Restriction, d'abord, et puis abolition de l'héritage;

« 8° La famille n'a, au point de vue de l'éducation philosophique et religieuse, aucun droit sur l'enfant, et ne peut conséquemment lui inculquer des notions théologiques condamnées par la science;

« 9° Le droit d'enseigner dans les écoles tant publiques que privées doit être légitimement subordonné à certaines conditions de moralité et de capacité;

« 10° Abolition de la peine de mort;

« 11° La libre-pensée devant exercer une grande influence sur les questions sociales en débarrassant l'esprit de tout ce qui est contraire à la science et à la vérité, les groupes devront apporter leur concours aux congrès socialistes ouvriers ;

« 12° Des congrès régionaux auront lieu entre chaque congrès international;

« 13° Chaque groupe de la libre-pensée devra prendre l'initiative de la formation d'une bibliothèque ;

« 14° L'église du Sacré-Cœur de Montmartre sera supprimée et sur son emplacement sera élevé un hôtel des invalides civils ou un établissement scientifique;

« 15° Enfin, le congrès a décidé de fixer à Rome le siège du congrès de 1882, et une commission de quinze membres est chargée de préparer des conférences, d'ouvrir des souscriptions et de faire les publications nécessaires afin de réunir des fonds en quantité suffisante pour subvenir à l'envoi de deux délégués au moins par groupe.

« Cette commission est composée :

« Des citoyens Raoul Canivet, Edmond Lepelletier, Perrinelle, Brisson, Émile Richard, Pempel, Van Cauberg, Bergerol, Digeon, Charlier, Deluc;

« Et des citoyennes Bonnevial, La Cécilia et van der Sleyden. »

Voilà, en substance, citoyens, les travaux accomplis par le congrès de 1881. Ce programme très incomplet, il est vrai, représente néanmoins la somme des réformes possibles et réalisables en ce moment. Nous comptons sérieusement sur votre dévouement à la cause démocratique et anticléricale pour revendiquer à la tribune du Parlement ces libertés primordiales, et nous avons la certitude que nos efforts combinés ne seront pas perdus.

Nous insisterons particulièrement, si vous le voulez bien, sur l'abrogation de la loi du 24-31 juillet 1873 relative à l'église du Sacré-Cœur. Habitants de Montmartre et libres-penseurs matérialistes, il nous est extrêmement désagréable de voir défiler journellement des bandes de processionnards gravissant la butte et se livrant à des pratiques religieuses idiotes peu en harmonie avec l'esprit émancipateur du dix-neuvième siècle.

Veuillez donc, citoyens, donner, par la voie de votre journal, la plus grande publicité à notre communication et lui faire obtenir la consécration légale qu'elle implique. Vous accomplirez ainsi le vœu du Congrès et vous hâterez la solution d'une des plus graves questions du problème social. Et l'esprit humain, dégagé de toute entrave surnaturelle, reprendra hardiment et sans interruption sa marche vers l'idéal de liberté et de bien-être auquel aspire sans cesse l'humanité.

Salut fraternel.

Pour le conseil d'administration :

Le secrétaire : PIGASSOU,

32, rue de Chartres.

Voici la liste des questions qui seront soumises au congrès de Rome :

1. — Des bases scientifiques de la morale.

2. — De l'influence des diverses théories scientifiques (darwinisme, positivisme, etc.) sur l'organisation des sociétés.

3. — De la méthode scientifique en matière d'éducation.

4. — Des rapports de l'Etat avec les Eglises dans les sociétés contemporaines, et en particulier de la loi des garanties.

5. — De l'influence de la libre-pensée sur l'abrogation des lois qui consacrent les inégalités sociales, notamment entre la femme et l'homme, entre les enfants légitimes et les enfants naturels.

6. — De l'influence de la libre-pensée sur les rapports internationaux.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 FÉVRIER 1882.

DISCUSSION : La crise de la Bourse (causes et remèdes).
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, député de la Seine, un des vice-présidents, a présidé cette réunion à laquelle assistait M. Broch, président de la Commission suédoise à l'Exposition de 1878.

M. A. Courtois fils, secrétaire perpétuel, présente un certain nombre d'ouvrages dont on trouvera plus loin l'énumération.

Consultée sur le sujet qu'elle désire voir mettre à l'ordre du jour, la réunion se prononce pour la question portant le n° 23 du Programme, intitulée :

LA CRISE DE LA BOURSE (CAUSES ET REMÈDES).

M. **Félix Limet** voit la principale cause du mal dans la législation ou la jurisprudence qui ne reconnaît pas les marchés à terme.

Chercher à empêcher la spéculation est impossible. Ce serait, d'ailleurs, contraire au principe de la liberté des transactions. Ce principe, M. Limet ne le discutera pas, parce qu'il croit qu'il ne peut être utilement contesté devant la Société d'économie politique. Il pense que la spéculation serait considérablement restreinte si la loi proclamait la liberté des marchés et accordait à tous, sans distinction, la même sanction. Que l'article 1965 du Code civil soit aboli ou qu'une loi déclare qu'il ne s'applique pas aux affaires financières et commerciales, et alors les opérations de bourse, les marchés à livrer rentrent dans le droit commun. Les obligations contractées doivent être exécutées et cette exécution peut être poursuivie par toutes les voies de droit sur les biens du débiteur. Cela seul diminuera considérablement la spéculation. La perspective de la saisie et de la faillite fera hésiter les plus téméraires.

Mais la sanction du droit civil ne suffit pas pour garantir le caractère sérieux des opérations ; la sanction pénale doit s'y ajouter. Le Code de commerce établit une distinction entre les simples faillis et les banqueroutiers et des peines sévères sont édictées

contre ces derniers. On trouvera, en outre, dans les dispositions de l'article 405 du Code pénal, les moyens de punir ceux qui, en spéculant sans avoir de ressources suffisantes pour remplir leurs engagements et couvrir leurs pertes, auront trompé les courtiers ou agents de change et obtenu crédit sous de faux prétextes. On peut même ajouter à l'article 405 un paragraphe pour mieux définir ce genre spécial d'abus de confiance. Les intermédiaires peuvent être déclarés complices du délit lorsqu'ils auront opéré pour des clients qu'ils savaient insolvables.

En résumé, il faut établir la liberté complète des transactions et du crédit, mais en entourant de toutes les garanties légales l'exécution des contrats et en punissant la fraude ou l'abus de confiance. On éloignera ainsi de la spéculation ceux qui n'ont rien et on ramènera les opérations dans les limites qui seront fixées par les risques à courir et restreintes par la certitude que ces risques ne sauraient être évités.

M. **de Labry**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ne croit pas que l'on doive accorder à tous les marchés à terme conclus à la Bourse la reconnaissance légale. Suivant le sens maintenant usité, cette reconnaissance consisterait à faire donner par la loi, à tous les marchés dont il s'agit, la sanction judiciaire; par suite, en cas de non-exécution par le client d'un tel marché, même ayant le caractère de jeu, l'agent de change ne serait plus réduit comme aujourd'hui à s'attribuer la somme qui lui aurait été versée à titre de garantie par le client, mais il pourrait traduire ce client devant la justice et se faire autoriser par les tribunaux à saisir, jusqu'à concurrence du montant du marché, tous les biens, meubles et immeubles, de ce débiteur.

M. de Labry pense que le *statu quo* est préférable à cette innovation.

En effet, voici comment se réalisent aujourd'hui les affaires, soit au comptant soit à terme, à la Bourse de Paris, par le ministère du parquet. Le client, s'il est connu de l'agent et lui inspire confiance, lui donne, par un mot écrit ou verbal, l'ordre d'acheter ou de vendre. L'agent, dans la corbeille de la Bourse, opère cet achat ou cette vente par cinq ou six paroles échangées avec un collègue, et par l'inscription de quelques signes sur deux carnets que se montrent réciproquement les deux agents.

Si le client n'est pas suffisamment connu ou considéré par l'agent de change, il doit déposer préalablement dans le bureau de cet agent, pour une affaire au comptant, le titre ou l'argent sur lequel il veut opérer, et, pour une affaire à terme, une *couverture*.

Après l'inscription sommaire faite par les deux agents, dans la corbeille, de l'opération sur leurs carnets, le marché est entièrement conclu. Ces formalités bien simples suffisent pour assurer, dans le délai de quelques jours pour le comptant, à la fin du mois ou de la quinzaine pour le terme, la livraison des sommes ou des titres dus soit au client, soit par lui.

Quand de tels marchés ont un objet raisonnable, ce qui a lieu dans la très grande majorité des cas, ils sont parfaitement passés et accomplis par ces moyens si commodes, sans aucune autre intervention. Il n'est pas une de ces transactions sur cent mille qui donne lieu à contestation devant un tribunal. Si l'on compare à la simplicité de cette procédure, l'immensité des affaires qui sont traitées par elle, on est tenté d'admirer une telle organisation.

Il est vrai que ce mécanisme repose sur la responsabilité de l'agent de change envers son client soit acheteur, soit vendeur. Suivant certains organes, plus ou moins autorisés, de la corporation, les agents penseraient que le système actuel ne leur donne pas de sûretés assez grandes, et ce serait afin d'augmenter leur sécurité que l'on demanderait la reconnaissance légale de tous les marchés à terme, telle qu'elle vient d'être définie.

Mais on peut affirmer que, si l'agent de change est prudent et modéré en ses désirs de gain, s'il a l'expérience ou l'intelligence très ordinaire qu'exige l'exercice de sa profession, sa sécurité est parfaite.

Il est vrai que la description précédente s'applique surtout au vieux jeu des agents de change, et que certains agents entrés dans le mouvement, suivant une expression moderne, procèdent à un nouveau jeu. En effet, dit M. de Labry, il y a une trentaine d'années, presque tous les agents de change étaient des conseillers de famille, disant au client qui venait leur demander avis sur le choix d'une valeur : « Achetez de la rente sur l'Etat français », ou bien : « Achetez des obligations de nos grands chemins de fer. » Au novice qui ajoutait : « Ne pourrais-je augmenter un peu mon revenu en vendant à prime contre ferme ? » ils répliquaient : « Tenez-vous plutôt tranquille. » C'est que ces agents avaient acheté leur charge douze ou quinze cent mille francs, et se contentaient d'un revenu annuel de dix pour cent sur ce capital. Mais aujourd'hui les agents qui sont « dans le mouvement » achètent leur office deux millions, auxquels il faut ajouter un million pour fonds de roulement, et ils ont la prétention de faire produire à leur capital 50 0/0 par année. Aussi l'agent de change moderne considère-t-il sa clientèle comme un champ qui doit être fertile en courtages, et il force la récolte jusqu'à l'épuisement.

La conduite de tels agents a été une des principales causes de la crise que vient de subir la Bourse. Ils ont poussé leur clientèle, assez tranquille de sa nature pour quelques-uns d'entre eux, à emprunter sur ses valeurs afin de faire des reports qui se sont élevés à des sommes énormes, et qui n'étaient pas sans dangers; ils ont fait flotter les capitaux de cette clientèle en arbitrages sur les titres les plus aléatoires. Ils ne pouvaient ignorer que de telles opérations compromettaient les intérêts de leurs mandants; mais ils en tiraient d'abondants courtages; ces agissements ont puissamment contribué au gonflement des cours qui s'est terminé par un redoutable aplatissement des valeurs hier favorites. La clientèle fortement étrillée et mécontente s'est montrée rétive au payement final.

Au lieu de chercher à mettre la main, par autorité de justice, sur tout l'avoir mobilier et immobilier des clients, sous couleur de les moraliser, ne vaut-il pas mieux exhorter les agents de change d'aujourd'hui à être honnêtes et prudents, car, à cette condition, ils jouiront d'une sécurité complète?

Ne cherchons donc pas à donner indistinctement des ratifications légales et judiciaires à tous les marchés de bourse conclus à terme. La jurisprudence actuelle sanctionne ceux de ces marchés qui sont contractés avec le pouvoir et avec l'intention probable de livrer les titres ou l'argent convenu; elle annule par l'exception de jeu ceux qui, selon l'appréciation des juges, ont eu pour unique objet des différences aléatoires sur les cours des valeurs. C'est sous son régime que la Bourse de Paris a accompli de grandes œuvres et rendu de grands services par le placement de nos emprunts d'Etat et des bonnes valeurs; mieux vaut la conserver, conclut M. O. de Labry, que de donner un nouvel instrument à la spéculation excessive.

M. **Alph. Courtois** fils s'étonne du départ qu'il voit faire, parmi les opérations commerciales, entre celles qui se rapportent aux marchandises ordinaires et celles qui sont fondées sur ces autres marchandises que l'on appelle fonds publics, actions et obligations. Les unes et les autres méritent une égale protection de la loi, ayant payé sous forme d'impôt le prix de cette protection. Tout citoyen, en effet, a le droit d'être protégé dans sa personne et dans ses biens, et parmi ces derniers figure l'exécution des contrats. Un refus de l'État équivaut au fait de recevoir le prix d'une marchandise et de ne pas la livrer.

Eh quoi! parce que le crédit se greffe sur le comptant dans l'opération à terme, cette opération devient délictueuse? Mais le commerce n'use-t-il pas aussi du crédit, la majeure partie du temps, pour ac-

croître sa puissance productive, et les institutions qui, comme la Banque de France, l'aident dans cette œuvre, sont-elles des mauvais lieux qu'un honnête négociant doit bien se garder de hanter? Ah! certes, quand on voit la loi se refuser à contraindre le débiteur malhonnête à s'exécuter quoique les mains pleines, il y a là un excitant pour les hommes perdus de conscience ou faibles d'esprit à se lancer coûte que coûte à la recherche de la fortune, bien ou mal acquise. Mais quel est le vrai coupable en ce cas, si ce n'est le législateur qui, par son abstention, crée un délit quand il n'y avait pas nécessité. Reconnaissez les affaires à terme, et du coup vous les rendez plus morales et surtout plus sérieuses.

Les méfaits qu'on leur impute ne sont pas d'ailleurs, fort souvent, dus à des affaires à terme et les opérations de crédit les plus blâmables qui se sont faites depuis quelque temps à la Bourse n'ont pas revêtu la forme de marchés à livrer. Avec des capitaux que leurs propriétaires légitimes ne destinaient certainement pas à cet usage, on a acheté sans mesure pour faire monter les cours à ces taux insensés que nous avons vus et réaliser ainsi des bénéfices peu loyaux cette fois, surtout si l'on considère que ceux qui opéraient étaient parfois les administrateurs ou directeurs de l'entreprise dont on faisait monter les actions. Ce sont là de vrais abus de dépôts qui n'ont rien à faire avec la spéculation à terme, ferme ou à prime, et dont cependant on ne manque pas de la rendre responsable.

La spéculation à terme, mais c'est un progrès, c'est un des plus utiles instruments de développement de la richesse publique. C'est à elle que nous devons d'avoir pu faire nos emprunts libératoires, nos chemins de fer, nos canaux, nos institutions de crédit, nos assurances; toutes nos grandes industries, houillères, gaz, transports par eau, etc.; et pour la récompenser de ces bienfaits économiques, vous la traitez en paria, vous la mettez hors la loi. Haro! Courez-lui sus, gens de mauvaise foi; la loi vous absout. Faites des affaires à terme : si vous gagnez, vous empocherez ; si vous perdez, vous ne payerez pas. Puis, peu de temps après, vous vous acquitterez par un faible acompte contre lequel le malheureux intermédiaire, abandonné par la loi, sera encore heureux de vous donner quittance de la dette totale ; et alors vous recommencerez, en homme qui peut prouver, signatures en poche, qu'il ne doit rien, votre existence de friponnerie légale. Et on ne pourra vous dire en face ce que vous êtes ; vous traduiriez le calomniateur devant les tribunaux qui proclameraient votre innocence !

La plus sérieuse atténuation, dans l'avenir, aux folies dont nous venons d'être les spectateurs attristés, c'est la reconnaissance des

affaires de bourse à terme, sauf les cas de fraude qui sont aussi bien atteints par le Code pour ces opérations que pour les autres affaires commerciales, sans qu'il soit nécessaire d'édicter des pénalités spéciales.

La question des marchés à terme, dit M. **Ed. Badon-Pascal**, avocat, est très délicate ; pour la juger, il faut l'étudier au point de vue économique, financier et légal.

Il n'y a, dans le Code civil, aucune répression contre les marchés à terme ; et il y a même peu de temps qu'on leur applique l'article 1965 qui n'a pas été fait pour eux.

En effet, si l'on consulte les discussions du Tribunat et du Corps législatif sur cet article en 1804, on voit que le législateur, s'inspirant de la législation antérieure et du droit romain, n'a entendu refuser une action que pour les dettes contractées pour les jeux de hasard ; il n'avait pas en vue les opérations de bourse.

La preuve, c'est que, dans la première période de la jurisprudence, celle qui était la plus voisine de la confection des codes (de 1805 à 1823), des arrêts de la Cour de Paris et de la Cour de cassation décident qu'aucune loi en vigueur ne défend les marchés à terme, qu'ils sont licites et que l'agent de change est un mandataire qui a son recours naturel pour les avances faites pour le compte de son mandant.

Cette jurisprudence dura jusqu'en 1823; à cette époque fut rendu le fameux arrêt Forbin-Janson ; la Cour de Paris et la Cour de cassation ressuscitèrent les anciens arrêts du Conseil de 1785 et 1786 et décidèrent que les marchés à terme sont valables, mais à condition de déposer préalablement les titres ou l'argent.

En copiant textuellement ces anciens arrêts surannés, on ne s'est pas aperçu qu'on rééditait un non-sens, car les marchés à terme supposent évidemment un terme pour la livraison. Or, astreindre au dépôt préalable, c'est réduire ces marchés à des opérations au comptant, et encore dans la pratique actuelle de ces dernières opérations on n'exige pas le dépôt préalable : l'agent de change achète d'abord, et le lendemain, quand le client reçoit la lettre d'avis, il porte les titres ou l'argent ; aucune sanction contre cet usage : l'article 13 de l'arrêté du 27 prairial an X, qu'on pourrait invoquer, est complètement tombé en désuétude.

La jurisprudence de 1823 était donc condamnée, elle dura cependant jusqu'en 1832.

A cette époque, on renonça pour l'acheteur au dépôt préalable, puis après diverses modifications, on est arrivé à admettre que les marchés à terme sont valables sans dépôt préalable, pour l'acheteur

comme pour le vendeur, lorsque les opérations sont en rapport avec la fortune du donneur d'ordres et lorsque l'intermédiaire n'a pas prêté sciemment son ministère à des opérations de jeu.

M. Ed. Badon-Pascal critique cette dernière jurisprudence, inspirée pourtant par un motif très respectable, celui de réprimer le jeu. Mais au lieu de le réprimer, on a excité le jeu, en accordant l'impunité au joueur. En effet, ceux qui font des spéculations modérées en proportion avec leurs moyens, ceux qui lèvent ou livrent des titres sont condamnés ; mais ceux qui spéculent au delà de leurs moyens sont protégés par la loi, qui les délie des engagements téméraires qu'ils ont pris.

Dans ces conditions, il y a tout intérêt à faire des spéculations excessives dégénérant en jeu ; s'il y a un bénéfice, il est plus considérable; s'il y a une perte, on ne paye rien.

Le seul moyen d'obtenir un résultat utile, c'est de reconnaître ces opérations sans distinction.

Si l'on veut que les marchés à terme soient sérieux, qu'on les traite sérieusement, qu'on leur applique les articles 1582 et 1583 relatifs à la vente.

Parmi les hommes de bourse, l'opinion générale est que la reconnaissance des marchés à terme rendrait les opérations plus sérieuses; ceux qui s'y opposent ne combattent cette mesure que parce qu'elle diminuerait le nombre des affaires.

Mais les hommes sérieux renonceraient volontiers à ces spéculations qui ne sont pas proportionnées aux ressources du donneur d'ordres, spéculations encouragées par la jurisprudence actuelle.

Après avoir ainsi exposé la législation et la jurisprudence établies en France, M. Ed. Badon-Pascal examine ce qui se passe chez nos voisins ; cette comparaison montre, dit-il, que la France n'est pas en progrès sur ce point.

C'est la Suisse qui, la première, a reconnu les inconvénients de notre législation, qui était aussi la sienne. En 1860, il a été rendu une loi qui déclarait que les marchés à terme sont reconnus comme des opérations commerciales et que l'art. 1965 n'est pas applicable à ces opérations.

A la Bourse d'Amsterdam, on regarde comme injuste et vexatoire toute loi tendant à restreindre la liberté que les Hollandais considèrent comme l'âme du commerce.

En Belgique, la loi de décembre 1867 sur les bourses de commerce est plus libérale, car elle supprime les articles inapplicables du Code pénal relatifs aux opérations de bourse, et sans reconnaître les marchés à terme sans distinction, elle établit des bases assez

larges pour qu'on n'applique l'exception de jeu que dans des cas exceptionnels.

En Autriche, après le *Krach* de 1873, on reconnut la nécessité de réformer la législation ; quelle a été l'amélioration apportée par le législateur autrichien? la reconnaissance des marchés à terme.

La loi d'avril 1875 reconnaît que les opérations de bourse sont des actes de commerce, que l'exception de jeu n'est pas admissible et enfin que les personnes qui n'ont pas exécuté les obligations résultant d'opérations de bourse, seront exclues de la Bourse tant qu'elles ne les auront pas exécutées.

En Allemagne, la Cour suprême de Leipzig admet très rarement l'exception. Elle applique aux achats et ventes de valeurs à terme les principes relatifs à la vente des marchandises.

En Italie, la loi de septembre 1876 reconnaît les marchés à terme même lorsqu'il s'agit du payement des différences ; mais comme les lois sont souvent fiscales en Italie, il faut pour la légalité des opérations qu'elles soient sur timbre, sans quoi il n'y a pas d'action.

Toutes ces législations et jurisprudences de l'Europe sont plus libérales que les nôtres, elles sont plus conformes à la logique, à la liberté des transactions et à la morale, car c'est l'homme déshonnête qui, dit M. Badon-Pascal, se met sous la protection de notre loi pour garder ce qu'il a de plus cher : son argent.

La conclusion est qu'il ne faut pas rester en arrière des nations voisines, qui ont mis la loi d'accord avec l'usage le plus ancien des législateurs.

Il demande que le Chambre des députés reprenne la proposition de loi déposée par M. Andrieux en 1876 et qu'elle reconnaisse, comme la Suisse, l'Autriche et l'Italie, que les marchés à terme sont tous légaux et qu'on leur appliquera les articles relatifs à la vente.

En finissant, il tient à déclarer hautement que ces marchés à terme, si vilipendés aujourd'hui parce qu'ils ont été employés par un audacieux, sont le principal élément de notre commerce, de notre industrie et la base du crédit de l'Etat.

Est-ce que sans eux nous aurions fait les chemins de fer, qui nécessitent des capitaux aussi considérables, et payé les cinq milliards de notre rançon? Evidemment non; le marché au comptant aurait peut-être absorbé un ou deux milliards tout au plus; c'est la spéculation qui a absorbé la plus grande partie des emprunts, parce qu'elle savait qu'elle pouvait les mettre en report pour les livrer au fur et à mesure de la production des économies du pays.

Dans ces conditions, si le commerce, l'industrie, l'Etat doivent

tant aux marchés à terme dont ils se servent tous les jours, il faut les reconnaître et les traiter en proportion des services qu'ils rendent. C'est en les traitant sérieusement qu'on arrivera à en corriger les abus.

M. **Léopold Hervieux**, ancien agréé au tribunal de commerce de la Seine, déclare que la thèse qu'il entend soutenir est celle de la liberté des transactions.

Il est contraire aux sanctions proposées par M. Limet, demandant que le vendeur à terme qui, à l'échéance, ne peut livrer les titres vendus, et que l'acheteur à terme qui ne peut payer à l'échéance, soient passibles des peines édictées par le Code pénal contre l'escroquerie.

En effet, celui qui a pris des engagements à terme peut avoir cru sincèrement qu'à l'échéance il serait capable de les tenir; et une disposition pénale trop rigoureuse n'est jamais appliquée.

Pour éviter le retour de crises pareilles à celle qui vient de se produire, il suffit d'appliquer la loi.

Les marchés à terme, comme les marchés au comptant, sont dans la nature des choses. Le droit commun les reconnaît, et il était impossible qu'il en fût autrement. Les articles 1609 et suivants du Code civil, qui dépendent du titre de la vente, admettent, et c'était forcé, la possibilité de stipuler dans les contrats de vente des délais soit pour la livraison, soit pour le payement. Voilà le droit commun.

A côté du droit commun il y a une législation spéciale qui a réglementé les marchés faits, dans les bourses de commerce, par l'entremise des agents de change et des courtiers. Cette législation est contenue dans l'arrêté du 27 prairial de l'an X, qui aujourd'hui encore est la base des droits et des obligations des agents de change.

Il a exigé dans l'article 13 que les titres ou l'argent fussent déposés entre les mains de l'agent de change avant toute opération ; l'agent qui n'aura pas exigé le dépôt préalable est personnellement responsable soit de la livraison, soit du payement.

Cette sanction, les agents de change l'ont acceptée avec empressement, et n'ont cessé de revendiquer avec ardeur devant les tribunaux la responsabilité qui n'avait été formulée contre eux qu'à titre de pénalité.

Mais ils s'appliquaient en même temps à fausser à leur profit le sens de l'article 17 de l'arrêté du 27 prairial, leur imposant *le secret le plus inviolable à l'égard des personnes qui les auraient chargées de négociations*.

Les agents de change ont toujours soutenu et ils ont fini par faire admettre par les tribunaux qu'ils ne pouvaient être tenus à la production de leurs livres, et que, dans leurs litiges avec leurs clients, les juges n'avaient pas davantage le droit d'y jeter les yeux.

C'est ainsi, dit M. L. Hervieux, que les agents ont pu se livrer personnellement aux opérations de bourse les plus périlleuses, et ceux qui, par exception, n'étaient pas retenus par des sentiments de loyauté inébranlables, ont été portés à faciliter les opérations à terme à leurs clients et à les y entraîner par la dispense du dépôt préalable, afin de pouvoir, à un moment donné, faire retomber sur autrui les fâcheuses conséquences de leurs opérations personnelles.

Que l'on considère comme valables les marchés à terme que le droit commun admet et que l'arrêté de prairial ne prohibe pas, mais qu'en même temps on oblige l'agent de change, comme tout commerçant, à communiquer à son client, en cas de difficulté, ses livres de commerce, conformément aux termes ou tout au moins à l'esprit des articles 11, 12 et 19 de l'arrêté de prairial, et l'on verra disparaître graduellement ces immenses agiotages, qui aboutissent toujours à des catastrophes.

M. **Clément Juglar** est complètement d'accord avec ce qui a été dit par MM. Badon-Pascal et Courtois.

Quant aux observations de M. Olry de Labry, il fait observer que si pour le comptant les choses se passent à peu près comme il a été expliqué, il n'en est pas de même pour les marchés à terme. Dans ces cas, il n'y a pas de dépôt de titres ou d'argent, tout au plus y a-t-il une somme déposée en garantie, quand l'agent de change ne connaît pas son client; mais en dehors de ces mesures de précaution, il y a une sanction pour l'acheteur qui peut toujours, malgré le terme, mettre le vendeur en demeure de livrer de suite la valeur vendue au 31 ou au 15 du mois : c'est ce qu'on appelle escompter son vendeur; par conséquent, sans dépôt de titres, on arrive dans la pratique au même résultat.

Quant aux marchés à terme et à leur reconnaissance légale, à laquelle on paraît attacher une grande importance, M. Juglar fait observer que, tout en étant partisan lui aussi de cette reconnaissance, cependant il ne saurait y attacher une aussi grande importance que les orateurs qui l'ont précédé, et ce qui l'arrête, c'est l'observation des faits.

Les opérations qui se traitent à la Bourse sont faites par des courtiers qui servent d'intermédiaires, mais dont l'origine est loin d'être la même. Il y a ce qu'on appelle le parquet des agents de change et la coulisse qui s'occupe des rentes et des valeurs

cotées ou non cotées au parquet. En un mot, il y a le courtier officiel, l'agent de change, et le courtier libre.

C'est à la coulisse que l'on trouve le plus grand courant d'affaires ; à ce point que quand un agent de change a une grosse opération de vente ou d'achat, c'est à la coulisse qu'il s'adresse. Alors qu'il faudrait plusieurs heures, souvent plusieurs jours pour placer la somme au parquet, tout est absorbé en quelques instants par la coulisse. Elle agit comme un grand réservoir dont le volume empêche les grandes variations de niveau, quelle que soit l'abondance des entrées et des sorties. On peut donc se demander, ajoute M. Juglar, si la reconnaissance des marchés à terme aura une grande influence sur ce mécanisme si ingénieux qui repose uniquement sur la bonne foi et le crédit. Cette reconnaissance rendant la responsabilité illimitée et les risques beaucoup plus grands, ne diminuera-t-elle pas ce grand courant d'opérations toujours en suspens, qui régularise la marche des affaires ?

Dans tous les cas, la reconnaissance des marchés à terme ne serait pas applicable à la coulisse, puisqu'elle est hors la loi, et cependant tolérée. Pour que cette reconnaissance fût effective, et produisît tout son effet, il faudrait un remaniement complet du marché de la Bourse et du privilège des agents de change.

Tout en étant partisan de cette reconnaissance, M. Clément Juglar indique les difficultés pratiques de cette réforme. Dans l'état actuel de la jurisprudence, l'appréciation des tribunaux suffit pour la plupart des cas ; tout dépend de la proportion des opérations avec la fortune de celui qui opère et de la connaissance qu'aurait eue l'agent de change de l'habitude de son client de n'opérer que sur des différences.

Il ne faut donc pas accuser les lacunes de la législation et attribuer les crises, comme celle que nous venons de traverser, à la non-reconnaissance des marchés à terme.

Les crises de ce genre sont périodiques et se présentent toujours dans les mêmes conditions, quoique sous une forme différente.

A la fin d'une longue période pendant laquelle le taux de l'intérêt a été réduit à 2 0/0, on voit se former une foule de sociétés et de banques, pour donner un débouché aux capitaux en quête de placements. Tout est bon pour la spéculation, et la crédulité publique dépasse tout ce qu'on pourrait imaginer. Il suffit qu'une valeur monte pour qu'on se jette dessus, car on n'achète jamais en baisse. Pour produire ce courant de hausse et entraîner le public, il se forme des syndicats qui achètent des valeurs et établissent des prix artificiels que le public finit par accepter d'autant plus facilement que le mouvement de hausse continue et doit continuer.

D'abord le report est très léger, et alors la progression des cours se fait naturellement, mais, même avec la cherté des reports, il faut la poursuivre, et c'est alors que l'on peut prévoir la crise à court terme. C'est ce qui vient d'arriver et ce qu'on avait déjà observé aux époques antérieures.

Nous venons d'assister à la répétition d'accidents pareils à ceux dont Paris donna le spectacle à l'époque de Law.

Dans notre siècle les crises de 1825, 1836, 1847, 1857, 1864, 1873, prouvent que les mêmes abus du crédit, amenant des hausses de prix exagérées, entraînent des baisses de prix non moins grandes, quand la spéculation, ne trouvant plus de preneurs à terme, est forcée d'avoir recours au marché du comptant.

M. Ernest Brelay s'attache à considérer la question au point de vue purement commercial.

Pour les commerçants, en effet, il n'existe ni engagements d'une nature inférieure ou supérieure, ni marchés contractés à la légère et qui puissent être annulés autrement qu'en vertu d'un consentement mutuel.

Toutes promesses, toutes dettes, soit au comptant, soit à terme, sont également sacrées pour eux et ils ne connaissent que des dettes d'honneur.

Ils n'établissent pas de ligne de démarcation entre la validité d'une affaire à livrer et celle d'un achat immédiat.

Des marchés à terme, ils en font constamment; à trois mois, à six mois, à un an même, avec le ferme propos de prendre livraison, et sans qu'il y ait dans leur esprit aucune autre arrière-pensée que celle de faire face à des besoins qu'il est indispensable de prévoir pour leur clientèle.

Quant à demander des garanties aux contractants, ainsi qu'on le suggérait tout à l'heure en parlant d'affaires de bourse, c'est impraticable, du moins au point de vue commercial, car ces garanties, il faudrait se les demander réciproquement, l'acheteur et le vendeur n'en ayant pas moins besoin l'un que l'autre.

On s'exécute, simplement, en nature, suivant les procédés usuels. Si l'on y manque, les tribunaux de commerce ne manquent jamais de condamner ceux qui ont forfait à leur parole.

Il n'en est pas de même des tribunaux civils, et c'est ce que déplore M. Brelay. On a parlé savamment de jurisprudence, et l'on a dit, ce qui est le plus souvent vrai, que le juge prend en considération la position, les antécédents des plaideurs et l'habitude plus ou moins réelle qu'ils ont de se livrer au jeu.

Ce système ne paraît pas meilleur pour cela, puisqu'il exonère

particulièrement les joueurs, et il y a là, d'ailleurs, une question d'espèce qui présente parfois de déplorables contradictions.

M. Brelay termine en disant que, selon lui, il faut opter entre deux partis : ou donner une sanction pénale à tous les contrats, même à ceux qu'on a l'habitude de considérer comme fictifs ; ou ne condamner spécialement personne de ce chef, afin d'échapper au danger de tenir inégalement la balance de la justice.

Dans ce dernier cas, on ne serait pas désarmé, à beaucoup près ; et le droit commun subsisterait contre le vol, sous quelque forme qu'il se présentât.

Le rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

HENRIQUE-AUGUSTE MILET. *Miscellanea economica e politica*[1].

Sul fundamento dell' economia pubblica, scienza non fisica e non morale. Discorso del Prof. G. PINNA FERRA, per inaugurare le lezioni dell' anno scolastico 1881-82 nella regia universita[2].

LÉON SAY. *Le rachat des chemins de fer.* Extrait du *Journal des Economistes* de 1881[3].

O. de CHANIER. *La conversion du* 5 0/0[4].

Comité français pour le traité franco-américain. Mémoire présenté à M. ROUVIER, ministre du commerce, le 31 décembre 1881.

The franco-american treaty of commerce. Reports and resolutions adopted in the chambers of commerce in the United States and in France[5].

Rapport fait le 23 *mars* 1849 *à l'Assemblée nationale pour étudier la production du cheval au point de vue de l'armée,* par A. RICHARD (du Cantal), ancien représentant du peuple[6].

Société d'économie politique de Paris, fondée en 1842. Liste de ses membres, ses travaux depuis 1846[7].

---

[1] *Pernambuco,* 1882, in-8 de 112 p.
[2] *Sassari,* 1882, in-8 de 15 p.
[3] *Paris,* 1881, Guillaumin et Ce. in-8 de 27 p.
[4] *Paris,* Guillaumin et Ce, 1882, in-8 de 24 p.
[5] *Paris,* 1875, in-8 de 144 p.
[6] *Paris,* Hachette et Ce, J. Dumaine, 1874, in-32 de 160 p.
[7] *Paris,* novembre 1881, in-18 de 68 p.

COMPTES RENDUS

SOMMAIRE : *L'Irlande, le Canada et Jersey*, par M. G. de Molinari. — *Sul riordinamento delle banche in Italia*, etc., del professore Girolamo Boccardo (*De la réorganisation des banques italiennes*), études et propositions du professeur Jérome Boccardo, sénateur du royaume d'Italie.

L'IRLANDE, LE CANADA ET JERSEY, par M. G. DE MOLINARI. 1 vol. in-18. Paris, 1881.

Rapport fait par M. Jules Simon à l'Académie des sciences morales et politiques.

On retrouve dans ce volume les qualités à la fois solides et brillantes qui distinguent le savant et spirituel publiciste. Il se montre, là comme dans ses autres écrits, observateur sagace et profond, penseur élevé, écrivain élégant, et l'on rencontre à chaque page sous sa plume des aperçus ingénieux, des descriptions intéressantes et pittoresques, de vives et fines critiques, une peinture fidèle et originale des hommes et des choses. M. Jules Simon s'arrête de préférence à la partie du volume qui est consacrée au Canada, et dans laquelle M. de Molinari parle aussi, accessoirement, des Etats-Unis et de la dernière élection présidentielle.

Les colonies anglaises du nord de l'Amérique se sont réunies, il y a quelques années, avec l'assentiment de la métropole, pour former une fédération analogue à la république des Etats-Unis, c'est-à-dire que chaque colonie ou province garde son autonomie et son gouvernement propre, sous l'autorité du gouvernement fédéral. Cette fédération, qui date de 1867, a pris le nom de Puissance ou Dominion du Canada. Elle diffère en deux points essentiels de la grande république sa voisine : d'abord, au lieu d'élire son président, elle reçoit de l'Angleterre un gouverneur; ensuite la métropole s'est réservé le droit de *veto*. En fait, elle n'en use pas, car elle n'en a usé qu'une seule fois depuis quinze ans dans une question insignifiante (le traitement du gouverneur, que le parlement canadien s'était avisé de réduire de moitié, et qui fut rétabli au chiffre de 50,000 dollars), ce qui est, dit M. de Molinari, le prix ordinaire d'un président en Amérique.

Le Dominion comprenait, à sa fondation en 1867, quatre provinces : Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick. Depuis ce temps, la Colombie anglaise et l'île du prince Edouard sont devenues membres de la confédération par annexions volontaires; le territoire ré-

clamé par la compagnie de la baie d'Hudson a été acquis et forme une province sous le nom de Manitoba. Il en résulte que le Dominion du Canada comprend sept Etats ou provinces et s'étend de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique. L'île de Terre-Neuve conserve encore la forme des anciennes colonies anglaises; mais tout fait prévoir qu'elle ne tardera pas à entrer dans la confédération.

Le Dominion du Canada, tel qu'il existe aujourd'hui, est un des plus vastes pays du monde. La surface continentale du Canada n'a pas moins de 3,000,000 de milles carrés et n'est dépassée que par la Russie, l'empire britannique, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique et le Brésil.

Cette énorme étendue comprend de grands lacs, les plus grands du monde (90,000 milles carrés), des forêts immenses et des terres aujourd'hui incultes et désertes mais très susceptibles d'être fécondées. La population, à la date du dernier recencement en 1871, était de 3,700,000 habitants, dont 202,000 Indiens. Restent 3,500,000 habitants d'origine européenne. Or, les Français, qui en 1763 n'étaient que 60,000, se sont trouvés, en 1871, au nombre de 1,100,000. Sous le rapport du culte, on compte au Canada 1,492,000 catholiques; le reste se compose de presbytériens (545,500), d'anglicans (494,000), de méthodistes, de luthériens, de baptistes, etc. Le *census* de 1871 mentionne, en outre, 17,075 personnes sans culte connu, et 5,575 libres-penseurs.

M. de Molinari, comme son prédécesseur M. Xavier Marmier, et tous ceux qui ont visité le Canada dans ces derniers temps, témoigne de la vive sympathie des Canadiens français pour les « Français de France », sympathie dont ils nous ont donné, lors de nos malheurs, les preuves les plus touchantes et qui se manifeste en toute occasion, non seulement par l'accueil empressé que reçoivent nos concitoyens au Canada, mais par d'autres actes plus significatifs encore, comme on va le voir. Ils sont restés fidèles à notre religion, à nos traditions, à notre langue, à nos usages, à nos intérêts. Peut-on dire, sans choquer certains esprits, à notre religion? Nous n'avons plus, grâce à Dieu de religion d'Etat; nous n'avons même plus de religion privilégiée, ni peut-être de religion préférée. Mais on ne peut nier, sans renoncer à l'histoire, que la religion catholique ait été, pendant des siècles, la religion de la France; on ne peut nier non plus, sans renoncer à la statistique, qu'elle ne soit, à l'heure qu'il est, la religion de l'immense majorité de nos concitoyens. Et qui pourrait nier, sans renoncer au bon sens et à l'évidence, que la fidélité des Canadiens français à la religion de leurs pères, ne contribue à les séparer de leurs maîtres protestants et à les rapprocher de nous? La domination anglaise est aujourd'hui très douce pour le Canada; elle l'est à ce point qu'on peut affirmer sans exagération que l'autonomie du Canada est entière. Elle l'est de fait, sinon de droit. M. de Molinari fait la remarque que le parlement fédéral ayant frappé d'une assez lourde

taxe les marchandises anglaises, le gouvernement métropolitain n'a pas eu recours à son droit de veto. N'y a-t-il pas un grand mérite, dans ces conditions, à rester fidèles à nos usages, à nos traditions, à notre langue? N'est-ce pas une preuve de cette ténacité honorable qui, chez un peuple très civilisé, ne peut être attribuée qu'à la fermeté de volonté? Spectacle curieux et très intéressant pour les philosophes, les Français d'Amérique ont marché avec leur siècle pour tout ce qui touche au progrès scientifique et industriel; mais ce qu'ils ont gardé de nous appartient plutôt au siècle passé ; ils ressemblent plus à nos pères qu'à nous-mêmes. Ce ne sont pas des Français de 1763 ; ils sont beaucoup plus savants, beaucoup plus libéraux que leurs pères, mais ce sont encore moins des Français de 1881 : leurs mœurs retardent un peu, elles n'en sont que plus pures; leur langue aussi, elle n'en est que plus correcte. En nous retrouvant, ils sont un peu comme des parents restés en province, qui pensent que leur fils s'est fort émancipé à Paris, et qu'il y a gagné de l'habileté et de l'indépendance, au prix de sa grâce et de sa candeur. L'Académie française, qui réserve ses récompenses aux Français, n'a pas cru déroger à cette règle en couronnant naguère un poète canadien, M. Fléchette, qui a franchi l'Océan tout exprès pour venir recevoir son prix. Aux expositions universelles, en 1878 notamment, les rapports des commissaires français avec les commissaires et les exposants canadiens ont été empreints de la plus franche cordialité, comme entre amis, longtemps séparés, qui se rejoignent, Ils nous disaient : « Vous pouvez applaudir à nos succès, qui sont aussi ceux de la France. » Ces succès furent très grands et nous y applaudissions de grand cœur, en étouffant quelques soupirs.

En arrivant pour la première fois à Montréal, ville du bas Canada, plus importante que Québec, et dans la province la plus catholique et la plus française de la confédération, M. de Molinari devait s'attendre à se trouver en quelque sorte chez lui. La statistique lui apprenait que la population de l'Etat était en grande majorité française; en lisant la liste des ministres et des membres du parlement, c'étaient encore des Français et des familles françaises qu'il retrouvait. Il fut frappé, au contraire, de l'aspect tout anglais de la ville. Il vit sur les murs des affiches en anglais. A l'hôtel, dans les cafés, dans les restaurants, il ne rencontra que des Anglais, n'entendit parler qu'anglais. A l'hôtel Windsor (le grand hôtel de Montréal), le français était aussi inconnu que le chinois. Il en est de même à Québec, capitale de la province. Le duc d'Edimbourg, visitant la colonie il y a quelques années, adressa la parole en français à une jeune miss qui s'excusa de ne pouvoir lui répondre dans une langue étrangère. « Je ne comprends pas, dit le prince, qu'une dame canadienne ne sache pas le français. » M. de Molinari s'appliqua, avec étonnement d'abord, puis avec anxiété, à retrouver la langue française et la race fran-

çaise dans un pays découvert, conquis, peuplé, cultivé par nous, et dont on lui avait vanté les sympathies pour nous. Il découvrit que la France était à la fois dans le monde politique, un tout petit monde, et dans le monde de l'agriculture, un monde immense, au parlement, au barreau et dans les champs, mais qu'elle n'était pas dans les villes, et surtout dans les grandes villes. Il ne fallait l'y chercher ni dans les lieux publics ni dans les salons, ni dans le monde des affaires. Il devait y avoir, il y a une explication de cette énigme, une cause de ce phénomène. M. de Molinari, qui est un observateur et un penseur, l'a trouvée : c'est l'argent.

La France est présente au Canada, par son sang, par sa gloire, par sa religion, par sa langue. L'Angleterre y est présente par ses millions. Elle y a versé dans l'industrie la somme énorme de deux milliards cinq cent millions, de sorte que les mines, les usines, les chantiers de construction, les chemins de fer, la banque, le haut négoce lui appartiennent. La population française exerce les professions libérales ou s'adonne à l'agriculture.

Constatons avec M. de Molinari qu'elle se montre, au Canada, prolifique, entreprenante et persévérante, et apprenons par là ce que nous pouvons être et ce que nous serons certainement quand nous aurons amélioré nos lois et transformé notre système d'éducation. Non seulement ils cultivent bien l'ancien territoire, mais ils se montrent colonisateurs, ce sont des pionniers infatigables. Le clergé les pousse dans cette voie. M. de Molinari cite, entre autres, un prêtre qu'on peut appeler l'apôtre de l'agriculture ; c'est le curé Labelle, excellent homme, non moins occupé d'amener aux champs de bons cultivateurs que des âmes au paradis, qui fait porter sur l'agriculture la plupart de ses sermons et prêche par l'exemple autant que par la parole contre le mépris des richesses. Lorsque ses paroissiens lui disent : « Monsieur le curé, on peut aller au paradis en charrette aussi bien qu'en tilbury. — Savez-vous, répond-il, ce que dira saint Pierre à ceux qui viendront en charrette se présenter à la porte du paradis? Il leur dira : « Vous n'êtes que des imbéciles ! »

Puisque le curé Labelle traite avec ce sans-façon les fidèles de sa paroisse qui comptent sur leur charrette pour faire la route du paradis, il est à supposer qu'il n'épargne pas ceux qui ne connaissent ni la charrue mécanique, ni les outils perfectionnés, ni les engrais chimiques. M. de Molinari semble penser que si les agriculteurs du Canada méritent les plus grands éloges pour leur activité, ils ont encore à se perfectionner dans l'étude et l'application des méthodes nouvelles. Il est évident qu'il verrait avec joie ce nouveau progrès. M. de Molinari n'est pas de ceux qui regardent les riches moissons comme des calamités quand Dieu les fait pousser au delà de nos frontières de douanes. Il fait

surtout des vœux pour que les capitaux français suivent enfin le mouvement des capitaux anglais. Ce serait un double profit; car nous ferions de bons placements et nous entretiendrions une amitié et des relations précieuses. Cette idée a germé comme toute idée féconde. Un homme d'Etat qui occuperait en Europe le rang élevé que tous les partis lui accordent au Canada, M. Chapleau, a eu le courage de s'engager hardiment dans la voie nouvelle que lui indiquait le sentiment public; il a négocié un emprunt en France, quoiqu'on lui offrît de l'argent à un demi pour cent de moins sur la place de Londres. M. Foucher de Saint-Maurice, M. Pauquet, ministre de l'instruction publique, sont venus à Paris, à plusieurs reprises, pour y nouer des relations ayant le même but. L'Angleterre encourage volontiers cette sorte d'agitation au profit de la France et des Français, parce que ce qu'elle redoute surtout, c'est l'idée que pourraient avoir les Etats-Unis de s'annexer le Canada.

Il y a vingt ans, un Canadien, M. Barthe, publiait un livre intitulé : *Le Canada reconquis par la France*. Comme M. Barthe n'est pas un fou, tout au contraire, il ne proposait ni à la France d'envoyer ses flottes lutter contre celles de l'Angleterre à l'extrémité de l'océan Atlantique, ni au Canada de prendre un nouveau maître en échange du suzerain débonnaire qui lui laisse toute sa liberté. Non, non, si jamais le Canada quitte l'Angleterre, ce ne sera pas pour se donner ou se laisser prendre. La conquête dont parle M. Barthe est cette conquête pacifique, qui se fait par les idées, par les sentiments, par les affaires; c'est, en un mot, la conquête qui vivifie et non pas celle qui opprime. Reprenons le Canada de cette façon : cela nous fera grand profit et grand honneur, sans troubler la paix du monde.

JULES SIMON.

SUL RIORDINAMENTO DELLE BANCHE IN ITALIA, ETC., del professore GIROLAMO BOCCARDO (*De la réorganisation des banques italiennes*), études et propositions du professeur JÉROME BOCCARDO, sénateur du royaume. 1 vol. in-8, Turin, Union typographique.

Il s'est écoulé bien des années depuis que nous avons rendu compte ici même des premiers ouvrages de M. Boccardo. Nous espérions alors que ses études auraient pour objet les progrès de la science et contribueraient beaucoup à son avancement. Mais les travaux de M. Boccardo ont pris une autre direction et son talent très remarquable s'est exercé sur des questions pratiques, dans la discussion desquelles les considérations politiques ont toujours une grande part. L'ouvrage qui nous occupe en ce moment traite encore une de ces questions et nous avons constaté tout d'abord en le lisant que le talent d'écrivain de l'auteur avait grandi

sans que ses habitudes d'érudition eussent diminué. Mais, en examinant son œuvre au point de vue scientifique, nous n'avons pu relever un progrès semblable et nous avons trouvé notre auteur en pleine école historique, dans le domaine de la mode.

M. Boccardo commence par exposer les progrès de la capitalisation et du crédit en Italie, progrès considérable et plein de promesses ; il montre ensuite qu'il reste beaucoup à faire, dit quelles sont, à son avis, les conditions d'un bon système monétaire et combien il est nécessaire de développer en Italie le crédit rural et les entreprises de navigation. Ensuite il fait l'histoire des institutions de crédit en Europe et en Italie et finit par une conclusion que nous devons reproduire textuellement.

« Donner force et solidité à notre système d'émission en suivant en Italie la loi d'évolution qui s'est révélée dans l'histoire des grandes banques de toute l'Europe et dont l'observation devient d'une certaine façon impérieusement nécessaire dans les conditions présentes et futures de notre régime monétaire; et, par conséquent, constituer dans la banque nationale du royaume d'Italie le centre vigoureux d'une circulation saine et régulière autour de laquelle viennent se recueillir les forces en partie dispersées d'institutions faibles et malades ; provoquer dans toutes les provinces, et spécialement dans celles qui en manquent, le développement des institutions de crédit ordinaire, commercial, industriel, foncier, agricole, maritime, capables de fomenter, de remettre en vigueur et de féconder les forces productives du pays, en appliquant à ces institutions le principe de la division et de la spécialisation du travail et des fonctions ; appliquer tous nos soins à corriger la vicieuse distribution géographique de tous les établissements qui, fondés sur la prévoyance et l'épargne, ont pour mission d'aider à la formation du capital et d'en faciliter l'emploi reproductif. »

Sans reproduire la suite de ces conclusions, qui s'étendent au delà de la matière que nous étudions, nous trouvons notre auteur partisan des banques centrales privilégiées, non parce qu'elles sont bonnes, mais parce qu'elles ont prévalu dans les grands États de l'Europe; il veut aussi, suivant une idée aussi populaire que peu scientifique, multiplier les institutions de crédit en les spécialisant ; il veut enfin que l'État applique ses forces à cette constitution. Comme tous les arguments qu'il emploie auraient été forts et favorables à l'établissement d'un régime protectionniste au XVIIe siècle ! Peut-être sont-ils forts encore aujourd'hui pour les personnes imbues de préjugés protectionnistes. Le fond du protectionnisme n'est-ce pas l'opinion que l'Etat est plus capable de diriger l'industrie et le commerce que les commerçants et les industriels ?

Un simple économiste raisonnerait tout autrement. Il dirait : « Si le crédit n'a pas encore pris dans mon pays tout le développement désirable, cherchons d'abord à écarter les obstacles législatifs ou autres, qui

l'empêchent de grandir. Mettons ensuite au concours la fondation et la gestion de toutes les institutions de crédit connues, assurés que nous sommes de les voir aux mains des hommes les plus capables, les plus instruits des besoins et des ressources de chaque localité. Ensuite, laissons-les faire; ici les institutions de crédit se spécialiseront; ailleurs, au contraire, et dans les campagnes, elles feront comme les autres marchands et s'appliqueront au crédit dans les diverses branches de l'industrie. Soyons assurés d'ailleurs qu'elles se montreront dans l'exercice de toutes leurs fonctions, sans excepter les émissions de billets, plus capables et plus intelligentes que les hommes d'Etat les plus consommés et que les plus distingués des économistes. »

Voilà ce que dirait le simple économiste, exempt d'influences historiques ou politiques, occupé uniquement du soin de développer la richesse et le bien-être de tous ses compatriotes. Et il insisterait d'autant plus dans ces conclusions qu'il trouverait le capital et le crédit plus insuffisants dans l'état actuel des choses.

Malgré tout, l'œuvre de M. Boccardo est recommandable comme œuvre historique. Elle contient le meilleur exposé que nous connaissions de l'histoire et de l'état présent des institutions de crédit en Italie. Elle se lit d'ailleurs facilement et sans fatigue, mérite peu commun dans la branche de littérature que nous cultivons.

COURCELLE-SENEUIL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La crise des Bourses de Paris et de Lyon. L'Union générale. — La proposition de M. Andrieux. — La loi de 1867. — L'exception du jeu. — Les pertes et dommages causés par le *Krach*. — La déclaration du nouveau ministère. — La prorogation des traités de commerce. — Les comptes de l'Exposition de 1878. — Le rachat des chemins de fer en Prusse. — Les frais de l'annexion de Hambourg au Zollverein. — L'association bi-métalliste de Berlin. — L'insurrection de la Crivoscie. — Le budget russe. — Le rachat des paysans. — Les émeutes contre les juifs et les « carabiniers » du gouvernement. — Le vote des femmes dans l'université de Londres. — L'admission des femmes dans l'administration des chemins de fer de l'Etat belge. — La suppression des placeurs. — Les chambres de travail. — L'organe officiel du parti ouvrier. — M. Cliffe Leslie.

Depuis quelques mois une véritable frénésie de spéculation s'était emparée des places de Paris et de Lyon. On aurait pu se croire revenu aux beaux jours de Law. Toutes les valeurs étaient en hausse, mais c'était principalement à Paris sur les actions du canal de Suez et de la Banque *l'Union générale* dirigée par M. Bontoux, à Lyon sur celles de la *Banque de la Loire*, dirigée par M. Savary, que la spéculation s'était portée. Le Suez avait fini par atteindre 3.500 fr.; l'*Union générale*, 3.140; la *Banque de la Loire*, 1.800. Les acheteurs à terme ne s'inquiétaient pas du tout du revenu que pouvaient rapporter ces bienheureuses actions. « Achetez-moi de ce qui monte, » disait une marchande de la halle de Lyon à un agent de change, en lui apportant ses économies; et tout le monde en faisait autant, sans réfléchir que ce qui monte est exposé à descendre. Sans doute le Suez est une valeur excellente, les recettes du canal augmentent graduellement; le dernier dividende a été de 65 fr., le prochain sera, dit-on, de 80 fr.; mais aucun capitaliste, sachant compter, n'achètera avec l'intention de la garder, pour 3.500 fr., une valeur qui rapporte seulement 65 fr., c'est-à-dire moins de 2 0/0. Quant à l'*Union générale* et à la *Banque de la Loire*, qui donc pouvait savoir ce que produiraient les entreprises de chemins de fer, de télégraphie, les fonderies de fer, les charbonnages, les brevets électriques et autres qu'elles avaient lancées en Autriche, en Roumanie, en Serbie, au Brésil et ailleurs? C'était l'inconnu. Et pour le dire en passant, si ces banques de nouvelle création avaient été dirigées par des financiers sachant leur métier, ne se

seraient-ils pas efforcés de jeter un peu d'eau froide sur les cerveaux échauffés des spéculateurs, en déclarant publiquement et honnêtement qu'ils ne pouvaient promettre à leurs actionnaires des dividendes en rapport avec la hausse insensée des actions? Quoi qu'il en soit, le ballon trop gonflé a fini par crever. En une seule bourse, le 19 janvier, l'action de l'*Union générale* a baissé de 1.100 fr., et les autres valeurs ballonnées sont retombées, non sans accident; l'*Union générale* et la *Banque de la Loire* ont été mises en faillite; la justice déployant un beau zèle, dont les malheureux actionnaires de l'*Union générale* pourraient bien faire les frais, a fait fermer les bureaux de cette banque et envoyé ses directeurs, MM. Bontoux et Feder à la Conciergerie. En revanche, on s'est montré plus indulgent pour les agents de change, qui ont eu cependant une large part de responsabilité dans cette crise, et dont le privilège est motivé précisément par la nécessité d'opposer « un frein à l'agiotage ». La justice ne s'est pas mêlée de leurs affaires et la haute banque leur a prêté la somme nécessaire pour panser en famille les blessures que leur a faites une crise que leur imprudence et leur légèreté, pour ne pas dire plus, ont certainement contribué à déchaîner. (Voir le Bulletin.)

*
* *

M. Andrieux a voulu aller plus loin, et il a présenté, dans la séance du 2 février, un projet de loi spécifiant en faveur des agents de change lyonnais une dérogation au Code de commerce. « Les suspensions ou cessations de payement des agents de change, survenues par suite de la crise financière depuis le 15 janvier ou qui pourraient survenir jusqu'au 15 mars 1882, lisons-nous dans sa proposition de loi, bien que régies par les dispositions du livre III du Code de commerce, ne recevront pas la qualification de faillites.» Le gouvernement a refusé, avec beaucoup de prudence et de sagesse, à s'engager dans cette voie. « Tout ce que nous avons pu faire, a dit le ministre des finances, M. Léon Say, en répondant à M. Andrieux, tout ce que pouvait faire le gouvernement dans les circonstances présentes, c'était d'avoir ce que j'appellerai une action négative; de ne prendre aucune mesure qui pût aggraver une situation difficile; et, lorsque, par suite de certaines opérations de trésorerie, on a enlevé au marché des sommes considérables, il faut faire son possible pour que la place recouvre les capitaux qui lui ont été enlevés. »

*
* *

D'un autre côté, on n'a pas manqué de rendre la loi de 1867,

sur les sociétés, responsable de l'affolement de la spéculation. Cette loi est loin, sans aucun doute, d'être parfaite, mais nous aurons l'occasion de démontrer qu'elle pèche par excès de réglementation beaucoup plus que par excès de libéralisme. Nous ignorons si le gouvernement est de notre avis, mais, chose rare, le garde des sceaux, M. Humbert, n'a pas paru disposé, cette fois, à supprimer la liberté pour en empêcher les abus :

« Je crois, a-t-il dit, que le principe fondamental de la loi du 24 juillet 1867 doit être respecté, car c'est un principe libéral et, par cela même, essentiel. (Très bien ! — Approbation sur divers bancs.)

« Mais si l'on pouvait trouver dans les législations des pays voisins des mesures qui tendissent à concilier les principes de liberté avec le respect des intérêts du public, nous serions très heureux d'appliquer des dispositions aussi sages que celles-là. En Belgique, il existe, je crois, des dispositions légales qui interdisent à toute société de spéculer sur ses propres actions. L'attention du gouvernement se portera sur cette législation avec le plus grand soin, et nous réussirons, je l'espère, à présenter des dispositions de nature à concilier les divers intérêts. » (Nouvelle approbation.)

Espérons que le gouvernement et la Chambre continueront d'être animés de cet esprit libéral. Ajoutons que cette loi de 1867 à laquelle nous sommes redevables de la liberté encore trop réglementée des associations commerciales, a été particulièrement féconde et qu'on lui doit notamment l'accroissement nécessaire du nombre des banques. « Le développement des banques, lisons-nous dans *le Parlement*, ne s'est réellement accentué que depuis la loi de 1867. De 1869 à 1881, le capital des banques par actions a été porté de 800 millions à 3,500 millions, et leurs dépôts de 800 millions à 3,200 millions. D'après des relevés faits avec soin, on comptait: en juillet dernier, 192 banques par actions. On peut porter ce nombre à plus de 200 aujourd'hui. Or, en 1852, il n'existait plus en France que quelques très rares banques par actions; c'était le résultat de la suppression arbitraire des banques départementales ; et, depuis 1852 jusqu'en 1867, il n'avait pas été formé plus d'une vingtaine de banques de cette espèce, la plupart fort modestes. »

***

On s'est élevé avec plus de raison contre « l'exception du jeu » que les débiteurs de mauvaise foi invoquent pour refuser de faire honneur à leurs engagements dans les opérations à terme. La Cour de Paris vient précisément de rendre sur cette question deux arrêts

contradictoires (arrêts du 30 janvier et du 2 février, affaires Gorgen et Jules Lantz). De deux choses l'une, ou ces opérations sont illicites et nuisibles, et dans ce cas il faut les interdire; ou elles sont licites et utiles, et alors il faut leur accorder le concours de la justice et de la force publique.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ce n'est pas à la prohibition qu'il faut demander la répression de l'abus des opérations à terme. Ce n'est pas en emmaillotant les gens, sous prétexte de les empêcher de se casser bras et jambes qu'on peut leur apprendre à se servir de leurs membres. Ce procédé peut convenir aux enfants au berceau, mais les habitués de la Bourse sont-ils encore en nourrice !

*
* *

Maintenant, quelle est l'étendue des pertes et dommages que le *krach* de la spéculation a pu occasionner ? On a parlé de 5 milliards, mais il est clair que ce chiffre est singulièrement exagéré. Dans sa revue de la Bourse du *Journal des Débats*, notre spirituel confrère, M. Jules Paton, réduisait cette grosse somme à 1 milliard. Peut-être ce chiffre est-il encore supérieur à la réalité. En matière de spéculation comme autour d'une table de jeu, les uns gagnent ce que les autres perdent. A la vérité, l'accroissement de la fortune des gagnants ne compense pas entièrement la ruine des perdants, et d'un autre côté l'affaissement et la désorganisation du crédit constituent pour le monde des affaires une perte positive. Il se passera plusieurs mois avant que notre marché financier ait repris son assiette, et pendant ce temps bien des affaires avantageuses prendront le chemin des marchés concurrents de Londres, de Bruxelles ou de Berlin. Mais que voulez-vous ? Il faut bien payer ses imprudences et ses folies. Pourvu, du moins, que cette expérience ne soit pas perdue comme l'ont été tant d'autres !

*
* *

Le grand ministère de M. Gambetta n'a pas même duré trois mois. Il a été remplacé le 31 janvier par un nouveau cabinet, sous la présidence de M. de Freycinet, avec M. Léon Say au ministère des finances. Dans la déclaration que M. de Freycinet a lue aux Chambres, nous noterons ce passage saillant : « Il ne saurait être question en ce moment pour l'Etat ni de conversion ni de rachat des chemins de fer ni même d'émission de rente amortissable. » Nos lecteurs se souviennent de la remarquable étude de M. Léon Say sur le rachat des chemins de fer que nous avons publiée dans

notre numéro de décembre. L'avènement aux affaires de notre illustre collaborateur est une garantie que cet article désastreux du programme du socialisme d'Etat est décidément abandonné... aussi longtemps du moins que durera le ministère actuel.

Voici encore un paragraphe de la déclaration, relatif aux traités de commerce :

« Les traités de commerce sont en voie de renouvellement, le Parlement ne nous refusera pas les facilités nécessaires pour prévenir l'application des tarifs généraux vis-à-vis des nations avec lesquelles des négociations sont engagées. Rien ne sera négligé de notre côté pour que des solutions définitives interviennent à bref délai. »

*
* *

Une loi récemment votée par les Chambres autorise le gouvernement à proroger les anciens traités de commerce — arrivant à expiration le 8 février — jusqu'au 1er mars, avec faculté de porter cette prorogation jusqu'au 15 mai pour les puissances qui ont déjà signé ou qui auront, d'ici au 1er mars, signé avec la France de nouveaux traités.

En exécution de cette loi, des déclarations de prorogation ont été signées entre la France et les puissances contractantes. Ces déclarations ont pour effet de proroger jusqu'au 15 mai 1882 les traités existant entre la France et l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Portugal, les royaumes-unis de Suède et de Norvège; et jusqu'au 1er mars 1882, les traités existants entre la France et la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Suisse.

Les négociations du traité de commerce entre la France et l'Angleterre ont été reprises, mais on n'en peut encore préjuger l'issue. Dans la séance de la Chambre des communes du 8 février, M. Gladstone a déclaré « que la reine désire conclure un traité, mais qu'elle ne peut pas conclure un traité nouveau tendant à ne pas étendre les relations commerciales entre les deux nations. Le gouvernement, a-t-il ajouté, sait que le retour à une politique protectionniste causerait des préjudices désastreux aux intérêts qu'il doit sauvegarder. Un des inconvénients des traités de commerce, c'est qu'ils amènent ces prolongations de négociations. »

Cet inconvénient n'est pas le seul, et nous préférerions, pour notre part, aux plus beaux traités de commerce, l'abaissement général de notre tarif au niveau du tarif conventionnel de 1861, et plus bas si nos bons amis les protectionnistes voulaient bien le permettre.

*
* *

Les comptes de l'Exposition de 1878 viennent enfin d'être clos, et s'il faut tout dire, ils ne donnent pas une idée particulièrement avantageuse de l'aptitude du gouvernement à gérer ce genre d'entreprise. Les dépenses se sont élevées à 55,775,000 francs et les recettes seulement à 24,350,000 francs dont 13,379,638 pour les entrées. Déficit 31,425,000.

L'Etat s'était chargé entièrement de l'affaire. En 1867, une société civile avait entrepris l'opération moyennant une subvention de 12 millions fournis moitié par l'Etat moitié par la Ville de Paris. Les dépenses ne furent que de 23,419,090 francs ; les recettes de 14,115,000 francs, dont 10,765,419 pour les entrées. Déficit 9,304,000 francs. L'Etat et la Ville récupérèrent 1,844,000 francs sur leur subvention et les actionnaires de la société de garantie se partagèrent environ 1 million. La dépense à la charge des contribuables de la Ville et de l'État ne dépassa pas 10 millions, tandis qu'en 1878 elle s'est élevée à plus du triple.

N'est-ce pas une leçon pour l'avenir, et un coûteux exemple de plus de l'incapacité industrielle de l'Etat. Avis aux socialistes d'Etat et autres, partisans de la reprise des chemins de fer.

*
* *

Cette reprise des chemins de fer par l'État est un des articles notables du programme économique ou pour mieux dire socialiste de M. de Bismarck. Un nouveau projet de loi actuellement soumis à la Chambre des députés de Prusse a pour objet d'ajouter 2.504 kilomètres au réseau qui se trouve déjà entre les mains de l'Etat :

« Afin de faire toucher du doigt les bienfaits qui découlent du rachat, lisons-nous dans une correspondance adressée de Berlin au *Journal des Débats*, un député conservateur rappelait, il y a quelques jours, que les chemins de fer de l'Etat montrent actuellement un chiffre de recettes qui s'élève à 369 millions de marks en regard d'une dépense de 269 millions. A ce compte, il y a un excédent de 100 millions de marks qui, défalcation faite de la somme nécessaire au payement des intérêts de la dette des chemins de fer, soit 60 millions de marks, comporte encore 40 millions de marks.

« Mais il y a chiffres et chiffres comme il y a fagots et fagots. Tout d'abord il importe de considérer que les excédents dont il a été fait étalage dans la Chambre prussienne sont loin de constituer une preuve en faveur du rachat. Ils se rattachent à des circonstances

quipour raient bien n'être que passagères, circonstances auxquelles les lignes anglaises et françaises doivent également une augmentation considérable de recettes. Et puis, quand on promène, comme l'a fait M. Richter, sa loupe sur ce chapitre si éblouissant à première vue, on fait des découvertes assez singulières. Un excédent de 29 millions de marks attribué aux chemins de fer rattachés en dernier lieu à l'ancien réseau d'Etat n'arrive à monter, par exemple, qu'à 6 millions si l'on admet que l'année n'a que quatre trimestres. Ajoutez à cela que le matériel n'a pas été renouvelé d'une manière conforme aux exigences de la circulation, et vous aurez une idée sommaire des critiques qui ont été dirigées contre le rachat considéré au point de vue financier. »

Ajoutons qu'en transformant les employés des chemins de fer en fonctionnaires publics, le gouvernement n'a pas caché son intention de les soumettre à une « discipline militaire » et notamment de les priver du droit de pétition. Des employés du chemin de fer de Königsberg ayant adressé une pétition à la Chambre, en vue d'une amélioration de leur position, l'administration n'a pas manqué de sévir contre eux ; les uns ont été congédiés, les autres se sont attiré un avertissement.

Voilà où conduit le progrès socialiste qui remplace l'infâme concurrence par le monopole de l'Etat. Il conduit tout simplement à l'assujettissement de l'individu à l'Etat, autrement dit il nous ramène à la « servitude ».

*
* *

Le Reichstag, lisons-nous dans la même correspondance, a voté par 171 voix contre 102 les 40 millions qui forment la part contributive de l'empire pour l'édification d'une nouvelle ville en face de Hambourg et la construction d'un canal latéral à l'Elbe, construction qui n'est motivée que par des raisons douanières. Joignez à ces 40 millions les dépenses que Hambourg devra faire de son côté et les millions que coûtera l'entrée de Brême dans le Zollverein, et vous verrez que, pour étendre de quelques centaines de mètres sa frontière douanière, le pays devra faire un sacrifice d'environ 200 millions de marks.

*
* *

Une association s'est constituée à Berlin dans le but de propager le bi-métallisme. « Le rétablissement de l'ancien rapport de valeur de 1 à 15 1/2, lisons-nous dans son manifeste, est la base ; la liberté du monnayage des deux métaux, d'après ce rapport de valeur, est

le but ; la sauvegarde des intérêts allemands pendant la période de transition est le devoir absolu de l'association. » Un membre de l'association qui fait partie du Reichstag a invité, mais sans aucun succès, le gouvernement à se prononcer dans le sens du bi-métallisme.

*
* *

Les montagnards de la Crivoscie, petit district dalmate situé entre les bouches du Cattaro et le Montenegro et récemment annexé à l'Autriche avec la Bosnie et l'Herzégovine, se sont mis en insurrection. Ce mouvement, rapidement propagé parmi les autres populations annexées et encouragé par les apôtres du panslavisme, pourrait bien rallumer le feu à peine éteint en Orient. Il peut sembler singulier que des populations échappées au joug barbare des Turcs et appelées à goûter les bienfaits de la civilisation, s'insurgent contre leurs bienfaiteurs. Ce phénomène s'explique quand on jette un coup d'œil sur la nature des « bienfaits » que les gouvernements civilisés ont l'habitude de répandre sur les peuples arriérés qu'ils daignent s'annexer. D'après le *Journal des Débats*, les Crivosciens et les Bosniaques « auraient vu leur situation aggravée par l'établissement de nouveaux impôts, perçus comme les anciens, avec une sévérité inaccoutumée; le monopole du tabac avec les constatations et les recherches qui en sont la suite auraient augmenté le mécontentement; la justice serait devenue longue et coûteuse; et à tout cela on peut joindre l'irritation causée par l'introduction de la loi militaire et les actes d'une bureaucratie tracassière. » C'est surtout l'assujettissement au service militaire, dont les populations annexées étaient exemptes sous la domination turque, qui a provoqué l'insurrection, et on conçoit que ce bienfait de notre civilisation ne soit pas accepté sans quelque peine. Le service militaire obligatoire est de toutes les formes du servage ou de la corvée la plus dure et la plus lourde. On l'avait aboli dans la plus grande partie de l'Europe avant que la révolution et l'empire eussent mis de nouveau les populations en coupe reglée; on l'a rétabli et aggravé en invoquant les nécessités de salut public et en mettant la gendarmerie aux trousses des réfractaires. Nos populations civilisées ont fini par croire que c'était une institution indispensable comme elles avaient cru autrefois qu'on ne pouvait se passer de l'esclavage et de la torture ; mais on s'explique qu'il faille quelque temps et un certain nombre de coups de fusil pour faire partager cette conviction aux populations, non encore initiées aux bienfaits de la civilisation bureaucratique et militaire.

*
* *

Nous avons sous les yeux le rapport du ministre des finances de Russie sur le budget de l'Empire pour l'exercice 1882. Ce rapport atteste que des efforts sérieux sont faits pour amener l'équilibre rompu depuis la dernière guerre entre les recettes et les dépenses, et retirer de la circulation l'excès de papier-monnaie qui a été émis pendant cette guerre. Les recettes et les dépenses s'élèvent à une somme égale de 762.004.512 roubles. Les recettes ordinaires sont évaluées à 654.217.870 r. ; les dépenses ordinaires à 658.595.151 roubles. Comparativement au budget de 1881, les recettes ordinaires présentent une plus-value de 25.848.895 roubles. « L'accroissement des revenus, lisons-nous dans le rapport, provient à la fois de leur progression naturelle, qui a repris à la suite d'une récolte abondante et s'est déjà manifestée dans l'excellente rentrée des impôts durant le second trimestre de 1881, du rétablissement du droit sur les mines d'or, de l'élévation de l'accise des eaux-de-vie de grains, des changements apportés au mode de perception de l'accise des sucres et enfin de l'inscription dans le budget des recettes de l'exploitation du chemin de fer de Kharkow-Nicolaiew. » D'un autre côté, des économies sérieuses ont été apportées dans les dépenses. Du rapprochement des dépenses ordinaires de 1881 et 1882, il ressort une augmentation de 14.501.842 roubles sur huit chapitres et une réduction de 26.632.331 roubles sur huit autres chapitres, c'est-à-dire, en dernier résultat, une diminution de 12.130.489 roubles. Le budget de la guerre a été résolument entamé: la diminution sur ce chapitre ne s'élève pas à moins de 23.229.260 roubles provenant en partie de la réduction de l'effectif. Le budget de la marine a été diminué de 1.395.411 roubles et le budget de la maison de l'Empereur de 200.658 roubles. Voilà des économies d'autant plus louables qu'elles sont plus rares. On doit louer aussi la ferme résolution de notre savant confrère, M. Bunge, ancien professeur d'économie politique, actuellement ministre des finances, de retirer l'excédent du papier-monnaie. Un oukase en date du 1er janvier 1881 a ordonné que les 400 millions de roubles qui étaient dus par le Trésor à la Banque seraient amortis par des remboursements annuels de 50 millions de roubles et que les billets de crédit (papier-monnaie) émis du chef de cette dette seraient retirés de la circulation. Le premier remboursement a été effectué, et le ministre insiste avec énergie sur la nécessité d'exécuter religieusement les engagements pris à cet égard. « Je crois devoir ajouter, dit-il en terminant — et ce langage ne saurait être trop hautement loué —

que les mesures prises et projetées, selon vos instructions, Sire, pour le bon ordre de nos finances ne pourront avoir de succès durable que si leur exécution est poursuivie avec persévérance. La Russsie peut s'affranchir du déficit en peu d'années; mais seul un gouvernement qui ne s'écarte jamais des principes fondamentaux de l'administration financière: l'équité dans la répartition des impôts, l'économie et l'ordre dans les dépenses, peut assurer le développement de la puissance politique et financière du pays, en fondant cette dernière sur l'accroissement continu de la prospérité publique, si chère au cœur de Votre Majesté Impériale. »

*
* *

Deux oukases en date du 28 décembre 1881 complètent les mesures prises pour l'émancipation des paysans, en réduisant de 12 millions de roubles la somme annuelle de 45 millions que les affranchis avaient à payer à l'Etat pour le rachat de leurs lots de terre, et en obligeant les propriétaires qui ne s'étaient pas entendus avec les paysans sur le rachat des lots concédés à ceux-ci par l'acte d'émancipation à terminer cette opération. Cette dernière mesure aura pour résultat de compléter l'affranchissement d'environ 1.500.000 paysans.

*
* *

En regard de ces louables tentatives du gouvernement russe pour rétablir l'équilibre dans son budget et améliorer le sort des paysans, on doit malheureusement signaler le manquement à ses devoirs les plus élémentaires dans la répression des émeutes antisémitiques. A Kiew, à Smela, à Odessa, à Varsovie et dans une foule d'autres localités, les juifs ont été abandonnés sans défense à la sauvage fureur de la populace excitée par les meneurs slavophiles. Comme les carabiniers de l'opérette, la police et la troupe arrivaient toujours trop tard, et la justice, de son côté, se signalait par la mansuétude de ses pénalités. A Varsovie, par exemple, où 292 cabarets, 603 magasins, restaurants et 493 logements particuliers ont été détruits ou pillés, où 24 juifs blessés, dont l'un est mort de ses blessures, ont été recueillis dans les hôpitaux, les émeutiers, auxquels la police avait laissé leurs coudées franches, en ont été quittes avec des amendes qui ne dépassaient pas dix roubles et des emprisonnements de quelques jours. Ces sévices odieux et cette répression illusoire ont excité au plus haut point en Europe la réprobation publique. En Angleterre, des meetings ont été convoqués pour stigmatiser la conduite du gouvernement russe. Le

Journal de Saint-Pétersbourg attribue ces manifestations à la « russophobie ». Nous ne sommes nullement russophobe, nous avons même pour la Russie d'anciennes et vives sympathies, mais il nous est impossible de ne pas nous associer aux sentiments d'indignation qui se sont si énergiquement manifestés à cette occasion, non seulement en Angleterre mais encore dans le reste du monde civilisé. On accuse les juifs de se livrer à l'usure, c'est-à-dire de faire payer leur argent trop cher; mais que dire d'un gouvernement qui se fait payer, au moyen de contributions variées, le prix de la sécurité des personnes et des propriétés, et qui laisse assommer les personnes et piller les propriétés? Se faire payer un service et ne pas le fournir n'est-ce pas la pire des usures? Cela s'appelle même encore d'un autre nom dans le Code.

*
* *

Le Conseil de l'Université de Londres vient d'admettre les femmes pourvues de grades universitaires à assister aux délibérations et à voter, lors des assemblées générales de cette institution, pour le choix des membres qui doivent représenter l'Université au Parlement et pour d'autres objets. Il y a plus d'un an que les femmes ont été autorisées à suivre les cours de l'Université et à y prendre leurs grades.

*
* *

L'administration des chemins de fer de l'Etat belge, lisons-nous dans le *Globe*, vient de décider l'admission des femmes à titre de commis. Les conditions d'admission sont les suivantes : 1° être belge de naissance ou naturalisée ; 2° être âgée de dix-sept ans au moins et de vingt-huit au plus; 3° être exempte de toute infirmité ou vice de constitution incompatible avec le service; 4° être en possession de fournir un cautionnement de 1.000 fr. Ce cautionnement peut être fourni par un bailleur de fonds et inscrit en son nom ; les intérêts lui seront payés directement tous les semestres, au taux de 4 0/0 l'an; 5° habiter en famille ou chez des parents la localité où l'on désire être utilisée.

Il faut de plus subir un examen qui comprend : la langue française (orthographe, rédaction); la langue flamande (orthographe, rédaction); la langue anglaise ou la langue allemande (traduction à vue et thème); l'écriture; l'arithmétique élémentaire (système métrique, fractions ordinaires et décimales); la géographie de la Belgique et des notions générales de la géographie de l'Europe

(itinéraires); les matières d'administration (comptabilité, tenue des livres ou dessin linéaire).

Au fur et à mesure des besoins les candidates qui auront subi l'examen avec succès seront nommées commis auxiliaires aux appointements de 750 fr. par an ; après six mois elles seront nommées à titre définitif, toujours au fur et à mesure des vacances.

C'est un progrès dont il faut féliciter M. le ministre des travaux publics de Belgique, mais voilà de bien grosses conditions et de bien minces appointements.

***

Le Globe publie régulièrement une *chronique des associations professionnelles* remplie de faits intéressants et généralement animée d'un esprit libéral. Comment se fait-il que l'auteur de cette chronique libérale réclame aujourd'hui la suppression, — ni plus ni moins — des placeurs des ouvriers boulangers? Ces placeurs ont été, à la verité, supprimés une fois déjà par un arrêté de M. Caussidière, en date du 25 mars 1848, « par conséquent, dit l'auteur de la chronique, ils peuvent être de nouveau supprimés sans que la loi ait à intervenir ni que la liberté industrielle soit atteinte. Les placeurs ne produisent rien ni n'échangent rien. Ce sont des intermédiaires absolument inutiles au public et onéreux aux ouvriers. Ils n'ont qu'un seul appui : les patrons, et encore ceux-ci ont reconnu qu'ils pouvaient parfaitement s'en passer. »

Mais si les placeurs ne produisent rien et n'échangent rien, si ces affreux intermédiaires ne rendent aucun service, qui donc oblige les ouvriers et les patrons à avoir recours à eux? Il n'est pas nécessaire de demander au préfet de police de les supprimer, ils se supprimeront d'eux-mêmes si leurs clients les abandonnent.

Autrement, nous ne voyons pas bien comment le préfet de police pourrait supprimer une profession quelconque, fût-ce celle d'un vil intermédiaire, sans porter atteinte à la liberté industrielle.

***

MM. Th. Villard, J. Cusset et D. Thulié, membres du conseil municipal de Paris, viennent d'adresser à la Chambre des députés une pétition pour demander l'institution de « chambres de travail » destinées à représenter les intérêts des classes ouvrières et à suppléer à l'insuffisance des chambres de commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures et autres corps constitués. Les frais résultant de cet établissement seraient couverts au moyen d'une contribution additionnelle au droit fixe de patente.

En Angleterre et en Belgique, les chambres de commerce sont des associations libres qui pourvoient à leurs frais au moyen de cotisations volontaires. Nous regrettons qu'il n'en soit pas de même en France. En devenant libres de toute attache et de toute dépendance officielles, nos chambres de commerce et autres corps consultatifs ne manqueraient pas d'acquérir une autorité qui leur manque aujourd'hui. C'est assez dire que nous ne pouvons appuyer la pétition des honorables membres du conseil municipal. Que les ouvriers et leurs amis instituent des chambres de travail *libres*, nous n'y voyons aucun inconvénient et peut-être en résultera-t-il quelques avantages, mais nous ne possédons déjà que trop de corps officiels et nous ne voyons pas la nécessité d'en augmenter le nombre. A quoi nous ajouterons qu'il ne serait pas plus juste d'obliger les patentables à payer l'entretien des chambres d'ouvriers que de contraindre les ouvriers à payer les frais des chambres de patentables.

*
* *

Dans sa séance du 6 février, le Conseil général de la Seine a voté par 40 voix contre 37 un amendement de M. Yves Guyot autorisant le rachat des tramways par la Compagnie des omnibus.

Le monopole de la Compagnie des omnibus s'étendra ainsi sur tout le département de la Seine. Quand on compare les moyens de circulation de Paris avec ceux des villes qui ne sont point infestées par le monopole, Londres et New-York par exemple, quand on fait le compte des pertes de temps et des ennuis de tous genres résultant de l'insuffisance des véhicules que la Compagnie privilégiée met à la disposition du public, on ne peut féliciter M. Yves Guyot de sa proposition et le Conseil général de son vote.

*
* *

Les communistes et autres collectivistes possèdent deux journaux *le Prolétaire* et *l'Egalité*, aspirant l'un et l'autre au titre important et flatteur *d'organe officiel du parti ouvrier*. Une polémique âcre et violente s'est élevée entre eux à ce sujet et finalement la question a été soumise dans la séance du 24 janvier, au comité fédéral du parti dans lequel 49 groupes se trouvaient représentés. Le comité fédéral s'est prononcé en faveur du *Prolétaire*. *L'Egalité* proteste contre cette décision en accusant ses adversaires de «possibilisme». *Le Prolétaire* renvoie aux rédacteurs de *L'Egalité* l'accusation autrement grave de collaborer à des « journaux à base capitaliste ».

Bref, le parti ouvrier né d'hier est déjà profondément divisé, quoiqu'il ne possède plus qu'un « organe officiel ».

*
* *

M. F. Edward Cliffe Leslie, professeur d'économie politique et de jurisprudence au *Queen's College* de Belfast, est mort à Londres, le 27 janvier dernier, à l'âge de 55 ans. Il avait publié en 1870 un ouvrage important sur *le Régime agraire et l'économie industrielle de l'Irlande, de l'Angleterre et des contrées du continent.* Parmi ses autres ouvrages, on peut signaler la *Méthode philosophique de l'économie politique* et un Essai sur *l'économie politique et le prix des salaires.* Il a publié aussi une remarquable notice biographique sur Léonce de Lavergne, dans la *Fortnightly Review.* Pendant cinq ans, de 1869 à 1874, M. Cliffe Leslie a exercé les fonctions d'examinateur pour l'économie politique, à l'Université de Londres.

Paris, le 14 février 1882.

G DE M.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS ENREGISTRÉES EN JANVIER 1882.

Annuaire statistique de la ville de Paris. (Année 1880). Grand in-8 de XII-623 p. Paris, Impr. nationale.

ASSOLANT (Charles). *De la nécessité et des avantages du rachat des chemins de fer français* par l'Etat. In-8 de 32 p. Paris, Jeanmaire. [Extrait du « Petit Journal financier. »]

BABEAU (Albert). *Le village sous l'ancien régime.* 3e édit. In-16 de 422 p. Paris, Didier.

BARROS ARANA (Diego). *Histoire de la guerre du Pacifique* (1880-1881). 2e partie. In-8 de 252 p. et cartes. Paris, Baudoin.

BEAUSAPIN. *Grand recensement national*, résultats définitifs. In-folio à 3 col. Paris, Lévy.

BLANC (Louis). *Discours politiques* (1847 à 1861). In-8 de 456 p. Paris, Germer-Baillière. [Bibliothèque historique et politique.]

BOUCHERVILLE (Anatole DE). *L'erreur anti-sociale, son principe et ses conséquences.* 2e et 3e édit. In-12 de 48 p. Paris, Tardieu.

CERISIER (C.). *L'éducation coloniale.* In-8 de 8 p. Paris, imp. Dubreuil.

CHANIER (O. DE). *La conversion du 5 0/0.* In-8 de 24 p. Paris, Guillaumin.

CHOTTEAU (Léon). *La ligue française commerciale et maritime ; son but.* In-8 de 28 p. Paris, imp. Pillet.

Compte rendu sommaire des travaux de la Chambre de commerce de Caen en 1880. In-8 de 104 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon. Année 1880. Grand in-8 de 238 p. Lyon, Bellon.

Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille pendant l'année 1880. In-8 de VI-168 p. avec tableaux. Marseille, Barlatier-Feissat. [Publié par la Chambre de commerce de Marseille.]

COMTE (Auguste). *Système de politique positive*, ou Traité de sociologie instituant la religion de l'humanité. T. II, contenant la statique sociale, ou le Traité abstrait de l'ordre humain. In-8 de XXXVI-476 p. Paris, J.-B. Baillière.

DEPIERRIS (Dr H.-A.). *Le tabac et la famille.* Il cause la rareté et la stérilité des mariages, la débilité native et la mortalité des enfants, la dépopulation des pays. In-8 de 40 p. Paris, Dentu et J.-B. Baillière. [Extrait de la « Physiologie sociale ».]

FORESTIÉ (Edouard). *Les livres de compte d'un marchand montalbanais au* XIVe *siècle.* In-8 de 8 p. Montauban, Forestié.

FOUCHER DE CAREIL (comte A.). Discours prononcé par M. — sur la situation de notre agriculture, dans la discussion du tarif général des douanes, à la séance du Sénat (15 février 1881). In-8 de 32 p. Paris, au « Journal officiel. »

JOIRE (Dr A.), de Lille. *Economie politique populaire.* Le travail, richesse du peuple. 1re partie. In-8 de VIII-60 p. Paris, Masson.

LACAZE (Dr H.). *Souvenirs de Madagascar.* Voyage à Madagascar, histoire, population, mœurs, institutions. In-8 de XXVI-170 p. avec carte et planche. Paris et Nancy, Berger-Levrault.

LAVERGNE (Léonce DE). *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande.* 3e édit., avec un portrait de l'auteur, suivie d'un Rapport officiel sur l'agriculture du Royaume-Uni et précédée d'une notice biographique par M. H.-J. Lesage. In-8 de XXIV-474 p. Paris, Guillaumin. [« Economistes et publicistes contemporains. »]

LESAGE (H.-J.). Voy. LAVERGNE.

Liégeois (Jules). *La question monétaire, ses origines, son état actuel.* In-8 de 24 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue générale d'administration. »]

Lucas (Charles). Rapport verbal sur *le Droit de la guerre*, par M. Den Beer Portugael. In-8 de 8 p. Paris, Colas. [Extrait du « Compte rendu de l'Acad. des sciences morales et politiques. »]

Lyon-Caen (Charles). *Examen doctrinal de la jurisprudence commerciale et industrielle en* 1879 *et* 1880. In-8 de 62 p. Paris, Cotillon. [Extrait de la « Revue de législation et de jurisprudence. »]

— et Renault (L.). *Précis de droit commercial*, comprenant le commentaire du Code de commerce et des lois qui s'y rattachent, suivi d'une table des textes expliqués et d'une table analytique développée. Fascic. 2. In-8 de 328 p. Paris, Cotillon.

Maze (Hippolyte). *L'enseignement de l'économie politique et les sociétés de secours mutuels*, discours et communication de M. — In-8 de 20 p. Versailles, Cerf. [Publié par la Société d'économie politique de Lyon, 2 mai 1881.]

Mission actuelle des souverains, par l'un d'eux. 2e et 3e éditions. In-8 de 440 p. Paris, Dentu.

Noel (Octave). *La question de l'argent et les instruments de crédit dans la seconde moitié du* xixe *siècle.* In-8 de 60 p. Paris, à la « Revue britannique ».

Pemjean (Lucien). *Propos socialistes; le socialisme expérimental.* In-16 de 16 p. Paris, Carbillet.

Picot (Georges). *Mémoire sur la généralité de Paris, dressé en* 1698 *pour l'instruction du duc de Bourgogne;* rapport lu à l'Académie des sciences morales et politiques. In-8 de 28 p. Paris, Picard. [Extrait du « Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques ».]

Pigeonneau (H.). *Le comité d'administration de l'agriculture* (1785-1787). In-8 de 36 p. Paris, Picard. [Extrait du « Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques ».]

Politique (la) de Jacques Bonhomme. A ses amis les ouvriers et les paysans. In-18 de 80 p. Périgueux, Cassard.

Recensement (le) de la population. Préparation du recensement de 1881 en France. Méthodes suivies dans les principaux pays d'Europe. In-8 de 48 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue générale d'administration ».]

Renaud (Alphonse). *Curiosités de l'histoire du progrès.* In-18 de 36 p. Paris, Charpentier.

Renault (L.). Voy. Lyon-Caen.

Robiquet (Paul). *De l'organisation municipale de Paris sous l'ancien régime.* In-8 de 34 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue générale d'administration ».]

Rouard de Card (E.). *Un essai de réforme administrative en Algérie.* In-8 de 22 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait de la « Revue générale d'administration ».]

Salvador (J.). *Paris, Rome, Jérusalem*, ou la Question religieuse au xixe siècle. 2e édition. 2 vol. in-8 de 408-253 p. Paris, C. Lévy.

Simples réflexions sur le projet d'un nouveau chemin de fer de Calais à Paris et à Marseille, par un ingénieur. In-8 de 12 p. Paris, impr. Mouillot

Vérité (la) sur la question des écoles du Grand-Lemps. In-12 de 50 p. Grenoble, Baratier et Dardelet.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

Paris. — Imp. A. Parent (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES MARCHÉS A TERME

ET LES JEUX DE BOURSE

L'agiotage sur la hausse et sur la baisse des effets publics, dont nous avons vu de regrettables excès à diverses époques, — l'abus des primes, — les moyens déshonnêtes employés quelquefois par des spéculateurs pour tromper l'opinion publique sur la valeur de certains titres, — les combinaisons habiles à l'aide desquelles on peut donner à des actions des cours exagérés, sont des faits contre lesquels on proteste avec raison.

Il est certain que trop souvent les jeux de bourse ont pour résultat de créer en quelques jours des fortunes qui ensuite s'écroulent avec la même rapidité, d'entraîner la ruine des familles, la perte de patrimoines lentement acquis par le labeur et l'économie de plusieurs générations.

En généralisant le goût du luxe, en créant des besoins factices et en poussant à de folles dépenses, les gains faciles que l'on fait à la Bourse, sans production effective, sans efforts intellectuels utiles, nuisent au développement de la richesse générale et corrompent nos mœurs nationales.

Tout cela est vrai. Cependant il ne peut pas être question de fermer la Bourse. Les immenses opérations qui s'y traitent répondent aux besoins financiers, industriels et commerciaux de notre état social.

Mais par une singulière anomalie, qui est un vestige des temps passés, les marchés les plus nombreux et les plus considérables qui se négocient par le ministère des agents de change sont sinon prohibés, du moins fort entravés par la législation en vigueur.

En effet, les marchés à découvert sont interdits en principe. Leur validité n'est reconnue que dans un cas. Sont seuls licites les marchés qui sont jugés sérieux, d'après les circonstances de la

cause et l'appréciation arbitraire des tribunaux. Les autres ne donnent aucune action en justice à l'agent de change qui voudrait en poursuivre l'exécution.

La grande majorité des opérations à terme peuvent être classées dans cette dernière catégorie. Il en résulte que le plus souvent les spéculateurs ont la faculté de profiter des bénéfices et de répudier les pertes.

Cet état de choses n'est pas tolérable : il faut interdire complètement les marchés à terme ou les valider tous, sans distinction.

Dans cette alternative, malgré les inconvénients graves qu'entraînent les abus de la spéculation, l'hésitation n'est pas possible. On ne peut pas songer à supprimer l'usage des ventes à terme sur les effets publics : ces opérations sont le levier le plus puissant du crédit ; elles s'imposent au marché. La nécessité des choses a été plus forte que l'autorité du législateur.

D'ailleurs, la suppression de cette sorte de contrats ne pourrait pas plus se justifier en théorie et en pratique, qu'en droit et en morale.

Chez presque toutes les nations étrangères, les ventes à terme sont obligatoires comme toutes les autres ventes.

Les financiers et les économistes demandent instamment qu'il en soit de même en France.

Les raisons données pour défendre les prohibitions surannées inscrites dans nos lois sont sans valeur.

Une réforme de notre législation sur ce point nous paraît absolument nécessaire.

I.

Les marchés à terme sont ceux dans lesquels l'une des parties s'engage à ne livrer les titres vendus, et l'autre à n'en prendre livraison qu'à une époque déterminée, à quinzaine ou fin du mois. Celle qui vend à terme peut donc n'avoir pas à sa disposition les titres qui font l'objet du contrat, car elle a un délai pour se les procurer ; il n'est pas nécessaire non plus que celle qui achète ait en caisse le prix convenu, attendu qu'elle a terme pour payer.

Ce mode d'achat et de vente ne diffère, quant à la forme, du marché au comptant que par le délai stipulé entre l'acheteur et le vendeur.

Le spéculateur à terme agit en prévision soit de la hausse, soit de la baisse. S'il prévoit la baisse, il fait une vente à découvert, il vend des titres qu'il n'a pas ; puis, si la baisse survient effectivement avant l'échéance du terme, il rachète les titres moins cher qu'il ne les a vendus, et il effectue la livraison, au jour convenu, avec un bénéfice. Si, au contraire, le spéculateur prévoit la hausse, il fait

l'opération inverse : il achète à terme, au cours du jour, pour vendre à l'époque de l'échéance à un prix plus élevé.

A l'expiration du terme, les parties peuvent exiger de leurs agents de change l'exécution effective du contrat.

Elles ont même la faculté de le réaliser avant cette époque, en transformant l'opération en marché au comptant, au moyen de l'escompte.

Elles ont encore le droit de régler le bénéfice ou la perte sans opérer réellement la livraison des titres et le payement du prix : au lieu de faire un circuit d'achats et de rachats, de ventes et de reventes, elles vont droit au but, en compensant les différents marchés. La différence entre le prix des diverses négociations profite au vendeur s'il y a baisse, à l'acheteur en cas de hausse.

Les lois françaises interdisent généralement les marchés à terme à découvert.

L'arrêt du conseil du roi, du 24 septembre 1724, dit effectivement que « les particuliers qui voudront acheter ou vendre des papiers commerçables et autres effets, remettront l'argent ou les effets aux agents avant l'heure de la Bourse, à peine contre les agents de change qui contreviendraient à ces dispositions de destitution et de 3,000 livres d'amende ».

L'article 7 de l'arrêt du conseil du 7 août 1785 « déclare nuls les marchés et compromis d'effets royaux et autres quelconques qui se feraient à terme et sans livraison desdits effets ou sans le dépôt réel d'iceux ».

Ces dispositions ont été confirmées par deux autres arrêts du conseil des 2 octobre 1785 et 22 septembre 1786.

La Convention nationale édicta des prohibitions analogues :

La loi du 28 vendémiaire an IV défendit à toute personne de vendre ou d'acheter des matières ou espèces métalliques à terme ou à prime. Aucune vente de ces matières ne pouvait avoir lieu qu'au comptant. Toute contravention à cette disposition était regardée comme agiotage et punie des peines infligées aux agioteurs par la loi du 13 fructidor an III.

L'arrêté du 2 ventôse an IV ajoute que « nul ne pourra vendre à la Bourse de Paris des matières ou espèces métalliques ou des assignats, s'il ne justifie qu'il est actuellement possesseur des objets à vendre ou à échanger ».

L'obligation pour les agents de change de se faire remettre préalablement les effets à vendre ou les sommes nécessaires pour payer a été encore confirmée par l'arrêté du 27 prairial an X.

Le code de commerce de 1807 a implicitement défendu aux agents de change de donner leur concours à des marchés à décou-

vert. Les termes de l'article 86 portent, en effet, que ces officiers publics ne peuvent pas se rendre garants de l'exécution des marchés dans lésquels ils s'entremettent. Or, dans les marchés à terme, ils sont nécessairement tenus de la livraison des titres et du payement du prix, ou des différences. Il faut en conclure que ces opérations leur sont interdites.

Enfin, le code pénal de 1810 répute *pari* « toute convention de vendre ou de livrer des effets publics qui ne seront pas prouvés par le vendeur avoir existé à sa disposition au temps de la convention, ou avoir dû s'y trouver au temps de la livraison ». Il punit ce fait d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus, et d'une amende de 500 francs à 10,000 francs. Les coupables peuvent, de plus, être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

Voilà l'ensemble des textes applicables aux marchés à terme.

Jusqu'en 1822, cette législation ne paraît pas avoir été appliquée. La cour de Paris et la cour de cassation déclaraient que les ventes à découvert ne pouvaient être assimilées à des marchés fictifs ou à des paris proprement dits; elles en reconnaissaient expressément la validité et autorisaient les agents de change à réclamer judiciairement les sommes dues par leurs clients par suite de l'exécution de conventions de cette nature.

Pendant cette première période, l'usage avait prévalu contre le droit. Les tribunaux ne tenaient aucun compte des textes que nous venons de citer. Ils appliquaient purement et simplement les principes de droit commun.

Mais la désuétude n'est pas un mode légal d'abrogation des lois. Si peu rationnel que soit un texte, jusqu'à ce qu'il ait été aboli par une autre disposition législative, les tribunaux ont le devoir de l'appliquer.

Cette raison amena un changement de jurisprudence.

Le 18 février 1823, la cour de Paris décida que les arrêts du conseil du roi des 24 septembre 1724, 2 octobre 1785, 22 septembre 1786, et l'arrêté de prairial an X étant toujours en vigueur, l'agent de change, qui est tenu de se faire nantir des titres ou de l'argent, n'a aucune action contre son commettant pour se faire rembourser ce qu'il a payé.

De son côté, la cour de cassation, par un arrêt resté célèbre, rendu dans une affaire Perdonnet contre Forbin-Janson [1], reconnut, elle aussi, que les textes précités n'ont pas cessé d'être

[1] Le 11 août 1824.

obligatoires ; qu'en conséquence, les marchés à terme d'effets publics doivent être annulés, lorsqu'il n'y a pas eu dépôt préalable des titres à vendre et de l'argent destiné au payement; enfin que l'exception de jeu peut être opposée aux agents de change qui réclament ce qui leur est dû.

Cette jurisprudence a été appliquée strictement pendant plusieurs années.

Dans cette seconde période, tous les marchés à découvert, sans exception, étaient considérés comme des opérations de jeu et, à ce titre, soumis aux dispositions de l'article 1965 du code civil, qui n'accorde aucune action pour une dette de jeu ou pour le payement d'un pari.

Quoiqu'elle fût fondée sur des textes positifs, cette interprétation ne pouvait pas être maintenue dans toute sa rigueur, sans créer des entraves fâcheuses à des opérations respectables, nécessaires même, et sans causer aux particuliers, comme à l'Etat, un grave préjudice.

A partir de 1832, les tribunaux se départirent d'une application stricte de la loi prohibitive et commencèrent à l'interpréter dans un sens restrictif.

La cour de Paris, et après elle la cour de cassation, firent d'abord une distinction entre la vente et l'achat. Elles décidèrent que la présomption légale de jeu, établie par l'article 422 du code pénal et les arrêts du conseil du roi, concerne seulement la vente à découvert et non l'achat, et que, dès lors, l'acheteur n'est pas tenu de déposer préalablement le prix de son acquisition.

Plus tard, ces deux cours ont encore limité l'application de la loi; elles n'ont plus exigé, pour la validité des marchés à terme, le dépôt préalable des titres. Assimilant à ce point de vue les achats et les ventes, elles considéraient qu'un marché était sérieux lorsqu'il avait été fait en vue de la délivrance réelle des titres ainsi que du payement du prix. Elles admettaient que la solvabilité des parties était une présomption que le marché ne constituait pas un jeu. Par suite, quand il y avait proportion entre la fortune des opérateurs et l'importance de l'opération, la vente à découvert était valable.

Depuis quelques années, la jurisprudence a fait un nouveau pas dans la voie des interprétations arbitraires; elle ne tient qu'un compte accessoire de la solvabilité des spéculateurs. Elle s'attache principalement à l'intention qui a présidé au contrat : si les tribunaux pensent que, dans l'intention des parties, les conventions doivent se terminer, non par la livraison effective des titres et le payement du prix, mais seulement par un règlement de différences,

les opérations revêtent le caractère de jeux de bourse, et il n'y a pas d'action pour en obtenir l'exécution.

Les juges du fait sont appréciateurs souverains de l'intention des contractants.

C'est là le dernier état du droit.

Dans les procès relatifs à l'exécution des marchés à terme, plus de cent arrêts des cours d'appel et de la cour de cassation ont admis l'exception de jeu.

Des décisions presque en nombre égal ont rejeté cette exception.

Les observations qui précèdent s'appliquent aux ventes à terme *ferme*. Mais il y a encore les marchés à *prime*. Dans ces opérations, l'acheteur a la faculté, au jour de la réalisation, d'exiger la livraison, si les cours lui sont favorables, ou, dans le cas contraire, d'y renoncer moyennant l'abandon de la prime convenue.

Le vendeur est lié; l'acheteur ne l'est pas.

En principe, ces marchés sont licites, comme les marchés fermes. Cependant, on reconnaît au juge le droit d'apprécier leur caractère d'après les faits particuliers à chaque espèce et de les déclarer valables ou nuls, suivant qu'ils constituent, à ses yeux, des opérations sérieuses ou des opérations de jeu.

Les *reports* sont régis par des dispositions analogues. Les opérations désignées sous le nom de reports consistent, pour l'une des parties, le *reporteur*, dans un achat de titres au comptant et dans une revente à terme des mêmes titres à celui qui les avait ainsi vendus au comptant; et pour l'autre partie, le *reporté*, dans une vente au comptant et dans un rachat à terme.

En réalité, les reports constituent des prêts sur gage, mais qui ne sont pas régis par les principes ordinaires applicables au prêt.

Ils présentent une double utilité : d'une part, ils procurent aux capitalistes un placement de leurs fonds pour un temps très court, et, de l'autre, ils donnent aux spéculateurs le moyen de prolonger des opérations au delà du terme fixé pour l'exécution de leurs marchés.

Les tribunaux appliquent aux reports les mêmes principes qui régissent les marchés à terme. Les reports sont valables quand ils sont considérés comme des prêts réels sur titres; ils sont nuls s'ils déguisent des jeux de bourse.

II.

En présence d'une doctrine juridique aussi vague et aussi élastique, qui donne aux tribunaux un pouvoir arbitraire, comment

l'agent de change peut-il savoir si l'opération à laquelle il concourt constitue une vente réelle ou un marché fictif?

Pendant quelques années, la jurisprudence a admis que les marchés à terme étaient présumés avoir un caractère sérieux, lorsque les ressources de l'opérateur étaient proportionnelles à l'importance des engagements pris.

Cette base d'appréciation était déjà bien insuffisante, car les officiers publics n'ont pas le moyen de connaître exactement la position de fortune de leurs mandants.

D'ailleurs, les personnes qui sont assez solvables pour exécuter un marché d'une importance déterminée peuvent faire la même opération avec plusieurs agents à la fois.

Actuellement, la nature du contrat est déterminée par l'intention des parties.

L'agent de change ne peut pas connaître cette intention. Le donneur d'ordre a intérêt à la lui cacher. Vainement exigerait-il que ce dernier lui déclare expressément que l'opération est sérieuse; cette déclaration, même écrite, ne pourrait pas être opposée devant les tribunaux.

Il est ainsi exposé à commettre à son insu des infractions à la loi pénale. Bien plus, il se trouve dans l'impossibilité, au moment de la formation du contrat, d'apprécier si l'acte auquel il prête son ministère est ou non licite.

En un mot, il est hors la loi, et à la disposition absolue de ses clients.

Si l'opération donne un bénéfice, le spéculateur le réclamera; s'il y a perte, il a la faculté de se refuser à payer, en alléguant qu'il avait l'intention de liquider le marché par le payement des différences.

A la vérité, l'agent de change est fondé à se faire donner une couverture sur laquelle il prélève les différences dont il doit tenir compte à son collègue; mais, si la couverture peut garantir contre la perte, elle ne fait pas disparaître le délit, quand le marché est contraire aux dispositions du code pénal.

Est-il admissible que des officiers publics soient placés par la loi dans une telle situation professionnelle?

Les couvertures fixées par l'usage et les règlements de la chambre syndicale sont d'ailleurs souvent insuffisantes pour faire face aux pertes résultant d'une baisse exceptionnelle.

Il arrive qu'un spéculateur achète à terme des titres par l'intermédiaire d'un agent de change, et les revende par le ministère d'un autre agent : à la liquidation, il prend les bénéfices réalisés d'un côté et refuse de payer la perte effectuée de l'autre.

Il arrive aussi quelquefois qu'après avoir reçu de gros bénéfices pendant une année, il refuse de rembourser les différences résultant de la dernière opération qui n'a pas été heureuse.

Si l'officier public réclame la somme qu'il a avancée pour lui, les tribunaux repoussent l'action par l'exception de jeu.

Les lois actuelles favorisent ainsi de véritables friponneries.

Il faut bien remarquer que le spéculateur à la Bourse n'est pas dans la position d'un joueur ordinaire. Quand deux personnes jouent dans un cercle ou sur un champ de course, chacune d'elles est exposée à voir sa demande rejetée par l'exception de jeu. Le risque est réciproque ; il y a égalité entre elles. Il n'en est pas de même à l'égard des spéculateurs qui vendent ou achètent à découvert des effets publics. Ils sont autorisés, s'ils perdent, à invoquer contre l'agent de change l'article 1965 du code civil, alors qu'ils savent que l'officier public ne se prévaudra jamais de l'exception lorsqu'ils réclameront leur bénéfice. Ils jouent donc à coup sûr.

On prétend que, en ne reconnaissant pas les dettes de jeu, et en refusant toute action en justice, la loi diminue par là le nombre des opérations fictives.

C'est le contraire qui arrive.

Donner aux spéculateurs le moyen de profiter de leurs gains, quand ils ont opéré heureusement, et de se soustraire à leurs pertes si leurs opérations n'ont pas réussi, c'est augmenter le nombre des joueurs malhonnêtes, et encourager les opérations aléatoires. La loi qui accorderait aux agents de change, avec le droit d'obtenir des condamnations contre tous les spéculateurs ayant librement contracté, le moyen de faire exécuter les jugements sur leurs biens meubles et immeubles, détournerait de ces sortes d'affaires la mauvaise clientèle et en débarrasserait heureusement le marché.

III.

La contradiction entre la législation et les faits est trop manifeste. D'une part, la loi défend les marchés à terme à découvert ; d'autre part, en fait, l'autorité les tolère et les protège même. Les marchés dont il s'agit se font sous ses yeux ; ils sont portés ostensiblement sur la cote officielle ; ils constituent la partie principale des opérations des agents de change, car ils représentent plus des neuf dixièmes des affaires de la Bourse.

Si les lois qui interdisent les ventes à découvert sont réellement fondées sur la morale et l'intérêt public, comme on l'a soutenu, il faut les faire exécuter strictement, contraindre les officiers publics à les respecter et poursuivre ceux qui les enfreignent.

Si, au contraire, ces contrats sont légitimes, nécessaires au crédit de l'Etat et des compagnies, utiles au commerce et aux capitalistes, il convient d'en reconnaître expressément la légalité, de faire cesser l'antagonisme entre la loi et la pratique.

Il faut chosir entre les deux systèmes :

Supprimer absolument les marchés à découvert ;

Ou les déclarer tous valables, sous la réserve de la fraude et des manœuvres dolosives.

Pourquoi supprimerait-on les marchés à terme ?

On ne peut pas empêcher un capitaliste qui doit recevoir une somme fin du mois, d'acheter des titres auparavant, pour profiter d'un cours qui lui paraît avantageux ; on ne peut pas non plus, à l'inverse, s'opposer raisonnablement à ce qu'une personne qui n'aura ses titres à sa disposition qu'à une époque ultérieure, les vende avant l'expiration du délai, si elle croit que le cours est exposé à une dépréciation.

Un commerçant qui achète à terme du blé, du sucre, du coton, fait un acte parfaitement licite ; le même contrat ayant pour objet des effets publics doit l'être également.

« Pour défendre les marchés à terme, dit Proudhon dans son Manuel du spéculateur à la Bourse, il faudrait arrêter les oscillations de l'offre et de la demande, c'est-à-dire garantir à la fois au commerce la production, la qualité, le placement et l'invariabilité du prix des choses ; annuler toutes les conditions aléatoires de la production, de la circulation et de la consommation des richesses ; en un mot, supprimer toutes les causes qui excitent l'esprit d'entreprise : chose impossible, contradictoire. L'abus est donc indissolublement lié au principe, à telle enseigne que, pour atteindre l'abus, par toutes voies de prévention, coercition, répression, interdiction, exception, on fait violence au principe ; pour se guérir de la maladie, on se tue. »

Les marchés à découvert sont des contrats de droit commun absolument corrects.

Pour la légalité d'une vente, il suffit que la chose vendue existe, ou doive exister à l'époque fixée pour la livraison. Ainsi, un négociant vend valablement mille hectolitres de blé, livrables dans un délai déterminé, quoi qu'il n'en existe pas un seul hectolitre dans son magasin. Il aura à se procurer la marchandise en l'achetant sur le marché avant l'échéance du terme. La loi civile dit expressément que la vente est parfaite entre les parties, dès qu'elles sont convenues de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas été livrée, ni le prix payé.

Les marchés à terme pratiqués à la Bourse réunissent toutes les

conditions légales que nous venons d'énumérer : la chose vendue, — le prix, — l'époque de la livraison et celle du payement.

Voici, en effet, la formule invariable employée par les agents de change pour ces conventions :

« Vendu à un tel, telle valeur, livrable en liquidation de tel jour, « *ou plus tôt, à la volonté de l'acheteur*, contre le payement de telle « somme. »

On objecte que ce contrat, qui a effectivement l'apparence d'un acte sérieux et légal, ne constitue, en réalité, le plus souvent, qu'une opération de jeu, par la raison qu'il se termine rarement par la livraison des titres et le payement du prix.

Il est certain qu'un grand nombre de marchés à terme se règlent par des différences ; mais il ne s'ensuit pas que la convention, en elle-même, ne contienne pas une vente réelle. Il y a obligation positive de la part du vendeur de livrer les titres à l'échéance, et de la part de l'acheteur, de payer le prix. C'est un devoir pour les agents de change qui ont concouru à l'opération de procurer à cette époque les valeurs et l'argent. La réalisation s'effectue par l'intermédiaire de la *liquidation centrale*. Les effets vendus, les sommes dues, sont remis, à l'expiration de la quinzaine ou du mois, par ces officiers publics à l'agent comptable de la compagnie chargée de cette liquidation. S'il arrivait que les valeurs ne fussent pas livrées ou que le payement fût refusé, ces valeurs seraient rachetées ou revendues par la chambre syndicale, aux risques et périls de l'agent de change contrevenant.

L'acheteur peut même, avant l'échéance du terme, user du droit d'escompte, comme nous l'avons fait remarquer.

Un contrat qui crée ainsi des obligations réciproques, c'est-à-dire l'obligation absolue de livrer les titres et celle de payer le prix, ne constitue pas une vente fictive.

Sans doute, à l'époque convenue, les parties ont le droit de ne pas exiger, savoir : l'acheteur la livraison effective des titres, et le vendeur le payement du prix ; si elles veulent s'éviter l'achat et la revente, elles peuvent simplifier l'opération en la réglant par le payement des différences. Mais, ce mode de liquidation, qui exige l'accord des deux contractants, n'empêche pas que le marché ne confère le double droit d'exiger la livraison des titres et le payement du prix.

Lorsque l'agent de change réclame de son client le remboursement des sommes qu'il a payées à son collègue en exécution du contrat, il exerce une action également fondée sur les principes du droit commun ; le mandant est tenu, aux termes du droit civil, de rembourser au mandataire les avances et frais que ce dernier a

faits pour l'exécution du mandat, et de lui payer ses salaires quand il en a promis.

Le pari proprement dit diffère essentiellement des marchés à terme : lorsque des joueurs stipulent que l'un deux payera à l'autre une somme convenue si, à une époque déterminée, telle valeur est au-dessous ou au-dessus de tel cours, cette convention constitue réellement un pari qui tombe sous l'application de l'article 1965 du code civil ; dans ce contrat, il n'y a ni chose vendue, ni prix stipulé.

Comme on le voit, il n'existe aucune analogie entre cette convention et celle dont nous nous occupons.

Pourquoi donc déroger au droit commun pour les ventes à terme faites à la Bourse ?

Y a-t-il un intérêt public, ou un motif de haute morale qui obligent à faire exception, en cette matière, aux règles du droit civil ? Nullement.

Des considérations puissantes militent, au contraire, en faveur des marchés à découvert.

La reconnaissance de la validité de ces marchés fera cesser le scandale que nous avons signalé précédemment.

Il existe encore une raison plus déterminante pour le législateur. Les opérations de cette nature créent le marché des effets publics ; elles établissent pour les rentes et les actions une circulation active que celles-ci n'auraient pas, si elles n'étaient achetées ou vendues qu'au comptant.

Les valeurs ont un cours plus ou moins élevé, à raison de la facilité avec laquelle on peut les vendre et les acheter. Un titre dont l'aliénation est assurée à volonté, au cours du jour, se vend plus cher qu'un autre ayant la même valeur intrinsèque, mais qu'on ne peut aliéner facilement. Les rentes sur l'Etat, les actions des grandes compagnies de chemins de fer, du Crédit foncier, se capitalisent sur un revenu de 3 1/2, 3 3/4 p. 0/0, tandis que telle autre valeur ne présentant pas moins de garanties se vend sur le pied d'un revenu de 5 et 6 0/0. Pourquoi cette différence ? Elle provient uniquement de ce que pour les rentes et les actions dont il s'agit le marché est beaucoup plus large.

On trouve toujours preneur pour la rente ou les actions des grandes compagnies, quelle que soit la quantité de titres offerts sur la place. Il y a toujours une spéculation sur ces valeurs, parce qu'on opère sur elles par grandes quantités et à terme. On ne vend pas la rente 3 0/0 par coupures inférieures à 1,500 francs de rente ; la rente 5 0/0, par coupures de moins de 2,500 francs ; les actions se vendent par multiples de 25. Des centaines de mille francs de rente,

des milliers d'actions de chemins de fer, se placent couramment dans une seule bourse.

Pour vendre ou acheter les mêmes quantités de rente ou d'actions au comptant, il faudrait quelquefois des semaines entières.

Si les emprunts de l'Etat sont souscrits maintenant avec une facilité inconnue à d'autres époques, c'est précisément à raison de ce que les souscripteurs ont la possibilité de vendre à terme et de faire des reports sur leurs titres jusqu'à ce que ces titres soient classés, c'est-à-dire entre les mains de capitalistes qui les gardent en portefeuille.

Supprimez les ventes à terme, le grand courant de vente et d'achat d'effets publics disparaît ; ce vaste réservoir de titres qui reçoit tout ce qu'on lui apporte et peut fournir tout ce qu'on lui demande, se tarit presque complètement ; les gros emprunts d'Etat deviennent impossibles.

Les marchés à terme sont donc pour le crédit de l'Etat un auxiliaire puissant et nécessaire.

Nous aurions voulu comparer l'importance des affaires à terme avec celui des affaires au comptant réalisées dans une année à la Bourse de Paris, pour prouver, par des chiffres précis, l'exactitude de ce que nous avançons. Malheureusement, cette statistique n'existe pas. Les états remis par les agents de change à la chambre syndicale, à chaque liquidation, ne contiennent que des soldes. Or, un agent de change peut présenter un solde nul quoiqu'il ait fait, dans la quinzaine ou dans le mois, des opérations considérables. Pour connaître le montant des négociations à terme et au comptant, dans une période de temps déterminée, il faudrait, chaque jour, faire le dépouillement des carnets de tous les agents de change. On peut affirmer toutefois que le comptant ne représente pas la dixième partie de l'ensemble des affaires.

Le grand marché de Paris qui, malgré les entraves créées par les lois restrictives dont nous avons parlé, rivalise actuellement avec les plus importantes places de l'Europe ; ce marché, sur lequel se négocient les principales valeurs du monde entier, serait presque anéanti si les opérations de spéculation disparaissaient.

Cependant, chose étrange, c'est au nom du crédit public et de l'intérêt général qu'on défend une législation qui, appliquée dans toute sa rigueur, rendrait impossible tous les marchés à découvert et par suite les grands emprunts d'Etat !

IV.

Presque toutes les nations européennes reconnaissent maintenant la validité des marchés à terme.

En Angleterre, la législation et la jurisprudence relatives à ces contrats sont assez confuses. Cependant, suivant l'opinion unanime des commentateurs, les ventes à découvert régulièrement contractées sont obligatoires dans ce pays.

Primitivement, les opérations à terme étaient régies par des dispositions à peu près semblables à celles de nos anciens arrêts du conseil. L'acte de sir John Barnard, de 1733, déclarait nuls tous les marchés à prime et à option. Les primes payées étaient sujettes à répétition ; à défaut de restitution, la personne qui les avait avancées avait le droit de les recouvrer avec le double des frais du procès. Le règlement par différences était interdit. Tout contrat pour la vente de titres dont le vendeur n'était pas possesseur au moment de la négociation était nul. Enfin la partie contrevenante était passible d'une amende de 500 livres, et le courtier impliqué sciemment dans la négociation d'une amende de 100 livres.

Mais cet acte, paraît-il, n'a pas toujours été appliqué.

En 1767, dans une cause Faikney contre Renous, un courtier qui avait reçu de son client un billet en payement de différences fut autorisé à recouvrer le montant du billet.

En 1789, à l'occasion d'une affaire Petrie contre Hannay, un des deux associés dans des opérations illégales du stock exchange, ayant payé l'intégralité de la somme due par la société, fut admis à recouvrer de son partenaire sa part de déboursés.

Plus tard, d'autres décisions ont été rendues en sens contraire.

Il a été jugé qu'un courtier intermédiaire d'une transaction illicite ne pouvait pas demander à son client le montant de la somme qu'il avait avancée.

L'acte de 1733 a été modifié par le statut 8 et 9 Victoria.

La jurisprudence a continué à être vacillante.

Dans une affaire Grezewood contre Blane, la cour ayant considéré que les parties n'avaient pas eu l'intention d'acheter et de vendre, mais de faire un marché se réglant par différences, décida qu'il y avait là un jeu qu'elle ne pouvait sanctionner.

Mais, de 1854 à 1863, il a été jugé dans un grand nombre d'affaires que rien dans le statut n'empêche le courtier de poursuivre le recouvrement de ses courtages et des sommes payées en exécution du contrat.

Il résulte des décisions les plus récentes que, dans l'état actuel de la jurisprudence anglaise, l'agent peut faire exécuter contre son mandant les marchés à terme approuvés par le stock exchange.

En Italie, la loi du 13 septembre 1876 reconnaît la légalité des marchés à terme, fermes, à prime ou avec reports sur les titres d'Etat, de provinces, de communes et autres personnes morales,

ainsi que sur les actions et obligations des sociétés; elle donne une action en justice pour en demander l'exécution, alors même que les contrats se seraient réglés par le payement de différences.

En Espagne, un décret du 12 mars 1872 porte que les opérations à terme ont force exécutoire. A la fin de chaque mois, si le client ne remplit pas son engagement vis-à-vis de l'agent de change, la chambre syndicale est autorisée à acheter ou à vendre, sous la responsabilité de l'officier public, les valeurs qui font l'objet de l'opération. La chambre donne ensuite un certificat à l'agent, pour réclamer contre son client, devant les tribunaux, les différences qu'il a eu à supporter.

En Autriche, les marchés à terme se liquidant par un payement de différences étaient considérés par le code autrichien de 1811 comme des paris, de véritables opérations de jeu, qui ne donnaient ouverture à aucune action en justice; mais une loi du 1er avril 1875 assimile les ventes à terme à des actes de commerce dont l'exécution peut être demandée devant les tribunaux.

En Allemagne, où il n'existe pas de lois spéciales sur les marchés à terme, quand ces contrats ne mentionnent pas formellement que la livraison ou la levée des titres ne peuvent pas être exigées par les parties, la convention est licite. C'est seulement lorsque les spéculateurs se sont engagés d'une manière expresse à ne pas demander l'exécution réelle de l'opération qu'il y a jeu, et que la loi leur refuse toute action pour obtenir le payement de ce qui est dû.

La Belgique a abrogé, par les lois du 8 juin et du 30 décembre 1867, les articles du code pénal et du code de commerce relatifs aux opérations de bourse. Les marchés à terme sont valables, d'après ces deux lois, s'ils ne constituent pas des jeux de bourse. L'action de l'agent de change, qui réclame les sommes avancées par lui pour l'exécution du contrat, ne peut être repoussée par les tribunaux que si la partie prouve que l'agent de change a joué comme elle. Les marchés à terme sont présumés des marchés sérieux. La forme adoptée pour la liquidation entre agents de change rend encore plus difficile la preuve du contraire. Comment établir, en effet, que l'acheteur et le vendeur ont entendu faire une opération de jeu ?

La Suisse a condamné d'une manière plus formelle les principes admis par nos anciens arrêts du conseil du roi. Une loi du 29 février 1860 valide, à la Bourse de Genève, les marchés à terme sur les rentes et les valeurs industrielles. Elle déclare expressément qae les contractants ont le droit de liquider ces opérations par le payement de différences.

V.

L'opinion des hommes les plus considérables est également favorable à la réforme que nous demandons.

Le comte Mollien, ministre du Trésor sous le premier empire, très compétent dans les questions financières, s'exprimait de la façon suivante au sujet des marchés à terme : « Quand on considère, disait-il, la marche de toutes les transactions civiles, on voit que tout se résout en marchés à terme; c'est par eux que les villes sont approvisionnées, que les armées s'entretiennent; c'est sur eux que reposent toutes les grandes combinaisons de commerce; on applaudit à un négociant qui achète des denrées pour une somme décuple de ses capitaux, parce qu'il a tellement calculé les besoins de la consommation que la vente est assurée par lui avant l'échéance des termes qu'il a pris pour les payements. Pourquoi ce qui est en honneur sur toutes les places de l'Europe ne serait-il pas légitime dans le lieu qu'on appelle la Bourse? Objectera-t-on qu'à la Bourse les marchés à terme ne sont pas tous sérieux? Faudra-t-il donc renoncer aux lettres de change parce que de mauvais commerçants en abusent? Quant aux marchés à terme qui se font à la Bourse et auxquels on oppose la législation et la morale, je crois avoir prouvé que la morale ne s'y oppose pas, et j'oppose à la législation qui les proscrit, et qui se réduit à un arrêt de circonstance rendu en 1786, que cet arrêt n'a jamais été exécuté, et n'est pas exécutable; pour condamner la vente et l'achat des effets publics à terme, il faut oublier que les transactions sociales les plus importantes et les plus nécessaires se font par de semblables marchés. Si des abus se sont introduits dans des spéculations de bourse, on doit surtout en accuser la jurisprudence qui les place hors du domaine de la loi; s'ils violent la foi publique, les tribunaux doivent d'autant moins se refuser à en prendre connaissance; leur devoir est de rechercher et de punir cette violation. Quand un homme libre a pris des engagements téméraires, c'est dans l'exécution qu'il doit trouver la peine de son imprudence et de sa mauvaise foi; l'efficacité de la peine est dans l'exemple qu'elle laisse, et, certes, ce n'est pas un bon exemple donné par l'arrêt de 1786, que l'annulation du corps du délit au profit du coupable. Les objections communes contre les marchés à découvert sont : qu'on ne peut pas vendre un objet dont on n'a pas la possession et que la loi ne peut pas reconnaître un marché qui n'aurait pas dû être fait. Ces objections ne sont, au fond, qu'une pétition de principe; il me semble que la loi ne doit pas défendre ce qu'elle ne peut pas punir; elle ne doit pas interdire à

la Bourse de Paris un mode de transaction accrédité par un long usage à Londres et à Amsterdam. Je ne prétends pas conclure que les marchés à terme sont exempts d'abus, mais je demande, pour réprimer ces abus, que les contractants soient jugés selon la loi commune des contrats. »

Ces observations sont péremptoires.

Sous la Restauration, en 1824, M. de Villèle soutenait la même opinion : « Nul doute que l'agiotage n'ait ses inconvénients et ses dangers, répondait-il à des députés qui demandaient des mesures sévères contre les opérations de bourse ; mais comment, avec la nécessité que nous impose notre système financier de soutenir le crédit public, pour se ménager la faculté d'emprunter dans les cas extraordinaires, comment, dis-je, est-il possible de concevoir une nature d'effets publics qui ne donne prise à l'agiotage? Qu'est-ce qui produit l'agiotage? Ce sont les deux chances de hausse et de baisse. Si vous tuez les chances, vous tuez le crédit public. On ne peut tuer l'agiotage qu'en renonçant au système de crédit adopté, qu'en éteignant la dette; mais tant qu'on sentira la nécessité de recourir à des emprunts, il faudra bien conserver les moyens de crédit. »

Un autre homme d'Etat éminent, également versé dans la pratique des affaires de finances et de crédit, Casimir Périer, demandait, quelques années après, l'abrogation des lois sur les marchés à terme. Ses paroles méritent également d'être notées : « Abroger les dispositions qui prohibent les marchés à terme et la garantie donnée par l'agent de change pour le client qui doit rester inconnu, disait-il, telles sont les réformes indiquées, non pas par une simple tendance de l'opinion, mais par une coutume désormais indestructible, qui a fondé et organisé un système dont toutes les parties se tiennent et sont liées l'une à l'autre par un ciment que la main du législateur n'a jamais pu briser : l'intérêt immédiat de la partie la plus active de la société. Ce ne sera point encourager les spéculations imprudentes; car les opérations de bourse se pratiquent aussi librement, aussi publiquement que si elles n'étaient point prohibées ; à peine sait-on que la loi les défend. Sans doute les premières années du système de crédit adopté par le gouvernement présentent de nombreux et tristes exemples des désastres causés par des spéculations exagérées; elles offrent un danger sur lequel on s'aveugle facilement, et qui d'abord n'était pas bien compris, mais ces malheurs sont devenus plus rares; la liberté de fait dont a joui la Bourse a mieux éclairé le public que les prohibitions de la loi.

« N'est-il pas temps de reconnaître que ces lois de colère ont violé le droit; que, dans l'application, on s'est mépris sur leur

but, et qu'aux motifs politiques qui ont suggéré la prohibition, il en a succédé d'autres qui, d'accord avec le droit, réclament la liberté ? »

Plus tard, M. Humann, qui a laissé dans l'administration française d'honorables souvenirs, et après lui MM. Thiers et Berryer, dont on connaît la haute compétence et la grande autorité en ces matières, ont combattu les lois d'exception avec la même énergie. « Pourquoi, au lieu de dénier l'action civile pour raison des engagements pris dans les marchés à terme, disait M. Berryer, dans le procès de la chambre syndicale contre les coulissiers, pourquoi n'a-t-on pas maintenu tous les droits de la loyauté, le respect et l'inviolabilité des engagements ? Pourquoi n'a-t-on pas condamné l'homme qui a fait un marché à terme et qui n'en remplit pas les conditions ? »

Les économistes réclament de même cette réforme : M. Horace Say, dans le Dictionnaire d'économie politique, dit « qu'il est hors de doute que le principal remède contre l'agiotage se rencontre ici, comme en beaucoup d'autres cas, dans un retour à la liberté. Il faudrait ensuite, ajoute-t-il, une loi répressive définissant bien, et permettant d'atteindre tous les genres d'escroqueries ».

M. le marquis d'Audiffret a combattu aussi les arrêts du conseil du roi.

Nous pourrions citer encore d'autres écrivains de talent qui ont parlé dans le même sens ; mais nous sommes obligé de nous restreindre.

Ajoutons que les principaux banquiers, négociants et capitalistes de Paris, MM. Laffite, Mallet, Rougemont de Lowenberg, Périer, Pillet-Will, Lefebvre, Durand, de Lapanouze, André et Cottier et autres, ont signé, en 1824, un parère par lequel ils ont certifié que « dans les marchés à terme, sans en excepter aucun, le vendeur seul accorde terme ; que l'acheteur peut se faire livrer les effets par lui achetés, à sa première réquisition ; que les marchés sont également dans l'intérêt du gouvernement et du commerce ; — du gouvernement, parce que l'Etat ne pourrait pas faire les négociations de rentes nécessitées par le système de finances adopté, sans le secours de ces sortes de marchés ; que le système de finances, basé sur le crédit, est une des conditions principales de la force et de la puissance des gouvernements modernes. — Dans l'intérêt du commerce, parce que ces marchés offrent aux porteurs de rente un moyen certain, expéditif et peu onéreux de se procurer, aussitôt qu'ils le veulent, les fonds dont ils ont besoin, en donnant pour garantie ces mêmes rentes ; que, d'un autre côté, les capitalistes y trouvent le moyen de placer leurs fonds pour aussi

peu de temps qu'ils le veulent, et avec la certitude d'y rentrer à volonté. Ainsi, disaient-ils, d'un côté, les rentes deviennent un véritable signe représentatif et augmentent la masse des capitaux, et, de l'autre, tous les capitaux inactifs trouvent un emploi d'autant et d'aussi peu de durée qu'il convient à leurs possesseurs. Cette augmentation de signes représentatifs et de capitaux circulants tend nécessairement à en faire baisser le prix, c'est-à dire l'intérêt, et, par là, rend au commerce le plus utile des services. »

Une attestation semblable a été renouvelée en 1842.

Une commission du Sénat et une commission extra-parlementaire composée de membres de la Chambre des députés, du conseil d'Etat, de la Cour des comptes et du gouverneur de la Banque, ont aussi demandé en 1864 et 1867 la reconnaissance légale des marchés à terme.

Enfin, la chambre de commerce de Paris vient d'émettre, le 8 février 1882, un avis semblable, à l'unanimité : « Attendu que la législation actuelle, dit-elle, loin d'empêcher le jeu, l'encourage; attendu que la mauvaise foi trouve un appui dans la jurisprudence adoptée; attendu qu'en matière commerciale, comme en toute autre, il convient de laisser à chacun la plénitude de sa liberté en même temps que la responsabilité de ses actes; — par ces motifs, la chambre demande que le gouvernement présente aux Chambres une loi déclarant que l'article 1965 du code civil n'est pas opposable aux obligations résultant de marchés à terme, et que les articles 421 et 422 du code pénal soient abrogés. »

VI.

Les objections opposées à cette réforme ont été formulées devant le Sénat de l'empire, en 1864 [1], par M. Delangle, dans un discours éloquent.

Les raisons qu'il a données, pour combattre l'abrogation de la législation sur les marchés à terme, s'appuient sur des faits et des principes inexacts.

Il a soutenu que les ventes à découvert ne peuvent pas se régler autrement que par le payement de différences; que les parties ne sauraient demander la livraison des titres ni le payement du prix, par la raison qu'elles n'ont pas le droit, après la formation du contrat, de modifier le lien juridique, et de faire produire au marché d'autres effets que ceux qui ont été convenus.

Cette opinion repose sur une double erreur de fait et de droit.

En fait, tous les marchés à terme contiennent une clause expresse

[1] Séance du 5 mars 1864.

qui autorise l'acheteur à exiger, à volonté, la livraison des titres, à toute époque, contre le payement du prix.

En droit, conformément aux dispositions des articles 1130, 1582 et 1583 du code civil, et conformément aux prescriptions du règlement de la chambre syndicale, l'agent de change du vendeur est tenu de livrer les titres, sur la demande de l'acheteur ; si le vendeur ne les a pas en sa possession, son agent de change est obligé de se les procurer pour les remettre à son collègue, et réciproquement, l'acheteur doit payer le prix si le vendeur veut livrer effectivement les titres. L'exécution de ces obligations est pratiquée au moyen de la liquidation centrale, comme nous l'avons expliqué précédemment.

A la vérité, il arrive souvent, ainsi qu'il a été dit également, que les parties n'exigent ni la livraison des titres, ni le payement du prix; les marchés à termes se liquident, alors, par le payement des différences. Mais les contractants n'en ont pas moins le droit de demander l'exécution réelle de la convention. Le lien juridique qui oblige à livrer la chose vendue, et à en payer le prix, à l'échéance du terme, existe dès le jour de la formation du contrat.

M. Delangle ajoute que « l'on ne peut pas, sans profanation, porter la main sur les lois de 1724, de 1785, 1786, de l'an IV et de l'an X, qui sont dignes de tous les respects; ce sont, dit-il, de saintes lois, conformes à la morale de tous les temps, et de tout temps destinées à protéger l'honneur, la fortune et la sécurité des familles; qu'il n'y a pas de principe plus salutaire, plus moral, plus nécessaire que celui qui proscrit le jeu et refuse aux dettes dont il est la cause toute action en justice. »

Les marchés à terme à découvert sont autorisés par le droit commun sur les marchandises. Comment les lois interdisant les mêmes marchés sur les effets publics, qui sont condamnées à la fois par les législations étrangères et par les hommes les plus autorisés, seraient-elles à l'abri de toute critique?

Des lois qui permettent aux spéculateurs de profiter de leurs gains, et de ne pas payer quand ils perdent, sont-elles donc dignes de si grand respect?

Les dispositions que l'on qualifie de *saintes lois* sont taxées, par le comte Mollien et par M. de Villèle, de lois de circonstance et de colère !

Un avocat général à la cour de cassation, M. Blanche, dans un discours prononcé devant la cour suprême, le 4 novembre 1861, ne s'est pas borné à demander le maintien de l'exception de jeu contre l'agent de change ; il a sollicité une loi nouvelle, qui accor-

dât au joueur le droit de demander la restitution des sommes payées à l'agent de change.

« La loi qui interdit cette répétition, disait-il, devient un instrument de spoliation. Cette menace faite à la caisse de l'officier public sera plus efficace que les dispositions des articles 421 et 422 du code pénal. A Rome, l'édit du préteur donnait au joueur malheureux une action pour la répétition des sommes qu'il avait payées. Il faut faire revivre cette loi protectrice. »

Les souvenirs de la législation romaine font oublier, quelquefois, aux légistes, même les principes du droit commun et souvent les nécessités les moins contestables des sociétés modernes.

Pour défendre les lois d'exception dont ces deux jurisconsultes éminents demandent le maintien et même l'aggravation, il faudrait qu'un intérêt public supérieur les rendît nécessaires. Or, nous savons ce qu'exige l'intérêt public : nous avons rappelé les témoignages de nos plus grands financiers, de nos hommes d'État et des principaux économistes. Nous savons ce que pensent les notables commerçants de Paris. Nous connaissons l'opinion de plusieurs commissions importantes composées d'hommes compétents, et celle émise encore tout récemment par la chambre de commerce de Paris. Tous, sans exception, demandent la réforme de notre législation sur ce point, et cela dans l'intérêt du public et des affaires.

Les légistes ont souvent des opinions préconçues transmises par les traditions de l'école, des préjugés surannés.

Il y a peu d'années, des magistrats invoquaient, contre les assurances sur la vie, ce même article 1965 du code civil sur les jeux et les paris : « Les assurances sur la vie, disaient-ils, sont illicites et contraires aux bonnes mœurs, puisqu'elles autorisent le *votum mortis*. » En 1864, le procureur général à la cour de cassation, M. Dupin, soutenait cette vieille thèse. Il s'appuyait également sur le droit romain, comme M. l'avocat général Blanche, dans le discours que nous venons de citer. Il rappelait que ce sont ces contrats que les lois romaines appellent sinistres et pleins du plus dangereux avenir : *plenæ periculosissimi eventus*. Il demandait au législateur français des lois analogues aux lois romaines, qu'il appelait également de saintes lois !

Les idées modernes ont prévalu contre ces vestiges d'un autre temps. Les assurances sur la vie ont pris un grand développement et sont, au contraire, admises maintenant, et avec raison, comme des actes d'une sage prévoyance.

Les sociétés formées pour l'exploitation des offices d'agent de change n'étaient-elles pas aussi des opérations profondément im-

morales, contraires à l'ordre public et entachées d'une nullité radicale ? Les associés n'avaient aucune action pour demander le payement de ce qui pouvait leur revenir dans l'actif social. La loi qui les frappait était appelée également *sainte loi*, *digne de tous les respects*, *conforme à la morale de tous les temps*. Dans son discours du 4 novembre 1861, M. l'avocat général Blanche disait que la loi qui interdit ces sociétés « est confirmée par la raison et les principes les plus vulgaires du droit public. Comprend-on, ajoutait-il, qu'on puisse mettre en société un pouvoir qui est une émanation, une fraction de la puissance publique ? »

Cependant, la loi du 2 juillet 1862 a autorisé expressément les agents de change à s'adjoindre des bailleurs de fonds intéressés, participant aux bénéfices et aux pertes de l'exploitation de l'office.

Qui soutient maintenant que ces sociétés sont immorales ?

L'esprit libéral, le bon sens, les principes de la science économique et financière doivent triompher de même des préjugés des juristes sur les marchés à terme et les spéculations de bourse.

VII.

Il faut mettre les lois d'accord avec les faits et avec les exigences des temps.

Une proposition de loi a déjà été déposée à la chambre des députés le 2 novembre 1875, par M. Andrieux, pour demander que tous les marchés à terme soient déclarés valables, que les articles 421 et 422 du code pénal soient abrogés, et que l'article 1965 du code civil ne soit pas opposable aux actions en payement, à raison d'obligations résultant de marchés à découvert.

Cette proposition a été examinée par une commission d'initiative parlementaire, qui a conclu à la prise en considération.

La chambre des députés de cette époque ayant été dissoute, la proposition a été reproduite par son auteur, le 28 février 1878, et prise de nouveau en considération. Mais cette législature s'est également terminée avant que l'assemblée ait délibéré sur le projet de loi.

M. Naquet vient de reprendre la proposition pour son compte ; il en a saisi la chambre des députés actuelle, le 6 février 1882.

Espérons que la loi sera votée par les deux assemblées dans le cours de la présente session !

Cette réforme, qui aura l'avantage de faire cesser une situation équivoque, et de prévenir des actes d'une mauvaise foi insigne, n'assurera pas, comme on le prétend, l'impunité. Le public ne sera pas désarmé devant les manœuvres dolosives, ou les escroqueries

dont il pourrait être victime; les intéressés auront toujours une action civile et même une action correctionnelle contre les auteurs de la fraude.

Remarquons, d'ailleurs, que l'exception de jeu n'empêche pas les excès de la spéculation; nous l'avons déjà dit, elle augmente au contraire le nombre des personnes qui vont à la Bourse, avec l'arrière-pensée de profiter des gains et de répudier les pertes. La responsabilité pécuniaire rendra les spéculateurs plus prudents et moins crédules; elle leur apprendra à se tenir en garde contre les belles promesses et les fausses nouvelles.

La perte de l'argent sera plus efficace, pour calmer les ardeurs de l'agiotage, que la punition que la loi existante inflige injustement aux agents de change.

L'obligation de payer effectivement les différences sera le meilleur châtiment. C'est ce qu'exprimait si justement le comte Mollien, dans le passage de ses mémoires que nous avons cité : « Quand un homme libre a pris des engagements téméraires, c'est dans leur exécution qu'il doit trouver la peine de son imprudence ou de sa mauvaise foi; l'efficacité de la peine est dans l'exemple qu'elle laisse. »

MATHIEU-BODET.

L'ÉTAT ET L'ÉCOLE

Dans la question de l'enseignement, comme dans toutes les questions sociales, le principe de l'intervention de l'État, et, lorsque ce principe est admis, la manière dont on doit l'appliquer, le degré d'extension qu'on doit lui donner, sont des sujets de discussion et de division toujours renaissants ; et, malgré tous les discours et les écrits auxquels cette question a donné lieu depuis un siècle, et surtout dans ces derniers temps, il faut bien convenir que le problème est plus loin que jamais de sa solution : la promulgation des dernières lois sur cette matière a tranché la question, pour un moment peut-être, mais ne l'a pas résolue ; elle reste toujours à l'ordre du jour.

Personne ne conteste l'utilité de la liberté dans l'enseignement ; les partisans les plus déterminés de l'enseignement de l'Etat sont les premiers à proclamer que la liberté seule est féconde. Il y a donc lieu de croire que, si l'enseignement libre pouvait suffire au besoin du public, tout le monde le préférerait à l'enseignement officiel ; mais là est précisément la question : on prétend que l'initiative privée est insuffisante ; on croit que, libres, les écoles ne peuvent pas subsister, ou du moins s'élever à un niveau raisonnable ; ou bien l'on trouve que l'enseignement qu'elles donnent est mauvais, nuisible aux individus et à la société ; et c'est pour ces raisons que l'on réclame le concours de l'Etat et qu'on lui demande à grands cris : *Des Écoles ! Des Écoles !*

Il est d'abord certain que la liberté, comme toute chose ici-bas, présente des inconvénients parmi ses avantages ; si elle était omnisciente et omnipotente nous serions parfaits, et nous n'aurions pas plus besoin d'écoles officielles que d'écoles libres ; mais on ne voit pas comment l'Etat, qui ne tire ses connaissances et ses ressources que du public, et non sans déchet, pourra faire plus et mieux que la liberté, et il est à craindre que l'envie du mieux nous fasse tomber dans le pire. Il importe donc d'examiner avec soin les inconvénients que l'on attribue à la liberté et les avantages dont on gratifie l'Etat ; et le meilleur moyen d'apprécier à leur juste valeur l'enseignement libre et l'enseignement officiel, c'est de comparer les résultats qu'ils produisent. En effet, il est clair que si l'intervention de l'Etat est utile, plus elle sera étendue, plus elle

sera efficace ; et réciproquement, si elle est nuisible, a décadence des lumières marchera parallèlement avec l'extension des règlements pédagogiques. C'est ce que l'histoire doit et peut nous apprendre.

Je ne remonterai pas à l'origine du monde, comme le traditionnel avocat, ni même au déluge. Je n'examinerai pas non plus les institutions scolaires des peuples de l'antiquité; ce sujet est trop rebattu et n'en est pas moins obscur, et, d'ailleurs, cela n'est pas indispensable à la solution du problème que je me propose de résoudre. Je me bornerai à la France. Notre histoire n'est pas moins féconde en enseignements de toute sorte que celle de l'antiquité grecque et latine; elle est moins connue, et cependant plus importante à connaître pour nous, car les exemples et les leçons que nous pouvons y puiser doivent mieux s'approprier à notre nature, à nos mœurs, à notre caractère que ceux que pourraient nous fournir les autres nations.

I.

On a cru pendant longtemps que les écoles primaires ne dataient que de la Révolution. M. Michel Bréal, dans son livre intitulé *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, s'exprime ainsi à ce sujet : « Tandis que notre enseignement supérieur et secon-« daire remonte jusqu'au moyen âge, et de là, par une tradition « qui ne fut jamais complètement interrompue, jusqu'aux écoles « romaines, l'organisation de notre enseignement primaire date « d'hier. La première république le décréta à plusieurs reprises; « mais nul sous la république, nul sous l'empire, il ne commença « d'exister que sous la Restauration, et ne prit une assiette solide « qu'en 1833. »

Il est bien étonnant qu'un membre de l'université ait avancé une pareille assertion, car, comme l'a déjà remarqué M. Allain [1], l'enseignement supérieur supposant l'inférieur, du moment que l'on convient de l'existence du premier, il faut nécessairement admettre celle du second, lors même qu'on n'en aurait aucune preuve. Mais ce ne sont pas les preuves qui manquent, et, avant d'écrire sur l'instruction publique, ne fût-ce que *quelques mots*, la première des choses eût été de consulter les histoires spéciales ou du moins les histoires générales, et l'on aurait vu que les écoles primaires ne sont point une invention des temps modernes. Si l'on a voulu dire qu'avant la Révolution l'Etat ne s'en est occupé que peu ou point, on a eu raison ; mais conclure de là qu'elles n'existaient pas, c'est

[1] L'instruction primaire en France avant 1789.

supposer qu'elles ne peuvent s'établir et subsister sans l'intervention de l'Etat, hypothèse absolument gratuite et même en contradiction manifeste avec les faits.

Cette opinion n'est donc pas soutenable ; elle a, d'ailleurs, été réfutée tant de fois qu'il serait superflu de s'y arrêter plus longtemps. Mais on se borne maintenant à faire remonter l'origine des écoles au XIIe siècle seulement, et l'on prétend que les temps antérieurs ont été une époque d'ignorance et de barbarie. Cette dernière opinion ne paraît guère plus vraisemblable que la précédente. L'état dans lequel on trouve les écoles au XIIe siècle dénote une certaine antiquité ; cela ne se fait pas en un jour ; l'expérience de réorganisation que nous poursuivons depuis un siècle, le prouve surabondamment.

Il n'y a même aucune raison de croire qu'elles n'ont pas existé de tout temps, depuis l'origine de la monarchie ; car il n'est nullement vraisemblable que les Gaulois, qui avaient anciennement des écoles de 20, de 30, et même de 40.000 écoliers, doublés des Francs, qui passaient, au dire des historiens romains, pour avoir beaucoup de goût pour les sciences et les lettres, — et qui l'ont d'ailleurs prouvé, — aient bénévolement renoncé à cultiver leur intelligence, alors que personne ne les en empêchait. C'est en vain qu'on objecterait que les guerres continuelles ne permettaient pas aux écoles de subsister ; il n'y avait pas moins de guerres au XIIe siècle que dans les siècles précédents, elles étaient même plus destructives et plus ruineuses, et pourtant il y avait des écoles.

Lors même qu'on n'aurait aucune preuve positive de l'existence des écoles antérieurement au XIIe siècle, les considérations précédentes suffiraient pour affirmer qu'elles existaient ; du moins la plus grande circonspection devrait se borner à douter, et l'on ne pourrait, sans une extrême témérité, soutenir qu'il n'y en avait point. Mais on a des preuves nombreuses de leur existence ; sans parler de quelques documents plus ou moins récemment découverts [1], il suffit de consulter l'histoire littéraire de la France, ou seulement la table de cette collection, pour constater que dès l'origine de la monarchie française, et toujours depuis jusqu'au XIIe siècle, il y a eu des écoles dans toutes les églises et dans tous

---

[1] Voy. Ozanam. *Œuvres complètes*. — Robillard de Beaurepaire. *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen*. — Germain. *Histoire de la commune de Montpellier*, — Léopold Delisle. *Recherches sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge*. — Ch. de Ribbe. *Les familles et la société en France avant la Révolution*. — E. Allain. *L'instruction primaire en France avant* 1789, etc.

les monastères ; que ces écoles étaient fréquentées par tout le monde, pauvres comme riches, et même que les étrangers venaient y puiser des lumières et des exemples, et retournaient ensuite dans leurs pays pour en établir sur le même modèle, ce qui prouve que les écoles françaises n'étaient pas trop mal organisées.

On objectera, sans doute, que ces écoles étaient ecclésiastiques, qu'il n'y en avait point de laïques, et que celles-ci ne peuvent subsister d'elles-mêmes en concurrence avec les premières. C'est même là le véritable terrain de la question. On croit que l'enseignement ecclésiastique est anti-social, inconciliable avec l'état actuel de la société, et qu'en conséquence l'Etat doit faire tous ses efforts pour l'anéantir. Cet antagonisme de l'élément clérical et de l'élément laïque est-il aussi dangereux qu'on le croit ? En le supposant tel, est-il à propos que l'Etat intervienne dans la lutte ? Il ne paraît pas que son intervention soit nécessaire ; l'histoire semblerait même prouver que la persécution a toujours été favorable, sinon au développement de l'esprit religieux, du moins à celui du fanatisme. Mais ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans une discussion sur ce sujet. Bornons-nous à rechercher si réellement les écoles laïques ne peuvent pas subsister d'elles-mêmes, et faire contre-poids à l'enseignement clérical.

D'abord il est certain que l'enseignement laïque n'a jamais été interdit dans le temps qui nous occupe; on ne trouve aucune trace de règlements faits contre lui par quelqu'un des rois ; or, il n'est pas probable que les historiens aient omis de nous instruire d'un fait si intéressant. Si les écoles laïques n'avaient pas subsisté au moyen âge, cela prouverait qu'elles ne répondaient pas alors au besoin du public, souverain juge et seul bon protecteur des services utiles à la société ; mais cela ne prouverait pas qu'elles ne pussent pas subsister aujourd'hui, car il est hors de doute que l'enseignement laïque est voulu par une partie du public bien suffisante pour combattre l'enseignement clérical sans qu'il soit besoin que l'Etat intervienne.

Mais il y a tout lieu de croire que l'enseignement laïque a toujours subsisté, car de tout temps le public a eu besoin de profane aussi bien que de sacré. Il est vrai qu'il n'est pas facile de trouver les traces de son existence, car le peuple n'a point d'archives, ou il ne les conserve guère ; cependant, avec un peu d'attention, on peut en trouver des preuves suffisantes, et ces preuves sont d'autant plus décisives qu'elles n'ont pas l'intention de nous renseigner sur ce point.

On sait, en effet, que les anciens bardes gaulois, traqués sans relâche par les Romains, reprirent leur rôle dans la société après

les invasions des Francs et rouvrirent leurs écoles. C'est dans un de ces collèges que saint Gildas fit ses études, ainsi que son frère, le barde Aneurin [1]. Fortunat, en plusieurs endroits de ses écrits, fait de grands éloges de la poésie et de la musique des bardes. Bède, dans son *de Metrorum generibus*, nous apprend qu'ils observaient dans la composition de leurs chants, non pas les mètres comme les Grecs, ou les pieds comme les Latins, mais le nombre des syllabes, comme nous le faisons encore aujourd'hui, et il ajoute que cela formait une composition harmonieuse. Olfrid de Wissembourg nous dit, dans la préface de sa traduction des *Evangiles* en langue vulgaire, qu'il a entrepris ce travail dans le but de combattre la concurrence que la littérature profane faisait à la littérature sacrée. « Pour ce « que plusieurs hommes de bien avaient les oreilles battues de « choses vaines, et que leur sainteté était molestée par les vilaines « et sales chansons des laïques, je fus prié d'aucuns de mes frères « de bonne mémoire, et principalement d'une dame honorable « nommée Judith, d'écrire en leur faveur partie des évangiles en « langue tudesque. » Pour que les chansons des laïcs fussent en si grande faveur, à cette époque (vers 870) de ferveur religieuse, il fallait sans doute qu'elles eussent une certaine valeur, et pour apprendre à les faire, il est permis de croire qu'il existait des écoles. Quant aux épithètes de *vilaines* et *sales*, ce sont de ces aménités que les concurrents ne s'épargnent pas entre eux, et dont il ne faut pas tenir compte. Si les moines critiquaient les bardes, ceux-ci leur rendaient la pareille : Taliesin exprime son dédain pour l'ignorance des moines dans des vers qui semblent faire allusion à sa vieille science druidique : « Ils ne savent pas, dit-il, ce « qui distingue le crépuscule de l'aurore ; ils ne connaissent pas « la direction du vent, la cause des agitations de l'air. Je ne veux « pas recevoir les sacrements de ces odieux moines en robe noire ; « que Dieu m'administre lui-même les sacrements... que le Christ « soit mon partage [2]. »

Les bardes, sous divers noms, suivant les temps et les lieux, *histrions*, *jongleurs*, *trouvères*, continuèrent à jouir de la faveur populaire ; les capitulaires des rois, les canons des conciles nous apprennent, en le défendant, que les moines, les prêtres, les évêques mêmes, joignaient la profession de jongleur à leur ministère, et même abandonnaient celui-ci pour celle-là ; ce qui prouve que cette profession n'était pas moins honorable que l'état ecclésiastique ; on n'en sera, d'ailleurs, pas surpris si l'on se rappelle qu'aux

---

[1] V. de la Villemarqué. *Les bardes bretons au* VI*e siècle*.

Ampère. *Histoire de la littér. fr.*, t. I, p. 56.

XIe et XIIe siècle, quoiqu'ils fussent bien déchus déjà de leur ancienne splendeur, les bardes signaient encore, dans les actes publics, avant les moines, les prêtres, et même avant les abbés crossés [1].

La faveur publique dont jouissaient les jongleurs et trouvères n'était point usurpée : ce sont eux qui ont formé la langue française et qui en ont fait la langue la plus belle et la plus agréable du moyen âge, au dire des étrangers, qui déclarent eux-mêmes qu'ils écrivent dans cette langue plutôt que dans toute autre parce qu'elle était la plus répandue, la plus douce à parler et la plus *délitable* à entendre. On ne dira certainement pas que ce sont les écoles ecclésiastiques qui ont porté la langue française au point d'élégance et de clarté qu'elle possédait au XIIe siècle, et qu'elle a commencé à perdre à partir du XIIIe, puisque non seulement on n'enseignait pas la langue vulgaire dans les écoles monastiques, mais que, dans les statuts de plusieurs de ces écoles, il était défendu de la parler même en dehors des classes [2].

C'est encore aux bardes, jongleurs et trouvères que nous devons nos chansons de gestes, romans, fabliaux, en un mot toute notre littérature nationale, source à laquelle toutes les autres nations de l'Europe ont puisé plus tard ce qu'elles ont de plus beau, et qui, aujourd'hui encore, enchante tellement les connaisseurs, que M. Paulin Paris, qui en a fait l'étude de toute sa vie, prétend que « c'est aux chansons de gestes qu'il appartiendra de raviver les « sources de notre littérature moderne. C'est elles qui nous feront « enfin entrer dans la terre promise du romantisme, inutilement « rêvée jusqu'à présent. » (*Préface de Garin le Loherin*, p. 6.) Il y a sans doute un peu à rabattre de cette assertion, mais il est certain que nous devons trouver plus de profit dans l'étude et l'imitation de nos ancêtres que dans celles des Grecs et des Romains, dont les mœurs et coutumes étaient si différentes des nôtres.

On voit que notre culture littéraire ne doit pas moins à l'élément laïque qu'à l'élément ecclésiastique, et ce, sans que l'Etat s'en soit mêlé en quoi que ce soit. Comme le dit l'abbé de La Rue : « Les évêques et leur clergé traduisirent et prêchèrent; mais « les jongleurs composèrent, et quand l'histoire ne nous parle « d'aucun ouvrage dans notre langue que des poésies des jon-

---

[1] V. Dom Morice. *Histoire de Bretagne.*

[2] « Il était défendu aux élèves du collège fondé à Rouen par Guillaume de Saâne de s'appliquer aux sciences profanes en vue d'un profit pécuniaire. Ils ne devaient s'exprimer qu'en latin, au moins dans l'intérieur de l'établissement, et étudier exclusivement la théologie. » (R. de Beaurepaire. *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen*, t. I, p. 189.

« gleurs, il faut nécessairement convenir qu'ils furent nos pre-
« miers écrivains et les pères de notre littérature française [1] ».

Dira-t-on que les sciences ne furent pas cultivées avant le XIIe siècle? Il faut convenir que l'on possède peu de renseignements sur ce point. On sait que le programme des études se composait *des sept arts ;* il était le même au temps de Grégoire de Tours que sous les Romains, comme cet auteur nous l'apprend en terminant son *Histoire des Francs ;* il était le même au temps de Charlemagne qu'au temps de Grégoire de Tours, et au XIIe siècle qu'au temps de Charlemagne. L'abbé Lebeuf et, après lui, d'autres historiens nous ont donné quelques renseignements sur la culture des sciences par le clergé jusqu'au XIIe siècle, mais personne, que je sache, ne nous a appris si les laïques les cultivèrent aussi. Cependant, si l'on observe que l'on passait souvent de l'état laïque à l'état ecclésiastique, et réciproquement; qu'au XIe et XIIe siècle, où les documents sur l'état des études sont plus nombreux, on voit souvent des laïques enseigner et même remplir les fonctions d'écolâtres dans les écoles ecclésiastiques, on croira sans peine que le programme des études était le même partout et que, par conséquent, les sciences étaient cultivées dans les écoles laïques comme dans les ecclésiastiques.

Ce qui le prouve encore mieux, ce sont les progrès qui ont eu lieu dans l'industrie et dans les arts. Il faut se rappeler ici ce que nous avons déjà dit au sujet des écoles, que les arts, tant mécaniques que libéraux ne se développent pas du jour au lendemain, et que l'état dans lequel nous les trouvons au XIIe siècle dénote que leur culture date de loin ; peut-être même pourrait-on soutenir avec quelque avantage qu'ils avaient déjà commencé à dégénérer ; un exemple : le moine Helgaud, historien du roi Robert, parlant de la manie qui s'empara des hommes de ce temps de construire des églises, nous apprend que les seigneurs renversaient plusieurs monastères et privaient ainsi de leurs moyens de subsistance, non seulement les moines, mais aussi les pauvres, les veuves et les orphelins qui y trouvaient des secours, et cela dans le seul but de fonder et de doter richement une église dont la beauté n'égalait pas celle des anciennes que l'on détruisait.

S'il en est ainsi, les monuments du XIIe siècle ne nous donneraient donc qu'une idée imparfaite de l'architecture du moyen âge ; quoi qu'il en soit, si l'on a construit de pareils édifices sans cultiver les sciences ; si des ignorants peuvent faire les inventions et découvertes qui furent faites à cette époque, ne fût-ce que celle des moulins à vent; si l'on peut, sans le secours des sciences, con-

---

[1] De la Rue. *Rech. sur les bardes, jongleurs et trouvères*, t. I, p. 273.

duire les arts et les métiers au point de perfection (comparativement à ce qu'ils étaient au temps de la civilisation romaine), où nous les trouvons, alors que les monopoles des corporations en ont arrêté les progrès, j'avoue que ne vois pas clairement l'utilité de cultiver les sciences, je trouve que nous en faisons beaucoup trop de cas, et que l'Etat a grand tort d'imposer les ignorants pour encourager les savants dont les services sont d'une utilité si douteuse, et même ne sont pas dépourvus d'inconvénients, car si les savants découvrent quelques choses utiles à l'humanité, on sait qu'ils en découvrent aussi de nuisibles ; c'est une vérité devenue triviale que la moitié des chimistes est occupée à découvrir les falsifications inventées par l'autre moitié.

Non seulement il y avait des écoles exclusivement laïques, mais, comme nous l'avons déjà dit, les écoles ecclésiastiques mêmes employaient des professeurs laïques. Ozanam a remarqué qu'un grand nombre d'écolâtres sont mentionnés dans des actes publics sans que leur qualité de clerc soit spécifiée; cet auteur en conclut qu'ils étaient laïques, car on ne manquait pas de prendre le titre de clerc quand on y avait droit. Cette conclusion est assez vraisemblable; elle se confirme, d'ailleurs, par d'autres faits plus probants. « Saint « Pierre Damien s'afflige de voir les moines, moins curieux de la « règle de saint Benoît que des règles de Donat, se précipiter in- « solemment dans l'auditoire théâtral des grammairiens et engager « avec les séculiers de bruyants discours. » (Ozanam. *L'enseignement au moyen âge*, p. 15.) Un grand nombre de prélats blâment leurs subordonnés de négliger les lettres sacrées, de laisser périr la mémoire des saints, pour cultiver la littérature profane. D'un autre côté, lorsque les conciles recommandent d'établir des écoles dans les églises et dans les monastères, ils prescrivent d'y enseigner non seulement la religion, mais aussi les lettres et les arts. Cette contradiction ne peut se résoudre qu'en admettant que les études profanes étaient dirigées par des maîtres laïcs. Ces maîtres pouvaient entrer plus tard dans la cléricature, mais il n'était pas nécessaire d'être clerc pour enseigner, soit en liberté, soit dans une école ecclésiastique, même les sciences divines. Lanfranc professa longtemps à Avranches avant d'eutrer dans les ordres ; et l'on pourrait citer beaucoup d'autres maîtres qui enseignèrent avant d'être clercs et même qui ne le furent jamais.

Raoul, comte de Clermont, écrit à Hugues de Gournay : « Je « possède à Clermont un maître qui, cette année encore, y tient « les écoles. La réputation de votre ville, le désir de se concilier « votre amitié, l'ont porté à solliciter de vous, comme une faveur, « ce qui ne sera que l'accomplissement de vos propres souhaits.

« Il est versé dans l'étude des auteurs et des philosophes ; dans « celle des divers arts, de la grammaire notamment. Il connaît « l'Ecriture sainte, et, ce qui est le condiment de ces avantages, il « s'est rendu recommandable par la gravité de ses mœurs. Il vous « demande la permission d'enseigner l'année prochaine à Gour- « nay. » (Robillard de Beaurepaire, *op. cit.*, t. I, p. 22).

Je n'exposerai pas l'état des écoles au XIIe siècle, époque où les documents sont plus nombreux ; il suffit de consulter les ouvrages que j'ai indiqués plus haut, pour s'assurer qu'elles étaient incomparablement plus répandues et mieux tenues qu'aujourd'hui ; qu'il y en avait jusque dans les moindres hameaux ; que tout le monde, filles comme garçons, recevait l'instruction ; que « de nombreux « contrats stipulent que l'enfant, entrant en apprentissage ou en « domesticité, sera mis en situation de recevoir l'instruction élé- « mentaire *aux coux et dépens* du patron. » (De Ribbe, *op. cit.*, p. 321.) Et tout cela se faisait sans que le pouvoir, même législatif, eût besoin d'intervenir. Une petite commune comme La Ferté-Bernard tient à honneur de construire, avec ses seules ressources, son église et sa maison d'école [1]. Ce seul fait n'est-il pas la meilleure preuve de l'énergie morale et, par conséquent, du développement intellectuel du peuple de ce temps ? Tandis qu'aujourd'hui, du haut en bas de l'échelle, aucune initiative, on attend tout du gouvernement.

Les savants étaient honorés et pouvaient s'élever facilement des rangs du peuple aux plus hautes dignités laïques et ecclésiastiques ; ils pouvaient aussi faire de grandes fortunes en se livrant à l'enseignement, mais ils dédaignaient généralement les honneurs et les richesses ; il n'était pas rare de les voir refuser les prélatures qui leur étaient offertes, et lorsqu'ils étaient en quelque sorte forcés par l'opinion publique de les accepter, ils continuaient d'y mener une vie simple, frugale et studieuse. On en voyait même abandonner leurs chaires pour retourner sur les bancs de l'école, lorsqu'ils entendaient parler d'un maître plus savant qu'eux.

On demande que les études soient libérales, désintéressées, qu'elles n'aient pas pour effet de développer la cupidité et les autres vices, comme cela n'arrive que trop souvent aujourd'hui ; je crois que si elles le furent jamais c'est à l'époque qui nous occupe.

« Cette ardeur excessive de connaître qui possédait Abélard — et tant d'autres savants qui parcouraient tous les pays, sans subvention du gouvernement, et dans le seul but de s'instruire encore davantage, — la gloire qu'il (Abélard) avait en vue et qu'il

[1] M. Leplay. *La réforme sociale.*

« obtint au prix de sa tranquillité et de son bonheur par son en-
« seignement nomade, ces cours qu'il alla établir en tous lieux, au
« milieu d'un nombre extraordinaire de disciples accourus de tous
« pays, ne sont-ce pas là des signes certains de la faveur dont
« jouissaient alors la science et les personnes qui faisaient profes-
« sion de l'enseigner ? » (de Beaurepaire, *op. cit.*, t. I, p. 851.)

Je voudrais bien voir aujourd'hui le plus célèbre des professeurs de l'Université aller s'établir à Melun, à Corbeil ou au milieu d'un désert, comme fit Abélard au Paraclet, pour y enseigner la philosophie. Comment donc peut-on soutenir qu'une époque où cela se passait fût un temps d'ignorance et de barbarie ? Et lorsqu'on se rappelle que toutes ces choses se faisaient de soi, sans aucune intervention du gouvernement, comment ose-t-on dire qu'il est nécessaire d'obliger le peuple à s'instruire?

Nous nous faisons une singulière idée de nos ancêtres. La centralisation romaine avait étendu ses tentacules sur la vieille Gaule, elle l'avait épuisée, dévastée, les terres restaient en friche, leurs produits ne suffisant plus pour nourrir leurs habitants et assouvir la cupidité du fisc, le pays se dépeuplait ; les *barbares*, c'est-à-dire les *étrangers*, par des moyens aussi modérés que les circonstances le permettaient, s'emparèrent de ce pays, fertile mais inculte ; ils rendirent la liberté aux malheureux restes de la population gauloisé en les libérant de tout tribut. Il est évident que cela ne pouvait plaire au petit nombre de ceux qui profitaient du brigandage romain ; et c'est sur l'autorité de ces sangsues publiques, et en exagérant autant que nous pouvons sur ce qu'ils ont dit des barbares, que nous nous plaisons à regarder ceux qui mirent fin à cet état de choses comme des gens grossiers et féroces, qui renversèrent monuments, arts, sciences, lettres, en un mot toute la civilisation existant alors.

Cette idée flatte notre amour-propre : il y a une sorte de plaisir à croire que l'on est parti de bien bas et que l'on s'est élevé de soi-même à une grande hauteur ; mais il ne faut pas que notre vanité nous rende injustes envers nos aïeux ; l'opinion que nous en avons n'a aucune ombre de vraisemblance, et lorsqu'on y regarde de près, on ne trouve pas la moindre trace de barbarie parmi eux.

On sait, en effet, que tous les écrivains grecs et romains, qu'on ne peut accuser de partialité en faveur des barbares, nous les représentent comme aimant passionément la paix et le travail ; arrangeant, autant que possible à l'amiable, leurs différents entre eux [1] ;

---

[1] V. Agathias, *Hist de Justinien*, liv. I, ch. II, et Grégoire de Tours, *Hist. ecclésiastique des Francs*, liv. I, ch. II et VI.

heureux de gagner leur vie par l'exercice d'une profession manuelle[1]; honorant l'industrie et le commerce au point « d'élever à toutes les « dignités les jeunes ouvriers de la dernière condition, et jusqu'aux « gens des plus vils métiers, tous ceux qu'ailleurs on repousse « comme des lépreux, qu'on écarte des études honnêtes et des arts « libéraux. » (Ozanam, ouvr. cité, p. 72.)

Pendant que les Romains persécutaient, massacraient les chrétiens, qui étaient les révolutionnaires de ce temps, les barbares, dit Tillemont, se faisaient un honneur de les recevoir avec d'autant plus d'humanité que les Romains les avaient traités avec plus de barbarie. Ils eurent autant de soin de les cacher qu'ils en eussent pu avoir pour eux-mêmes et ne craignirent point de perdre de l'argent, de souffrir la prison, et de s'exposer même à la mort plutôt que de trahir ceux qui s'étaient confiés à leur foi [2].

Lorsque ces barbares conquirent l'Italie, les sépulcres des martyrs, les basiliques des apôtres furent des asiles inviolables pour les payens comme pour les chrétiens qui s'y réfugiaient, tellement ils avaient de respect pour le nom et les doctrines du Christ. Saint Augustin, qui nous instruit de ce procédé des barbares (*Cité de Dieu* l. I), ajoute ailleurs, (l. III, ch. XXIV) que Rome eut moins à souffrir des invasions des Gaulois et des Goths que des guerres civiles qui la déchirèrent de tout temps. « Les Goths firent grâce à « tant de sénateurs, qu'on ne saurait affirmer s'ils en ont tué quel- « ques-uns. » Et, comme pour montrer que les peuples germains étaient moins barbares que les anciens Grecs, que nous regardons comme les pères de la civilisation, il fait remarquer (ch. IV) que le temple de Junon ne sauva personne de ceux qui s'y réfugièrent après le siège de Troie, tandis que les basiliques des apôtres protégèrent contre les barbares tous ceux qui vinrent y chercher asile.

« Nous n'avons aucun empire sur la religion, disait l'Ostrogoth « Théodoric, personne ne peut être forcé à croire malgré lui. » Et Théodat: « Puisque la divinité souffre plusieurs religions, nous « n'osons en prescrire une seule. Nous nous souvenons d'avoir lu « qu'il faut sacrifier à Dieu volontairement et non par la contrainte « d'un maître. Celui qui tente de faire autrement s'oppose donc aux « ordres divins. »

Il faut convenir qu'une barbarie comme celle-là n'est pas bien terrible, et il serait à désirer, pour le bien de l'humanité, qu'elle fût plus répandue que certaine civilisation qu'on ne cesse de nous vanter et de nous proposer pour modèle. Aussi les prétendus bri-

---

[1] *Hist. littér. de la France*, t. II, p. 26.

[2] Le Nain de Tillemont. *Hist. ecclésiastique*, t. V, p. 55.

gandages dont se sont rendus coupables les barbares sont-ils purement imaginaires. Comme l'a remarqué Aug. Thierry, « les légendes et les vies de saints ne présentent aucune allusion aux « pillages et aux massacres des Francs lors de leur invasion [1] ». On n'aurait pourtant pas oublié d'en faire mention, si ces actes de violence eussent été commis.

A l'époque précise où les Goths envahirent l'Italie, et où, au dire des historiens modernes, les massacres, les dévastations, l'incendie auraient dû dévaster la capitale de l'empire romain, anéantir sa civilisation, renverser ses monuments, Rutilius nous fait une description de Rome qui prouve que ces prétendus barbares avaient laissé intacts tous ses monuments. Quelques siècles plus tard, Charlemagne, écrivant au moine Alcuin pour l'engager à l'accompagner dans son second voyage à Rome en 800, lui fait un tableau de cette ville aux *palais dorés* qui est exactement la reproduction de celui qu'en a fait Rutilius, et pourtant les invasions, les prétendues dévastations n'avaient pas cessé un moment. Nous avons vu que les arts, les sciences, les lettres continuèrent d'être cultivés en Gaule après les invasions des Francs, autant et plus qu'à l'époque de la domination romaine; il en était de même en Italie : « Au moment « où l'invasion lombarde descend des Alpes, il semble que ce tor- « rent va tout entraîner; au bout d'un siècle on s'étonne de retrou- « ver les villes debout et les écoles ouvertes [2] ». (Ozanam, *L'enseignement au moyen-âge*, p. 11.)

Ce qui me surprend, moi, c'est que l'on s'en étonne ; car rien n'indique qu'il dût en être autrement; tous ces barbares étaient les mêmes : on sait que les rois et les grands, à l'envie, se piquaient de littérature et de science; il est inutile de citer les Chilpéric, les Childebert, les Dagobert, il faudrait les nommer tous; lorsqu'un chroniqueur fait l'éloge de son héros, il le représente comme pieux et vertueux d'abord, et ensuite comme versé dans toutes les sciences et connaissant plusieurs langues, particulièrement les langues littéraires. Veut-on que tous les écrivains se soient entendus pour nous en imposer sur ce point ? Il n'en restera pas moins vrai que, dans l'opinion publique, il était beau et honorable de cultiver les arts, les sciences et les lettres; et cela suffit pour prouver que

---

[1] *Récits des temps mérovingiens*, t. I, p. 3.

[2] Les barbares ne supprimèrent même pas les écoles officielles de Rome : Athalaric mande au Sénat romain que son intention n'est point que les fermiers des aides retranchent les gages des professeurs et lui enjoint de tenir la main à ce qu'ils soient payés.

les invasions barbares n'ont point nui au développement de la culture intellectuelle [1].

Les invasions normandes ne furent pas plus funestes, je devrais dire ne furent pas moins favorables aux progrès des études que celles des Francs: on sait, en effet, qu'après qu'ils eurent occupé la Neustrie, cette province fut à la tête de la France pour la culture intellectuelle; c'est elle qui posséda les écoles les plus nombreuses, les plus prospères, les plus célèbres de l'époque, tant par les maîtres qui y enseignèrent que par les élèves qui en sortirent; c'est en Normandie que le latin fut le mieux cultivé ; il y était parlé et écrit plus correctement que dans toute autre partie de la France, que dans le Midi qui, étant plus voisin de l'Italie, aurait dû en mieux posséder la langue et les traditions, et qu'en Italie même. Ce sont encore les Normands qui relevèrent l'Angleterre de la décadence où elle était tombée lorsqu'ils l'envahirent. La prospérité de la Sicile date également de l'époque où les Normands s'établirent dans cette île.

Si ce sont là les effets des invasions barbares, tandis que celles des peuples soi-disant civilisés, comme les Romains, n'ont pas eu d'autre résultat que d'anéantir la civilisation partout où ils ont passé: après Carthage, la Grèce ; après la Grèce, notre antique civilisation gauloise qui rivalisait, il y a 4000 ans, avec celle de la Perse, de l'Egypte, de l'Inde ; si ce sont là, dis-je, les effets des invasions barbares, il serait à désirer qu'il y en ait souvent, et, sans mépriser personne, je crois que bien des peuples qui se croient actuellement civilisés en auraient besoin.

On nous cite, comme preuve de l'ignorance dans laquelle était plongé le peuple au moyen âge, l'exemple de Gerbert, qui passait pour magicien à cause de son grand savoir en mathématiques. Observons d'abord que le sens du mot magicien était alors différent de ce qu'il est devenu depuis; mais, en lui retirant sa signification étymologique pour lui donner le sens moderne, qu'est-ce que cela prouve? Est-ce que de tous temps le peuple n'a pas eu une sorte de respect superstitieux pour les grands hommes en tout genre?

---

[1] Tout le monde connaît la réponse de Fouque, comte d'Anjou, au roi Louis d'Outremer : « Un roi non lettré est un âne couronné. » Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, écrit à Henri II, roi d'Angleterre (1130) pour l'exhorter à soigner l'éducation de son fils : « Un roi sans lettres, c'est un vaisseau sans rames, un oiseau sans ailes. » Voilà comment les rois et les grands de ce temps méprisaient les lettres et les sciences. C'est à l'époque de la prétendue renaissance qu'il faut aller pour trouver des seigneurs se faisant gloire de leur ignorance; nos historiens font un anachronisme de plusieurs siècles.

Sommes-nous si bien guéris de cette infirmité, si c'en est une, pour nous moquer des autres? Si dans quelques siècles d'ici il tombe sous les yeux de notre postérité quelques exemplaires des louanges exagérées que des flagorneurs intéressés adressent à des hommes, dont, du reste, je ne conteste pas les talents et le génie, que diront nos neveux? Ne nous jugeront-ils pas aussi bornés, superstitieux, stupides que nous trouvons nos ancêtres ? Le respect que l'on avait pour les grands hommes, à cette époque comme à bien d'autres, loin d'être le signe d'un siècle d'ignorance, est plutôt la preuve d'un siècle de lumière, car le culte du peuple pour les lettres et les sciences est un stimulant pour ceux qui les cultivent. Aussi, en ce temps-là, les sorciers devenaient évêques et même papes, tandis que plus tard, dans des siècles soi-disant éclairés, et même dans le siècle de lumière par excellence, sous le règne de Louis XIV, on les brûlait [1].

Enfin, c'est par la comparaison d'un peuple ancien avec les peuples contemporains que l'on doit juger de sa civilisation, et non en le comparant avec les peuples modernes; il serait tout naturel que nous fussions plus avancés, plus éclairés que nos aïeux; à quoi servirait de venir après eux si nous ne profitions de leur expérience, de leurs exemples, de leurs fautes mêmes ? Or, nos pères étaient à la tête de l'Europe par l'intelligence et par les lumières, comme par la force ; les étrangers eux-mêmes en convenaient; lors même que nous n'aurions pas de preuves, nous le saurions par leurs propres aveux.

Avons-nous conservé ce rang? Il est vrai que nous nous en vantons toujours, mais nous sommes les seuls aujourd'hui, et chaque fois que nous avons l'occasion de nous mesurer avec les autres peuples, dans les expositions universelles par exemple, nous pouvons nous rendre compte du rang véritable que nous tenons dans le monde.

Nous sommes donc en droit de conclure de ces considérations : 1° que la culture intellectuelle n'a point été négligée au moyen âge; si le gouvernement ne s'en est point occupé, cela prouve que son intervention n'y est pas nécessaire; 2° que les écoles laïques comme ecclésiastiques, pour les pauvres comme pour les riches,

---

[1] Sous Louis XIV, un homme fut brûlé comme sorcier pour avoir fait un squelette jouant de la guitare. Au XIIIe siècle, Albert-le-Grand avait construit une machine parlante et personne ne songea à l'inquiéter; il paraît même qu'on ne regardait pas alors ce chef d'œuvre de mécanique comme une merveille ni même comme une chose rare, puisque saint Thomas d'Aquin brisa la machine d'Albert sans qu'ils en devinssent moins bons amis.

ont existé et prospéré, libres, depuis l'origine de la monarchie française jusqu'au XIIe siècle inclusivement ; 3° que, par conséquent, ce ne sont pas les écoles ecclésiastiques qui empêchent les laïques de subsister, qui les tuent, comme on le prétend, et cela se comprend : leur libre concurrence ne peut avoir pour résultat que de susciter entre elles une salutaire émulation.

La question des rapports de l'Etat avec l'école se trouve ainsi singulièrement simplifiée ; on ne pourra plus dire que l'appui de l'Etat est nécessaire à l'élément laïque pour soutenir la lutte contre l'élément ecclésiastique; l'Etat n'a qu'à les laisser libres, se borner à ne plus protéger l'enseignement clérical, pour voir, sous l'influence de la concurrence, l'un comme l'autre se relever, et reprendre la vigueur qu'ils avaient au moyen âge, au grand profit du public.

Le rôle de l'Etat, en matière d'enseignement, serait ainsi tout négatif. Au lieu de se livrer au jeu de bascule qui consiste tantôt à protéger le clergé et persécuter le laïque, tantôt à favoriser le laïque et persécuter le clergé, et le plus souvent à affecter de brûler ce qu'au fond il adore, et d'adorer ce qu'il abhorre, l'Etat n'aurait qu'à s'abstenir. C'est simple et facile, mais c'est sans doute trop simple et trop facile pour des politiques qui s'imaginent que rien ne pourrait se faire de bien s'ils n'y mettaient la main, et pour un peuple qui a perdu toute énergie, toute initiative, et qui a pris l'habitude de tout espérer, de tout attendre de ses gouvernants.

Mais, dira-t-on, si l'intervention de l'Etat n'est pas d'une nécessité absolue dans l'enseignement, sa protection[1] est, du moins, utile pour le diriger, l'encourager, stimuler le zèle des professeurs, faciliter à tout le monde les moyens de s'instruire, etc., en un mot, pour accélérer les progrès de la civilisation. L'intention est louable, mais le char du progrès doit marcher droit devant lui ; or, l'Etat, ne pouvant rien faire de rien, est obligé de découvrir l'un pour couvrir l'autre, il ne peut pousser qu'à une seule roue à la fois; n'y a-t-il pas danger de faire dévier le char en voulant le faire avancer trop vite, ou même de le faire retourner en arrière ? Pour savoir à quoi s'en tenir, examinons un peu les effets qu'a produits jusqu'à ce jour, la protection de l'Etat aux écoles.

---

[1] Je ne suppose pas l'Etat persécuteur, car il est établi dans le but de protéger et non de persécuter; il est vrai que, ne pouvant favoriser l'un qu'aux dépens de l'autre, il devient persécuteur de celui-ci en voulant se faire protecteur de celui-là, mais cela n'a lieu que par contre-coup, et non intentionnellement.

II.

L'intervention de l'État dans l'enseignement à titre de protecteur date de bien loin en France. Presque dès l'origine de la monarchie, on sait que les rois accordèrent des bénéfices et des privilèges à certaines églises et à certains monastères, sous le prétexte de donner gratuitement l'instruction aux pauvres et aux orphelins. Clovis paraît être le premier roi qui ait usé de ce procédé envers le clergé chrétien.

Observons d'abord que ces faveurs n'étaient point nécessaires à l'établissement des écoles ; elles existaient antérieurement, et depuis l'établissement de ces privilèges il y a toujours eu beaucoup plus d'écoles libres que de privilégiées. Les malveillants prétendent que ce fut par politique, dans le dessein de s'asservir le peuple par le moyen du clergé, plutôt que par philanthropie, que les rois prodiguèrent leurs faveurs aux églises et aux monastères; mais il ne faut pas supposer de mauvaises intentions à qui que ce soit sans apporter de bonnes preuves à l'appui; pour moi je ne vois pas la nécessité de recourir à cette hypothèse, je crois que l'intention fut bonne, mais il ne s'ensuit pas que les résultats répondissent au but que l'on se proposait.

En effet, ce système devait donner lieu à l'antagonisme entre les églises et les monastères privilégiés et ceux qui ne l'étaient pas ; il devait en résulter entre eux une concurrence malsaine, des sollicitations, des intrigues pour obtenir les bénéfices aux dépens les uns des autres. Aussi voit-on pendant tout le règne des Mérovingiens, chaque roi, suivant son caprice, ou plutôt suivant les sollicitations dont il était obsédé, retirer à l'un ce que son prédécesseur lui avait donné, pour en gratifier un autre; c'est une chasse continuelle aux bénéfices. Cet état de choses ne fut pas moins nuisible à la bonne tenue des écoles et aux progrès de l'instruction : il est dans la nature humaine de ne guère travailler que par nécessité; les monastères privilégiés n'ayant plus besoin d'enseigner pour subsister, négligèrent leurs écoles pour jouir pleinement de leurs bénéfices, pour se livrer aux douceurs de l'oisiveté et du luxe ; ils n'enseignèrent plus ni aux pauvres ni aux riches, et bientôt on les vit fermer les portes de leurs écoles aux écoliers du dehors, et ne plus y admettre que les enfants offerts aux monastères par leurs parents, et consacrés à la vie religieuse. (Concile de 817.)

Tant que les bénéfices ecclésiastiques furent précaires et pratiqués sur une petite échelle, ils produisirent peu de mal, car le grand nombre d'écoles libres, c'est-à-dire non privilégiées, laïques comme ecclésiastiques, suffisait largement à soutenir le niveau

des études; et le goût du public pour les lettres et les sciences, les faveurs dont il honorait les savants étaient, en somme, un meilleur stimulant pour ceux-ci que les faveurs royales.

Mais les Carlovingiens, peut-être dans le but de s'assurer l'autorité royale qu'ils avaient usurpée, poussèrent plus loin le système des privilèges au clergé : ils rendirent perpétuels les bénéfices qui, jusqu'alors, n'avaient été que précaires, ils supprimèrent les élections populaires pour les dignités ecclésiastiques ; ils rendirent la dîme obligatoire, de facultative qu'elle était, etc., etc. Dès lors les évêchés et les abbayes furent la proie des courtisans et furent donnés à des intrigants sans mérite ni vertus, et dont le moindre souci était l'accomplissement de leurs devoirs, et c'est avec raison que Boniface de Mayence disait : « Maintenant les sièges épiscopaux sont abandonnés à des laïques avares pour en jouir, ou à des clercs débauchés et ignorants, ou à des fermiers publics pour en détourner les revenus à des usages tout profanes. »

On peut voir dans Saint-Gall et dans les autres chroniqueurs du temps quels étaient les mœurs et le genre de vie de ces prélats officiels. « On demandera aux ecclésiastiques, dit Charlemagne, dans ses capitulaires, si c'est avoir renoncé au monde que d'augmenter chaque jour ses biens par toutes sortes d'artifices, en promettant le paradis et menaçant de l'enfer, en se servant du nom de Dieu ou de quelque saint, pour dépouiller le riche et le pauvre qui ont la simplicité de se laisser surprendre, et pour priver de leurs biens les héritiers légitimes qui, par là, se voyant réduits à la mendicité, deviennent nécessairement voleurs, parce qu'on leur a enlevé leur patrimoine. »

Grand roi, vous n'auriez eu qu'à supprimer les privilèges que vous aviez accordés à ces ecclésiastiques pour les voir rentrer dans la bonne voie. A l'origine du christianisme, alors que le clergé n'était point privilégié, alors que les pasteurs étaient électifs et qu'ils vivaient de ce que les fidèles voulaient bien leur donner, ils n'étaient point si avares ni si corrompus; les privilèges, bien loin de satisfaire l'ambition, ne font que l'exciter.

On comprend que les uns, dispensés de s'instruire et d'enseigner par les privilèges dont ils jouissaient, les autres empêchés, — car les charges retombent d'autant plus lourdement sur ceux-ci que ceux-là sont plus nombreux, — les arts, les sciences et les lettres durent péricliter. C'est ce qui explique pourquoi les écoles, si nombreuses et si florissantes sous la première race, devinrent insuffisantes sous la deuxième, au point que Charlemagne fut obligé d'ordonner à son clergé, grassement privilégié, d'ouvrir des écoles dans les églises et dans les monastères. La clôture des écoles fut

donc tout le fruit que l'on tira des privilèges au clergé, puisqu'il en existait partout antérieurement, sans qu'il fût besoin des ordres de l'autorité.

Observons en passant que Charlemagne n'ordonne d'établir que des écoles ecclésiastiques, et nullement des laïques. C'est donc bien à tort que les écoles laïques prennent ce prince pour leur patron et le regardent comme leur fondateur : les écoles, laïques comme ecclésiastiques, subsistaient longtemps avant Charlemagne; loin de leur avoir été favorable, il a été le principal auteur de leur décadence, par suite des privilèges exagérés et sans précédents qu'il accorda au clergé; bien plus, il fit des capitulaires contre les histrions, qui étaient les maîtres laïques de ce temps, et qui prenaient la liberté de critiquer sa conduite à l'égard du clergé [1].

Il ne paraît pas, d'ailleurs, que les prélats et les abbés de Charlemagne aient fait grand cas de ses capitulaires, puisqu'il est obligé, et après lui, ses successeurs, de réitérer à chaque instant l'ordre d'établir des écoles, et que tous les conciles de cette époque déplorent l'état d'ignorance dans lequel était tombé non seulement le peuple, mais le clergé lui-même.

Heureusement, les Normands vinrent mettre ordre pour un temps à cet état de choses; ils pillèrent les riches monastères, en chassèrent les moines oisifs et corrompus, supprimèrent les privilèges dans les pays qu'ils occupèrent, et il en résulta les progrès que nous avons constatés plus haut. Quant au reste de la France, il n'est guère probable que les écoles fussent privilégiées pendant les invasions normandes, les rois n'ayant plus que leur titre, étant dépouillés de toute autorité, de toute puissance ; il ne paraît pas qu'elles en allassent plus mal, car on en retrouve partout et elles sont très fréquentées [2].

Ce système ne pouvait convenir au clergé chrétien, conservateur des traditions romaines. C'est sans doute ce qui le détermina à placer les Capet sur le trône. Ceux-ci remirent en vigueur les privilèges et, de plus, les rendirent héréditaires. Dès lors, non seulement le clergé n'enseigna plus, mais bientôt les évêques et les abbés s'arrogèrent le droit de vendre la permission d'enseigner sur leurs territoires; le droit d'enseigner, comme les autres droits au tra-

---

[1] Alcuin, lieutenant de Charlemagne dans l'établissement des écoles et des académies, défendit la lecture des auteurs payens et surtout des poètes. Cette défense prouve quelles étaient les tendances des institutions scolaires de Charlemagne.

[2] Voyez les ouvrages cités.

vail, devint un fief que les laïques furent obligés d'acheter pour exercer la profession de maître d'école.

Cet usage, d'abord condamné par les conciles de Londres et de Latran, et par d'autres encore, fut approuvé par le pape Alexandre III, qui autorisa le chancelier de l'église de Paris à exiger un droit des professeurs qui enseignaient dans sa juridiction. On pense bien que les seigneurs laïcs ne tardèrent pas à imiter les ecclésiastiques, et que cette coutume fut bientôt générale.

Il est certain, comme l'a remarqué Crevier (*Histoire de l'Université*), qu'il n'existait rien de semblable antérieurement à cette époque. Chacun pouvait, à ses risques et périls, ouvrir une école, où, quand et comme bon lui semblait, et y enseigner ce qu'il voulait, sans aucune formalité à remplir, sans aucune autorisation ni diplôme à obtenir, sans aucune rétribution à payer à qui que ce soit. Pour n'en citer qu'un exemple, on voit Abélard enseigner successivement à Melun, à Corbeil, à Paris, à Laon, à Saint-Denis et jusque dans le désert du Paraclet, et toujours librement. Si Anselme de Laon lui interdit d'enseigner sur son territoire, ce n'est pas parce qu'il n'a pas de diplôme, ou parce qu'il n'a pas payé ce que nous appellerions sa patente, c'est seulement par la crainte qu'on ne lui imputât les erreurs qui pourraient échapper à Abélard, qui traite cette difficulté que lui oppose Anselme, de *chicane qui n'avait jamais été faite à personne.*

Cette exploitation d'un nouveau genre fut sans doute une des causes qui déterminèrent l'Université de Paris à solliciter des privilèges du roi afin de s'y soustraire. Jusqu'alors il n'y avait eu aucun règlement concernant les suppôts des écoles de Paris, aucun lien légal ne les unissait entre eux, mais l'Université n'en existait pas moins sous forme de corporation libre, dans le genre des ghildes des anciens Germains; elle jouissait même d'une telle considération que Henri II, roi d'Angleterre offrait de prendre pour arbitres, dans son différend avec Thomas Becket (vers l'an 1169), ou la Cour des pairs de France, ou le clergé gallican, ou les suppôts des écoles de Paris.

C'est donc une erreur de croire que la protection gouvernementale soit nécessaire à l'existence de l'Université, et que si le corps universitaire n'était pas salarié par l'Etat, il ne pourrait pas subsister, la condition des professeurs au XIIe siècle, époque où ils ne jouissaient d'aucun privilège, comparée à ce qu'elle est devenue depuis, l'exemple que nous fournit, encore aujourd'hui, l'Angleterre, prouvent que la protection de l'Etat n'est point nécessaire à la fondation et au maintien des établissements utiles. Les rois n'ont point établi les corporations : elles existaient; ils n'ont fait que les

prendre sous leur protection, protection intéressée, comme on sait, et qui fut loin d'être favorable aux progrès de la civilisation.

Je n'examinerai pas si c'est un bon moyen en économie sociale que d'opposer privilège à privilège; s'il n'eût pas été préférable de laisser tomber les écoles, de manière à rendre palpables les conséquences des privilèges ecclésiastiques, ce qui aurait pu conduire à employer un remède plus efficace, à supprimer ces privilèges, cause première du mal. Ce qu'il y a de certain, c'est que le privilège de l'Université n'a point empêché la décadence des études de suivre son cours, comme nous allons le voir tout à l'heure, et que ce privilège n'a pas même profité au corps universitaire. Jamais, depuis cette époque,le corps enseignant n'a joui de la faveur publque dont il jouissait avant de se mettre sous la protection de l'Etat. Je ne pense pas qu'aucune puissance de l'Europe songerait aujourd'hui à prendre les suppôts des écoles de Paris pour arbitres de ses différends.

Crevier félicite l'Université de sa pauvreté glorieuse : « C'est, dit-il, un phénomène qu'une compagnie qui subsiste depuis tant de siècles, toujours protégée et honorée des grands et des rois, soit restée pauvre. » Ce phénomène est tout naturel : qui reçoit la faveur de l'Etat perd la faveur du public, bien plus profitable et plus honorable.

Voyons maintenant les conséquences qui résultèrent de l'institution des fiefs d'école.

Du moment que le droit d'enseigner doit être acheté, l'instruction perd nécessairement en qualité, car l'argent devient plus nécessaire que les capacités pour acquérir ce droit, et, d'ailleurs, la suppression de la concurrence relâche l'activité des maîtres privilégiés. C'est, effectivement, ce qui résulta de cette institution. « Sous Robert Morelet, chancelier de 1440 à 1473, les écoles (de Rouen) furent confiées à des maîtres incapables auxquels étaient imposées des conditions secrètes et onéreuses, qui donnaient à la nomination des maîtres plutôt le caractère d'un bail que d'une collation de bénéfice. »

On enseignait si bien dans ces écoles, que « les chapelains et les chanoines envoyaient leurs clercs à des écoles particulières ». (De Beaurepaire, t. I, p. 104, 105.)

On comprend aussi que les acquéreurs des fiefs, pour rentrer dans leurs avances, durent élever le taux de l'écolage, et, pour cela, faire interdire les écoles libres, poursuivre les maîtres récalcitrants (v. l'ouvrage cité, t. I, p. 33 et suiv.); c'est en vain que les maîtres libres invoquent le motif que les parents leur confient librement leurs enfants, qu'ils n'ont fait que céder à leurs sollici-

tations, les maîtres *buissonniers*, comme on les appela, furent obligés de fermer boutique, de payer les amendes, et défenses furent faites aux parents d'envoyer leurs enfants à des écoles *sans titres*.

Cette élévation du prix de l'instruction eut pour conséquence d'en réduire la consommation ; les uns, ne voulant pas livrer leurs enfants à des maîtres incapables, ou qui ne leur convenaient pas, négligèrent de les envoyer à l'école ; les autres, trop pauvres pour payer ce service dont le prix s'était élevé, furent privés d'instruction, ou, du moins, ne firent plus que des études restreintes. Aussi le niveau général des études ne tarda-t-il pas à baisser. M. Léopold Delisle a constaté que « les écoles étaient déjà en décadence sous le règne de saint Louis. »

Une conséquence de cet état de choses fut le développement exagéré que prirent alors diverses institutions charitables, dans le but de remédier à l'ignorance qui commençait à se répandre : des personnes riches fondèrent des collèges et des hospices pour les écoliers pauvres. Les premiers de ces établissements ne datent que du XIIe siècle, ce qui prouve qu'il n'y en avait point eu besoin précédemment. Dès le XIIIe siècle, ces fondations devenues insuffisantes pour entretenir leurs écoliers, ceux-ci allaient mendier pour leurs hospices, jusque dans des pays lointains. « Les Bons-Enfants de Rouen ne quêtaient pas seulement dans la province de Normandie, ils exploraient les diocèses de Noyon, Cambray, Thérouanne, Tournay, Chartres, etc., et jusqu'à la Bretagne. Vers la fin du XIVe siècle, tous frais déduits, le produit de ces quêtes ne s'élevait pas à plus d'une centaine de livres; la ville de Rouen donnait plus à elle seule que le reste du diocèse, et le diocèse autant que tous les autres pays parcourus. En 1556, il n'y avait plus que 12 ou 13 écoliers au collège des Bons-Enfants. » (De Baurepaire, ouvr. cité, t. I, p. 146 et suiv.)

On voit que cet expédient ne fut même pas un palliatif et n'empêcha point la décadence de suivre son cours. Le public fut bientôt lassé de faire l'aumône aux écoliers; d'ailleurs, il n'en avait plus les moyens : les privilèges des gens d'église avaient engendré ceux des gens de guerre; les différends entre privilégiés donnèrent naissance à une autre caste, les gens de robe, qui eurent aussi leurs privilèges. Une fois lancé dans cette voie il n'y a plus moyen de s'arrêter; il fallut aussi accorder des privilèges aux gens de métiers, au commerce et à l'industrie, et la France se trouva alors divisée en deux grandes classes de citoyens : les privilégiés, les moins nombreux, mais les plus riches, les *bonnes gens*, et les non-privilégiés, le grand nombre, les *petites gens*, qui se trouvèrent réduits à la plus affreuse misère matérielle et morale.

De là naquirent les guerres civiles qui déchirèrent la France à cette époque : les Routiers, les Pastoureaux, les Jacques, usant de représailles contre leurs exploitateurs, saccagèrent la France leur mère, devenue leur marâtre ; les gens paisibles, ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient pas acheter de privilèges, abandonnèrent leur patrie et emportèrent avec eux notre industrie, nos arts, notre littérature. Tous les actes publics du XIIIe, et surtout ceux du XIVe et du XVe siècle, les ordonnances des rois, les chartes des communes, les chroniques, etc., sont remplis de preuves de cette émigration continuelle, de cette dépopulation générale de la France. Les chroniqueurs en attribuent la cause aux guerres, aux épidémies, comme si ces fléaux fussent nouveaux dans le monde et particuliers à la France, comme s'il n'y eût pas eu autant de guerres au XIIe siècle, et dans les temps précédents, et à toutes les époques de prospérité. La véritable cause de l'émigration fut évidemment la misère du grand nombre, conséquence des privilèges de quelques-uns. *Ubi bene, ibi patria.*

C'est ainsi que, peu à peu, les écoles diminuèrent en quantité comme en qualité, et qu'un voile d'ignorance se répandit sur la France, voile épais, si épais que toutes nos traditions littéraires furent oubliées, et que, lorsqu'aux XVIe et XVIIe siècles, notre littérature nous revint de l'étranger plus ou moins défigurée, presque personne ne la reconnut ; c'est à peine si quelques érudits, comme Fauchet, Pasquier, etc., s'aperçurent que nous ne faisions que rentrer dans notre bien, mais ils ne furent point entendus, et les lettrés du grand siècle, Boileau en tête, regardaient les lettres comme une nouveauté en France, et se croyaient naïvement les premiers qui les eussent cultivées, ce qui ne les empêchait pas de puiser, en cachette, dans nos romans, fabliaux et contes du XIIe siècle, leurs meilleures inspirations.

Le continuateur de Nangis attribue la dépopulation et la chute des écoles à la peste de 1348. « On trouvait alors peu de maîtres « qui sussent ou voulussent apprendre les rudiments de la gram- « maire aux enfants dans les maisons, les villages et même les villes « closes. » On ne voit pas que la peste de 1348 ait été pire que beaucoup d'autres épidémies qui n'ont point fait fermer les écoles ; on voit encore moins pourquoi elle se serait attaquée aux maîtres d'école plutôt qu'aux élèves ; mais on voit très bien, par ce qui précède, que ceux qui savaient la grammaire allèrent l'enseigner dans les pays où cette profession pouvait les faire vivre.

Suivant les grandes chroniques de Saint-Denis, ce malheur serait la conséquence du règne de l'anti-pape Clément VI. « Les « écoles du royaume, *jadis si florissantes* et si fécondes en savants

« qu'on avait jusqu'alors appelés au gouvernement de l'Etat, « étaient réduites à une complète nullité. L'Université de Paris, « cette tendre mère de tous les arts libéraux, pleurait la perte des « enfants qu'elle avait nourris du lait de la science ; ils abandon- « naient le sein de leur mère et passaient à l'étranger, n'ayant pas « de père spirituel qui les secourût dans leur détresse. » Avaient-ils plus de pères spirituels à l'étranger qu'en France?

« Le 10 novembre 1416, Jean Hauchart, maître des écoles de « Rouen, donna sa démission parce qu'il y avait peu ou point d'éco- « liers à cause de l'épidémie. » L'épidémie était passée en 1420, et pourtant, le 20 avril de cette année, « les chanoines consentent à ce « que, pendant trois ans, le maître des écoles, Mathieu Neveu, ne « leur paye que 16 livres au lieu de 25, en considération de la « grande diminution du nombre des écoliers. » (De Beaurepaire, p. 101 et 102.) On voit que ce n'était pas l'épidémie, mais le taux trop élevé de leur contribution qui obligeait les maîtres d'écoles à fermer boutique.

Le nombre des écoliers diminuant continuellement, à cause de la misère toujours croissante et de la dépopulation qui en était la suite, il arriva enfin que le fief de maître d'école n'eut plus aucune valeur, et ne trouva plus d'acquéreurs. Alors, pour avoir des maîtres, il fallut leur donner une subvention en sus de l'écolage devenu insuffisant pour fournir à leur subsistance.

« En 1521, les bourgeois de Gournay accordent à maître Jacques « Chefdeville, directeur des écoles, une somme de 100 sous tour- « nois pour l'aider à payer le loyer de sa maison. Cette subvention « lui fut continuée pendant plusieurs années, ainsi que nous l'ap- « prennent ses quittances de 1528 à 1531. » Nous avons vu plus haut qu'au XIIe siècle, un maître d'école non seulement ne demandait rien, mais sollicitait comme une grande faveur d'aller enseigner à Gournay.

« En 1562, les grandes écoles de la ville d'Eu, de longtemps dé- « laissées, sont rouvertes, mais cela ne se fait que moyennant 90 li- « vres de gages annuels constituées au régent. » (De Beaurepaire, t. 1, p. 32 et p. 26.)

On comprend qu'il n'y eut que les grandes villes et quelques riches communes qui purent se payer ce luxe, les autres furent totalement dépourvues d'écoles. Ceci rend raison de quelques documents qui, au premier abord, paraissent en contradiction avec les faits précédents.

Marino Giustiniano, ambassadeur vénitien en France, écrivait en 1535 : « Il n'est personne, si pauvre qu'il soit, qui n'apprenne à

« lire et à écrire[1] ». Et Claude Joly nous dit qu'il n'y avait pas moins de 500 écoles à Paris au XVIe siècle. Il n'est guère probable que l'ambassadeur vénitien ait beaucoup visité les écoles de province ; c'est Paris seulement, le centre de la protection gouvernementale, la tête de la France, mais tête beaucoup trop grosse, comme disait Henri III[2], c'est Paris seul qui possède un si grand nombre d'écoles ; les provinces, les campagnes, qui, au XIIe siècle, en entretenaient avec leurs propres ressources jusque dans le moindre hameau[3], en sont généralement dépourvues au XVIe siècle, et sont plongées dans l'ignorance, fille de la misère.

La clôture successive des écoles de campagne, à mesure que leurs ressources étaient absorbées par les villes privilégiées, conduisit le gouvernement à y chercher remède. C'est le but des ordonnances qui, à diverses reprises, réglementèrent les écoles. La première de ces ordonnances est celle d'Orléans (1560) ; il y est dit à l'article 9 : « En chacune église, cathédrale ou collégiale, une prébende et le re- « venu d'icelle demeurera destiné à l'entretènement d'un précep- « teur qui sera tenu, moyennant ce, instruire les jeunes enfants de « la ville gratuitement et sans salaire ; lequel précepteur sera élu par « l'archevêque ou évêque du lieu, appelés les chanoines de leur « église, et les maires, échevins, conseillers ou capitouls de la ville, « et destituable par le dit archevêque ou évêque, par l'avis des « dessus dits. »

On pense bien que cette ordonnance ne fut pas plus efficace que, jadis, les capitulaires de Charlemagne ; le clergé n'en tint pas compte, il lui aurait fallu se priver du revenu d'une prébende, lui qui n'en avait jamais assez.

La liberté relative dont on jouit sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII contribua, plus que toutes les ordonnances possibles, au rétablissement des écoles, au relèvement du niveau intellectuel ; l'édit de Nantes, la restriction des privilèges, — les états généraux de 1614 en demandèrent même la suppression absolu, — permirent au peuple de respirer et l'on eut ce moment de progrès et de prospérité qui distingua le commencement du XVIIe siècle des temps précédents. Il est bon de remarquer que le rôle du pouvoir dans ce phénomène est tout négatif ; il n'a pas besoin de rien faire pour que

---

[1] *Relation des ambassadeurs Vénitiens*, citée par Ch. de Ribbe, t. I, p. 322.

[2] Dans Davila.

[3] On lit dans les statuts du diocèse d'Evreux (1576) : « Il faut admirer le zèle « de nos pères pour l'instruction de notre diocèse ; il eût été difficile *autrefois* « de trouver une paroisse un peu populeuse qui n'eût sa maison ou sa fonda- « tion pour les écoles. » (Cité par Ch. de Ribbe, t. I, p. 322.)

la prospérité renaisse, et à sa suite, la culture intellectuelle; il n'a qu'à s'abstenir, qu'à ne pas empêcher. L'abstention est la meilleure de toutes les politiques; rien de plus funeste à un peuple que les grands princes, plus ils veulent faire de bien, plus ils font réellement de mal. C'est ce qui arriva à Louis XIV comme à tant d'autres; il récolta ce que son père et son aïeul avaient semé, il le dévora en peu de temps, et comme il n'ensemença point de nouveau, la décadence fut bientôt, même avant la fin de son règne, pire que jamais.

Alors, nouvelles ordonnances (1698) pour établir « des maîtres « et des maitresses d'écoles dans toutes les paroisses où il n'y en a « point... pour apprendre à lire et à écrire à ceux qui pourront en « avoir besoin, le tout en la manière prescrite par l'article 25 de « notre édit d'avril 1695. »

Le clergé, qui ne pouvait plus vendre le droit d'enseigner, faute de trouver des acquéreurs, qui ne voulait pas enseigner lui-même, quoiqu'il eût jadis sollicité et obtenu ses bénéfices dans ce but, et qui voulait encore moins abandonner ses prébendes au maître d'école pour leur entretien, imagina, de concert avec le gouvernement, de faire payer les maîtres par le public, et de se réserver le droit de les approuver et de les surveiller. De là l'article 25 de l'édit de 1695, qui prescrit que « les régents, précepteurs, maîtres et « maîtresses d'écoles des petits villages seront approuvés par les « curés des paroisses ou d'autres personnes eclésiastiques qui ont « droit de le faire, et les archevêques ou évêques et leurs archidia- « cres, dans le cours de leurs visites, pourront les interroger, s'ils « le jugent à propos, sur le catéchisme, en cas qu'ils l'enseignent « aux enfants du lieu, et ordonner que l'on en mette d'autres en « leur place s'ils ne sont pas satisfaits de leur doctrine ou de leurs « mœurs, et même en d'autres temps que celui de leurs visites, « lorsqu'ils y donneront lieu pour les mêmes causes »; et l'ordonnance de 1698, qui prescrit que « dans les lieux où il n'y aura pas « d'autres fonds, il soit imposé sur tous les habitants la somme « qui manquera pour la subsistance des professeurs jusqu'à celle « de 150 livres pour les maîtres et 100 livres pour les maîtresses[1] ».

Ces nouvelles ordonnances ne pouvaient, évidemment, produire aucun bon effet; les écoles ne se décrètent pas; il suffit, mais il faut, pour qu'elles s'établissent, que le public puisse les entretenir vo-

---

[1] Cet usage de s'imposer pour rétribuer les maîtres d'école existait longtemps avant d'être prescrit par ordonnances royales; nous en avons déjà vu deux preuves tout à l'heure.

lontairement et non par contrainte ; or la misère lui retire le pouvoir et même le vouloir de s'instruire.

Les subventions des maîtres d'école prélevées sur le public ne pouvaient qu'ajouter à sa misère et le mettre dans une impossibilité plus absolue de payer l'écolage. Aussi voit-on ces subventions aller toujours croissant, ce qui prouve que l'écolage allait toujours en diminuant.

« En 1658, dans la commune de Solliès (Var), le traitement des deux régents de l'école est augmenté « à cause que les enfants pauvres donnent peu ». Le traitement de ces régents n'était que de 100 livres en 1635 ; en 1760 il fut porté à 225 et en 1771 à 288.

« Dans une autre commune, Rognes (Bouches-du-Rhône), le conseil vote en 1664 une subvention de 60 livres et règle le tarif des contributions mensuelles que le maître sera autorisé à recevoir selon la classe fréquentée par l'élève : 4 sols par mois pour les commençants ; 5 sols pour ceux qui apprennent le français ; 8 sols pour ceux qui étudient l'arithmétique et le latin [1]. En 1697, on est obligé d'élever la subvention à 90 livres, et en 1725 à 180. » (Ch. de Ribbe, t. I, p. 323.)

Il serait fastidieux de donner d'autres preuves de ce fait, on en trouve dans tous les ouvrages déjà cités plus haut.

C'est en vain que l'on réitère les ordonnances ; c'est en vain que les frères ignorantins sont institués dans le but de donner l'enseignement gratuit aux enfants pauvres, rien ne peut arrêter le courant, et la société française est dévouée dès lors à la misère et à l'ignorance ; il y eut bien encore une petite partie de la nation, celle qui jouissait, d'une manière ou d'une autre, des faveurs gouvernementales, qui possédait un certain vernis littéraire et scientifique, mais ce n'est que superficiel, comparativement aux temps antérieurs ; le nombre de ces élus est de plus en plus restreint, et tous ces prétendus philosophes sont d'un égoïsme sans exemple ; ils ne songent qu'à leurs propres intérêts ; leur unique occupation est de flatter les gens en places afin d'en obtenir des emplois, des pensions ; mais ils ne font rien pour corriger les abus de l'administration ; bien plus, s'il y a quelques hommes plus éclairés qu'eux, et dévoués au bien public, qui tentent d'ouvrir les yeux au public et au gouvernement sur la situation et qui cherchent à détourner la société de la pente sur laquelle elle glisse et qui l'a conduite au précipice dans lequel elle a enfin sombré vers la fin du XVIIIe siècle,

---

[1] Rognes est une commune du canton de Lambesc. Quelle est la commune et même le chef-lieu de canton où l'on enseigne le latin par le temps d'écolâtrie où nous vivons ?

comme ont voulu faire Fénelon, Boisguillebert, Vauban, Turgot, Jean-Jacques Rousseau, etc., tous ces lettrés courtisans se tournent contre les réformateurs, les font disgrâcier par la cour, les persécutent, ameutent le peuple contre eux. Si ce sont là les effets de la culture des lettres et de la philosophie, dans lesquelles on prétend que le XVIIe et le XVIIIe siècle ont excellé, il y a bien de quoi s'en glorifier.

On voit que, lorsqu'arriva la Révolution, les écoles et les études devaient être bien déchues de leur ancienne splendeur, surtout dans les campagnes ; cependant, tout désorganisé qu'était l'enseignement à force de vouloir l'organiser, les écoles étaient encore plus nombreuses et meilleures qu'aujourd'hui. Dans les dernières années de l'ancien régime, il existait en France, pour 25 millions d'habitants, 562 collèges peuplés de 72,747 élèves, dont 40,000 environ recevaient l'instruction entièrement ou partiellement gratuite[1]. Aujourd'hui, pour 38 millions d'habitants, il existe 81 lycées et 300 collèges communaux, qui reçoivent 4,949 boursiers internes ou externes, à bourse complète, demi-bourse ou quart de bourse. L'enseignement secondaire était donc, sans qu'il en coûtât presque rien au Trésor, dans un état de prospérité où il n'est parvenu de nos jours qu'au prix de longs efforts et de grands sacrifices. Il avait, de plus, le mérite de n'être pas concentré, comme aujourd'hui, dans quelques grandes villes... A la Flèche, en 1625, il y avait 1,300 élèves et en 1763 il y en avait encore 700. Au Mans, après l'expulsion des jésuites, il y avait 900 élèves; à Dieppe, de 150 à 200 ; à Sorèze, plus de 500[2]. Ce ne sont plus les écoles de 5 ou 6,000 écoliers du XIe et du XIIe siècle, mais telles qu'elles étaient au XVIIIe, on ne les trouvait plus que dans les grandes villes, et, s'il en existait encore un si grand nombre, c'était malgré la protection de l'État et non grâce à elle.

On peut même dire que les écoles étaient trop nombreuses, étant donné l'état de la fortune, ou plutôt de la misère publique au siècle dernier. En effet, comme le disait La Chalotais, il faut, dans un État, que les lettres soient cultivées, mais il faut aussi que les terres soient labourées ; or, l'instruction, donnée gratuitement sur une aussi grande échelle qu'on vient de le voir, a pour effet de déclasser les hommes, de les détourner des travaux manuels et de les pousser vers les professions libérales; les paysans abandonnent les campagnes pour les villes, délaissent les travaux agricoles pour ceux de l'industrie, qui sont plus productifs, les villes jouissant

[1] Grâce aux fondations particulières et aux subventions municipales.

[2] Albert Duruy. *L'instruction publique et la Révolution.*

toujours de privilèges aux dépens des campagnes ; de leur côté, les citadins abandonnent l'industrie et le commerce pour occuper des emplois, souvent moins productifs, mais d'un revenu plus assuré que ceux de l'industrie.

Il résulte de là que les bureaux et les professions libérales sont encombrés de solliciteurs, et comme la demande en est nécessairement limitée, le surplus des aspirants reste désœuvré, à charge à eux-mêmes et à la société, tandis que les terres restent incultes.

Aussi, ce ne sont pas seulement les écrivains spéciaux, comme La Chalotais, Guyton-Morveau et d'autres, que l'on pourrait taxer de partialité, qui se plaignaient de cet abus, les municipalités, tout le monde se récriait contre la multiplicité des écoles. Richelieu disait en 1625 : « La grande quantité de collèges qui sont en notre « royaume fait que les pauvres gens faisant étudier leurs enfants, « il se trouve peu de gens qui se mettent au trafic et à la guerre. »

Dans une enquête ouverte en 1799 par l'évêque de Saint-Dié pour la réforme de l'enseignement primaire, baillis, syndics, échevins, notables, tout le monde se plaint de la multiplicité des écoles. « Il n'y aura jamais de bonne éducation pour le peuple si on ne « fait pas disparaître des campagnes ces recteurs d'école qui dé- « peuplent également les champs et les ateliers. Si l'on se plaint « que les campagnes manquent de bras, que le nombre des arti- « sans diminue et que la classe des vagabonds augmente, c'est « que nos bourgs et nos villages fourmillent d'une multitude « d'écoles. Il n'est pas de hameau qui n'ait son grammairien. » (Maggioli, *Condition de l'instruction primaire en Lorraine avant* 1789.)

« A Bordeaux, il y avait tant d'instituteurs libres que l'Univer- « sité de Bordeaux, dans un mémoire adressé au Parlement en « 1762, signale comme une des principales causes de la décadence « des études, le nombre infini de maîtres d'école et de maîtres de « pension. » (E. Allain, p. 15 et 19.)

Il n'y a pas nécessité, comme le croyait La Chalotais, à ce que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations ; il ne faut pas l'empêcher de s'instruire, de faire des efforts pour s'élever au-dessus de sa condition ; toutes les carrières doivent être ouvertes à tous ; il peut se faire qu'un homme du peuple devienne un grand savant et rende d'importants services à l'humanité ; mais ce n'est pas la science qui doit descendre à lui, c'est lui qui doit s'élever à la science, et il ne faut pas, par le moyen de la gratuité, le pousser à acquérir des connaissances qui ne peuvent que lui nuire. « Ce serait une véritable folie, une « sorte de bienfaisance cruelle, de vouloir faire parcourir à tous

« les divers degrés d'une instruction inutile, et par conséquent « nuisible au plus grand nombre. » (Talleyrand.)

Ce sont ces déclassés par l'instruction gratuite, les avocats sans causes, les médecins sans malades, les abbés sans prébendes, les artistes et lettrés sans pensions, les citadins sans emplois, qui ont fait la Révolution. Ce sont eux qui, rassemblés dans quelques grandes villes, surtout à Paris, pour y ramasser les miettes de la table des privilégiés, se sont enfin révoltés contre leurs maîtres. Le reste de la France n'a point pris part à ce mouvement, il n'y était pas préparé, et, d'ailleurs, la violence n'était point nécessaire pour obtenir les réformes utiles; c'est pourquoi, comme on l'a souvent remarqué depuis, la Révolution n'a point amélioré les conditions sociales, et celle du peuple moins que toute autre; elle n'a abouti qu'à aggraver les maux qu'elle prétend avoir guéris; tout en proclamant la liberté, l'égalité, la fraternité comme des nouveautés, elle a étendu l'autorité du gouvernement, et, par conséquent, réduit l'initiative individuelle; elle a augmenté l'inégalité des conditions et l'antagonisme entre les gouvernants et les gouvernés.

Tels sont les effets qu'a produits la protection de l'Etat aux écoles sous l'ancien régime. On voit : 1° que cette protection est la cause première de la décadence des écoles et de bien d'autres maux que nous n'avons pas à exposer ici, car cela nous éloignerait trop de notre sujet; 2° que cette protection, qui avait pour objet l'élément ecclésiastique, a eu pour premier résultat d'anéantir l'enseignement clérical, puisque dès le xve siècle les ecclésiastiques n'enseignaient plus. L'enseignement laïque a souffert aussi de ce régime, mais bien moins que l'ecclésiastique; la protection de l'Etat a cela de bon qu'elle est plus nuisible à ceux qui la reçoivent qu'à ceux qui la subissent; ce qui nous permet d'espérer que l'on finira par renoncer à la solliciter et même à l'accepter lorsqu'elle sera offerte sans sollicitations. Sans doute, nous sommes encore loin de cet heureux temps, l'état actuel des esprits et des choses paraît même s'en éloigner plus que jamais, mais il ne faut pas désespérer, les extrêmes se touchent.

Il serait facile de s'assurer que c'est encore cette protection de l'Etat qui a corrompu le clergé, qui a introduit les marchands dans le temple, et, par suite, non seulement sapé la religion chrétienne, si populaire à son origine, mais l'esprit religieux même, qui est la base de toutes les relations sociales; mais cela est encore étranger à notre programme et demanderait une étude spéciale; revenons donc à notre sujet.

S'il est vrai, comme nous l'avons dit et prouvé, que la protec-

tion de l'Etat ait été la cause première de la décadence des écoles avant la Révolution, le moyen de les rétablir était excessivement simple; il aurait suffi de supprimer cette protection, d'abandonner l'organisation de l'enseignement à l'initiative privée, comme celle des autres industries, et comme il était au moyen âge; mais on prétend que ce n'est pas le principe, mais la manière de l'appliquer qui était mauvaise, et que l'Etat moderne l'applique mieux et protège les écoles d'une façon plus efficace que l'Etat ancien.

Il ne paraît pas que les faits qui se passent sous nos yeux viennent à l'appui de cette assertion : en effet, l'Etat se mêle, aujourd'hui plus que jamais, des écoles; il y emploie des sommes énormes, dont on n'a nul exemple présent ni passé; et non seulement nous n'avons pas actuellement des écoles aussi nombreuses, aussi bien organisées, aussi fréquentées qu'à l'époque où l'initiative privée seule y pourvoyait (moyen âge), ni même qu'avant la Révolution; mais, malgré l'inégalité de concurrence, l'enseignement libre est supérieur à celui de l'Etat; c'est l'Etat même qui en convient, par l'organe de ses ministres; si quelques réformes utiles sont proposées, c'est toujours l'enseignement libre qui en prend l'initiative; l'enseignement officiel ne remplit pas d'autre rôle que de s'opposer autant qu'il peut aux progrès. Il ne semble donc pas que le brevet de compétence en protection, que se décernent à eux-mêmes les gouvernants modernes, soit justifié par les résultats; mais n'anticipons pas, examinons avec soin et impartialité ce que l'on a fait depuis la Révolution.

III

On a beaucoup parlé et écrit pour et contre la Révolution; les uns font dater de cette époque l'émancipation, la régénération du peuple, les lumières, la liberté, etc.; les autres, au contraire, prétendent que la Révolution n'a rien fait d'utile qui n'aurait pu se faire pacifiquement, et que tout ce que l'on peut porter à son actif, ce sont les violences qu'elle a commises, les maux qu'elle a produits; et chacun n'écoutant que la cloche de son église, on n'arrive jamais à s'accorder, la question reste toujours au même point; la plupart de ceux qui écrivent sur ce sujet ignorent souvent jusqu'aux titres des ouvrages, jusqu'aux noms mêmes des auteurs qui ont traité la même question dans la paroisse opposée.

Pour moi, qui n'appartiens à aucune église politique, je dirai franchement, comme à mon habitude, mon opinion sur ce point.

Comme je l'ai déjà dit, et comme on a pu le constater par tout ce qui précède, j'ai pour principe de ne jamais accuser, ni même

soupçonner de mauvaise intention les gens qui se mêlent des affaires publiques; il faut que j'aie de bonnes preuves de leur culpabilité pour les condamner, et je trouve rarement ces preuves suffisantes. Mais je crois que les hommes sont sujets à se tromper et se trompent très souvent en pareilles matières, de sorte qu'en voulant faire le bien public ils font le mal.

J'ai déjà exprimé l'opinion, au sujet de Clovis et de ses successeurs, que leur intention, en accordant des bénéfices et des privilèges au clergé, fut bonne, et j'ai montré que les effets en furent mauvais et ne répondirent pas au but qu'ils s'étaient proposé. Pour les Carlovingiens et les Capétiens, que leur intention, en suivant, et même en exagérant, le plan de conduite de leurs prédécesseurs, fût simplement de servir la religion, et en la servant de faire le bien public, ou bien qu'elle fût plus politique que religieuse, qu'elle eût pour but de consolider leur pouvoir, il importe peu, car, dans la deuxième de ces hypothèses, ils croyaient leur autorité utile au public, préférable à celle d'un autre ou à l'anarchie. C'est une idée que chacun caresse volontiers, que de se croire plus capable de faire le bien public que tel ou tel, et surtout que ceux qui sont au pouvoir ; il est vrai que, lorsqu'on tient la queue de la poêle, comme on dit vulgairement, on doit revenir un peu de cette douce illusion ; du moins est-il certain que le public est bientôt édifié sur la valeur de ses protecteurs, mais il ne se rebute pas pour ceta et ne se rebutera jamais tant qu'il trouvera des gens qui voudront bien se dévouer à son bonheur.

Il en fut des révolutionnaires comme des rois, leurs intentions étaient bonnes aussi ; mais les résultats ont-ils été meilleurs?

Nourris dès leur plus tendre enfance dans l'admiration des Grecs et des Romains de la décadence, par l'étude qu'ils faisaient, dans les écoles, des mœurs de ces deux peuples ; plongés dans la plus complète ignorance à l'égard de notre ancienne culture littéraire, de nos anciennes mœurs et traditions, les révolutionnaires pouvaient-ils songer à autre chose, pouvaient-ils avoir d'autre idéal que de rétablir le système politique de l'empire romain, système renversé par les barbares, comme nous l'avons vu, mais qui, peu à peu, sous l'influence tenace du clergé et des légistes, avait déjà repris un grand développement? Pouvait-il leur tomber dans l'imagination que l'interveution du gouvernement dans les relations sociales, en paralysant l'initiative individuelle, devenait la cause première de tous les maux de la société?

Nullement ; voyant les abus dont la religion était le prétexte, ils en rejettent la faute sur le clergé, et sur la religion même ; ils n'observent pas qu'il y a toujours eu des religions et des prêtres,

et que, cependant, la religion et ses ministres ont tantôt fait du bien, tantôt du mal. S'ils eussent fait cette remarque, et s'ils eussent cherché la cause de cette diversité d'effets de la religion, ils auraient peut-être découvert que le clergé était bien, effectivement, la cause prochaine, immédiate du mal, mais que la cause première, quoique indirecte, était l'Etat ; ils auraient peut-être constaté que, libre, la religion fait à la société le plus de bien et le moins de mal possible, et que la protection de l'Etat au clergé augmente la somme des maux et diminue la somme de biens que la religion est capable de produire ; et, en conséquence, pour remédier aux maux, c'est à l'Etat qu'ils se seraient attaqués, et non à la religion ; ils se seraient contentés d'abandonner les services religieux au libre-échange, sans persécution comme sans protection. Mais, aveuglés par l'éducation officielle qu'ils avaient reçue, ils n'ont de confiance et d'espoir que dans l'Etat ; ils s'imaginent que cet être fictif est fécond et même seul fécond, et c'est à lui qu'ils confient tout, c'est de lui qu'ils attendent tout.

Voilà le principe fondamental de toutes les opinions révolutionnaires, et le point de départ de tous leurs actes ; voilà toute la nouveauté, si c'en est une, qu'ils ont introduite dans la société, pour la régénérer, lui rendre, ou pour parler d'après eux, lui *donner* la liberté, l'égalité et la fraternité.

En ce qui concerne l'instruction publique, le seul objet dont nous ayons à nous occuper ici, on trouve l'Etat au fond de tous les systèmes de cette époque ; les réformateurs font la part de l'Etat plus ou moins grande : depuis Mirabeau qui dit que dans une société bien ordonnée l'enseignement devrait être abandonné à l'industrie des maîtres et à l'émulation des élèves, et que le législateur ne devrait avoir à s'occuper de l'éducation que pour en protéger les progrès ; à Condorcet qui veut que l'Etat paye l'enseignement, mais ne le dirige pas ; à Talleyrand qui demande que l'Etat paye et dirige l'instruction primaire ; enfin à Saint-Fargeau et à Romme, qui attribuent le monopole de l'enfance à l'Etat ; tous regardent comme indispensable l'intervention de l'Etat dans l'enseignement.

A quoi ont abouti tous ces projets ? Constatons d'abord un fait : c'est que rien n'a gêné les révolutionnaires dans leurs tentatives de réorganisation de l'instruction publique. Comme l'a remarqué M. A. Duruy [1], « dans les cahiers des états généraux de 1789, on « trouve plus énergiquement accentuées les demandes de propaga- « tion de l'instruction dans ceux du clergé et de la noblesse que dans « ceux du tiers état. » Ce ne sont donc pas le clergé et la noblesse

[1] *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1881.

qui cherchaient, comme on le dit, à maintenir le peuple dans l'ignorance, et il n'y avait pas besoin de révolution pour l'en tirer; et comme le tiers état ne s'opposait pas à l'établissement des écoles, si les révolutionnaires et leurs successeurs n'ont pas réussi dans leurs entreprises écolatriques, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes.

Voyons donc ce qu'ils ont fait.

Ils ont commencé par anéantir les écoles existantes en exigeant le serment des ecclésiastiques, des universitaires et en général de tout le personnel enseignant, et en interdisant l'enseignement aux nobles, aux clercs, aux sœurs et même aux instituteurs et institutrices qui auraient été nommés dans les anciennes écoles par des ecclésiastiques ou des ci-devant nobles. Ensuite ils ont décrété des écoles nationales.

Décréter est facile: les gouvernements sont tous très forts sur cet article; mais construire des écoles, trouver des maîtres et les rétribuer convenablement, c'est une autre affaire, cela ne se fait pas de rien; heureusement pour les peuples, les gouvernements sont toujours tenus par le manque d'argent, sans cela nous verrions tous les effets de leur bonne volonté pour le bien public. L'assemblée chargea bien les communes d'exécuter son décret, c'est-à-dire de faire bâtir des écoles, de trouver des professeurs et de les payer. C'était bien le système qu'employaient les empereurs romains [1]; mais il n'y avait pas grande vraisemblance qu'un peuple qui, jusqu'alors, avait été libre de choisir ses maîtres d'école, de les changer quand ils ne remplissaient pas bien leurs fonctions, allait, de propos délibéré, renoncer à ce droit naturel et l'abandonner au gouvernement; aussi ce décret n'eut-il point d'exécution; les écoles ne s'élevaient pas, les maîtres ne se présentaient pas, et les quelques écoles qui restaient encore n'étaient même pas fréquentées.

Pour obliger le peuple à se faire écoler officiellement, on décrète (9 décembre 1793) des peines correctionnelles contre les parents qui négligeaient d'envoyer leurs enfants aux écoles: l'amende fut fixée au quart des contributions payées par les parents; en cas de récidive, amende double et privation pendant dix ans des droits de citoyen.

Pour lever la difficulté du recrutement des maîtres, on décrète la fondation d'écoles normales (30 octobre 1794) où les apprentis instituteurs devaient être entretenus aux frais de l'État; mais il se présenta peu d'élèves; sans doute qu'ils ne se sentaient pas d'un

[1] Voyez des décrets de Constantin, an 321 et 333, et de Gratien, an 376, etc.

« patriotisme assez éprouvé » pour embrasser une carrière où ils auraient dépendu de tout le monde : de l'Etat qui les nommait et les révoquait, des municipalités qui les payaient. La Convention se vit ainsi obligée d'adoucir la pénalité édictée contre les parents qui n'envoyaient pas leurs enfants à l'école, et elle décréta (17 novembre 1794) que « les jeunes citoyens qui n'auront pas fréquenté les « écoles seront examinés en présence du peuple à la fête de la jeu- « nesse, et s'il est reconnu qu'ils n'ont pas les connaissances né- « cessaires à des citoyens français, ils seront écartés, jusqu'à ce « qu'ils les aient acquises, de toutes les fonctions publiques. »

Il paraît que tous ces décrets n'eurent pas de bien grands effets, puisqu'en 1796 « il y avait des districts de 80,000 habitants où l'on « ne pouvait pas se procurer un maître d'école, et que, dans quel- « ques-unes des plus grandes villes de province, les précepteurs ne « savaient pas l'orthographe [1]. » Si l'on ne trouvait pas de maîtres d'école, à plus forte raison devait-on manquer de fonctionnaires publics possédant « les connaissances nécessaires à des citoyens « français ».

En résumé, la Révolution, dans le but de combattre le cléricalisme, d'enlever l'enseignement public au clergé, qui n'en avait qu'une minime portion, 1° renversa les écoles libres, laïques comme ecclésiastiques ; et 2° décréta des écoles officielles. L'anéantissement des écoles libres fut un mal réel, et les décrets ne firent aucun bien ; comme tous les actes de ce genre, ils furent absolument stériles : dans l'impuissance où sera toujours un gouvernement, quel qu'il soit, et où était celui de la Révolution plus que tout autre, d'édifier des écoles et de payer des maîtres en quantité suffisante pour répandre l'instruction partout, ce qu'il avait de mieux à faire, c'était de s'abstenir. Ses décrets n'eurent pas d'autre effet que de paralyser l'initiative privée, d'empêcher les écoles laïques de se relever.

Heureusement que rien n'en alla plus mal dans le monde ; on sait que nous eûmes alors une pléiade de grands hommes en tous genres, enfants de la nature, auprès desquels tous ceux que l'Université de l'Etat avait produits, ou n'avait pas étouffés, pendant six siècles, n'étaient que pygmées, ce qui semble prouver que les écoles gouvernementales ne sont pas bien nécessaires à l'éclosion des hommes de génie.

L'Empire et la Restauration s'occupèrent trop peu des écoles pour que nous nous arrêtions à examiner leurs actes. Ce ne fut qu'en 1833 que l'écolâtrie prit un développement important, et que l'Etat

---

[1] H. Taine. *Lettres d'un témoin de la Révolution*, p. 235.

commença d'organiser l'enseignement public sur une grande échelle.

Les moyens employés par les organisateurs d'écoles du XIXe siècle sont : 1° les brevets de capacité, 2° la gratuité, 3° l'obligation.

Tous ceux qui ont voulu propager leurs opinions ont eu recours à ces moyens autant qu'il a été en leur pouvoir, et les gouvernants, comme les individus et comme les corporations particulières, s'en sont aussi servis pour répandre leurs dogmes, leurs doctrines. C'est, comme nous l'avons vu, dans le but de propager celles des doctrines chrétiennes qui étaient favorables à l'autorité royale, que les rois accordèrent des privilèges au clergé, afin qu'il enseignât gratuitement au peuple l'abnégation, la soumission aux puissances établies, etc. Nous avons vu quelques-unes des conséquences qui sont résultées de cette institution pour le public, pour la religion et pour le clergé lui-même. Nous pourrions montrer également que si les rois protecteurs du clergé comptaient sur ce corps pour se consolider sur le trône, eux et leur dynastie, ils se sont singulièrement trompés, car le haut clergé, celui qui jouissait des plus grands privilèges, a toujours été en avant pour renverser les puissances établies et en élever d'autres à la place dès qu'il y trouvait son intérêt. Mais bornons-nous à notre sujet.

C'est encore dans le même but que, lorsque le clergé n'enseigna plus, les rois dans leurs ordonnances relatives aux écoles, lui laissèrent la haute main sur les maîtres. Les réformateurs modernes ne font donc rien de nouveau, ne réforment rien; ils ne font que suivre l'ornière tracée par l'ancien régime, et ne diffèrent, quant aux moyens employés, que du plus au moins avec leurs devanciers.

Que les individus, que les corporations partielles d'une société emploient ces moyens pour faire prévaloir leurs idées, qu'ils enseignent gratuitement, qu'ils aient des maîtres à leur gages pour répandre leurs idées, c'est leur affaire et c'est leur droit; ils le font avec leurs propres ressources, et le mal qu'ils peuvent faire, en supposant leurs doctrines erronées, est bien minime et ne peut présenter aucun danger social, car ces corporations ne sont jamais assez puissantes pour en arriver à imposer leurs opinions par la force, et, d'ailleurs, du moment que leurs menées deviendraient inquiétantes pour l'ordre public, d'autres corporations s'organiseraient pour combattre les doctrines de celles-là et en professer de meilleures. C'est par ce moyen que l'humanité s'avance dans la voie du progrès.

Mais que l'Etat, qui n'a et ne peut pas avoir de contre-poids,

use de ces moyens, qu'il puise dans le trésor public pour propager, pour imposer ses doctrines, c'est ce qui ne peut être admis, c'est ce qui a toujours été combattu par les gens sensés, et qui devra toujours l'être, car, avec toutes les meilleures intentions du monde, l'Etat peut se tromper, et ses erreurs sont de trop grande conséquence pour qu'on ne cherche pas à lui épargner, autant que possible, l'occasion d'en commettre, et le meilleur moyen d'arriver à ce but, c'est de laisser à l'initiative privée tout ce qui peut lui être abandonné sans danger. Ainsi, pour que l'Etat intervienne dans l'enseignement, à quelque titre que ce soit, il faut: 1° que la liberté produise de mauvais effets; 2° que l'Etat puisse y remédier. C'est ce qu'il s'agit de décider.

La loi du 28 juin 1833 établit l'obligation d'obtenir un brevet de capacité, de fournir un certificat de moralité et de subir l'inspection des autorités, comme conditions préalables non seulement pour enseigner dans une école fondée ou subventionnée par le gouvernement, mais même pour ouvrir et tenir une école libre, si petite qu'elle soit. On appela cela établir la liberté de l'enseignement [1].

Que l'Etat brevète et surveille ses maîtres puisqu'il veut en avoir, puisqu'il tient à nous montrer sa compétence en fait d'enseignement, cela se comprend; mais qu'il soumette à cette gehenne les maîtres libres, c'est ce qu'il est permis de trouver absurde. Je sais bien que l'on assure que ces brevets sont accordés « après examen, sans partialité administrative, sans faveur arbitraire »; mais, en supposant qu'il en fût ainsi en 1833, en est-il encore de même aujourd'hui ? En supposant que rien ne soit encore changé, en sera-t-il toujours de même? En tout cas le changement est possible, et c'est beaucoup.

Je veux bien croire que l'Etat et ses délégués, pour examiner et surveiller, seront remplis de droiture et de bonne volonté ; bien déterminés à ne pas faire de passe-droits, à ne pas accorder de brevets à ceux qui ne les mériteraient pas, à ne les refuser à aucun de ceux qui les méritent, — ce qui serait merveilleux, car résister aux sollicitations de parents, d'amis, c'est difficile. — Mais leur bonne foi peut être surprise: ils ne peuvent pas connaître particulièrement tous les candidats ; il faut bien qu'ils s'en rapportent à des tiers sur leurs capacités, sur leur moralité passée et présente ; or, qui garantira la sincérité de ces tiers et de tous les intermédiaires officiels ou officieux qui viendront se placer entre l'instituteur et l'Etat ? Compter là-dessus, c'est supposer tous les hommes parfaits,

[1] Cette formalité était déjà imposée aux maîtres d'écoles de Paris, du moins depuis 1816.

et, s'il en était ainsi, il n'y aurait pas besoin d'écoles, ni par conséquent de brevets pour les maîtres.

On nous dit que les brevets ont pour but de constater que le candidat sait ce qu'il veut enseigner, et de préserver ainsi le public des professeurs ignorants, des charlatans de la science. Est-ce donc une affaire si difficile que de s'assurer si un pédagogue sait et est capable d'enseigner l'A B C ? Qui est plus apte à apprécier les qualités d'un maître, de l'Etat ou du public ? Tout le monde sait que le public, en instruction comme en toute autre chose, est bien plus compétent que l'administration à juger de la qualité des services qui lui sont offerts et dont il a besoin, car son intérêt est le meilleur guide possible; on peut même dire qu'en fait d'enseignement, les meilleurs juges des maîtres sont les élèves, les petits enfants mêmes ne s'y trompent pas.

N'est-il pas ridicule de contester au public le bon sens nécessaire pour juger des capacités et de la moralité d'un pédagogue qu'il a tous les jours sous les yeux, et de lui reconnaître des lumières suffisantes pour élire des hommes politiques qu'il n'a jamais vus, qu'il ne connaît que par ouï-dire, et dont il fait bientôt connaissance, mais, la plupart du temps, à ses dépens ? Nous verrons plus loin, en examinant les programmes, ce que l'on doit penser de la compétence de l'Etat en matière d'enseignement.

Admettons, pour le moment, contre toute vraisemblance, que le public se trompe dans le choix d'un instituteur ; son erreur ne peut pas durer longtemps, il sera bientôt désabusé par les résultats obtenus, et il pourra y remédier facilement, le malheur ne sera pas grand. Mais si l'administration, que nous supposons impartiale, incorruptible, mais non infaillible, si l'administration se trompe, qu'arrivera-t-il ? Il n'est pas facile à elle de découvrir son erreur, encore moins de la corriger ; elle est censée procéder avec sagesse, elle ne peut pas revenir sur sa décision, se déjuger sans perdre de son prestige ; de sorte que, lors même que l'incapacité d'un ou de plusieurs maîtres brevetés serait notoire et reconnue de tout le monde, l'administration ne voudra pas en convenir et le destituer, elle ne pourra même pas. Voilà donc des écoles qui seront obligées de subir des maîtres incapables jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de leur retraite.

Lorsqu'on affecte d'attacher tant d'importance à l'instruction du peuple et à son bien-être, cette considération des conséquences du système des brevets n'est pas à négliger. Ce n'est pourtant que le moindre de ses inconvénients.

Quelle est la valeur du brevet à ce point de vue? Il prouve, dit-on, que l'on sait ce que l'on veut enseigner. En supposant que

cette preuve soit aussi certaine comme elle est douteuse, il ne prouve pas que l'on sache enseigner ce que l'on sait, ce qui est très différent. Le cœur fait au moins autant que l'esprit dans l'enseignement. Il y a des gens très savants qui n'ont pas le talent, ou plutôt le génie, de transmettre à d'autres leurs connaissances ; il y en a d'autres dont la science est plus bornée, même très bornée quelquefois, et qui arrivent cependant à donner à leurs élèves, sinon un gros bagage scientifique, du moins des connaissances solides, le talent de l'observation, le goût de l'étude, les moyens, en un mot, de continuer à s'instruire eux-mêmes, ce qui est le plus important et même le véritable but de la pédagogie, car les sciences sont d'une utilité douteuse, mais le développement des facultés intellectuelles est d'une utilité réelle. Eh bien ! par le moyen des brevets, ceux-ci seront exclus de l'enseignement et ceux-là y seront seuls admis.

Il y a aussi des gens très savants et très capables d'enseigner, mais qui sont incapables de subir un examen, qui se troublent en présence d'un jury; ces esprits timides sont même généralement les meilleurs, les plus profonds; tandis que des têtes sans cervelle, des moulins à paroles, débitent leur science de perroquet, la seule que l'on demande et que l'on puisse demander dans les examens, avec d'autant plus d'assurance et de facilité qu'ils n'en possèdent pas d'autre, et qu'ils l'auront peut-être oubliée le lendemain.

Il y en a encore qui possèdent toutes les aptitudes nécessaires pour se livrer à l'enseignement, mais qui ne veulent pas subir d'examen et se soumettre à la surveillance de la haute police pédagogique. Il y a dans la nature humaine une sorte de pudeur dont on attribue le privilège aux religieux et aux religieuses de profession, mais que l'on trouve aussi chez bien d'autres personnes, malheureusement trop rares aujourd'hui, qui fait que l'on se sent froissé dans sa dignité personnelle par les procédés administratifs. L'enseignement, sous quelque forme que ce soit, sera donc interdit à toutes ces personnes ? Et vous appelez cela liberté? Quelle ironie !

Mais si le brevet ne prouve pas que l'on sache ce que l'on veut enseigner, et encore moins que l'on sache enseigner, il présente un inconvénient très grave : la préparation au brevet est un enseignement tout matériel, et, de plus, très superficiel, on peut même dire puéril ; ceux qui veulent s'assurer de ce fait peuvent consulter les programmes et les méthodes qui y sont destinées. Cet enseignement ne développe pas l'intelligence, il la rétrécit au contraire, et le futur maître se trouve dans l'impossibilité de se perfectionner dans sa profession, quand même il le voudrait. Mais il n'en sen-

tira même pas le besoin ; il n'est personne de si présomptueux que les demi-savants. Comment ne pas se croire un phénix en son genre lorsqu'on a obtenu un diplôme? Et pourtant chacun reconnaît que c'est bien peu de chose que ce que l'on sait au sortir des écoles, même des meilleures écoles; si, au sortir du collège, on se trouve en contact avec le monde, on sent le besoin de refaire son éducation et l'on y travaille, mais si un brevet, c'est-à-dire un privilège met les professeurs à l'abri de ce contact, si leur condition est fixée, leur rétribution déterminée indépendamment de leurs capacités réelles et de leurs succès dans l'enseignement ; si leur avancement est réglé par l'ancienneté ou par la faveur, pourquoi iraient-ils se creuser la tête à chercher des améliorations dans les méthodes et procédés pédagogiques? Non, ces maîtres brevetés se borneront à répéter plus ou moins mal la leçon de leur maître, ils se traîneront à leur remorque, et la science se réduira bientôt à un formulaire de banalités stériles.

Je veux croire cependant qu'il y aura des exceptions, ce qui prouverait la bonté de la nature humaine et non celle du système des brevets; mais le malheureux qui voudra tenter des innovations n'aboutira qu'à se faire des ennemis parmi ses égaux et même parmi ses supérieurs, et s'il veut conserver sa place, son pain, il sera obligé d'éteindre, ou au moins de couvrir de cendres le feu sacré du progrès qui l'anime. Voilà où nous conduiront fatalement les brevets.

Un autre motif que l'on invoque pour légitimer la surveillance de l'Etat, c'est qu'il faut empêcher qu'il soit enseigné dans les écoles des doctrines dangereuses, anti-nationales, anti-sociales.

Des doctrines anti-sociales dans des écoles d'enfants ! Quelles sont donc ces fameuses doctrines? Tout le monde le sait, ce sont les doctrines religieuses en général et les cléricales (celles du clergé chrétien), en particulier.

Je n'examine pas si les doctrines cléricales sont dangereuses, je veux en croire nos réformateurs à cet égard ; mais le public peut les combattre, et il les a combattues longtemps avant l'État et même malgré lui, et non sans quelque succès. Que vient donc faire le gouvernement dans cette lutte? Abattre un mur en ruines? Réussira-t-il au moins à vaincre le cléricalisme? Ce ne serait pas merveille, puisque tout le monde sait qu'il tombe de lui-même; ses principaux ministres sont les premiers à en convenir ; à chaque instant on entend les évêques se plaindre de la disette des vocations ecclésiastiques, de l'impossibilité où ils se trouvent de recruter leur personnel. Ce n'était donc pas la peine que l'État se mît en frais, et sa victoire ne sera pas bien glorieuse ; on pourrait

même dire qu'il joue un rôle qui n'est ni généreux, ni digne lui, ni de bon exemple pour le public ; qu'il ne protège plus le clergé, je crois qu'il s'en trouvera bien et le public aussi, et que le clergé lui-même y gagnera; mais qu'il le persécute, c'est ce dont on ne voit pas l'utilité.

Enfin, que mettra-t-il à la place des doctrines cléricales? Ses doctrines à lui. Quelles sont-elles? Que valent-elles? C'est un principe assez généralement admis que les gouvernants sont intéressés à tromper les peuples et à les maintenir dans l'ignorance; je ne me porte pas garant de la vérité de cette maxime politique, je le répète, je crois tous les gouvernements bien intentionnés, mais je doute de leur infaillibilité. S'ils se trompent, si leurs doctrines sont aussi dangereuses ou pires que les cléricales, qui sera assez puissant pour les combattre avec succès? Qui sera même assez courageux pour se poser en adversaire du gouvernement qui peut tout sur les particuliers? Celui-là, s'il s'en présente un, ne passera-t-il pas pour un insensé? Le public se trouvera donc livré sans aucun moyen de défense aux doctrines gouvernementales et ne pourra s'y soustraire que par des révolutions. On voit qu'il n'y a pas de raisons sérieuses pour mettre, par le moyen des brevets de capacité, l'enseignement public entre les mains de l'État, et qu'il y a de très graves inconvénients à redouter de cette institution.

On pourrait encore ajouter que les aptitudes des maîtres et des élèves étant variées, il faut que les méthodes le soient aussi; que les conditions industrielles et commerciales étant différentes suivant les climats, la position, la nature du sol, etc., les programmes d'études doivent se conformer à ces exigences. Or, le système des brevets entraîne nécessairement uniformité et stabilité des programmes et même des méthodes. Avec ce système les facultés, les connaissances des hommes seraient donc les mêmes partout, chacun saurait ce qui lui est inutile et ignorerait les choses les plus élémentaires et de première nécessité; les intelligences seraient toutes coulées dans le même moule. Si c'est là l'égalité rêvée par les réformateurs de l'instruction, et dont ils veulent doter l'humanité, j'avoue qu'ils ont raison de dire que tous les peuples anciens l'ont ignorée, et je leur décerne volontiers le brevet d'invention, mais à condition qu'ils aillent l'exploiter ailleurs.

IV.

La gratuité est un autre moyen que l'État moderne emploie pour répandre l'instruction, ou, pour mieux dire, son instruction. Ici encore, le procédé n'est pas nouveau, et il n'a pas fallu faire un grand effort d'imagination pour le trouver; mais ce qui est

plus singulier, c'est que l'on invoque les précédents : on se fonde sur ce que le clergé a pratiqué la gratuité pour en conclure que l'Etat peut aussi le faire.

Nous avons vu précédemment ce que l'on devait penser de cette prétendue gratuité de l'enseignement clérical. Si le clergé a enseigné gratuitement à l'origine du christianisme, il n'a rien fait de plus que toutes les autres sectes, qui se sont servies de ce moyen pour propager leurs doctrines ; il n'y a donc pas lieu de lui en savoir gré, et d'autant moins que, dès qu'il l'a pu, il s'est armé de ce prétexte, d'abord auprès des empereurs, puis auprès des rois, pour solliciter et obtenir des privilèges au centuple des services qu'il rendait; et lorsqu'il a été investi de ces privilèges, nous avons vu, non seulement qu'il n'a plus enseigné, mais qu'il a empêché les autres : semblable au *Chien* du conte, qui ne mangeait pas de choux et qui empêchait la *Chèvre* d'en manger, le clergé privilégié n'a plus enseigné et, de plus, il a empêché les laïques d'enseigner en mettant les professeurs à contribution.

Les catholiques sont donc bien mal fondés à se glorifier d'avoir conservé les lumières ; à revendiquer l'honneur d'avoir sauvé les lettres, les arts et les sciences des prétendues persécutions des barbares et d'avoir répandu l'enseignement gratuitement; il faut convenir que c'est là une singulière gratuité, et il n'est pas à craindre que les conservateurs et propagateurs des lumières manquent jamais dans de telles conditions. Mais les anti-cléricaux sont encore bien moins fondés à invoquer l'exemple de la gratuité cléricale de l'ancien régime comme un précédent qui légitime la leur. Si c'est pour copier l'ancien régime qu'ils ont pris le pouvoir, ce n'était vraiment pas la peine de changer ; à ce compte, l'autorité publique ne serait plus qu'une question de personnes, une proie destinée à satisfaire successivement l'avidité de tous les partis à mesure qu'ils deviendraient les plus forts.

D'ailleurs, même en supposant que l'enseignement clérical eût été gratuit, avant de s'autoriser de ce précédent, il faudrait prouver que la gratuité de l'enseignement est une chose bonne en soi ; or, il n'y paraît pas beaucoup ; nous avons vu plus haut que c'est cette gratuité qui, en déclassant les citoyens, nous a conduits à la Révolution. La gratuité a mis longtemps, sous l'ancien régime, pour produire cette catastrophe, parce qu'elle n'était pratiquée que sur une petite échelle, elle n'était alimentée que par des fondations particulières et par les municipalités, le gouvernement n'y participait que peu ou point; mais si l'on continue à confier à l'Etat le soin de répandre gratuitement l'instruction, comme on le fait de plus en plus, il pourra bien en résulter des conséquences plus

graves, des révolutions plus fréquentes, et en même temps plus stériles ; on pourrait même dire que cet effet est déjà sensible, que jamais les gouvernements n'ont été si éphémères, et que jamais les gouvernés n'ont moins profité de ces changements, qui se bornent toujours aux personnes. Il importe donc d'examiner avec soin les raisons que l'on donne pour établir la gratuité officielle de l'enseignement, et de montrer les conséquences qui résulteraient de cette institution.

On nous dit d'abord qu'il y a des gens trop pauvres pour se procurer l'instruction, et que l'Etat doit y pourvoir, ou du moins leur venir en aide. La philantropie est plus que jamais à la mode, et il n'est pas prudent de s'en faire l'adversaire ; au reste, ce peut être une bonne chose, surtout pour ceux qui la prêchent, mais si l'on va par là, il y a beaucoup d'autres choses non moins nécessaires que l'instruction et que les pauvres ne peuvent pas se procurer : l'État s'en chargera-t-il aussi ? Ceux qui se prononceraient pour l'affirmative croient évidemment que l'Etat peut faire quelque chose de rien ; ils oublient qu'il fait tout ce dont il se mêle, ou pour mieux dire, tout ce dont on le charge, plus mal et à plus grands frais que les particuliers ; que, par conséquent, sa gratuité n'est que fictive et même négative.

On objectera que l'Etat prend aux riches pour les pauvres. Ce procédé serait injuste; les biens du riche étant acquis légitimement, il est libre d'en disposer comme bon lui semble ; il peut, s'il le veut (et il l'a souvent voulu, l'histoire le prouve), fonder, avec son superflu, des établissements d'instruction ou autres en faveur des pauvres, mais l'Etat n'a pas le droit de l'y contraindre, de lui enlever ce superflu pour quelque usage que ce soit ; ce serait une spoliation, ce serait montrer au peuple l'exemple de violer la propriété ; ce serait le meilleur moyen de décourager le travail, l'économie, d'éteindre l'activité, le progrès, et, par contre, d'encourager la paresse, la prodigalité ; en un mot, de renverser tous les principes fondamentaux de la société. Voilà, certes, une doctrine anti-sociale, et si toutes celles de l'Etat moderne sont de même force, ce n'est pas la peine de les substituer aux cléricales.

Ce n'est pas tout : il est faux que l'Etat prenne aux riches pour donner aux pauvres. En effet, sur qui retombent les impôts ? Sur ceux qui ne peuvent pas s'y soustraire ; tout le monde le sait ; or, les riches peuvent s'y soustraire beaucoup plus facilement que les pauvres, et ils en supportent toujours une moindre part. Les pauvres continueront donc de payer largement leur instruction, et, en surplus, les frais de perception et le déchet. On voit que la prétendue gratuité ne peut avoir pour effet que d'appauvrir encore da-

vantage les indigents et d'en augmenter le nombre, et, par suite, de les mettre dans une impossibilité encore plus absolue de se procurer eux-mêmes le genre d'instruction qui leur est nécessaire, et dont ils sont bien meilleurs juges que l'Etat. Elle aura encore pour conséquence d'augmenter l'inégalité entre les riches et les pauvres. C'est pourtant dans le but d'établir l'égalité que l'on veut rendre l'instruction gratuite.

S'il est certain que le pauvre supportera la plus grande partie des frais de la gratuité, il n'est pas moins évident qu'il n'en profitera pas. En effet, il perdra d'abord le choix de son instruction; c'est énorme. Mais ce n'est pas tout. Il n'y a de gratuit que l'écolage, et pourtant l'école entraîne bien d'autres frais pour le pauvre : vêtements, livres, cahiers et autres fournitures, et de plus, privation pour les parents des quelques services que peuvent leur rendre leurs enfants, et qui leur aident à *joindre les deux bouts.*

L'Etat pourvoiera-t-il encore à cela? habillera-t-il les enfants pauvres? leur procurera-t-il les fournitures scolaires? les nourrira-t-il? viendra-t-il en aide aux parents? Oui; tout cela a déjà eu quelque commencement d'exécution. Mais comme l'Etat a toujours recours au même moyen, c'est-à-dire à l'impôt, les conséquences déjà indiquées seront élevées à une puissance dont on pourra se faire l'idée en prenant pour base du calcul ce que coûtent les établissements déjà entretenus par l'Etat; en outre, ce sera la réalisation du projet de Saint-Fargeau, le monopole de l'enfance par l'Etat, c'est-à-dire la ruine de la famille, qui est la base de la société. Il n'y aura donc que les riches et les gens d'une certaine aisance qui profiteront de la gratuité, qui payeront moins pour leur instruction qu'ils n'auraient payé sans elle.

Ce n'est point là une assertion en l'air, une conclusion illogique; outre qu'elle découle des raisons qui précèdent, les organisateurs de la gratuité en conviennent eux-mêmes. Ainsi, dans l'état actuel des choses, les classes aisées profitent déjà seules de la gratuité plus ou moins réelle de l'enseignement secondaire et supérieur, puisqu'elles seules peuvent entretenir leurs enfants dans les établissements que l'Etat entretient ou subventionne de plus en plus, et qui tuent, les unes après les autres, les institutions libres; avec la gratuité de l'enseignement primaire, les riches n'auront presque plus rien à payer, et le pauvre Jacques Bonhomme payera plus que jamais pour recevoir une instruction qu'il ne pourra pas choisir et qui, loin de lui être profitable, lui sera nuisible, et qui, loin d'améliorer sa condition, la rendra plus misérable que jamais, non seulement au physique, mais au moral.

Car, après avoir été nourri, vêtu, instruit par l'Etat, après avoir

été parqué de 6 à 13 ans, au minimum, dans ces « geôles de jeu-« nesse captive, comme disait Montaigne, où on lui versera dans « les oreilles les doctrines de l'Etat, comme de l'eau dans un en-« tonnoir, » que deviendra-t-il? Quel parti tirera-t-il de sa science? Embrassera-t-il une profession libérale? Il lui faudra encore le secours de l'Etat pour en faire l'apprentissage, mais comme l'Etat est généreux, il ne lui refusera pas son assistance. Voilà donc notre écolier devenu avocat, médecin, peintre, sculpteur, musicien, comédien peut-être, car l'Etat pousse si loin sa sollicitude pour le peuple qu'il prend la peine de lui fabriquer jusqu'à des histrions. Que deviendra alors notre écolier? Toutes les avenues des professions libérales sont déjà encombrées et le seront bien davantage avant peu; il ne pourra donc pas exercer sa profession. Et pourtant il faut qu'il gagne sa vie. Prendra-t-il un emploi dans une administration? Les postulants ne sont pas moins nombreux dans cette carrière, et tout s'y donne à la faveur et à l'intrigue plutôt qu'au mérite. Retournera-t-il à la charrue de son père? Ce ne serait pas la peine de s'être élevé si haut pour retomber si bas, d'avoir passé sa jeunesse en compagnie des héros de l'antiquité grecque et romaine, pour aboutir à gagner vulgairement son pain et celui de l'Etat à la sueur de son front; notre bachelier, licencié ou docteur, ne s'y décidera certainement pas, et j'avoue que je ne saurais l'en blâmer; mais lors même qu'il le voudrait il ne le pourrait pas; parqué pendant toute sa jeunesse dans les écoles, il n'a acquis ni la force physique, ni l'adresse nécessaires pour exercer une profession manuelle, même des moins pénibles. Que deviendra donc notre pauvre savant? Voilà un homme à charge à lui-même et à la société, misérable et désœuvré, par conséquent dangereux, car la misère et l'oisiveté sont mauvaises conseillères.

Pour prévenir les maux que pourraient faire les écoliers sans emploi, l'Etat se chargera-t-il aussi de leur faire une position en rapport avec leurs talents? Achètera-t-il des tableaux aux peintres, des statues aux sculpteurs, subventionnera-t-il des théâtres pour occuper ses musiciens et ses comédiens, et puis des écoles pour former des musiciens et des comédiens pour ses théâtres, et puis de nouveaux théâtres pour ses... etc., etc.? Alors ce ne sera plus seulement l'enfance qui sera le monopole de l'Etat, ce sera tout le monde bientôt; ce ne sera plus seulement la famille ruinée, ce sera la société entière anéantie, absorbée par l'Etat.

Est-ce là ce qu'on entend par le mot *liberté?* Il faut avouer que cette manière de l'entendre est nouvelle.

Pendant que le gouvernement s'occupera de cette savante organisation de l'instruction publique, que deviendra l'enseignement

libre? Tout le monde convient que cet enseignement est le plus économique, le meilleur, le mieux approprié aux besoins du public, le plus apte, le seul apte à se modifier afin de se conformer aux progrès des arts, de l'industrie, du commerce, etc. L'intervention de l'Etat dans l'enseignement, sous quelque forme que ce soit, est toujours une gêne, une entrave pour l'initiative privée; mais sous forme de gratuité, elle paralyse complètement, elle tue l'enseignement libre. Comment, en effet, cet enseignement pourrait-il subsister en concurrence avec celui de l'Etat, de l'État qui dispose d'un budget énorme, et par là, des places et des emplois les plus lucratifs et les plus honorifiques? Qui pourra désormais songer à tenir une institution libre, quelle qu'elle soit, à faire les frais d'installation, à remplir toutes les formalités nécessaires pour ouvrir la moindre école, à se soumettre à l'inquisition des commissions et sous-commissions universitaires?

En supposant qu'il se trouve des gens en état de tenter une telle entreprise et assez insensés pour s'y hasarder, quels sont les parents qui consentiraient à payer deux fois l'écolage, et de plus à s'exposer aux vexations des commissions de surveillance, le tout pour aboutir à faire exclure leurs enfants de toutes les fonctions publiques et même de toutes les professions libérales, car tout cela sera évidemment la proie des écoliers officiels?

Je sais bien que l'Etat n'a pas l'intention d'exclure des fonctions publiques les jeunes gens instruits dans les écoles libres; mais, qu'il le veuille ou non, c'est ce qui aura lieu : les écoliers officiels, c'est la règle de tout corps, se soutiendront, se pousseront entre eux dans toutes les meilleures places et en élimineront les étrangers. Il ne s'ouvrira donc plus d'écoles libres, et celles qui existent encore tomberont successivement. C'était bien la peine d'inscrire dans la loi la liberté de l'enseignement.

Quand on se pose en partisan de l'instruction, en protecteur de la science, en défenseur de la raison humaine, en pourfendeur des erreurs et des préjugés cléricaux et autres, la première chose à faire, avant de puiser dans l'escarcelle des contribuables, ce serait de n'empêcher personne d'enseigner. « S'il n'y a jamais intérêt, « comme on le dit, à cacher la richesse intellectuelle, s'il y en a « toujours à la répandre, si on ne peut la communiquer sans l'aug- « menter [1], » la liberté de l'enseignement ne peut présenter aucun danger, et toute entrave à cette liberté ne peut qu'empêcher la richesse intellectuelle de se répandre et de se multiplier.

On voit que, si les pauvres ne pouvaient pas se procurer l'instruc-

---

[1] M. J. Simon. *L'Ecole*, p. 6.

tion, ce serait peut-être un mal, mais un mal nécessaire, et l'Etat, loin d'y remédier, ne pourrait que l'aggraver. Mais l'histoire nous a surabondamment prouvé que le peuple peut s'instruire, pourvu qu'il soit libre, c'est-à-dire peu imposé; et que l'initiative privée, les fondations particulières, suffisent largement alors à l'éducation des indigents. Qu'il y ait quelques parents qui négligent de faire instruire leurs enfants, qu'il y ait des jeunes gens qui ne profitent pas des leçons qu'on leur donne, c'est possible, mais ce n'est que le petit nombre. Rien n'est parfait en ce monde. En tout cas, l'ignorance est préférable à la fausse et même à la demi-science; or, je crains bien que nos écoles ne donnent guère autre chose.

Si le peuple ne peut plus s'instruire aujourdhui, si l'initiative privée ne suffit plus, comme au moyen âge, pour élever et entretenir des écoles partout, c'est parce que les impôts sont trop lourds; ce sont eux qui produisent le découragement, la paresse et l'ignorance. Le seul remède efficace serait donc la réduction des impôts et non la gratuité officielle, qui ne fait que mettre le peuple dans une impossibilité matérielle encore plus absolue de s'instruire.

Les partisans de la gratuité absolue se fondent, pour la demander, sur ce que la gratuité partielle est humiliante pour ceux qui la reçoivent, et même compromettante pour les petits commerçants et industriels, qui sont obligés, pour l'obtenir, de découvrir la gêne dans laquelle ils se trouvent. Malheureusement, il ne paraît pas qu'on la trouve humiliante, puisque le nombre de ceux qui la sollicitent, même sans en avoir besoin, va toujours en augmentant. Quant à ceux qui en ont réellement besoin, elle ne peut guère les compromettre : leur situation est bien connue sans cela dans les campagnes et dans les petites villes, et dans les grandes villes cet inconvénient n'existe pas. D'ailleurs, il est bon qu'elle soit connue, cela les obligera à veiller avec plus de soin à leurs affaires et les empêchera de faire des dupes.

Mais la gratuité a un inconvénient bien autrement grave et dont personne n'a parlé : c'est d'être avilissante.

En effet, du moment que l'on entre dans cette voie de la gratuité officielle, chacun veut en profiter, puisqu'il la paye, quand même il aurait les moyens de payer l'écolage. Voyez ces parents solliciter, s'abaisser devant les personnages officiels pour obtenir l'admission de leurs enfants dans un de ces établissements entretenus ou subventionnés par l'Etat, pour obtenir des bourses, des prix, etc. Quel exemple pour les enfants! N'est-ce pas le meilleur moyen d'empêcher de se développer en eux le sentiment de leur dignité, le

légitime orgueil de soi qui est la source de toute énergie morale? Et remarquons que, dans cette voie, c'est le premier pas seul qui coûte; lorsqu'il est fait, on a bientôt foulé aux pieds cette pudeur, que les anciens appelaient vergogne; on ne recule devant aucunes bassesses, et l'on recule d'autant moins qu'elles deviennent de plus en plus nécessaires lorsqu'on a commencé d'en faire. Et l'on espère régénérer la société par ce moyen?

Si la simple mendicité dégrade l'homme, la mendicité officielle est encore bien pire : elle corrompt la société tout entière. A quelles intrigues ne se livreraient pas ces quêteurs de places? Devant quelles bassesses reculeraient-ils? A qui ne vendraient-ils pas leurs votes, afin d'obtenir l'emploi qui fait l'objet de leur ambition? Il vaudrait certes infiniment mieux, pour les individus et pour la société, rester toujours ignorant et conserver son indépendance, sa dignité, que d'acquérir l'instruction à ce prix. Il y a plus de ressource dans une société barbare que dans une société corrompue.

Les statistiques nous apprennent qu'en 1833 il n'y avait que 30 0/0 d'enfants admis gratuitement dans les écoles ; en 1850, on en comptait 39 0/0 ; en 1867, 41 0/0 ; en 1879, 57 0/0. En ce moment, il y en a au moins 60 0/0. Il y a vingt ans la rétribution scolaire représentait 70 0/0 de la dépense des écoles primaires, aujourd'hui elle n'y figure plus que pour 20. Evidemment la France s'appauvrit ou elle s'avilit, ou les deux à la fois.

Enfin, si la gratuité avilit l'homme et la société, elle n'avilit pas moins la science. Il en est de la science comme de la femme, elle n'a de valeur que celle qu'on lui attribue, et on ne la prise qu'autant qu'on la désire et que sa conquête est difficile; lorsqu'elle est à notre discrétion, nous en sommes vite rassasiés, souvent l'indifférence est bientôt suivie du dédain et même du mépris. Il est d'ailleurs dans notre nature d'ajourner indéfiniment ce que nous pouvons toujours faire, et du moment que la science sera toujours à notre disposition sans qu'il nous en coûte ni plus ni moins, nous ne ferons pas de plus grands efforts pour en faire provision que nous n'en faisons pour amasser de l'air ou de l'eau. Aussi les effets de la gratuité se font-ils déjà sentir. Etant donné le grand nombre d'écoles qui ont été fondées depuis que la manie de l'écolâtrie s'est emparée de nous, on croira peut-être que l'instruction a fait d'immenses progrès, et qu'il ne reste plus d'illettrés que quelques montagnards isolés. Eh bien! lorsqu'il écrivait son livre intitulé *l'Ecole*, vers 1864, M. Jules Simon constatait que les progrès de l'instruction étaient fort loin d'être en rapport avec la multiplication des écoles ; et d'après l'enquête ordonnée par le ministre de l'instruction publique en 1864 sur les effets de la gratuité, les écoles gra-

tuites existant alors avaient donné des résultats favorables dans 8 départements, médiocres dans 19, mauvais dans 60.

Depuis ce temps, les écoles n'ont pas cessé de se multiplier et, néanmoins, l'ignorance n'a pas sensiblement diminué; ce sont les plus fervents partisans des écoles, le ministre de l'instruction publique en tête, qui, lors des dernières discussions sur cette matière, ont jeté le cri d'alarme. Mais ce qu'il y a de plus fort, c'est qu'au lieu de se dire : « Puisque les écoles gouvernementales sont ineffi-« caces pour propager l'instruction, ce n'est pas la peine de sur-« charger davantage les contribuables pour en établir d'autres et « payer des maîtres » ; les écolâtres demandent au contraire la gratuité absolue et l'obligation de l'école pour tous les enfants depuis l'âge de 6 jusqu'à 13 ans.

Il y a longtemps que l'Etat nous promet la liberté de penser et d'écrire, mais il paraît qu'il ne veut pas laisser celle de ne pas penser, même aux enfants.

V

Si les brevets et la gratuité ne sont que des inventions clérico-monarchiques que l'on emprunte à l'ancien régime, l'obligation est une de ces idées neuves qui sont bien réellement la propriété des réformateurs modernes. Il n'est guère de gouvernement ancien, de quelque pays que ce soit, qui n'ait commis quelques extravagances, mais jamais celle-ci. Plusieurs de nos rois ont prescrit, comme on l'a vu, d'établir des écoles, mais c'était plutôt une exhortation qu'une obligation, c'était un vœu à peu près purement platonique; leurs ordonnances n'avaient pas de sanction, ou bien elles n'étaient pas appliquées, excepté, peut-être, sous le règne de Louis XIV. Les révolutionnaires de 89 mêmes n'ont pas adopté ce principe : « La société, dit Mirabeau, n'a pas le droit de prescrire l'instruc-« tion comme un devoir, ni la puissance publique celui de franchir, « à l'égard des membres du corps social, les bornes de la surveil-« lance contre l'injustice et de la protection contre la violence. » Il est vrai que plus tard, comme nous l'avons vu, la Convention a eu quelque velléité d'employer la contrainte pour faire établir des écoles et y envoyer les enfants, mais cela n'a pas eu de suite.

C'est à l'Allemagne que l'Europe doit l'initiative de cette pratique; et ce n'est qu'en 1833 que M. Cousin, comme rapporteur de la loi sur l'enseignement primaire à la Chambre des pairs, a émis pour la première fois en France l'opinion que l'obligation légale de l'instruction primaire n'était pas au-dessus des pouvoirs du législateur. Cette nouveauté n'eut pas grand succès, mais depuis lors

l'idée a fait des progrès, et aujourd'hui elle divise les esprits des hommes d'Etat.

Sur quels motifs se fonde-t-on pour introduire cette innovation dans nos coutumes?

On lit dans le susdit rapport : « Si la raison de l'utilité publique « suffit au législateur pour toucher à la propriété, pourquoi la rai- « son d'une utilité bien supérieure ne suffirait-elle pas pour faire « moins, pour exiger que les enfants reçoivent l'instruction indis- « pensable à toute créature humaine, afin qu'elle ne devienne pas « nuisible à elle-même et à la Société tout entière? »

D'abord, le législateur ne doit légiférer que dans le cas où une chose utile ne se fait pas de soi ; si tout le monde consent avec empressement à s'instruire, à quoi bon une loi pour y obliger? En supposant qu'il y ait des récalcitrants, encore faudrait-il, avant de faire une loi pour les contraindre, montrer que cette institution légale est indispensable à toute créature humaine, et que, sans elle, l'homme devient nuisible à lui-même et à la société tout entière ; or, c'est ce qui est fort loin d'être démontré ; les progrès, depuis cinquante ans, de la misère physique et morale, surtout morale, que les statistiques nous présentent, sembleraient prouver, au contraire, que c'est l'instruction et non l'ignorance qui rend l'homme nuisible à soi-même et à la société, ou bien que les écoles officielles n'instruisent pas.

Mais accordons à l'instruction toute l'utilité que l'on voudra, et voyons si les hommes veulent ou non s'instruire.

Une enquête ouverte en 1833, une autre en 1860, sur l'état de l'enseignement et les réformes à y introduire, sont les pièces sur lesquelles on s'appuie pour réclamer l'obligation. « Presque tous les mémoires se plaignent des parents, de leur cupidité, de leur avarice, de leur indifférence ; 30 instituteurs sur 100 regardent l'indifférence des parents comme la cause principale du peu de progrès de l'instruction [1]. »

Il n'était pas difficile de prévoir le résultat de ces enquêtes. Si l'on ouvrait une enquête sur la consommation des boissons, tous les *mastroquets* se plaindraient aussi de l'avarice des consommateurs, et demanderaient qu'on obligeât tout le monde à boire une certaine quantité minimum de leurs liquides. Les instituteurs n'ont pas fait autrement, cela se comprend.

Si l'on se rappelle qu'au moyen âge il y avait des écoles partout, que les petites communes tenaient à honneur de les construire et de les entretenir à leurs frais, sans aucun secours du gouverne-

[1] M. Jules Simon. *L'Ecole*, p. 223.

ment ; que, lorsqu'elles tombaient par les raisons que nous avons exposées plus haut, les municipalités, le peuple, — et non le gouvernement et son bras droit le clergé, — faisaient tout leur possible pour les soutenir ou les relever, en donnant des traitements aux professeurs pour suppléer l'écolage, qui devenait de plus en plus insuffisant, on aura de la peine à croire que le caractère des Français ait changé à ce point qu'il faille aujourd'hui les contraindre à s'instruire.

Mais sans aller si loin, les enquêtes elles-mêmes, qui nous présentent des écoles tenues dans des granges, dans des écuries, prouvent que le goût de l'étude est toujours aussi vivace; il n'est même pas besoin de cela : lorsque l'on considère la multitude de parents qui sollicitent la gratuité, des bourses, etc., pour leurs enfants, on est forcé de convenir que l'instruction est toujours désirée, et que, si on ne l'acquière pas, c'est parce qu'on ne peut pas et non parce qu'on ne veut pas. C'est d'ailleurs ce qui ressort clairement des réponses des parents aux faiseurs d'enquêtes.

C'est de pain, disent les uns, et non pas de livres, que nos enfants ont besoin. Il y a les oies et les moutons à garder, les champs à glaner, les fruits à cueillir, disent les autres. Mon fils en sait assez pour faire comme moi. Je ne veux pas qu'il soit au-dessus de moi. Je ne veux pas en faire un avocat. On ne savait rien de tout cela autrefois, et l'on n'en était pas moins heureux, etc., etc.

Toutes ces raisons me paraissent au moins aussi sensées que celles des propagateurs de l'école ; s'il y a utilité pour la société à ce que les enfants s'élèvent au-dessus de la condition de leurs parents, toujours est-il qu'il y faut de la modération; il ne faut pas que la distance soit si grande que les enfants aient à rougir des auteurs de leurs jours. C'est pourtant ce qui arrive souvent lorsqu'ils ont acquis quelque instruction, même lorsqu'ils la doivent à leurs parents. Que sera-ce donc lorsqu'ils ne la devront qu'à l'Etat ?

Accuser les paysans d'avarice, de cupidité, parce qu'ils ne veulent pas envoyer leurs enfants à l'école ! Ne dirait-on pas, à entendre les faiseurs d'enquêtes, que le peuple nage dans l'abondance; que toutes les rivières de France sont de nouveaux Pactoles ? Et pourtant on le leur dit fort bien, c'est du pain qu'il faut, avant des livres. Les pédagogues oublient un peu trop que nous avons d'autres besoins que les intellectuels, et même que ceux-ci doivent être subordonnés aux besoins physiques. *Primo vivere, deinde philosophari.* Si les paysans laissaient les champs à glaner, les fruits à cueillir pour envoyer leurs enfants à l'école; si, lorsque les maltotiers viennent leur réclamer la part du fisc, la part du lion, sur leurs produits, ils les envoyaient glaner les champs, cueillir les

fruits pour se payer, que dirait-on? Lorsqu'il n'y aurait plus de foin au ratelier de l'Etat pour les propagateurs des écoles, il est probable que leurs rangs s'éclairciraient un peu.

Voilà pourtant à quoi se réduisent, en substance, les raisons que l'on invoque pour réclamer l'instruction obligatoire; voilà ce qui excite l'indignation des protecteurs de l'intelligence et de la liberté de conscience de l'enfance; voilà ce qui leur fait crier vengeance et demander la restriction, autant dire la suppression de l'autorité paternelle, la plus douce et la plus salutaire de toutes les autorités humaines, pour y substituer la leur.

Qu'il y ait quelques parents qui ne fassent pas tout ce qu'ils pourraient faire pour donner à leurs enfants une instruction convenable, en rapport avec leur condition et avec l'état actuel de la société, c'est possible; mais, on ne saurait trop le répéter, c'est un mal nécessaire et bien minime, que tous les remèdes imaginables ne peuvent qu'aggraver. En effet, supposons que l'on décrète l'obligation. Je ne m'arrêterai pas à faire remarquer combien ce décret serait injuste : la mauvaise volonté peut aussi bien dépendre des enfants que des parents, et la responsabilité tombe toujours sur ceux-ci. Je ne parlerai pas non plus d'une foule d'autres abus qu'entraîne ce système et qui ont été indiqués nombre de fois; je me bornerai à un point décisif, et en mettant les choses au pire.

L'instruction devenue obligatoire, les parents récalcitrants auront à choisir entre l'école et la pénalité édictée par la loi; c'est-à-dire que, moyennant tant d'amende et tant de jours de prison, ils seront dispensés de faire instruire leurs enfants. N'est-ce pas là autoriser, organiser l'ignorance? Car les réfractaires seront nombreux; il y a beaucoup de gens qui veulent l'instruction aujourd'hui et qui n'en voudront plus lorsqu'elle sera obligatoire; on sait que telle est la nature humaine: il suffit qu'on veuille nous imposer une chose pour que nous cessions de la désirer. Voilà pourtant tout ce à quoi peut aboutir l'obligation.

On voit que les institutions scolaires modernes, brevets de capacité, gratuité, obligation, n'ont aucune raison d'être, mais qu'elles ont au contraire de très graves inconvénients, et qu'il serait temps, sinon de supprimer absolument l'intervention de l'Etat dans l'enseignement, du moins de la réduire dans une certaine mesure. Il faut avoir un peu de pitié des contribuables, il ne faut pas tuer la poule aux œufs d'or.

On nous dit que le clergé est trop puissant, et qu'il accaparerait l'enseignement et, par là, asservirait la nation à ses doctrines si on le laissait libre. Je crois que l'on s'exagère beaucoup l'influence de l'enseignement, et surtout celui de l'école. Mais nous avons vu

que le clergé n'a jamais eu si peu de puisssance qu'aujourd'hui, et que, lorsqu'il en avait bien davantage, lorsqu'il ne faisait avec l'Etat que, comme on dit vulgairement, deux têtes dans le même bonnet, l'élément laïque l'a combattu avec avantage. Sommes-nous donc si dégénérés que nous n'osions plus résister à ce fantôme qu'avec l'aide du gouvernement ?

On a peur que les écoles tombent si l'Etat leur retire sa protection ? Nous avons vu que c'est au contraire cette protection qui est la cause de leur décadence. Que les écoles officielles à tous les degrés soient supprimées aujourd'hui, demain elles seront remplacées par des écoles libres qui prospéreront comme elles prospéraient au XIIe siècle, alors que l'Etat ne faisait rien pour elles; et de plus, ce que ne font et ne peuvent pas faire les écoles officielles, avec toutes leurs commissions et sous-commissions, les écoles libres s'approprieront d'elles-mêmes aux nécessités sociales. « Ce qui fait, disait dernièrement M. Gréard, ce qui fait le caractère original de l'organisation de l'instruction publique en Angleterre, c'est que chaque établissement tient sa nature, pour ainsi dire, du sol où il s'est développé. » J'ajouterai : si chaque établissement d'instruction publique, en Angleterre, tient sa nature du sol où il s'est développé, ce n'est que parce qu'il s'y est développé librement. La liberté seule est capable d'adapter les programmes d'instruction aux besoins des populations. Assujettissez les écoles anglaises à des programmes uniformes, imposez seulement à leur instituteurs les brevets de capacité, vous verrez l'instruction publique de l'Angleterre perdre son originalité, et tomber dans l'ornière de la routine où se traîne l'instruction publique de la France depuis si longtemps.

Le vrai et seul motif, à mon avis, qui détermine à réclamer la gratuité, l'obligation, etc., c'est que l'on veut faire prévaloir, par ce moyen, les doctrines de l'Etat. Si ces doctrines sont bonnes, elles prévaudront d'elles-mêmes, il n'y a besoin que de liberté pour cela. Les idées ne s'imposent que par persuasion, la contrainte ne peut, au contraire, que s'opposer à leur propagation. Mais on ne fait pas attention qu'en mettant l'instruction entre les mains du gouvernement, les partisans de ces doctrines forgent des armes qui peuvent se retourner contre eux-mêmes.

« Le système qui met l'éducation sous la main du gouvernement, « dit Benjamin Constant, repose sur deux ou trois pétitions de « principes. On suppose que le gouvernement sera toujours tel « qu'on le désire. On voit toujours en lui un allié, sans réfléchir « qu'il peut devenir un ennemi. »

ROUXEL.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Année* 1881)

SOMMAIRE : Travaux de philosophie. — L'enseignement secondaire spécial. — Travaux de législation. — Travaux d'histoire. — La conférence monétaire. — Le bi-métallisme international. — Les monnaies sous les Valois. — Les mémoires des intendants en 1698. — La population au XVIIIe siècle. — La population en France. — Le recensement. — La division du travail. — Les logements insalubres. — L'allaitement maternel. — Rapport sur l'état des populations agricoles de l'Artois et de la Flandre. — Communications des savants étrangers. — Les crises commerciales. — La mortalité des enfants trouvés. — Les douanes du XVIe siècle à Colbert. — Le comité d'administration de l'agriculture. — La taille royale. — Décès. — Nominations. — Concours.

Il ne saurait être question, dans les quelques pages qui sont réservées dans le *Journal des Economistes* à la revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, d'analyser toutes les communications faites dans le cours de l'année devant la savante Compagnie ; une trop grande place serait nécessaire. Aussi se contentera-t-on, comme pour les précédents comptes rendus, de résumer uniquement les lectures qui ont trait au mouvement des idées et des faits économiques, mentionnant simplement les autres et renvoyant le lecteur au bulletin de l'Académie publié sous la direction de M. Mignet, secrétaire perpétuel.

I.

Les mémoires concernant la philosophie ne rentrent point dans la spécialité de ce recueil ; on se bornera dès lors à citer les études de MM. Nourrisson, Paul Janet, F. Bouillier et Martha sur *les Idées du plein et du vide chez Descartes et Pascal*, *la Philosophie de Molière dans le Misanthrope*, *les Maladies de la mémoire*, *la Délicatesse dans l'art*, ainsi que celles de MM. Beaussire et Levêque sur *la Morale laïque, le matérialisme à notre époque*, et la notice de M. Franck sur *la scolastique aux* XIIe *et* XIIIe *siècles*.

Tandis que les années précédentes l'Académie consacrait de

nombreuses séances aux questions relatives à l'instruction à ses différents degrés, en 1881 elle n'a entendu qu'une seule communication, faite par M. Gréard sur l'*Enseignement secondaire spécial.*

L'auteur a fait voir que si l'utilité de cet enseignement a été reconnue et proclamée depuis longtemps, la loi qui l'a définitivement institué ne date que de l'année 1865; au début tout était à créer, mais au bout de peu de temps on a su triompher de tous les obstacles; de 1865 à 1876, le nombre des élèves s'est élevé de 16.882 à 22.708 dans les lycées et collèges, en même temps que le chiffre des écoles libres donnant cet enseignement montait de 365 à 453; à Paris, les établissements d'enseignement primaire supérieur fondés par la Ville ont vu, depuis leur création jusqu'en 1880, le nombre de leurs élèves passer de 235 à 3.350.

L'enseignement spécial n'est organisé à Paris qu'au lycée Charlemagne, mais il existe d'ailleurs dans les cinq lycées et les vingt-quatre collèges du ressort de l'Académie de Paris. Ces 29 établissements, dont l'effectif est de 6.700 enfants, comptaient, au 31 novembre 1880, 2.094 élèves appartenant aux cours spéciaux proprement dits : c'est une proportion de 31.26 0/0. En y ajoutant les enfants des classes primaires qui se destinent à l'enseignement spécial, on arrive au total de 2.603 et à une proportion de 38.85 0/0. Mais la part des collèges est beaucoup plus forte que celle des lycées, ceux-ci comptant en tout 2.120 *spéciaux* sur 4.266, tandis que les lycées n'en ont que 483 sur 2.433. Le nombre des élèves qui suivent l'enseignement spécial croît d'ailleurs beaucoup plus rapidement que celui des élèves qui suivent les études classiques. L'augmentation est de moitié pour les premiers et d'un quart seulement pour les seconds. M. Gréard conclut que l'importance de l'enseignement secondaire spécial est de plus en plus comprise par les familles qui vivent des professions industrielles et agricoles, et qui veulent pour leurs enfants une instruction élevée qui les prépare à l'exercice intelligent de ces professions; aussi estime-t-il qu'on ne saurait refuser plus longtemps à l'enseignement secondaire spécial une place à côté de l'enseignement classique, avec un rang égal, des établissements particuliers (lycées et collèges) et des diplômes conférant des droits analogues à ceux que donnent les examens du baccalauréat.

Pour être complet, il y a lieu de signaler la discussion qui s'est élevée entre MM. Aucoc, de Parieu, Jules Simon, Giraud, Duruy et Beaussire sur l'*enseignement des sciences administratives;* les deux systèmes (création d'une école spéciale pour les matières politiques et administratives, extension de l'enseignement du droit adminis-

tratif dans les Facultés de droit) ont été tour à tour exposés et soutenus.

Les travaux relatifs à la législation présentés à l'Académie ont été fort peu importants; c'est à peine si l'on peut mentionner une notice de M. R. Dareste sur *les anciennes lois de l'Islande*. Au contraire il a été lu plusieurs études historiques : M. Bouillier a présenté un piquant récit des *divers projets de réorganisation des anciennes Académies;* M. Vacherot a raconté *la vie du comte de Serre;* M. G. Picot a analysé *les maximes d'Etat et les fragments politiques du cardinal de Richelieu*; M. Dareste de la Chavanne s'est occupé de l'*ambassade du marquis de l'Hopital en Russie en* 1750; M. Zeller a retracé l'*élection d'Innocent III et l'état politique et moral de l'Europe à ce moment;* M. Duruy a lu plusieurs fragments de son *Histoire des Romains* et qui concernaient *les premières années du règne de Constantin, les persécutions sous Dioclétien;* M. Caro a communiqué une notice sur *la correspondance de l'abbé Galiani*, et M. Levasseur, ses impressions sur l'*exposition des sciences géographiques à Vienne.*

II.

Les communications relatives à la science économique ont été assez nombreuses.

La question monétaire a fourni matière à deux travaux dus : l'un à M. Victor Bonnet, l'autre à M. E. de Laveleye, correspondant de la section d'économie politique.

Le mémoire de M. Bonnet est intitulé : *la Nouvelle Conférence monétaire*; il a été inspiré par la réunion de la conférence internationale. Après avoir rappelé que déjà en 1878 on avait eu l'idée de remettre l'argent en faveur, mais que cependant la conférence de 1878 n'aboutit qu'à un vœu platonique en faveur du maintien du double étalon, et après avoir constaté qu'à la suite du Congrès les Américains frappèrent des pièces d'argent sur le rapport de 1 à 17 avec l'or sans même réussir à ce taux à les remettre en circulation, tandis que les Allemands et les Anglais conservèrent l'étalon d'or et que la France continua d'interdire chez elle la frappe des pièces de 5 francs, tout en maintenant en principe le double étalon, l'auteur trouve que la nouvelle conférence ressemble fort aux princes d'autrefois qui se figuraient que la valeur de la monnaie est chose arbitraire et qui ne craignaient point d'en modifier le titre et le poids en déclarant qu'elle conserverait toujours la même valeur. Pour lui, il est chimérique de décider que l'argent est toujours comme valeur dans le rapport de 15 1/2 à 1 avec l'or quand nulle part on n'en veut à ce prix. En admettant qu'en vertu

d'une convention internationale, l'argent rentre dans la circulation, ce sera alors l'autre qui en sortirait et qui ferait prime; si, au contraire, l'or reste dans la circulation à cause de son incontestable utilité, l'argent s'accumulera dans les caisses des banques où il sera inutile. On ne peut songer à avoir les deux métaux à la fois dans la circulation : toujours l'un a prédominé et chassé l'autre. Si le prix des marchandises est devenu stable, cela tient en grande partie à ce que l'or a remplacé l'argent dans la circulation, au moins pour les gros payements; si on rétablit le second métal à côté du premier, les débiteurs se libéreront avec le métal qui a le moins de valeur, et quand on voudra se procurer de l'or il faudra l'acheter avec prime ou plutôt, comme le public ne voudra jamais d'une monnaie lourde, il préférera laisser les pièces d'argent à la Banque et se servir de monnaies de papier.

Au surplus il est chimérique de croire que toutes les nations adhéreront à ces résolutions; jamais l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, l'Union scandinave n'abandonneront l'étalon d'or. On a objecté, il est vrai, que la production de l'or a baissé et qu'avec la démonétisation de l'argent il n'y aurait peut-être pas assez d'or pour suffire aux besoins de la circulation; M. Bonnet fait valoir que nous n'avons rien à craindre à cet égard, que nous possédons plus d'or qu'il n'en faut pour nos besoins, que la production de ce métal précieux peut remonter et que du reste elle est assez abondante. A la question posée relativement à l'emploi de l'argent démonétisé, l'auteur répond que, quoi qu'on fasse, l'argent se démonétisera de lui-même et sans qu'il se déprécie de lui-même. Il ajoute qu'il conviendrait de s'en défaire au plus tôt au prix même d'une perte de 150 millions et de réduire le métal au rôle de monnaie d'appoint. Sa conclusion, c'est qu'il ne faut plus admettre la frappe illimitée de l'argent et qu'il importe, sanctionnant l'usage qui chez nous a substitué l'or à l'argent, d'adopter l'étalon unique d'or.

Le mémoire de M. de Laveleye porte ce titre : *le Bi-métallisme international*. Le savant auteur y pose en principe que c'est la loi qui fait la monnaie et que ce sont les gouvernements, par les conventions monétaires, qui ont produit les oscillations du rapport entre la valeur de l'or et celle de l'agent; il entreprend la réfutation du principe formulé en ces termes par Turgot, Condillac et, à leur suite, par la plupart des économistes : *Toute monnaie est marchandise;* il compare les deux systèmes monétaires qui se disputent en ce moment les suffrages : le système français, employant simultanément les deux métaux précieux, et le système anglais, proscrivant l'argent pour ne conserver que l'or. Il termine en de-

mandant que, conformément au courant général qui se manifeste au sein du commerce anglais et contrairement aux doctrines financières de l'Allemagne, la France devienne le champion du système qui consiste à adopter le double étalon d'or et d'argent.

La thèse de M. de Laveleye a trouvé des contradicteurs chez MM. Bonnet et Leroy-Beaulieu; pour eux, il est impossible d'admettre que les gouvernements aient le pouvoir de fixer le rapport entre la valeur des deux métaux précieux et de l'établir définitivement; le rapport ne saurait être imposé; il échappe à la compétence des congrès et à l'autorité des législateurs; le public ne refuse pas l'argent, il le veut comme appoint, non comme monnaie ayant pouvoir de libérer; on a beau décréter que le rapport des deux métaux est de 15 1/2, si telle n'est pas la réalité des choses, le public refusera de suivre. M. Leroy-Beaulieu a fait remarquer, en outre, que, si le rapport entre la valeur de l'or et de l'argent a varié, c'est le fait, non pas des lois monétaires, mais bien de conditions économiques changeantes; il ne croit pas plus qu'on doive attribuer à l'adoption de l'étalon d'or unique les crises économiques, agricoles ou financières dont la fin semble être proche; les causes de ces crises sont beaucoup plus lointaines et multiples que ne le pense M. de Laveleye.

Poursuivant le cours de ses belles études sur les finances de l'ancienne France, M. Vuitry a lu à l'Académie un nouveau mémoire sur *les Monnaies sous les premiers Valois.*

Sous les trois premiers Valois (1328-1380) les altérations de monnaies furent plus fréquentes et plus considérables que sous le règne de Philippe-le-Bel et de ses successeurs, mais elles eurent un caractère différent; on n'augmenta plus la valeur légale du numéraire, on le démonétisa ou bien on en régla le cours à un prix tel qu'il y eût avantage à le vendre au poids aux hôtels des monnaies. Philippe de Valois, au début de son règne, rétablit et maintint la forte monnaie; cette mesure entraînait une dépréciation de plus de moitié du numéraire en circulation; bien qu'on eût essayé d'amortir le coup par des réductions successives, ainsi que par la démonétisation des pièces trop affaiblies et par l'interdiction tant des monnaies étrangères que des opérations des changeurs, un trouble profond fut jeté dans toutes les transactions; les prix et les salaires haussèrent; les efforts du roi, impuissant à rétablir l'équilibre, s'épuisèrent à protéger tour à tour les consommateurs et les marchands; plus tard, la circulation du numéraire devint insuffisante. En 1336, les subsides votés pour la guerre avec l'Angleterre paraissant insuffisants, le roi chercha des ressources dans l'affaiblissement des monnaies; pendant six ans et demi de nombreuses

ordonnances apportèrent de grands changements. Une grave perturbation fut la conséquence de ces mesures; un exemple la fera comprendre. Avant 1337 le gros tournois à 12 deniers, de 60 au marc, avait cours pour un sou : en juin 1342 parut une pièce nouvelle portant le même nom, mais dont le titre et le poids étaient diminués de moitié et qui possédait une valeur légale supérieure (un sou et six deniers). Celui qui empruntait en 1336 recevait en espèces d'argent l'équivalent de 1.737 fr. et pouvait, en 1342, se libérer en ne remboursant que 347 fr. En 1343, Philippe de Valois conclut une trève avec l'Angleterre; pour se procurer des subsides, il revint à la forte monnaie; des embarras se reproduisirent, malgré les règlements par lesquels on essayait en vain de maintenir l'exécution des contrats contre les agissements du mouvement commercial et de la spéculation privée; en 1346, nouvel affaiblissement de la monnaie; la guerre avec l'Angleterre reprise l'année précédente vint accroître l'intensité de la crise. Le régime monétaire tendit à s'altérer; la monnaie d'or fin fut remplacée par des pièces dont le titre fut successivement abaissé et les pièces d'argent par du billon et de la monnaie noire. L'or et l'argent avaient pris un cours volontaire, tout à fait indépendant du cours légal, malgré les efforts du roi affirmant son droit de fixer le cours des monnaies et de dissimuler la valeur véritable des monnaies. Prétention, dit M. Vuitry, peu conciliable avec l'opinion qu'il émettait souvent lorsqu'il s'agissait de transactions privées, que la valeur de la monnaie ne consiste que dans la quantité d'or ou d'argent fin qu'elle contient.

Depuis le début de son règne jusqu'à la fin de 1355, le roi Jean affaiblit les monnaies sans interruption et sans contrôle; les affaiblissements furent si fréquents et si désordonnés que les assignats ne furent pas plus désastreux; la monnaie d'or ne cessa pas de conserver une certaine fixité; c'est la monnaie d'argent qui varia incessamment; on ne fabriquait plus de véritables pièces d'argent à 8 deniers de loy ou au-dessus; la monnaie blanche était remplacée par de la monnaie noire ou monnaie de billon dont le titre dépassait rarement 4 deniers et descendait souvent à 3 deniers et au-dessous. C'est à ce moment que l'on vit paraître des ordonnances ordonnant de « mettre les denrées, salaires et ouvrages à des prix convenables et suffisants, selon la valeur de la forte monnaie » et obligeant « toutes les personnes saines de corps de travailler pour gagner leur vie ». De 1355 à 1358, le désordre se ralentit un peu grâce à l'action de états généraux, mais ces derniers ne le firent point cesser; ils n'avaient d'ailleurs, pas plus que l'administration royale, de principes arrêtés en économie monétaire;

ils s'élevaient bien contre les charges croissantes, les troubles causés par les variations des monnaies ; mais, en face des nécessités invoquées, ils eurent eux aussi recours à l'affaissement des espèces courantes. On vit même Etienne Marcel, dont la révolte avait eu pour prétexte l'altération des monnaies, en faire frapper d'un titre encore plus faible que celles du roi. En août 1358, le roi, ou plutôt le régent qui remplaçait le souverain alors prisonnier des Anglais, ressaisit l'autorité ; l'avilissement de la monnaie fut alors poussé jusqu'à sa dernière limite : en dix-sept mois la monnaie d'argent éprouva 22 variations ; elle n'était plus que de la monnaie noire dont le titre était rarement supérieur à 3 deniers, et c'étaient toujours les anciennes espèces qui fournissaient la matière pour en frapper de nouvelles. De graves désordres se produisirent ; des subsides ne furent accordés pour payer les dépenses, et notamment la rançon du roi, que lorsque le gouvernement rétablit en décembre 1360 « la bonne monnaie. » C'est à cette date que correspond la création d'une nouvelle espèce d'or, le *franc d'or*, et c'est aussi à partir de ce moment que l'usage s'établit de substituer dans les actes publics et dans les conventions privées le mot *franc* à celui de *livre*.

L'ordre monétaire rétabli par le roi Jean fut maintenu par Charles V, sauf quelques légères modifications ; comme l'or et l'argent n'affluaient pas encore aux hôtels des monnaies, au lieu de se laisser entraîner dans les erreurs dont on avait fait la triste expérience, le roi prit le parti de faire monnayer sa vaisselle d'argent et d'en acheter, en outre, à des marchands ; quant aux espèces d'or, elles tenaient peu de place dans la circulation ; pour se procurer le métal nécessaire à leur fabrication, on se borna à élever le prix d'achat du marc afin de déterminer les changeurs et les marchands à livrer leur or pour le monnayage. Le maintien d'un système régulier, malgré les lourds sacrifices imposés par la guerre, fut dû surtout à l'influence de Nicolas Oresme qui fut le conseiller de Charles V. Dans le *Traité des monnaies*, écrit probablement de 1360 à 1370, il fit preuve d'un esprit ferme et éclairé ; il y expliquait fort bien le rôle et le caractère de la monnaie, il y notait avec beaucoup de sens la différence qui existe entre la monnaie et la richesse ; il y reconnaissait à l'autorité publique le droit exclusif de battre monnaie, mais il y proclamait aussi que la monnaie, dès qu'elle est entrée dans la circulation, cessait d'appartenir au souverain ; toutefois il affirmait qu'une portion de cette monnaie, modérée il est vrai, devait être acquise au prince pour compenser les frais de fabrication et lui constituer son « seigneuriage ». Il n'admettait la démonétisation des espèces en circulation que dans des cas très

rares, condamnait les changements apportés au fonds et au titre; il démontrait enfin que la proportion entre l'or et l'argent doit suivre « le naturel habitude ou valeur de l'or à l'argent ».

M. Vuitry a, en outre, soumis une étude sur *la formation du domaine de la couronne à partir de la mort de Charles-le-Bel.*

M. G. Picot a lu une note sur *les mémoires des intendants dressés en 1698 pour l'instruction du duc de Bourgogne;* il signale dans ce document de nombreux détails fort intéressants pour les économistes ; bien que le mémoire dont parle M. Picot se rapporte surtout à la généralité de Paris, il contient des renseignements importants. On y voit que déjà les gentilshommes avaient déserté leurs terres pour aller vivre à Versailles ou à Paris, qu'en plusieurs endroits l'émigration des huguenots était reconnue comme ayant causé de grandes pertes pour l'industrie et le commerce; on y remarque que les agriculteurs se plaignaient du manque de bras causé par l'attraction des villes; les doléances étaient extrêmement vives au sujet des routes et des ports; on signalait également les vexations fiscales, la diminution de la population.

Après M. Picot, M. Levasseur a présenté quelques observations sur *la population au* XVIIIe *siècle*. Le savant académicien a mis en lumière la difficulté qu'il y a à donner un chiffre exact; les estimations pour la généralité de Paris varient de 1,576,000 à 1,626,000 dans les statistiques du temps, et même à 1,892,000 dans un autre document; le nombre des paroisses était de 2,091 à 2,084. M. Levasseur a retracé aussi les grandes évolutions de la population en France de la manière suivante : accroissement durant la période féodale ; diminution considérable jusqu'à la dépopulation dans certaines régions pendant la guerre de Cent Ans ; réparation des pertes sous Charles VII et ses successeurs jusqu'à François II; autre diminution pendant les guerres de religion; nouvel accroissement au XVIIe siècle coïncidant avec le retour de la paix intérieure, mais suivi d'une diminution nouvelle par suite des guerres de Louis XIV, de la charge des impôts et de la révocation de l'édit de Nantes; enfin accroissement pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI, qui ont été relativement des périodes de paix.

D'autre part, M. Levasseur a fait une communication sur *la population en France* tendant à prouver que notre pays tient à cet égard un rang moyen, sauf pour la natalité où il occupe la dernière place. Les mariages ont été en moyenne, dans la période 1865-1878, de 8 pour 1000 habitants; peut-être la proportion est-elle aujourd'hui un peu inférieure à ce chiffre comme en 1860-1869. Si le nombre des mariages est supérieur en France à ce qu'il est dans les Etats scandinaves, en Irlande, en Ecosse et dans les Etats mé-

ridionaux, où la proportion des mariages à la population varie de 6,1 (Roumanie) et 6,3 (Grèce) à 7,9 (Danemark), il est inférieur aux nombres fournis par l'Angleterre (8,2), l'Allemagne (9), la Russie (9,9), la Serbie (11,1), etc. La moyenne de la natalité française pour 1865-78 est de 25,8 pour 1000 habitants ou 3/4 naissances par mariage ; aucun pays n'a une proportion aussi faible; elle est, en effet, de 35,6 pour 1000 en Angleterre, 39,8 en Allemagne, 41,8 en Hongrie, 49,5 en Russie. Notre pays, comme les contrées riches et instruites, est dans une bonne situation au point de vue de la mortalité ; cette dernière n'est que de 23 0/0; elle est très supérieure, il est vrai, à celle des Etats scandinaves (19,6 et 17,3), mais elle est sensiblement inférieure à celle de l'Allemagne (27,1), de la Hongrie (38) et de la Russie (36,7).

M. Maurice Block a communiqué à l'Académie un mémoire sur *la centralisation des opérations statistiques à propos du prochain recensement;* le travail ayant déjà été reproduit ici même sous ce titre : *l'élaboration statistique à propos du prochain recensement* [1], il n'y a pas lieu d'en parler dans ce compte rendu.

M. Frédéric Passy a lu un fragment sur *la division du travail;* il la montre même aux époques primitives et préhistoriques; il indique les raisons qui l'ont fait adopter; il en met les avantages en lumière, insistant surtout sur cette idée qu'elle a permis la simplification des tâches et leur multiplication auxquelles l'on doit les merveilleux progrès accomplis dans une foule d'industries qui sont arrivées à la fois à une production énorme et à un bon marché presque incroyable. Sans doute la division du travail suppose une première mise de fonds considérable, un outillage très compliqué; mais, lorsqu'elle est en possession de ces moyens d'action, l'industrie acquiert une puissance de production incalculable; entre le développement de l'outillage et celui de la demande il y a une étroite relation et ces deux éléments sont tour à tour cause et effet l'un de l'autre. M. Passy conclut que la division du travail, qui permet de faire beaucoup avec peu d'efforts, qui donne plus de facilité pour faire et par suite supprime les difficultés à vivre, est un progrès; en même temps, c'est la solidarité et la mutualité des services.

En présentant une étude de M. le Dr Marjolin sur *les logements insalubres*, M. Picot est entré dans quelques détails qu'il est utile de retenir. Il constate d'abord qu'en 1866, sur 40,644 ménages indigents, 26,757 n'ont pour habitation qu'une seule pièce; que les enfants, quel que soit leur sexe, n'ont dans un grand nombre de familles que le même lit; que très souvent la nourriture est préparée

[1] Voir le *Journal des Economistes*, septembre 1881, p. 325.

dans l'unique chambre mal éclairée, avec un fourneau de fonte, et qu'on a signalé l'existence de 2.462 chambres ne recevant de jour et d'air que par des paliers et des corridors souvent aussi infects qu'obscurs. La loi de 1850 sur les logements insalubres a évidemment permis de faire beaucoup, mais il reste encore beaucoup à faire. M. Picot se prononce pour les réformes suivantes : construction, non pas de cités ouvrières qui deviennent les phalanstères de la misère et du crime, mais bien d'habitations saines, séparées par un peu d'espace et rattachées à la ville par l'établissement de transports à prix très bas ; calcul du loyer, de telle sorte que, séduits par l'avantage pécuniaire, les ouvriers économes n'aient aucune raison de préférer leurs réduits actuels aux demeures qui leur seraient offertes ; conduite de l'eau en abondance ; recherche des améliorations à apporter à la loi de 1850 ; étude des moyens employés à Londres pour remédier au désordre des garnis.

M. Jules Simon a soumis quelques remarques sur *l'allaitement maternel;* il s'est élevé avec énergie contre les mères de famille qui, par la vie frivole et agitée qu'elles mènent dans les grandes villes, se rendent incapables de remplir ce devoir d'allaitement maternel, partie intégrante du devoir maternel, et aussi contre la fâcheuse tendance que l'on a de préférer comme nourrices les filles mères.

III.

M. Baudrillart a entretenu l'Académie des résultats de l'enquête dont elle l'avait chargé sur *la condition des populations agricoles de l'Artois.*

Avant 1789 l'Artois était dans une situation arriérée et misérable; c'était un pays surtout agricole disposant d'une population nombreuse ; la Révolution modifia profondément cet ordre de choses en assurant la sécurité et en transformant la condition des propriétaires. Au temps de Vauban et de Boisguillebert, l'Artois ne produisait guère que du blé ; aujourd'hui, non seulement le rendement en blé de l'hectare a beaucoup augmenté, mais les cultures industrielles ont pris un grand développement; la betterave, le houblon, le tabac, les légumes couvrent maintenant des milliers d'hectares; les sucreries, les distilleries, les brasseries, les minoteries viennent en aide aux agriculteurs, en même temps que des cantons déserts et incultes ont été conquis sur des marécages. Au point de vue intellectuel, les populations de l'Artois sont assez semblables à celles du reste de la France et notamment de la Picardie : elles brillent toutefois par la solidité du jugement et un sens pratique. L'instruction élémentaire s'est très développée depuis quelques années dans les cam-

pagnes de l'Artois où l'on compte actuellement 1,500 écoles. Les sociétés d'agriculture sont nombreuses et prospères; elles ont exercé une très heureuse influence tant par leurs publications que par les instruments perfectionnés et les reproducteurs de choix qu'elles ont pu introduire. Au point de vue moral, il y a lieu de signaler chez les paysans une grande tendance à l'égoïsme; sans doute ils aiment la table et la bonne chère, mais ils ont en général des habitudes de sobriété relative ; la tempérance du reste est difficile dans un pays où les cabarets pullulent : plusieurs communes de 800 et 700 personnes comptent une vingtaine de débits de boissons; l'ivresse a lieu moins avec de la bière qu'avec de l'eau-de-vie de betterave et du genièvre.

Passant au travail agricole et au développement de ses diverses branches, M. Baudrillart ne signale guère en Artois d'autre spécialité caractéristique que la culture maraîchère et le jardinage. Près d'Arras, à Achicourt, la culture maraîchère et le commerce qui s'y rattache sont pratiqués surtout par des femmes qui déploient beaucoup d'activité et d'honnêteté, mais elles prennent dans ces occupations des habitudes et des idées bien différentes de celles de leur sexe ; c'est ainsi qu'on en voit beaucoup fréquenter les cabarets et fumer comme les hommes.

La question agraire n'existe pas dans l'Artois; cette contrée a bien connu les luttes engagées par le prétendu *droit de marché* qui attribue au fermier sur la terre des privilèges attentatoires aux droits du propriétaire, mais c'est à peine si elle en garde quelques vestiges. Les baux ont donné lieu à des augmentations de revenus en faveur des propriétaires, augmentations souvent fondées sur de véritables iniquités. On a vu les propriétaires dépecer avec obstination de vastes domaines ou même des exploitations moyennes dans le but de provoquer entre fermiers une concurrence désastreuse. On a porté atteinte à l'antique usage de *tacite reconduction* qui, à l'expiration du bail, à défaut de contrat nouveau, laissait la terre à l'exploitant aux conditions antérieures. Autre abus : le fermier a pu être évincé sans la moindre indemnité en cas de vente. Par une rigueur excessive, la résiliation du bail a été obtenue par suite de non-payement d'un seul terme du loyer; des clauses illégales ont même été formulées qui mettaient les impôts à la charge du fermier « alors même que les lois en disposeraient autrement». D'autres clauses non moins léonines ont exigé du fermier un pot-de-vin équivalent à une année ou à une demi-année du loyer de la terre. Ces exigences cependant vont en s'affaiblissant; le propriétaire semble revenir, sinon à une appréciation plus exacte de l'équité, du moins à une meilleure intelligence de ses intérêts. Il y a

lieu de signaler également le refus des propriétaires de concéder des baux de plus de neuf ans; les inconvénients d'une location faite pour un laps de temps aussi court sont certains; aussi proclame-t-on en Artois comme ailleurs la nécessité de donner aux baux une durée moyenne de dix-huit ans, sauf à assurer une part au bailleur dans l'accroissement du revenu.

Les moyennes et les petites fermes ne sont pas dans une bonne condition; la situation et l'aménagement laissent beaucoup à désirer; le bétail souffre et contracte des maladies dans des étables trop étroites, trop basses de plafond et mal ventilées; toutefois, la partie de la ferme consacrée au logement de la famille est généralement confortable et bien tenue.

Dans plusieurs arrondissements, la concurrence du travail industriel, mieux rémunéré et offrant certains avantages relatifs à l'habitation, au chauffage, aux soins médicaux, etc., a exercé une influence incontestable sur l'élévation des salaires accordés aux ouvriers agricoles. Ceux-ci ont été retenus par les cultivateurs, non seulement au moyen de payes plus fortes, mais encore au moyen de privilèges nouveaux qui leur accordaient tantôt une véritable dîme sur la moisson, tantôt le droit de faire labourer gratuitement les parcelles de terre exploitées. L'harmonie entre patrons et ouvriers, le bien-être général ont gagné à cet état de choses. Le taux moyen des salaires des ouvriers ruraux, nourris et logés, est de 30 francs par mois pour les hommes et 25 francs pour les femmes; les ouvriers non nourris ni couchés gagnent en moyenne 3 francs par jour. Les ouvriers ne travaillent pas toute l'année aux champs; les brasseries et les distilleries leur fournissent, suivant les saisons, des salaires beaucoup plus élevés; elles donnent par jour en moyenne de 4 à 5 francs aux hommes, 3 francs aux femmes, 1 franc 25 aux enfants. Quant aux immigrations des travailleurs belges, il ne faut pas s'exagérer le tort qu'elles causent aux ouvriers du pays; elles n'ont lieu que dans des circonstances exceptionnelles, alors qu'il y a insuffisance de bras. Comme l'augmentation des prix n'a guère atteint que les objets dont l'ouvrier rural ne fait que peu ou point usage, comme d'autre part depuis vingt ans le salaire a triplé ou quadruplé, la situation est bonne. Si l'ouvrier parfois se livre à l'intempérance, ce n'est qu'à l'état d'accident, car il est économe et, s'il fait une dépense, il recherche surtout son bien-être; le régime alimentaire est suffisant, les vêtements sont convenables et confortables; ce qui laisse le plus à désirer c'est le logement, et encore peut-on constater des améliorations à cet égard. Malgré tous ces progrès, l'indigence est loin d'avoir disparu; dans certains villages un dixième de la population est secouru et une partie notable est

réduite à la mendicité ; les causes les plus certaines de cet état de choses sont l'intempérance et l'inconduite jusqu'à un certain point, mais surtout les maladies, les infirmités et le trop grand nombre d'enfants. L'assistance n'est pas d'ailleurs organisée avec des ressources qu'on est en droit d'attendre d'un pays généralement riche; il n'y a que 6 hospices pour 903 communes et ces établissements songent à faire des économies.

M. Baudrillart a également présenté à l'Académie un rapport sur *la condition des populations agricoles de la Flandre française.*

Avant 1789, la Flandre française était dans une situation assez prospère; l'agriculture était dans un état avancé : c'est dans cette région que de bonne heure s'est développé l'assolement alterne substitué à la jachère; c'est l'application de ce procédé qui a amené un énorme surcroît de population et de bien-être en permettant de faire servir le même sol plusieurs fois au lieu d'une seule, et de nourrir sur une surface donnée un nombre presque indéfini d'habitants. Quant à la population, elle avait avant la Révolution un caractère très laborieux; mieux qu'aucune autre, elle s'entendait à la culture du sol, au travail industriel et aux opérations du négoce. De nos jours, la Flandre est encore au premier rang au point de vue agricole ; la fertilité des terres s'est accrue, des progrès de toute sorte ont été réalisés. Les ouvriers agricoles cependant ont un esprit lent, un caractère apathique ; néanmoins les sentiments de sociabilité sont très accentués, le goût et les aptitudes artistiques ne font pas défaut, et de bonne heure les enfants de paysans montrent des dispositions pour les arts. Le véritable obstacle à la diffusion des lumières dans cette contrée consiste dans la langue; le flamand est la langue courante; aussi les enfants en arrivant à l'école doivent-ils tout d'abord apprendre le français. Néanmoins de grands progrès ont été réalisés à cet égard ; il est vrai que d'énergiques efforts sont faits pour attirer les enfants aux écoles : en 1880, sur 663 communes, 18 étaient sans écoles ; en 1881, on n'en comptait plus que 3; cependant 20,355 enfants de 6 à 13 ans sur 213,331 ne vont pas encore à l'école. Au point de vue moral la situation est bonne; on compte un grand nombre d'honnêtes familles vivant dans une modeste aisance à force de travail; dans les demeures règnent l'ordre, l'économie, la propreté. Le rapport constate également que le désir de voir les enfants heureux empêche les parents d'avoir une nombreuse famille; d'ordinaire on se contente d'un ou de deux enfants ; pour la même raison, les mariages se célèbrent assez tard. Au point de vue de la criminalité, la Flandre est dans un rang satisfaisant; sur le total des accusés, les individus attachés à la culture ne sont guère que dans la

proportion de 35 0/0, mais les agriculteurs sont les seuls qui commettent le plus fréquemment des attentats contre les personnes; en résumé, dans le Nord, on compte 8,30 accusés pour 100,000 habitants. L'alcoolisme, très fréquent dans le Nord, exerce des ravages assez considérables dans les campagnes; les populations agricoles de la Flandre sont à cet égard de beaucoup supérieures à celles de la Bretagne, notamment du Finistère; néanmoins la consommation de l'alcool a doublé dans le Nord depuis 1849; sans doute tous les Flamands n'en abusent pas au point de devenir des ivrognes complets, mais beaucoup sont des demi-ivrognes qui à certains jours s'enivrent; il est vrai que l'intempérance trouve un excitant dans la multiplicité et dans le luxe des cabarets et surtout dans les combats de coqs, le divertissement préféré, qui, en même temps qu'ils surexcitent le goût du jeu, sont une occasion de libations copieuses.

Arrivant à l'étude de la condition économique, après avoir présenté des considérations sur l'influence du sol et du climat au point de vue de leur activité, M. Baudrillart parle de la plante industrielle par excellence du Nord, de la betterave; il montre que sa culture n'a pas justifié les appréhensions des pessimistes; bien qu'elle occupe aujourd'hui une superficicie de 28,000 hectares dans le département, elle a été une source de bénéfices et de richesses pour la moyenne et la grande culture; mais, outre que la culture des céréales n'a pas été délaissée, elle n'a pas empêché la petite propriété de trouver place dans la nouvelle exploitation. La petite propriété est très aisée et bien répandue partout dans l'arrondissement de Lille; la mesure des trois degrés de la propriété varie sensiblement dans les différents arrondissements suivant la nature et l'industrie agricole, l'espèce des produits et le morcellement de la propriété : à Lille, la propriété moyenne commence à 3 hectares, à Avesnes à 50, à Hazebrouck à 10; la grande grande propriété commence à Lille avec 10 hectares, à Avesnes avec 40, à Cambrai à 100 hectares. Aucune de ces catégories n'a manqué à la mission de féconder le sol et de l'améliorer, soit par l'application intelligente des capitaux, soit par le travail; la grande propriété a eu le mérite des initiatives utiles; elle a conquis à l'agriculture de vastes marécages par le dessèchement et le drainage; dans l'arrondissement de Dunkerque elle a doublé et parfois triplé la valeur des terres; la moyenne propriété a suivi cet exemple dans la mesure de ses ressources; la petite propriété, par l'emploi judicieux des engrais et les prodigieux efforts du travail individuel, a étendu les limites de la culture intensive et fertilisé des terres sablonneuses. L'accroissement et le perfectionnement du bétail ont

suivi ce progrès; si l'espèce ovine a un peu diminué, l'espèce chevaline compte 160,000 têtes et l'espèce bovine 260,000 dans ce département du Nord, qui donne annuellement 7 millions d'hectolitres de blé.

Dans la Flandre, il existe une tendance au morcellement progressif de la propriété; elle est la conséquence moins de la législation que de l'esprit de spéculation qui pousse les grands propriétaires à diviser leurs terres en lots de peu d'étendue qu'ils vendent à des prix très avantageux; si le morcellement a ses inconvénients, il offre des avantages pour le développement de la richesse nationale; le législateur n'a pas à intervenir pour empêcher ou ralentir l'émiettement de la propriété.

Après avoir rapporté les plaintes des propriétaires qui soutiennent que leurs terres se louent actuellement plus difficilement, et celles des fermiers qui invoquent une diminution dans les bénéfices, M. Baudrillart constate que rien ne justifie les cris d'effroi des pessimistes; non seulement on n'a pas eu de désastres réels à signaler, mais la situation générale est restée bonne; ce qui est certain, c'est que les fermages ont une tendance à la diminution, réaction succédant à une hausse anormale. Ainsi, depuis une trentaine d'années, le prix de location des terres a atteint dans le Nord les chiffres de 100, 200 et 250 francs l'hectare, et le propriétaire a usé de sa situation en introduisant des clauses abusives, comme celle du pot-de-vin, c'est-à-dire le payement d'une demi-année en supplément lors de l'entrée en jouissance. Une autre tendance qu'il importe de signaler, c'est la tendance à la diminution du nombre des fermiers par le développement de la petite propriété; la diminution du nombre des fermiers est en Flandre bien certaine; M. Baudrillart ne croit pas cependant que la terre soit, dans un avenir plus ou moins éloigné, destinée à passer entièrement entre les mains de ceux qui la cultivent eux-mêmes; du reste, depuis un quart de siècle environ, la situation des fermiers a été assez favorisée pour amener des acquisitions de terre, des placements considérables et des revenus qui, tous frais déduits, ont pu être évalués à 7 ou 8 0/0. Cela explique la hausse qu'ont subie les fermages et qui cependant n'a pas fait rechercher davantage la possession de la terre, les placements fonciers ayant rencontré une concurrence de plus en plus sérieuse dans les placements mobiliers; l'attrait de ces derniers a même été assez puissant pour déterminer plus de ventes que d'achats de domaines un peu étendus, et ces ventes ont été encore précipitées par la possibilité de les faire par portions séparées.

Les dimensions des cultures vont d'ordinaire avec celles des pro-

priétés; toutefois les exceptions ne sont pas rares. Les moyens cultivateurs forment une classe nombreuse, comprenant d'anciens fermiers de grands domaines, des individus qui sont à la fois propriétaires pour une partie et fermiers pour une autre, et enfin des fermiers très aisés confinant à la petite culture; toutes ces personnes sont dans une situation satisfaisante; il est même fréquent de voir de simples manœuvres se faire *ménagers*, c'est-à-dire prendre à bail de petites fermes. La prédominance des grands, moyens et petits cultivateurs varie avec les localités : en général une famille vit très bien sur une ferme de 15 à 20 hectares. Les grands propriétaires se sont plaints parfois qu'on cultive trop de blé sur leurs terres, mais c'est une nécessité pour les petits et moyens cultivateurs de recourir à cet assolement qui exige moins d'avances et des dépenses plus faibles; les prairies artificielles, la betterave sont d'un rapport plus considérable, mais supposent plus de ressources. L'outillage perfectionné, la batteuse surtout, a suppléé en partie au manque de bras qui cependant suscite encore beaucoup de plaintes. M. Baudrillart, comparant la condition présente des cultivateurs flamands à ce qu'elle était il y a un demi-siècle, constate de grandes améliorations; c'est principalement dans la construction des fermes que le progrès s'est le plus accusé; un autre progrès consiste dans l'accroissement du bétail, un autre dans le développement des fermes industrielles, surtout de celles qui sont annexées à des sucreries; tout est utilisé avec une rare ingéniosité; les procédés les plus rationnels sont employés à la fabrication du beurre et des fromages, l'engraissement est pratiqué avec la pulpe de betterave et par les moyens indiqués par la science. Les petites et les moyennes fermes offrent également un tableau satisfaisant : il faut louer l'activité incessante des cultivateurs et la marche des travaux. Les campagnes flamandes offrent un aspect d'ordre et de propreté remarquable.

La condition des femmes a changé comme en Normandie, en Picardie et ailleurs : la fille du grand fermier élevée à la ville se soucie peu de revenir prendre part aux occupations rurales et elle rêve un autre sort; dans les exploitations modestes, la femme reste la surveillante et la gardienne des travaux domestiques et jusqu'à un certain point des travaux agricoles, les jeunes filles se rendent dans les filatures de Roubaix et Lille : leur salaire est plus fort, mais leur moralité plus exposée. Les besoins, surtout les besoins matériels, se sont accrus : l'usage de la viande s'est généralisé, le pain bis est dédaigné, les volailles, les œufs et le lait sont en partie consommés sur place. Grâce à l'élévation des salaires, due au voisinage des exploitations houillères et métallurgiques, le bien-être a

augmenté et l'amélioration porte non seulement sur la nourriture et le vêtement, mais aussi sur le logement. Les conditions du travail se sont adoucies par l'emploi des machines agricoles; la mortalité a beaucoup baissé, mais l'ouvrier rural n'est pas devenu plus actif et plus habile, beaucoup sont même devenus à la fois moins laborieux et plus exigeants; aussi a-t-on surtout recours au travail à la tâche. Néanmoins les épargnes se sont accrues. Dans la Flandre, malgré la densité exceptionnelle de la population, on se plaint du manque de bras; on fait venir aussi bon nombre d'ouvriers belges, mais si ces derniers travaillent bien, ils sont ignorants et ivrognes. M. Baudrillart constate le développement de l'indigence, il l'attribue moins à l'ignorance qu'à la densité de la population; il y a une disproportion incontestable entre l'étendue du territoire et la force productive d'une part, et le chiffre des habitants d'autre part. Dans la région qu'il étudie, le savant rapporteur a trouvé 267 habitants par kilomètre carré, tandis que pour toute la France la proportion moyenne est de 69 ou 70 habitants par kilomètre carré.

IV.

Les communications faites par des personnes étrangères à l'Académie ont été aussi nombreuses que variées : M. Chauvet a lu un mémoire sur *les Philosophes modernes de l'antiquité et la logique de Galien;* M. Huit a présenté une notice sur *Platon*, M. Magy une étude sur *les Substances matérielles et spirituelles d'après l'école spiritualiste ;* M. de la Barre Duparcq a retracé *les Sollicitations de Bussy Rabutin pour rentrer en grâce*, et M. Combes *l'Entrevue de Bayonne en* 1565; M. Depping a soumis une étude sur *le Procès du maréchal de Marillac;* M. Thureau-Dangin a lu un fragment d'histoire politique sur *la Politique de la France au lendemain de la Révolution de* 1830, M. Lagneau un article sur *l'Ethnographie de l'Espagne et du Portugal ;* M. Cl. Juglar a communiqué un mémoire sur *les Crises commerciales;* M. Lagneau, une note sur *la Mortalité des enfants assistés ;* M. Callery, deux études sur *les Douanes du* XVI*e siècle à Colbert* et sur *la Taille*, et M. Pigeonneau, une analyse des travaux du *Comité d'administration de l'agriculture.* La spécialité de ce recueil ne permet de s'arrêter qu'à ces cinq derniers travaux qui présentent de l'intérêt pour l'économiste.

Le mémoire de M. Juglar concerne *les crises commerciales et leurs retours périodiques d'après les bilans de la Banque de France.* L'auteur y montre qu'après chaque crise il se produit un mouvement de reprise de plus en plus accentué jusqu'au moment où une nouvelle perturbation se fait sentir, laquelle est suivie d'un mouvement as-

cendant. Le mouvement est très regulier pour les escomptes, les réserves métalliques et la circulation des billets; les comptes courants du public et du Trésor s'écartent de la règle générale; ils grandissent d'une manière continue avec les développements de la richesse publique : leurs écarts ne dépassent guère 100 à 200 millions, tandis que pour les autres articles ils dépassent 400 et 500 millions. Les dépôts et les retraits de fonds à la Banque s'opèrent sous l'influence de causes diverses et variables qui semblent ne se rattacher à aucune loi générale. La circulation des billets et le mouvement des réserves métalliques marchent constamment dans le même sens : les niveaux s'abaissent ou se relèvent sous l'influence de l'emploi ou de l'abus du crédit. L'abaissement du crédit et la hausse des prix obligeant de recourir au métal pour solder les achats, la crise éclate, mais peu à près, par une réaction inévitable, les prix fléchissent, les marchandises s'écoulent et aussitôt les espèces et les lingots refluent vers la Banque avec une telle force qu'au bout de peu d'années le chiffre maximum de la période est dépassé. En 1875 on a constaté une baisse de 15 millions; en 1877 on a atteint le chiffre inconnu jusqu'alors de 2,881 millions. Cette hausse considérable s'est produite dans les mêmes conditions que les maxima antérieurs. Les deux mouvements n'ont ni la même amplitude ni la même durée : les caisses de la Banque mettent 4 ou 5 ans à se vider, ils en mettent 2 ou 3 à se remplir.

La circulation des billets atteint toujours son maximum au lendemain de celui de l'encaisse. En 1851 l'encaisse est de 628 millions; en 1852, les billets en circulation représentent 704 millions; en 1869 l'encaisse est de 1,314 millions, la circulation des billets de 1,438; la perturbation apportée par de graves événements, comme ceux de 1870 et de 1871, n'est que passagère et, lorsque les choses reprennent leur cours normal, on voit se reproduire avec la même régularité le phénomène qui avait été constaté auparavant; en 1876 par exemple, pour une encaisse métallique de 2,182 millions, on a constaté que la circulation des billets, qui avait baissé de 740 millions, s'était relevée de 394 millions. Les mouvements de l'escompte suivent, comme ceux de la circulation et des réserves métalliques, une marche déterminée. Les chiffres maxima de l'escompte concordent toujours avec les minima des réserves métalliques; d'autre part, des dépressions se manifestent au moment où le reflux des espèces a amené l'encaisse au niveau le plus élevé. L'abus du crédit fait éclater la crise, et la liquidation forcée qui en est la conséquence amène en peu de temps la baisse du portefeuille qui en deux ou trois années se vide totalement. Les calamités, telles que les événements de 1870 et de 1871, engendrent certainement un

trouble dans les variations de la somme des effets escomptés, mais ces perturbations sont toujours régulières et suivent toujours la même loi. A partir de la crise de 1873, le portefeuille de la Banque de France s'est vidé (1874, 1,485 millions; 1875, 1,122; 1879, 373 millions), mais lorsque le minimum a été atteint il s'est produit un mouvement ascendant. Il faut s'attendre à voir prochainement une nouvelle crise, mais cette dernière sera suivie d'une période de prospérité qui dépassera tout ce qui a été remarqué jusqu'ici.

M. le Dr Lagneau a communiqué à l'Académie les résultats de ses recherches sur *la mortalité des enfants assistés*. Pour la France, prise dans son ensemble, la mortalité des enfants secourus a beaucoup diminué depuis le commencement et le milieu du siècle : elle est assez faible pour les orphelins et pour les enfants trouvés; néanmoins la situation ne s'est guère améliorée à l'égard des enfants abandonnés; pour 100 enfants entretenus dans l'année 1876, le chiffre des décès est encore de 5,28 ; en d'autres termes, indépendamment des pertes subies avant l'admission dans les établissements d'assistance, sur 100 enfants 47,81 sont morts avant la fin de la 12e année. En comparant la mortalité annuelle des enfants abandonnés avec celle des enfants de 0 à 12 ans, et en rapprochant le nombre des décédés de celui des vivants, on remarque 5,28 décès annuels pour 100 enfants abandonnés et, au contraire, 3,28 décès pour 100 enfants en général.

Pour le département de la Seine une certaine amélioration doit être signalée : la proportion des décès, qui était au commencement du siècle de 82 pour 100 enfants assistés, n'est plus que de 35 à 40 0/0. Toutefois elle est encore assez forte lorsqu'on la détermine en tenant compte de la naissance.

En mettant en effet à part le nombre relatif aux mort-nés (la proportion est d'environ 8,02 0/0), on remarque que 100 enfants illégitimes perdent environ plus du quart des leurs (26 0/0). Depuis leur naissance jusqu'à leur vingt et unième année, les enfants admis dans les établissements de l'Assistance publique à Paris compteraient donc 61 décès. C'est une proportion presque deux fois plus forte que celle que donnent les enfants du même âge en général.

M. A. Callery a lu un mémoire sur *les Douanes du* XVIe *siècle à Colbert*. Au XVIe siècle la France était couverte de plusieurs réseaux douaniers, marquant la limite des provinces. Dans le Nord, en exceptant la Bretagne, la Lorraine et la Flandre, on trouvait la *région des cinq grosses fermes*, comprenant la Picardie, la Champagne, la Bresse, le Bourbonnais, la Marche, le Poitou, l'Anjou et la Normandie. Cette région constituait une sorte d'union douanière ;

les marchandises y circulaient librement. Partout ailleurs elles devaient acquitter des droits en franchissant la limite douanière. Pour l'importation il y avait un tarif général s'appliquant aux trois quarts des frontières ; pour l'exportation trois provinces avaient des tarifs particuliers, les autres avaient un tarif uniforme. M. Callery montre la cause de ce régime dans l'ancienne organisation féodale, que l'annexion des grands fiefs à la couronne n'avait pas fait disparaître complètement; la source des droits d'exportation lui semble être dans cette idée, dont les seigneurs féodaux étaient imbus, qu'ils usaient de leur droit en prohibant ou en entravant la sortie des denrées dont ils voulaient réserver la consommation à leurs sujets.

Une discussion importante s'est élevée à la suite de cette communication. M. Levasseur, après avoir reconnu que le droit attribué au seigneur sur les produits du sol était un des caractères de la féodalité et que de là, sans doute, résulte la prédominance des taxes d'importation, a fait remarquer que ce n'est pas le ressort unique dont l'action se fasse sentir; ainsi, sous Philippe-le-Bel, des fabricants du Languedoc se plaignirent que la sortie des laines eût amené le dépérissement de leur industrie et réclamèrent des taxes protectrices que leur accorda une ordonnance de 1305, renouvelée en 1322 et suivie de cinq ou six ordonnances analogues. Une autre idée se fait jour également au moyen âge à mesure que la royauté unifie et centralise l'administration, les finances, l'impôt; c'est l'idée de l'abolition des douanes intérieures. En 1256, saint Louis défend qu'on mette obstacle à la libre circulation des marchandises de province à province. M. Baudrillart s'est demandé à son tour si M. Callery n'avait pas trop étroitement lié à la féodalité le régime des taxes d'exportation : c'est une idée populaire universellement répandue qu'il ne faut pas laisser sortir du pays les denrées nécessaires à l'alimentation, le blé surtout; dans les cahiers de 1789 le tiers état réclamait des prohibitions pour l'exportation des grains ; l'idée de garder le blé sur place, comme celle de conserver le numéraire, étaient populaires au moyen âge; elles ont exercé une grande influence sur le régime économique d'alors. M. Block a ajouté que, d'ailleurs, la taxe d'exportation se fondait sur une opération des plus simples : il était naturel que, profitant de la demande, les producteurs de marchandises ou de denrées les frappassent, à leur sortie, d'une taxe en rapport avec la demande. D'après M. Zeller, il n'était point nécessaire de remonter tout le cours du moyen âge et d'en approfondir l'histoire : il est certain que la royauté, en se substituant partout à l'ancien possesseur des fiefs, a hérité presque toujours de ses idées, de ses préjugés, de ses

usages en matière de finances, d'organisation militaire et fiscale, d'économie politique.

M. Pigeonneau a communiqué une importante notice sur le *comité d'administration de l'agriculture* qui fonctionna de 1785 à 1787. Le véritable organisateur de cette assemblée fut Lavoisier ; ce fut lui qui reçut la mission de rédiger les notes qui ont servi à en reconstituer l'histoire. Ses travaux sont importants, car il ne se borna pas à l'appréciation des projets plus ou moins réalisables qui lui étaient soumis pour remédier à la disette des fourrages, il toucha également aux questions que soulevaient les dimes, le droit de parcours, la durée des baux, etc., au grand déplaisir du gouvernement. M. Pigeonneau nous montre le comité occupé à créer une vaste correspondance agricole par l'intermédiaire des nombreux prêtres séculiers sortis de l'ordre des génovéfains, signalant le manque d'engrais et l'insuffisance du bétail comme les causes principales du malaise de l'agriculture, prêchant l'élevage, la culture fourragère, la formation des prairies artificielles, recommandant les races propres à la boucherie, attirant l'attention sur les cultures industrielles à développer, préparant une instruction pour la culture du lin et le rouissage du chanvre, demandant l'unification des poids et mesures, la création d'une ferme école pour les expériences, la revision de la législation fluviale, discutant un système de prêts à l'agriculture et la fondation d'un journal agricole distribué gratuitement dans les campagnes; il y a à citer également un mémoire de Dupont de Nemours consacré à établir, d'après des données hypothétiques, le bilan de la richesse agricole du pays et à démontrer la possibilité d'accroître considérablement cette richesse au moyen d'une subvention de 200,000 livres. Mais le moment n'était guère favorable pour demander de l'argent au Trésor. Sans se rebuter, le comité continua d'affirmer son activité en s'occupant de l'assiette et de la répartition de l'impôt. Il discuta notamment un mémoire de Lavoisier où étaient exposées les causes de l'infériorité des souffrances de l'agriculture (arbitraire, corvée, champarts, dîmes, banalité des moulins, droit de parcours, système prohibitif, etc.), ainsi que les réformes propres à y remédier et les responsabilités encourues par le gouvernement à cause de son inertie. Lavoisier insistait sur les développements que pourrait prendre l'agriculture française une fois débarassée de ses entraves et sur la nécessité d'organiser fortement le département de l'agriculture en le dotant d'un fonds fixe pour encourager l'agriculture par des récompenses, des distributions gratuites de graines, pour introduire en France de bonnes races étrangères, créer des prairies artificielles, etc. Le comité avait consacré plusieurs séances à examiner

la question de l'impôt en nature, proportionnel à la qualité des terres ; ce dernier fut vivement attaqué par Lazowski, qui réclamait la répartition plus efficace et la fixité de l'impôt foncier; dans un rapport approuvé par le comité, il soutenait contre les physiocrates que l'impôt ne devait point peser exclusivement sur la terre et qu'il fallait se rendre aux raisonnements des économistes anglais, recommandant de multiplier et de varier les formes de l'impôt.

Ces discussions et ces mémoires achevèrent d'indisposer le gouvernement : à partir du mois d'août 1787, il semble que le comité ait reçu l'ordre de laisser de côté les discussions relatives à la législation et à la politique; ses attributions administratives se trouvant paralysées, il n'avait plus de raison d'être; il disparut en 1788; ses principales attributions furent transférées à la Société royale d'agriculture.

M. Callery a lu une étude sur *la taille royale aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles* La taille était un impôt sur le revenu et à taux variable ; chaque année elle était répartie entre les généralités, les élections, les paroisses; sa base reposait sur l'appréciation de la fortune présente par un délégué élu ; c'est d'après cette évaluation que le conseil du roi fixait la quote-part des élections et des généralités ; le délégué devait s'en tenir à la notoriété : il ne pouvait se livrer à aucune enquête de nature à porter préjudice au taillable, par exemple à la visite de ses livres ou à la recherche du chiffre de ses affaires. M. Callery étudie ensuite le rôle du conseil du roi, des intendants, des trésoriers généraux et des élus dans la répartition de la taille ; il insiste sur le mode de répartition entre les habitants. Le principe absolu était que cette opération concernait exclusivement chaque paroisse et que l'administration n'y devait point intervenir ; mais pour l'administration la paroisse constituait un groupe indivis : les délégués ou élus, ou assesseurs collecteurs, étaient eux-mêmes responsables du recouvrement des cotes. On excluait d'abord la noblesse et le clergé ; lorsque l'on arrivait à la classe des redevables, on évaluait tous ses biens meubles et immeubles ; en cas de difficulté on plaidait en surtaxe au siège de l'élection, en appel devant la cour des aides; les jugements étaient rendus par deux arbitres choisis, l'un par la paroisse, l'autre par le plaignant. La levée était faite par les assesseurs collecteurs qui, tous les trimestres, allaient de domicile en domicile. Le refus de payement entraînait des poursuites et la vente des meubles du débiteur, à l'exception de ceux indispensables pour l'existence et le travail, mais jamais une saisie immobilière et l'exercice de la contrainte par corps. La recette des paroisses, centralisée par les receveurs des tailles,

était par eux reversée aux receveurs généraux. M. Callery estime que la taille était pour les temps où elle a existé un impôt suffisamment juste: l'autonomie de la paroisse, l'indépendance des habitants, la liberté d'appréciation des assesseurs collecteurs, tels étaient en effet les caractères distinctifs de l'impôt des tailles; le système était alors parfaitement compris; il était aussi libéral que possible pour l'époque. La taille a été attaquée, mais uniquement par les partisans de la centralisation ou par ceux qui, au contraire, réclamaient la décentralisation : les uns critiquaient les franchises des paroisses, les autres s'élevaient contre les empiètements de l'administration dont ils repoussaient l'influence croissante. Après avoir remarqué que la taille était aussi modérée que notre impôt foncier puisqu'elle oscillait entre 4 et 5 0/0 du revenu, l'auteur déclare que l'on a beaucoup exagéré les vices de répartition; les registres de la cour des aides démontrent l'extrême rareté des répartitions injustes. En définitive, la taille trouvait dans la constitution de la richesse presque toute foncière des conditions spéciales qui en légitimaient et en facilitaient l'établissement; son impopularité tenait au privilège de la noblesse et du clergé que rien ne motivait plus aux XVIIe et XVIIIe siècles.

V.

Dans le courant de l'année 1881, l'Académie a fait des pertes nombreuses : M. Drouyn de Lhuys, élu en 1861 académicien libre en remplacement de H. Say; M. Giraud, élu en 1842 dans la section de législation en remplacement de M. Siméon; M. Joseph Garnier, élu en 1873 dans la section d'économie politique en remplacement de M. Ch. Dupin; M. Massé, élu en 1874 dans la section de législation en remplacement de M. O. Barrot; M. Stanley, associé étranger; M. Arrivabene, élu en 1865 correspondant de la section d'économie politique en remplacement de M. Senior; M. Bluntschli, élu en 1859 correspondant de la section de législation en remplacement de M. Nicolini.

Elle a élu le 30 avril M. Ravaisson-Mollien, déjà membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de M. Peisse dans la section de philosophie; le 25 juin, M. Carnot, sénateur, ancien ministre de l'instruction publique, membre libre en remplacement de M. Drouyn de Lhuys; le 31 décembre, MM. Ducrocq, doyen de la faculté de droit de Poitiers, Sumner Maine et Unger, correspondants de la section de législation en remplacement de MM. Kœnigswarter, Walter et Bluntschli. Le 4 février elle a procédé au remplacement de M. H. Passy dans la section d'économie politique. La section présentait la liste suivante : en 1re ligne,

M. V. Bonnet; en 2e ligne, M. Clément Juglar; en 3e ligne, MM. Boiteau, du Puynode, de Foville et Simonin. M. V. Bonnet a été élu par 27 suffrages contre 4 à M. Boiteau, 2 à M. Juglar, 1 à M. de Foville, 1 à M. Dupuynode et 1 bulletin blanc.

L'Académie a tenu, le 14 mai, sa séance publique annuelle sous la présidence de M. Levasseur. M. Giraud y a lu une notice sur M. Bersot. Le prix de la section de philosophie (*l'association*) a été décerné à M. L. Ferri; le prix de la section de morale (*morale d'Aristote*) à M. Ollé Laprune; dans le concours sur *l'extradition*, un prix a été attribué à M. P. Bernard et un autre à M. Metman; le prix O. Barrot sur *la procédure en France et en Angleterre* a été décerné à M. Glasson et le prix relatif au *jury en France et en Angleterre* à M. Van den Heuvel; le prix L. Faucher, dont le sujet était *la vie et les travaux de Wolowski*, a eté réparti entre MM. A. Roulliet et Rambaud. Dans le concours Bordin (*titres négociables*), l'Académie a décerné le prix à M. Touzaud, et dans le concours sur *l'histoire de l'ordonnance criminelle de* 1670, le prix à M. Esmein et des mentions honorables à MM. Bressoles et Bernard.

Les questions mises au concours pour 1882 et 1883 sont les suivants : *théorie des cas de conscience d'après le stoïcisme* (section de philosophie), *histoire de l'enseignement du droit avant* 1789 (section de législation), *la main-d'œuvre et son prix; histoire des céréales en France* (section d'économie politique); *le scepticisme dans l'antiquité grecque* (concours Cousin), *organisation municipale et départementale et barreau en France et en Angleterre* (concours O. Barrot); *associations coopératives; assurances* (concours Faucher); *coalitions et grèves* (concours Rossi); *histoire des établissements de charité en France avant et depuis* 1789 *et de l'indigence du* XVIe *siècle à* 1789 (concours F. de Beaujour), la *sociologie* (concours Bordin), *les grandes compagnies de commerce* (concours Bordin), *l'évolution* (concours Crouzet).

L'Académie a attribué à M. Magy le montant du prix Gegner et sur le rapport de M. Vuitry, au nom de la section d'économie politique, elle a continué à M. Baudrillart la mission économique qui lui a été précédemment confiée; ses recherches seront consacrées aux populations agricoles de la Bretagne, de l'Anjou, du Poitou et de la Touraine.

Joseph LEFORT.

ALBUMS DE STATISTIQUE GRAPHIQUE

DES TRAVAUX PUBLICS [1].

La statistique graphique n'est pas précisément née d'hier, comme le dit la notice placée en tête de l'album publié en 1880 par le ministère des travaux publics. C'était bien de la statistique graphique que la carte teintée de l'instruction primaire, publiée sous la Restauration par le baron Charles Dupin, inspecteur général des constructions maritimes et professeur au Conservatoire des arts et métiers; — n'était-ce pas aussi de la statistique graphique : les diagrammes terminant les notions d'économie politique de M. Minard, inspecteur de l'école des ponts et chaussés ; — et surtout les grands cartogrammes à bandes proportionnelles, exécutés et publiés, il y a près de trente ans, par le même ingénieur, devenu inspecteur général en retraite?

Ce qui est d'hier ou d'avant-hier, ce n'est donc pas, à proprement parler, la statistique graphique elle-même, mais son adoption officielle, qui ne remonte pas, en effet, boulevard Saint-Germain, plus haut que la décision ministérielle du 12 mars 1878, qui a chargé la direction des cartes et plans, dont le chef est notre laborieux confrère M. Cheysson, de publier annuellement une collection de planches « figurant sous la « forme graphique les documents statistiques relatifs, soit aux cou- « rants de la circulation des voyageurs et des marchandises sur les « voies de communication de tous les ordres et dans les ports de mer, « soit à la construction et à l'exploitation de ces voies : en un mot, à « tous les faits économiques, techniques ou financiers qui relèvent de la « statistique et peuvent intéresser l'administration des travaux publics. »

Le programme est vaste, comme on le voit, trop vaste peut être ; mais, tout en supposant que le but de la publication de ces albums graphiques est bien moins d'intéresser l'administration à ses propres travaux, que de faire connaître ceux-ci et d'en rendre compte au public parlementaire, en traduisant ou résumant, par des figures sensibles à première vue, les innombrables chiffres de la statistique que personne ne lit, nous sommes heureux de reconnaître que la plupart des cartes publiées jusqu'à présent offrent un véritable intérêt, que chaque année elles se complètent et s'améliorent et qu'il y a bien peu de chose à y ajouter pour que le cadre soit rempli, ou à retrancher pour lui conserver sa spécialité.

[1] Aux librairies Dunod et A. Chaix et Cᵉ.

Veut-on savoir combien chaque département français possède de voies de communication au 31 septembre 1878? La première carte de l'album publié en 1880 présente cette situation sous la figure pittoresque de 85 éventails multicolores, dont chaque segment représente une voie différente: Routes nationales, — départementales — navigation — chemins de fer — chemins vicinaux. Leurs rapports avec la population et le territoire sont traduits, au-dessous des demi-circonférences en éventail, par des quarts de cercle proportionnels; enfin une légende marginale donne pour chaque département la longueur de chaque moyen de transport, dont la longueur totale est :

Pour les routes nationales de	37.279	kilom.
— départementales	38.358	—
Pour les voies navigables rivières ou canaux	13.046	—
Pour les chemins de fer (y compris ceux en construction)	28.435	—
Pour les chemins vicinaux (au 1er janvier 1878)	417.264	—

Nous ne comprenons pas bien pourquoi la carte suivante, de l'album de 1880, figurative des conditions techniques de l'établissement des chemins de fer, a été dressée avec une proportionnalité inverse à celle qui sert de base aux autres cartogrammes; la bande est d'autant plus large que le profil se rapproche le plus de l'horizontale et lorsque le rayon des courbes est plus grand ; le contraire eût donné une carte plus claire, mais le système de traduction une fois connu, on conçoit facilement et l'on apprend par la légende, qu'au 31 octobre 1877, il y avait en France 20,824 kilomètres en exploitation, dont 13,222 à double voie et 7,602 à simple voie ; — que les alignements droits avaient une longueur de 13,188 kilomètres; les courbes de 1,000 mètres et au-dessus : 4,078 kilomètres; celles de 500 à 1,000 mètres : 2,675 kilomètres, et celles d'un rayon inférieur à 500 mètres : seulement 883 mètres; que les paliers avaient une longueur de 4,968 mètres, les pentes inférieures à 0,005 par mètre : 8,877; les pentes de 5 à 10 mètres : 4,735 ; celles de 0,01 à 0,02 : 2,061, et enfin celles supérieures à 0.002 : de 191 kilomètres, ce qui forme un ensemble de bonnes conditions techniques.

La carte figurative des dépenses de premier établissement fait connaître à quel prix ces conditions ont été obtenues; ce prix n'est pas moindre de 465,900 francs par kilomètre pour l'ensemble des lignes d'intérêt général, de 227,300 francs pour les mauvais chemins incorporés dans le réseau de l'Etat et de 141,100 francs pour les chemins d'intérêt local. L'ensemble de la dépense s'élevait, au 21 octobre 1877, à 9,616,450,000 francs et doit dépasser aujourd'hui 10 millards. La participation du Trésor à cette dépense est bien figurée sur la carte par une bande proportionnelle de teinte plus foncée, mais elle n'est pas chiffrée dans la légende, ce qui est une lacune à combler; il s'agit d'un huitième environ, soit 1,200 à 1,500 millions. Nous croyons devoir rappeler, avant

de quitter cette carte des frais de premier établissement, que ceux-ci ne doivent pas être tous imputés à la construction première de la voie ferrée, mais qu'une part assez considérable de la dépense a été et dû être faite postérieurement à l'ouverture de chaque ligne pour répondre aux exigences du trafic, multiplier et agrandir les gares, multiplier et allonger les garages et les évitements. C'est là un chapitre qui ne sera jamais clos et il est fort heureux qu'il en soit ainsi, puisque chaque nouvelle dépense de cette nature est une conséquence de l'accroissement des transports, c'est-à-dire de l'activité et de la richesse nationales.

La quatrième carte de l'album de 1880 est consacrée aux dépenses de premier établissement des voies navigables et des ports. Elle est aussi claire que la précédente est chargée. Les chiffres récapitulatifs des dépenses de chaque ligne sont aussi beaucoup plus modestes. Pour une longueur de 11,933 kilomètres de voies navigables, principales ou secondaires, ayant donné lieu à des travaux publics, il n'a été dépensé de 1814 (toutes les dépenses antérieures à cette époque sont comptées pour zéro) à la fin de 1873, que 1,104 millions, ou 115,150 fr. par kilomètre. Il a été dépensé en outre pour les ports 494 millions, dont 160 seulement pour ceux du midi. Cette inégalité de répartition entre le nord et le sud n'apparaît pas seulement sur cette carte : toutes offrent le même aspect, ce qui fait naître cette réflexion, que si l'intervention de l'Etat dans l'exécution des travaux publics a eu pour raison et pour prétexte de faire contribuer les régions les plus riches au progrès de celles qui le sont le moins, elle n'a servi surtout, en réalité, qu'à faire une part plus large aux premières qu'aux secondes, aux riches qu'aux pauvres. C'est injuste, mais c'est humain, et il en est toujours ainsi quand l'Etat sort de son rôle et décourage ou engourdit l'initiative privée en empiétant sur son domaine et en réservant ses faveurs pour les clients des influences parlementaires les plus énergiques. On ne peut s'étonner après cela que nos ports, même les plus importants soient si fort au-dessous, comme développement, outillage et activité, des ports étrangers dans lesquels l'industrie privée seule a pourvu à tous les besoins. Quelle figure misérable les docks, bassins et entrepôts de Marseille ne font-ils pas quand on les compare à ceux de Londres, ceux du Havre mis en regard de ceux de Liverpool (1)! C'est qu'en

---

[1] Voici, d'après la nouvelle carte de 1881, le tonnage de jauge (entrées et sorties réunies) des principaux ports de l'Europe :

Londres.....	15.209.000 tonnes	Marseille.....	6.386.000 tonnes.
Liverpool.....	13.359.000 —	Le Havre.....	4.352.000 —
Anvers.....	5.443.000 —	Rouen.....	1.371.000 —
Hambourg.....	4.558.000 —	Nantes et St-Nazaire.	1.304.000 —
Gênes.....	3.164.000 —		

France, l'Etat a déjà fourni 70 millions à Marseille et 62 au Havre, et que l'on attend de lui de nouveaux millions pour compléter les installations et lutter toujours avec son aide et par la grâce de son bon plaisir, c'est-à-dire toujours trop tard et à armes inégales, avec les ports étrangers, ne demandant rien qu'à eux-mêmes et n'ayant pas à compter avec un corps privilégié comme celui sans lequel on ne peut rien faire dans notre pays, et qui, comme le chien du jardinier, ne permet pas aux autres d'agir. Nous rendons toute justice au très honorable corps des ponts et chaussées, qui compte un si grand nombre d'hommes distingués, dont la science ne le cède à celle d'aucun de leurs confrères étrangers ; qui ont conçu et exécuté si chèrement de si beaux travaux, mais que nous ne considérons pas moins, dans leur situation actuelle, comme une des plaies vives de la France. Individuellement libéraux parfois, radicaux même au besoin, ce qui n'est pas toujours la même chose, nous ne connaissons pas de fonctionnaires plus autoritaires et plus envahissants qu'eux dans l'exercice de leurs fonctions. Dans les départements, ce sont de véritables satrapes indépendants ; à Paris ils forment un conseil de céphalopodes, enlaçant et étouffant tous les projets qu'ils n'ont pas conçus et que l'on se propose d'exécuter sans eux, paralysant et étouffant aussi bien l'agriculture (1) que l'industrie.

Après nous être excusé ou non de cette digression qui nous a été inspirée par l'examen de toutes les cartes relatives à la navigation et qui s'imposait à nous comme un devoir de conscience, nous abandonnerons un instant l'album des travaux publics de 1880 pour demander à celui de 1881 ce que rendent de services à l'activité nationale ces voies de communication et de transport dont nous connaissons maintenant la dépense d'établissement.

Sur les 22,375 kilomètres de chemins de fer, le tonnage moyen, ramené à la longueur totale, est de 412,400 tonnes très inégalement réparties pour depuis 741,300 tonnes sur les deux réseaux nord, jusqu'à 38,100 sur les chemins dits de l'Etat. Nous éprouvons le regret d'être obligé de faire, à propos de cette carte, une observation qui porte également sur plusieurs des cartes suivantes. Pourquoi les variations de tonnages par grandes sections ne sont-elles pas indiquées également sur toutes les lignes ? Pourquoi les trouve-t-on sur P. L. M., sur le Nord, sur l'Ouest, sur le Midi et pas sur l'Orléans et sur l'Est ? Puisque l'on prend

---

[1] Témoins le canal d'irrigation et de submersion à dériver du Rhône et le canal à dériver de la Loire pour fournir de l'eau à Paris et aux bestiaux de la Beauce en même temps que pour servir à la navigation jusqu'à Nantes. Ces deux canaux ne figurent même pas sur la carte des travaux à exécuter, où l'on voit figurer cependant un projet de canal de jonction de la Garonne à la Loire.

la peine et que l'on fait la dépense de publier des albums de statistique graphique, au moins faut-il qu'ils soient exécutés d'après un plan uniforme et qu'ils traduisent clairement à l'œil les résultats de la statistique; or, la ligne d'Orléans à Bordeaux est assez longue et elle a des dérivations et des affluents assez importants pour être divisée par sections, et pour que l'œil ni le raisonnement ne soient satisfaits de trouver une bande de largeur uniforme indiquant un tonnage moyen de 948,500 tonnes de Paris à Bordeaux, quand on voit à côté que la ligne de Tours à Nantes en apporte ou emporte 531,000, et celle de Vierzon 494,000, on ne sait ni *d'où* ni *dans* quelle direction ni dans quelle proportion. Il en est de même pour le chemin de l'Est avec ses 849,800 tonnes de Paris à Avricourt (hélas!) malgré les dérivations d'Epernay, de Châlons, de Blesmes et enfin de celle dans la direction de Metz qui apporte ou emporte à elle seule 748,900 tonnes. Nous ne sommes pas assez rigoureux pour demander de sectionner toutes les bandes figuratives du trafic de station à station, l'échelle adoptée ne le permettrait pas, mais du moins de confluent à confluent, de bifurcation à bifurcation. On a commencé à le faire de Paris à Marseille, de Paris au Havre, de Bordeaux à Cette; pourquoi n'opérerait-on pas de même de Paris à Bordeaux? en sectionnant à Orléans, à Tours, à Poitiers, à Vierzon, à Limoges, etc. ? et sur l'Est à Epernay, à Châlons, à Blesmes, etc.? Ce ne sont pas les moyens d'information qui manquent; les commissaires de surveillance du service financier sont là pour les fournir à défaut des compagnies. — La même observation s'applique avec les mêmes regrets aux cartes 13 et 14 de l'album de 1881 : Recettes brutes et recettes nettes des chemins de fer, sur lesquelles nous reviendrons quand leur tour sera venu.

La carte figurative des voies navigables et des ports montre quelle part relativement faible ces voies prennent au transport des marchandises. Pour 12,539 kilomètres c'est seulement 175,300, comme tonnage moyen ramené au parcours total, quand celui des chemins de fer est de 412,400 ou plus du double. La moyenne est seulement de 107,000 tonnes sur les rivières administrées par l'Etat, elle s'élève à 302,500 sur les canaux.

La carte figurative du mouvement des combustibles minéraux est instructive et assez triste; elle fait ressortir la pauvreté relative de notre production et de notre consommation à 2,308,805 mille tonnes kilométriques, dont 1,600 millions transportées par les chemins de fer et 709 millions seulement par les rivières et les canaux. Cette carte est d'ailleurs incomplète et, puisque la statistique graphique doit signaler les faits économiques intéressants, il est à désirer que dans l'un des futurs albums la même carte indique la pénétration en France des combustibles anglais, belges et allemands, et le point où ils s'arrêtent devant la concurrence des houilles françaises. Le service des douanes d'une

part, le contrôle financier des chemins de fer de l'autre, doivent posséder ou peuvent se procurer facilement ces utiles renseignements.

La carte comparative des principaux courants de circulation des marchandises peut et doit être considérée à un double point de vue : celui de la rivalité entre les chemins de fer et la navigation, celui du développement absolu de la navigation, c'est-à-dire de l'activité des échanges en 1861 et 1879, à dix-huit ans d'intervalle. Sous le premier rapport, celui de la compétition des deux moyens de transport, la supériorité du nouveau venu résulte de ce que le tonnage, ramené à la distance entière, s'est élevé sur le chemin de fer de 400,517 tonnes à 412,369, soit de 3 0/0, tandis que pour la navigation il est descendu de 179,000 tonnes à 175,300, soit de 2 0/0. Doit-on conclure de ce double mouvement en sens inverse que la navigation doit céder le pas aux chemins de fer et être partout et à toujours écrasée par eux ? Tel n'est pas notre avis. Les chemins de fer sont exploités par des compagnies puissantes, disposant d'un outillage excellent et d'un personnel capable, tandis que la navigation ou plutôt la batellerie est en général aussi mal servie par son matériel que par son personnel, sans compter que les voies navigables elles-mêmes sont loin par la régularité de leur tirant d'eau, par la dimension de leurs écluses de se prêter à un service aussi économique que celui qu'elles pourraient faire si les travaux d'amélioration projetés depuis longtemps étaient exécutés. Ici encore l'infériorité est bien moins dans l'instrument que dans la manière dont on s'en sert et dans les soins apportés à son perfectionnement. C'est l'Etat, ce sont les ponts et chaussées, construisant et entretenant les voies navigables, qui sont inférieurs comme activité aux compagnies de chemins de fer. Cela est si vrai que là où les voies navigables sont dans de bonnes conditions, elles soutiennent très bien la concurrence des chemins de fer, comme cela a lieu sur les canaux et les rivières canalisées du nord, qui transportent autant, si ce n'est plus que le chemin de fer et ont forcé celui-ci à réduire considérablement ses tarifs.

Sous le rapport du développement des échanges pendant la période de dix-huit ans comprise entre 1861, première année de la mise en activité des traités de commerce, et 1879, année de l'enquête douanière dans laquelle les industries protégées ont fait entendre leurs doléances, la circulation a subi les modifications suivantes :

Tonnage kilométrique total sur toutes les voies de transport en 1861.....	6.882.427.000
Tonnage analogue en 1879.....	11.982.112.000
Soit un progrès de 74 0/0.....	5.099.685.000

Pendant le même laps de temps, le mouvement des ports s'élevait de 11,746,000 tonnes à 19,040,000, soit de 7,294,000 tonnes ou de 62 0/0. —

Ce qui démontre bien que la France est ruinée depuis les traités de commerce et l'évolution économique à demi libérale de 1860.

Nous rencontrons maintenant plusieurs cartes très intéressantes des mouvements de la navigation avec les colonies et avec les pays étrangers, qui nous sembleraient bien plus à leur véritable place dans un album du ministère des finances, service des douanes, que dans celui des travaux publics; nous ne renonçons pas à nous en servir, mais la place nous étant mesurée, nous passons outre pour cette fois et restons dans notre sujet principal en examinant les cartes suivantes (numéros 13 et 14) des recettes brutes et nettes des chemins de fer.

Nous avons déjà exprimé au sujet de ces cartes, en nous occupant du tonnage, le regret que toutes les lignes ne soient pas traitées de la même manière et suffisamment sectionnées, celles d'Orléans et de l'Est ne l'étant même pas du tout, nous devons maintenant, au risque de passer pour insatiables, exprimer non pas un regret, mais un désir, celui que la bande figurative des recettes, au moins les brutes, soit divisée elle-même par un pointillé proportionnel, indiquant en les distinguant les produits de la grande et ceux de la petite vitesse. Il nous semble aussi que, dans un prochain album, il y aurait lieu de remplacer les cartes des produits bruts et nets des chemins de fer, par une carte des frais d'exploitation classés pour chaque ligne par grands services : administration, charges, entretien de la voie et des bâtiments, traction et matériel, exploitation, etc. Ces dépenses étant divisées ensuite par le nombre de kilomètres exploités donneraient lieu à des comparaisons instructives et peut-être à des réformes utiles. Nous croyons enfin qu'il y aurait lieu de réclamer des compagnies ou du contrôle financier des renseignements et des chiffres exacts. Nous doutons fort, par exemple, que la ligne de Paris à Tours par Vendôme, dont le produit brut est de 11,900 francs par kilomètre, ne laisse qu'un profit net de 300 francs, tandis que, dans la même région, le petit chemin de fer d'intérêt local de Mamers à St-Calais, dont le produit brut est seulement de 4,900 francs, a une recette nette de 900 francs. Il y a dans les premiers chiffres, ceux de la ligne de Vendôme, une erreur évidente et qui saute aux yeux. Une erreur plus grave par ses conséquences que révèle la statistique, mais qui ne réside pas en elle, c'est la faute commise par la constitution d'un réseau dit de l'Etat, dont les 1,608 kilomètres produisent chacun en moyenne une recette brute de 9,500 francs, ne laissant net que 2,025 fr. Si l'on rapproche ce produit net du prix de 227,300 francs le kilomètre auquel nos chemins reviennent au Trésor, on verra quelle belle affaire l'Etat a faite et combien il est opportun de la continuer comme en a annoncé l'intention l'honorable ex sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics, M. Lesguillier, qui connaît pourtant bien le « gâchis » dont il a été si heureux de sortir.

Il ne nous reste plus à parler que des mouvements de la circulation dans Paris et la banlieue en 1878, année de l'Exposition, et 1879, année normale. Ce sont des chiffres stupéfiants.

Désignation.	1878 Millions de voyageurs.	1878 Recettes brutes.	1879 Millions de voyageurs.	1879 Recettes brutes.
Omnibus de Paris.....	102.799	19.022.398	90.391	17.237 390
Tramways de Paris.....	59.754	12.541.859	53.377	9.272.510
Bateaux de Paris.....	13.330	2.532.711	7.794	1.124.353
Chem. de fer de ceinture.	20.616	3.659.559	16.299	2.868.773
Tramways Banlieue.....	67.618	10.222.485	65.347	9.191.760
Bateaux banlieue.....	1.430	261.769	1.433	393.184
Totaux.....	205.647	48.840.779	235.141	40.137.985

C'est une dépense de 109,967 francs par jour faite par 644,000 personnes, soit 16 à 17 centimes par tête et cela représente en même temps une recette kilométrique de 122,978 francs pour les tramways dans Paris, de 85,539 pour les omnibus et de 112,436 francs pour les bateaux. Il n'existe pas en France de chemins de fer ayant une circulation de voyageurs comparable pour l'activité et en même temps pour l'économie, la recette moyenne de 16 à 17 centimes représentant presque toujours, seulement pour les tramways, un parcours de plusieurs kilomètres.

Nous devrions garder le silence sur la 21e et dernière carte de l'album de 1881 figurative de l'invasion phylloxérique qui ne se rattache en quoi que ce soit aux travaux publics, si nous n'avions à signaler l'ingénieuse combinaison qui a permis d'indiquer pour chaque département la situation viticole indemne ou plus ou moins contaminée, les surfaces plantées et les récoltes obtenues à trois époques différentes : 1856 à 60, 1860 à 70 et 1876 à 1880. C'est une carte que le département de l'agriculture doit emprunter à celui des travaux publics, mais que celui-ci peut ou pourra remplacer utilement en nous montrant quelles sont les surfaces viticoles susceptibles d'être défendues par la submersion, quand le corps des ponts et chaussées se sera décidé à faciliter aux propriétaires ou aux syndicats l'emploi de ce moyen de défendre les vignobles situés à proximité des cours d'eau.

Nous sommes forcé de nous arrêter ici, sans avoir pu parler des difficultés vaincues dans la composition et l'exécution de toutes ces cartes, sans avoir même noté la variété des procédés graphiques employés. Etant admise, tant qu'elle subsiste, l'intervention de l'Etat et du corps des ponts et chaussées dans l'exécution et l'exploitation des voies de communication, c'est une excellente manière de rendre compte de leur importance et de leurs développements que la publication régulière d'albums aussi bien faits que ceux dont nous venons de nous occuper

et qui font vivement désirer les suivants pour l'instruction de tous, aussi bien pour le public et ses représentants, que pour l'administration elle-même, qui sera forcée de reconnaître son infériorité ou son inaptitude industrielle.

AD. BLAISE (des Vosges).

BULLETIN

SOMMAIRE : Loi relative au régime douanier applicable aux produits anglais. Exposé des motifs. — Lettre de la Chambre de commerce de Bordeaux. — Le budget de 1883. Exposé des motifs. — Proposition de convention entre l'Etat et la compagnie d'Orléans.

Loi relative au régime douanier applicable aux produits anglais.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — A partir de la promulgation de la présente loi, les marchandises d'origine ou de manufactures anglaises seront soumises, à leur entrée en France, au même traitement que celles des nations les plus favorisées.

Art. 2. — Les dispositons de l'article ci-dessus ne seront point applicables aux produits coloniaux qui restent soumis aux conditions du tarif général des douanes.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 février 1882. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, C. DE FREYCINET.

Le ministre du commerce, P. TIRARD.

EXPOSÉ DES MOTIFS. — Nous reproduisons également la plus grande partie de l'exposé des motifs du projet de loi relatif au régime douanier applicable aux produits anglais, dont M. Tirard, ministre du commerce, a donné lecture dans la séance de la Chambre des députés du 23 février. Ce projet de loi a été adopté sans modification par la Chambre le 25 février, par le Sénat le 26, et promulgué le 27. (Voir le texte ci-dessus.)

Après avoir rappelé les prorogations successives qui ont été votées par les Chambres, et annoncé que, depuis la dernière, des conventions commerciales ont été signées avec l'Espagne et la Suisse, M. le ministre continue ainsi :

Malheureusement, il n'en est pas de même avec l'Angleterre Malgré

les efforts du gouvernement français, l'entente n'a pu s'établir, et les laborieuses négociations suivies depuis dix mois viennent d'être définitivement rompues par le refus du gouvernement anglais d'accepter les dernières concessions faites par nos prédécesseurs et auxquelles nous en avions ajouté de nouvelles.

Afin d'éviter de faire tomber au 1er mars les importations anglaises sous l'application de notre tarif général, il a été officieusement question d'un arrangement provisoire qui aurait compris dans un traité partiel les articles adoptés par les négociateurs et qui aurait laissé en dehors ceux sur lesquels l'accord n'a pu s'établir.

Ces derniers articles, qui comprenaient notamment les tissus de laine et de coton, seraient restés soumis au régime actuel avec faculté, pour les importateurs, de demander l'application des tarifs annexés aux nouveaux traités conclus par la France.

Les négociations auraient d'ailleurs continué jusqu'à conclusion d'un arrangement définitif.

Nous avons dû écarter cette solution qui, en prolongeant les négociations, aurait maintenu indéfiniment l'état incertain de notre régime économique, contrairement au vœu général du pays si formellement exprimé par vous et par le Sénat, lors du vote de la dernière loi de prorogation.

Cette situation ainsi écartée, et les deux gouvernements étant animés du désir de ne pas rompre tout lien commercial entre les deux pays, une même pensée a surgi simultanément des deux côtés, celle de la concession réciproque du traitement de la nation la plus favorisée. Nous avons dû toutefois faire observer au gouvernement de Sa Majesté britannique que cet arrangement pur et simple ne plaçait pas les deux puissances sur le pied d'une complète égalité.

En effet, la France est liée, ou va l'être, pour une période de dix années, par les traités soumis à votre ratification et qui comprennent, à très peu d'articles près, la totalité de notre tarif général, de telle sorte que la fixité de notre régime douanier serait assurée et donnerait ainsi pleine sécurité à nos contractants.

L'Angleterre, au contraire, qui, dans quelques jours, ne sera plus liée par notre traité de commerce, resterait maîtresse absolue de ses tarifs, qu'elle pourrait relever au lendemain même de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention. Or, quelle que soit la confiance que nous inspire le libéralisme économique de la Grande-Bretagne, quelle que soit même la certitude des sentiments d'amitié de cette grande nation pour la France, il ne nous a pas paru possible de consacrer par un traité une situation aussi manifestement inégale. (Très bien! très bien!)

Nous avons donc demandé que le maintien des droits auxquels sont actuellement soumises les marchandises françaises à leur entrée en An-

gleterre fût inscrit dans la convention à intervenir. Cette demande n'a pas été accueillie par le gouvernement anglais qui entend rester maître de ses tarifs. (Bruit.) Nous avons alors proposé d'insérer une clause qui permettrait à la France de se dégager, dans le cas où les tarifs anglais viendraient à être modifiés. Cette clause qui avait pour nous, cependant, l'inconvénient de rendre l'Angleterre seule arbitre de la durée du traité n'a pas été mieux accueillie que la précédente. (Très bien ! très bien !)

Le cabinet anglais nous a ensuite proposé un traité portant concession réciproque du traitement de la nation la plus favorisée avec faculté de dénonciation en se prévenant un an d'avance.

Nous avons répondu que cette combinaison ne faisait pas disparaître l'inégalité de situation déjà signalée, puisque, pendant un an, nous pourrions être tenus de maintenir nos tarifs alors même que l'Angleterre aurait relevé les siens.

Enfin le gouvernement de Sa Majesté nous a offert en dernier lieu de réduire à six mois le délai pendant lequel les tarifs français ne pourraient pas être modifiés, après dénonciation du traité.

Cette proposition, qui laisse toujours subsister une choquante inégalité, ne nous a pas paru plus acceptable que la précédente.

Nous nous trouvions donc dans l'alternative ou d'accepter un traité qui nous placerait dans les conditions d'infériorité que nous venons d'indiquer, ou d'appliquer, le 1er mars prochain, notre tarif général aux marchandises anglaises à leur entrée en France.

Or, si, d'une part, il nous est impossible de proposer au Parlement français l'acceptation d'un traité contraire aux intérêts et à la dignité de la France, il nous serait pénible et désavantageux, d'autre part, d'amoindrir nos échanges internationaux par l'application du tarif général à des produits qui sont utiles non seulement à la consommation générale du pays, mais encore à beaucoup d'industries françaises.

C'est à cette situation fâcheuse que nous nous sommes efforcés d'apporter un prompt et efficace remède.

Nous aurions pu vous proposer une revision de notre tarif général portant spécialement sur les articles qui intéressent les importations anglaises, tant au point de vue de la consommation directe et immédiate, qu'au point de vue des approvisionnements de nos industries ; mais cette proposition aurait le grave inconvénient de remettre en question et de recommencer l'œuvre si laborieusement élaborée par vos prédécesseurs pendant tout le cours de la dernière législature.

Et alors, envisageant la situation où nous aurait placés l'adoption de la dernière proposition soumise inutilement au gouvernement anglais, nous avons constaté que, sans nous lier par un traité, nous arriverions au même résultat en concédant directement à l'Angleterre la faveur du

traitement de la nation la plus favorisée, par un acte pur et simple de la volonté nationale.

Nous évitons ainsi l'application immédiate du tarif général aux marchandises anglaises, tout en restant les maîtres de nos tarifs pour le cas, peu probable du reste, où le gouvernement britannique aggraverait le régime douanier auquel sont soumis les produits français à leur entrée en Angleterre

Nous n'avons pas introduit dans le projet de loi que nous soumettons à votre approbation de dispositions indiquant notre intention de subordonner le traitement de la nation la plus favorisée, ainsi concédé, au maintien des tarifs actuellement en vigueur en Angleterre. C'est un droit absolu dont il nous appartiendra de faire usage à notre convenance et qu'il nous a paru, conséquemment, inutile de consacrer par un texte de loi.

Lettre de la Chambre de commerce de Bordeaux. — La Chambre de commerce de Bordeaux a adressé la lettre suivante à M. le Ministre du commerce, au sujet de la rupture des négociations du traité avec l'Angleterre.

« Bordeaux, le 1er mars 1882.

« Monsieur le Ministre, au nom des intérêts commerciaux si considérables qui appellent notre sollicitude, nous venons vous manifester le vif désappointement, le profond regret et les inquiétudes relatives à l'avenir commercial de la France, que nous a causés la rupture des négociations avec l'Angleterre pour la conclusion d'un nouveau traité de commerce remplaçant celui de 1860.

« Sans doute, étant donnée la situation qui résultait de la rupture de ces négociations, le projet que vous avez proposé aux Chambres, qu'elles ont adopté et qui accorde à l'Angleterre le traitement de la nation la plus favorisée, était la meilleure solution qu'il y eût à donner, pour le moment, aux difficultés si graves qui résultent de l'absence d'un nouveau traité. Nous sommes heureux de penser que ce vote des Chambres aura pour conséquence de ne rien changer à nos rapports commerciaux avec l'Angleterre, jusqu'au 15 mai 1882.

« Mais, évidemment, cette solution n'a qu'un caractère temporaire : elle ne résout les difficultés relatives à nos relations commerciales avec l'Angleterre que momentanément et pour un très court délai. Qu'adviendra-t-il des traités de commerce signés par la France avec les diverses puissances et qui attendent tous la ratification définitive de divers Parlements ? En admettant même que ces traités soient ratifiés et qu'en accordant à l'Angleterre la clause de la nation la plus favorisée, nous échappions aux conséquences fâcheuses de l'application du tarif général à l'importation des marchandises anglaises, cette clause de la

nation la plus favorisée accordée à l'Angleterre, sans traité, ne liera que la France et rien ne peut nous garantir que le régime si libéral qui existe aujourd'hui en Angleterre pour l'importation des marchandises françaises, nous sera continué pour une durée de temps quelconque. En conséquence, dès à présent, les plus redoutables incertitudes, en ce qui concerne l'avenir, ne cesseront de peser sur les différentes branches d'affaires et les diverses industries qui participent aux échanges commerciaux entre l'Angleterre et la France.

« Ce sera déjà un très grand mal qu'à partir du 15 mai prochain, les marchandises anglaises soient frappées, à leur entrée en France, de droits plus élevés que ceux qui résultaient des traités de 1890. Ce sera un mal considérable à trois points de vue divers :

« 1° Au point de vue des consommateurs français, qui auront à payer plus cher les produits anglais dont ils ont besoin ;

« 2° Au point de vue de l'industrie française, qui emploie comme matières premières beaucoup de produits anglais, tels que les fils qui servent à alimenter nos tissages ;

« 3° Enfin, il ne faut pas se le dissimuler, c'est une chose vaine que de vouloir exporter des produits français, sans consentir à recevoir en payement des produits étrangers.

« L'expérience de tous les jours s'accorde avec la théorie pour prouver que les produits ne se payent qu'avec des produits, par la raison bien évidente et péremptoire qu'aucun pays ne peut payer avec autre chose que ce qu'il a, c'est-à-dire avec ce qu'il produit ; et, par conséquent, il est absolument certain que restreindre nos importations par des droits trop élevés, c'est, sans aucun doute possible, nuire d'une manière correspondante à nos propres exportations

« Toutefois, le plus grand mal résultant de l'absence d'un traité de commerce avec l'Angleterre, qui est le pays avec lequel nos échanges sont de beaucoup les plus importants, sera de laisser planer sur l'avenir de notre commerce les plus redoutables incertitudes. Le traité de commerce de 1860 avec l'Angleterre et tous ceux que nous conclûmes avec d'autres nations et qui en furent la conséquence ont été, pour la France et les pays contractants une source d'inappréciables et d'incalculables bienfaits. Ils ont donné une immense impulsion à nos échanges avec tous les pays. Sous l'influence qu'ils ont exercée, la richesse de la France s'est développée avec une rapidité sans précédent et toutes nos industries, profitant de cette prospérité générale et sentant l'aiguillon salutaire de la concurrence, se sont développées et perfectionnées de la manière la plus satisfaisante.

« Par-dessus tout, les traités de 1860 eurent l'inappréciable avantage de fixer pour longtemps notre régime économique et de donner par suite,

au commerce et à l'industrie, cette sécurité sans laquelle l'esprit d'entreprise ne peut pas se développer.

« Telles sont les raisons, Monsieur le Ministre, pour lesquelles nous déplorons si amèrement l'échec des négociations avec l'Angleterre, et pour lesquelles, par conséquent, nous désirerions si vivement que d'ici au 15 mai prochain un nouveau traité pût être conclu.

« Mais ce n'est pas seulement, Monsieur le Ministre, pour vous exprimer ce vœu ardent que nous avons cru devoir vous adresser cette lettre: nous avons senti la nécessité de vous l'écrire pour une raison spéciale que nous vous demandons la permission de développer.

« D'après ce qui a transpiré des négociations et d'après ce qui nous parvient de divers côtés, il paraîtrait que la véritable cause de l'échec des négociations avec l'Angleterre est la substitution des droits spécifiques aux droits *ad valorem*, et nous savons que les législateurs français, pour décider cette transformation, se sont surtout appuyés sur l'opinion généralement exprimée par les Chambres de commerce, qu'il y avait lieu, pour l'avenir, de substituer des droits spécifiques aux droits *ad valorem*, notamment avec la pensée légitime que ces droits spécifiques mettraient la Douane française à l'abri des fraudes qu'ont permises quelquefois les droits *ad valorem*.

« La Chambre de commerce de Bordeaux, partageant cette appréciation, s'est également prononcée à plusieurs reprises pour la transformation des droits *ad valorem* en droits spécifiques, mais toujours avec une double réserve:

« La première, que dans aucun cas ces droits spécifiques ne seraient plus élevés pour les importations étrangères que n'étaient les anciens droits *ad valorem;* la seconde, que ces droits spécifiques seraient même calculés de façon à être inférieurs aux anciens droits *ad valorem* et par conséquent réaliseraient un progrès sur les anciens droits, au point de vue d'une sage liberté commerciale [1].

« Or, il paraît que les droits spécifiques inscrits au Tarif général ne réalisent pas du tout ces conditions et que, bien loin de n'être que l'équivalent des anciens droits *ad valorem*, ils constituent à leur égard une aggravation considérable.

« Nous avouons que, dès lors, nous comprenons parfaitement que l'Angleterre n'ait pas pu accepter de notre part un régime douanier qui

---

[1] D'après sa lettre du 7 juillet 1876 au Conseil supérieur du commerce, la Chambre de commerce de Bordeaux demandait que le maximun des droits ne dépassât pas 10 0/0, et dans celle du 1er mai 1877 à M. le ministre du commerce, au sujet du tarif général des douanes, elle exprimait le désir que ce maximum fût réduit à 5 0/0, en se basant sur le résultat de la mission en Angleterre de MM. Balson et Raoul Duval.

aurait traité ses produits d'une manière plus rigoureuse que les tarifs résultant des traités de 1860. L'Angleterre reçoit en franchise de droits tous les produits de l'industrie française. Les seuls produits français qui aient à payer des droits en Angleterre sont les vins et les eaux-de-vie. Il est réellement bien naturel et bien juste que les Anglais, qui reçoivent tous nos produits manufacturés en franchise de droits, n'aient pas voulu consentir aux aggravations résultant pour eux de l'application de nos droits spécifiques.

« Il paraît d'ailleurs que, dans la pratique, il est impossible d'établir des droits spécifiques qui n'aggravent pas réellement les droits *ad valorem*, du moins pour beaucoup de marchandises, et par contre, il est démontré qu'on peut entourer la perception des droits *ad valorem* de dispositions et de précautions suffisantes pour empêcher la fraude.

« Dans cette situation, Monsieur le Ministre, et pour faciliter la conclusion si nécessaire d'un traité de commerce avec l'Angleterre, nous exprimons le vœu que notre tarif général soit modifié en ce sens, que les droits spécifiques cessent d'être érigés en principe absolu, et qu'ils soient remplacés dans nos tarifs et dans notre traité de commerce par des doits *ad valorem*, dans tous les cas où il n'est pas possible d'appliquer les droits spécifiques sans aggravation des tarifs existants, notamment en ce qui touche la série, presque innombrable, des tissus et des filés divers.

« Les délibérations du Conseil supérieur du commerce, en 1876, prouvent surabondamment que l'on était d'accord à cette époque, non seulement pour demander le renouvellement des traités de 1860, mais encore pour faire un pas de plus, par de nouveaux abaissements de droits, vers la liberté commerciale ; le Rapport si remarquable de M. Teisserenc de Bort le constate, d'ailleurs, à chaque ligne [1].

« Nous espérons donc, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien reprendre les négociations avec l'Angleterre, en modifiant le mode de perception des droits, dans la mesure exigée par le fait patent que nous venons d'avoir l'honneur de vous rappeler, et consistant en ceci : « C'est qu'il a toujours été entendu dans le sein du Conseil supérieur du commerce, et par la majorité des Chambres de commerce dont les

---

[1] Dans la circulaire du 24 mars 1877, M. le ministre s'exprimait ainsi : « Le moment est venu de remanier le tarif général, en répudiant les vieilles idées de l'isolement, de l'antagonisme et des représailles, pour ne nous inspirer que des besoins de notre approvisionnement, de l'extension de nos débouchés et de l'intérêt, bien entendu, de notre industrie. » Et plus loin : « Le sentiment général de l'industrie est favorable à une révision de notre tarif, dans un sens de liberté modérée. »

représentants se réunirent à Paris en 1879, que les clauses des nouveaux traités seraient plus libérales que celles stipulées en 1860. »

« Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre respectueuse considération.

« Armand LALANDE, *Président;* Hubert PROM, *Vice-Président;* BEYLARD, *Secrétaire;* Marc MAUREL, *Trésorier;* François CUZOL, Charles BEYLOT, P.-A. LABRUNIE, Henri GRADIS, Alfred DANEY, Daniel GUESTIER, SCHOENGRUN-LOPÈS-DUBEC, Léon LAGROLET, Gabriel FAURE, Henri BRUNET, Abel BAOUR, Henri BALARESQUE, Paul DUVERGIER. »

Budget de 1883. — Exposé des motifs. — Voici l'exposé des motifs du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1883, déposé le 2 mars par M. Léon Say, ministre des finances, sur le bureau de la Chambre des députés :

Messieurs, dans sa déclaration du 31 janvier dernier, le gouvernement s'est exprimé dans les termes suivants :

« La situation n'a rien qui doive nous alarmer, mais elle exige certaines précautions. Il ne saurait être question en ce moment, pour l'Etat, ni de conversion, ni de rachats des chemins de fer, ni même d'émission de rentes amortissables. Nous devons rechercher les moyens de restreindre, pour un temps, les appels au crédit public, en réclamant pour une plus large part le concours de l'industrie privée. Tout doit d'ailleurs être combiné de manière à ne pas porter atteinte à l'exécution, dans les délais déterminés par vos votes annuels, du programme des grands travaux que les Chambres ont promis au pays. »

Le budget que nous vous présentons est établi sur des bases conformes à la déclaration que nous venons de reproduire.

Nous n'avons pas à parler ici de la conversion des rentes ajournée en raison de circonstances financières, dont il est impossible de contester la gravité, ni de la question du rachat des chemins de fer, qui nécessiterait la création de valeurs dont le marché ne pourrait pas opérer la liquidation. Nous nous bornerons à dire que le budget qui vous est présenté ne prévoit aucune dépense qui puisse entraîner la négociation d'un emprunt sur le marché des capitaux, ni au cours de l'année 1882, ni au cours de l'année 1883.

Les capitaux à demander aux ressources du budget extraordinaire ne dépassent pas 258 millions de francs; le reste, c'est-à-dire ce que M. Allain-Targé avait jugé nécessaire pour ne pas interrompre les travaux, sera fourni par l'industrie privée pour une somme dont l'impor-

tance augmentera sans doute dans les années suivantes et par les reliquats non employés du budget extraordinaire des exercices précédents. Les travaux publics engagés seront maintenus et les 258 millions nécessaires au budget extraordinaire de 1883 proviendront de recettes effectives et ne seront pas demandés à l'emprunt.

Les dépenses du budget sur ressources extraordinaires des exercices 1881 et 1882 ont été ou devaient être balancées provisoirement par les ressources de la dette flottante, et cette balance provisoire devait être maintenue jusqu'au moment où il aurait été possible de négocier un emprunt public. Il devait en être de même pour les dépenses du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883.

Il résulte des états de situation qui sont insérés plus loin que la dette flottante aurait ainsi été amenée à supporter, pour la liquidation des dépenses faites pendant les exercices 1881 et 1882, un ensemble de charges dont le total se serait élevé en capitaux d'abord à 1,179,384,909 francs, et qui aurait été porté ensuite à 1,801,082,709 francs si on avait demandé, comme le proposait le cabinet précédent, 621 millions au budget extraordinaire de 1883.

Ce n'est pourtant pas tout encore. Des lois plus ou moins récentes ont autorisé des dépenses au compte de la dette flottante pour 892 millions de francs. Nous voulons parler des subventions et des avances faites aux communes, aux départements et au budget lui-même pour l'achèvement des chemins vicinaux, pour la construction des écoles, des collèges et des lycées. Les avances de la caisse des chemins vicinaux doivent s'élever à 500 millions et celles de la caisse des écoles à 392 millions.

On sait en outre que le principal objet de la dette flottante est de faire face aux découverts des anciens budgets qui, toutes compensations faites entre les comptes propres de la dette flottante, les comptes en suspens et les comptes spéciaux, s'élèvent à près de 700 millions de francs.

Toutes ces charges réunies dépassent 3 milliards de francs, et ne restent que fort peu au-dessous de cette somme, si on en retire les dépenses que les caisses spéciales des chemins vicinaux et des écoles peuvent ajourner à 1884 ou aux années suivantes.

C'est la première fois, depuis qu'il existe en France des budgets et des comptes publics, que la dette flottante prend une semblable extension.

C'est pourtant un fait certain et qui ressort des écritures de la comptabilité publique, qu'il a été fait, très régulièrement d'ailleurs et en conformité des lois, des dépenses et qu'il en sera fait encore, au cours des années 1882 et suivantes, pour 2 milliards 2 ou 300 millions, sans autres ressources pour y faire face que les comptes courants ouverts dans les balances du Trésor à un certain nombre de créanciers, dont les uns ont des créances exigibles, c'est, il est vrai, le petit nombre, et dont les autres

ont des créances constituées de telle sorte qu'on n'ait pas à redouter de remboursements précipités. Enfin, il est bon d'ajouter qu'il a été fait face depuis de longues années aux découverts arriérés par les mêmes moyens jusqu'à concurrence de 700 millions. Les 3 milliards de la dette flottante, le jour où on y arriverait, se composeraient donc de 2 milliards 300 millions récents et de 700 millions anciens.

Une dette flottante aussi exorbitante ne peut être considérée par le public que comme la préface nécessaire d'un emprunt, et cette menace pesant sur le marché des capitaux pourrait à elle seule faire naître une crise, si cette crise n'existait pas. L'inconvénient est bien plus grave si la situation du marché est critique et si les efforts du gouvernement doivent justement s'exercer dans un sens d'apaisement afin d'assurer le crédit par une administration sage et mesurée de la fortune publique!

La crise à laquelle nous faisons allusion n'est pas celle dont on a pu voir les effets à l'occasion d'une faillite récente. Cet événement, conséquence inévitable d'un agiotage coupable, est l'indice et non la cause de la situation difficile que traverse en ce moment le marché des capitaux.

La vérité est qu'on a créé plus de valeurs, plus de titres, plus d'entreprises et surtout plus de banques qu'il n'était nécessaire pour absorber les épargnes annuelles du pays. C'est une sorte de maladie qui s'est emparée des esprits, comme cela a déjà eu lieu à certaines époques, mais c'est une maladie connue; il n'y a aucun pays qui puisse se vanter d'y avoir échappé, et la France, avec sa population laborieuse et ses habitudes d'épargne, est plus à même que toute autre nation d'en sortir promptement; il suffit, pour se remettre, d'attendre avec patience que la formation de l'épargne ait rétabli l'équilibre.

Il en est des spéculations de capitaux comme des spéculations de marchandises. Les spéculateurs en marchandises achètent, pour les déposer dans des entrepôts, les produits d'une industrie quelconque avec l'espoir de les revendre. S'ils en réunissent plus qu'il n'est nécessaire pour fournir à l'écoulement normal de la consommation courante, ils sont exposés à garder leur stock et à cesser leurs achats par épuisement de leurs ressources, ce qui fait baisser les prix. Le seul moyen, pour ces spéculateurs, de s'opposer à la baisse, leur paraît souvent être de faire des accaparements nouveaux. Ils continuent à acheter avec des capitaux empruntés et ne cessent d'acheter que lorsque le crédit vient à leur manquer tout à fait. Ce jour-là, c'est le commencement de leur ruine, mais c'est aussi le commencement de la convalescence du marché. La liquidation de tout ce qu'ils ont amassé ne peut se faire, il est vrai, que lentement, mais elle peut se faire à la condition que la consommation, attirée par des prix plus bas, consente enfin à absorber ce qu'on avait accaparé imprudemment.

La spéculation des capitaux n'a pas d'autres procédés. On l'a vu emprunter récemment des centaines et des centaines de millions, plus d'un milliard certainement, pour accaparer des valeurs que l'épargne n'avait ni la volonté, ni la possibilité d'absorber. Elle a créé des banques pour y entreposer des valeurs en attendant que l'épargne se formât ou se décidât.

Dans de pareilles circonstances, les valeurs de premier ordre peuvent être, comme d'autres, mises provisoirement en entrepôt par les spéculateurs. Cela est arrivé pour le dernier emprunt en 3 0/0 amortissable. Une partie n'a pas été classée, c'est-à-dire n'a pas été achetée par l'épargne; le vrai public n'en a mis dans ses caisses que pour une somme relativement restreinte. Le reste est entre les mains d'un public spécial, fort habile et peut-être riche, mais qui ne peut cependant en garder la propriété provisoire qu'au moyen d'emprunts contractés à la Bourse sous le nom de reports.

Par suite de ces reports, la place manquait d'argent et le 3 0/0 amortissable était menacé de discrédit. Lorsque, vers le milieu du mois de janvier dernier, un avertissement sérieux a été donné à la spéculation par la faiblesse des cours et la déconfiture d'un grand établissement, il se trouvait justement qu'un versement de 200 millions de francs était à la veille d'être demandé aux porteurs du 3 0/0 amortissable. C'était encore aggraver la situation. On a dû rechercher à ce moment s'il n'était pas nécessaire de reculer l'époque du versement, en l'ajournant à un mois ou même à une échéance plus éloignée. Le précédent ministre des finances, après avoir examiné ce qu'il convenait de faire, a maintenu l'appel de fonds, et il a eu raison de n'y rien changer, car une mesure d'atermoiement aurait profondément ébranlé la confiance et aurait pu amener une sorte de panique parmi les détenteurs des fonds de l'État. Il s'est arrêté à une autre méthode, qui consistait à faire une opération de compensation, et à consentir en réalité un retard dans l'encaissement par le Trésor des fonds demandés au public.

C'est ainsi qu'on a rendu à la place, sous forme de reports, l'argent qui lui était enlevé au même moment sous forme d'appel de fonds.

L'affaire était engagée aux quatre cinquièmes, quand le nouveau cabinet a été constitué. Elle a été achevée, sans qu'on ait eu besoin de balancer exactement les entrées et les sorties de capitaux ; l'appel était de 200 millions, la restitution indirecte par les reports n'a été que de 132 millions de francs.

Une disposition spéciale de la loi de finances permettra aux Chambres de déterminer le compte dans lequel devront figurer les résultats de cette opération.

Les précautions prises, lors de la liquidation de janvier, ont produit un effet salutaire ; mais il faut aller plus loin et résoudre la question

de la dette flottante. Le public ne sait pas comment on parviendra à liquider cette dette ; il faut dissiper son incertitude.

On a vu que le passif de la dette flottante menaçait d'atteindre, dans un certain délai, le chiffre de 3 milliards. Il n'en est pas de la dette flottante comme du budget : il n'y a pas de raisons pour qu'elle s'accroisse. Si les budgets s'accroissent dans un État démocratique par l'augmentation des dépenses utiles, non sans danger, d'ailleurs, et non sans causer de vives préoccupations aux esprits prudents, il n'y a, d'autre part, aucun lien entre les augmentations des dépenses budgétaires et celles qui peuvent se produire dans le montant de la dette flottante. Une augmentation de dette flottante sera toujours considérée comme l'ouverture d'une ère d'emprunts, et, si la situation du marché n'est pas favorable, l'idée qu'on va emprunter causera une perturbation semblable à celle que ferait naître l'emprunt lui-même.

La dette flottante a deux aspects : elle a un passif et un actif. D'un côté, elle doit pourvoir à des besoins, et, de l'autre, elle doit se procurer des ressources pour y faire face. Elle n'a pas d'autre objet que de balancer provisoirement les dépenses qu'on a faites ; les dépenses faites, c'est ce qu'on peut appeler son passif; les ressources temporaires qu'elle s'est procurées pour payer les dépenses, c'est ce qu'on peut appeler son actif. Or, il faut le reconnaître et le proclamer : si le côté des dépenses, si le passif en un mot, ne laisse que trop à désirer, le côté des ressources, au contraire, c'est-à-dire l'actif, est dans une situation excellente. Les sommes mises, en ce moment, à la disposition de la dette flottante le sont à un titre qui n'a rien de temporaire ; ce sont, pour ainsi dire, des ressources permanentes.

C'est donc naturellement par la liquidation du passif de la dette flottante, au moyen de ce qu'il y a de permanent dans ses ressources, et en consolidant ces ressources, qu'on peut arriver à faire disparaître les inquiétudes que peut et doit faire naître l'accroissement considérable que nous avons signalé.

Ces ressources permanentes se composent des cautionnements, de certaines avances obligatoires et du compte courant ouvert à la caisse des dépôts dans les écritures du Trésor, pour offrir un placement aux fonds que les caisses d'épargne versent à la caisse des dépôts.

La plus grande partie de ces avances pourrait être consolidée en rentes immobilisées, qui seraient ainsi soustraites à toute négociation et à toute émission sur le marché.

Le compte de la Caisse des dépenses s'élève à.....	450.000.000
Il s'augmentera :	
1° Lors du remboursement par le Trésor des bons à long terme que la Caisse des dépôts a en portefeuille, d'une somme de.....	300.000.000

2° Des dépôts nouveaux, faits par les Caisses d'épargne en 1882 et 1883, et dont la Caisse des dépôts doit faire, comme d'habitude, emploi en valeurs d'Etat, environ...	250.000.000
Soit en tout	1.000.000.000
Les avances, cautionnements et autres comptes permanents représentent, au bas mot, en valeurs à consolider..	200.000.000
Total.....	1.200.000.000

Si on convertit les comptes divers dont nous venons d'énumérer la nature, en les remboursant avec des rentes 3 0/0 amortissables créées dans la mesure des dépenses effectuées sur les crédits ouverts à ce jour, on peut arriver à balancer :

L'insuffisance de l'emprunt de 1 milliard, émis en 1881, par rapport aux crédits ouverts sur les exercices 1879 et 1880, ci..	12.966.037 37
Les dépenses extraordinaires de 1881, qui s'élèvent à	603.101.489 61
Et celles de 1882, qui s'élèvent à	563.317.382 78
Total.....	1.179.384.909 76

On aura, dans cette hypothèse, opéré la consolidation de la totalité des découverts du budget extraordinaire, et on aura fait cesser le malaise qui pèse sur le marché.

Créer des titres de 3 0/0 amortissable pour 1,200 millions de francs et affecter par la loi les titres en question à une consolidation intérieure parfaitement et clairement determinée, de manière à les retirer absolument de la circulation pour le présent et pour l'avenir, c'est non seulement faire comme si ces titres n'existaient pas, mais c'est donner l'assurance que ces titres ne fourniront pas la matière d'une émission.

Tant que ces valeurs n'auront pas été créées et immobilisées, on pourra croire, on devra même croire qu'elles seront un jour vendues sur le marché ; si, au contraire, on les crée pour les immobiliser, on fait disparaître toute éventualité d'emprunt.

L'opération dont il s'agit est donc bien plus efficace qu'un simple engagement pris à la tribune par un ministre ; elle rend absolument impossible, soit en 1882 soit en 1883, toute émission de rentes pour le payement des travaux publics engagés par les lois votées.

Mais cela ne suffit pas : il faut que la certitude soit plus grande encore et qu'une assurance analogue soit donnée en ce qui concerne les ressources qui doivent faire face aux dépenses qu'on engagera dans le budget extraordinaire de 1883.

Il n'y a que deux moyens de donner une certitude qu'il ne sera pas fait d'appel au crédit pour payer les dépenses de 1883. Le premier, ce serait de ne pas faire les dépenses ; le second, ce serait de les faire avec des ressources claires, existantes et disponibles en dehors de tout re-

cours à l'emprunt : c'est au second moyen que nous nous sommes arrêtés. Il ne peut pas être question de mettre à néant les engagements pris par les Chambres devant le pays. Les travaux doivent être faits. Pour 1883, M. Alain Targé avait proposé d'ouvrir des crédits au budget extraordinaire pour 621,697,800 fr. Nous proposons de faire passer 52 millions au budget ordinaire, de faire appel à l'industrie privée pour 40 millions, de consacrer les reliquats des *reports antérieurs* à la dotation de 81 millions 400,000 fr. du ministère de la guerre et à celle de 190 millions de francs du ministère des travaux publics, et de laisser le reste, soit 258 millions seulement, au budget extraordinaire des travaux publics.

Mais ce budget, réduit de plus de moitié, aurait encore besoin de ressources importantes, puisqu'il s'agit de 258 millions. Ces ressources au lieu d'être demandées à la création de 3 0/0 amortissable réalisable à la Bourse, seraient prises sur le compte des sommes dues au Trésor par les Compagnies de chemins de fer, comme avances faites à titre de garanties d'intérêts [1].

La dette flottante serait, par les combinaisons que nous proposons, consolidée jusqu'à concurrence d'un milliard 200 millions. Elle n'aurait pas à faire face au budget extraordinaire de 1883; elle pourvoirait après l'épuisement des énormes encaisses du Trésor, aux dépenses réalisées dans les chantiers de travaux conservés par l'Etat. Quant aux autres charges comme celle des avances à faire aux départements et aux communes par les caisses des chemins vicinaux et des écoles, on chercherait à les échelonner sur plusieurs années, ce qui peut se faire d'ailleurs sans arrêter ni ralentir aucun des travaux engagés.

L'élasticité des ressources de la dette flottante résulte en général de la possibilité pour le ministre d'émettre des bons du Trésor; on peut dire qu'en ce moment l'émission en est comme suspendue, puisqu'au 31 janvier 1882 le capital des bons du Trésor en circulation s'est abaissé à 37 millions. L'élasticité des ressources subsiste donc tout entière; cependant, par surcroît de précaution et considérant que le but à poursuivre en ce moment est d'alléger la dette flottante de tout ce qui pourrait être converti plus tard en 3 0/0 amortissable, réalisable

---

[1] Un des procédés mis à l'étude consisterait à placer dans le portefeuille du Trésor des bons échelonnés souscrits par les Compagnies à raison :

Pour la Compagnie	d'Orléans, de	205	millions de fr.
—	de Lyon, de	15	—
—	de l'Est, de	40	—
Total.....		260	—

La direction du mouvement général des fonds fait argent au fur et à mesure des besoins de la Caisse centrale.

par voie d'émission, nous croyons prudent de prolonger le remboursement de ceux des bons à long terme qui ne sont pas absorbés par le budget.

Il est très aisé de remanier les échéances et de les fixer ainsi qu'il suit :

1883	102.000.000
1884	110.000.000
1885	110.000.000
1886	110.000.000
1888	89.914.144
Total	521.914.144

Si l'on compare le total ci-dessus à celui des bons créés pour le compte de liquidation, on peut constater avec satisfaction que l'amortissement s'est exercé sur 460 millions de francs.

Le budget extraordinaire est réglé par la méthode que nous venons d'exposer, mais il reste le budget ordinaire sur lequel nous avons reporté une somme de 52 millions de dépenses applicables aux postes et télégraphes, à la marine, à l'agriculture et aux travaux publics. Ce n'est pas tout d'ailleurs : à cette augmentation de charges nous ajoutons une diminution de ressources en supprimant l'affectation au budget des 32 millions qu'on avait l'intention de prélever sur les excédents antérieurs, ce qui, tant dans le sens de la dépense que dans celui de la recette, constitue uue aggravation de 84 millions de francs. Le budget actuel diffère donc du projet primitif par une nécessité de couvrir 84 millions de plus. Il y est pourvu par une rectification des évaluations de recettes, rectification à laquelle on est conduit par l'abandon d'un système qui préparait des apparences d'excédents très nuisibles au jugement qu'on pouvait porter, au cours de l'exercice, sur la situation des finances.

Tous les trimestres paraissent à l'*Officiel* des tableaux du rendement des impôts directs dans lesquels on constate des plus-values considérables ; ces plus-values n'existent que parce que le terme de comparaison est manifestement trop bas, et ce terme de comparaison n'est trop bas que parce qu'il est calculé conformément à des règles devenues inexactes.

L'inexactitude à laquelle nous faisons allusion est connue de tout le monde ; on fait fond sur les différences qui en résultent. On les escompte, et par ce compte on bouleverse au fur et à mesure toutes les combinaisons du budget préalable. Continuer à suivre cette règle, c'est ouvrir en quelque sorte aux chapitres de la dépense un crédit intitulé : *Réserve indéterminée*, pour être employée à ce que l'on voudra.

Il faut revenir à la vérité. La vérité n'est pas dans l'observation d'une

règle ancienne; elle est dans l'observation d'une règle conforme à la réalité.

Ce qui est généralement considéré comme raisonnable, et qui l'est en effet, c'est de préparer le budget en prenant pour base les recettes de l'exercice précédent et en laissant à l'exercice dont on s'occupe tout le bénéfice des plus-values qui pourraient survenir.

A une époque où les impôts de consommation ne jouaient pas le même rôle qu'aujourd'hui dans les recettes, on a pu prendre pour base des budgets en préparation, non pas les recettes réalisées de l'année précédente, mais les recettes réalisées de l'année antérieure à la précédente; il n'y avait que peu de différence entre les deux. On prenait l'année antérieure quoiqu'on visât la précédente, car prendre l'une ou l'autre c'était à peu près la même chose; de là l'origine de la méthode suivie jusqu'à l'année dernière pour le budget de 1882.

Entre les évaluations d'un budget et sa réalisation, il s'écoulait donc deux années dont on ne tenait pas compte : l'année précédente et l'année courante. Il y avait deux ans d'écart entre l'évaluation et la réalisation. Ces deux ans d'écart, l'expérience a démontré aujourd'hui qu'ils constituent une période trop longue parce qu'il se produit toujours, dans l'intervalle, des faits qui détruisent absolument toutes les prévisions qu'on a faites. La règle n'est plus la vérité.

Or, une règle n'est pas suivie seulement parce qu'elle est une règle soustraite à l'arbitraire: elle est suivie surtout parce qu'elle donne le moyen d'arriver à la vérité. Il faut aujourd'hui changer de méthode, puisqu'on ne trouve plus le vrai par la méthode en cours.

La règle nouvelle que nous avons adoptée prend pour base l'année précédente: ainsi, pour 1883, nous nous modelons sur l'année 1882; quand on s'occupera de 1884, on se modèlera sur 1883, et ainsi de suite.

La difficulté d'application de la méthode nouvelle que nons allons pratiquer, c'est qu'on ne connaît pas matériellement les résultats de 1882, qui sont cependant ceux qu'on recherche pour arriver aux produits de 1883.

Pour les déterminer, on peut se servir des chiffres connus de l'exercice 1881 et y ajouter la plus-value normale d'une seule année, calculée sur la moyenne de la plus-value des trois dernières années.

Dans l'établissement du budget de 1883 on a donc ajouté aux recettes connues de 1881 une majoration qui représente le surplus qu'on encaissera en 1882 et qu'on a tiré de l'examen des recettes comparatives de 1879, 1880 et 1881 [2].

---

[1] L'application de ce procédé donne les résultats suivants :

Les recettes de 1881 (impôts et revenus indirects et impôts de 3 0/0 sur les

Pour 1884, on ajoutera aux recettes de 1882 la plus-value moyenne tirée de l'examen des recettes de 1880, 1881 et 1882, et ainsi de suite.

Cette méthode ne peut avoir d'inconvénients que la première fois qu'on l'applique; car, par rapport à ce qu'on faisait auparavant et par rapport au dernier budget, elle rehausse les évaluations de deux plus-values au lieu d'une.

En effet, le dernier budget voté, celui de 1882, a pour base les recettes de 1880, tandis que le budget que nous vous présentons pour 1883a pour base les recettes de 1882. Si on compare les évaluations de l'un et de l'autre budget, on aura la même différence qu'entre les recettes de 1880 et de 1882, c'est-à-dire une différence de deux années.

Une fois en cours d'application, la méthode nouvelle ne donne, d'un budget sur l'autre, au point de vue de l'augmentation des évaluations, que des résultats semblables à ceux de l'ancienne règle. En effet, le budget de 1884 sera calculé sur les recettes de 1883, et si on le compare, quand il sera fait, avec le budget actuel que nous composerons avec les recettes de 1882, on ne trouvera dans la comparaison que la différence de 1882 à 1883, c'est-à-dire une différence d'une seule année.

Il est donc nécessaire de ne pas employer à des dégrèvements la bonification qui ressort de la première application que nous faisons de la méthode nouvelle. C'est pour cette raison, ajoutée à toutes celles qui sont données plus haut, que nous nous sommes contentés de profiter de la latitude que nous y trouvons, pour faire absorber par le budget ordinaire les dépenses qui lui incombent et qu'il était imprudent de maintenir plus longtemps au budget extraordinaire.

Dégrever n'est permis que lorsque le dégrèvement est une conséquence des faits. Il y a une politique d'équilibre qui conduit au dégrèvement : il n'y a pas à proprement parler de politique de dégrèvement.

---

valeurs mobilières), augmentées de la plus-value moyenne des trois dernieres années, s'élèvent à.....à..... 2.460.412.000

Celles qui avaient servi de base au projet de budget de M. Allain-Targé étant de..... 2.375.135.900

La différence soit..... 85.276.400

représente la plus-value que nous avons ajoutée aux évaluations budgétaires de 1883. Elle se répartit entre les différentes branches d'impôt ainsi qu'il suit :

Enregistrement..	31.275.000	81.231.400
Timbre.....	5.314.000	
Douanes.....	9.166.000	
Contributions indirectes.....	23.746.900	
Postes.....	8.164.000	
Télégraphes.....	3.566.000	
Taxe de 3 0/0 sur les revenus des valeurs mobilières.		4.045.000
Total égal.....		85.276.400

La politique d'équilibre conduit au dégrèvement, parce qu'elle a pour conséquence d'abandonner au public, c'est-à-dire aux contribuables, tout ce qui n'est pas nécessaire à former cet équilibre.

Ce sont les principes que la dernière législature a pratiqués. Ce sont évidemment ceux que vous voudrez pratiquer vous-mêmes.

D'ailleurs, ce n'est un secret pour personne que les dégrèvements nécessaires, promis par l'ancienne Chambre à l'agriculture et que la nouvelle Chambre voudra réaliser, sont liés à une grande opération financière en ce moment ajournée.

Ce sera donc préparer les dégrèvements qu'on a la ferme volonté de faire, que d'établir sur des bases inébranlables le crédit public. Le gouvernement affirme à la fois, en vous présentant ce budget, sa confiance dans l'avenir, car il ne recule pas devant un calcul de prévisions élevées, et sa résolution arrêtée de ne rien entreprendre qui puisse ébranler le marché des capitaux, car il renonce pour plusieurs années à la réouverture du Grand-Livre.

Vous voudrez, nous n'en doutons pas, nous suivre dans cette voie ; nous en trouvons l'espérance dans votre patriotisme éclairé et dans votre ferme volonté de fonder la politique du gouvernement républicain sur de bonnes finances.

Le projet de budget des dépenses que nous vous présentons pour 1883, s'élève à 3.285.576.098

Budget ordinaire.....	3.027.830.098
Budget extraordinaire.....	257.746.000

Celui qui avait été déposé le 23 janvier dernier par notre honorable prédécesseur, s'élevait à..... 3.594.012.661

Budget ordinaire.....	2.972.314.861
Budget extraordinaire.....	621.697.800
Différence en moins.....	308.436.563

Projet de convention entre l'Etat et la Compagnie d'Orléans. — Voici le texte du projet de convention arrêté entre le gouvernement et la Compagnie d'Orléans. Cette première convention servira probablement de base à celles qui se préparent avec les autres compagnies :

Le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans acceptent les bases suivantes comme point de départ des négociations à ouvrir, sauf aux deux parties à reprendre toute liberté d'action, si ces négociations n'aboutissent pas à un projet de convention avant le 1er juillet 1882.

1° L'Etat affermera à la Compagnie jusqu'au 31 décembre 1899 une partie à déterminer des lignes du troisième réseau. Le bail d'affermage

pourra être successivement prorogé pour des périodes de quinze années.

2° L'affermage se fera, soit aux risques et périls de la Compagnie, soit dans des conditions analogues à celles qui ont été adoptées en 1881 pour l'exploitation provisoire, par la Compagnie de l'Est, d'un certain nombre de lignes de l'Etat.

3° La Compagnie fournira, pour l'exécution de ces lignes, un concours, dont la proportion est à déterminer tant pour leur premier établissement que pour les travaux complémentaires à y exécuter jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement.

La Compagnie supportera, pendant la durée du bail, l'intérêt et l'amortissement du capital fourni par elle. A l'expiration du bail, et s'il n'est pas renouvelé, l'Etat prendra la suite des annuités à servir.

4° L'Etat et la Compagnie examineront, s'il y a lieu, au moyen de lignes nouvelles et au moyen des lignes déjà concédées, de mieux coordonner leurs réseaux.

5° L'exercice du droit de rachat conféré à l'Etat par le cahier des charges sera suspendu pendant la durée du bail d'affermage. Si la dénonciation n'est pas faite six mois avant l'expiration de cette première période, le droit de rachat ne pourra s'exercer qu'après une nouvelle période de quinze ans, et moyennant une dénonciation faite six mois avant l'expiration de cette dernière période, et ainsi de suite de quinze ans en quinze ans.

6° Les tarifs maxima fixés par le cahier des charges pour les voyageurs seront réduits de cinq ou six pour cent, sauf pour les voyageurs des trains rapides.

Dans le cas où l'Etat réduirait ultérieurement l'impôt perçu à son profit sur les taxes de transport à grande vitesse (voyageurs et marchandises), la Compagnie serait tenue de faire un sacrifice égal sur la part des recettes qui lui est attribuée.

Des billets d'aller et retour, avec réduction moyenne de 25 0/0 sur les prix des billets simples, seront délivrés pour la circulation entre deux gares quelconques du réseau.

7° La Compagnie acceptera, pour ses relations intérieures et extérieures, le tarif général des transports de marchandises en petite vitesse, suivant les barèmes proposés par le comité consultatif des chemins de fer en octobre 1881.

Les tarifs spéciaux seront revisés de manière à faire rentrer, autant que possible, les taxes dans des barèmes analogues à ceux des tarifs généraux et à ne conserver qu'un nombre restreint de prix de gare à gare.

Le remaniement des tarifs spéciaux devra produire un abaissement qui portera surtout sur les marchandises de peu de valeur.

Les délais de transport seront réduits autant que possible.

8° Les marchandises suivront les itinéraires qui seront fixés d'après des règles à déterminer dans la convention à intervenir.

9° La Compagnie remboursera par anticipation en cinq ans, à partir du 1er juillet 1883, la dette qu'elle a contractée envers l'Etat au titre de la garantie d'intérêt.

Fait à Paris, le 28 février 1882.

Le ministre des travaux publics, Signé : H. Varroy.

Le président du conseil d'administration, Signé : Andral.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 MARS 1882.

Communications : Mort de M. Sieber. — Admission de nouveaux membres. — Fixation de la date pour l'élection d'un questeur-trésorier.

Discussion : Quelles modifications la science économique propose-t-elle à la loi du 24 juillet 1867 sur les Sociétés par actions?

Ouvrages présentés.

La réunion est présidée par M. le comte d'Esterno, un des vice-présidents de la Société.

M. le Président ouvre la séance en donnant lecture de la liste des nouveaux membres récemment admis par le Bureau, dans sa réunion du 25 février 1882.

Ce sont MM. Ameline de la Briselainne, professeur d'économie politique à l'Ecole supérieure de commerce; Beaurin-Gressier, chef du bureau de la navigation au ministère des travaux publics; Ceresole, ancien président de la Confédération suisse; Charles Lefebvre, sténographe à la Chambre des députés; Martineau, juge au tribunal civil de Niort; Émile Mercet, banquier; Paul Muller, correspondant de la Société centrale d'agriculture; Georges Salomon, ingénieur civil des mines.

M. le président annonce, en outre, que le Bureau a également décidé, dans sa dernière séance, d'inviter la Société à fixer une date pour l'élection d'un questeur-trésorier définitif. Par suite de l'élection de M. A. Courtois aux fonctions de secrétaire perpétuel, en remplacement du regretté Joseph Garnier, le poste de questeur est, en effet, demeuré vacant depuis plusieurs mois; provisoire-

ment, le Bureau avait prié M. Charles Letort de faire l'office de questeur.

La réunion fixe à la prochaine séance, au 5 avril, l'élection qui régularisera cette situation.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, porte à la connaissance de ses collègues la mort d'un membre de la Société, M. Sieber, qui n'était peut-être pas des plus assidus aux séances mensuelles, mais que la plupart connaissaient bien.

M. Sieber était suisse d'origine. Dans le département du Nord, où il était venu se fixer de bonne heure, il s'était consacré à la fabrication des étoffes de mérinos et s'était rapidement créé, par son activité et son intelligence, une des premières places parmi les fabricants les plus considérables et les plus éclairés de notre pays.

Les célèbres établissements du Cateau, qu'il avait fondés et auxquels il avait donné un immense développement, sont certainement les plus grands de France, et ont largement contribué, par leur prospérité même, à la prospérité de l'industrie lainière française.

Ce qu'il fallait surtout remarquer en M. Sieber, ajoute M. A. Courtois, c'est que dans l'industriel se retrouvait constamment le philanthrope, l'ami sincère des classes ouvrières, dont il cherchait sans relâche, par toutes sortes de fondations ingénieuses, à améliorer la situation matérielle et morale.

Enfin, longtemps membre du Conseil supérieur du commerce, il s'y distingua toujours par l'adhésion ferme et persévérante qu'il ne cessa de donner au principe de la liberté des échanges. A ce titre encore, la Société d'économie politique devra regretter la perte de cet homme de bien et de cet esprit libéral.

M. le secrétaire perpétuel dépose ensuite sur le bureau un certain nombre de brochures et d'ouvrages offerts à la Société et dont on trouvera ci-après la liste détaillée.

En présentant le Rapport administratif de M. Krantz, sur l'Exposition universelle de 1878, M. Courtois s'attache à bien faire ressortir que, malgré le mérite incontestable de ce document officiel, ce qu'on y voit dominer surtout, c'est le talent éminent déployé par l'auteur dans l'organisation et l'administration de cette belle fête industrielle. Si l'on se reporte à l'état des esprits quand fut décidée cette exposition, si l'on se souvient des obstacles politiques et autres suscités à M. Krantz et dont son habileté et sa droiture surent triompher, on ne peut qu'éprouver de la reconnaissance et de l'admiration pour celui qui eut une si large part dans le succès de cette grande manifestation économique. Des applaudissements sympathiques soulignent cette appréciation du caractère et du talent de M. Krantz.

Après un court débat, la réunion choisit comme texte de sa discussion le sujet suivant :

QUELLES MODIFICATIONS LA SCIENCE ÉCONOMIQUE PROPOSE-T-ELLE A LA LOI DU 24 JUILLET 1867 SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS?

M. le secrétaire perpétuel fait un exposé rapide de la question et entame la discussion.

Il rappelle combien le Code de commerce de 1807 était peu favorable aux sociétés par actions. A peine s'il admet qu'il puisse s'en constituer sous forme de commandite, et, quant aux sociétés anonymes, il les rend peu accessibles par la nécessité de l'autorisation gouvernementale qui n'était que rarement accordée et, en tout cas, après de nombreux délais et l'insertion, aux statuts, d'articles généralement fort peu pratiques.

Aussi les capitalistes, mal protégés contre la fraude par un code ennemi des affaires financières, se laissèrent-t-ils aller en 1837-1838 à des folies qui poussèrent le gouvernement, sous l'incitation de l'opinion publique, à présenter un projet de loi sur la matière.

Malheureusement la politique absorbait alors nos législateurs et tout en resta là. Ce n'est qu'en 1856 que l'on fit une première loi au sujet des sociétés en commandite par actions, puis, en 1863, on introduisit la société à responsabilité limitée ; enfin, en 1867, on reprit en sous-œuvre la loi de 1856, émancipant en même temps la société anonyme qui, à part les cas d'assurances sur la vie, n'eut plus besoin de l'attache gouvernementale pour exister.

Un grand luxe de précautions fut employé à préserver le public non seulement contre la fraude, mais aussi contre ses imprudences, et on aboutit bien à empêcher quelques sociétés de se former, mais non à prévenir les malheurs financiers dont nous venons d'être les témoins attristés.

L'intérêt particulier, d'autant plus inventif que le législateur se croit plus prévoyant, s'ingénie à éluder la loi. Un exemple : on entourait les émissions d'actions de toutes sortes de mesures de prudence. On leur substitue des ventes en bloc par voie de souscriptions où le prix d'émission est surfait, souvent d'une manière scandaleuse.

Les précautions minutieuses prises par le législateur pour éviter les écoles précédemment faites n'ont guère empêché les actes anormaux, les opérations désastreuses de se reproduire.

C'est qu'en effet ce n'est pas tant dans la loi que dans les mœurs que la réforme est souhaitable et qu'elle peut utilement s'opérer. L'actionnaire est encore chez nous un grand enfant. Prenez-le individuellement et en dehors de la Bourse : c'est un homme

raisonnable, faisant bien et honorablement ses affaires professionnelles, prudent, économe, prévoyant, tenace, contribuant pour sa part à mettre la France, industriellement parlant, dans un rang des plus honorables. Dans une assemblée générale, il semble devenu fou, prenant les mesures les plus contraires à ses intérêts.

En légiférant trop minutieusement, vous en arrivez à faire croire au public qu'il n'a plus besoin d'être prudent, que vous, législateurs, vous l'avez été pour lui, et que, grâce à la loi, il ne peut, quoi qu'il arrive, y avoir de risques pour lui.

Supprimez tout ce luxe de formalités ; faites une loi qui ne contienne que les grandes lignes, les têtes de chapitre, laissant à chacun le soin de se défendre contre des combinaisons que le simple bon sens suffit pour reconnaître léonines ; faites ce que demandait en 1867 un groupe de députés à la tête duquel était M. Emile Ollivier ; laissez exister la liberté des sociétés même par actions, et n'atteignez la fraude que lorsqu'elle se produit. En un mot, termine M. Courtois, je demande la liberté des contrats.

M. **Boucherot** répond que l'État n'a rien à voir dans la question, car la loi de 1867 laisse les sociétés libres de se former ; les compagnies d'assurances sur la vie seules sont soumises à l'autorisation et à la surveillance.

Quant à l'actionnaire, faut-il être sans pitié pour lui ? Si nous nous plaçons sur le terrain pratique, le terrain vrai, que voyons-nous ? Une assemblée générale d'actionnaires est constituée, elle peut délibérer utilement, alors le directeur ou le président du conseil d'administration lit un rapport nécessairement hérissé de chiffres. Le contrôle immédiat est-il possible ? Non. — Comment alors discuter la sincérité des chiffres ? Certes il n'y a pas d'erreurs d'addition, mais l'actionnaire est dans l'impossibilité de s'éclairer sur la valeur réelle de l'actif ou du passif. Il se trouve dans cette situation, ou de tout accepter ou de commettre autant d'erreurs que d'observations s'il veut contester. Pour défendre utilement ses intérêts, l'actionnaire devrait connaître la « cuisine » intérieure de l'opération, ce qui n'arrive jamais, ce qui n'est pas possible, quelle que soit son intelligence. Donc, le plus souvent, l'actionnaire est condamné au silence ; il n'est donc pas si coupable.

La loi de 1867 a institué des commissaires, garantie sérieuse : en est-on bien sûr ? Souvent le commissaire fait son rapport sur les chiffres qui lui sont fournis, sans vérification préalable ; quelquefois il s'exempte même de la rédaction et se contente de lire un travail tout préparé. Supposons-le plus difficile, plus sou-

cieux de remplir le mandat qui lui est confié, alors il pourra constater, *de visu*, la régularité des écritures, mais pourra-t-il, étant étranger à l'opération, se rendre un compte exact de la valeur de tel ou tel chiffre? non. Dans l'impossibilité où il se trouve de pouvoir apprécier, il accepte le chiffre, se sachant couvert par le conseil d'administration. De ce côté encore, l'actionnaire ne trouve pas une garantie aussi sérieuse qu'on pourrait le croire.

Reste le conseil d'administration. Composé d'hommes dont le mérite est incontestable, apportant une grande expérience des affaires, de longues années de travail et une honnêteté indiscutable, il paraît être la véritable sauvegarde des intérêts de tous. Il y a cependant une grande exagération dans cette appréciation. Ainsi, le conseil d'administration ne connaît pas non plus la « cuisine » intérieure de l'opération. S'il en était autrement, une banque ne compterait que des banquiers comme administrateurs, une compagnie d'assurances que des assureurs, une société métallurgique que des ingénieurs, etc., ce qui n'est pas. Le conseil d'administration n'est pas inutile pour cela : son utilité est incontestable à la condition de lui donner son véritable sens. Or, un conseil est précieux pour un directeur comme pour l'actionnaire quand il s'agit de traiter les questions d'intérêt général ; en dehors des grandes lignes, tout le poids de l'opération retombe sur le directeur qui, lui, doit apporter intelligence, probité et science de l'opération mise en œuvre.

La pratique nous apprenant tout cela, il est évident que la loi est insuffisante. Que faire pour sauvegarder les intérêts des tiers? Un moyen existe peut-être de paralyser, dans une certaine mesure, les abus nombreux que couvre la loi critiquée : c'est de rendre *obligatoire*, *un mois avant l'assemblée générale*, la publication du rapport et du bilan.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** commence par établir que si la crise qui vient de s'abattre sur les places de Paris et de Lyon a appelé l'attention publique sur la législation relative aux sociétés, ce n'est pas à dire pour cela qu'entre cette crise et cette législation il y ait rien de commun. La crise est due uniquement à un accès de fièvre qui s'est emparé d'une partie du public, à un engouement aveugle dont il a été saisi d'abord pour certaines valeurs, puis pour toutes les valeurs négociables. La loi en est parfaitement innocente. Néanmoins il n'est point inopportun d'examiner ce que vaut la loi et de corriger ce qu'elle a de défectueux ; ce n'est pas seulement la fortune des spéculateurs qui y est intéressée, mais celle d'une multitude de capitalistes, grands, moyens et petits, qui cherchent pour

leur argent des placements productifs et sûrs. Dire qu'il n'y a qu'à les laisser se débrouiller et se défendre comme ils le peuvent, c'est trancher légèrement une question grave et complexe ; autant vaudrait alors jeter au feu le Code civil et le Code de commerce, voire le Code pénal. Il faut bien que les gens sachent quels contrats sont légitimes et quels ne le sont pas ; qu'ils puissent discerner une société réelle d'une société qui n'existe qu'en apparence, une vente effective d'une vente simulée. La loi a donc au moins à donner des définitions ; elle a en outre, quoi qu'on en dise, certaines précautions, certains règlements de prudence à édicter pour garantir la sincérité des contrats et des opérations.

C'est ce que l'on a essayé de faire par la loi de 1867 ; il n'y a pas à s'étonner ni à récriminer parce qu'on n'y a pas complètement réussi ; il faut examiner quels sont les perfectionnements et les réformes qu'il convient d'apporter à cette loi. Le premier *desideratum* à réaliser, c'est la sincérité des contrats, et plus encore la sincérité des chiffres. Ainsi, lorsque les fondateurs d'une société annoncent qu'ils ont un capital de 20 millions, il faudrait qu'ils eussent en effet 20 millions. La loi permet de ne libérer les titres que du quart de leur valeur. Cette tolérance a sa raison d'être : on ne peut pas exiger que le souscripteur verse d'un coup la totalité du montant de ses actions ; mais on peut et l'on doit s'assurer qu'il le versera. Or, dans les neuf dixièmes des cas, on n'en fait rien : on émet des actions au porteur qui ne sont libérées que du quart, et qui, passant de main en main, n'ont plus de répondant. Vienne un appel de fonds, on ne sait à qui s'adresser. Aussi, M. Leroy-Beaulieu voudrait-il que les actions demeurassent nominatives jusqu'à complète libération. Ce ne serait pas là une gêne sérieuse pour les affaires sérieuses. Ce système est pratiqué par les grandes sociétés financières, comme la Banque de France, le Crédit foncier, le Crédit industriel, la Société générale, qui n'en souffrent nullement.

C'est en se plaçant à ce même point de vue de la sincérité des contrats et des opérations que M. Leroy-Beaulieu voudrait voir réformer la loi en ce qui concerne les apports. Le volume des apports est généralement en raison inverse de l'importance et de la solidité des entreprises. Certes, les apports ont leur raison d'être et peuvent compter pour beaucoup lorsqu'ils représentent une grande découverte mécanique, chimique ou physique, un procédé exceptionnel de fabrication, une haute capacité scientifique ; mais, dans une foule de petites affaires, ils ne représentent que l'audace des « lanceurs », qui est fort grande à la vérité, et ils tiennent lieu de tout autre capital. Aussi, M. Leroy-Beaulieu demande-t-il

avec raison que, dans l'énoncé du chiffre de son capital, toute société soit tenue de spécifier le quantum des apports ou du capital immatériel et le quantum du capital réel.

Ce qui est plus grave encore, c'est la situation faite par la loi actuelle aux obligataires. L'obligation existe en Espagne; elle n'existe pas en France. En Espagne, les obligations sont gagées par première ou par deuxième hypothèque sur des lignes de chemins de fer déterminées. L'obligataire a ainsi une garantie sérieuse qui, en France, lui fait totalement défaut. On a vu dans des circonstances récentes et désormais célèbres ce que des gens habiles peuvent faire de l'argent des obligataires, en l'appliquant à des entreprises tout autres que celles pour lesquelles il a été emprunté. Ici encore il faudrait spécifier; il faudrait que le but et la nature de l'entreprise fussent nettement déterminés et qu'il fût interdit de s'en écarter. Autrement les obligataires ne sont que des actionnaires, à cela près qu'en risquant leur capital ils n'ont point de dividendes à espérer.

Quant à imposer un surcroît de responsabilité aux membres du conseil d'administration ou à la commission de surveillance, ou, comme le voudrait M. Boucherot, au directeur lui-même, M. Leroy-Beaulieu ne croit pas que ce soit là un remède efficace. La responsabilité des conseils de surveillance et d'administration n'est, si l'on veut, qu'une responsabilité morale, mais elle est encore assez lourde. Celle du directeur l'est plus encore; il faut déjà un certain courage pour l'accepter. Si on l'aggravait outre mesure, il arriverait qu'on ne trouverait plus personne qui voulût l'assumer. Cela empêcherait-il les sociétés équivoques de se former? En aucune façon. Seulement, elles auraient recours à l'expédient usité dans le journalisme au temps où le gérant était obligé de payer de sa liberté les infractions aux lois sur la presse; on avait pour gérant un « homme de paille » qui était payé pour aller en prison, tandis que les auteurs des articles condamnés se promenaient sur le boulevard. Déjà l'on pourrait citer des sociétés dont les véritables directeurs ne sont pas ceux que l'on pourrait croire; derrière le directeur qu'on voit, il y a celui qu'on ne voit pas. On ne gagnerait rien à exagérer les responsabilités.

Après tout, il en est des sociétés financières comme des peuples : elles n'ont guère que le gouvernement qu'elles méritent. Les bonnes entreprises n'ont pas besoin d'un si grand luxe de garanties sérieuses contre les écarts possibles de ceux qui les conduisent, parce que ceux-ci sont toujours des hommes honnêtes et prudents. Quant aux entreprises de pure spéculation, il n'est pas étonnant qu'elles soient dirigées par des esprits aven-

tureux, parfois médiocrement scrupuleux. Les actionnaires les tiennent pour de grands hommes tant qu'ils distribuent de gros dividendes, sauf à les renier et à les conspuer quand la fortune les a abandonnés. Ceci est affaire de mœurs et de moralité : tant valent les actionnaires, tant vaut l'entreprise, tant vaut le directeur.

A côté des mesures restrictives qu'il vient de recommander, M. Leroy-Beaulieu indique certaines facilités qui pourraient sans inconvénients et sans danger être accordées aux sociétés. Ainsi, il regrette que, dans un pays démocratique comme le nôtre, la loi ne permette pas de diviser le capital-actions en coupures de moins de 500 fr., quand ce capital dépasse 200,000 francs. Il croit qu'en permettant de diviser en coupures de 100 francs un capital de 3 ou 4 millions, on faciliterait le placement des petites épargnes et l'on favoriserait beaucoup d'entreprises qui ont un but utile et philanthropique.

M. **A. Monteaux** pense qu'il y a quelques amendements utiles à apporter à la legislation actuelle.

Après avoir étudié le commentaire de la loi du 24 juillet 1867, il a acquis la preuve que rien d'essentiel n'y a été omis et que, si elle avait été rigoureusement appliquée, nous n'aurions eu aucun désastre à déplorer. L'article 4 du titre 1er explique à quelles conditions sont admis, par les assemblées générales, les apports qui ne consistent pas en numéraire. — L'article 12 indique des amendes contre ceux qui créent dans les assemblées générales une majorité factice. — Enfin les articles 45 et 46 expliquent dans quel cas une société peut racheter ses actions.

Est-ce que ces articles ont été appliqués ?

M. Monteaux tient à rappeler quelques faits qui prouveront à quel point l'intelligence humaine unie au génie financier trouve des avantages personnels dans des cas où le législateur n'a eu en vue que l'intérêt général.

Voici d'abord ce que l'on est convenu d'appeler des *syndicats*, qui devraient être institués pour défendre le faible contre le fort.

Anciennement, lorsqu'un emprunt devait avoir lieu, de grands noms de la finance se mettaient sur les rangs pour souscrire, se réunissaient quelques jours avant l'adjudication, souvent la veille ; dans la crainte de se laisser entraîner à souscrire à un prix trop élevé, ils trouvèrent plus simple de s'entendre. L'emprunt fut adjugé à l'un d'eux, lequel donnait à chacun de ses associés la part convenue d'avance. Comme il s'agissait d'une somme assez considérable, que l'émission totale faite trop promptement aurait jeté quelque perturbation sur le marché en raréfiant l'argent, il était

indispensable que tous les banquiers associés pour cette opération s'entendissent ; ils syndiquaient la totalité et fixaient le prix auquel ils devaient vendre au public.

Depuis cette époque, on a procédé autrement. Lorsqu'une banque doit faire une émission importante, soit d'actions, soit d'obligations, elle appelle à elle des administrateurs des autres banques, même rivales, pour leur demander s'ils veulent faire partie d'un syndicat. On débat le prix; si ce sont des obligations qui doivent être livrées au public à 400 francs, les membres du syndicat les obtiennent à 350, plus ou moins ; lorsque tout est arrêté, on ouvre le guichet. Le public est admis après avoir passé la nuit à faire la queue ; dans un délai assez bref, tout est souscrit. Les membres du syndicat n'ont qu'à passer au bureau pour recevoir la différence entre le prix auquel on leur a accordé ces obligations avant l'ouverture de la souscription officielle et celui auquel on les a données au public ; il convient de déduire de ce bénéfice les frais faits pour maintenir à la Bourse un cours élevé.

Il arrive quelquefois que la souscription publique n'a pas donné le résultat qu'on en attendait ; dans ce cas, les sacrifices faits par la banque qui a émis sont supportés au prorata des obligations souscrites par les membres du syndicat.

Il y a une troisième forme de syndicat : c'est celle qui présente le plus de dangers pour les spéculateurs ; le banquier s'entend avec ses associés pour conserver la presque totalité des actions ou obligations ; il laisse à la Bourse un découvert se produire. Il est bien certain que ceux qui vendent ne pourront pas livrer ; c'est le même banquier qui achète sa propre valeur. La liquidation arrivée, les vendeurs n'en trouvant pas sont obligés de s'exécuter, c'est-à-dire de subir un prix qui surprend tout le monde, attendu que les actions n'ont souvent produit aucun intérêt ni dividende réels.

Si l'administration supérieure avait les yeux ouverts sur ces agissements, elle arrêterait le mal dans son germe, en appliquant les articles 419, 420, 421 et 422 du Code pénal que l'on veut, dit-on, abroger.

M. Monteaux énumère successivement quelques autres abus qui ont de l'importance à ses yeux.

En résumé, l'orateur croit que, en somme, on peut trouver dans la loi toutes les garanties exigées par les actionnaires ; il faut seulement l'appliquer.

M. le comte **Cieszkowski** voudrait que les membres des conseils d'administration eussent une responsabilité illimitée ; mais pour cela il faudrait qu'ils pussent se mettre parfaitement au courant de

la « cuisine » intérieure de l'affaire, comme dit M. Boucherot, tandis que, dans certaines sociétés, on a soin d'écarter du conseil précisément ceux qui connaissent trop bien cette « cuisine ».

M. **Limousin**, relativement à l'observation de M. Paul Leroy-Beaulieu au sujet des *apports*, indique un expédient signalé au Congrès du commerce et de l'industrie à Bruxelles en 1880.

On y avait proposé que les *apports*, pendant un certain temps après l'ouverture des opérations de la société, ne fussent pas représentés par des actions, mais simplement par un droit à une part dans les bénéfices. Quant à la valeur réelle des *apports*, ne pourrait-on la faire estimer, vérifier par des espèces d'experts, désintéressés et compétents ? Enfin M. Limousin voudrait que tout actionnaire, quel que fût le nombre de ses actions, fût admis à prendre part aux assemblées générales.

Notre honorable collègue M. Limousin, réplique M. **Boucherot**, indique deux remèdes dont aucun n'est pratique.

Au point du vue de l'assemblée générale, si tout actionnaire avait le droit de se présenter, cette assemblée ne pourrait jamais se constituer à la première convocation, faute d'un nombre suffisant, l'expérience nous l'apprend. Alors une seconde convocation étant obligatoire et le vote étant acquis, *quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés*, le remède irait à l'encontre des intérêts qu'il s'agit de servir, la seconde réunion ne devant compter que quelques actionnaires.

Quant aux apports, que peut faire l'expert, juré ou non ? La difficulté n'est pas dans l'établissement de la comptabilité, ni dans sa régularité ; il faut apprécier l'apport, en lui-même, ce qu'il vaut ; l'actionnaire paraît être, dans cette espèce, le mieux placé pour donner de sages avis. Et encore, n'avons-nous pas vu une société se constituer au capital de 20 ou 25 millions et le directeur arriver avec un apport de 8 millions représentés par sa personne seule ?

M. **Ernest Brelay** reconnaît volontiers, avec les précédents orateurs, la nécessité d'introduire dans la loi des mesures de police préventives que des circonstances récentes rendent très opportunes.

Mais, au début de la discussion, M. Courtois a parlé des émissions et des ventes d'actions, et c'est dans ce dernier ordre d'idées, peut-être, que le caractère de l'actionnaire se montre sous son véritable jour.

Comme la femme de Sganarelle, qui voulait être battue, l'actionnaire est attiré vers certains pièges et veut s'y faire prendre.

Un exemple m'en a été fourni ces jours-ci, dit M. Brelay, par un des administrateurs d'une des plus puissantes entreprises industrielles de Paris, lequel m'a raconté la visite qu'il avait eue, il y a quelques années, du plus grand lanceur d'affaires qu'on ait connu avant l'Union générale.

Ce financier, alors seulement à l'aube de sa prospérité éphémère, offrait à l'administrateur en question de lui vendre à forfait, au prix de 450 francs, la masse d'une émission quelconque qu'il se préparait à faire à 500 francs. Et sur le refus qui lui fut opposé, il se décida à aborder la Bourse.

C'est à 750 francs qu'il offrit ses titres, et le public s'empressa de les prendre.

Quelque absurde que soit cet engouement, on le verra renaître lorsqu'on aura eu le temps d'oublier les malheurs récents.

On fera bien de prendre des précautions légales, mais les actionnaires, aveugles volontaires, se laisseront encore duper.

M. **E. Badon-Pascal** jeune se rallierait volontiers à l'opinion de M. Paul Leroy-Beaulieu qui voit plutôt, en cette matière, une question de mœurs, d'éducation des capitalistes, surtout des petits, qu'une affaire de législation.

M. **Alph. Courtois**, prenant de nouveau la parole, tient à faire remarquer que les excellentes choses qui viennent d'être dites sont dans le sens de ce qu'il a demandé tout d'abord.

La forme au porteur introduite seulement après libération complète des actions est, avant tout, une affaire de bonne foi. Le tiers créancier, dont on n'a peut-être pas assez parlé, compte, en cas de faillite, sur le capital nominal entier, sauf à poursuivre les actionnaires débiteurs, et vous lui ravissez la moitié (la meilleure peut-être) de son gage, en autorisant la conversion en titre au porteur après libération de moitié!

Le rachat ou la revente de ses propres actions est, pour une société, un acte de même ordre comme portée morale et économique. La loi a droit de l'atteindre comme délit, sauf le cas où l'assemblée générale des actionnaires l'autorise en vue de modifier ouvertement la consistance numérique du capital social.

La responsabilité de qui de droit, suivant ses fonctions, est aussi de droit commun, et, à ce sujet, M. Courtois voudrait que les commissaires fussent choisis parmi des hommes compétents, faisant de cette occupation une véritable profession, comme les avocats consultants, et réunissant ainsi les conditions utiles, indispensables

pour suivre la trace des opérations et leur raison d'être, pour attester leur conformité avec les statuts et l'équité.

Quant à la publicité, il l'a demandée aussi large que possible; il ne veut pas une sorte d'abolition du Code civil comme le lui a reproché M. P. Leroy-Beaulieu, mais, au contraire, l'application aux sociétés par actions des formes larges et générales de ce Code même.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Œuvres complètes de DAVID RICARDO, traduites en français par MM. CONSTANCIO et ALC. FONTEYRAUD, augmentées de notes de J.-B. SAY MALTHUS, SISMONDI, ROSSI, BLANQUI, etc., précédées d'une *Notice biographique sur la vie et les travaux de l'auteur*, par M. ALCIDE FONTEYRAUD, et d'une *Préface* par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut [1].

(*Collection des principaux économistes.*)

Bulletin annuel des finances des grandes villes. Troisième année, 1879. Contenant les villes de: Paris, Berlin, Vienne, Moscou, Varsovie, Budapest, Amsterdam, Milan, Turin, Copenhague, Munich, Lisbonne, Washington, Stockholm, Lille, Prague, Rotterdam, Leipzic, Venise, Cologne, Königsberg, Francfort s/M., Trieste, Bologne, Christiania, Stuttgard [2].

Publié sur le vœu de la Commission permanente du Congrès international de statistique, aux frais de la ville de Budapest, rédigé par JOSEPH KÖRÖSI, directeur du Bureau de statistique de la ville de Budapest.

De la valeur relative des capitaux fixes et des capitaux circulants [3], par M. YVES GUYOT, membre du Conseil municipal de Paris.

(*Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Reims.* 1880. *Séance du* 14 *août* 1880.)

Journal of the Institute of Bankers, June 1881. *On the modern science of economics* [4], *by* HENRY DUNNING MACLEOD.

(Read before the Bankers'Institute, Wednesday, 16th. March, 1881.)

Règlement définitif du budget de l'empire de Russie pour l'exercice 1880. — *Rapport présenté au Conseil de l'empire, par S. Exc. M. le contrôleur de l'Empire* [5]. (Signé: D. SOLSKY.)

Meeting de la Asociation para la reforma liberal de los aranceles de

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1882, in-8 de LII-707 p.

[2] *Budapest* et *Paris*, Guillaumin et Cᵉ, 1881, in-4 de 39 p.

[3] *Paris*, au Secrétariat de l'Association, 1880, in-8, de 12 p.

[4] *S. l. n. d.*, in-8 de 17 p.

[5] *Saint-Pétersbourg*, imp. de Trenké et Fusnot, 1881, gr. in-8 de 41 p.

aduanas, celebrado en el Teatro real de Madrid, el dia 13 *de marzo de* 1881[1].

Annuario statistico per la provincia di Udine. Publicazione dell' Accamia Udinese di scienze, lettere ed arti. Anno terzo [2].

Curiosités de l'histoire du progrès, par ALPHONSE RENAUD [3].

Ministère de l'agriculture et du commerce. Rapport administratif sur l'Exposition universelle de 1878 [4].

Il credito agricolo e le banche di circolazione, ordinare, popolari e agricole dell' Italia. Memoria del membro effettivo FRANCESCO VIGANÒ, letta all' Accademia fisico-medico-statistica di Milano, nella sua tornata del giorno 26 gennaio 1882 [5].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 8 MARS 1882.

HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ.

COMMUNICATIONS : Admission de nouveaux membres. Ouvrages présentés.

DISCUSSION : Évaluation de la fortune de la France: MM. le docteur Vacher, député ; A. de Foville.

La mortalité des enfants du premier âge et les légitimations : MM. Lafabrègue, E. Levasseur.

Le *Journal des Économistes* publiera, à l'avenir, des comptes rendus de la Société de statistique, dont les travaux sont de nature à intéresser nos lecteurs. Avant de commencer, en insérant la séance du 8 mars, nous croyons utile de rappeler brièvement quel est le but, quelle est l'organisation de cette Société, qui compte aujourd'hui vingt-deux ans d'existence.

La *Société de statistique de Paris* a été fondée en 1830 sous les auspices u Ministre de l'agriculture et du commerce, du Conseil municipal de Paris et de l'Académie des sciences morales et politiques.

La collection de ses travaux forme actuellement dix-huit volumes in-8° grand jésus, dans lesquels toutes les branches de la statistique ont été successivement traitées. Ce recueil constitue une source d'informations toujours ouverte, et, malgré son abondance, sans cesse iné-

---

[1] *Madrid*, imp. de E. de la Riva, 1881, in-8 de 70 p.

[2] *Udine*, tip. di G. Seitz, 1881, in-8 de 249 p.

[3] *Paris*, Charpentier, 1882, in-18 de 36 p.

[4] *Paris*, imp. nationale, 1882, 2 vol. in-8 de VII-668 et 420 p. et atlas in-4 de 22 pl.

[5] *Milano*, tip. di P. Agnelli, 1882, in-8 de 19 p.

puisable, car, par ses relations avec tous les statisticiens français et étrangers, ainsi qu'avec les diverses administrations publiques, la Société de statistique voit se renouveler chaque jour les documents dont elle a besoin.

Par suite d'échanges, la Société possède un grand nombre de documents étrangers originaux, qu'on ne pourrait que difficilement se procurer ailleurs, lesquels sont déposés dans sa bibliothèque et mis à la disposition de chaque membre. Pareille facilité est trop rarement offerte pour que les personnes qui s'occupent de ces questions n'en apprécient pas l'importance.

D'après ses statuts mêmes, la Société se propose de populariser les recherches statistiques par ses travaux et ses publications.

Le nombre des membres de la Société est illimité. Ils se divisent en membres honoraires, membres titulaires et membres correspondants français et étrangers.

Elle se réunit une fois par mois. Ses réunions mensuelles sont indépendantes de celles qui pourraient être provoquées extraordinairement, soit spontanément par le Conseil, soit sur une demande signée par dix membres au moins de la Société.

Parmi ses membres, on retrouve, du reste, un grand nombre de personnes faisant partie de la Société d'économie politique, en raison de la connexité des études dont elles s'occupent toutes les deux.

En 1878, la Société de statistique avait exposé, au Champ de Mars, une collection de ses publications, des ouvrages imprimés, des atlas, d'intéressants diagrammes, des cartes et tableaux statistiques, qui lui ont valu une médaille d'argent. Plus récemment, en 1881, au Congrès géographique de Venise, elle a obtenu un diplôme d'honneur de première classe.

La séance du mercredi 8 mars était présidée par M. Wilson, député, président.

M. le président propose à la Société de voter l'admission de vingt-quatre nouveaux membres, parmi lesquels MM. Waddington, Sadi-Carnot, Tirard, de Mahy, Ch. Ferry, Chéneau, Mir, Alicot, de Thomas, Morel, députés, ministres, etc.; Dietz-Monin, Anthoine, chef du service des cartes au ministère de l'intérieur, etc., etc.

M. *Loua*, secrétaire général, donne lecture de la liste des ouvrages et publications reçus par la Société.

Signalons seulement, parmi ces publications françaises et étrangères, un ouvrage de M. Yves Guyot, membre du Conseil municipal, intitulé : *La Science économique*[1]. C'est là, dit M. Wilson, un ouvrage fort sérieux,

[1] C. Reinwald, éditeur.

digne d'un examen approfondi ; il prie M. le docteur Vacher, député, présent à la séance, de se charger d'en faire une analyse qui sera lue dans une prochaine réunion.

De même pour l'*Album graphique du ministère de l'intérieur*, qui vient de paraître, et sur lequel M. Cheysson donne rapidement quelques indications. L'intérêt exceptionnel de cette publication engage à renvoyer l'ouvrage à M. Anthoine, chef du service des cartes au ministère de l'intérieur, spécialement compétent pour présenter à la Société une substantielle analyse de ces cartes et de ces graphiques, exécutés avec un soin tout particulier.

M. *Cheysson*, rapporteur d'une commission intérieure chargée, sous la présidence de M. Wilson, d'élaborer quelques modifications utiles à l'organisation de la Société et de ses travaux, donne lecture de certaines propositions sur lesquelles la réunion se prononce immédiatement.

Signalons seulement, parmi celles de ces modifications qui intéressent le public, les points suivants :

A partir du mois de mai prochain, la Société de statistique aura son siège dans le local du Cercle national, 1, rue Le Pelletier, où se tiendront ses séances et où sera installée sa bibliothèque.

En outre, la date des réunions mensuelles sera dorénavant fixée au quatrième mercredi du mois, à 8 heures du soir, rue Le Pelletier.

Quant aux questions de budget, de dépenses et de recettes, etc., toutes d'ordre intérieur, nous croyons inutile d'y insister ici.

M. le docteur *Vacher*, député, formule quelques observations au sujet des évaluations présentées, il y a deux ans, et, plus récemment, dans une séance de la Société de statistique, par M. de Foville, pour le total de la fortune de la France.

La discussion entre les deux savants statisticiens porte sur le calcul du coefficient par lequel on doit multiplier la moyenne annuelle des successions, augmentée de l'estimation approximative des donations entre vifs, pour obtenir un produit représentant la masse de cette fortune même.

Est-ce par 31, par 33 ou 36 qu'il faut faire cette multiplication, — ce chiffre étant non pas la vie moyenne même, mais le temps qui s'écoule entre la mort d'une personne et le décès de son auteur ?

Cette multiplication donne, suivant le docteur Vacher, une somme totale de 230 ou 240 milliards, ou même, en ajoutant la valeur du domaine national à celle de la propriété foncière, bâtie et non bâtie, mobilière, industrielle, etc., un total de 260 *milliards*.

Dans les pays où l'impôt général sur le revenu n'existe pas, le meilleur ou plutôt le seul moyen d'arriver à une évaluation plausible de la richesse publique est d'utiliser à cet effet les statistiques successorales.

A mortalité égale, il y a évidemment un rapport à peu près constant entre la valeur des successions annuellement taxées et le montant total des richesses sujettes à mutation.

Reste à savoir quel est ce rapport, et c'est sur ce point que porte la discussion entre M. le Dr Vacher et M. de Foville. Tous deux se sont trouvés d'accord pour signaler l'erreur des auteurs qui, comme MM. Mony, Bailleux de Marisy et autres, ont cru qu'il fallait mutiplier la masse successorale annuelle par la vie moyenne, comme si chacun de nous possédait depuis le berceau les biens que la mort fera passer tôt ou tard dans d'autres mains. Mais puisque la vie moyenne n'est pas le vrai coefficient, quel est-il? C'est incontestablement l'intervalle moyen de deux mutations successives du même bien, meuble ou immeuble, *la survie moyenne des héritiers aux de cujus*, pour parler comme M. de Foville, qui évalue cette survie moyenne à environ 36 ans. « Il résulte, en effet, dit-il, d'une enquête récente et autorisée, qu'il s'écoule chez nous 45 ans en moyenne entre deux *mutations entre vifs* du même immeuble. D'autre part, l'intervalle moyen de deux *mutations entre vifs ou par décès* avait été fixé à 20 ans, lors de l'élaboration de la loi qui a créé en 1849 la taxe des biens de main-morte, et nous nous sommes assuré qu'il n'avait pas sensiblement varié depuis lors.

« Cela posé, *si l'intervalle moyen de deux transmissions entre vifs ou par décès est de* 20 *ans, et si l'intervalle de deux transmissions entre vifs est de* 45 *ans*, il en résulte nécessairement que *l'intervalle moyen des deux transmissions par décès est de* 36 *ans*, car en 900 ans on aurait 45 mutations, dont 20 entre vifs, et par suite 25 par décès. Or 25 mutations par décès en 900 ans donnent un intervalle moyen de 36 ans. »

Et M. de Foville fait remarquer qu'il a vu récemment son évaluation confirmée par le témoignage de deux statisticiens allemands, MM. Rümelin et Gœhlert [1].

M. le Dr Vacher, lui, se défie des Allemands et oppose aux calculs de M. de Foville ceux du géomètre Fourier qui évaluait à 31 ans, pour Paris, la *durée moyenne des générations viriles*. Paris n'est pas la France, et même à Paris les choses auraient pu changer depuis Fourier. Mais M. Vacher a refait le même calcul avec des données d'un caractère plus général et pense que ces calculs, quand ils seront publiés, prouveront que le chiffre de 31 ans est encore à peu près vrai.

Ce qu'il faudrait prouver aussi, c'est que la *durée des générations*, telle que la comprennent Fourier et M. Vacher, c'est-à-dire l'intervalle moyen entre la naissance des parents et celle des enfants, est bien égale à cette survie moyenne des héritiers par laquelle on doit multiplier les successions annuelles pour reconstituer le capital total dont elles forment

[1] Voir le *Journal des Économistes*, d'avril 1881, p. 96.

comme l'annuité mortuaire. L'identité des deux périodes serait incontestable si les enfants héritaient toujours de leurs père et mère et n'héritaient jamais que d'eux. Mais il arrive souvent aux vieillards, mariés ou non, que leur succession saute une génération et va trouver un petit-fils ou un petit-neveu qui a chance de rester en possession cinquante ou soixante ans, comme Louis XV succédant à Louis XIV. Les calculs de M. Vacher pourraient donc être justes en eux-mêmes sans être applicables à l'évaluation du chiffre total de la fortune des Français.

Il est un autre point sur lequel les calculs de M. de Foville diffèrent de ceux de M. Vacher, mais ici l'honorable député est le premier à reconnaître que la rectification est fondée. Il s'agit des constitutions de dots et autres donations entre vifs, qui ne sont le plus souvent que des avances d'hoiries et dont M. de Foville ajoute avec raison le montant annuel à celui des mutations par décès. L'addition a son importance, car elle grossit d'un quart la masse successorale.

L'évaluation de la richesse publique au moyen des statistiques successorales soulèverait encore d'autres difficultés à raison des causes d'erreur contradictoires qui résultent du mode d'évaluation prescrit par la loi, de la non-déduction des dettes et des dissimulations des valeurs au porteur. Mais il n'a été fait qu'allusion à ces influences secondaires dans la discussion que nous venons de résumer.

La parole est donnée à M. *Lafabrègue*, vice-président de la Société, directeur de l'hospice des Enfants-Assistés, à Paris, pour une communication extrêmement intéressante sur la *Mortalité des enfants du premier âge et les légitimations.*

Il s'appuie sur une série de tableaux numériques qui, traduits en grands diagrammes, font immédiatement saisir à tous les yeux les phénomènes exposés par lui.

A quoi attribuer le faible accroissement de notre population? A notre faible natalité plutôt qu'à notre mortalité excessive ; et, à l'appui, M. Lafabrègue emprunte au savant statisticien Bodio un tableau qui montre combien nous sommes, comme natalité, inférieurs aux autres peuples de l'Europe.

La France occupe le 19e rang sur la liste des contrées de l'Europe ; tandis qu'elle ne compte que 25,7 naissances pour 1,000 habitants, ce nombre s'élève à 30,4 pour la Suisse, 32,1 pour la Belgique, 35,5 pour l'Angleterre, 35,7 pour l'Espagne, ce qui semblera curieux, 38,5 pour la Prusse, 38,7 pour l'Autriche, 39,2, 39,9 et 44,1 pour la Bavière, l'empire allemand pris en bloc, et pour la Serbie qui occupe ainsi la tête de l'échelle.

Quant aux décès, nous en avons 24,2 pour 1,000 habitants, plus que l'Irlande, la Suède, la Norvège, le Danemark, l'Angleterre, etc., mais

bien moins que l'empire d'Allemagne (27,4) et surtout que l'Autriche (31,6), l'Italie (30,1), la Serbie, l'Espagne, etc.

L'accroissement de la population étant la résultante de l'excès des naissances sur les décès, il est clair qu'il grandit, soit par l'augmentation du nombre des naissances, soit par la diminution du nombre des décès.

Or, sur 1 million de décès, en France, on en compte près de 193.000 de 0 à 1 an ; environ 96,000 de 1 à 5 ans ; 26,241 de 5 à 10 ans ; puis, à partir de 35 à 40 ans, la mortalité augmente constamment, jusqu'à la période de 70 à 75 ans, pour s'abaisser encore, — en raison du petit nombre des survivants, bien entendu ; si bien que, au delà de 100 ans, sur 1 million de décès on compte 76 personnes centenaires.

Ainsi les décès de la première année de la vie, pris isolément, entrent dans le total général des décès pour 19,27 0/0, c'est-à-dire pour près du cinquième, et les cinq premières années pour 28,83 ou pour près du tiers.

Pour le sexe féminin, les chances de mort sont, à tous les âges, moindres que pour le sexe masculin, sauf de 5 à 20 ans et exceptionnellement de 80 à 85 ans.

Cette hécatombe de près de 290,000 enfants de 0 à 5 ans devait, par son importance, appeler l'attention des statisticiens, des médecins, des économistes et des administrateurs.

M. Lafabrègue a dressé des tableaux comparatifs qui apprennent ce qu'a été, pour la période 1861-65 et pour la période 1873-77, la mortalité de la première année de la vie divisée par semaines de sept jours et demi.

Pendant la première de ces périodes, la mortalité des enfants légitimes a été de 16,76 0/0, et celle des enfants illégitimes de 32,22 0/0 ; tandis que, pendant la période 1873-1877, elle n'a été que de 15,56 0/0 pour les légitimes et de 30,10 pour les illégitimes.

Aujourd'hui les légitimations d'enfants naturels atteignent la proportion de 28 0/0 du nombre des naissances illégitimes annuelles ! De 1853 à 1877, le mouvement est presque régulièrement ascensionnel, et la proportion est plus forte en province qu'à Paris.

D'autre part, depuis quelques années, le nombre des mariages comparé au chiffre de la population tend à diminuer d'une façon constante ; voilà pour les mariages *réguliers*, mais le nombre des mariages *subséquents* augmente, au contraire.

Reste une fort curieuse comparaison entre la mortinatalité et la mortalité *masculine* de 0 à 1 an, légitime et illégitime, avec la mortinatalité et la mortalité *féminine*. Sur les tableaux dressés par M. Lafabrègue, on voit nettement le rapport entre la mortalité masculine et la mortalité féminine se rapprocher de 1 au fur et à mesure que les

enfants croissent de 0 à 7, 8, 15 jours, de 1 à 6, à 12 mois, et suivant que les enfants sont légitimes ou naturels.

M. Lafabrègue ne fait que signaler le fait, sans essayer de donner la véritable raison des différences de mortalité suivant l'état civil des enfants. La seule fournie jusqu'ici, comme il le rappelle très bien, l'a été par M. le docteur Bertillon : celui-ci pense que les filles-mères moins attachées à leurs filles qu'à leurs garçons, en ont moins de soin, d'où résulte pour celles-ci un plus grand nombre de morts prématurées, diminuant, en somme, l'écart entre ces deux mortalités.

M. *Levasseur* ajoute à cette communication quelques observations topiques qui font ressortir encore mieux tout l'intérêt de la conférence de M. Lafabrègue.

A l'ordre du jour de la prochaine séance figurent des communications de M. Levasseur sur la situation économique du Brésil; de M. Loua sur les pompes funèbres et la distribution de la richesse dans les différents arrondissements de Paris. Au début de la séance, M. Anthoine, chef du service des cartes au ministère de l'intérieur, lira une notice analytique sur l'*Album de statistique graphique* récemment publié par ce ministère.

Charles Letort.

SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE

SESSION ANNUELLE DE 1882.

La Société des Agriculteurs de France a tenu sa session annuelle, à l'Hôtel-Continental, du 13 au 21 février dernier, sous la présidence de M. le marquis de Dampierre.

Fondée en 1868, reconnue d'utilité publique en 1872, cette grande association a donné l'exemple d'un groupement d'intelligences et de forces appartenant au monde de l'agriculture, pour favoriser le développement des diverses branches de la production agricole et l'étude des questions économiques ou législatives intéressant la classe nombreuse des cultivateurs.

Nous n'aurions guère que du bien à dire de la Société des Agriculteurs de France et de son action souvent heureuse pour provoquer et soutenir d'utiles réformes, si nous n'avions à regretter d'avoir vu à plusieurs reprises ses membres, oubliant que l'agriculture française devrait être la première à se féliciter des progrès de la liberté des échanges, se mettre à la remorque des industriels acharnés à défendre, au Parlement, la causes des protectionnistes.

C'est un jeu auquel les agriculteurs ont eu le tort de se prêter, sans

s'apercevoir qu'ils étaient simplement les instruments d'habiles manœuvres.

Enfin, les débats de cet ordre n'avaient plus de raison d'être pendant la session de 1882, la question douanière pouvant être considérée, depuis le vote du Tarif général, comme liquidée pour un certain temps. Aussi les discussions des sections ont-elles porté sur d'autres sujets ; nous ne signalerons que les principaux, faute d'espace, renvoyant, pour les comptes rendus détaillés des discussions et pour les formules mêmes des vœux auxquels ont abouti celles-ci, au volume publié chaque année, à la suite de la session de février, par la Société.

Ainsi, dès le début de la session, l'Assemblée adoptait, sur un rapport de M. David, une proposition demandant le maintien des prestations en nature et s'élevant surtout contre leur remplacement par des centimes additionnels.

M. Gimel fait adopter un vœu aux termes duquel les droits de mutation pour l'échange des parcelles contiguës seraient réduits dans la plus large proportion possible.

Citons une étude de M. Henry Vilmorin sur l'amélioration de la culture du blé, à l'occasion de laquelle M. Joulie a donné d'intéressantes explications sur les travaux auxquels il s'est livré relativement à l'emploi des engrais dans cette même culture ; un travail de M. Georges sur la question des betteraves à sucre, concluant à l'établissement de surtaxes sur les sucres étrangers qui reçoivent des primes d'exportation, — proposition qui est adoptée ; un vœu tendant à ce que les Compagnies de chemins de fer se décident à élire un domicile légal au chef-lieu de chaque département où se trouve nne gare de leur réseau.

Une importante discussion s'est ouverte sur un rapport de M. Le Trésor de La Roque au sujet des dégrèvements à demander en faveur de l'agriculture. Voici les conclusions adoptées :

« Dégrèvement dans une très large mesure du principal de l'impôt foncier en faveur de la propriété non bâtie.

« Réduction à 2 0/0 du taux des ventes mobilières, des droits de mutation entre vifs d'immeubles à titre onéreux.

« Réduction des droits d'enregistrement et de timbre relatifs aux ventes judiciaires d'immeubles et aux purges d'hypothèques ; substitution pour ces taxes des droits proportionnels aux droits fixes, de manière qu'aucune vente ne supporte jamais de frais supérieurs à 10 0/0 du montant de la vente.

« Le gouvernement ne proposera aux Chambres aucune réduction d'impôts avant d'avoir obtenu les dégrèvements qui précèdent. »

Parmi les autres travaux d'un intérêt économique, figurent un vœu pour que les vignes envahies par le phylloxéra soient exonérées de l'impôt foncier, et que la même exemption soit accordée pendant cinq ans aux

replantations de vignes; — un vœu tendant à ce que les dépenses de la gratuité de l'enseignement primaire soient portées au budget de l'Etat et non à celui des communes par voie de centimes additionnels; — un autre tendant au rejet du projet de loi récemment proposé par le ministre de l'intérieur en vue de supprimer l'adjonction des plus imposés au Conseil municipal pour les votes de dépenses extraordinaires; — un autre enfin, sur la proposition de M. le comte d'Esterno, vice-président de la Société d'économie politique, pour approuver le projet de loi sur le crédit agricole présenté il y a peu de temps à la Chambre par le ministre de l'agriculture, etc., etc.

Quant au banquet annuel de la Société, qui a eu lieu à l'hôtel Continental, et qui comptait environ deux cent cinquante convives, il a été, comme d'habitude, très cordial, et remarquable, cette fois, par le petit nombre de toasts.

Deux seulement ont été portés, par M. le marquis de Dampierre et M. de Haut, à la prospérité de l'agriculture et à l'union de tous les agriculteurs, en vue du progrès à accomplir dans toutes les branches de la production. Cet appel à l'union, souligné par l'attention particulière de tous les assistants, faisait allusion à certains tiraillements regrettables survenus dans la direction de la Société, mais qui n'auront, espérons-le, aucune action fâcheuse sur ses développements et ses travaux ultérieurs. C. L.

COMPTES RENDUS

La Republica Argentina consolidada en 1880 con la ciudad de Buenos-Aires por capital, por J.-B. Alberdi. — Buenos-Aires, René, 1881.

Quand l'histoire, qui s'est déjà profondément modifiée sous nos yeux, aura complété sa métamorphose en se faisant expérimentale avant tout, elle trouvera dans les faits contemporains de précieux éléments d'observation pour la réforme de ses préjugés et la constitution de sa philosophie. De même que l'histoire naturelle trouve aujourd'hui des spécimens de toutes les races humaines dans les différents pays que nous connaissons, l'histoire morale et politique trouve dans les mêmes pays des spécimens de tous les états sociaux, depuis l'état sauvage le plus rudimentaire jusqu'à la civilisation la plus raffinée. On sait que, malgré leurs différences de couleur et de visage, tous les hommes se ressemblent physiologiquement; il en devrait être ainsi des sociétés qu'ils forment, puisque les conditions physiologiques de leur existence dominent toujours nécessairement leur économie sociale; s'il en est autrement, cela tient sans doute à des circonstances qui n'ont rien de définitif et

qui peuvent disparaître. On peut en dire autant de ce qu'on appelle les différentes *couches sociales* dans les pays civilisés.

A ce point de vue de l'histoire expérimentale, les républiques de l'ancienne Amérique espagnole nous offrent une matière curieuse et instructive à étudier. Nous les connaissons mal. Ce que nous en savons est généralement altéré dans sa source par l'intérêt, la passion, le préjugé ou l'ignorance. Nous les jugeons trop sommairement sur les excès que nous leur voyons commettre, sans voir que leurs excès s'expliquent trop souvent par les rapports qu'elles entretiennent avec nous, le désir intempestif qu'elles ont de nous imiter en toutes choses, et, quand il s'agit de finances, l'avidité de nos hommes d'affaires. Elles sont toujours injustifiables quand elles manquent aux règles universelles du droit commun et de la morale ; mais, quand nous leur jetons la pierre, sommes-nous sans péché nous-mêmes ? Quoi qu'il en soit, le spectacle et l'étude de leurs excès peuvent encore servir à la philosophie de l'histoire. D'ailleurs, nous ne devons pas oublier que, chez elles comme chez nous, les excès de la politique sont l'œuvre du petit nombre et que le grand nombre qui en souffre mérite la compassion de tous les philanthropes.

La République Argentine nous offre un exemple rare et instructif comme reproduction spontanée des grandes erreurs de la politique ancienne et moderne ; elle nous en offre un autre, dont je félicite sincèrement les Argentins, celui du bonheur des conditions économiques naturelles qui font prospérer certains pays en dépit d'eux-mêmes pour ainsi dire. Pour caractériser le premier de ces deux exemples, je rappellerai, que longtemps dominée, exploitée par une seule des provinces dont elle est composée, elle a fait la douloureuse expérience des plus grands excès politiques, comme la tyrannie, l'anarchie, la guerre civile et étrangère, les démembrements de territoire, la confiscation de toutes les ressources nationales par une partie de la nation, le gaspillage des deniers publics, enfin le papier-monnaie. Pour caractériser le second, je dirai que, malgré tant d'excès, elle a vu grandir en proportions étonnantes sa population, son commerce, son industrie et sa richesse, en même temps qu'elle se débarrassait d'un héritage calamiteux que lui avait laissé le régime colonial de l'Espagne. Voilà ce qu'il faut étudier dans l'œuvre complète de M. Alberdi, dont le livre que j'ai sous les yeux est l'épilogue. Les deux exemples que je viens de signaler y sont analysés avec soin, méthode, perspicacité et philosophie. J'en donnerai une idée pour éveiller l'attention et l'intérêt des amis de l'histoire expérimentale.

Avant 1810, époque de leur affranchissement, les provinces argentines étaient constituées en vice-royauté, avec des gouverneurs à la tête de chacune d'elles, une seule exceptée, celle de Buenos-Ayres où siégeait le vice-roi, qui ajoutait à tous ses titres celui de gouverneur de cette

province. On peut croire que la monarchie espagnole avait jugé inutile ou dangereux de mettre en présence, dans une même province, un gouverneur chef de la localité et un vice-roi chef de toutes les provinces. Quoi qu'il en soit, cette confusion dans la personne d'un même fonctionnaire, de deux fonctions politiques, dont l'une était subordonnée à l'autre, fut la source de complications inattendues et désastreuses quand la plus élevée des deux eut à disparaître avec le régime colonial en 1810 ; elle laissa dans la ville de Buenos-Ayres, qui en avait été témoin si longtemps, les précédents, les idées, les habitudes, les intérêts, le mécanisme administratif et les aménagements commerciaux qui s'y rattachaient, et quand au vice-roi gouverneur l'indépendance fit succéder un simple gouverneur, l'usurpation par ce dernier du pouvoir souverain qui n'appartenait qu'au premier se trouva pour ainsi dire accomplie d'avance. Pour comprendre toute l'importance de cette usurpation, il faut se rappeler certaines conditions du régime colonial espagnol.

On sait que ce régime était éminemment protectionniste, et que, pour lui faire donner tous les résultats que l'Espagne en attendait, on l'avait surchargé d'entraves au travail et au commerce des Américains-Espagnols. Ceux-ci ne pouvaient communiquer avec le monde civilisé que par l'intermédiaire de leur mère-patrie. A cet effet, deux ports seulement avaient été autorisés, *habilitados*, un en Espagne, Séville, et un autre en Amérique, Portobelo. Plus tard, il fallut pourtant en établir d'autres, et, sous le nom hyberbolique de libre-navigation, on en autorisa un dans chacune des grandes divisions politiques de l'Amérique espagnole. La vice-royauté de La Plata eut ainsi son port *habilitado*, et, malgré plusieurs centaines de lieues de côtes sur l'Atlantique, un estuaire de quatre-vingts lieues de profondeur sur autant de largeur à l'embouchure des fleuves immenses, l'Uruguay, le Parama, le Paraguay et leurs affluents, elle n'eut que celui-là ; ajoutons que celui-là n'est réellement pas un port. Dans l'histoire des Etats de La Plata, la ville de Buenos-Ayres s'appelle *el puerto*, le port ; ses habitants s'appellent *portenos*, habitants du port. Ces expressions et d'autres analogues restent dans la langue courante du pays comme témoignages vivants des erreurs et des excès de la politique qui vient d'exhaler son dernier soupir en 1880.

En s'affranchissant de l'Espagne, les provinces Argentines n'auraient fait que changer de maîtres si la politique des gouverneurs de Buenos-Ayres avait pu triompher chez elles ; c'est ce que les metteurs en scène de cette politique comprirent eux-mêmes ; aussi s'efforcèrent-ils d'en dissimuler le cynisme sous les apparences sophistiques d'une politique dite nationale et américaine qui se parait des noms de *fédéralisme* et *américanisme*. Le fédéralisme désorganisait la nation en faisant de toutes les provinces autant de petits États quasi indépendants qui se jalousaient

les uns les autres et se disputaient continuellement ; pour le caractériser, il suffit d'en rappeler la devise *officielle* que les archives du pays transmettront à la postérité : *Mueran los salvages unitarios!* Mort aux sauvages unitaires! L'américanisme, moins cruel, mais aussi barbare, soufflait la haine de l'étranger, du *gringo*, à tous les Argentins; sous les apparences d'une fraternité embrassant le continent américain tout entier, il ne s'inspirait que de l'ancien régime colonial espagnol, dont on connaît les raisons jalouses pour interdire toute communication directe de l'Amérique avec le monde civilisé.

Cette politique coûta deux magnifiques provinces aux États de La Plata, l'Uruguay et le Paraguay. Pour s'imposer, les moyens les plus odieux ne répugnaient pas à ses coryphées ; c'est assez dire de sa barbarie que le dictateur Rosas (gouverneur de Buenos-Ayres) en fut la personnification pendant vingt ans. A l'ombre de ses menées odieuses, la ville de Buenos-Ayres monopolisait tout le commerce argentin au moyen de son port unique, et confisquait tous les revenus dérivant de ce commerce au moyen de sa douane, unique également. Si les mots monopole et confiscation n'ont pas en politique le sens qu'une morale sévère leur donnerait en économie, les choses qu'ils désignent ont tous les effets des détournements condamnés par la loi civile. Ce qui devrait le plus étonner peut-être dans la politique aboutissant à de pareils résultats, c'est la complicité de toute une population éclairée, aimable, éprise des beautés de la civilisation moderne, comme la population de Buenos-Ayres, qui en souffrait cependant beaucoup plus qu'on ne ne saurait le dire. Il n'y a que la politique pour altérer ainsi la nature morale des hommes.

La force seule, la guerre, pouvait triompher d'une politique si lamentable, à la condition pourtant qu'elle s'inspirât des besoins économiques dont cette politique méconnaissait impitoyablement l'urgence et la légitimité. La guerre de Buenos-Ayres avec les provinces intérieures avait souvent donné la victoire aux *provinciaux* sans profit pour la nation, parce que les vainqueurs négligeaient toujours d'en faire sortir pour eux la liberté du commerce et de la navigation. Le vainqueur de Rosas en 1852, Urquiza, mieux avisé, consacra sa victoire de Caseros par un décret qui donnait cette liberté, en assurant du même coup l'avenir du gouvernement national fondé par lui.

Ainsi frappée au cœur même de sa politique, Buenos-Ayres prit une attitude nouvelle appelée *aislamiento*, isolément, qui la séparait du gouvernement national d'Urquiza, sans la séparer de la nation argentine : telle était du moins la prétention de ses politiciens ; la vérité, c'est qu'elle conservait l'espoir de reconquérir sa suprématie tombée ; en attendant, elle protesta contre la liberté du commerce et des fleuves et suscita toutes sortes de difficultés au gouvernement national dont elle

méconnaissait l'autorité. La guerre ouverte ne pouvait pas tarder à sortir de cette guerre sourde; elle éclata en effet en 1862, et cette fois les *provinciaux* battus à Pavon se virent de nouveau sans gouvernement national. C'est ici que la politique porténienne se montre avec toutes ses inconséquences et son absurdité : Buenos-Ayres triomphante ne sait que faire de la victoire et se voit dans la nécessité de se déjuger.

L'ancien état de choses que les écrivains argentins du temps de Rosas avaient appelé *acéphalie* n'était plus possible, le *fédéralisme* et l'*américanisme* du même temps avaient perdu tout crédit auprès des populations à son sujet; c'est qu'un gouvernement national, reconnu de toutes les puissances civilisées, avait fonctionné régulièrement pendant dix années consécutives; c'est que, chose plus indestructible qu'un pareil gouvernement, les pavillons étrangers flottaient librement sur les fleuves argentins avec la protection du droit international. Devant ce boulevard formidable de faits accomplis, Buenos-Ayres ne pouvait que s'incliner; elle s'inclina effectivement, mais à demi et avec l'arrière-pensée de se redresser. En 1852 elle n'avait pas voulu du gouvernement national sur son territoire, en 1862 elle l'établissait elle-même dans ses murs pour l'asservir à son gouvernement provincial dont elle en fit le *locataire*, comme dit ingénieusement M. Alberdi.

Ce dernier état de choses, qu'on peut appeler *bicéphalie* par opposition à l'*acéphalie* du temps de Rosas, était si contraire à la logique et au sens commun qu'on doit s'étonner de sa longue durée : dix-huit ans; il avait fallu beaucoup de concessions réciproques pour le conserver; il aboutit enfin à la dernière révolution de 1880 qui coûta des flots de sang argentin. Trop longtemps contenues, les passions avaient débordé dans un de ces conflits que suscitait constamment la prétention intolérable du gouvernement provincial à régenter le gouvernement national. La victoire restée aux nationaux fut suivie d'un arrangement en vertu duquel la ville de Buenos-Ayres avec son territoire fédéralisé reste désormais la capitale exclusive de la République Argentine. Quand on lit les motifs de cet arrangement dans la loi qui le consacre et dans les deux messages échangés entre les parties contractantes, on est confondu de l'aveuglement des hommes qui en avaient méconnu l'urgence et la nécessité pendant soixante-dix ans.

Avec ce dénouement et la paix intérieure qu'il assure, commence l'ère des grandes prospérités pour la République Argentine. Je dis des grandes prospérités, puisque cette République a toujours et beaucoup prospéré malgré l'anarchie qui la déchirait. En 1824, elle n'avait que 500,000 habitants, en 1880 elle en avait 2,500,000. Sa population a donc quintuplé en 56 ans. Sa richesse a augmenté dans une proportion beaucoup plus grande. Son président actuel, le général Roca, un jeune homme dont la réputation de bravoure, de capacité et de sagesse a déjà vieilli dans

l'opinion de ses concitoyens, a parfaitement compris, m'assure-t-on, la mission qu'il a reçue d'inaugurer la politique nouvelle de son pays.

Un dernier mot. L'écrivain à qui j'emprunte les éléments de ce rapide coup d'œil sur l'histoire de son pays, M. J.-B. Alberdi, n'est pas inconnu au *Journal des Économistes* ; il est membre de la Société d'économie politique de Paris depuis plus de vingt ans, et sa réputation comme diplomate et publiciste est déjà ancienne en Europe et en Amérique; mais il est Américain et patriote avant tout; les yeux toujours fixés sur son pays, c'est de la République Argentine qu'il s'est occupé presque exclusivement; il en a suivi l'histoire contemporaine avec une sollicitude infatigable et pure ; son œuvre tout entière (un grand nombre d'ouvrages économiques et politiques) est là pour attester sa grande perspicacité, son désintéressement, son patriotisme et sa philanthropie, et son pays reconnaissant en a décrété la réimpression aux frais de l'Etat.

TH. MANNEQUIN.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Rupture des négociations commerciales avec l'Angleterre. — Le budget de 1883. — L'exception de jeu, la loi sur les sociétés et le monopole des agents de change. — Abaissement des tarifs des chemins de fer pour les députés et sénateurs. — La limitation de la durée du travail devant le Sénat. — Les grèves. — La *bourse du travail*. — Le tunnel de la Manche, les amiraux anglais et la fatalité historique. — Les deux opinions sur l'augmentation des dépenses en Italie. — La question d'Hérodiade à Genève. — Les lois sur l'usure.

Les négociations pour le renouvellement du traité de commerce entre la France et l'Angleterre ont échoué, à moins, chose peu probable, qu'elles ne soient reprises et qu'elles n'aboutissent d'ici au 15 mai prochain, époque à laquelle entreront en vigueur les traités de commerce en voie de conclusion avec la Belgique, la Suisse, l'Italie, l'Espagne, etc. Jusqu'à cette époque les droits stipulés par le traité de 1860 continueront d'être perçus, non pas en vertu de ce traité dont le dernier délai expirait le 1er mars, mais en vertu de la clause de la nation la plus favorisée. A dater du 15 mai, les marchandises anglaises seront régies par cette même clause, en subissant l'exhaussement des droits que le gouvernement, en dépit de ses promesses libérales, a accordé aux doléances et aux intrigues protectionnistes, dans l'établissement du nouveau tarif conventionnel. Cette aggravation de notre tarif, demeuré malgré tout un des plus élevés de l'Europe, est due principalement, comme on sait, à la

transformation des droits à la valeur en droits spécifiques. Les Anglais n'ayant pas consenti à accepter l'équivalence prétendue qui leur était offerte, les négociations ont été rompues. Seront-elles reprises ? M. Rouvier a engagé le gouvernement à les reprendre en abandonnant les droits spécifiques, auxquels il a attribué avec raison leur échec.

Je vous demanderai respectueusement, a-t-il dit, la permission de soumettre à un nouvel examen la question des traités de commerce dans ses rapports avec le nouveau tarif général. Nous rechercherons alors quelle est la raison pour laquelle les négociations n'ont pas abouti, et s'il était démontré, comme cela est ma conviction, que la responsabilité de l'échec n'est pas imputable aux négociateurs ni au gouvernement, mais que l'insuccès résulte de la façon dont le tarif a été fait, de l'extension du principe des droits spécifiques... (Ah ! ah ! et interruptions sur plusieurs bancs.) J'ai bien le droit d'ajouter qu'elle est imputable, peut-être, aux droits spécifiques, et je dis peut-être, ne voulant pas préjuger la question.

Je me borne à vous prévenir que je vous convierai sur ce point à une discussion nouvelle, dans laquelle on apportera certainement des raisons en faveur du maintien de l'infaillibilité du principe des droits spécifiques, qui, pour quelques-uns, apparaît comme un dogme nouveau, dans un temps pourtant peu favorable au dogme. De notre côté, nous apporterons nos raisons, et la Chambre jugera si le respect de cette conception des tarifs douaniers est tel qu'il doive nous conduire à rompre nos relations, ou tout au moins à ne pas faire de traité avec la principale puissance commerciale du monde.

Répondant à M. Rouvier, M. le ministre du commerce a refusé de s'engager à reprendre les négociations et à les faire aboutir d'ici au 15 mai. « C'est, a-t-il dit, un engagement que je ne saurais prendre, car ce serait faire supposer que les négociations qui ont été suivies depuis dix mois ont été mal conduites, si l'on pouvait espérer, en si peu de temps, obtenir la signature d'un traité. »

Il est bien clair qu'on ne saurait admettre que des négociations qui ont échoué, ont été mal conduites. Quoi qu'il en soit, nous nous consolerions aisément de cet échec s'il devait nous débarrasser du régime différentiel que les traités de commerce ont introduit dans nos relations avec l'étranger. Nous avons, ne l'oublions pas, deux tarifs, *le tarif général* qui est applicable aux nations avec lesquelles nous n'avons pas traité, et *le tarif conventionnel* qui s'applique non seulement aux nations avec lesquelles nous avons traité, mais encore à l'Allemagne et à l'Angleterre qui leur sont assimilées. Puisque M. Rouvier se propose de porter de nouveau la question

à la tribune, nous l'engageons à ne pas insister sur une reprise peu probable des négociations avec l'Angleterre, et à demander simplement l'extension de notre régime conventionnel à toutes les nations sans exception. Cela nous débarrassera des monstruosités de notre tarif général, et du privilège assurément peu justifié que nous accordons depuis le traité de Francfort à l'Allemagne protectionniste.

*
* *

Nous publions, dans le Bulletin, l'exposé du budget de 1883. La situation que révèle cet exposé est loin d'être satisfaisante. Non seulement le budget des dépenses dépasse 3 milliards, mais la dette flottante a atteint cet énorme chiffre. M. le ministre des finances a imaginé une combinaison fort ingénieuse pour en consolider la plus grande partie sans recourir à une émission de rentes ; on doit le louer aussi d'avoir cherché à dissiper l'illusion des *plus-values*, en rectifiant les termes de comparaison du rendement des impôts, mais il n'en est pas moins vrai que le budget ne cesse point d'aller croissant et s'alourdissant. « Les budgets s'accroissent, dit l'exposé des motifs, dans un Etat démocratique, par l'augmentation des dépenses utiles, non sans danger, d'ailleurs, et non sans causer de vives préoccupations aux esprits prudents. » Il est permis de se demander si les dépenses qui ont accru notre budget sont véritablement « utiles », et, d'un autre côté, si un Etat, dont la dette flottante dépassse 3 milliards, est suffisamment autorisé à adresser cette semonce à l'industrie privée : « La vérité est qu'on a créé plus de valeurs, plus de titres, plus d'entreprises et surtout plus de banques qu'il n'était nécessaire pour absorber les épargnes du pays. » C'est fort possible, mais est-ce bien à l'Etat, ce gros mangeur d'épargnes, qu'il appartient de donner des leçons de tempérance à autrui ?

*
* *

Deux propositions de loi, ayant pour objet la reconnaissance des marchés à terme et la suppression de l'exception de jeu en ce qui les concerne, ont été déposées par MM. Alfred Naquet et Janvier de la Motte. M. le garde des sceaux a appuyé la prise en considération de ces deux propositions, en déclarant que « le gouvernement a saisi lui-même dernièrement une commission spéciale de l'examen de cette question, conjointement avec celle des modifications à apporter à la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés commerciales ». Devançant les travaux de cette commission, M. Alfred Naquet a proposé encore d'appliquer aux sociétés étrangères les dispositions de la loi de 1867. M. le ministre des

finances a essayé, toutefois, de réfréner cet enthousiasme de réglementation en faisant remarquer que « le traitement que nous accordons en France aux sociétés étrangères pourra avoir un certain effet sur le traitement qui sera accordé à l'étranger aux sociétés françaises ». Mais il n'en est pas moins à craindre que les mêmes hommes qui préconisent l'association comme une panacée ne saisissent avec empressement cette occasion de restreindre la liberté des sociétés.

Notons, en revanche, une proposition de M. Ménard-Dorian, député de l'Hérault, tendant à l'abolition du monopole des agents de change. Cette proposition est ainsi conçue :

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1883, toute personne sera libre d'exercer la profession d'agent de change, et les dispositions du code de commerce, des lois, décrets, ordonnances et arrêtés actuellement en vigueur, seront abrogées.

Art. 2. — Une loi ultérieure statuera sur l'indemnité à accorder aux agents de change actuellement en exercice.

Est-il bien nécessaire de dire que le vent ne souffle pas précisément de ce côté, et que le monopole des agents de change durera plus longtemps que M. Ménard-Dorian, dût l'honorable député de l'Hérault devenir centenaire ?

*
* *

La Chambre vient de donner un commencement de satisfaction aux vœux des populations en faveur de l'abaissement des tarifs des chemins de fer. Elle a approuvé, dans sa séance du 7, un arrangement conclu par ses questeurs avec les compagnies, et en vertu duquel députés et sénateurs pourront désormais circuler indéfiniment sur tous les chemins de fer de France, moyennant la modique somme de 120 francs par an. Seul, M. des Rotours a cru devoir protester contre cet arrangement économique :

Que vous demande-t-on, a-t-il dit, ou plutôt que vous demandent votre commission de comptabilité et vos questeurs? D'accepter, à notre profit exclusif, un prétendu tarif d'abonnement consenti par les compagnies de chemins de fer, sur l'initiative de MM. les questeurs, et nous attribuant le droit de circuler non pas seulement entre nos départements respectifs et Paris, mais sur toutes les lignes de tous les réseaux de chemins de fer, et cela moyennant le prix illusoire de 120 francs par an, alors que le tarif d'abonnement sur les mêmes lignes est et restera fixé pour le public à plus de 11,000 francs. (Interruptions et bruit à gauche et à droite.) Ne suis-je pas fondé à dire que la proposition qui est soumise à votre acceptation constituera moins un abonnement

qu'une faveur, un véritable cadeau consenti par les compagnies de chemins de fer au profit des membres de la Chambre sur la demande de ses questeurs ?

Messieurs, la Chambre est appelée journellement à statuer sur les stipulations financières qui interviennent entre l'État et les compagnies de chemins de fer.

Que diriez-vous d'un juge acceptant une faveur d'un justiciable sur les intérêts duquel il serait appelé à statuer ?

Les tarifs de faveur ne sont-ils pas interdits par toutes les lois de concession ? Si l'opinion de la Chambre ne paraissait arrêtée, je pourrais établir qu'il s'agit d'une augmentation de traitement indirecte contraire à la Constitution, et dont les contribuables, autant que les actionnaires des compagnies, supporteront les frais. Par tous ces motifs, je m'oppose à la proposition.

Je n'en dis pas davantage, et je descends de cette tribune. (Aux voix! aux voix !)

Comme bien on suppose, la Chambre ne s'est point laissé arrêter par de si petites raisons ; elle a approuvé l'arrangement, et voilà comment nous sommes enfin entrés dans la voie des dégrèvements de tarifs.

*
* *

Le même arrangement a été approuvé par le Sénat, à la majorité de 148 voix contre 54, malgré une énergique et honorable protestation de M. Barthélemy-Saint-Hilaire.

*
* *

Le Sénat a rejeté en seconde lecture, par 155 voix contre 93, dans sa séance du 24 février, la proposition de loi ayant pour objet de limiter à onze heures par jour et à six jours par semaine « le travail effectif des mineurs de 18 ans et des femmes dans les manufactures et usines, » et interdisant de plus le travail de nuit aux femmes dans les mêmes établissements. MM. Claude, rapporteur, Testelin, Fresneau, Oudet, Féray, Scheurer-Kestner, Emile Lenoël et Tolain ont pris part à la discussion. Sauf M. Emile Lenoël qui a fait entendre une vive et judicieuse protestation en faveur de la liberté du travail, les orateurs ont donné pour ou contre la proposition des raisons presque également mauvaises. Le rapporteur M. Claude a exhibé des tableaux fantastiques fournis par des maisons de Reims, desquels il résulterait, en premier lieu, que la réduction de la journée augmente le prix de revient dans la proportion de 8 à 20 0/0 suivant que le travail est limité à onze heures ou à dix heures; en second lieu, que cette limitation amènerait infailliblement la ruine

de l'industrie rémoise. Or, il est bon de remarquer qu'en Angleterre les ouvriers des manufactures ne travaillent que 56 1/2 heures par semaine, soit 10 heures par jour du lundi au vendredi, 6 1/2 le samedi et qu'ils se reposent invariablement le dimanche. Ce qui n'empêche pas l'industrie anglaise de soutenir, sans protection aucune, la concurrence des pays où les ouvriers travaillent 12, 13 et même 14 heures par jour. Comment cela se peut-il? Ah ! c'est que les manufacturiers anglais, *n'étant pas protégés*, sont obligés de perfectionner incessamment leur outillage, d'améliorer leurs procédés et leurs méthodes, ce qui leur permet d'obtenir plus de produits, partant de bénéfices, tout en demandant moins de travail à leurs ouvriers. Mais allez donc proposer cette recette à nos industriels protectionnistes! Ce n'est pas, certes, M. Testelin qui s'en aviserait, car M. Testelin n'est pas du tout disposé à subir le joug de « la secte économique qui, avec ses axiomes, son intolérance et ses prétentions à l'infaillibilité, qui sont les caractéristiques de toutes les religions, intimide pas mal de monde ». M. Testelin consent cependant à citer, sans y être obligé, Turgot, Adam Smith et Ricardo, mais il recule devant un quatrième « dont le nom est devenu honteux ». M. Testelin est d'avis, au surplus, contrairement à l'opinion de ces sectaires, qu'on peut réglementer le travail et bien d'autres choses sans porter la moindre atteinte à la liberté, — car la liberté c'est le droit de n'obéir qu'à la loi, dans un pays où tous les citoyens contribuent directement ou indirectement à la faire, — et il est parfaitement convaincu que le salaire reprendra sa marche ascendante « si l'on ne conclut pas des traités trop désastreux pour l'industrie ». M. Fresneau se garde bien de reprocher à M. Testelin d'avoir traité trop sévèrement « cette école qui, pourvu que la loi de l'offre et de la demande suive son cours, que les produits s'accumulent et que le prix des marchandises baisse, dort tranquille, se déclare satisfaite et n'en demande pas davantage ». Cependant il est d'accord avec l'école ou la secte en question pour repousser la proposition. Il a voté, il en convient, en 1848, la loi socialiste qui limitait à douze heures la durée de la journée de travail ; il confesse de bonne grâce ce vieux péché, mais il constate, à titre de circonstance atténuante, que cette loi n'a jamais pu être appliquée. N'en sera-t-il pas de même, à plus forte raison, de la limitation de la journée à onze heures? M. Fresneau déplore toutefois « l'excès de la concurrence étrangère » ; il déplore aussi l'antagonisme que les révolutionnaires ont créé entre les ouvriers et les patrons et qui a eu, « comme résultat final, l'atelier dans les ténèbres et dans l'impuissance, les deux éléments tour à tour annihilés et ne sachant pas ce qu'ils faisaient. L'atelier est devenu paralytique et sans voix. Voilà pour-

quoi l'Etat n'est plus éclairé». Mais quel est le remède à ces maux, comment faut-il s'y prendre pour guérir la paralysie et l'aphonie de l'atelier en éclairant l'Etat? Le remède, c'est « la constitution d'ateliers professionnels libellant eux-mêmes la législation nécessaire à leur existence ». L'Etat se chargerait d'homologuer les statuts, car M. Fresneau n'a « jamais soutenu, rêvé l'Etat fainéant qui admettrait l'anarchie dans le gouvernement des intelligences et des intérêts économiques ». M. Feray fait l'éloge du confort et de la salubrité des ateliers de la grande industrie, ce qui ne prouve pas cependant qu'il soit agréable d'y passer douze heures par jour. M. Scheurer-Kestner cite le bon exemple de MM. Dollfus, Mieg et Cᵉ qui ont réduit d'eux-mêmes à onze heures la durée du travail dans leurs ateliers. « Nous ne travaillons que onze heures dans tous nos établissements depuis bien des années, disent-ils, et si nous avions encore à modifier la durée du travail, ce serait pour l'abréger plutôt que pour l'allonger. » Mais, comme le démontre fort bien M. Emile Lencël, la fixation de la durée du travail est l'affaire des contractants, patrons et ouvriers; l'Etat ne peut intervenir entre eux sans violer la liberté, que la constitution de 1791 définissait beaucoup plus exactement que M. Testelin: « Le droit de faire ce qui ne nuit pas à autrui. » M. Tolain soutient naturellement la loi en affirmant que « dans la plupart des départements en France où la filature et le tissage sont développés, non seulement on fait douze heures de travail, mais qu'on en fait treize et même quatorze; non seulement on travaille quatorze heures, mais les femmes sont employées au travail de nuit, » ce qui démontre d'une façon péremptoire combien l'intervention de l'Etat est efficace. Si l'Etat ne réussit pas à faire observer la loi qui limite le travail à douze heures, il lui sera évidemment bien plus facile d'imposer la limitation à onze heures. Voilà comment raisonne M. Tolain. Le rapporteur, M. Claude, n'a pas une argumentation moins serrée. Un député, M. Diencourt, avait remarqué ingénieusement que la fatigue nerveuse de l'ouvrier s'augmente avec la rapidité des évolutions du métier qu'il surveille.

On se rend parfaitement compte de ce que peut être la fatigue de l'ouvrier qui est, si je puis employer cette expression, attelé pendant toute la journée devant son métier, dont il doit suivre les évolutions de plus en plus rapides, surveiller l'agencement, la marche et le fonctionnement.

Plus le métier travaille vite, plus l'activité de la machine se développe, plus l'attention de l'ouvrier qui la surveille, et plus sa fatigue doivent redoubler.

Pour vous donner une idée de la proportion dans laquelle la fatigue de l'ouvrier a dû s'accroître depuis trente ans, il me suffira de vous signaler l'augmentation de la production de la machine, et par suite l'augmentation de surveillance qu'elle a nécessitée.

En 1859, la production d'un métier à tisser était de 47 à 48,000 duites par jour, c'est-à-dire que pendant une journée la navette était lancée 46 ou 48,000 fois. Aujourd'hui la production moyenne d'un métier est de 76,000 duites ; c'est une augmentation de production de 60 p. 100 et par suite une augmentation de surveillance et de fatigue de 60 p. 100.

M. Claude soutient, au contraire, que l'attention de l'ouvrier se fatigue d'autant moins que la machine marche plus vite, d'où il résulte qu'on pourrait allonger indéfiniment la journée de l'ouvrier sans augmenter sa fatigue : il suffirait d'accroître la vitesse des machines.

C'est ainsi que les hommes compétents du Sénat discutent les questions ouvrières, tout en jurant leurs grands Dieux qu'ils n'ont rien de commun avec la « secte des économistes ». On s'en aperçoit bien.

*
* *

Les ouvriers ne sont malheureusement pas plus forts sur ce chapitre que les sénateurs. Les grèves qui ont éclaté à Roanne et à la Grand'Combe, à Bessèges, etc., pourraient nous en fournir au besoin une nouvelle preuve. Ce n'est pas que nous condamnions absolument les grèves. Comme nous l'avons déja remarqué, les ouvriers « marchands de travail » ont parfaitement le droit de garder leur marchandise, et même de s'entendre entre eux pour la garder, quand on ne leur en offre pas un prix suffisant ; mais, pour que cette mise en magasin du travail puisse contribuer à en relever le prix, que faut-il? Il faut que les acheteurs ne puissent pas se procurer ailleurs la même marchandise, il faut encore que les grévistes soient moins pressés de vendre leur travail que les patrons ne sont pressés de l'acheter, c'est-à-dire qu'ils aient de l'argent en caisse. Voilà ce qu'ont admirablement compris les cuvriers anglais des *trade's unions*. Ils s'imposent une cotisation régulière et c'est seulement lorsque leurs caisses sont convenablement fournies qu'ils mettent leur marchandise en magasin. Tantot ils réussissent et tantôt ils échouent selon qu'ils ont bien ou mal apprécié la situation du marché du travail, car c'est toujours en fin de compte la loi de l'offre et de la demande qui en décide, mais du moins ils n'entrent pas en campagne sans provisions. Les ouvriers français et leurs meneurs, au contraire, s'imaginent volontiers qu'on peut

y suppléer avec des menaces, du bruit et des discours. Ils se rassemblent bruyamment, ils s'efforcent d'effrayer les dissidents en les menaçant de leur « casser les reins », parfois ils envahissent les ateliers et brisent les machines. Quand l'autorité, comme c'est son devoir, fait venir les gendarmes et la troupe pour protéger les personnes, les propriétés et la « liberté du travail », les meneurs ne manquent pas de l'accuser de se rendre complice de l'infâme capitalisme, et lorsque les grévistes sont obligés de rentrer dans les ateliers, la tête basse, sans avoir réussi à faire accepter leurs demandes fondées ou non, ce n'est pas à eux-mêmes, à leur imprévoyance et à leur ignorance qu'ils s'en prennent, c'est à la dureté impitoyable des exploiteurs, c'est aussi à cette abominable loi de l'offre et de la demande et aux économistes sans entrailles qui l'ont inventée dans l'intérêt des capitalistes.

***

Si les ouvriers et leurs meneurs ne professaient point pour l'économie politique un dédain sénatorial, ils sauraient que le patron doit naturellement s'efforcer d'acheter le travail comme les matières premières et les outils dont il a besoin, au meilleur marché possible, de même qu'ils doivent s'efforcer, de leur côté, de le lui faire payer le plus cher possible, et ils n'auraient pas l'idée de lui faire un crime de sa dureté et de sa rapacité. Ils ne perdraient point davantage leur temps à maudire la loi de l'offre et de la demande, et ils aviseraient à chercher, à l'exemple des *trade's unionistes* anglais, les moyens d'améliorer l'état de leur marché, et de porter leur marchandise dans les endroits où elle est le plus demandée et le moins offerte. Les *trade's unions* ont maintenant des *branches* ou des succursales dans toute l'étendue du Royaume-Uni et jusqu'en Australie, et leur principal office consiste à informer leurs membres de l'état du marché, et à prévenir ainsi l'encombrement des bras, qui fait, en dépit de toutes les objurgations socialistes, baisser les salaires, en mettant l'ouvrier à la merci du patron, le vendeur de travail à la discrétion de l'acheteur.

Telle est malheureusement encore la situation des ouvriers dans une foule de centres d'industrie, surtout dans les localités écartées. La difficulté et la cherté des communications, jointes aux lois sur les coalitions et aux préjugés des ouvriers contre les intermédiaires, placeurs ou marchandeurs, ont contribué à maintenir cet état de choses, qui va cependant s'améliorant peu à peu. Les ouvriers sont aujourd'hui plus libres de débattre les conditions de leur travail qu'ils ne l'étaient il y a trente ou quarante ans et, à mesure que leur marché s'agrandira, on verra disparaître les dernières traces de leur ancien état de sujétion.

*
* *

C'est pourquoi nous approuvons volontiers cet article du programme que M. le préfet de la Seine a soumis le 27 janvier dernier à une commission administrative nommée *ad hoc*.

Examiner les conditions de l'établissement d'une Bourse des ouvriers ayant pour objet : de fournir aux ouvriers des divers corps d'état des salles convenablement disposées, chauffées et éclairées, pour l'embauchage; de dresser hebdomadairement une cote officielle du prix de la main-d'œuvre, tant à Paris que dans les autres villes importantes ; d'établir hebdomadairement une situation des travaux dans les principales villes, en vue d'indiquer les localités dans lesquelles les ouvriers de chaque corps d'état seraient nécessaires pour satisfaire aux demandes.

Seulement nous croyons qu'il n'appartient pas plus à l'administration municipale d'établir une *Bourse du travait* et d'en faire les frais que de se charger de l'entretien et de la gestion d'une Bourse de commerce. C'est l'affaire des intéressés. La Bourse de Paris a été bâtie au moyen d'une cotisation que se sont imposée les négociants; que les ouvriers et leurs associations syndicales se cotisent, de leur côté, s'ils veulent avoir une « Bourse du travail ».

*
* *

Dans la séance de la Chambre des députés du 9, MM. de Lanessan, Clémenceau et Desmons ont interpellé le gouvernement sur l'envoi des troupes dans les localités où les grèves avaient éclaté. Aux yeux de ces honorables députés de l'extrême gauche, la présence de la force armée à la Grand'Combe et à Bessèges n'était nullement nécessaire, et elle a eu pour effet d'empêcher les patrons d'écouter les justes réclamations des ouvriers. Supposons cependant que les grévistes eussent brisé les machines et usé de violences à l'égard des dissidents, comme la chose est arrivée maintes fois en pareilles circonstances, n'aurait-on pas reproché au gouvernement d'avoir manqué au plus essentiel de ses devoirs, en négligeant de prendre les mesures nécessaires pour protéger la propriété et la liberté du travail? Maintenant, le maire de la Grand'Combe, qui est en même temps directeur des établissements où la grève a éclaté, s'est-il servi de la troupe pour empêcher les ouvriers de se réunir et de se concerter, comme ils en avaient le droit? Voila ce qui est demeuré obscur et ce qu'il eût été cependant utile d'éclaircir.

Que les ouvriers de la Grand'Combe soient placés dans un état de véritable sujétion et que les exploitants abusent de cette situation, on ne saurait malheureusement en douter.

« Les compagnies du bassin houiller du Gard, a dit M. Clémenceau, ont accaparé, — si vous me permettez cette expression, — la vie entière de l'ouvrier; elles le logent, le vêtissent, le nourrissent au moyen des magasins généraux; elles lui fournissent les soins médicaux, la pharmacie ; elles tiennent complètement l'ouvrier ; elles sont maîtresses de son labeur, de sa vie; elles le tiennent par la retraite qu'il paye de ses deniers et qu'il perd s'il est renvoyé, eût-il travaillé pendant vingt, vingt-cinq ans au service de la compagnie, qui peut le mettre à la porte sans explications, sans motifs. Il est complètement dans la main de la compagnie par les crédits qu'il obtient des magasins généraux. Le salaire du premier mois est retenu par la compagnie comme une sorte de cautionnement, et ce n'est qu'à la fin du second mois que l'ouvrier touche sa paye pour la première fois.

Il est donc obligé de vivre sur le crédit que lui fait la compagnie, et, une fois endetté, il ne peut plus se libérer. Ce sont là des faits que vous ne pouvez pas contester.

M. le ministre de l'intérieur. Mais je n'y puis rien.

M. Clémenceau. Vous dites que vous n'y pouvez rien; moi, je prétends que vous y pouvez quelque chose.

N'en déplaise à M. Clémenceau, le gouvernement n'y peut pas grand'chose. Tout ce qu'on pourrait faire, ce serait d'obliger les compagnies à restituer aux ouvriers les retenues faites sur leurs salaires pour les caisses de retraite, lorsqu'ils sont congédiés ou lorsqu'il leur convient de porter leur travail ailleurs, car la clause des statuts qui autorise en ce cas la confiscation des dépôts est purement léonine. Mais ni le gouvernement, ni les agitateurs socialistes ne tireront les ouvriers de la situation dépendante où les a placés leur manque de prévoyance et leur incapacité à se protéger eux-mêmes.

*
* *

Si les agitateurs et les journaux socialistes ont débité force inepties économiques et autres à l'occasion de ces grèves, les organes des patrons ne sont pas demeurés en reste. Voici par exemple *le Capitaliste* qui accuse les grévistes d'être soudoyés par l'Angleterre :

La grève de Bessèges a duré deux mois; elle s'est produite dans des conditions identiques à celles de la grève de Denain en 1880, provoquée par les spéculateurs allemands; dans la vallée du Rhône, ce sont les Anglais qui payent l'agitation. Les quais de Newcastle, les bords de la Tyne et du canal de Bristol, sont encombrés de charbons; en présence d'un stock énorme, les compagnies d'outre-Manche, placées dans l'alternative de

ralentir l'extraction ou d'abaisser les salaires, risquent d'y causer chômage ou une grève ; elles préfèrent la maladie du voisin, et *en empêchant les charbons du Gard de descendre vers la Méditerranée*, elles ouvrent les ports de Provence à leurs lourdes barques noires.

Les journaux socialistes et collectivistes se montrent naturellement fort indignés de cette accusation. Ils ne sont pas vendus aux Anglais, soit! mais ont-ils bien le droit de se plaindre qu'on les calomnie? Ne se sont-ils pas depuis longtemps fait une douce habitude de nous accuser d'être « vendus aux capitalistes » ?

*
* *

Le tunnel de la Manche fait passer de bien mauvaises nuits aux généraux et aux amiraux anglais. Après la protestation de sir Garnet Wolseley, voici les doléances de l'amiral Dunsany :

« Le jour où, le tunnel achevé, lisons-nous dans un article que le galant amiral a publié dans la *Nineteenth Century*, vous aurez dépensé des millions pour l'exécution des travaux militaires qu'il nécessitera, quelle sécurité aurez-vous? Qui vous assurera qu'une nuit, par trahison, par surprise ou par force, quelques centaines d'hommes ne s'empareront pas de la place et ne se rendront pas ainsi maîtres de l'entrée du tunnel, en dépit de toutes les mines que vous aurez disposées pour le faire sauter? Serait-il donc si difficile de débarquer dans le port de Douvres, à la faveur d'une nuit sombre et d'une mer calme, une faible poignée d'hommes? Au besoin, ne les amènerait-on point à l'improviste par le tunnel lui-même? Dès le lendemain, 20,000 hommes pourraient aisément être réunis à Douvres par cette voie, quatre ou cinq étapes les conduiraient aux bords de la Tamise, et la prise de Londres entraînerait pour l'Angleterre une chute dont elle ne se releverait plus. »

A cette occasion, le *Courrier des Etats-Unis*, ordinairement mieux inspiré, se plaît à affirmer que « entre la France et l'Angleterre il ne peut y avoir rien de commun que l'intérêt ; à côté de l'intérêt il n'y a que des antipathies, et le jour où les deux nations cesseront d'êtres unies par des relations de nécessité immédiate, on peut être sûr qu'elles seront séparées par une antipathie profonde et par un de ces antagonismes qui ne peuvent s'éteindre que par l'écrasement de l'un ou de l'autre des deux adversaires. Telle est la fatalité historique. »

Le tunnel est commencé cependant et il s'achèvera en dépit des sombres pronostics de l'amiral Dunsany et de la fatalité historique du *Courrier des Etats-Unis*. N'est-ce pas désolant pour les amiraux et pour la « fatalité » ?

*
* *

La Chambre des députés d'Italie, à l'exemple de la plupart de ses congénères, travaille consciencieusement à augmenter les dépenses publiques, ce qui ne l'empêche pas de discuter la suppression de divers impôts, et notamment de l'impôt du sel.

« A propos de cette demande en réduction d'un impôt, incontestablement très mauvais, remarque judicieusement le correspondant du *Journal des Débats*, M. Monferrier, il faut faire une réflexion. Il existe en Italie un double courant d'opinion absolument contradictoire. La classe populaire, surtout dans les campagnes, veut une réduction des charges qui pèsent sur la production. Elle prétend que le gouvernement lui ôte le pain de la bouche; c'est le mot consacré.

« La classe dirigeante, celle qui s'occupe surtout des affaires publiques, veut une politique active au dehors, entreprenante et glorieuse si faire se peut; elle veut un royaume actif, qui, non content de figurer parmi les grandes puissances, y prenne une des premières places ; se substituer à la France comme influence serait le *desideratum* des plus ambitieux. Le seul défaut de cette politique est de coûter fort cher, et d'exiger par suite de grands sacrifices.

*
* *

Les cadeaux n'enrichissent pas toujours. Depuis que la sage ville de Genève a reçu un legs de 25 millions du duc de Brunswick, elle s'est mise à dépenser sans compter, tant et si bien que ses budgets sont continuellement en déficit. En ce moment, les Genevois se font un point d'honneur d'entendre avant les Parisiens l'opéra d'Hérodiade, mais les souscriptions volontaires n'ayant pas suffi, c'est au budget que l'on s'adresse. Nous empruntons à un autre correspondant du *Journal des Débats* ces détails piquants sur la « question d'Hérodiade. »

« J'arrive à la question qui agite à présent les Genevois : c'est la question d'*Hérodiade*. Je vous ai déjà dit qu'on songeait à représenter ici cet opéra, sans attendre le baptême parisien ; certains dilettantes en avaient fait une affaire d'honneur. Mais les affaires d'honneur coûtent cher; on organisa donc une souscription pour payer les frais, puis, la souscription ne suffisant pas, on donna un grand concert avec tombola ; enfin, le concert et la tombola ayant produit trop peu d'argent, on vient de demander pour les décors 18,000 francs à la ville. Cette requête ne pouvait venir dans un plus mauvais moment. La ville est en train de vérifier ses comptes et de constater que le déficit de cette année s'élève à près de 800,000 francs, qu'il sera de 1 million 1/2 en 1890, et qu'à cette époque la ville devra servir l'intérêt d'un emprunt nouveau de 9 millions représentant 760,000 francs par an en intérêt et amortissement. A ce

moment-là la ressource de l'octroi doit tarir de par la Constitution fédérale ; ces chiffres vous feront peut-être sourire, vous qui comptez par milliards. Mais songez bien que le déficit de cette année dépasse de 40 0/0 les ressources de la ville. Or, dans ces dépenses, le théâtre figure pour plus de 200,000 fr. et cette somme s'élèverait à 411,000 fr. si on comptait l'intérêt des 4 millions que l'édifice a coûté. Et c'est en ce moment qu'on vient demander 18,000 fr. pour des colonnes en toile peinte et en carton, représentant le temple de Jérusalem ! Ainsi le veut le point d'honneur : nous aurons *Hérodiade* avant Paris, quoique après Bruxelles. Il y a là un cas pathologique intéressant à étudier ; un certain nombre de Genevois ont été littéralement affolés par l'héritage du duc de Brunswick. Un architecte célèbre leur offrit alors un joli théâtre tout neuf qui leur aurait coûté 1,500,000 fr. Ils ont repoussé avec dédain le projet de l'architecte célèbre ; il leur a fallu une réduction du Grand Opéra de Paris, y compris le foyer, parfaitement inutile. Il leur a fallu des décors « à la hauteur des circonstances » ; il leur a fallu un corps de ballet ridiculement médiocre ; ils ont voulu de grands opéras avec tous leurs accessoires, *Aïda*, par exemple, et pour obtenir ces magnificences ils ont renoncé à la comédie qu'on leur donnait autrefois à bien moins de frais. Résultat de ces prétentions : malgré l'énorme subvention de la ville, qui paye l'orchestre (60,000 fr.), les machinistes, le gaz, le chauffage, les décors, les droits d'auteur, etc., etc., il a fallu cette année une souscription privée pour que le directeur (un fort habile et galant homme) pût faire ses frais. Et ce n'est pas encore assez, on demande de l'argent pour le point d'honneur. D'où cette épigramme adressée à Genève par un *Cormoran* (portefaix) genevois, poète à ses heures :

Depuis l'héritage du prince,
Tu grossis, tu t'enfles sans fin,
Paris pour toi, c'est la province ;
Ton goût est de plus en plus fin,
Ta bourse de plus en plus mince...
Encore un héritage et tu mourras de faim.

*
* *

Dans ses séances du 11 et du 13, la Chambre des députés a discuté la proposition de M. Truelle ayant pour objet la suppression des lois sur l'usure. Après un débat auquel ont pris part MM. Truelle, Frédéric Passy, Gatineau, Andrieux, Bovier-Lapierre, Léon Say, etc., la Chambre a voté l'art. 1er du projet établissant la liberté du taux de l'intérêt en matière commerciale. En revanche, elle a adopté, à la majorité de 305 voix contre 159, un amendement de M. Laroze maintenant les lois de 1807 et 1850 en matière civile. Le projet a été ensuite renvoyé à la commission.

Nous reviendrons sur cet important débat.

Paris, le 14 mars 1882. G DE M.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DIX-SEPTIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 1. — *Janvier* 1882.

PRÉFACE DE LA QUARANTE-UNIÈME ANNÉE 5

L'ANNÉE 1881, par M. G. DE MOLINARI, membre correspondant de l'Institut 7

LES FINANCES DE L'ALSACE-LORRAINE, par M. PAUL MULLER 20

LA SITUATION FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE DES ETATS-UNIS. Rapport annuel du ministre des finances, par M. FÉLIX LIMET 39

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut 44

L'OR ET L'ARGENT, par M. VICTOR KRESSER 72

LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DU CAFÉ, par M. DABRY DE THIERSANT, chargé d'affaires de la République française au centre Amérique 90

CORRESPONDANCE. — L'agriculture et l'industrie devant la législation douanière, par M. DE NOAILLES, DUC D'AYEN. — Réponse de M. E. MARTINEAU 126

BULLETIN. — I. Le traité de commerce avec l'Angleterre et les droits sur les vins, par M. A. LALANDE, député de la Gironde .. 139

II. Le banquet de Bastiat. Discours de M. Lescarret 142

III. Le duc d'Argyll et la question agraire 144

IV. Les chemins de fer de la Grande-Bretagne 151

V. Le recensement de la population en Grèce 152

VI. L'accroissement des dépenses militaires en Russie 153

VII. Le 300e anniversaire de l'annexion de la Sibérie à la Russie. 155

VIII. Les incendies des théâtres 158

IX. La traversée d'Europe en Amérique en six jours 159

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 janvier* 1882. — COMMUNICATIONS : Mort de MM. Quijano et Hérold. — DISCUSSION : Le Crédit agricole. — OUVRAGES PRÉSENTÉS 160

COMPTES RENDUS. — *Traité de la législation spéciale du Trésor public en matière contentieuse*, par M. F. DUMESNIL ; compte-rendu par M. HENRI BAUDRILLART, membre de l'Institut 173

EPHÉMÉRIDES ET NÉCROLOGIE DE L'ANNÉE 1881, par M. EDMOND RENAUDIN 175

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Le crédit agricole et la Société d'économie politique. — Le traité de commerce entre la France et l'Angleterre. — Les droits sur les cafés et les poivres. — L'admission à la cote officielle. — La nouvelle loi organique des caisses d'épargne. — L'admission des livres étrangers. — Les grèves de la Grand'Combe et de Bessèges. — Les salariés du capitalisme. — Une pétition désagréable. — Le tunnel du Saint-Gothard. — La politique communiste du gouvernement anglais en Irlande. — Les incendies des théâtres. — A quoi servent les subventions des théâtres. — Les plaintes des amateurs de spectacles à bon marché en Russie. — Par M. G. DE MOLINARI, rédacteur en chef..... 179
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE..... 189

N° 2. — *Février* 1882.

L'ÉVOLUTION POLITIQUE DU XIXe SIÈCLE (3e article). — Les gouvernements de l'ère de la petite industrie, par M. G. DE MOLINARI, membre correspondant de l'Institut..... 193
ETUDES SUR L'AMÉRIQUE LATINE. — Les Républiques de l'isthme central : La Nouvelle-Grenade, le Venezuela et l'Ecuador, par M. A. DE FONTPERTUIS..... 224
QUATRE CONGRÈS D'OUVRIERS, par M. CHARLES-M. LIMOUSIN..... 244
DE LA MÉTHODE EN ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. G. FAUVEAU, ancien élève de l'Ecole polytechnique..... 261
LA BIÈRE, LE VIN ET LES SPIRITUEUX EN ANGLETERRE. — La bière, par M. LENGLET, ancien consul général de France à Londres.... 265
LA POÉSIE ÉCONOMIQUE AU XVIIIe SIÈCLE. — Le théâtre, par EDMOND RENAUDIN..... 277
BULLETIN. — I. Socialisme d'Etat. Décret et arrêté d'organisation de l'enseignement secondaire des jeunes filles..... 291
II. La crise des Bourses de Paris et de Lyon. L'Union générale. L'emprunt de la Compagnie des agents de change..... 294
III. Les marchés à terme et la Chambre de commerce de Paris. 304
IV. La cote officielle de la Bourse..... 308
V. La convention franco-belge sur la propriété littéraire..... 313
VI. Le congrès des professeurs français à Londres..... 316
VII. Le tunnel sous la Manche..... 318
VIII. L'émigration allemande..... 320
IX. Un manifeste irlandais..... 321
X. Un nouveau programme socialiste et libre penseur..... 322
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 6 février* 1882. — DISCUSSION : La crise de la Bourse (causes et remèdes). — OUVRAGES PRÉSENTÉS..... 325
COMPTES RENDUS. — *L'Irlande, le Canada et Jersey*, par M. G. DE MOLINARI ; rapport présenté par M. JULES SIMON à l'Académie des

sciences morales et politiques. — *Sul riordinamento delle banche in Italia, etc.*, del professore GIROLAMO BOCCARDO ; compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL..... 338
CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La crise des Bourses de Paris et de Lyon. L'Union générale. — La proposition de M. Andrieux. — La loi de 1867. — L'exception du jeu. — Les pertes et dommages causés par le *Krach*. — La déclaration du nouveau ministère. — La prorogation des traités de commerce. — Les comptes de l'Exposition de 1878. — Le rachat des chemins de fer en Prusse. — Les frais de l'annexion de Hambourg au Zollverein. — L'association bi-métalliste de Berlin. — L'insurrection de la Crivoscie. — Le budget russe. — Le rachat des paysans. — Les émeutes contre les juifs et les « carabiniers » du gouvernement. — Le vote des femmes dans l'université de Londres. — L'admission des femmes dans l'administration des chemins de fer de l'Etat belge. — La suppression des placeurs. — Les chambres de travail. — L'organe officiel du parti ouvrier. — M. Cliffe Leslie. — Par M. G. DE MOLINARI..... 345
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE..... 359

N° 3 — *Mars* 1882.

LES MARCHÉS A TERME ET LES JEUX DE BOURSE, par M. MATHIEU BODET, ancien ministre des finances..... 361
L'ÉTAT ET L'ÉCOLE, par M. ROUXEL..... 382
REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, par M. JOSEPH LEFORT..... 435
ALBUMS DE STATISTIQUE GRAPHIQUE DES TRAVAUX PUBLICS, par M. AD. BLAISE (des Vosges)..... 459
BULLETIN. — I. Loi relative au régime douanier applicable aux produits anglais. Exposé des motifs..... 467
II. Lettre de la Chambre de commerce de Bordeaux au sujet de la rupture des négociations du traité avec l'Angleterre. 470
III. Le buget de 1883. Exposé des motifs..... 474
IV. Projet de convention entre l'Etat et la Compagnie d'Orléans. 484
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 6 mars* 1882. — COMMUNICATIONS : Mort de M. Sieber. — Admission de nouveaux membres. — DISCUSSION : Quelles modifications la science économique propose-t-elle à la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions? — OUVRAGES PRÉSENTÉS..... 486
SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS. — *Réunion du 8 mars* 1882. — COMMUNICATIONS : Admission de nouveaux membres. — Ouvrages présentés. — DISCUSSION : Evaluation de la fortune de la France. — La mortalité des enfants du premier âge et les légitimations..... 498

Société des agriculteurs de France. — *Session annuelle de* 1882. 504
Comptes Rendus. — *La Republica Argentina* consolidada en 1880 con la ciudad de Buenos-Aires por capital, por J.-B. Alberdi ; compte rendu par M. Th. Mannequin..... 506
Chronique économique. — Rupture des négociations commerciales avec l'Angleterre. — Le budget de 1883. — L'exception de jeu, la loi sur les sociétés et le monopole des agents de change. — Abaissement des tarifs des chemins de fer pour les députés et sénateurs. — La limitation de la durée du travail devant le Sénat. — Les grèves. — La *bourse du travail.* — Le tunnel de la Manche, les amiraux anglais et la fatalité historique. — Les deux opinions sur l'augmentation des dépenses publiques en Italie. — La question d'Hérodiade à Genève. — Les lois sur l'usure..... 511
Table des matières du T. XVIIe, 4e série..... 525

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XVII, 4e SÉRIE.

Le Gérant : Fté GUILLAUMIN.

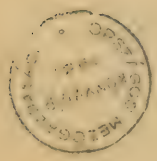

Paris. — Imp. A. Parent (A. Davy, successeur), rue M.-le-Prince, 31.

HB
3
J8
sér.4
t.17

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY